

UNIVERSITÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LILLE

FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

LA CRÉATION D'ENTREPRISES

DANS LE

NORD-PAS-DE-CALAIS

ANALYSE ET PROPOSITIONS

À PARTIR DE L'EXEMPLE WALLON

THÈSE DE

DOCTORAT EN SCIENCES ÉCONOMIQUES

PRÉSENTÉE ET SOUTENUE PAR

JEAN-LOUP CHRÉTIEN

JURY :

Mr SERGE DORMARD

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LILLE 1
DIRECTEUR DE THÈSE

Mr DIDIER CORNUEL

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LILLE 1

Mr DIDIER VAN CAILLIE

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

Mr ALAIN BÉCART

MAÎTRE DE CONFÉRENCES A L'UNIVERSITÉ DU LITTORAL

Mr JEAN BÉGUIN

PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CAMBRAI



DÉCEMBRE 1997

Mes plus vifs remerciements s'adressent :

au Professeur Serge Dormard qui m'a guidé avec beaucoup de gentillesse tout au long de ce travail,

au Professeur Didier Van Caillie qui n'a pas ménagé son temps pour me renseigner, rechercher et me communiquer les informations dont j'avais besoin sur la Wallonie,

aux autres membres du jury, Messieurs Alain Bécart, Jean Béguin et Didier Cornuel qui ont accepté de me donner un peu de leur temps précieux,

aux innombrables chefs d'entreprises et créateurs d'entreprises avec lesquels j'entretiens des contacts à titre professionnel et qui m'ont tant apporté,

à mon épouse Brigitte et à mes enfants Yann-Loup et Jordie qui par leur patience, leur soutien et leur affection m'ont aidé à aller jusqu'au bout de cette tâche.

LA CRÉATION D'ENTREPRISES DANS LE NORD-PAS-DE-CALAIS

ANALYSE ET PROPOSITIONS
A PARTIR DE L'EXEMPLE WALLON

SOMMAIRE

Introduction p 4

PREMIERE PARTIE : La faible création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais

Chapitre 1 : Définitions et analyses de la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais

A) Définitions p 8

B) Les difficultés de l'appréciation qualitative et quantitative de la
création d'entreprises p 12

C) La création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais p 22

Chapitre 2 : La création d'entreprises dans le Nord-Pas-de- Calais : comparaison avec la Wallonie

A) Deux régions aux multiples points communs qui se distinguent
par leurs volumes de créations d'entreprises p 70

B) Créations d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais et en
Wallonie : des résultats inégaux en volume dans des secteurs
identiques. p 99

C) Comparaisons et conclusion p 130

DEUXIEME PARTIE : Les créateurs d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais et en Wallonie

Chapitre 1 : Le créateur et la création d'entreprises : approche théorique

A) Qualités du créateur p 141

B) Motivations et choix de l'activité p 145

C) La démarche de création p 149

Conclusion : Une approche de description du créateur d'entreprise européen. p 153

Chapitre 2 : Le profil du créateur dans le Nord-Pas-de-Calais et en Wallonie

A) L'état d'esprit et l'environnement réglementaire du créateur p 156

A) Les résultats des études consacrées aux créateurs et à leurs projets p 162

C) Les portraits du créateur d'entreprise : une forte ressemblance entre les créateurs du Nord-Pas-de-Calais et les créateurs Wallons p 189

TROISIEME PARTIE : Les politiques d'aide à la création d'entreprises

Chapitre 1 : L'efficacité des aides à la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais

A) Les aides à la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais et en Wallonie p 201

B) L'efficacité des dispositifs en vigueur dans le Nord-Pas-de-Calais p 209

C) Les entreprises créées dans le Cambrésis p 219

Chapitre 2 : Les politiques d'aide à la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais : propositions

A) Difficultés et limites de l'analyse p 230

B) Analyse critique des politiques d'aide à la création p 234

C) Propositions pour favoriser la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais p 246

**CONCLUSION : Un dispositif expérimental pour les créateurs
d'entreprises du Nord-Pas-de-Calais**

- A) Développer l'esprit d'entreprise en Nord-Pas-de-Calais p 265
- B) Pour une simplification des démarches administratives et de la réglementation p 266
- C) Pour un dispositif d'incitation à la création d'entreprises original qui n'affaiblit pas le tissu existant p 266
- Conclusion générale** p 270

INTRODUCTION

La création d'entreprises, simplement considérée, il y a quelques décennies encore, comme le fait naturel de l'entrepreneur est devenue aujourd'hui un enjeu économique essentiel. Les pouvoirs publics estiment, qu'outre sa contribution au renouvellement et au développement du tissu d'entreprises, elle est une solution efficace pour, au mieux réduire le chômage, et au pis endiguer sa montée en France ceci tout particulièrement dans le Nord-Pas-de-Calais, région connaissant d'importantes difficultés économiques. L'emploi se situe, aujourd'hui plus que jamais, au coeur du débat politique. C'est sur son niveau que les électeurs jugent en grande partie l'action des gouvernements. C'est donc sur des promesses d'amélioration de la situation de l'emploi que s'appuient les programmes des campagnes électorales. Aussi les dispositifs proposés en faveur de la création d'entreprises et des créateurs eux-mêmes se multiplient à tous les niveaux de décision, se superposent, s'entrechoquent, se cumulent...

Mais :

- ⇒ Quelle est la réalité de la création d'entreprises ?
- ⇒ Comment est-elle mesurée tant en volume qu'en qualité ?
- ⇒ Comment apprécier le niveau d'un volume de créations efficient ?
- ⇒ Comment se répartit elle sur le territoire régional ?
- ⇒ Qui sont les créateurs ?
- ⇒ Quels sont les secteurs d'activité les plus prisés par les créateurs d'entreprises ?
- ⇒ Quelle est l'efficacité des dispositifs d'aide promus à grands bruits ?
- ⇒ Le coût des politiques d'aide est-il justifié au regard de leurs résultats ?
- ⇒ Les dirigeants politiques doivent-ils intervenir, plus particulièrement, dans cette phase de la vie d'une entreprise ?
- ⇒ Les mesures d'incitation à l'implantation d'entreprises, objets de surenchères pour les intervenants, sont-elles des outils efficaces pour l'aménagement du territoire ?
- ⇒ La vraie solution n'est elle pas une autre politique pour l'entreprise ?

C'est à ces questions que nous allons tenter de répondre, en étudiant la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais. En effet, si la création dans la région apparaît déficitaire au regard des résultats constatés dans les autres entités territoriales françaises, elle le semble également au travers d'une comparaison internationale, avec une région belge : la Wallonie que nous avons choisie en raison de sa proximité culturelle, géographique et économique, tout en étant administrée par un état différent.

La création d'entreprises, à laquelle est consacrée notre première partie, est un phénomène complexe, qu'il est difficile d'appréhender avec précision à l'aide des outils statistiques actuellement utilisés. Trop souvent, on constate que sont recensés comme créations d'entreprises, de simples transferts d'activité d'une structure juridique à une autre ou d'un lieu à un autre, par exemple. Une création d'entreprise, officiellement enregistrée comme telle, ne reflète donc pas toujours une réelle création d'activité assortie de créations d'emplois et de valeur ajoutée.

La répartition spatiale des implantations est certainement induite par le dynamisme, la spécialisation et la puissance économique et démographique des territoires. Cette vaste région industrielle en déclin qu'est le Nord-Pas-de-Calais, est le lieu privilégié pour le vérifier à l'aide de quelques outils statistiques adaptés.

Les performances régionales sont modestes, qu'elles soient comparées à celles des autres régions françaises ou à celles de la région wallonne, qui connaît pourtant les mêmes difficultés économiques. Il nous a semblé, en conséquence intéressant d'établir un parallèle entre les secteurs d'activité dans lesquels s'effectuent les créations d'entreprises de part et d'autre de la frontière. Cette comparaison, quant aux choix des secteurs d'activité par les porteurs de projet, permettra, peut-être, d'expliquer en partie les causes du déficit de créations d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais.

L'acteur de la création d'entreprises est au centre de notre seconde partie, sa démarche s'effectuant en deux phases successives : sa situation évoluant de porteur de projet de création à celle de créateur d'entreprise. Un inventaire non exhaustif des apports de divers auteurs sur le sujet permettra de définir, dans un premier temps, le cadre théorique de notre propos. A l'aide des contributions des auteurs et d'études qui ont été consacrées aux populations de nouveaux entrepreneurs du Nord-Pas-de-Calais et de la Wallonie, nous définirons les profils des créateurs d'entreprises de la région française et de la région wallonne. Nous en effectuerons une comparaison détaillée, dans le but de mettre en valeur les traits qui pourraient les différencier, afin de rechercher si ces différences permettent d'expliquer le déficit relatif de créations constaté dans le Nord-Pas-de-Calais.

Cette étude approfondie de l'attitude des créateurs d'entreprises, de leur environnement familial, économique et réglementaire, enrichie des réflexions d'éminents chercheurs, permettra de proposer la description d'un « portrait robot » du créateur d'entreprises. Ce « portrait robot » pourrait constituer un instrument utile pour l'identification des individus, qui sembleraient être les plus qualifiés, pour mener à bien un projet visant à la création d'une

entreprise pérenne dotée d'un potentiel de développement intéressant. De plus, ce profil type pourrait permettre d'élaborer des critères de recevabilité pour l'examen des dossiers de demandes de subventions, de prêts, de partenariats et d'interventions en maîtrise d'ouvrage des collectivités locales et des chambres consulaires.

Pour favoriser la création d'entreprises et susciter des vocations de créateurs, les pouvoirs publics ont défini des politiques plus ou moins lourdes d'aide à la création d'entreprises qui feront l'objet de notre troisième partie. Nous effectuerons, tout d'abord, une comparaison des mesures qui concrétisent les politiques d'incitation, d'aide, d'accompagnement à la création d'entreprise en vigueur dans le Nord-Pas-de-Calais et en Wallonie, et déterminerons les logiques qui ont présidé à la mise en place de ces dispositifs. L'ampleur des efforts consentis, pour la création d'entreprises, par le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais méritant une attention toute particulière, nous nous efforcerons d'en mesurer l'efficacité, et de déterminer le niveau et l'évolution du coût pour la collectivité par entreprise et par emploi créés.

Les dispositifs mis en place en faveur de la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais, sont sujets à critiques. Nous pensons que des solutions existent pour remédier à leur insuffisante efficacité, aux dérives budgétaires qu'ils induisent et surtout à leurs effets pervers sur le tissu d'entreprises existant. Leur analyse critique nécessitera quelques mises au point sur l'appréciation qualitative et quantitative de la création d'entreprises et en conséquence sur la notion de déficit de création. L'insuffisance des résultats due, en partie, à une approche plus sociale qu'économique de l'acte de création doit conduire à une remise en cause complète de la politique pratiquée, les mesures doivent être pour certaines supprimées, complétées ou adaptées pour d'autres. Ainsi nous formulerons des propositions, visant à réorienter cette politique vers l'instauration d'un dispositif plus efficace, moins coûteux et propre à ne pas déstabiliser les équilibres économiques.

La proposition d'un dispositif expérimental, dont nous souhaiterions voir bénéficier le Nord-Pas-de-Calais, conclura notre propos.

PREMIERE PARTIE

LA FAIBLE

CRÉATION D'ENTREPRISES DANS

LE NORD-PAS-DE-CALAIS

Chapitre 1

Définitions et analyse de la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais

Il est tout d'abord nécessaire de définir un certain nombre de termes qui sont liés à la création d'entreprises, et qui vont être largement employés dans les développements qui suivent. L'appréciation, telle qu'elle est pratiquée, de la réalité d'une création d'entreprise est sujette à caution, nous tenterons donc de mettre l'accent sur cette difficulté. Puis, avec les mises en garde nécessaires, nous nous intéresserons à l'aspect quantitatif de la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais et à sa répartition sur le territoire régional.

A) Définitions :

Les termes qui font l'objet d'une définition :

- ⇒ entreprise,
- ⇒ établissement,
- ⇒ entrepreneur,
- ⇒ création d'entreprises,
- ⇒ structure juridique,
- ⇒ activité.

1) Entreprise :

Bien entendu il existe de multiples définitions de ce mot, toutefois la législation française n'a pas, semble-t-il, de définition précise de l'entreprise.

Ce n'est pas le cas du droit allemand, par exemple, pour lequel *« l'entreprise est le lieu où travaillent en commun l'entrepreneur comme chef d'entreprise, les employés et les ouvriers comme personnel, en vue d'atteindre les buts de l'entreprise et pour le bien commun du peuple et de l'État »*. Loi du 20/01/34 (Bremond et Geledan, 1981)

La loi allemande confère donc, à notre avis, dans cette définition trois sens au mot entreprise, il s'agit d'abord d'un lieu, puis d'une « aventure » partagée et pour terminer d'un projet social.

Selon Schumpeter (dans *Capitalisme, socialisme et démocratie*) : *« Les entrepreneurs sont les agents dont la fonction est d'exécuter de nouvelles combinaisons. Nous appellerons entreprise, l'exécution de nouvelles combinaisons et également ses résultats dans les exploitations »*. (Bremond et Geledan, 1981).

L'entrepreneur n'a qu'un rôle d'organisateur des moyens de production dont le cadre est l'entreprise.

Pour F Perroux : *« l'entreprise combine les facteurs de la production en vue d'obtenir un produit qu'elle écoule sur le marché. Elle ne tend pas immédiatement et principalement à satisfaire les besoins de ses membres. Elle s'oppose sous ce rapport à diverses unités de l'économie agricole ou des économies fermées de villas et de domaine qui avaient pour objet principal d'assurer la subsistance de leurs membres. Pourvu qu'elle puisse vendre son produit au coût ou au dessus du coût, l'entreprise est satisfaite. Elle répond à l'appel des besoins solvables sur le marché; elle se conforme à la hiérarchie de leur solvabilité et non à celle de leur urgence appréciée en termes de laboratoire ou par référence à la morale d'un groupe »* (Bremond et Geledan, 1981). Perroux ajoute, entre autre, à la définition précédente la notion de marché.

L'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques (INSÉE) donne différentes définitions de l'entreprise:

⇒ *« Les entreprises....comprennent les agents économiques dont la fonction principale est de produire des biens ou des services destinés à la vente».*(P.Brunhes dans Bremond et Geledan, 1981)

ou

⇒ *« L'entreprise est une personne juridique physique ou morale qui exerce pour son propre compte une activité professionnelle non salariée dans un ou plusieurs lieux géographiques distincts.»* (Callies, 1981)

ou

⇒ *« On définit comme entreprise toute unité légale, personne physique ou personne morale, qui jouissant d'une autonomie de décision, produit des biens et services marchands.»*

A notre sens l'entreprise pourrait être définie comme suit :

L'entreprise est la cellule de base de l'économie, elle est l'organisation qui combine les moyens humains et matériels pour créer et commercialiser des produits ou des services correspondants à une demande solvable du marché. On y réalise des investissements, crée des produits ou services nouveaux et répartit les revenus, certains rapports sociaux y prennent forme.

2) Établissement :

Une entreprise exerce ses activités dans un ou plusieurs lieux géographiquement distincts : son ou ses établissements.

Celui de ces établissements qui abrite l'essentiel du pouvoir décisionnel de l'entreprise est déclaré siège.(INSÉE)

3) Entrepreneur :

L'Entrepreneur : c'est l'individu qui, seul ou avec d'autres personnes, anime l'entreprise, combine les moyens de production, réalise des investissements à ses risques et périls. Il est propriétaire des moyens de production. Il emploie du personnel pour fabriquer des produits, commercialiser des biens ou proposer des services pour une demande solvable, dans l'espoir d'en obtenir un profit.

Nous distinguerons l'entrepreneur et le directeur d'entreprise, le second, qui est un salarié, n'a dans notre esprit que la fonction d'optimiser les moyens de production qui lui sont confiés par un ou des entrepreneur(s). Les risques qu'il court ne sont pas les mêmes : ils sont financièrement moindres, puisqu'il s'agit uniquement de son emploi mais il ne pourra pas jouir à sa guise des profits dégagés. Le profit est considéré par certains auteurs comme la rémunération du risque . Cette relation entrepreneur-risque a été initiée par R Cantillon, économiste charnière entre les Mercantilistes et les Physiocrates (dans Boutillier 1996).

Il est difficile d'apporter une définition précise de l'entrepreneur déduite de la théorie économique. « *L'entrepreneur est un personnage clé de la théorie économique, pourtant il est difficile d'en dresser le portrait avec précision...Dans la théorie, la multiplication des textes n'en donne guère une image précise. C'est sans doute pour cette raison qu'au vocable " entrepreneur" l'on substitue fréquemment l'expression "d'esprit d'entreprise". A y regarder de plus près, l'entrepreneur tel qu'il se dessine, sous la plume de R. Cantillon, J.B. Say, J.Schumpeter et d'autres apparaît comme une sorte d'alibi permettant d'expliquer les points noirs de la théorie économique libérale* » (Boutillier 1996).

Toutefois nous citerons parmi d'autres tentatives de définition cette expression de A.D. Chandler (1988) : l'entrepreneur est « *la main visible* » du marché.

4) Création d'entreprises :

Le Larousse définit le mot création en ces termes : « *action de faire ce qui n'existait pas encore* ». Ainsi la création d'une entreprise est le fait d'un entrepreneur, qui, ex nihilo, réalise des investissements qu'il met en oeuvre seul ou avec du personnel, pour fabriquer et commercialiser un produit, ou rendre un service dans l'espoir d'en tirer un profit.

5) Structure juridique :

C'est l'organisation qui est choisie par l'entrepreneur pour régir les relations de l'entreprise avec les tiers et entre associés lorsqu'il s'agit d'une démarche collective. L'unité économique sera officiellement identifiée par sa structure juridique, le choix de celle-ci aura des conséquences sur le statut social et fiscal de l'entrepreneur et de l'unité économique.

6) Activité :

C'est ce qui est mis en oeuvre par l'organisation entreprise.

Voici en quelques mots, précisés les différents concepts et surtout notre propre approche du monde entrepreneurial.

B) Les difficultés de l'appréciation qualitative et quantitative de la création d'entreprises.

1) Les sources et la limite de leur fiabilité

Il faut interpréter avec prudence les données statistiques, qui portent sur la création d'entreprises. Si l'analyse des évolutions globales par secteurs d'activité, réalisée à travers les comparaisons effectuées année par année, pose peu de problèmes, lorsqu'il n'y a pas de changement de système de codification bien sûr, des précautions sont nécessaires concernant l'interprétation des chiffres bruts. Car des ambiguïtés existent quant à la prise en compte de la création d'une entreprise par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques en France (INSEE), et la réalité de la création de cette entreprise.

En effet la création d'une entreprise est, en fait, appréhendée à travers la création d'une structure juridique, à laquelle est affecté un identifiant qui lui est propre : le numéro SIREN attribué par l'INSEE. Or l'entreprise peut changer de structure juridique aussi souvent qu'elle le désire ou que les circonstances l'exigent, mais la naissance d'une nouvelle structure juridique ne s'accompagne pas toujours de celle d'une activité et de la suppression de l'ancienne. Celles-ci peuvent donc se multiplier sans qu'il y ait création effective d'activité supplémentaire.

Depuis 1974, les pouvoirs publics ont mis en place un nouveau système d'identification des entreprises, encore en vigueur aujourd'hui, dénommé SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et des Établissements), qui est géré par l'INSEE (décret n°73-314 du 19 mars 1973, JO du 21 mars 1973).

Le numéro d'identité obtenu par l'entreprise est utilisable auprès de tous les organismes publics et de toutes les administrations en relation avec les entreprises. L'identification est effectuée au niveau de l'entreprise et de l'établissement, chaque entreprise étant considérée comme possédant au moins un établissement.

Le numéro notifié est celui de l'établissement (numéro SIRET comportant quatorze chiffres répartis en deux grands groupes:

- ⇒ Un numéro d'entreprise SIREN de neuf chiffres;
- ⇒ Suivi d'un numéro interne de classement NIC à 5 chiffres.

Tous les établissements d'une même entreprise ont ainsi en commun le numéro d'entreprise SIREN à 9 chiffres, ils sont distingués entre eux par le numéro interne de classement NIC composé de 5 chiffres.

La demande d'obtention de ce numéro comme toutes les autres démarches d'inscription, de modification et de radiation, se font depuis 1984 aux guichets uniques appelés Centres de Formalités des Entreprises (CFE) qui assurent pour le chef d'entreprise l'information de tous les autres partenaires. Pour les commerçants, industriels et prestataires de service les CFE sont implantés dans les Chambres de Commerce et d'Industrie, pour les artisans ils le sont dans les Chambres des Métiers, pour les membres des professions libérales dans les locaux des URSSAF et pour les autres dans les hôtels des impôts.

Les numéros SIREN et SIRET attribués ne contiennent aucun code caractérisant l'activité ou la localisation géographique des entreprises ou établissements. Ils sont invariables et continuent d'identifier les entreprises aussi longtemps qu'elles existent, même si elles changent d'activité ou d'adresse. Les établissements gardent leur numéro aussi longtemps qu'ils sont exploités par la même entreprise, au même endroit. En cas de transfert, il y a création d'un établissement à la nouvelle adresse et suppression de l'établissement situé à l'adresse précédente.

Voici une première source de dérive des statistiques qui se proposent d'appréhender la création d'entreprises ou plutôt d'établissements. Un changement d'adresse est considéré comme la création d'un établissement et donc repris comme tel. Si cette création est compensée par une radiation, il n'est possible de corriger cette fausse création, de façon certaine, que lorsque l'on s'intéresse au solde créations-radiations au niveau national. En effet la substitution n'apparaîtra pas lors d'observations régionales si l'établissement a changé de région. Par ailleurs, il s'avère également que, lors d'une analyse qualitative de la création, le changement d'activité d'un établissement ne pourra pas être pris en compte. Au mieux, il sera possible d'appréhender la création d'un établissement dans une activité et la suppression dans une autre.

Bruyat (1994) note la difficulté de repérer, en France, les entreprises qui créent réellement une activité nouvelle. Avant avril 1986 le numéro SIREN attribué à chaque entreprise nouvelle ne distinguait pas celles qui reprenaient une activité existante. Le système SIRENE II né en 1986, qui permet de distinguer les immatriculations concernant les créations, dont le premier établissement n'était pas antérieurement exploité par une autre personne, ne serait pas d'une fiabilité totale. Différentes enquêtes, l'étude ENREC Viennet (1988) et celle réalisée par le Centre d'études de l'emploi (Brun et al, 1990), ont montré que seuls 63 % des immatriculations seraient de véritables créations (ex

nihilo), alors que les créations nouvelles représentent officiellement près de 70 % des immatriculations.

À notre sens cette dérive est surtout le fruit de stratégies, mises en oeuvre par les chefs d'entreprise, pour tenter d'échapper à l'impôt. L'intérêt de masquer une reprise d'entreprise en création présente deux avantages qui peuvent de plus se combiner :

- ⇒ ne pas acquitter les droits de mutation sur les actifs, notamment le fonds de commerce,
- ⇒ bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices durant cinq ans.

Une autre dérive statistique, portant plus à conséquence, concerne la multiplication des structures juridiques pour l'exploitation d'une seule activité. Pour illustrer ce propos, nous allons exposer deux situations très fréquemment rencontrées en France. Elles sont le fruit d'aménagements permettant d'alléger les charges fiscales, qui sont le principal obstacle à la transmission d'activité d'une structure juridique à une autre ou entre entrepreneurs.

Premier exemple : un entrepreneur, lors de la création de son entreprise, opte pour le statut d'entrepreneur individuel. Quelques années plus tard, parce que l'entreprise s'est développée, que la nécessité d'apports en capitaux extérieurs se fait sentir, ou que le chef d'entreprise aspire à un autre statut social et/ou fiscal, ce même entrepreneur décide de changer de structure juridique. Il choisit par exemple de donner à son entreprise un statut de société à responsabilité limitée. Il va donc créer une société qui servira de support à l'exploitation de l'activité, mais pour des raisons fiscales, droits de mutation ou plus-values, il va maintenir l'entreprise individuelle. Il procédera à une simple modification de l'activité de celle-ci, en la transformant en loueuse du fonds de commerce ou de tous les actifs, à la nouvelle société qu'il vient de constituer. Ainsi les organismes ont enregistré deux créations de structure juridique pour une même entreprise, à quelques années d'intervalle, la première est propriétaire de l'outil de travail et la seconde l'exploite. Ceci induit un biais dans les comparaisons établies d'une année sur l'autre. Lorsque l'on traite les chiffres en grande masse, on ne s'apercevra pas que deux structures juridiques correspondent à une seule entreprise. Nous sommes en présence d'une structure d'entreprise individuelle qui loue, tout ou partie des actifs, à une société à responsabilité limitée d'exploitation qui les exploite, comme son nom l'indique.

Dans ce cas précis il n'y aura pas radiation de l'entreprise individuelle mais simplement modification de son objet : elle deviendra loueuse d'actifs. Mais il y aura création d'une entreprise par immatriculation d'une société à

responsabilité limitée. Ainsi pour une seule activité deux structures juridiques coexistent.

Deuxième exemple : il s'inscrit dans le cadre d'une reprise d'entreprise exploitée, en société de capital, par une personne physique. Précisons d'abord que le repreneur n'est pas contraint d'acquérir les parts de la société, il peut se contenter d'en acheter les actifs : fonds de commerce, matériel, stocks etc.... Dans ce cas, les droits de mutation sont dus au taux plein en vigueur. Mais si la structure est saine le futur chef d'entreprise a avantage à acheter les parts sociales dont l'achat n'est taxé, à l'heure où nous écrivons, qu'à 4,80% pour les SARL et dont la cession est gratuite pour les SA. Le repreneur de l'entreprise va le plus souvent devoir contracter un emprunt pour se rendre propriétaire des parts sociales, pour cet emprunt personnel le nouveau chef d'entreprise ne pourra pas bénéficier de la déduction des intérêts sur le plan fiscal, et devra rembourser cet emprunt en s'octroyant un «sursalaire» perçu dans l'entreprise qu'il vient d'acquérir. Cette partie de salaire supplémentaire donnera lieu au versement de cotisations sociales et contribuera à augmenter le revenu imposable de ce contribuable et donc le poids de ses impôts personnels.

En résumé, le repreneur ne bénéficiera d'aucun avantage fiscal pour les intérêts de son emprunt personnel, et sera de plus pénalisé par les contributions sociales et fiscales à verser sur la part de salaire supplémentaire qu'il devra s'octroyer pour rembourser cet emprunt.

La solution adoptée en général pour éviter ces surcoûts, qui rendraient le plus souvent la cession impossible, est la création d'une structure juridique intermédiaire appelée holding dont la vocation sera d'acheter les parts de la société. L'acquéreur de l'entreprise va d'abord procéder à la création d'une structure juridique, une SARL par exemple, cette société aura pour raison d'être de contracter l'emprunt nécessaire à l'acquisition des parts de l'entreprise en société elle-même. Cette nouvelle société sera associée au côté du repreneur dans la société à reprendre. Ainsi il sera possible grâce à la structure supplémentaire de bénéficier de la déduction des intérêts sur l'emprunt, et le remboursement de celui-ci s'effectuera par la holding à l'aide des dividendes qu'elle percevra de la société d'exploitation, donc sans cotisations sociales et impôts supplémentaires.

Cette fois-ci encore nous avons assisté à la création d'une structure, enregistrée comme création d'entreprise, qui n'a pas la réalité économique qui nous intéresse.

Il nous a paru nécessaire de développer ces exemples fréquemment rencontrés pour illustrer concrètement le propos.

Bruyat (1994) distingue de façon plus subtile quatre logiques conduisant à la création d'entreprises qui ne donnent pas lieu forcément à la création de richesses et d'emplois supplémentaires :

- ⇒ La logique de « PMIisation » juridique : il s'agit du transfert par une entreprise d'une activité existante dans une structure juridique nouvelle.
- ⇒ La logique de croissance interne : création d'une filiale (directement ou indirectement par l'intermédiaire du dirigeant propriétaire) destinée à développer une activité nouvelle.
- ⇒ La logique de reprise d'entreprise ou d'acquisition : création d'une entreprise par un individu qui n'était pas auparavant un dirigeant propriétaire, l'entreprise reprenant tout ou partie des activités et des moyens d'une entreprise existante ou ayant cessé récemment son activité.
- ⇒ La logique de création ex nihilo : création par un individu ou un petit groupe (salariés, chômeurs...) d'une entreprise indépendante exerçant une activité nouvelle.

Nous partageons l'avis de Bruyat quand il signale qu'une opération, présentée comme la création d'une entreprise, peut en effet masquer des stratégies qui n'apporteront pas les créations de richesses supplémentaires et d'emplois à priori escomptées. Il peut ne s'agir en fait que du fractionnement d'une entreprise existante pour éviter de franchir le seuil des cinquante salariés par exemple, qui occasionne des contraintes d'ordre social plus fortes à l'entreprise. Mais à l'examen des quatre logiques mises en évidence par Bruyat, et plus précisément de la troisième, dans laquelle, à notre sens, Bruyat confond les notions de structure juridique et d'entreprise, il nous paraît nécessaire de préciser le sens de certains termes.

La création d'entreprise peut revêtir différentes réalités, selon que l'on assistera à la création d'une unité de production ou de commercialisation nouvelle totalement autonome juridiquement par un entrepreneur nouveau ou pas, ou dépendante d'une autre unité. Nous pensons en effet que l'élément qui caractérise la réalité de la création d'entreprise est la préexistence ou non de l'activité qu'elle se propose d'exercer. Si il y a reprise d'activité, il n'y a pas création d'entreprise, mais simplement création de structure juridique pour exploiter dans un cadre nouveau une activité existante, cette démarche n'est pas créatrice de richesses nouvelles et d'emplois, il s'agit d'un transfert.

Bruyat (1994) définit ainsi, la logique de reprise d'entreprise ou d'acquisition : « *création d'une entreprise par un individu qui n'était pas auparavant un dirigeant propriétaire, l'entreprise reprenant tout ou partie des activités et des moyens d'une entreprise existante ou ayant récemment cessé son activité* ». Notre approche nous conduit à modifier la formulation comme suit : création d'une structure juridique par un individu...Car l'entreprise existe pour tout ou partie. On peut affiner le propos en envisageant le cas de la reprise d'une activité nécessitant la création d'une nouvelle unité de production pour l'exercer, régie par une nouvelle structure juridique, là encore il y a transfert pur et simple.

Ainsi la réalité de la création c'est à dire de l'apport de richesses et d'emplois supplémentaires ne peut s'apprécier qu'à travers l'analyse fine d'échantillons. Le seul indice utilisable à notre sens pour décréter la création est l'absence de reprise, quel qu'en soit le moyen, d'une activité exercée préalablement par autrui.

En menant la logique précédemment exposée jusqu'à son terme, on peut également considérer qu'une création ex nihilo qui s'exerce sur un marché saturé, ne sera pas davantage productrice de richesses et d'emplois. Car si elle parvient à se maintenir, cela se fera aux dépens d'autres entreprises. Nous reviendrons sur cet aspect de la création d'entreprise.

Pour conclure ce vaste débat, nous évoquerons les résultats d'une étude récente de Saporta (1994), qui décrit trois types de création d'entreprises :

- ⇒ ex nihilo : ouverture d'un nouvel établissement sans prédécesseur, on la rencontre dans 60% des cas.
- ⇒ périphérique : activité apparue sous une forme juridiquement autonome, mais qui aurait pu se développer dans le cadre d'une activité existante, 24% des cas.
- ⇒ de substitution : création représentant un apport économique nul ou réduit, car l'activité existait déjà sous une autre forme, 16% des cas.

Au delà des difficultés d'appréciation de l'authenticité d'une création d'entreprise, apparaît une seconde difficulté : la définition administrative durable et précise du secteur d'activité dans lequel elle exerce.

2) Les ruptures des séries statistiques liées à l'évolution des nomenclatures

Les analyses statistiques que nous allons mener, ci-après, vont être compliquées par les méthodes de codification de l'activité principale des entreprises retenues, ainsi que par les évolutions de ces systèmes de codification dans le temps, celles-ci vont provoquer des ruptures dans nos séries statistiques.

C'est pourquoi il nous a paru nécessaire en préambule d'exposer les différentes méthodes de codification, appelées nomenclatures, et de décrire leurs évolutions. Nous ne nous intéresserons ici, pour des raisons évidentes, qu'aux nomenclatures d'activités, laissant ainsi de côté les nomenclatures de produits.

Les nomenclatures en vigueur :

Il existe, pour ce qui intéresse notre propos, aujourd'hui trois grands types de nomenclatures d'activités organisées:

- ⇒ **C.I.T.I** : Classification Internationale Type par Industrie (ISIC en anglais), cette classification a été mise au point par l'Organisation des Nations Unies, la troisième révision de cette nomenclature d'activités a été adoptée par l'ONU en février 1989.
- ⇒ **N.A.C.E** : Nomenclature des Activités économiques des Communautés Européennes, elle dérive du système international C.I.T.I. Elle a été créée en 1970, la première révision de cette nomenclature d'activités a fait l'objet du règlement (CEE) n°3037/90 du Conseil le 9 octobre 1990.
- ⇒ **N.A.F** : Nomenclature d'Activités Française qui est une adaptation nationale de la N.A.C.E (révision 1).

L'organisme français chargé de la codification, l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques (INSEE) a utilisé entre 1974 et 1992 les Nomenclature d'Activités et de Produits créées en 1973 (décret 73-1036 du 9 novembre 1973), appelées N.A.P 73, constituées de deux volets N.A Nomenclature d'Activités et N.P Nomenclature de Produits. En 1993 la N.A.F remplaça N.A.P 73.

La démarche française de la N.A.P à la N.A.F :

Les nomenclatures d'activités et de produits N.A.P 73 se sont substituées à la nomenclature des activités économiques, qui avait été mise en vigueur en 1959 par le décret du 9 avril 1959. Les N.A.P ont comblé une lacune, puisqu'il n'existait pas en France de nomenclature officielle de produits en quelques centaines de positions.

Les N.A.P 73 comprennent deux niveaux de détail : les classes à deux chiffres (niveau 100) et les groupes à quatre chiffres (niveau 600). Elles avaient été conçues de façon à faciliter le rapprochement entre les données relatives aux productions ou aux échanges (nomenclature de produits), et les données relatives aux facteurs de production (nomenclature d'activités).

L'INSÉÉ définit comme suit l'objectif général des nomenclatures d'activités et de produits : « *Les nomenclatures d'activités et de produits ont été élaborées principalement en vue de faciliter l'organisation de l'information économique et sociale. Lors de leur utilisation à des fins de gestion administrative, il convient de noter que les unités prises en compte, les modalités de regroupement et d'éclatement sont fortement liées à ces objectifs d'information. En particulier, tout critère d'ordre juridique ou institutionnel a été systématiquement écarté. Cela signifie par exemple qu'on trouvera classées sous le même numéro de la nomenclature non seulement des unités exerçant leur activité sous les diverses modalités définies par le code du commerce, mais aussi, dans certains cas, des unités n'ayant pas une forme juridique commerciale (coopératives, mutuelles, établissements administratifs, etc.). Cependant, afin de simplifier les intitulés, une référence est faite à certaines formes juridiques lorsque celles-ci recouvrent, en fait, une différence réelle dans l'activité exercée (cf. par exemple 88 : assurances et 88.04: assurances relevant du code de la mutualité).*»

Quant à la correspondance avec la nomenclature d'activités des communautés européennes N.A.C.E, la commission, chargée de la mise en place du système français de nomenclatures, a voulu qu'elles soient aussi proches que possible de la nomenclature européenne, tout en prenant en compte certaines spécificités françaises. Cet objectif a été atteint en faisant correspondre, en règle générale, chaque groupe ou classe de la nomenclature française à un seul groupe ou classe de la N.A.C.E.

Schéma d'organisation des nomenclatures d'activités

Activités	Niveau et commentaires
C.I.T.I rev 3 Emboîtement C.I.T.I - N.A.C.E	Niveau International Emboîtement C.I.T.I - N.A.C.E avec tronc commun (17 sections, 60 divisions)
N.A.C.E rev 1 17 sections 31 sous-sections 60 divisions 240 groupes 500 classes Emboîtement N.A.C.E - N.A.F	Niveau Européen Les groupes et classes N.A.C.E proviennent de l'éclatement de groupes et de classes C.I.T.I
N.A.F	Niveau Français Les 700 classes N.A.F sont obtenues en éclatant certaines des 500 classes N.A.C.E

Source : Nomenclatures d'activités et de produits
(Journal officiel de la République Française)

Comme nous l'avons exposé précédemment, nos analyses comparatives vont être compliquées par la confrontation de nomenclatures différentes et de regroupements différents. Aussi nous proposons, en annexe, un tableau de concordance des nomenclatures N.A.C.E-1970, N.A.F et N.A.P, en se limitant aux codes à deux chiffres pour les deux premières qui s'emboîtent avec toutefois des numéros différents, ce qui n'est pas le cas pour les nomenclatures N.A.F & N.A.P.

Ce tableau est certainement sujet à critique, mais il a été réalisé dans le souci d'un arbitrage efficace entre précision et réalisme en matière d'utilisation. Ainsi pour comparer les données disponibles, il a été nécessaire de regrouper certaines divisions N.A.C.E et certaines divisions N.A.F. Les codes de la N.A.P proposés à deux chiffres correspondent à l'ensemble des références de la classe, et les codes à trois chiffres à l'ensemble des codes à quatre chiffres qui en découlent. Ce tableau, pour être le plus synthétique et le plus facile d'utilisation possible, utilise au maximum l'exception, ainsi si les données ne sont pas suffisamment détaillées, il faudra procéder à une approximation en ne prenant en compte que la classe entière par exemple. La recherche d'une concordance « idéale » conduirait à recommander de faire

correspondre la traduction de certains codes de la nomenclatures N.A.P à plusieurs codes de la nomenclature N.A.F (quatre chiffres) et réciproquement.

Les éclaircissements, quant à la comptabilisation des créations d'entreprises et leur répartition administrative entre les différents secteurs d'activités, ayant été apportés, nous allons maintenant, procéder à une analyse quantitative et comparative de la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais.

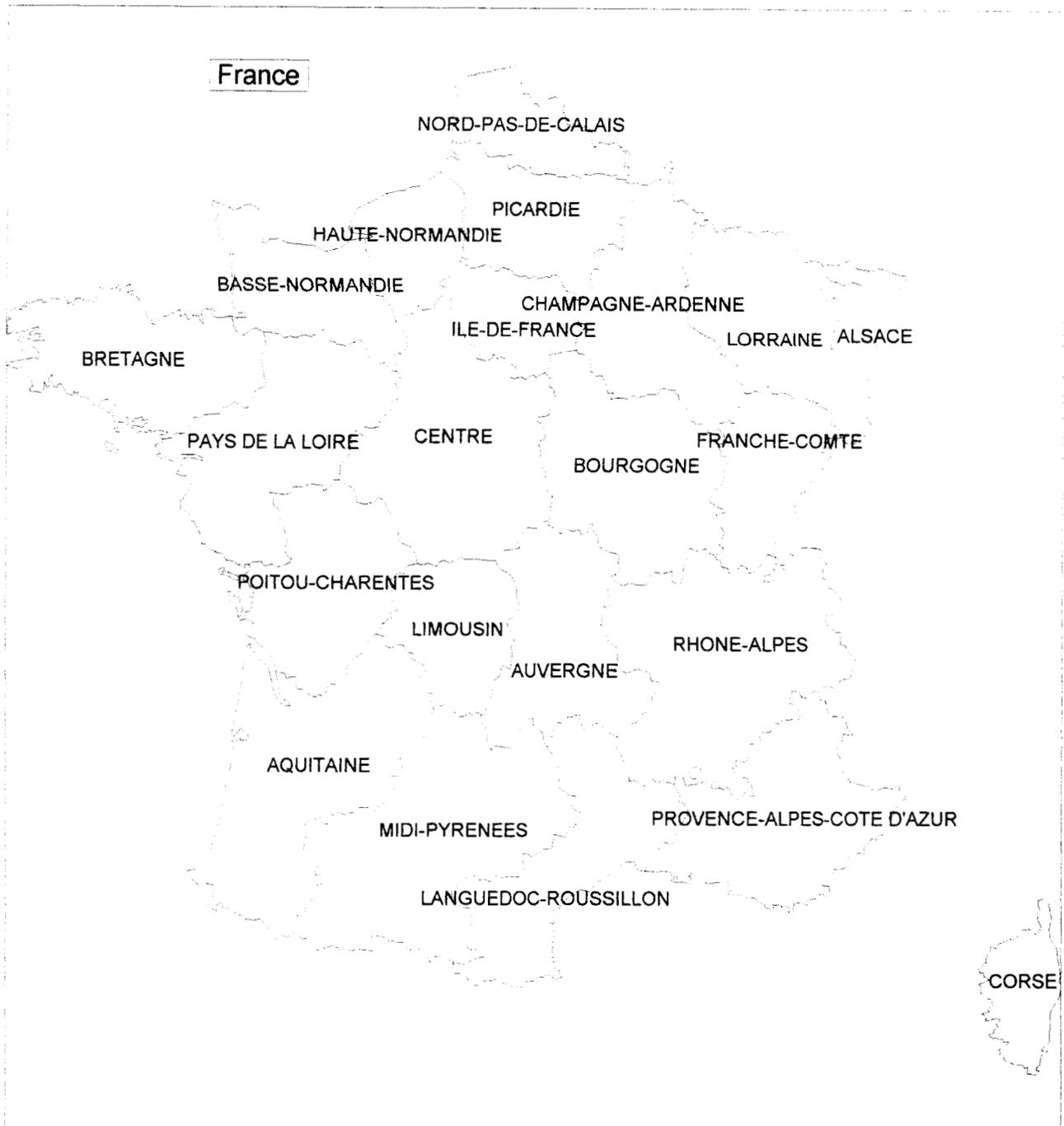
C) La création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais

La région Nord-Pas-de-Calais est une des 22 régions françaises, elle correspond à une réalité administrative. Cette entité géographique est composée de deux départements: le Nord et le Pas-de-Calais. Ils furent créés par les décrets du Comité de Constitution des 15 janvier et 26 février 1790. Le choix de l'époque fut de donner à chacune des deux circonscriptions une façade maritime, et d'étirer les départements dans le sens Nord-Ouest Sud-Est (Histoire des Pays-Bas Français, 1972). Sa population totale est estimée en 1996 à 3 993 000 hab, elle était de 3 967 000 hab au recensement de 1990, la région s'étend sur 12 414 km², sa densité de population est de 320 hab/km²

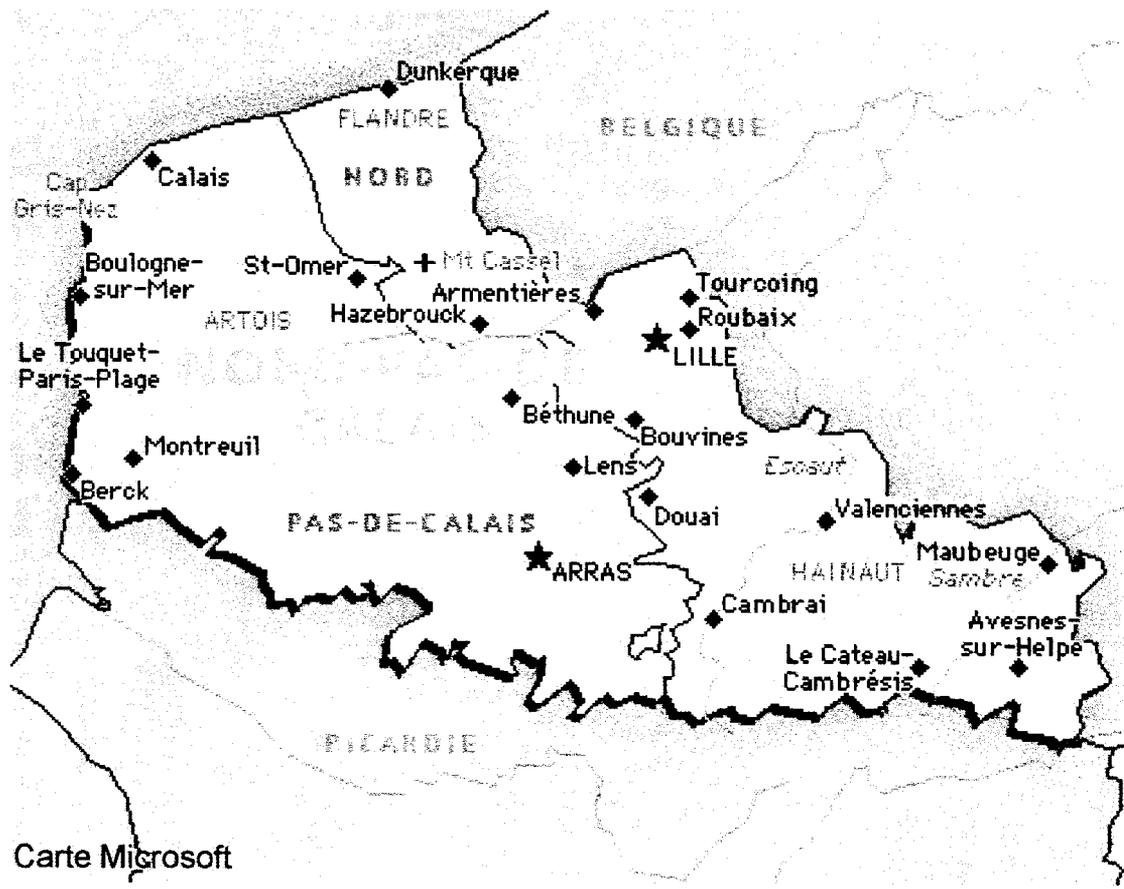
C'est une région industrielle en déclin, au sens européen du terme.

Sa capitale régionale est **Lille**.

Les régions françaises



La région Nord-Pas-de-Calais



1) La création régionale et la contribution de chacune des 15 zones A

Au delà des distorsions nées des différentes appréciations de la notion de création d'entreprises, existe une seconde ambiguïté, non négligeable: le sens exact des données statistiques communiquées sous le vocable « créations » d'entreprises.

L'INSEE, qui gère le fichier SIRENE, diffuse trois sortes de données: le nombre de créations pures d'entreprises, le nombre de reprises d'entreprises et le nombre de réactivations d'entreprises. La réactivation est la remise en activité d'une entreprise provisoirement mise en « sommeil », ou plutôt la reprise de l'activité économique d'une structure juridique (société) restée inscrite au registre de commerce et des sociétés, mais n'étant temporairement vouée à l'exploitation d'aucune activité.

Si à priori nous pouvons estimer que les réactivations ne « parasitent » pas trop les données dites de créations, car elles sont peu nombreuses, par contre force est de constater, dans le Nord-Pas-de-Calais par exemple, que trop souvent, sont appelées statistiques sur la création d'entreprises des chiffres reprenant les créations pures et les reprises.

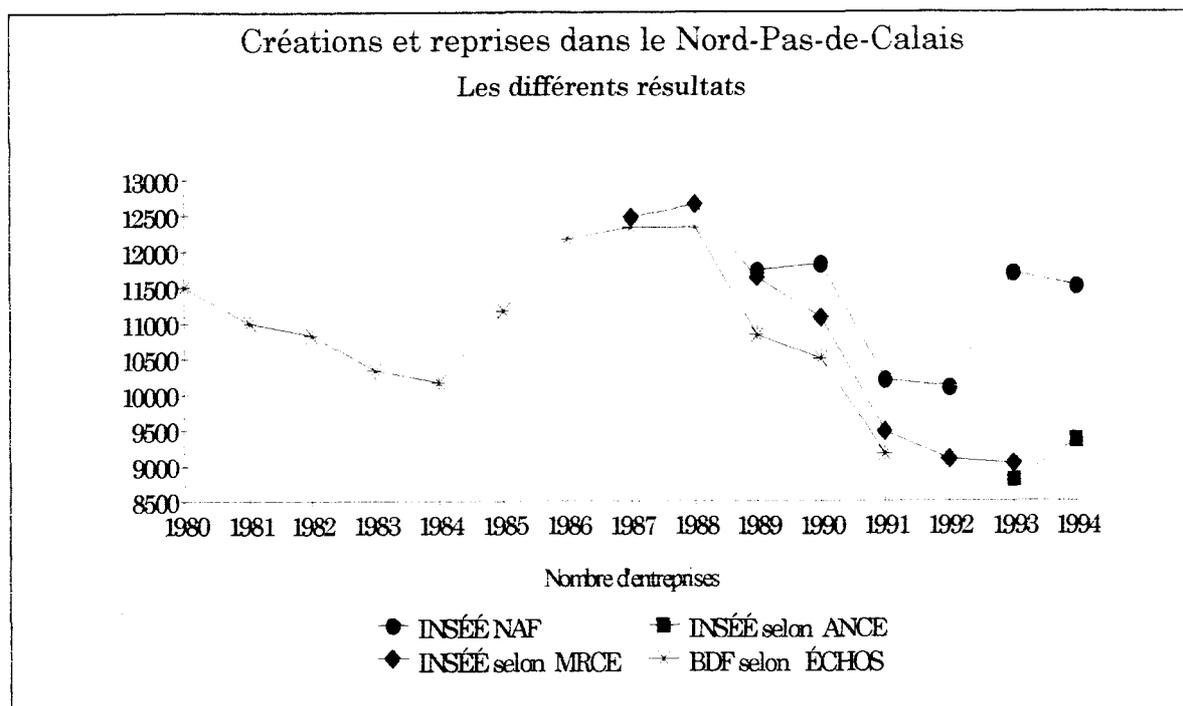
Dès lors toute analyse ou comparaison se voulant scientifique parce qu'exercée sur des données fiables et homogènes est impossible.

Résumons schématiquement les grands problèmes qui se posent :

- ⇒ La prise en compte de la création d'une entreprise, ne correspond pas forcément à la création d'une nouvelle unité économique.
- ⇒ Certains organismes fournissant des données statistiques concernant la création d'entreprises font l'amalgame créations-reprises.
- ⇒ Les ruptures de séries statistiques françaises, liées aux changements de codification, rendent difficile les comparaisons de l'évolution des créations par secteurs d'activité.
- ⇒ Aucun organisme régional ou national français s'intéressant à la création d'entreprises ne donne des chiffres identiques pour les mêmes périodes de référence tout en citant, en général, comme source l'INSEE .

Pour illustrer cette dernière constatation nous communiquons ci-après deux graphiques comparant des morceaux de séries statistiques émanant de sources différentes.

Graphique 1



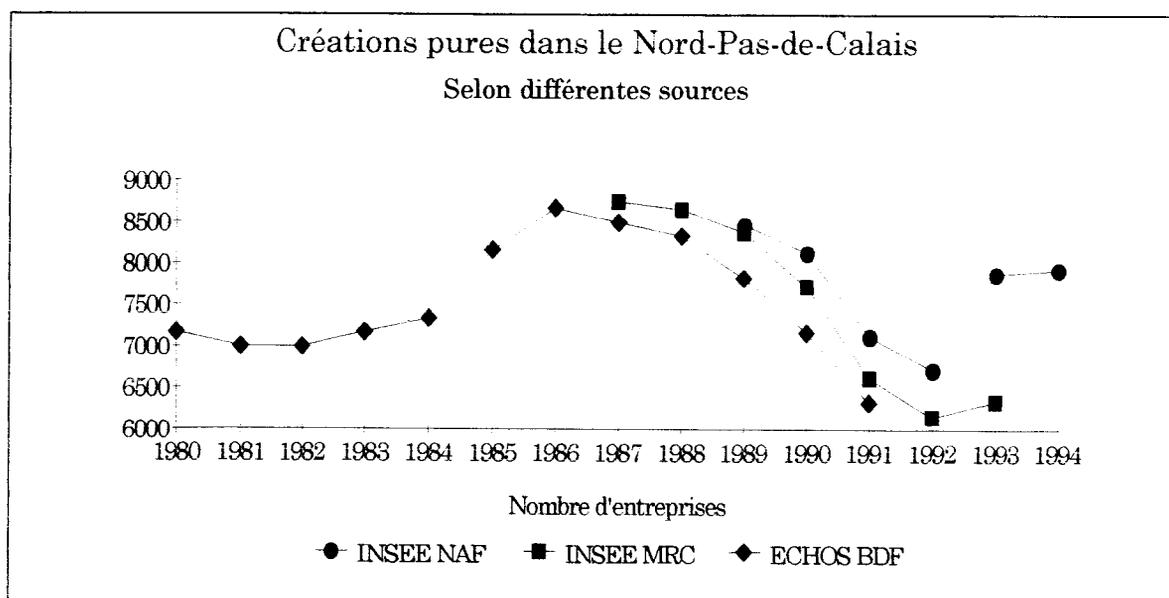
INSEE NAF : il s'agit des données communiquées directement par l'organisme lui-même.

INSEE selon ANCE : relate les informations mises à disposition par l'Agence Nationale pour la Création d'Entreprises.

INSEE selon MRCE : reprend les résultats communiqués par la Mission Régionale pour la Création d'Entreprises.

BDF selon ÉCHOS signifie : données communiquées par la Banque de France, reprises dans un numéro hors série du journal Les Echos consacré au Nord-Pas-de-Calais.

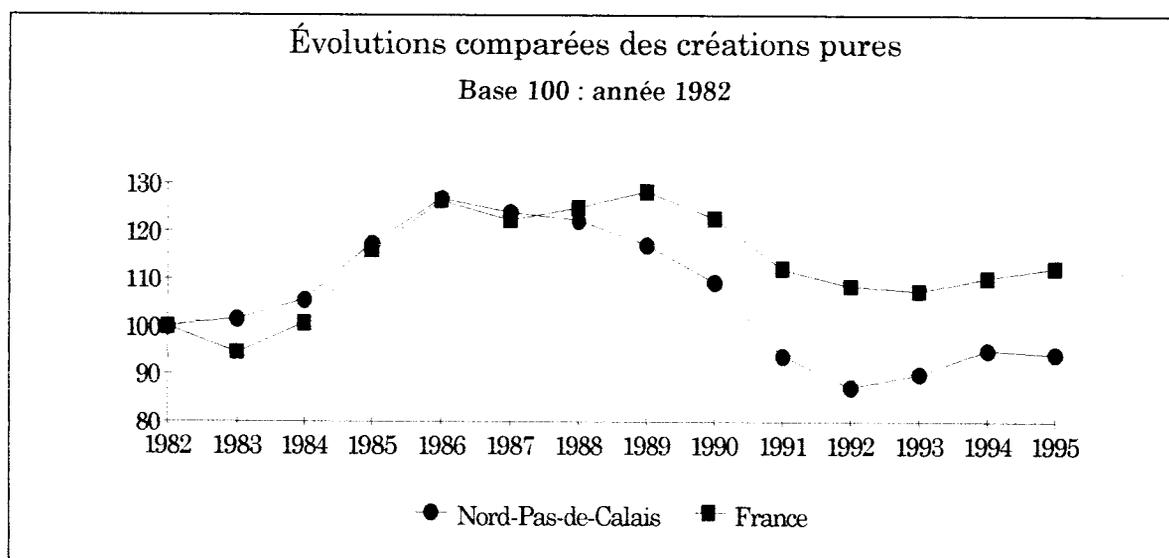
Graphique 2



Les légendes ont la même signification que celles utilisées pour le graphique précédent.

La création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais connaît une évolution plus défavorable que celle constatée au niveau national. Dans un contexte national, de moins en moins propice à l'éclosion des vocations entrepreneuriales, la région marque le pas.

Graphique 3



Source INSÉE

Sur cette période de quatorze années, deux tendances se distinguent. Jusqu'en 1986, le Nord-Pas-de-Calais a accueilli proportionnellement plus de

créations d'entreprises que la France. Dès 1987, cette tendance s'est inversée en faveur de la création dans le pays tout entier, mais avec une baisse générale du volume de créations. Cette inversion nette de tendance perçue en 1987, correspond à la période de la modification des conditions d'octroi de l'aide aux chômeurs créateurs repreneurs d'entreprises (ACCRE). Comme nous le verrons dans les développements suivants, à partir de 1987 l'aide n'est plus accordée systématiquement aux porteurs de projet, mais après examen d'un dossier présenté par le créateurs. La réalité et la consistance du projet, ainsi que son contenu et son financement conditionnent l'obtention de la prime, qui n'est plus, dès lors, systématique. Le nombre de bénéficiaires diminue alors de façon importante, de 71.500 en 86 il se réduit à 44.000 en 1990.

La région Nord-Pas-de-Calais connaît donc, fort logiquement, depuis l'année 1987 un déficit de création d'entreprises, quand l'on compare ses résultats à ceux observés dans les autres régions françaises (cf tableau 1 ci-après).

Tableau 1

Les créations par régions françaises

Régions	1	2	3	4	5	6
Corse	14,7	16,4	11,4	10	12,3	10,3
P-A-C-A	230,5	256,8	11,4	10,8	13	10,2
Île-de-France	522,7	564,7	8	11,5	13,1	11,1
Rhône-Alpes	247,8	260,4	5,1	9,6	10,6	9,3
Alsace	52,3	54,6	4,4	9,4	10,3	9,8
Pays de Loire	103,7	106,9	2,1	9,3	9,7	8,2
Languedoc-Roussillon	110,9	112,4	1,3	11,6	11,9	10,6
Haute-Normandie	56	56,6	1,1	10	10,2	8,9
Aquitaine	130,7	131,8	0,8	10,4	10,6	9,2
Picardie	57,4	57,5	0,1	10,2	10,2	8,8
Midi-Pyrénées	115,7	115,5	-0,1	9,9	9,9	8,8
Poitou-Charentes	64,7	64,5	-0,3	9,5	9,4	7,8
Franche-Comté	38,8	38,6	-0,5	9,3	9,2	8
Centre	87,2	86,6	-0,8	9,6	9,4	8,3
Bourgogne	60	59	-1,6	10	9,7	8
Basse-Normandie	50,8	50	-1,6	10	9,7	8,3
Bretagne	108,4	105,5	-2,7	9,7	9,2	7,8
Nord-Pas-de-Calais	118,5	111,8	-5,7	10,8	9,6	8,4
Auvergne	58,4	55,1	-5,7	9	7,8	7
Champagne-Ardenne	46,6	43,9	-5,8	10,5	9,3	8,4
Lorraine	72,9	67,4	-7,5	11,1	9,6	8,9
Limousin	31	28,6	-7,7	9	7,4	7,1
France métropolitaine	2440,8	2522,3	3,3	10,4	11	9,5

Source INSEE PREMIERE n°229 oct 92

- 1 Parc d'entreprises au 1/1/87 (en milliers)
- 2 Parc d'entreprises au 1/1/92 (en milliers)
- 3 Évolution 1987-1992 du parc en %
- 4 Disparitions 1987-1991 / parc 1987 en % (indicateur annualisé en divisant par 5)
- 5 Créations 1987-1991 / parc 1987 en % (indicateur annualisé en divisant par 5)
- 6 Créations 1991 / parc 1991 (en %)

Les éléments statistiques synthétisés dans ce tableau font apparaître que sur la période 01/01/87-01/01/92 au moins, la région Nord-Pas-de-Calais accumule de nombreux handicaps, son parc d'entreprises diminue fortement, à cause de la conjugaison d'un taux de disparition d'entreprises élevé et d'un faible niveau de créations. En 1994 par rapport à 1993, la diminution du parc

d'entreprises s'accroît (-1,8 %), mais le niveau de créations s'améliore légèrement. En 1990 les créations rapportées au parc existant classent la région au 14ème rang des régions françaises, et au 22ème rang si on les rapporte au nombre d'habitants en 1990 (Note d'Information Économique, 93).

Tableau 2

**Contribution de la création d'entreprises au développement du tissu
et à la création d'emplois par région.**

Régions	1	2	3	4	5	6	7
	Nombre création	Taux de création	Survie	Taux de création	Global	Durable	d'emploi
	1991	1991	1985	5 ans	1985	1985	Rang
Alsace	5,3	9,8	5,9	40	3	2,3	2
Aquitaine	12,2	9,2	5,5	46	3,6	1,7	5
Auvergne	3,9	7	4,1	45	2	1,1	21
Bourgogne	4,7	8	4,7	42	2,8	1,7	5
Bretagne	8,3	7,8	5,9	41	3,6	1,6	8
Centre	7,2	8,3	5	51	2,6	1,6	19
Champagne-Ardenne	3,8	8,4	4,8	44	2,4	1,6	19
Corse	1,7	10,3	---	---	---	---	---
Franche-Comté	3,1	8	4,4	50	2	1,3	16
Île-de-France	62,9	11,1	7,9	40	1,7	1,5	12
Languedoc-Roussillon	11,9	10,6	7,6	41	7,2	2,6	1
Limousin	2,1	7,1	4	55	3,9	1,5	12
Lorraine	6,1	8,9	5,1	46	2,1	1,2	19
Midi-Pyrénées	10,2	8,8	5,2	44	4,1	1,6	8
Nord-Pas-de-Calais	9,5	8,4	5,5	43	2,1	1,3	16
Basse-Normandie	4,2	8,3	3,9	51	2,8	1,6	8
Haute-Normandie	5	8,9	5,8	44	2,9	1,9	4
Pays de Loire	8,8	8,2	4,9	50	2,7	1,5	12
Picardie	5,1	8,8	5,5	48	2,7	1,3	16
Poitou-Charentes	5,1	7,8	5,2	44	3,5	1,5	12
P-A-C-A	26,3	10,2	7,5	43	6	2,3	2
Rhône-Alpes	24,1	9,3	6	45	3	1,7	5
Ensemble métropole	240,8	9,5	6,2	43	2,2	1,6	—

Source INSÉE

1 Nombre de créations d'entreprises en 1991 (en milliers)

2 Taux de création d'entreprises en 1991

3 Taux de création d'entreprises en 1985

4 Quotient de survie d'entreprises en 5 ans (%)

5 Taux de création d'emplois en 1985 : global

6 Taux de création d'emplois en 1985 : emplois durables en %

7 Taux de création d'emplois en 1985 : rang

Définitions :

Créations d'entreprise : Déclaration d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale visant à obtenir un numéro officiel d'identification SIREN.

Taux de création d'entreprises : Nombre d'entreprises créées en une année rapporté au nombre d'entreprises existantes l'année considérée.

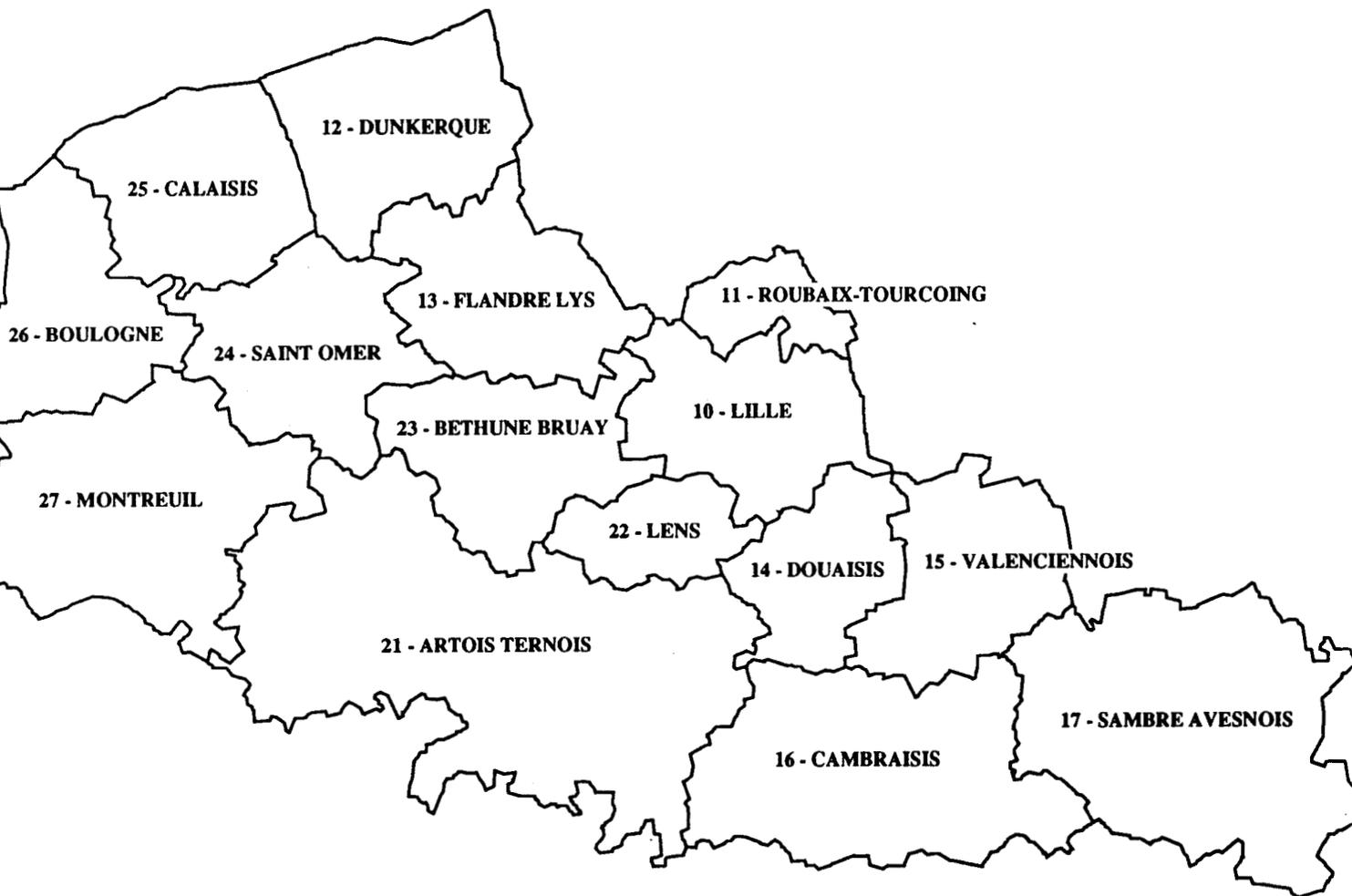
Quotient de survie à 5 ans : Pourcentage d'entreprises créées en 1985 et encore actives à leur cinquième anniversaire.

Taux de création d'emplois : Part des emplois créés par les entreprises au cours de leur première année dans l'emploi total début 1985.

Emplois durables : Nombre d'emplois existant au cinquième anniversaire des entreprises du panel.

L'intéressante analyse (Les thèmes régionaux p 157), dont les résultats sont synthétisés dans le tableau 2, date malheureusement un peu et ne tient pas compte des créations dans les secteurs agricole et des professions libérales. Toutefois, les éléments dégagés ont beaucoup d'intérêt quant aux orientations de l'analyse et à la masse d'information qu'il a été nécessaire de recueillir pour établir les résultats. En 1991, seuls 4% des entreprises nouvelles sont créées dans le Nord-Pas-de-Calais, et ceci malgré un taux de création en nette progression de 1985 (5,5%) à 1991 (8,4%). Cette relative rareté aurait pu avoir comme contrepartie la qualité, ce n'est pas le cas : le quotient de survie des entreprises à 5 ans correspond à celui de la moyenne nationale. Le taux de création d'emplois en 1985 place la région en 16ème position, la part des emplois créés par les entreprises nouvelles la première année est plus faible que celle constatée dans l'ensemble métropole, quant au taux de création d'emplois durables, il est nettement plus faible. Il est le plus faible de France, hors Auvergne.

Le bilan de la région Nord-Pas-de-Calais, en matière de créations d'entreprises, est donc peu satisfaisant, qu'on le compare à celui de la France entière ou à ceux des vingt et une autres régions. Pour compléter cette analyse, nous allons à présent étudier la répartition des créations tant géographique que par secteur d'activité, à l'intérieur de cette vaste région. Le Nord-Pas-de-Calais représente 2,3% du territoire national et concentre 6,8% de la population.

Les quinze zones A définies par l'INSEE

La création d'entreprises n'est pas homogène dans cette vaste région, tant dans sa répartition spatiale que dans les secteurs d'activité. Une analyse plus fine s'avère donc nécessaire, pour réaliser un bilan complet de la situation rencontrée dans le Nord-Pas-de-Calais.

Nous avons choisi de mener notre analyse au niveau des 15 zones A, qui ont été définies par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, celle-ci ne porte que sur les créations pures, les reprises et réactivations n'ont pas été prises en compte.

Nous allons rechercher, sur la période 1987-1995, homogène quant à la classification par activités, les spécificités de chacune des zones : leur contribution à la création régionale, leur dynamisme, leur capacité à concentrer les créations et la spécialisation des entreprises nouvelles qu'elles accueillent.

- ⇒ La contribution sera appréciée en volume, pour définir le poids de chaque zone, mais aussi de façon relative, pour mesurer l'évolution de cette contribution dans le temps.
- ⇒ Le dynamisme régional et celui des zones sera appréhendé grâce à la méthode structurale-régionale.
- ⇒ Les disparités spatiales seront mises à jour par les indices de concentration de GINI
- ⇒ Une recherche de spécialisation, à l'aide de l'indice du même nom, sera menée tant au niveau régional, qu'au niveau des zones.

Le tableau 3, présenté ci-après, rassemble le nombre de créations tous secteurs confondus pour chaque zone et pour chaque année. Deux zones accueillent nettement plus de créateurs que les autres, ce sont : celle de Lille et celle de Roubaix-Tourcoing. Alors qu'elles couvrent 7% du territoire de la région et abritent 30% de sa population, les deux zones concentrent près de 40% des créations d'entreprises de la région. La zone de Lille, à elle seule, accueille plus de 25% des créations alors que son territoire ne représente que 5% du territoire.

Tableau 3

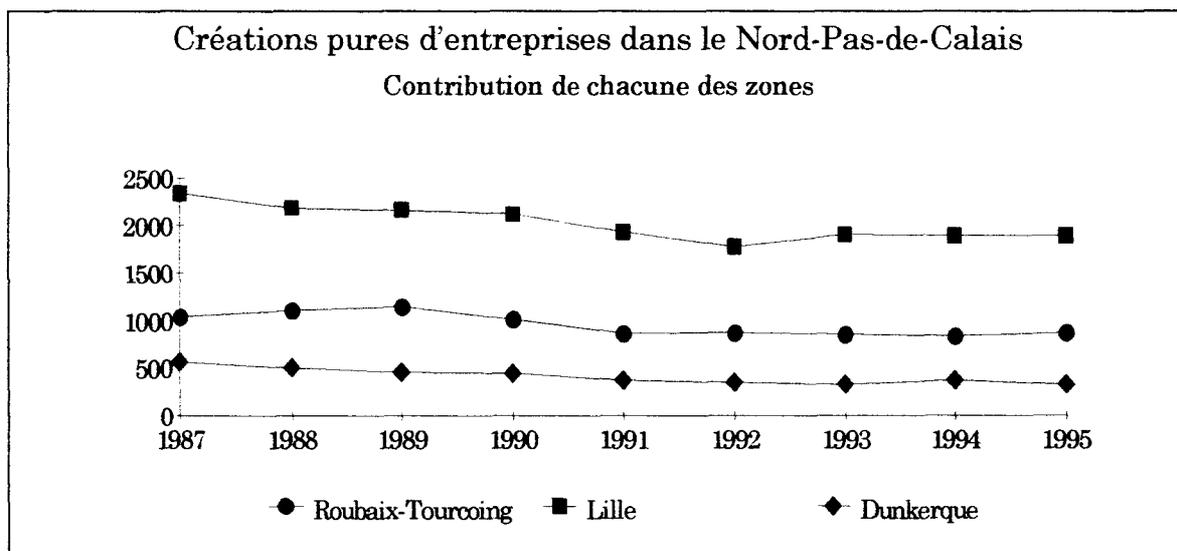
Les créations pures dans les 15 zones A du Nord-Pas-de-Calais

ZONE	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Roubaix-Tourcoing	1038	1108	1143	1014	861	873	848	841	869
Lille	2336	2188	2263	2119	1931	1776	1902	1887	1891
Dunkerque	561	501	454	443	373	349	330	366	330
Flandres-Lys	200	206	167	165	140	140	131	132	169
Douaisis	417	428	396	357	283	282	284	383	346
Valenciennois	672	709	614	526	448	411	448	465	469
Cambrésis	366	381	334	306	254	210	277	265	283
Sambre-Avesnois	462	435	410	368	342	241	259	298	300
Artois-Ternois	523	501	467	468	344	307	320	392	403
Lens	680	668	593	536	482	441	437	494	455
Béthune-Bruay	504	427	433	453	369	394	380	389	405
Saint-Omer	185	209	209	162	157	143	128	138	128
Calaisis	275	283	279	267	201	198	200	214	203
Boulonnais	292	334	393	314	248	205	220	256	257
Berck-Montreuil	239	250	213	218	185	188	180	185	139

INSÉE

Les trois graphiques, qui suivent ce tableau 3, permettent de visualiser, la contribution de chacune des quinze zones sur la période 1987-1995 à la création d'entreprises régionales. Dans ce contexte régional résolument orienté à la baisse sur toute la période, chaque zone connaît un recul des créations d'entreprises. Toutefois la contribution relative de chaque zone est certainement différente. Nous analyserons cet aspect dans un deuxième temps.

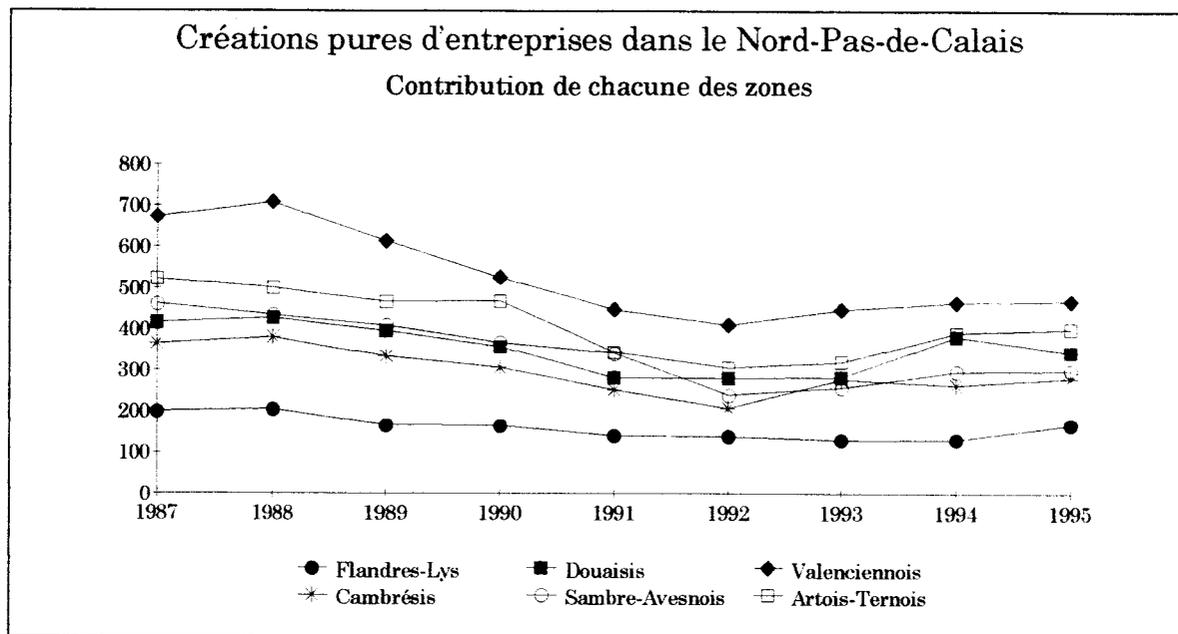
Graphique 4



Source INSÉE, en nombre d'entreprises

Dans les trois zones, la création d'entreprises évolue à la baisse de façon sensiblement parallèle.

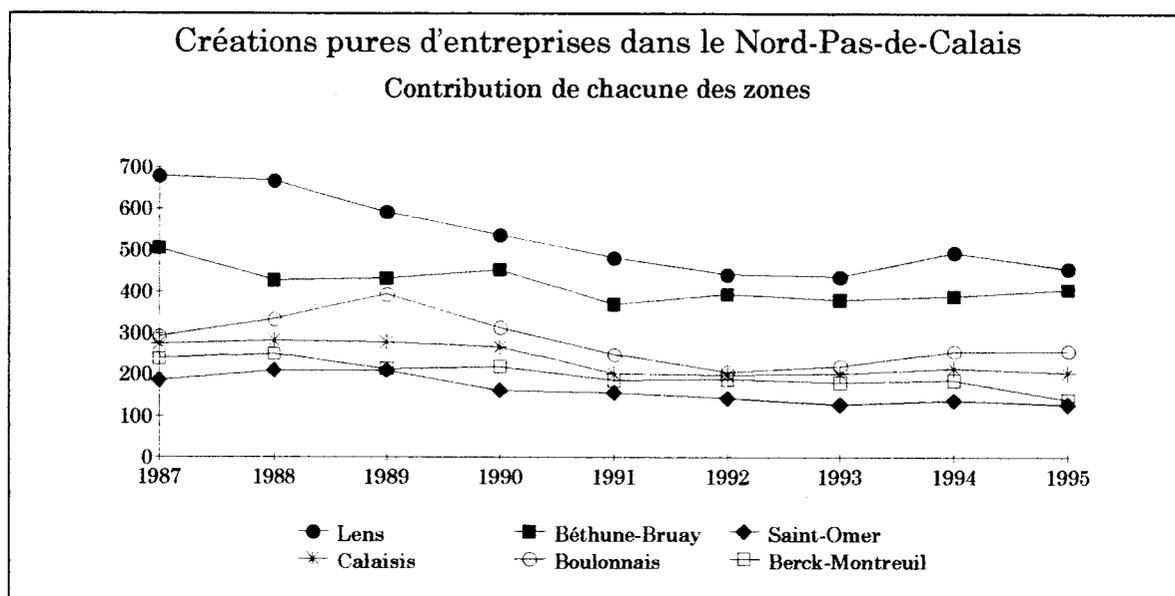
Graphique 5



Source INSEE, en nombre d'entreprises

La création dans les zones diminue globalement sur la période, mais de façon relativement différenciée. Après 1992 un redressement semble s'amorcer dans les zones de l'Artois-Ternois, du Douaisis, du Valenciennois et du Cambrésis.

Graphique 6



Source INSEE, en nombre d'entreprises

La tendance, constatée après 1992 dans le graphique précédent, s'observe ici pour les seules zones du Boulonnais et du Calaisis.

La contribution de chacune des 15 zones, à la création d'entreprises dans la région, se caractérise par une relative stabilité à la baisse dans le temps, comme le montre les trois graphiques et le tableau 3 précédents. En 1992, on remarque, toutefois, une légère reprise de la création dans quelques zones : la zone Artois-Ternois, le Douaisis, le Valenciennois, le Cambrésis, la zone Sambre-Avesnois, le Boulonnais et le Calaisis sans que les chiffres de 1994 aient retrouvé leur niveau de 1987. Le tableau 4, qui figure ci-après, relate le poids relatif de chacune des quinze zones A, quant aux créations pures dans la région, il confirme l'observation précédente. Toutefois, certaines zones accroissent légèrement leur contribution, contrairement à d'autres. La zone de Lille assure plus du quart des créations pures sur toute la période, jusque 30% en 1993. La zone Roubaix-Tourcoing contribue de façon moindre, mais toutefois de manière importante, qui atteint 14% en 1992. Les zones de Saint-Omer et de Flandres-Lys se situent toutes deux en queue de peloton avec des résultats particulièrement faibles de l'ordre de 1 à 2%.

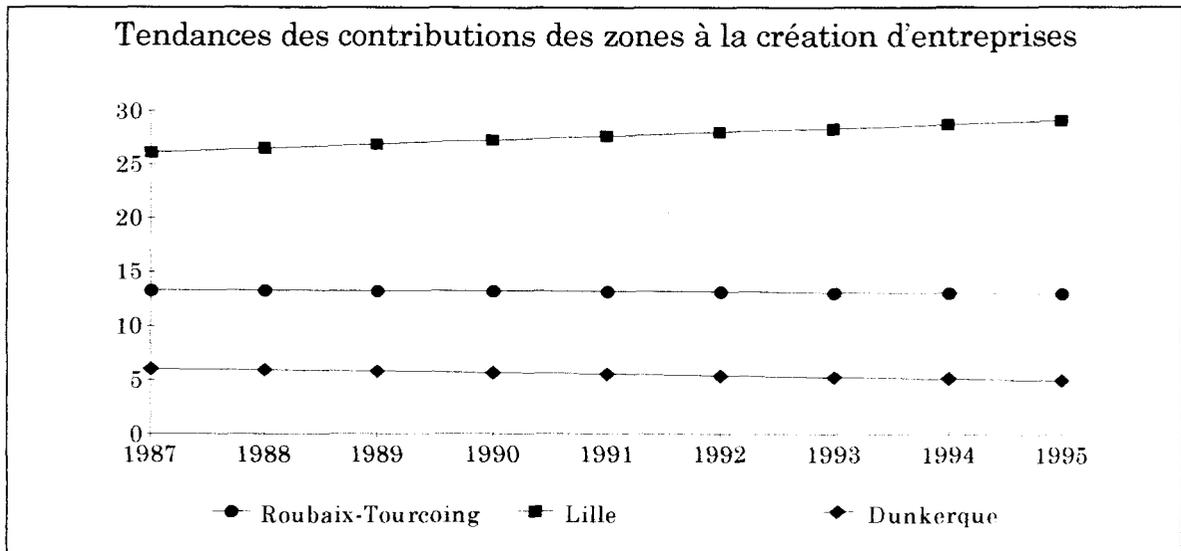
Tableau 2

Le poids relatif de chacune des zones du Nord-Pas-de-Calais pour la création d'entreprises

ZONE	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Roubaix-Tg	11,80%	12,84%	13,82%	13,14%	13,04%	14,18%	13,37%	12,54%	13,07%
Lille	26,70%	25,36%	26,16%	27,46%	29,19%	28,84%	29,98%	28,14%	28,45%
Dunkerque	6,41%	5,81%	5,49%	5,74%	5,59%	5,67%	5,20%	5,46%	4,96%
Flandres-Lys	2,29%	2,39%	2,02%	2,14%	2,13%	2,27%	2,06%	1,97%	2,54%
Douaisis	4,77%	4,96%	4,79%	4,63%	4,28%	4,58%	4,48%	5,71%	5,21%
Valenciennois	7,68%	8,22%	7,43%	6,82%	6,77%	6,67%	7,06%	6,94%	7,06%
Cambrésis	4,18%	4,42%	4,04%	3,97%	3,84%	3,41%	4,37%	3,95%	4,26%
Sambre-Avesnois	5,28%	5,04%	4,96%	4,77%	5,17%	3,91%	4,08%	4,44%	4,51%
Artois-Ternois	5,98%	5,81%	5,65%	6,07%	5,20%	4,99%	5,04%	5,85%	6,06%
Lens	7,77%	7,74%	7,17%	6,95%	7,28%	7,16%	6,89%	7,37%	6,85%
Béthune-Bruay	5,76%	4,95%	5,24%	5,87%	5,57%	6,40%	5,99%	5,80%	6,09%
Saint-Omer	2,11%	2,42%	2,53%	2,10%	2,37%	2,32%	2,02%	2,06%	1,93%
Calaisis	3,14%	3,28%	3,37%	3,46%	3,04%	3,22%	3,15%	3,19%	3,05%
Boulonnais	3,34%	3,87%	4,75%	4,07%	3,75%	3,33%	3,47%	3,82%	3,87%
Berck-Montreuil	2,73%	2,90%	2,58%	2,83%	2,79%	3,05%	2,84%	2,76%	2,09%

Les droites de régression, qui suivent, permettent de mieux visualiser la tendance de l'évolution du poids relatif de chacune des zones dans sa contribution à la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais.

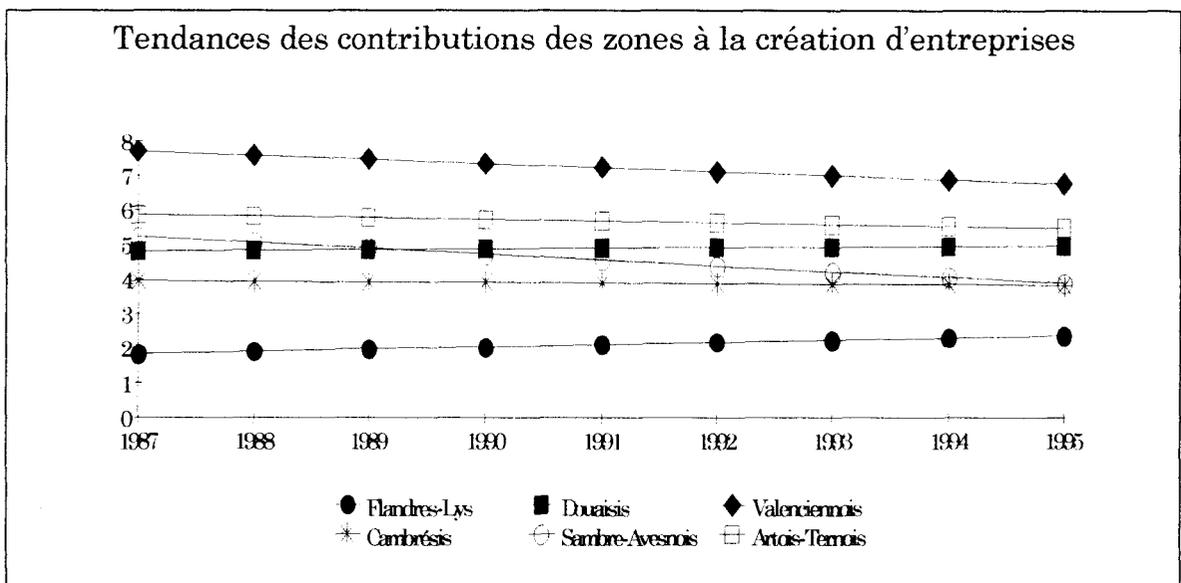
Graphique 7



Source INSEE, en %

La zone de Lille voit son poids relatif augmenter sur la période. La contribution de la zone de Roubaix Tourcoing est, quant à elle, stable de 1987 à 1995. La zone de Dunkerque, bien qu'ayant bénéficié très tôt d'une zone franche, perd du terrain d'année en année, alors qu'elle apportait 6,41% des créations pures à la région en 1987, elle n'en compte plus que 4,96% en 1995, connaissant une baisse régulière sur toute la période.

Graphique 8

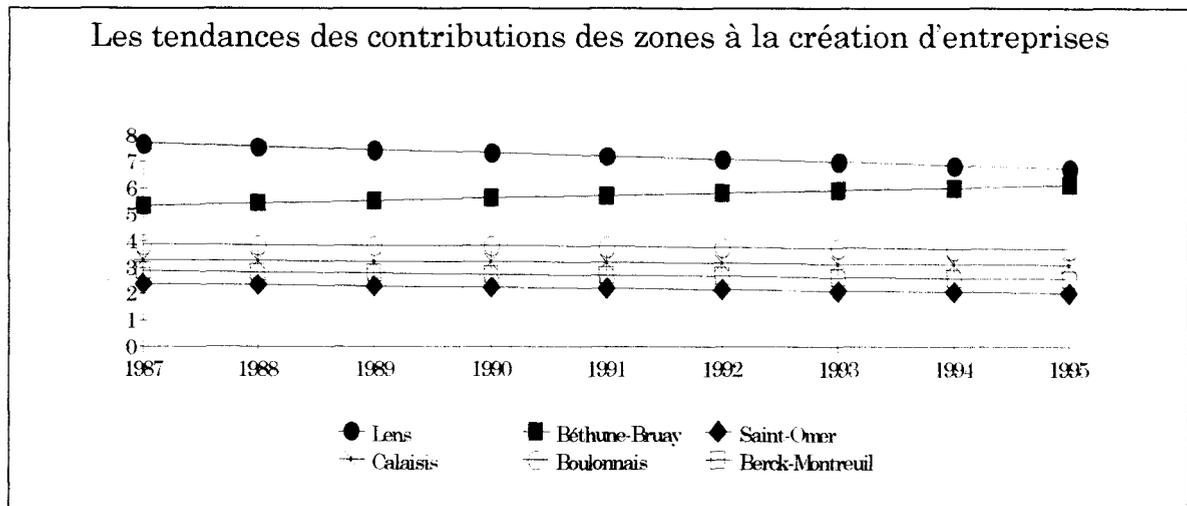


Source INSEE, en %

Bien que les tendances soient faiblement perceptibles, il est possible de déterminer deux groupes parmi ces zones. Les zones de Flandres-Lys, du

Douaisis et du Cambrésis connaissent une légère progression de leur poids relatif. Alors que les trois autres zones voient celui-ci diminuer.

Graphique 9



Source INSEE, en %

Seule la zone de Béthune-Bruay connaît une progression. Les cinq autres zones connaissent une décroissance parallèle.

Ainsi, parmi les quinze zones A étudiées, cinq ont connu une progression de leur contribution à la création pure d'entreprises, mais ceci s'est effectué dans un contexte de régression au niveau régional. Cette situation doit être comparée à celle, qu'y a été connue au niveau national durant la même période, afin de mesurer le dynamisme ou le manque de dynamisme rencontré dans la région Nord-Pas-de-Calais et à un niveau plus fin dans chacune de ses quinze zones. Cette analyse sera menée à l'aide de la méthode structurale-régionale.

2) Mesure du dynamisme de la région et de ses zones par la méthode structurale-régionale

La méthode structurale-régionale, utilisée ci-après, est une technique de décomposition de la variation dans le temps d'une grandeur économique, bien évidemment celle-ci sera la création d'entreprises.

La méthode

La méthode consiste à décomposer la variation de la création d'entreprises régionale dans un secteur d'activité i ($i = 1, 2, \dots, m$) entre deux dates, notées 0 et 1, selon la formule : (Dormard 95)

$$e_i^1 \cdot e_i^0 = e_i^0 \left[E^1/E^0 - 1 \right] + e_i^0 \left[E_i^1/E_i^0 - E^1/E^0 \right] + e_i^0 \left[e_i^1/e_i^0 - E_i^1/E_i^0 \right]$$

E_i^0 et E_i^1 étant les créations d'entreprises au niveau national dans le secteur i aux temps 0 et 1 respectivement. On a : $E^0 = \sum_i E_i^0$ et $E^1 = \sum_i E_i^1$

Trois composantes peuvent être distinguées :

1 Une composante nationale : $CN_i = e_i^0 \left[E^1/E^0 - 1 \right]$

Elle indique comment aurait évolué la création d'entreprises dans le secteur i , si elle avait varié comme la création d'entreprises au niveau national. La valeur de la composante dépend du poids du secteur dans la région et du taux de variation du niveau de la création nationale.

2 Une composante structurelle : $CS_i = e_i^0 \left[E_i^1/E_i^0 - E^1/E^0 \right]$

Elle mesure la variation de la création d'entreprises régionale due au fait que la création nationale dans les différents secteurs a évolué différemment de la création nationale totale. Les différents secteurs connaissent des variations de volume de création. La composante structurelle va dépendre de la création régionale entre les différents secteurs d'activité. Elle sera positive si la région concentre beaucoup de secteurs fortement générateurs de création d'entreprises et négative dans le cas contraire. Elle dépend donc de l'aptitude de chaque région à attirer les secteurs les plus porteurs de création. La composante structurelle est donc dépendante de la spécialisation régionale.

3 Une composante régionale : $CR_i = e_i^0 \left[e_i^1/e_i^0 - E_i^1/E_i^0 \right]$

La composante régionale, ou résiduelle, mesure la variation de la création d'entreprises due au fait que dans la région les créations dans chaque secteur varient différemment des créations nationales dans ce secteur. Elle permet de mesurer le dynamisme des secteurs régionaux par rapport à ceux localisés dans d'autres régions en matière de création d'entreprises. La composante régionale peut ainsi mesurer l'avantage comparatif de la région.

a) Analyse régionale

Nous allons tout d'abord mesurer le dynamisme régional, en analysant la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais durant la période 1985-1994.

Analysons, tout d'abord, la création régionale par grands secteurs d'activité : Industrie, Commerce, Services et Bâtiments et Travaux publics, sur la période 1985-1994.

Tableau 5

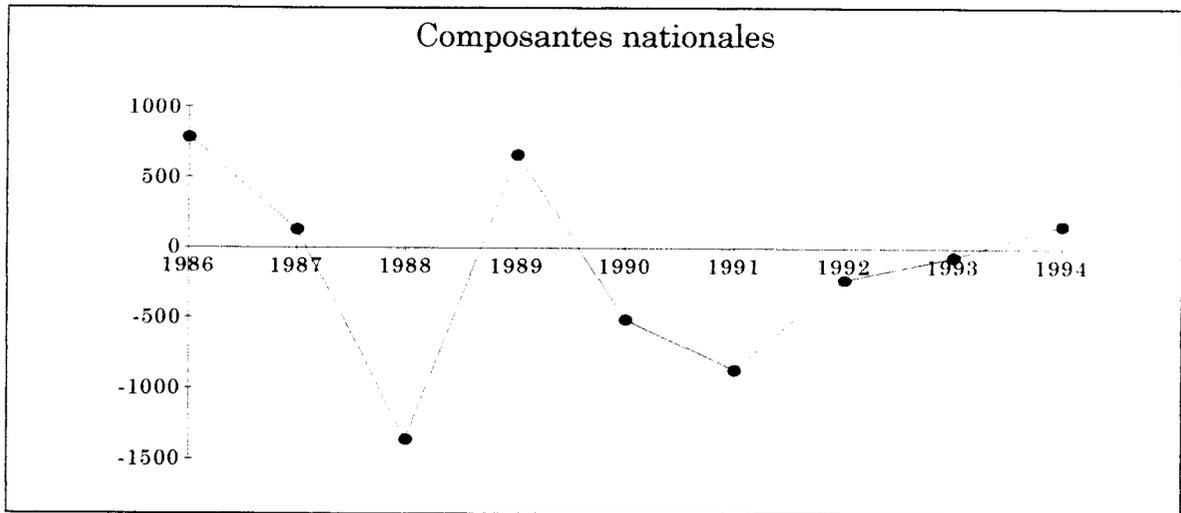
Créations d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais				
1985-1994				
Secteurs d'activité	Variations du nombre de créations	Composantes		
		nationale	structurelle	régionale
Industrie	-136	-130	-147	141
Commerce	-155	-434	320	-41
Services	-1017	-677	-67	-273
Bâtiment	-271	-181	-32	-58
Total	-1579	-1422	74	-231

Le niveau général des créations d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais, a évolué de façon plus défavorable qu'en France entière. La composante nationale fortement négative, met ainsi en valeur la diminution du nombre des créations d'entreprises un niveau national. La baisse du nombre des créations régionales aurait dû être inférieure de 157, pour correspondre à la tendance constatée au niveau national. Une des composantes structurelles positive (320) prouve que dans la région, un secteur fortement porteurs de créations d'entreprises est bien représenté, il s'agit du commerce. La composante régionale confirme la faiblesse du dynamisme de la création régionale, par rapport à celui des autres régions

Dans le secteur industriel, la composante nationale montre que le nombre de créations d'entreprises régionales est conforme à celle qui est constatée au niveau national sur la période. Par contre, l'effet est totalement inverse dans le secteur commerce, qui subit une moindre chute de son nombre de créations. La région est malheureusement très peu performante dans le secteur des services, pour lequel la composante régionale est fortement négative. Ce constat est identique pour le secteur bâtiment-travaux publics avec toutefois une faiblesse moins marquée.

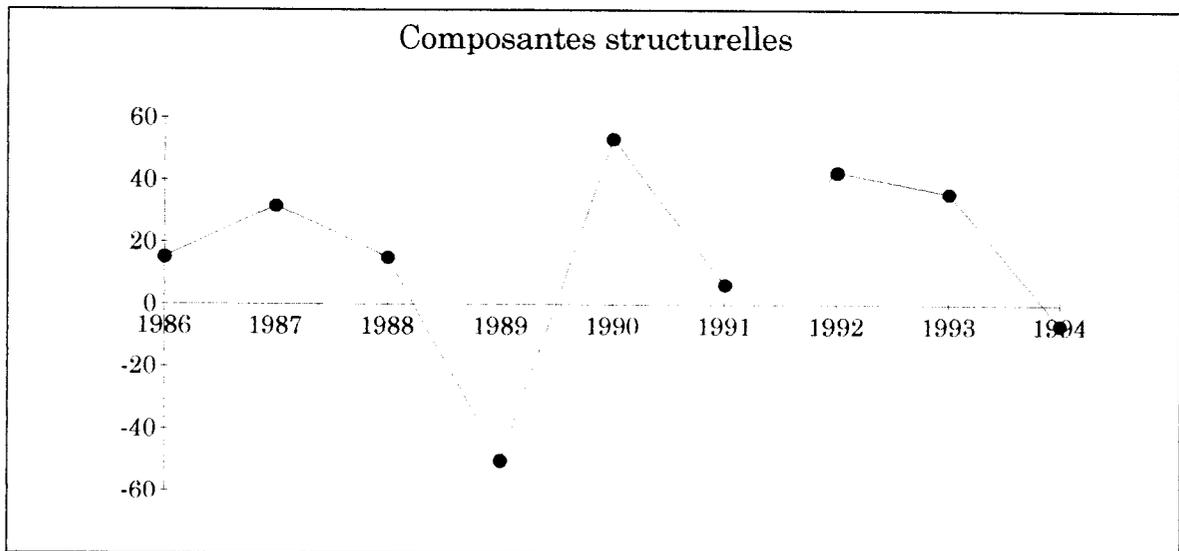
Il est intéressant d'examiner comment ces différentes composantes ont évolué au cours de la période. La méthode consiste à agréger les composantes de chaque secteur année par année. Pour la période 1985-1994 on obtient les graphiques 10 à 12.

Graphique 10



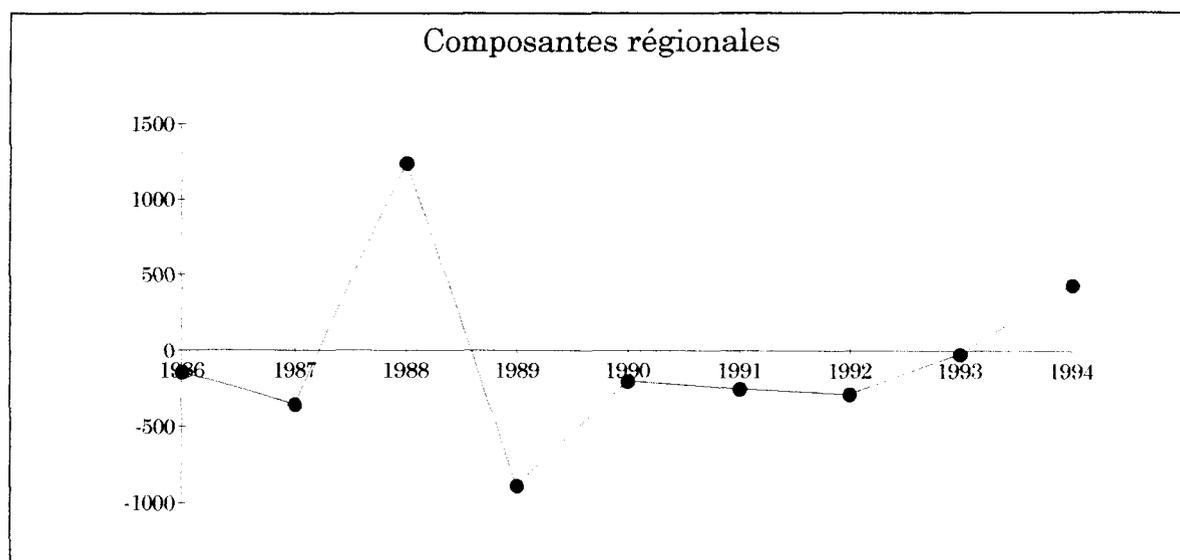
La composante nationale est négative sur pratiquement toute la période. L'année 1989 est atypique. Une inversion de la tendance semble s'amorcer à partir de 1991.

Graphique 11



Les composantes structurelles sont par contre positives, sauf en 1989 et 1994. La région concentre les secteurs industrie et commerce, qui sont porteurs de créations. La spécialisation régionale, que nous étudierons ci-après, apparaît grâce à ces composantes structurelles.

Graphique 12



Les composantes régionales sont pratiquement toujours négatives, ceci confirme le manque de dynamisme des secteurs régionaux, par rapport à ceux qui sont localisés dans d'autres régions. Toutefois, on note, à partir de 1989, une tendance que nous appellerons positive. Elle laisse espérer une inversion favorable de cette situation.

b) Analyse des zones A

Nous allons adapter la méthode structurale-régionale pour effectuer notre analyse au niveau des zones A.

On peut écrire la formule de décomposition sous la forme :

$$e_i^1 - e_i^0 = e_i^0 \left[E_i^1/E_i^0 - 1 \right] + e_i^0 \left[N_i^1/N_i^0 - E_i^1/E_i^0 \right] + e_i^0 \left[e_i^1/e_i^0 - N_i^1/N_i^0 \right]$$

avec :

e_i^1 et e_i^0 : créations d'entreprises dans la zone dans le secteur i aux temps 0 et 1

N_i^1 et N_i^0 : créations d'entreprises dans la région dans le secteur i aux temps 0 et 1

E_i^1 et E_i^0 : créations d'entreprises en France dans le secteur i aux temps 0 et 1

Dans cette décomposition :

$e_i^0 [E_i^1/E_i^0 - 1]$ est l'effet national

$e_i^0 [N_i^1/N_i^0 - E_i^1/E_i^0]$ est l'effet régional

$e_i^0 [e_i^1/e_i^0 - N_i^1/N_i^0]$ est l'effet résiduel ou effet de zone

Il est possible de faire la somme pour tous les secteurs i :

$$e^1 - e^0 = \sum_i e_i^0 [E_i^1/E_i^0 - 1] + \sum_i e_i^0 [N_i^1/N_i^0 - E_i^1/E_i^0] + \sum_i e_i^0 [e_i^1/e_i^0 - N_i^1/N_i^0]$$

$$\text{avec : } e^1 = \sum_i e_i^1 \text{ et } e^0 = \sum_i e_i^0$$

Les quinze zones ne bénéficient pas de manière identique des effets d'entraînement nationaux et régionaux. Nous allons mesurer le dynamisme de chacune des zones sur la période 1987-1995, période durant laquelle nous bénéficierons d'une homogénéité quant aux nomenclatures d'activités. Pour ce faire, nous procéderons comme précédemment, en examinant comment les différentes composantes ont évolué au cours de la période. Chaque composante est calculée année par année, en utilisant comme année de référence l'année qui précède. Nous pratiquerons les calculs pour chacune des quinze zones.

La zone de Roubaix-Tourcoing

Tableau 6

Créations d'entreprises dans la zone Roubaix-Tourcoing

Années	Variations des créations	Composantes nationales	Composantes régionales	Composantes résiduelles
1988-1987	70	23	-37	84
1989-1988	35	30	-75	80
1990-1989	-129	-17	-59	-53
1991-1990	-153	-113	-31	-9
1992-1991	12	-29	-30	71
1993-1992	-25	-9	35	-51
1994-1993	-7	23	25	-55
1995-1994	28	16	-23	35
1995-1987	-169	-84	-166	80

La composante résiduelle, ou effet de zone, est forte. La création d'entreprises dans la zone Roubaix-Tourcoing connaît, en général, une évolution indépendante de celle rencontrée dans la région. La composante régionale pénalise le dynamisme de la zone.

La zone de Lille

Tableau 7

Créations d'entreprises dans la zone de Lille

Années	Variations des créations	Composantes nationales	Composantes régionales	Composantes résiduelles
1988-1987	-148	52	-84	-114
1989-1988	-25	58	-149	66
1990-1989	-44	-32	-112	100
1991-1990	-188	-237	-64	113
1992-1991	-155	-65	-69	-21
1993-1992	126	-18	72	72
1994-1993	-15	52	56	-123
1995-1994	28	16	-23	35
1995-1987	-445	-188	-373	116

Le schéma mis en valeur pour la zone Roubaix-Tourcoing se reproduit dans la zone de Lille. La composante résiduelle y est tout aussi forte. Mais la zone est en quelque sorte pénalisée par son appartenance à la région Nord-Pas-de-Calais.

La zone de Dunkerque

Tableau 8

Créations d'entreprises dans la zone de Dunkerque

Années	Variations des créations	Composantes nationales	Composantes régionales	Composantes résiduelles
1988-1987	-60	12	-20	-52
1989-1988	-47	13	-34	-26
1990-1989	-11	-7	-23	19
1991-1990	-70	-50	-13	-7
1992-1991	-24	-13	-13	2
1993-1992	-19	-3	14	-30
1994-1993	36	9	10	17
1995-1994	-36	7	-10	-33
1995-1987	-231	-45	-90	-96

Les composantes régionales et résiduelles sont négatives sur presque toute la période. Elles combinent leurs effets et expliquent les mauvais résultats de la zone.

La zone Flandres-Lys

Tableau 9

Créations d'entreprises dans la zone de Flandres-Lys

Années	Variations des créations	Composantes nationales	Composantes régionales	Composantes résiduelles
1988-1987	6	4	-7	9
1989-1988	-39	5	-14	-30
1990-1989	-2	-2	-9	9
1991-1990	-25	-18	-5	-2
1992-1991	0	-5	-5	10
1993-1992	-9	-2	6	-13
1994-1993	1	4	4	-7
1995-1994	37	3	-4	38
1995-1987	-31	-16	-32	17

On retrouve dans cette zone les tendances dégagées dans celle de Roubaix-Tourcoing. L'année 1995 est tout à fait remarquable.

La zone du Douaisis

Tableau 10

Créations d'entreprises dans la zone du Douaisis

Années	Variations des créations	Composantes nationales	Composantes régionales	Composantes résiduelles
1988-1987	11	9	-15	17
1989-1988	-32	11	-29	-14
1990-1989	-39	-6	-20	-13
1991-1990	-74	-40	-11	-23
1992-1991	-1	-10	-10	19
1993-1992	2	-3	11	-6
1994-1993	99	8	8	83
1995-1994	-37	7	-11	-33
1995-1987	-71	-34	-67	30

Ici encore, on constate un certain dynamisme de la zone si on compare 87 à 95, avec une année exceptionnelle 1994.

La zone du Valenciennois

Tableau 11

Créations d'entreprises dans la zone du Valenciennois

Années	Variations des créations	Composantes nationales	Composantes régionales	Composantes résiduelles
1988-1987	37	15	-24	46
1989-1988	-95	19	-49	-65
1990-1989	-88	-9	-32	-47
1991-1990	-78	-59	-16	-3
1992-1991	-37	-15	-16	-6
1993-1992	38	-4	17	25
1994-1993	17	12	13	-8
1995-1994	4	9	-13	8
1995-1987	-202	-54	-107	-41

Comme dans la zone de Dunkerque, toutes les composantes sont négatives entre 87 et 95. L'effet de zone s'ajoute à la composante régionale.

La zone du Cambrésis

Tableau 12

Créations d'entreprises dans la zone du Cambrésis

Années	Variations des créations	Composantes nationales	Composantes régionales	Composantes résiduelles
1988-1987	15	8	-13	20
1989-1988	-47	10	-26	-31
1990-1989	-28	-5	-17	-6
1991-1990	-52	-34	-9	-9
1992-1991	-44	-9	-9	-26
1993-1992	67	-2	8	61
1994-1993	-12	8	8	-28
1995-1994	18	5	-7	20
1995-1987	-83	-29	-58	5

Dans la zone du Cambrésis, l'effet de zone est pratiquement neutre sur la période 87-95. L'effet régional domine largement, l'année 1993 est atypique.

La zone de Sambre-Avesnois

Tableau 13

Créations d'entreprises dans la zone de Sambre-Avesnois

Années	Variations des créations	Composantes nationales	Composantes régionales	Composantes résiduelles
1988-1987	-27	10	-16	-21
1989-1988	-25	12	-30	-7
1990-1989	-42	-6	-21	-15
1991-1990	-26	-41	-11	26
1992-1991	-101	-12	-12	-77
1993-1992	18	-2	10	10
1994-1993	39	7	8	24
1995-1994	2	6	-8	4
1995-1987	-162	-37	-74	-51

Les composantes régionales et résiduelles amplifient l'effet national entre 87 et 95. L'année 1992 se distingue par des résultats particulièrement mauvais.

La zone de l'Artois-Ternois

Tableau 14

Créations d'entreprises dans la zone de l'Artois-Ternois

Années	Variations des créations	Composantes nationales	Composantes régionales	Composantes résiduelles
1988-1987	-22	11	-19	-14
1989-1988	-34	13	-34	-13
1990-1989	1	-7	-24	32
1991-1990	-124	-52	-14	-58
1992-1991	-37	-12	-12	-13
1993-1992	13	-3	12	4
1994-1993	72	9	9	54
1995-1994	11	7	-11	15
1995-1987	-120	-42	-84	6

Ici encore, la composante régionale a une forte influence sur le niveau de création de la zone entre 87 et 95, qui a de meilleurs résultats que bien d'autres zones de la région.

La zone de Lens

Tableau 15
Créations d'entreprises dans la zone de Lens

Années	Variations des créations	Composantes nationales	Composantes régionales	Composantes résiduelles
1988-1987	-12	15	-24	-3
1989-1988	-75	18	-46	-47
1990-1989	-57	-9	-31	-17
1991-1990	-54	-60	-16	22
1992-1991	-41	-16	-17	-8
1993-1992	-4	-5	18	-17
1994-1993	57	12	13	32
1995-1994	-39	10	-14	-35
1995-1987	-225	-55	-109	-41

Toutes les composantes cumulent, entre 87 et 95, leurs effets pour expliquer le faible taux de création. Sauf en 1994, année remarquable, lors de laquelle la zone réussit une belle performance.

La zone de Béthune-Bruay

Tableau 16
Créations d'entreprises dans la zone de Béthune-Bruay

Années	Variations des créations	Composantes nationales	Composantes régionales	Composantes résiduelles
1988-1987	-77	11	-18	-70
1989-1988	6	11	-29	24
1990-1989	20	-7	-23	50
1991-1990	-84	-51	-14	-19
1992-1991	25	-13	-12	50
1993-1992	-14	-4	16	-26
1994-1993	9	10	11	-12
1995-1994	16	7	-10	19
1995-1987	-99	-41	-81	22

La composante résiduelle est nettement positive sur la période 1987-1995, atténuant ainsi l'effet régional sur le niveau de création.

La zone de Saint-Omer

Tableau 17

Créations d'entreprises dans la zone de Saint-Omer

Années	Variations des créations	Composantes nationales	Composantes régionales	Composantes résiduelles
1988-1987	24	4	-6	26
1989-1988	0	5	-14	9
1990-1989	-47	-3	-11	-33
1991-1990	-5	-18	-5	18
1992-1991	-14	5	-6	-3
1993-1992	-15	-1	5	-19
1994-1993	10	3	4	3
1995-1994	-10	3	-4	-9
1995-1987	-57	-15	-30	-13

Les composantes régionales et résiduelles, entre 87 et 95, ajoutent à l'effet national leurs mauvais résultats. A noter l'année 1988, durant laquelle le dynamisme de la zone neutralise l'effet régional. De même en 1994, toutes les composantes sont positives, tous les effets d'entraînement ont joué positivement.

La zone du Calaisis

Tableau 18

Créations d'entreprises dans la zone du Calaisis

Années	Variations des créations	Composantes nationales	Composantes régionales	Composantes résiduelles
1988-1987	8	6	-10	12
1989-1988	-4	7	-19	8
1990-1989	-12	-4	-14	6
1991-1990	-66	-30	-8	-28
1992-1991	-3	-7	-7	11
1993-1992	2	-2	8	-4
1994-1993	14	5	6	3
1995-1994	-11	4	-6	-9
1995-1987	-72	-22	-44	-6

C'est surtout l'effet régional qui prévaut sur la période 87-95, en 1991 l'effet de zone s'est toutefois fait sentir.

La zone du Boulonnais

Tableau 19

Créations d'entreprises dans la zone du Boulonnais

Années	Variations des créations	Composantes nationales	Composantes régionales	Composantes résiduelles
1988-1987	42	6	-10	46
1989-1988	59	9	-23	73
1990-1989	-79	-6	-20	-53
1991-1990	-66	-35	-9	-22
1992-1991	-43	-8	-9	-26
1993-1992	15	-2	8	9
1994-1993	36	6	7	23
1995-1994	1	5	-7	3
1995-1987	-35	-24	-47	35

L'effet de zone est particulièrement fort sur la période 87-95, bien que l'on constate des variations d'une année sur l'autre. L'effet résiduel influe positivement sur l'effet régional, ainsi le niveau de création de la zone se rapproche du niveau national.

La zone de Berck-Montreuil

Tableau 20

Créations d'entreprises dans la zone de Berck-Montreuil

Années	Variations des créations	Composantes nationales	Composantes régionales	Composantes résiduelles
1988-1987	11	5	-8	14
1989-1988	-37	6	-17	-26
1990-1989	5	-3	-11	19
1991-1990	-33	-24	-7	-2
1992-1991	3	-6	-7	16
1993-1992	-8	-2	8	-14
1994-1993	5	5	5	-5
1995-1994	-46	3	-5	-44
1995-1987	-100	-20	-38	-42

La composante résiduelle est plus forte que la composante régionale entre 87 et 95, accentuant ainsi l'influence de l'effet régional.

Tableau 21

Synthèse

1995-1987	Variations des créations	Composantes nationales	Composantes régionales	Composantes résiduelles
Roubaix-Tourcoing	-169	-84	-165	80
Lille	-445	-188	-373	116
Dunkerque	-231	-45	-90	-96
Flandres-Lys	-31	-16	-32	17
Douaisis	-71	-34	-67	30
Valenciennes	-203	-54	-107	-41
Cambrésis	-83	-29	-58	5
Sambre-Avesnois	-162	-37	-74	-51
Artois-Ternois	-120	-42	-84	6
Lens	-225	-55	-109	-41
Béthune-Bruay	-99	-41	-81	22
Saint-Omer	-57	-15	-30	-13
Calaisis	-72	-22	-44	-6
Boulonnais	-35	-24	-47	35
Berck-Montreuil	-100	-20	-38	-42

Au cours de la période 1987-1995, on constate une baisse des créations d'entreprises dans l'ensemble des zones, baisse induite par la conjonction des effets national et régional, les composantes sont négatives pour toutes les zones. L'effet régional est négatif, mais toutes les zones n'ont pas suivi cette tendance. Huit zones ont fait preuve d'un dynamisme visant à essayer de compenser le mauvais effet d'entraînement. Ce sont les zones de Lille (116), Roubaix-Tourcoing (80), Boulonnais (35), Douaisis (30), Béthune-Bruay (22), Flandres-Lys (17), Artois-Ternois (6) et Cambrésis (5). Les sept autres zones ont, au contraire amplifié le phénomène. Il s'agit des zones de Dunkerque (-96), qui bénéficie d'une zone franche, Sambre-Avesnois (-51), Berck-Montreuil (-42), Lens (-41), Valenciennes (-41), Saint-Omer (-13) et Calaisis (-6). On remarquera que les zones côtières sont fortement représentées dans le second groupe, tout comme celles qui ont subi la crise sidérurgique et la fermeture des mines de charbon.

3) Les disparités spatiales de la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais

La rareté des données statistiques locales rend difficile la définition et la mesure des disparités intra-régionales. Ici encore nous mènerons notre analyse au niveau des 15 zones A de l'INSEE, car les informations les plus fines

ne sont disponibles qu'à ce niveau, en notant toutefois que celui-ci offre un bon cadre d'analyse à l'intérieur de la région.

Pour mesurer l'évolution des disparités ou des concentrations intra-régionales, il existe un grand nombre d'indicateurs. Notre objectif est de chercher à étudier l'évolution de la concentration spatiale des créations d'entreprises, pour savoir si, au cours du temps, elles se sont regroupées sur des espaces de plus en plus restreints et/ou dans des zones à population plus ou moins dense, accentuant ainsi le phénomène de polarisation, ou si, au contraire on a assisté à un étalement des créations d'entreprises à l'intérieur de l'espace régional.

Un grand nombre d'instruments de mesure de la concentration spatiale sont disponibles (Dormard, 1994): le coefficient de localisation d'IZARD, l'indice de concentration de GINI, l'écart quadratique absolu ou logarithmique, l'indice d'HELLINGER ou l'indice logilinéaire. Notre analyse de l'évolution des disparités sera menée à l'aide de l'indice de concentration de GINI, qui est considéré comme l'un des meilleurs instruments.

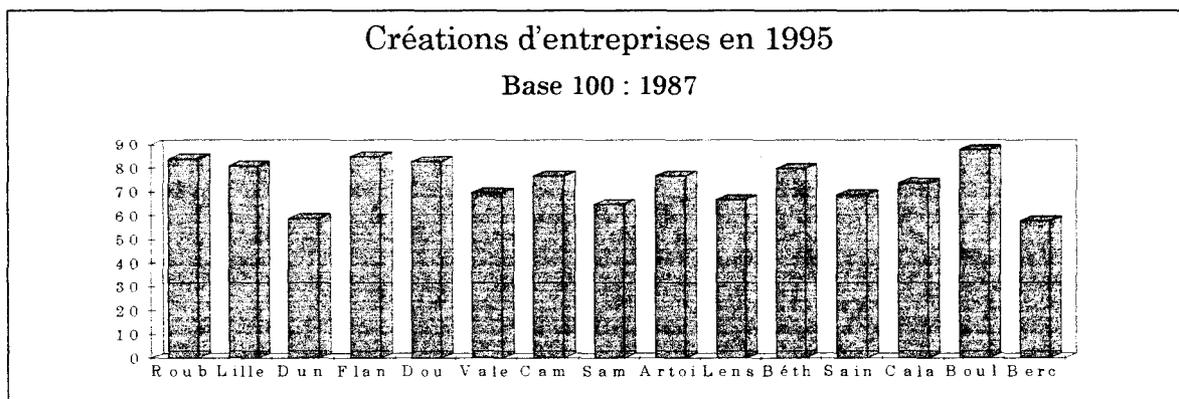
Si on note f_i et g_i ($i =$ indice des zones) les pourcentages correspondants aux caractéristiques retenues, l'indice de GINI peut s'écrire : (VALEYRE, 1993)

$$G = (1/2) \sum_i \sum_k [f_k g_i - f_i g_k]$$

a) La répartition spatiale des créations d'entreprises

Durant les 9 années, toutes les zones A de la région Nord-Pas-de-Calais ont subi une baisse du volume de créations d'entreprises, celle-ci a été de 73% pour l'ensemble de la région de 1987 à 1995. Si l'on prend comme base 100 l'année 1987, les zones de Berck Montreuil et de Dunkerque réalisent les plus mauvais scores avec respectivement 58 et 59 en 1995, le meilleur score (88) revenant au Boulonnais.

Graphique 13



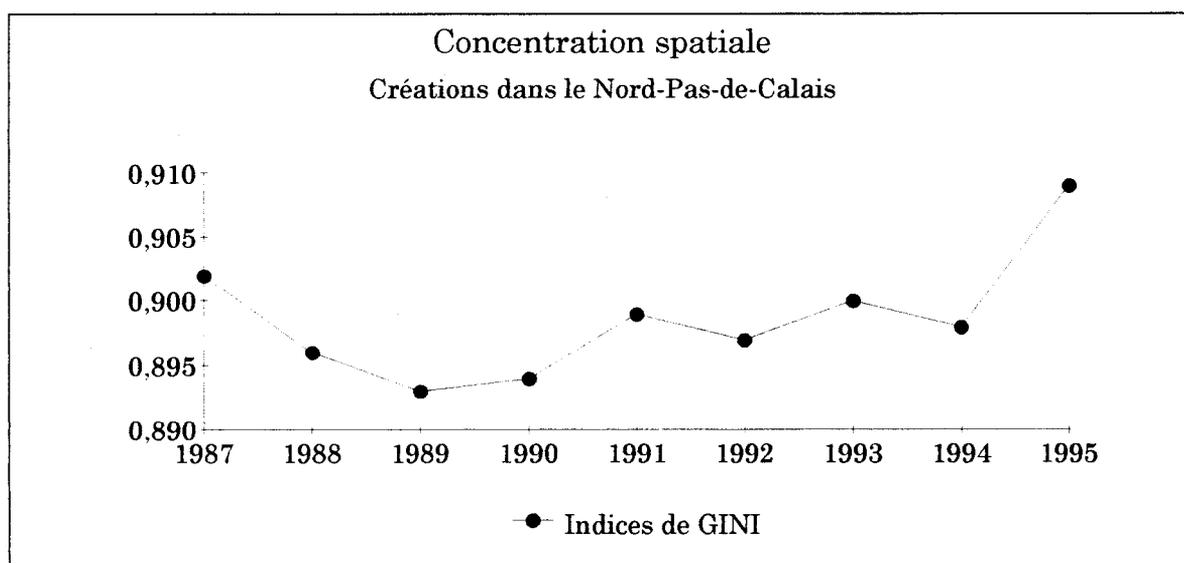
Ces observations signifient-elles que l'on assiste sur la période 1984-1995 à une concentration des créations dans certaines zones ? Pour le mesurer nous avons rapproché le nombre de création par zone et la superficie de chacune d'elle, pour calculer année par année l'évolution de l'indice de GINI.

Tableau 21

La concentration spatiale des créations dans le Nord-Pas-de-Calais									
Indices de GINI									
	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Créations	0,902	0,896	0,893	0,894	0,899	0,897	0,9	0,898	0,909

Une baisse de l'indice indique un mouvement d'homogénéisation des zones, une augmentation de l'indice reflète une augmentation des particularités locales. Bien que les écarts soient relativement faibles, il est possible de déceler deux périodes. De 1987 à 1989 l'on assiste à un léger mouvement tendant à l'homogénéisation de la création d'entreprises dans les zones. A partir de 1990 la tendance s'inverse au profit d'une augmentation des disparités locales. Toutefois sur une période aussi courte et des écarts aussi faibles, il est prudent de conclure à la stabilité apparente en matière de répartition spatiale des créations d'entreprises dans la région.

Graphique 14



Ce graphique explicite bien les tendances décrites précédemment par rapport aux superficies des zones.

b) Répartition des créations par rapport à la démographie

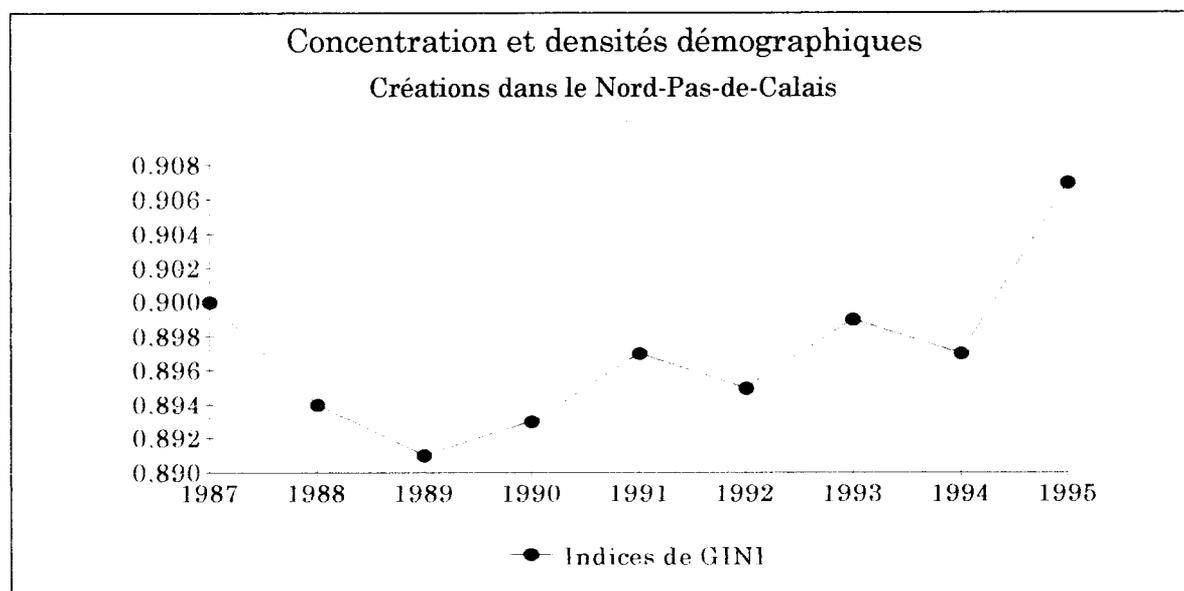
La création d'entreprises est-elle en relation avec la densité de population des zones ? Pour le mesurer nous avons rapproché le nombre de créations par zone et la population de chacune d'elle.

Tableau 22

La concentration démographique des créations dans le Nord-Pas-de-Calais									
Indices de GINI									
	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Créations	0,9	0,894	0,891	0,893	0,897	0,895	0,899	0,897	0,907

Le phénomène est très semblable à celui qui a été constaté précédemment. L'indice varie trop peu sur la période, pour permettre de déceler une concentration des créations d'entreprises dans les zones à forte densité de population et réciproquement.

Graphique 15



Ce graphique décrit une évolution parallèle à celle du graphique précédent, il semble donc que la répartition spatiale des créations est stable sur la période.

4) Spécialisations sectorielles

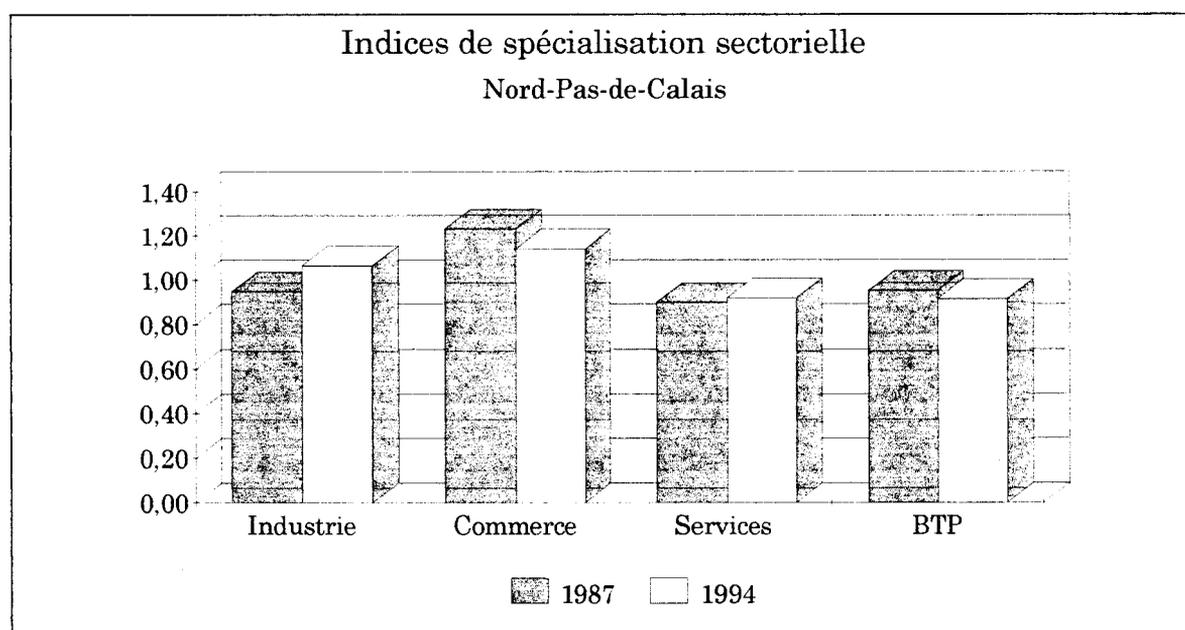
Les créations d'entreprises se répartissent, de façon non homogène, entre les différents secteurs d'activités. Nous en distinguerons quatre grands : l'Industrie, le Commerce, les Services et le Bâtiment Travaux Publics. Il est intéressant de comparer la répartition rencontrée dans le Nord-Pas-de-Calais (et celle de ses zones), à celle constatée en France, pour rechercher l'existence d'une spécialisation de la création dans un ou plusieurs secteur(s) d'activité. L'utilisation d'indices de spécialisation géographique permet de savoir si les créations régionales et de zones apparaissent particulièrement orientées vers un secteur ou un ensemble de secteur. L'indice de spécialisation des créations d'entreprises de la région dans un secteur s'obtient selon la formule suivante (DORMARD 1997) :

$$IS_j = \frac{x_j / x}{X_j / X}$$

x et X étant le nombre total de créations d'entreprises, x_j et X_j le nombre de créations d'entreprises dans le secteur j , de la région Nord-Pas-de-Calais et de la France respectivement, si nous menons l'analyse au niveau régional. La spécialisation sectorielle de la région est forte lorsque l'indice est supérieur à 1.

a) Spécialisations sectorielles de la région

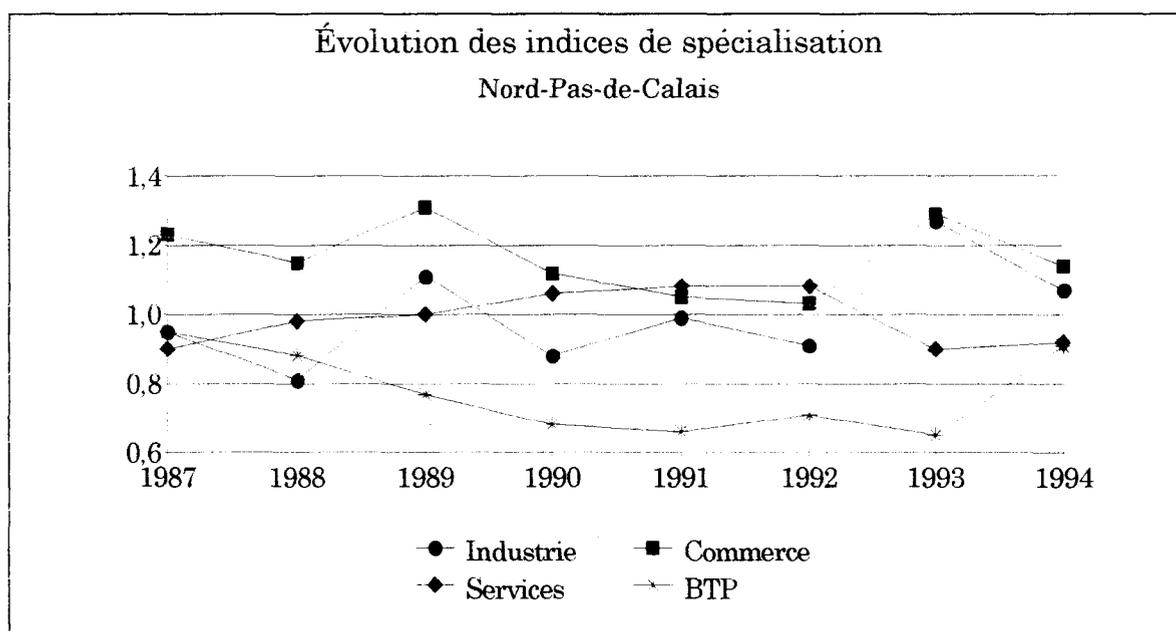
Graphique 16



Source INSÉE

En 1994 les créations d'entreprises de la région Nord-Pas-de-Calais sont fortement orientées vers les secteurs industrie (indice : 1,07), contrairement à la situation rencontrée en 1987 (indice : 0,95); le commerce (indice : 1,14) connaît un moindre engouement qu'en 1987 (indice : 1,23). Le secteur bâtiment-travaux publics présente tant en 1994 qu'en 1987 un taux de créations inférieur au taux constaté au niveau national. La région connaît une faiblesse de création dans le secteurs des services (indices: 0,91 en 1994 et 0,95 en 1987). Ce constat, concernant les services est préoccupant, il ne conduit pas la région vers la mutation d'activité souhaitable. Cette tendance se vérifie sur toute la période 1987-1994.

Graphique 17



Source INSEE

Deux secteurs se distinguent : le commerce pour lequel on constate une forte spécialisation sur les huit années (l'indice de spécialisation est toujours supérieur à 1) et le secteur bâtiment-travaux publics, qui lui au contraire, est faiblement représenté dans la région (l'indice de spécialisation est toujours inférieur à 1). Il se crée donc, dans le Nord-Pas-de-Calais, plus d'entreprises à caractère commercial qu'en moyenne dans les autres régions françaises et moins d'entreprises du secteur bâtiment-travaux publics. L'indice de spécialisation de création d'entreprises dans le secteur industriel a tendance à progresser favorablement sur la période, tout comme celui de la création dans les services de 1988 à 1992, mais pour ce dernier la tendance s'inverse en 1992. Cette analyse, menée au niveau régional, peut être affinée en recherchant la spécialisation des zones, en les comparant à la région et à la France entière.

b) Spécialisations sectorielles des zones A de la région

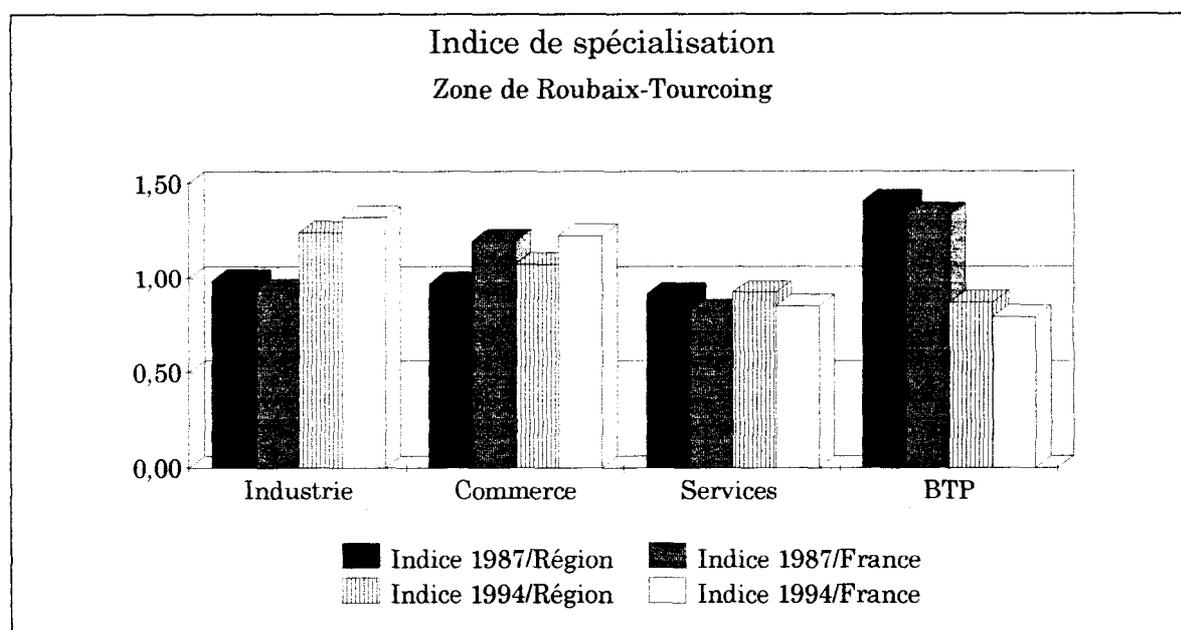
Nous analyserons la spécialisation de chacune des 15 zones A, en les comparant successivement aux constat effectués au niveau régional et au niveau national. Nous vérifierons ainsi, si il y a ou non homogénéité de spécialisation des zones au niveau régional, et si certaines zones évoluent comme la région, comme la France entière ou connaissent leur propre spécialisation. Nous allons utilisé la formule précédente

$$IS_j = \frac{x_j / x}{X_j / X}$$

Dans la recherche de la spécialisation de chaque zone par rapport à la région, x et X sont le nombre total de créations d'entreprises, x_j et X_j le nombre de créations d'entreprises dans le secteur j , de la zone et de la région Nord-Pas-de-Calais respectivement. Pour la spécialisation sectorielle de chaque zone par rapport au pays tout entier, x et X sont le nombre total de créations d'entreprises, x_j et X_j le nombre de créations d'entreprises dans le secteur j , de la zone et de la France respectivement.

⇒ **Zone de Roubaix-Tourcoing**

Graphique 18

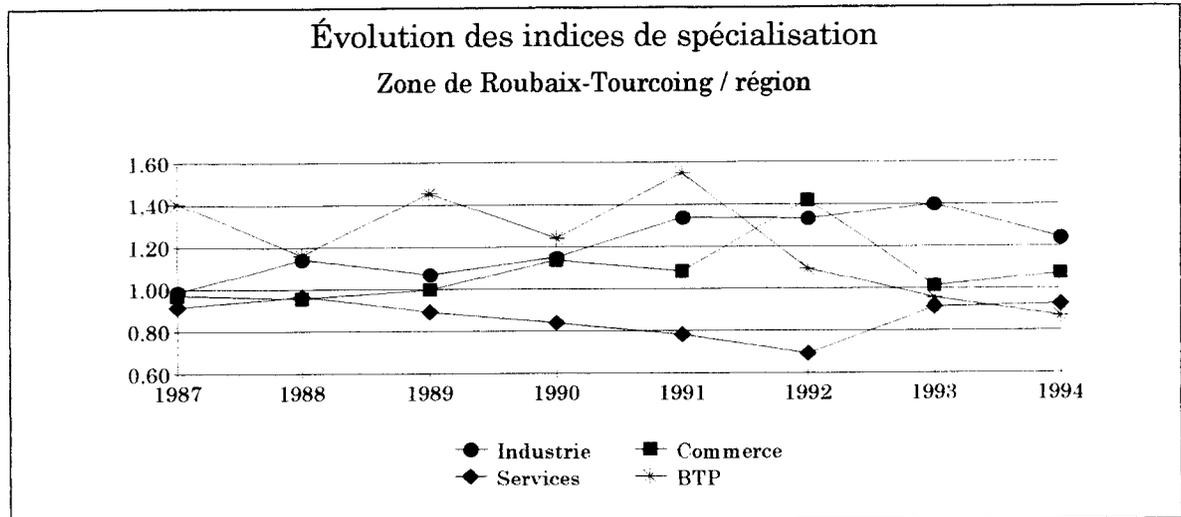


Source INSÉE

La zone Roubaix-Tourcoing connaît sur la période une forte spécialisation dans le secteur industriel, celle-ci se vérifie dans le temps (cf. graphiques 19 et 20), la zone a un développement industriel supérieur à celui de la région.

et surtout à celui du pays tout entier de façon encore plus marquée. Les secteurs commerce et services s'affirment durant la période (graphique 20), ils fluctuent à la hausse sur la période pour retrouver en 1994 un niveau supérieur à celui de 1987. La désécialisation dans le secteur BTP est quant à elle très nette, que l'on compare la zone à la région ou à la France toute entière.

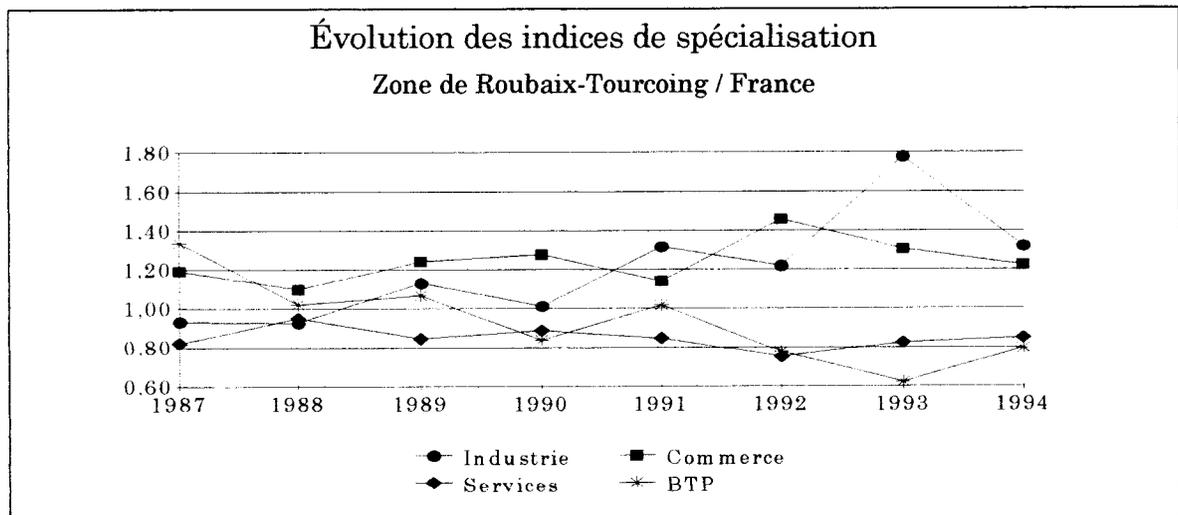
Graphique 19



Source INSEE

Dans cette comparaison avec le niveau national (graphique 20), les secteurs d'activités se repartissent en deux groupes, l'industrie et le commerce qui se déterminent comme étant une spécialité de la zone, et les services et le secteur du bâtiment-travaux publics qui sont peu représentés en terme de création d'entreprises.

Graphique 20

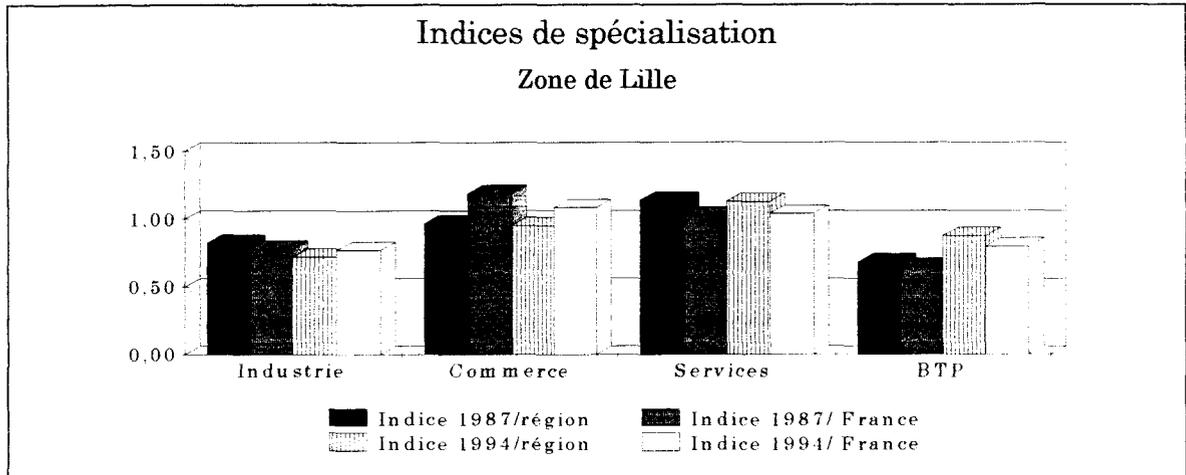


Source INSEE

⇒ Zone de Lille

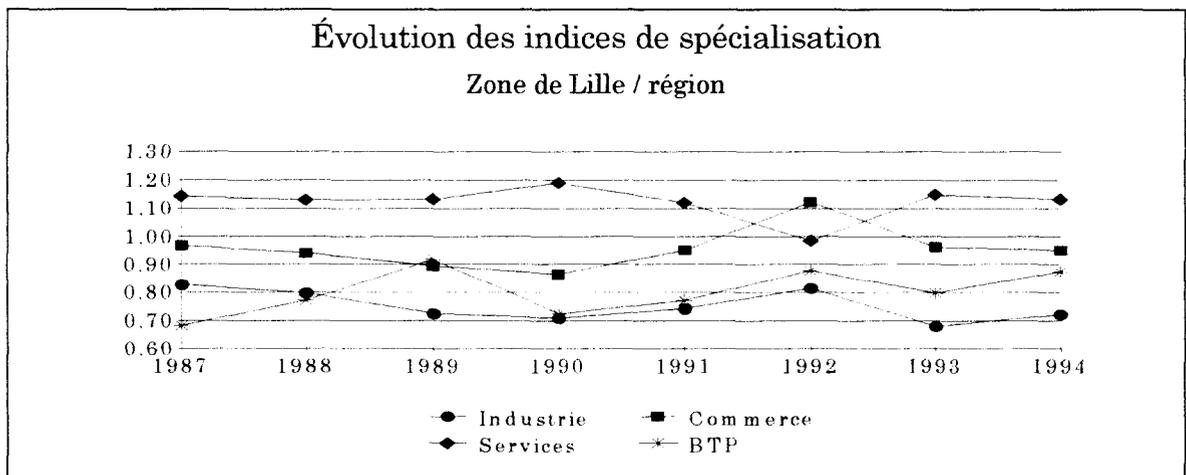
La zone de Lille présente un profil un peu surprenant, entre 1987 et 1994, les secteurs commerce et services ne progressent pas, comme il aurait été légitime de s'y attendre (graphique 21).

Graphique 21



Les services évoluent de façon stable, si l'on compare les créations de la zone aux créations régionales, la zone de Lille n'est pas le site privilégié des créations commerciales, l'indice de spécialisation dans sa comparaison régionale est inférieur à 1. Il faut noter la faible création dans les secteurs industrie et BTP, indices < 0,9, concernant le secteur industrie, ce n'est pas une surprise (graphique 22).

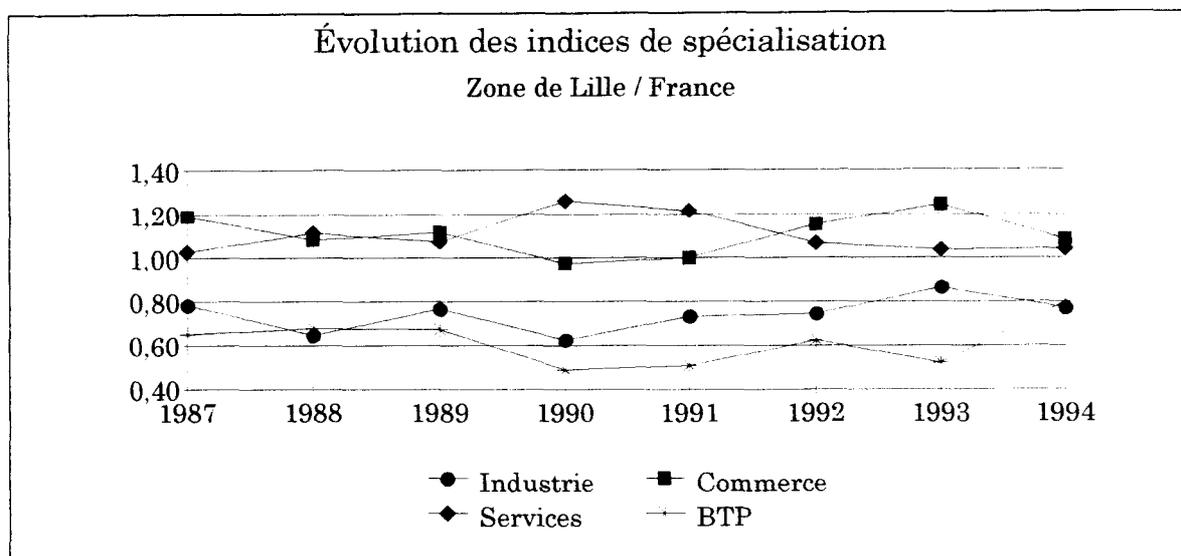
Graphique 22



Comparées aux créations nationales (graphiques 24), les créations de la zone se scindent en deux groupes : une spécialisation marquée dans les

services et le commerce et une faible représentation des secteurs industrie et BTP.

Graphique 23

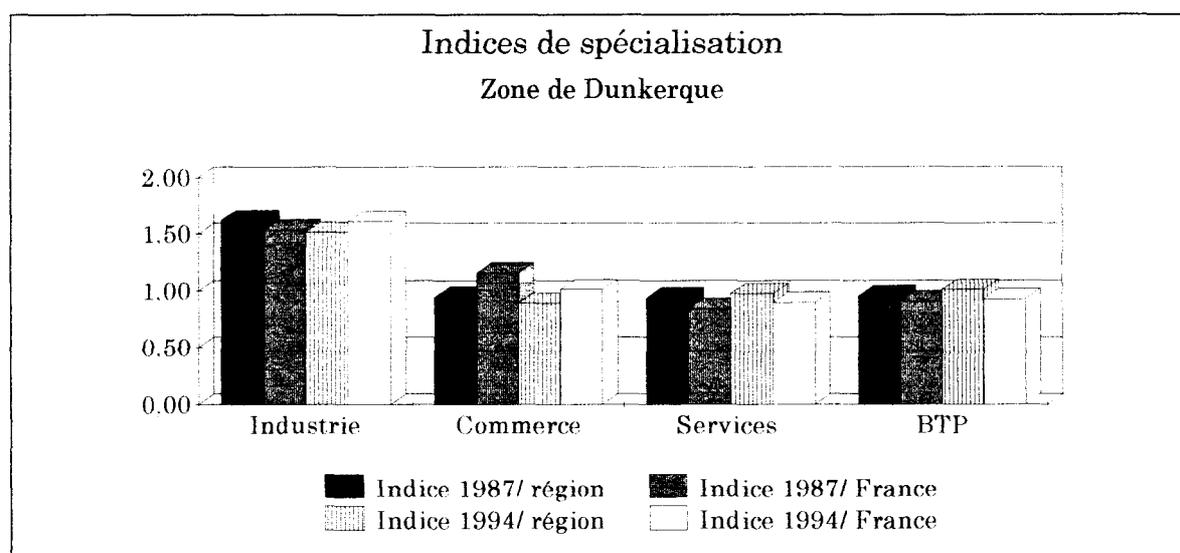


Source INSÉE

⇒ Zone de Dunkerque

Le secteur industriel est fortement représenté dans la zone de Dunkerque (graphique 24), son statut de zone franche a nettement favorisé cette concentration. Cette spécialisation n'a pas bénéficié aux autres secteurs, qui n'ont pas connu d'effet d'entraînement.

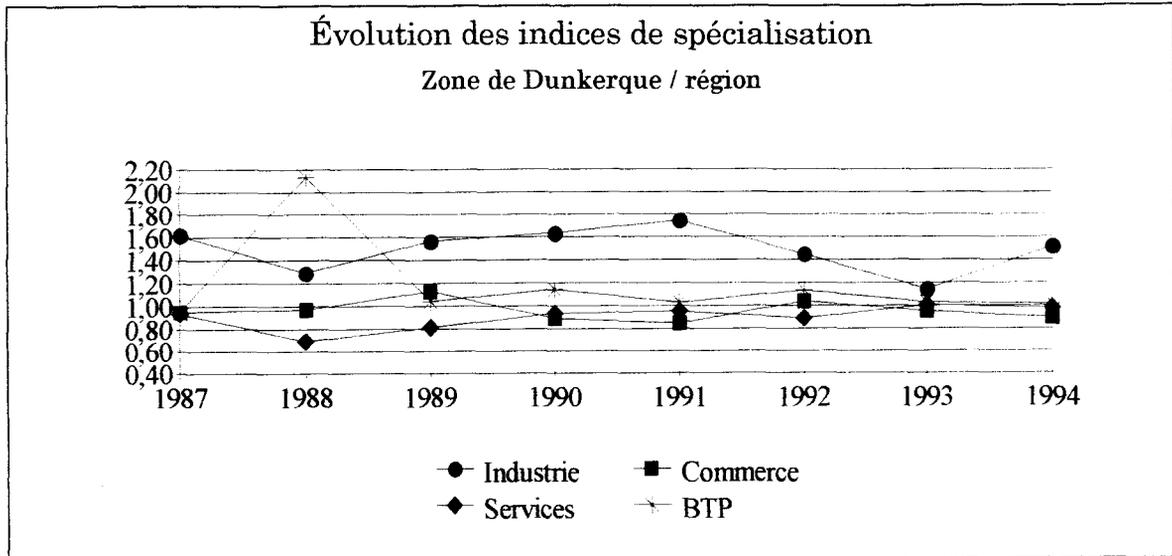
Graphique 24



Source INSÉE

Que la référence soit régionale ou nationale, la prépondérance du secteur industriel est très nette. Le secteur commerce régresse, que l'on compare les créations à celles constatées au niveau régionale ou au niveau national. Par contre, Services et BTP progressent.

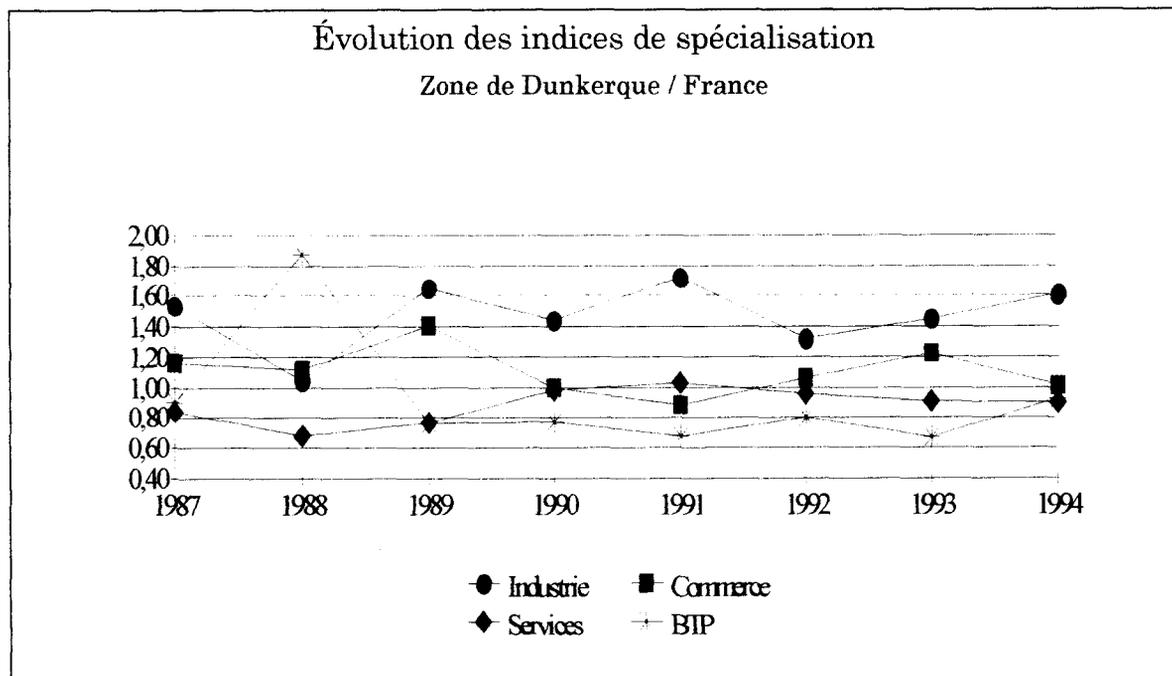
Graphique 25



Source INSEE

Les secteurs industrie et bâtiment-travaux publics sont bien représentés durant toute la période.

Graphique 26

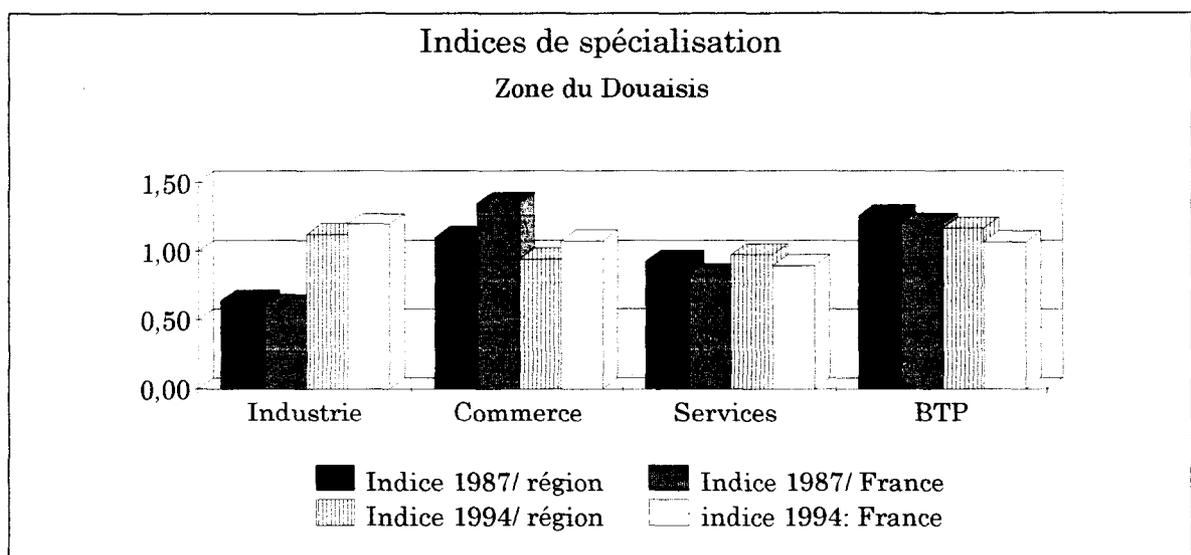


Par contre, lorsque l'on analyse la spécialisation par rapport à la France entière, ce sont les secteurs industrie et commerce qui se distinguent sur la période 1987-1994.

Pour alléger le propos, nous avons choisi de ne décrire que l'évolution des indices de spécialisation des trois zones, qui accueillent le plus de créations d'entreprises. Pour les autres zones, nous ne présenterons que la comparaison entre les indices des années 1987 et 1994, en vérifiant toutefois qu'ils relatent une réelle tendance.

⇒ Zone du Douaisis

Graphique 27



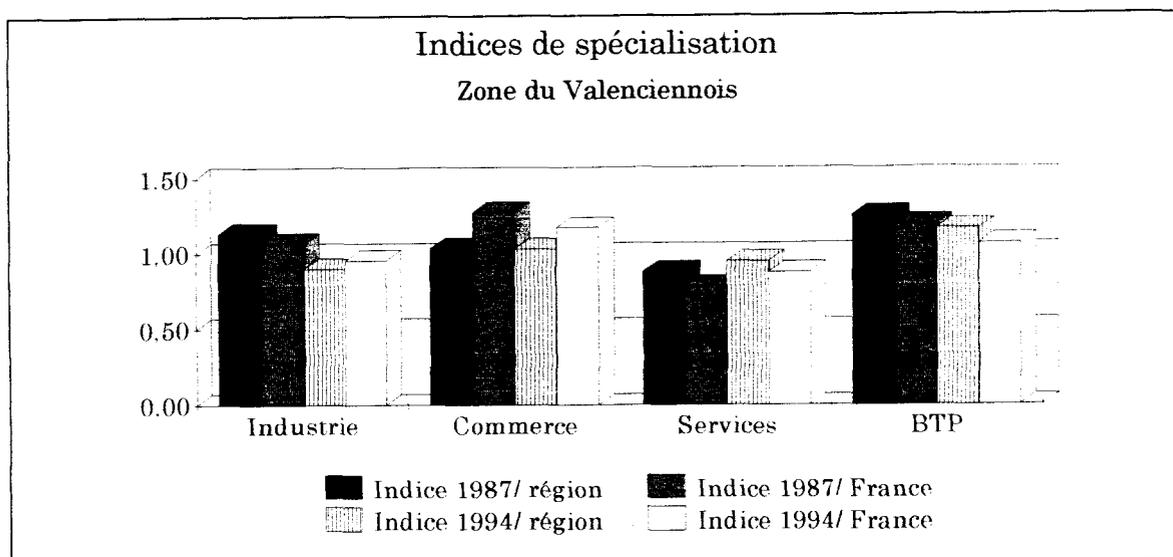
Source INSEE

Les créations industrielles ont progressé de façon spectaculaire entre 87 et 94, quelle que soit la référence retenue, régionale ou nationale. On constate une tendance inverse, mais moins prononcée, dans les secteurs commerce et bâtiment-travaux publics. Alors qu'en 1987, la spécialisation de la zone était plutôt orientée vers le commerce, le Douaisis semble amorcé une reconversion dans le secteur industriel.

⇒ Zone du Valenciennois

La zone du Valenciennois (graphique 29) est nettement spécialisée dans les secteurs commerce et bâtiment-travaux publics. On notera sur la période une baisse de spécialisation dans trois des secteurs l'industrie, le commerce et le bâtiment-travaux publics. Bien que le secteur services soit insuffisamment représenté dans la zone, on constate sur la période une progression des créations dans ce secteur que ce soit par comparaison à la tendance régionale ou nationale.

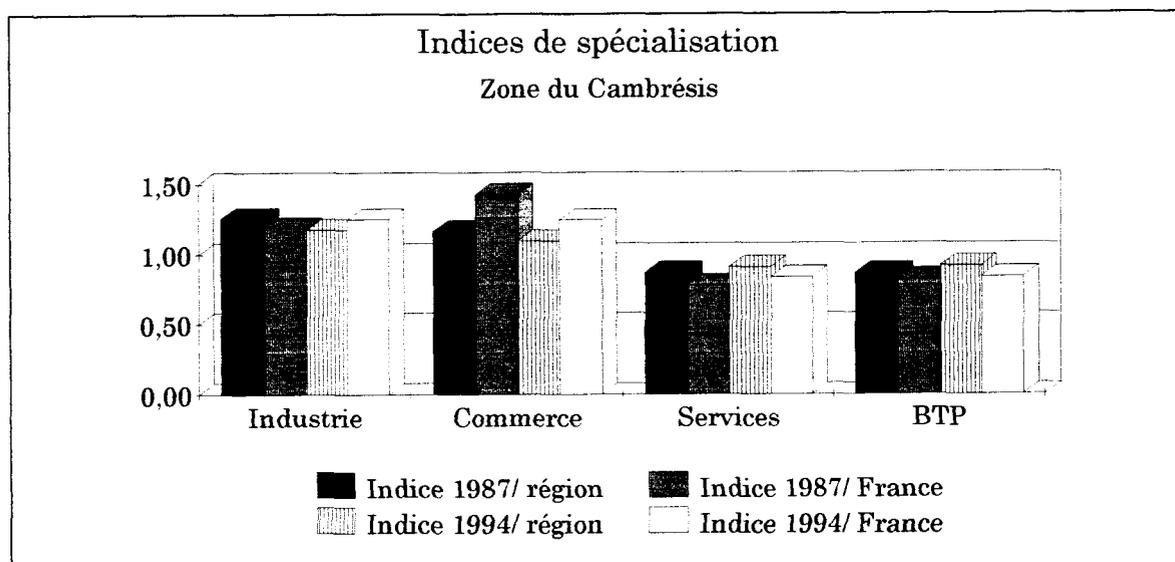
Graphique 28



Source INSÉE

⇒ Zone du Cambrésis

Graphique 29

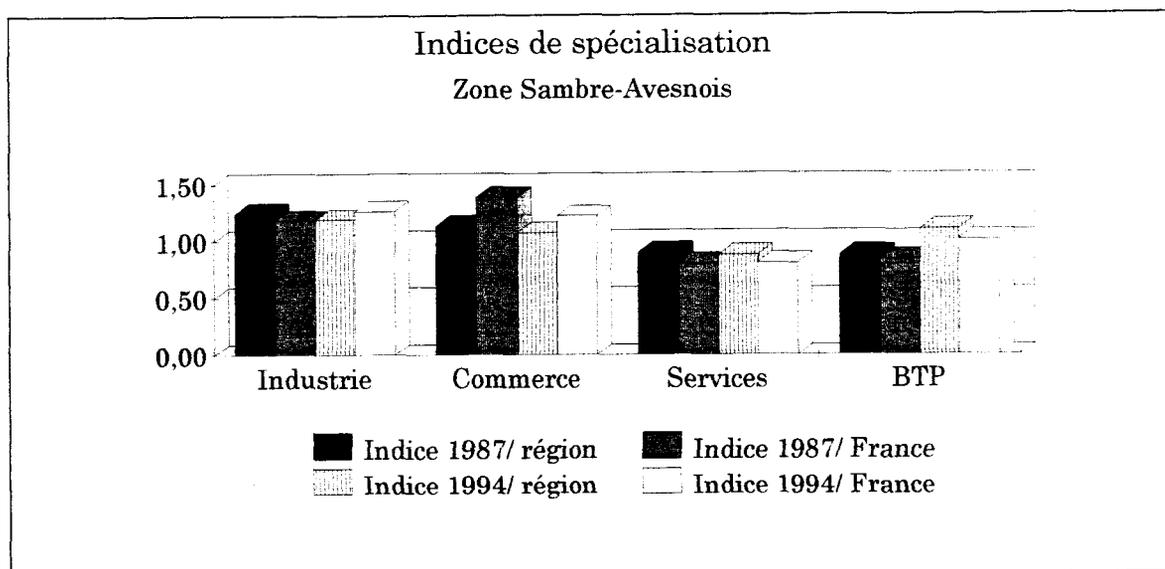


Source INSÉE

Le Cambrésis (graphique 29) se caractérise par une spécialisation marquée dans l'industrie et le commerce, quant aux créations d'entreprises dans cette zone. Les indices de spécialisation industrielle atteignent 2,05 en 1992 et 1,84 en 1989 par rapport aux créations régionales, les résultats sont équivalents dans la comparaison nationale. Dans le secteur commerce, la spécialisation s'estompe au cours de la période comparativement à la région, mais ceci ne se vérifie pas si l'on compare les créations de la zone aux créations nationales. Les créations dans les secteurs services et bâtiment-travaux publics restent insuffisantes pour constituer une spécialisation.

⇒ **Zone Sambre-Avesnois**

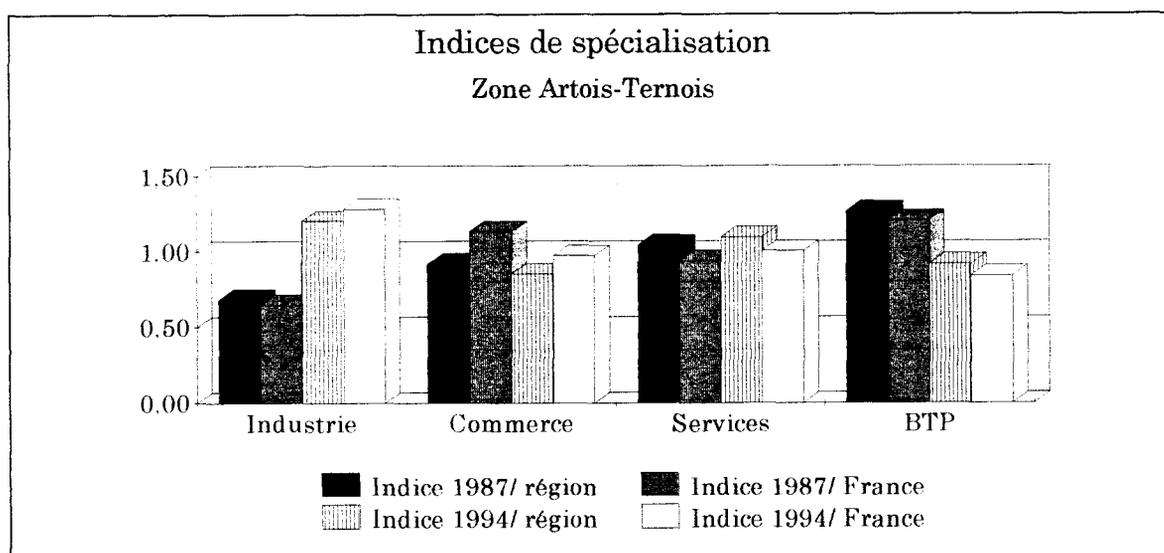
Graphique 30



Comme dans la zone du Cambrésis, on note une spécialisation des créations d'entreprises dans les secteurs industrie et commerce. Cette observation est constante sur la période, que la comparaison s'effectue avec la référence régionale ou nationale. Le secteur bâtiment-travaux publics accueille de plus en plus de créateurs.

⇒ **Zone Artois-Ternois**

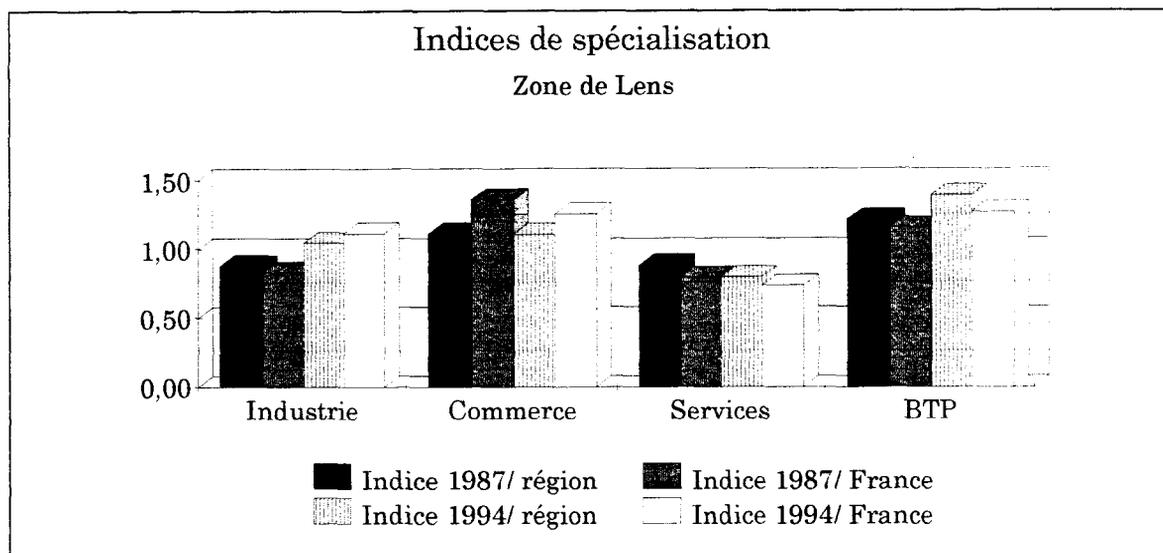
Graphique 31



Bien que l'on constate un fléchissement en 1991 et 1992, la spécialisation dans le secteur industriel est nette en 1994. Par contre, dans le secteur bâtiment-travaux publics on note la tendance inverse. Les secteurs commerce et services accueillent un nombre de créations globalement comparable sur toute la période. Les années 87 et 94 ne sont pas représentatives.

⇒ **Zone de Lens**

Graphique 32



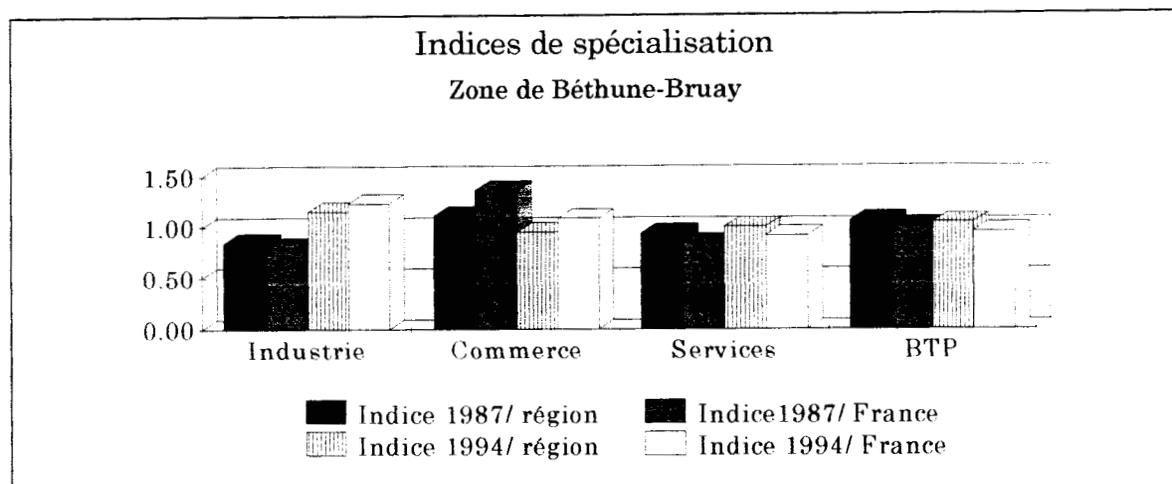
Source INSEE

Cette zone se singularise par la prépondérance de la création dans les secteurs commerce et bâtiment-travaux publics. La progression dans le secteur industrie se vérifie dans le temps. On remarquera la faible représentation des créations dans le secteur services, avec une tendance nette à la diminution proportionnelle d'implantation d'entreprises de services dans la zone.

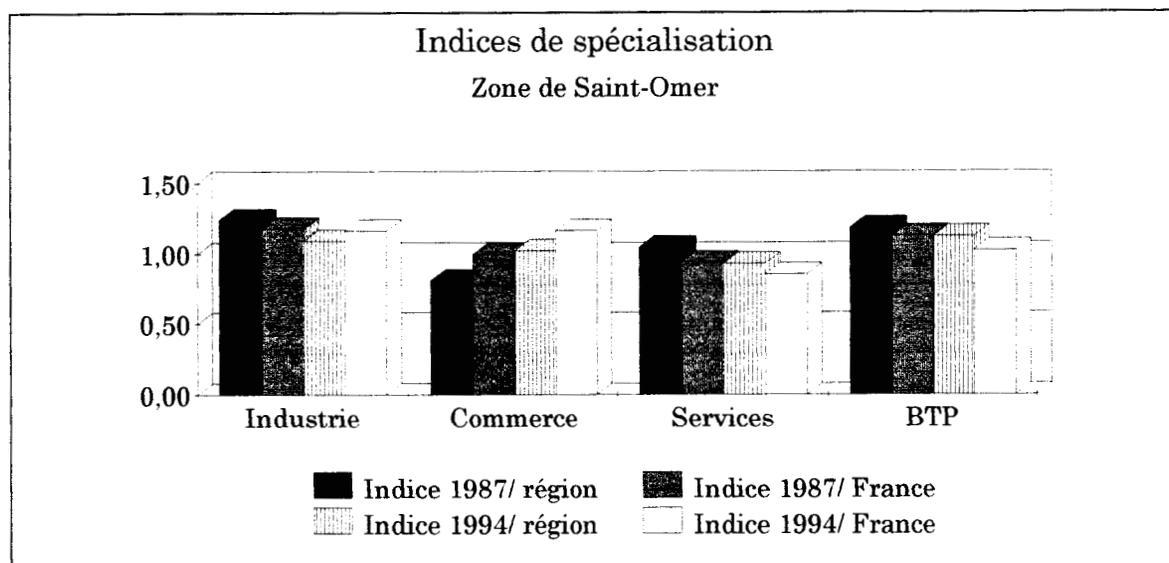
⇒ **Zone de Béthune-Bruay**

Les créations d'entreprises industrielles progressent dans la zone (graphique 33). Si les indices 87 et 94 décrivent correctement l'évolution de la période pour le secteur commerce dans le contexte régional, la situation est un peu plus contrastée sur la période, si l'on effectue la comparaison avec le niveau national, l'indice de l'année 1993, par exemple, est de 1,54. Les secteurs services et bâtiment travaux publics n'attirent pas particulièrement les créateurs de la zone.

Graphique 33

⇒ **Zone de Saint-Omer**

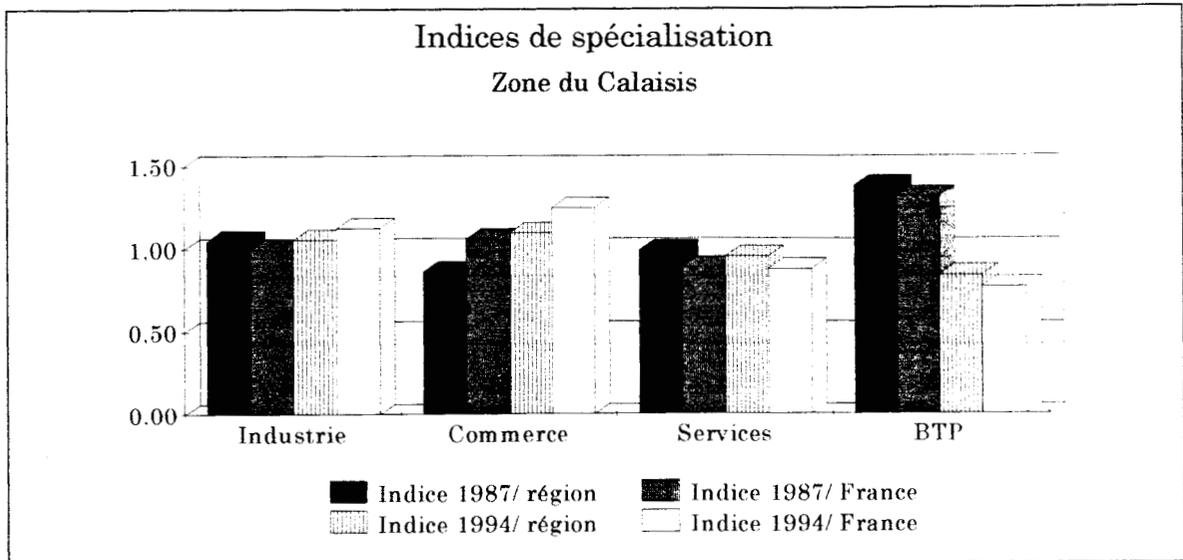
Graphique 34



Aucun secteur ne se distingue dans cette zone où l'on semble créer des entreprises proportionnellement dans les mêmes secteurs qu'en France et que dans la région. Nous noterons toutefois, une légère spécialisation dans le secteur industrie qui se confirme dans le temps, un certain rattrapage dans le secteur commerce et une diminution dans les services et le bâtiment-travaux publics.

⇒ **Zone du Calaisis**

Graphique 35

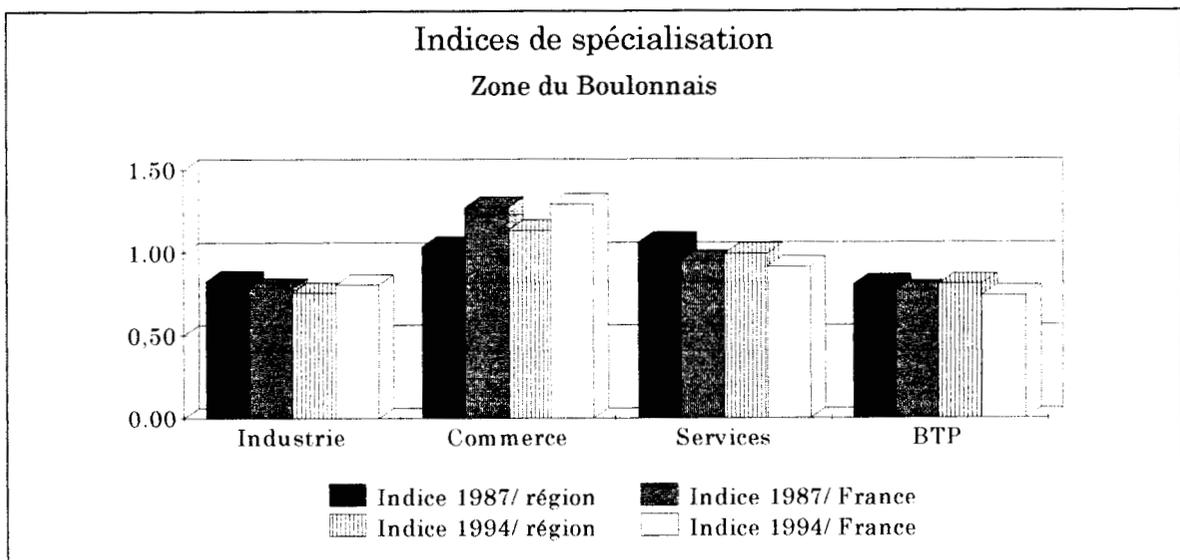


Source INSÉE

On notera dans la zone du Calaisis, une tendance à la spécialisation dans le secteur commerce, et une perte de spécialisation dans le secteur bâtiment-travaux publics.

⇒ **Zone du Boulonnais**

Graphique 36

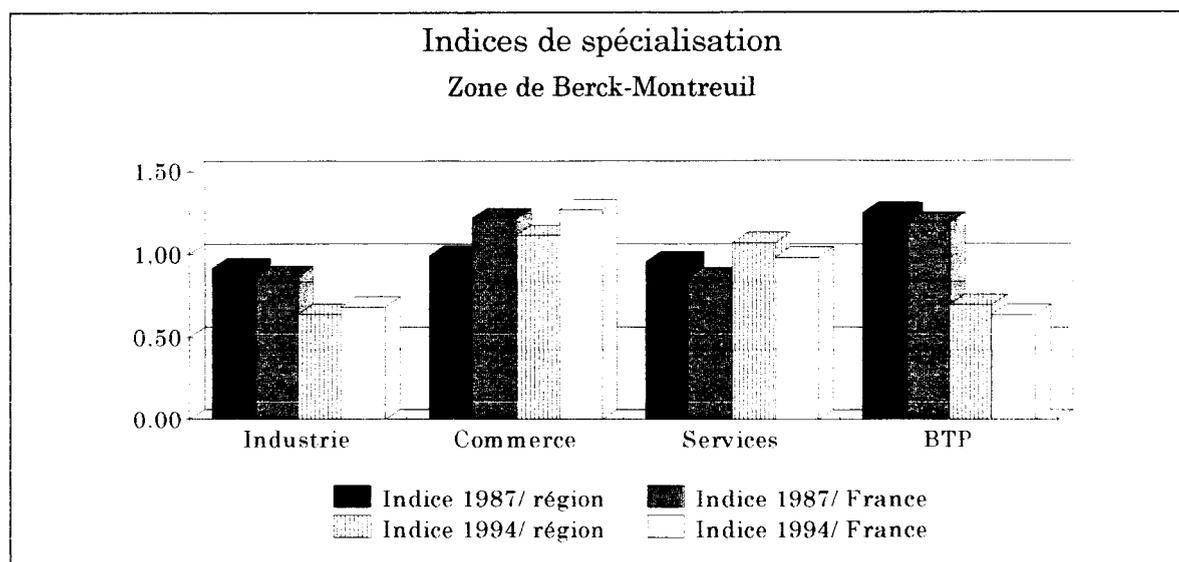


Source INSÉE

La zone du Boulonnais est bien peu spécialisée, seul le secteur commerce émerge quelque peu et progresse.

⇒ **Zone de Berck-Montreuil**

Graphique 37



Source INSÉE

Cette zone présente un manque de spécialisation comparable à celle du Boulonnais, les créations dans les secteurs industrie et bâtiment-travaux publics s'effondrent.

⇒ **Synthèse**

Le tableau qui figure ci-dessous, permet de visualiser les tendances de spécialisation des zones par rapport à la région en 1994, et celle de la région par rapport à la France. Les symboles utilisés ont le sens suivant : + Si l'indice est > à 1, 0 s'il est proche de 0 et - s'il est < à 1.

Zone	Industrie	Commerce	Services	Bâtiment-TP
Roubaix-Tourcoing	+	+	-	-
Lille	-	-	+	-
Dunkerque	+	-	-	+
Douaisis	+	-	-	+
valenciennois	-	+	-	+
Cambrésis	+	+	-	-
Sambre-Avesnois	+	+	-	+
Artois-Ternois	+	+	-	+
Lens	+	+	-	+
Béthune-Bruay	+	-	0	+
Saint-Omer	+	0	-	+
Calaisis	+	+	-	-
Boulogne	-	+	0	-
Berck-Montreuil	-	+	+	-
Région/France	+	+	-	-

Ainsi, la région est plutôt spécialisée dans les secteurs industrie et commerce, et attire peu les créations dans les secteurs services et bâtiment-travaux publics, au moins en 1994. Les zones de la région présentent le même profil, ceci prouve que les créations y sont assez bien réparties dans chacun des secteurs. En effet, les spécialisations dans les secteurs commerce et industrie apparaissent dans plus des deux tiers des secteurs, par contre pratiquement aucune zone ne se caractérise par une nette spécialisation dans le secteur services.

Conclusion

Cette analyse fine de la création d'entreprises dans la région et dans chacune de ses zones, avec les réserves nécessaires à émettre quant à la durée de la période étudiée, révèle :

- ⇒ Une propension moindre à la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais qu'en France
- ⇒ Plus de créations d'entreprises dans le secteur industrie qu'en France
- ⇒ Moins de créations d'entreprises dans le secteur service qu'en France
- ⇒ Aucun phénomène de concentration significatif sur la période
- ⇒ Une spécialisation régionale de la création d'entreprises dans les secteurs industrie et commerce
- ⇒ Un poids important des trois zones Roubaix-Tourcoing, Lille et Dunkerque

Chapitre 2

La création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais : comparaison avec la Wallonie

La création d'entreprises dans la région Nord-Pas-de-Calais, ne peut s'analyser sans références. Une de celles-ci peut être la situation rencontrée dans les vingt et une autres régions françaises, comme nous l'avons vu précédemment. Mais dans ce cas, les politiques d'aide, d'incitation et d'accompagnement menées au plan national, quant à la création d'entreprises, sont neutres. Aussi, il nous a paru nécessaire d'établir une comparaison entre le Nord-Pas-de-Calais et une autre région Européenne, pour exercer notre analyse dans deux régions administrées par des États différents.

Notre choix s'est porté sur la Wallonie. Cette région belge, contigüe au Nord-Pas-de-Calais, est comme nous le verrons économiquement et culturellement très proche de la région française. La Wallonie présente de plus une particularité très intéressante : les créations d'entreprises y sont beaucoup plus nombreuses.

A) Deux régions aux multiples points communs qui se distinguent par leurs volumes de créations d'entreprises.

1) La Wallonie

La Wallonie est une partie de la Belgique où sont parlés les dialectes romans, principalement le wallon (roman : diverses langues issues du latin). Elle doit son nom, apparu en 1845, et sa signification au dualisme wallo-flammand, dualisme qui s'est aggravé avec les victoires du flamingantisme. Certains milieux dits wallingants ont même formulé des revendications nationalistes (De La Guérivière, 1994). Plus récemment « *Face aux revendications séparatistes de la Flandre, les « rattachistes » wallons reprennent du poil de la bête. L'idée d'un rattachement de la Wallonie à la France jadis utopique apparaît désormais comme l'ultime recours pour nombre de Belges francophones en cas d'éclatement de la Belgique.* » (Le Point 1997)

La Wallonie se compose des provinces du Hainaut, de Namur, de Liège, de Luxembourg (sauf la région d'Arlon) et du sud du Brabant. Elle s'étend sur 16.844 km², et est peuplée de 3.255.711 hab (en 1991), soit une densité de 193 hab/km².

La capitale de la Wallonie est **Liège**.

La Wallonie est une entité morale et culturelle assez récente, qui n'est homogène que par sa langue : le français. Le problème linguistique prend un aspect politique, le français est considéré comme véhicule de libre-pensée et le renouveau flamand est exploité par les catholiques majoritaires. En juillet 1963, à la suite des heurts entre communautés wallonne et flamande, une loi a fixé la répartition géographique et l'emploi des langues en matière administrative et judiciaire, ainsi que pour l'enseignement.

La dominante industrielle est la mécanique et la chimie.

a) Province du Hainaut:

Le Hainaut est une région historique, située partie en France, partie en Belgique, à l'ouest du massif Ardennais, et qui tire son nom d'un petit affluent de droite de l'Escaut, la Haine.

Le comté du Hainaut fut fondé par Gilbert, gendre de l'empereur Lothaire 1er (+846). En 1055, il passa à Baudouin VI de Flandre. Il s'accrut du comté de Namur en 1169. A la mort de Marguerite II, le Hainaut passa à la maison d'Avesnes. En 1300 il s'élargit des comtés de Hollande, de Frise et de Zélande. Le traité de Deft (1428) céda ces états au duc de Bourgogne, Philippe II le Bon. Ceux-ci suivirent dès lors le sort des États bourguignons. Le traité des Pyrénées (1659) et celui de Nimègue (1678) donnèrent à la France la partie méridionale du Hainaut, qui forma le Hainaut français. Le Hainaut autrichien fut annexé à la France en 1795, devint en 1814 une province des Pays-Bas et, en 1830, une province belge.

Le Hainaut belge province du sud de la Belgique à une superficie de 3 720 km² et compte 1 278 791 hab (en 1991), soit une densité de 344 hab/km², son chef-lieu est Mons, il comprend plusieurs régions:

A l'Ouest en bordure de la plaine flamande , se trouve une région agricole (lin, tabac, élevage laitier) et textile (filature et tissage de la laine , du coton et du lin), avec de nombreuses sucreries.

Au centre les fermes sont rassemblées en villages.

D'Ouest en Est, le « pays noir » est une région industrielle de 50 kms de long, aux paysages de terrils et de chevalements de mines. La plus grande partie de la fonte et de l'acier produits en Belgique y est élaborée; des industries chimiques dérivées de la houille accompagnent les centres d'extraction.

A l'Est au delà de la Sambre, le Hainaut oriental se rattache historiquement et économiquement au massif Ardennais.

Le Hainaut belge a été classé par la Commission des Communautés Européennes dans la catégorie « régions en retard de développement » et donc éligible à l'Objectif n°1. Cette mesure a été appliquée au Hainaut belge en 1994 pour la période 1994-1999, lors de la révision de la réglementation. Une région en retard de développement est une des régions NUTS de niveau II (nomenclature des unités territoriales statistiques), dont le PIB par habitant est, sur la base des moyennes des trois dernières années, inférieur à 75% de la moyenne communautaire. La situation économique de cette province belge est donc pour le moins préoccupante.

b) Province de Namur:

Elle est située au sud de la Belgique, s'étend sur 3 660 km², et est peuplée par 423 317 hab (en 1991), soit une densité de 116 hab/km², son chef-lieu est Namur. Elle correspond presque entièrement à la partie occidentale du massif ardennais sauf au nord, où les conditions naturelles et économiques l'apparentent au Brabant.

c) Province du Brabant:

Elle se situe au centre de la Belgique, s'étend sur 3 283 km², est peuplée de 2 245 890 hab (en 1991), soit une densité de 684 hab/km², son chef-lieu est Bruxelles. La partie wallonne, c'est à dire le Sud, qui correspond à l'arrondissement de Nivelles, a un relief contrasté et les vallées y sont profondes. L'agriculture y produit du blé et des betteraves à sucre.

d) Province de Liège:

Elle est située à l'est de la Belgique, s'étend sur 3 951 km², et est peuplée de 999 646 hab (en 1991), soit une densité de 253 hab/km², son chef-lieu est Liège. La province est divisée en quatre arrondissements administratifs (Liège, Huy, Verviers, Waremme).

Dans le Nord-Ouest de la province, sur la rive gauche de la Meuse, s'étend la Hesbaye, région agricole (céréales, betteraves à sucre, prairies) formée d'une longue suite de plateaux calcaires, entre 180m et 200m dans le sud. La vallée de la Meuse, très industrialisée, est une profonde entaille dont les versants atteignent 200 m de hauteur. Au groupe industriel de Liège peut être rattaché le groupe lainier de Verviers, bénéficiant de la qualité des eaux de la Vesdre.

Le pays de la Herve, **au Nord-Est**, est une région d'élevage bovin et de vergers.

Le Sud, appartenant à l'Ardenne belge est un pays rude, où les habitants, peu nombreux, vivent de l'exploitation forestière et de l'élevage. Ces ressources se retrouvent dans la partie du Condroz formant l'extrémité sud-ouest de la province.

e) Province de Luxembourg:

Elle est située au sud-est de la Belgique, s'étend sur 4 418 km², et est peuplée de 232 813 hab (en 1991), soit une densité de 53 hab/km², son chef-lieu est Arlon. La province comprend cinq arrondissements administratifs: Arlon, Bastogne, Marche-en-Famenne, Neufchâteau et Virton.

La province s'étend en grande partie sur l'Ardenne.

Au Nord, pays rude, où la forêt et la prairie se partagent le sol. Le climat plus doux et des terres plus riches permettent une production agricole variée dans la partie méridionale (céréaliculture, vergers et élevage).

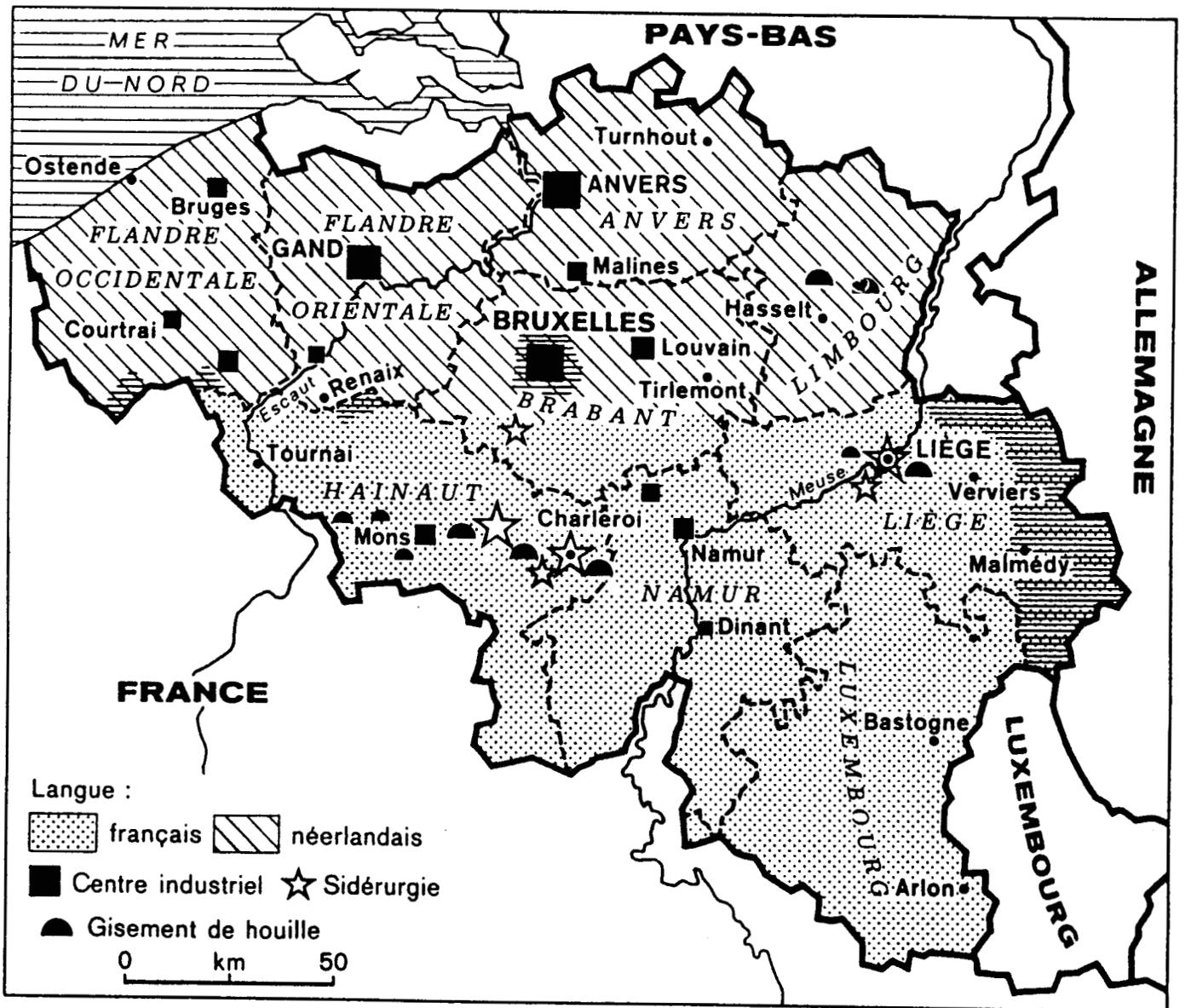
Au Sud-Est, le minerai de fer (prolongement du bassin lorrain) alimente quelques haut-fourneaux.

Les sorts de la France et de la Belgique furent très longtemps liés au cours de l'histoire, et donc plus particulièrement encore, ceux de ces deux régions frontalières qui sont la Wallonie et le Nord-Pas-de-Calais. Les quelques cartes jointes permettront d'observer l'évolution des frontières.

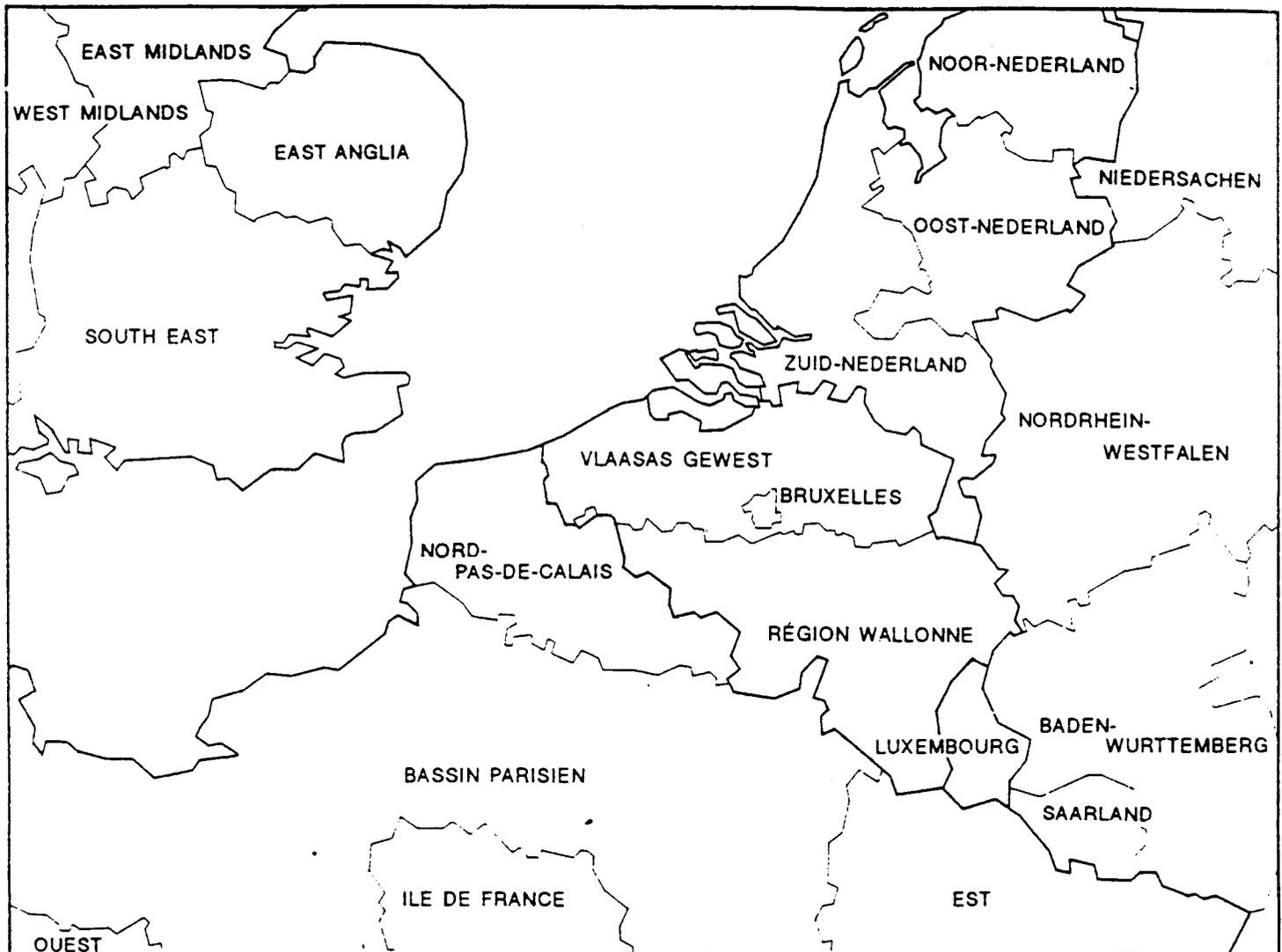
La Wallonie aujourd'hui

Les régions belges

Zone francophone : la Wallonie
 Zone néerlandophone : la Flandre



Le Nord-Pas-de-Calais et la Wallonie
deux régions frontalières d'Europe du Nord



Source : EUROSTAT

2) Les contextes nationaux

Nous avons signalé en préambule, l'intérêt de mener cette analyse dans deux régions socialement, économiquement, géographiquement et culturellement proches, mais appartenant à des pays différents.

Ces deux pays appartiennent à une Europe en crise. Le Livre Blanc : Croissance, compétitivité, emploi, de la Commission des Communautés Européennes (1993) dresse ce bilan sans complaisance de la crise européenne :

- ⇒ Perte de compétitivité face à la concurrence internationale
(« *Nous ne sommes pas devenus plus mauvais, mais ce sont les autres qui sont devenus meilleurs* » : le Chancelier KOHL à Bruxelles le 9 décembre 1993).
- ⇒ Incapacité de s'adapter aux nouvelles technologies.
- ⇒ Vieillesse de la population et du « modèle social européen » qui ne favorise pas l'émulation et la motivation.
- ⇒ Un chômage conjoncturel en raison de la récession.
- ⇒ Un chômage structurel aggravé par la compétition industrielle et les charges excessives qui pèsent sur le travail.
- ⇒ Un chômage « technologique » dans une Europe qui n'a pas su tirer profit des évolutions techniques pour progresser (aux Etats Unis, 6 millions de personnes seraient concernées par le télétravail soit 10 fois plus qu'en Europe).

Malgré des succès incontestables, l'économie européenne, essoufflée, n'avait pas encore pu, en décembre 1993, tirer profit de l'effet « Marché unique ».

Une étude parue en 1993 intitulée « Les politiques d'aide à la création d'entreprise dans la Communauté Européenne », réalisée sur la période 1988-1991, permet une bonne approche synthétique et adaptée des contextes nationaux. Nous ne retracerons que les traits essentiels de celle-ci :

La France et la Belgique font partie du groupe de pays touchés par le chômage qui réunit des pays riches et fortement tertiariés, connaissant une faible croissance. Ces deux pays doivent faire face à des régions dont les industries traditionnelles sont en crise, la création d'entreprise peut permettre d'y rétablir certains déséquilibres. La Belgique compte 53 entreprises pour

1000 habitants. c'est beaucoup plus que la France où cette densité est de 35 pour 1000 habitants. Ces deux pays connaissent des taux de croissance modérés, un peu supérieurs à 1 %. Sur la période (1988-1991) la dette publique rapportée au Produit Intérieur Brut est nettement plus forte en Belgique. Le secteur tertiaire est très représenté de 65 à 69%, de part et d'autre de la frontière. Les deux pays bénéficient de bonnes infrastructures. Les taux d'investissement y sont comparables, le Produit National Brut par habitant français est un peu supérieur en 1991 à celui de la Belgique (21.030 \$ contre 19.500 \$). Ils investissent de manière égale et conséquente dans la formation. Le salaire horaire moyen est plus faible en France.

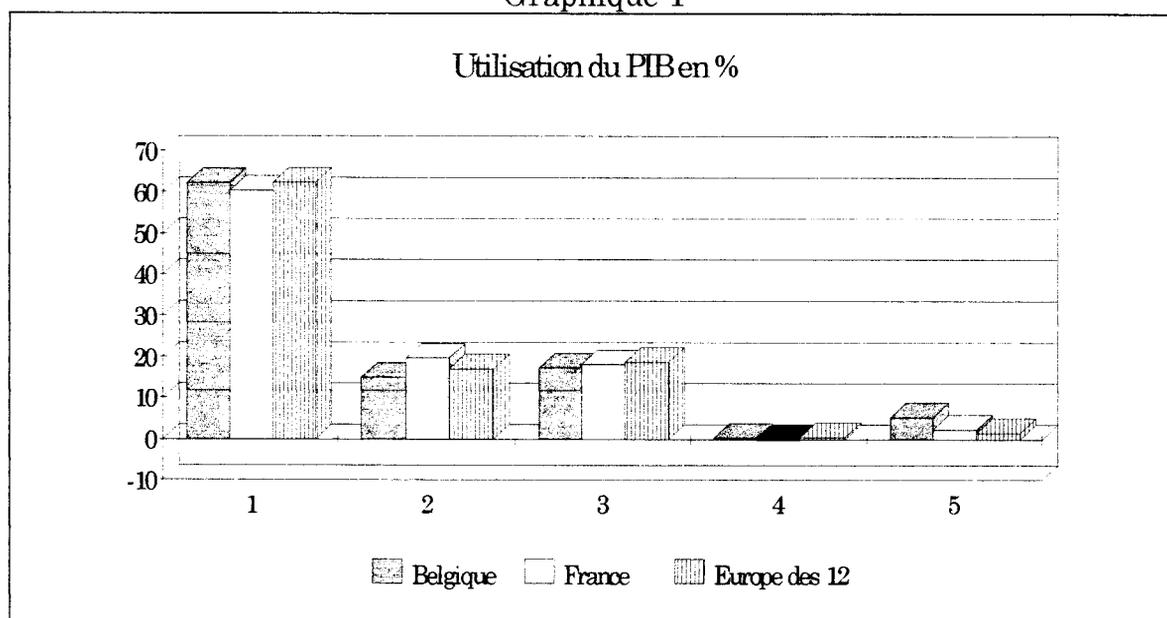
a) Comparaison nationale de la consommation du P.I.B

Utilisation du Produit Intérieur Brut au prix de marché en 1994

	Belgique	France	Europe
Consommation privée nationale (1)	62,2	60,4	62,4
Consommation collective des administrations publiques (2)	15	19,6	17
Formation brute de capital fixe (3)	17,4	18,1	18,7
Variation des stocks (4)	0,2	-0,3	0,4
Soldes des exportations et des importations de biens et services (5)	5,2	2,2	1,5

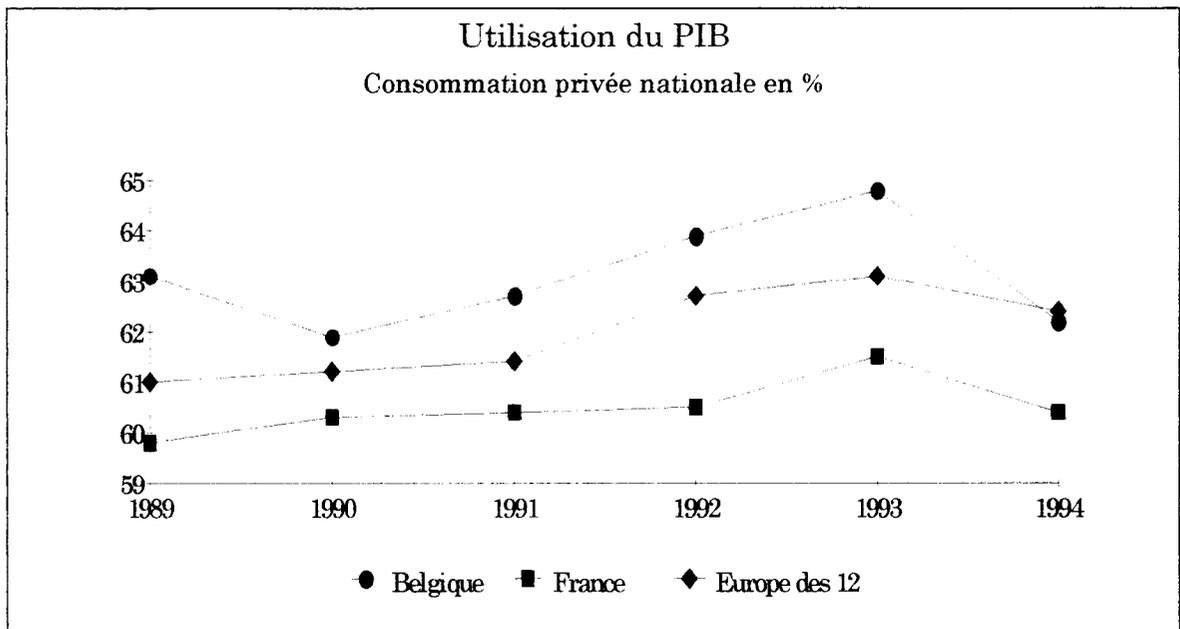
(source: La consommation des ménages en 1995 INSEE) en %

Graphique 1



Cette photographie récente de l'utilisation du Produit Intérieur Brut aux prix de marché de la Belgique, de la France et de l'Europe des 12, fait apparaître des différences quant à l'utilisation du P I B (graphique 1). En Belgique, on constate une moindre part de la consommation collective des administrations publiques, en partie au profit de la consommation privée nationale. Il faut noter, toutefois, que l'organisation du système de santé influe sur cette répartition, puisque la dépense collective de santé fait partie de la consommation collective des administrations publiques. Les deux pays, qui nous intéressent, investissent moins que la moyenne de l'Europe des 12. La France fait mieux que la Belgique. En matière de solde exportations/importations, les deux pays présentent des soldes plus importants que celui de la moyenne des 12, avec un écart conséquent pour la Belgique. Il est difficile de conclure, sans risque, que la demande des ménages belges est proportionnellement supérieure en valeur à celle des ménages français car le système de santé, comme nous l'avons signalé, influe sur la répartition entre la consommation privée nationale et la consommation collective des administrations publiques. Mais si nous admettons ce constat, nous pourrions en conclure que cette demande supérieure pourrait avoir des conséquences favorables en Belgique et donc en Wallonie pour la création d'entreprises.

Graphique 2

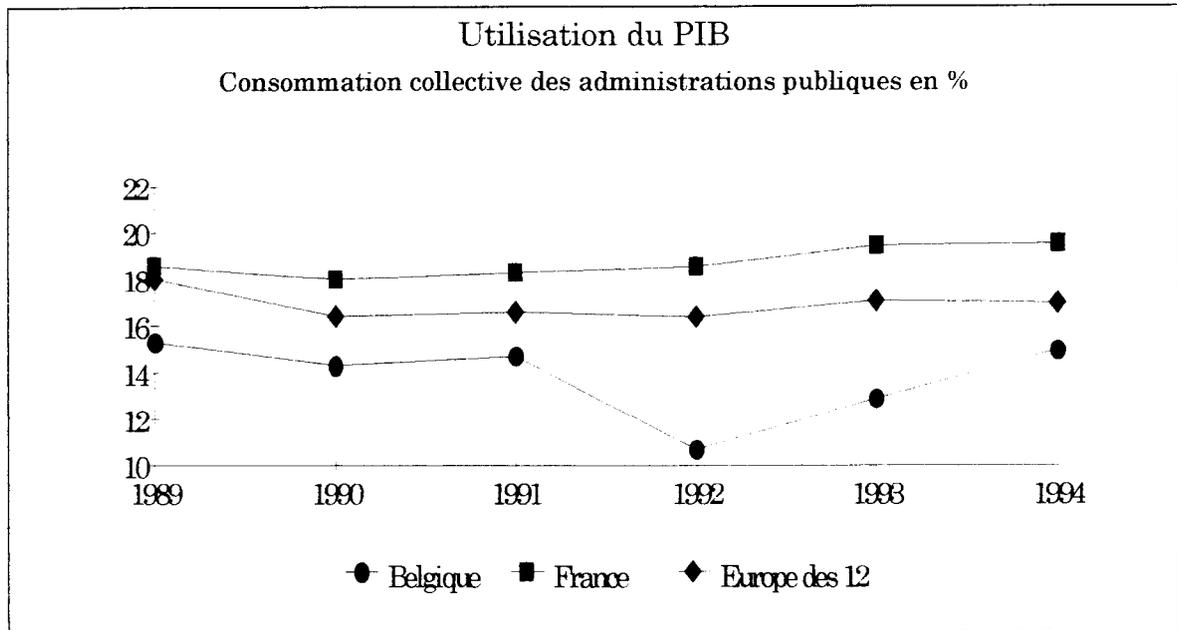


INSÉE

Il est intéressant de vérifier, dans le temps, ce constat établi sur l'utilisation du produit intérieur brut en 1994, en portant l'analyse sur une période d'au moins six années. L'évolution de la part de la consommation nationale privée de 1989 à 1994, confirme l'observation effectuée en 1994. Il faut toutefois noter une dégradation brutale de la situation en Belgique en 1994.

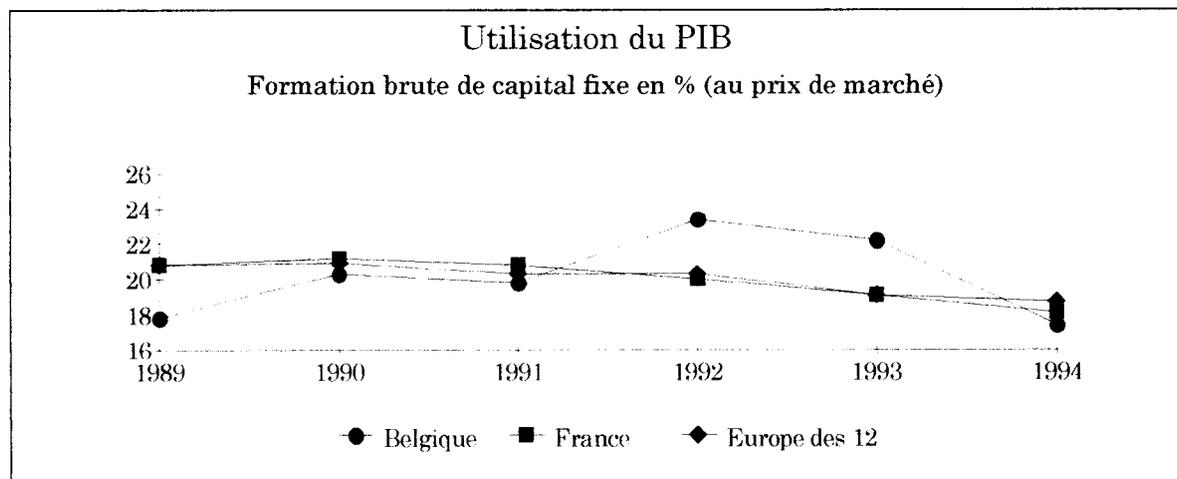
Celle-ci, tout comme la France d'ailleurs, retrouve la proportion mesurée en 1990, cette tendance est également vérifiée pour l'Europe des 12.

Graphique 3



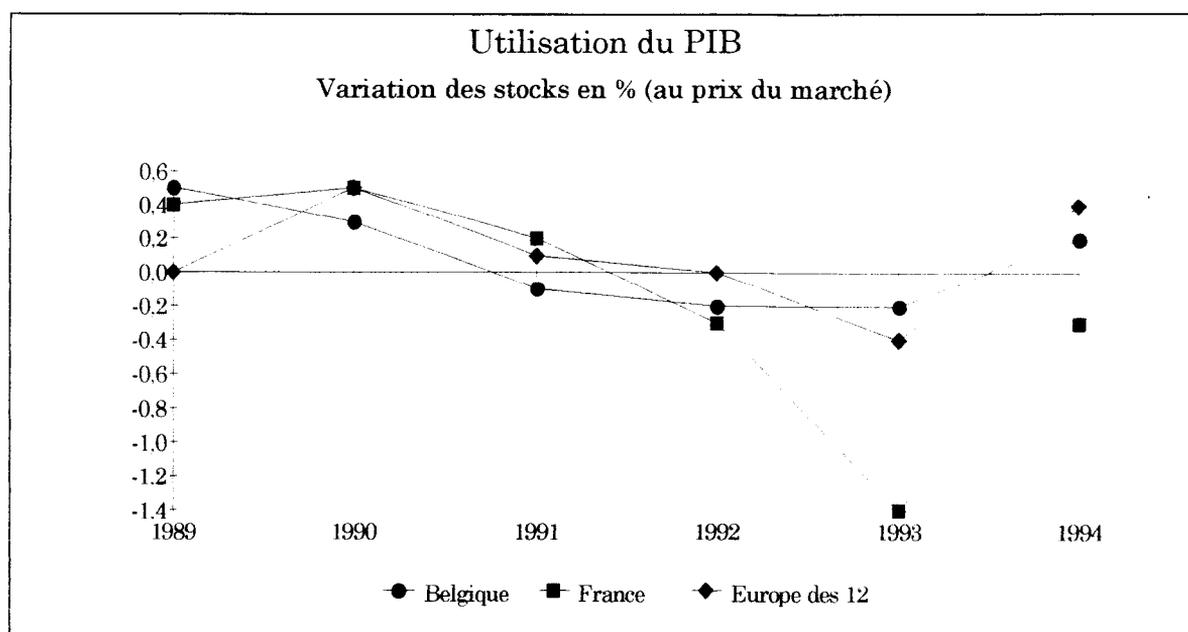
Pour la consommation collective des administrations privées l'observation faite en 1994 est également vérifiée sur la période, malgré une baisse notable de la consommation belge en 1992.

Graphique 4



La formation brute de capital fixe française est tout à fait comparable à celle de l'Europe des 12, par contre la Belgique a connu une hausse remarquable de ses investissements en 1992 et 1993 qui ne s'est pas poursuivie en 1994.

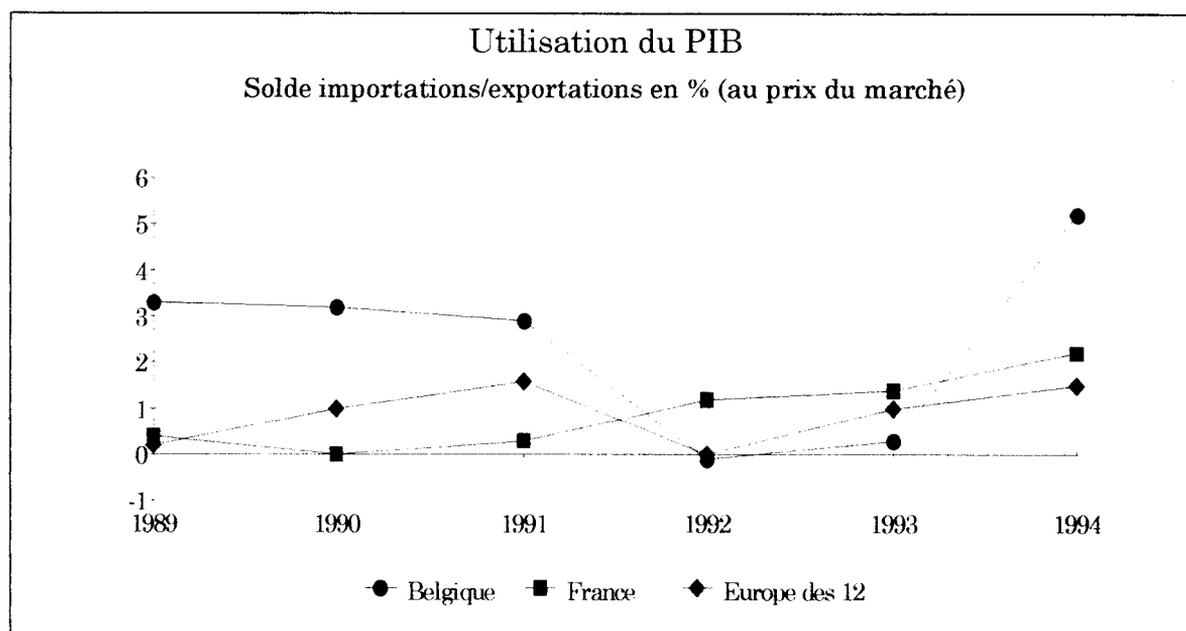
Graphique 5



INSÉE

Les variations des stocks sont comparables et confirment les résultats 1994, la France s'est nettement démarquée en 1992-1993.

Graphique 6



INSÉE

La Belgique se distingue par des fluctuations importantes, la France connaît une évolution plus lissée sensiblement parallèle à celle de l'Europe des 12.

Les tendances constatées en 1994 sont donc vérifiées sur cette période de 6 années

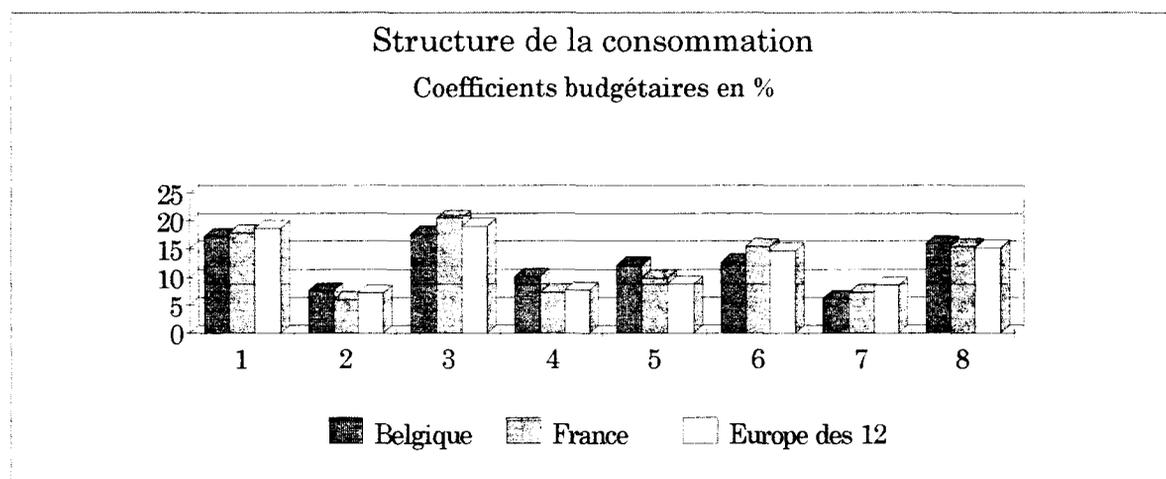
b) Comparaison nationale de la consommation des ménages

Structure de la consommation des ménages par fonction en 1993

	Belgique	France	Europe
Produits alimentaires, boissons & tabacs (1)	17,2	18	18,7
Articles d'habillement & chaussures (2)	7,7	5,9	7,1
Logement ,éclairage & chauffage (3)	17,7	20,6	19
Meubles, art ménager & dépenses d'entretien courant (4)	10,2	7,3	7,8
Services médicaux & dépenses de santé (5)	12,3	10	8,8
Transport & communications (6)	12,7	15,5	14,8
Loisirs, spectacles, enseignement & culture (7)	6,2	7,3	8,6
Autres biens & services (8)	16	15,5	15,3

(source: La consommation des ménages en 1995 INSEE) en %

Graphique 7



(Source INSEE & INS)

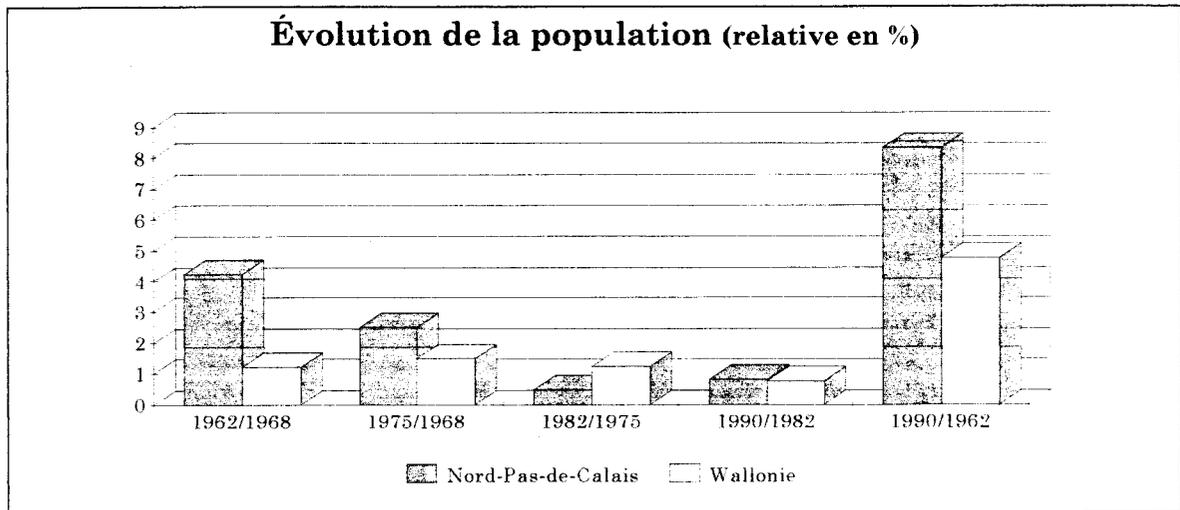
Les comportements de consommation des ménages ne sont pas fondamentalement différents. Mais il faut noter que la structure de consommation des ménages dépend du système des prix, du niveau de vie et aussi des modes de vie. Les deux postes importants sont, pour les deux pays, comme pour l'Europe des 12 : les produits alimentaires, boissons, tabac et le logement, éclairage, chauffage. Au sens de l'INSEE, la part de la consommation des ménages consacrée aux "loisirs, enseignement, culture" constitue un indicateur de richesse, or les deux pays se situent pour ces postes en dessous de la moyenne

constituée par le coefficient budgétaire de l'Europe des 12, en 7ème position pour la France et en 10ème position pour la Belgique.

c) Comparaisons régionales

⇒ Démographie

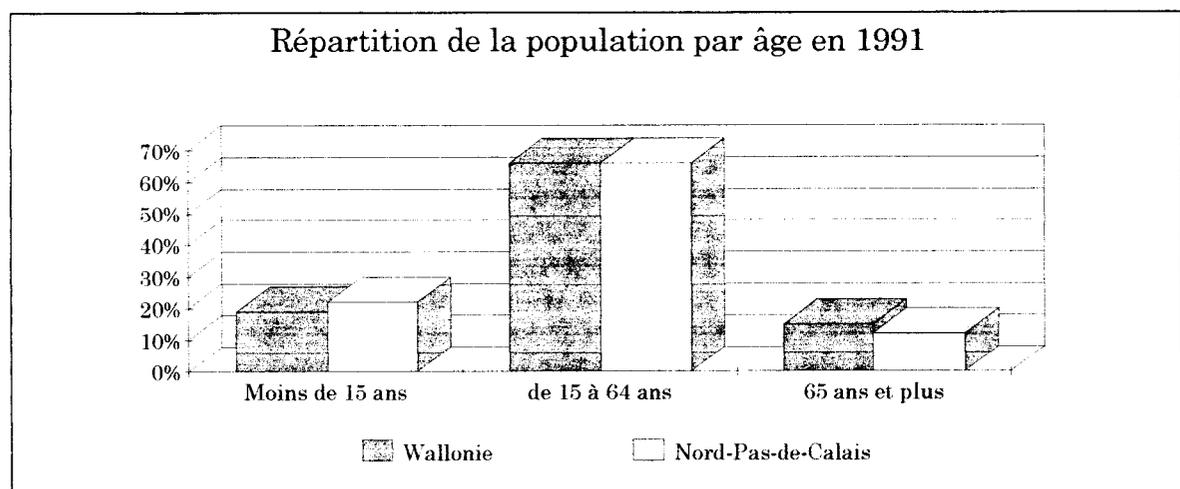
Graphique 8



(Source INSÉE & INS)

La population wallonne augmente plus vite que celle du Nord-Pas-de-Calais sur la seule période 1975-1982, sur la période 1962-1990 la progression de population est nettement en faveur du Nord-Pas-de-Calais.

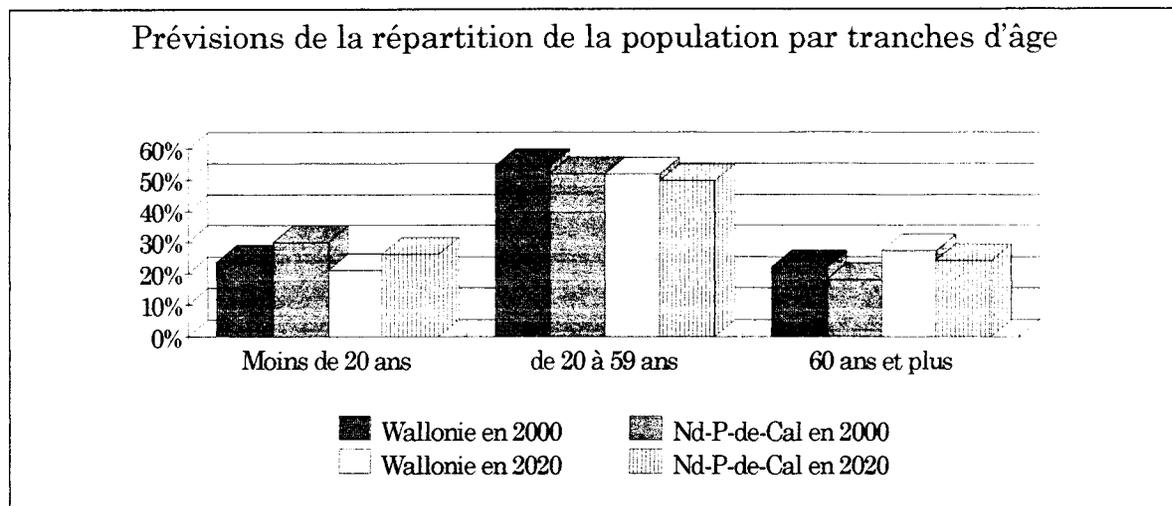
Graphique 9



(Source INSÉE & INS)

La population du Nord-Pas-de-Calais est plus jeune que celle de la Wallonie.

Graphique 10



(Source INSÉÉ & INS)

Cette différence d'âge constatée en 1991, devrait selon les prévisions des instituts nationaux de statistique se pérenniser.

Bien que nous n'ayons pas pu trouver de statistiques concernant les convictions religieuses des habitants du Nord-Pas-de-Calais, nous considérons que c'est la religion catholique qui est la plus pratiquée dans la région. 75% des belges sont de religion catholique et seulement 1% protestants, seconde religion en nombre de pratiquants. Nous ne disposons pas d'éléments spécifiques pour les wallons, sinon qu'ils sont moins assidus à la messe dominicale que les flamands, 15% contre 22% en 1990. Nous concluons néanmoins sans grand risque, que la religion dominante en Wallonie est également la religion catholique.

En 1990, la population étrangère résidant dans la région Nord-Pas-de-Calais représentait 4,2% de la population totale. Le nombre d'étrangers a fortement diminué depuis 1975, de 205000 à cette période ils sont passés à 167000 en 1990. Bien qu'incomplètement mesurée, cette diminution du nombre d'étrangers dans la région est le fait du vieillissement de la population étrangère, de l'acquisition de la nationalité française et du déclin de l'activité industrielle. En 1992, la population étrangère représentait en Wallonie 11,5% de la population totale et 11,4% en 1991. Contrairement à ce que nous avons observé dans le Nord-Pas-de-Calais, il n'est pas facile de définir une tendance sur le moyen terme quant au mouvement de la population dans la Belgique entière. En effet l'évolution s'inverse en permanence. Sur la période récente par exemple, la balance migratoire passe de -0,04 pour 10000 hab en 1985 à 3,80 en 1988 pour redescendre à 1,38 en 1991. Toutefois depuis 1988 la balance migratoire est positive. Cette forte représentation de la population

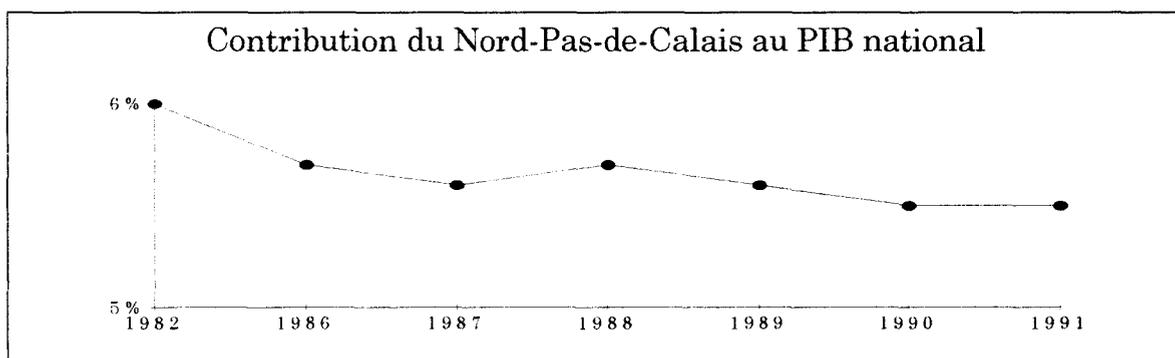
étrangère en Wallonie, aura des conséquences, comme nous le verrons ci-après, sur le niveau de créations d'entreprises de la région.

La population de la région Nord-Pas-de-Calais évolue sous l'influence combinée de mouvements naturels (naissances, décès) et migratoires. Depuis 15 ans la population est restée stable. De 1982 à 1990, elle a augmenté de 0,8%, durant cette période la population française progressait de 4,1%. Quant au poids démographique de la région par rapport au pays tout entier, il diminue régulièrement, en 1993, elle représente 6,9% de la population, contre 7,2% en 1982 et 7,9% en 1954 (date du maximum atteint). Au 1er janvier 1990, 32,2% des habitants avaient moins de 20 ans, ce qui en faisait la région la plus jeune de France, en 1990, les moins de vingt ans étant deux fois plus nombreux que les plus de soixante ans. Les projections de l'INSEE à l'horizon 2000 fixent la tranche d'âge 0-19 ans à 29,9% de la population et à 26,2% en 2020 pour la région.

La population de la Wallonie a augmenté un peu plus que celle du Nord-Pas-de-Calais au cours de ces quinze dernières années. En effet de 1980 à 1992 elle s'est accrue de 1,4%, alors que celle de la Belgique progressait nettement moins que celle de la France avec 1,6%. Bien que les comparaisons soient difficiles, car la Wallonie a un poids relatif supérieur à celui de la région française, son poids démographique se maintient à 32,7% sur la période 1980-1992, mais uniquement parce que le poids de la région Bruxelloise diminue fortement, car celui de la région Flamande s'accroît de 2,9% sur la période. La population wallonne est, et sera plus vieille que celle du Nord-Pas-de-Calais. L'Institut National de la Statistique Belge prévoit qu'en l'an 2000 les habitants de la tranche d'âge 0-19 ans représenteront 23,6% des habitants et 21% en 2020.

⇒ Économie

Graphique 11



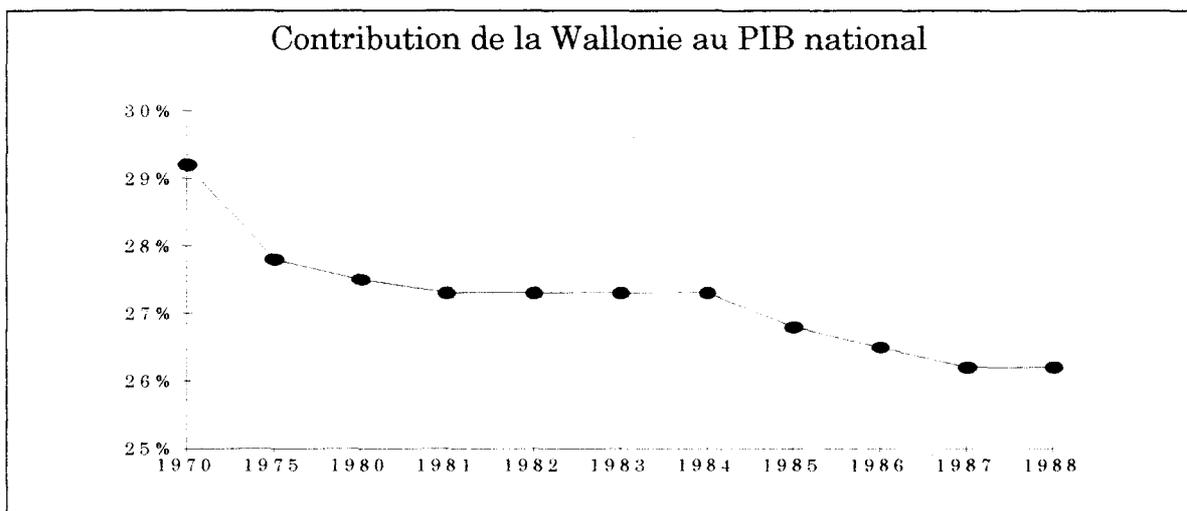
INSEE

En 1991, le produit intérieur brut du Nord-Pas-de-Calais était de 372,9 milliards de F contre 216,5 en 1982. Celui-ci représentait 5,5% du produit intérieur brut national (6% en 1982). Ce qui le place au quatrième rang des

régions françaises, derrière l'Ile de France, Rhône-Alpes et Provence-Côte-d'Azur, il faut noter que sa contribution au PIB national diminue d'année en année. Les quatre premières régions économiques précitées contribuent pour plus de la moitié de la valeur totale du PIB national, Ile de France (29% du PIB national), Rhône-Alpes (9,4%), Provence-Côte-d'Azur (6,9%) et Nord-Pas-de-Calais (5,5%) dont 3,8% pour le Nord seul. Mais si l'on considère le produit intérieur brut par habitant: le Nord-Pas-de-Calais se situe au 17ème rang des régions françaises avec 94000 F, la moyenne nationale s'élève à la même époque à 118300 F et à 103600 F sans l'Ile de France. Alors que le Produit Intérieur Brut national a progressé de 77,6% entre 1982 et 1991, celui de la région n'a évolué que de 71,2%.

Le produit régional brut wallon était de 1 335,6 milliards de FB en 1988 soit quelques 220,4 milliards de FF, il représentait 26,2% du produit national brut.

Graphique 12



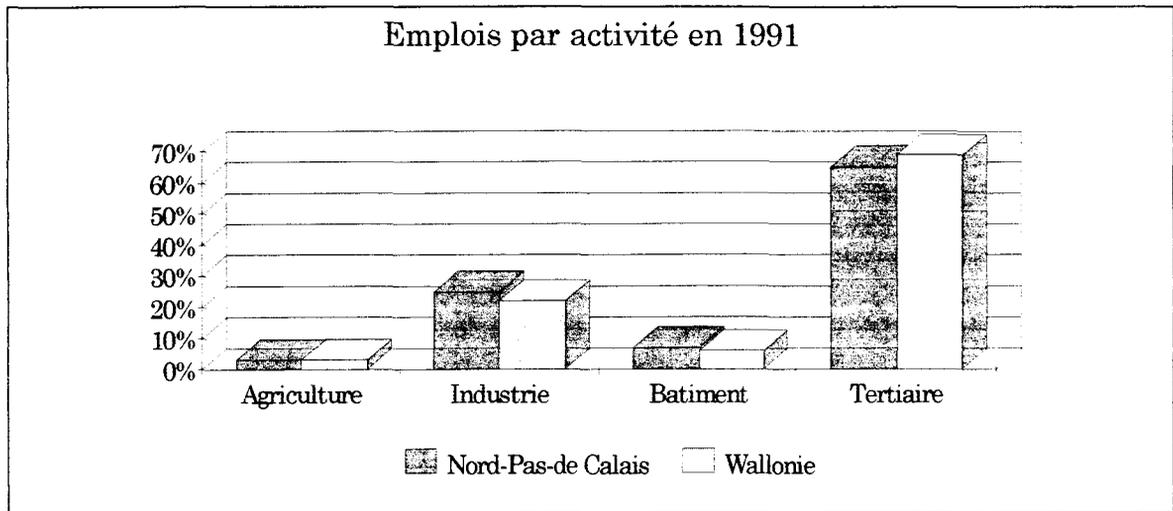
Le poids économique de la région diminue d'année comme le montre le graphique 12. C'est la région flamande qui affirme sa prépondérance économique au fil des années. Elle génère 58,6% du PIB en 1988 contre 53,8% en 1970.

La région Nord-Pas-de-Calais est peuplée par 153 618 entreprises en janvier 1994 soit 4,50% des entreprises françaises. Elle a accueilli 10 515 créations et reprises d'entreprises en 1994. En 1990 la Wallonie concentre 30,54% des entreprises belges contre 32,03% en 1979. En 1990 encore cette région accueille 31,35% des créations d'entreprise et subit 33,72% des fermetures

⇒ Emplois

Le chômage est important, en Nord-Pas-de-Calais, puisqu'en 1995 le taux était de 15% contre 12% en France. En 1995 la Wallonie connaissait un important taux de chômage 25,7%, nettement plus important que celui de Nord-Pas-de-Calais, reparti comme suit 20,4% pour les hommes et 32,5% pour les femmes (source ONEM-VDAB-FOREM-ORBEM).

Graphique 13

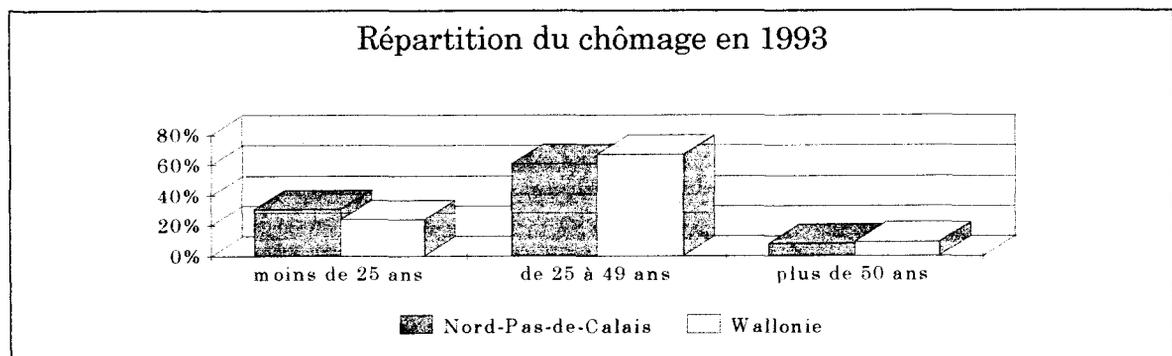


Source: Recueil statistique de l'Eurorégion

Il est difficile de collecter des données régionales strictement comparables, c'est à dire calculées à partir des mêmes bases et imputables à la même période, le recueil mentionné ci-avant, paru fin 1995, permet des comparaisons instantanées, qui ont un intérêt certain.

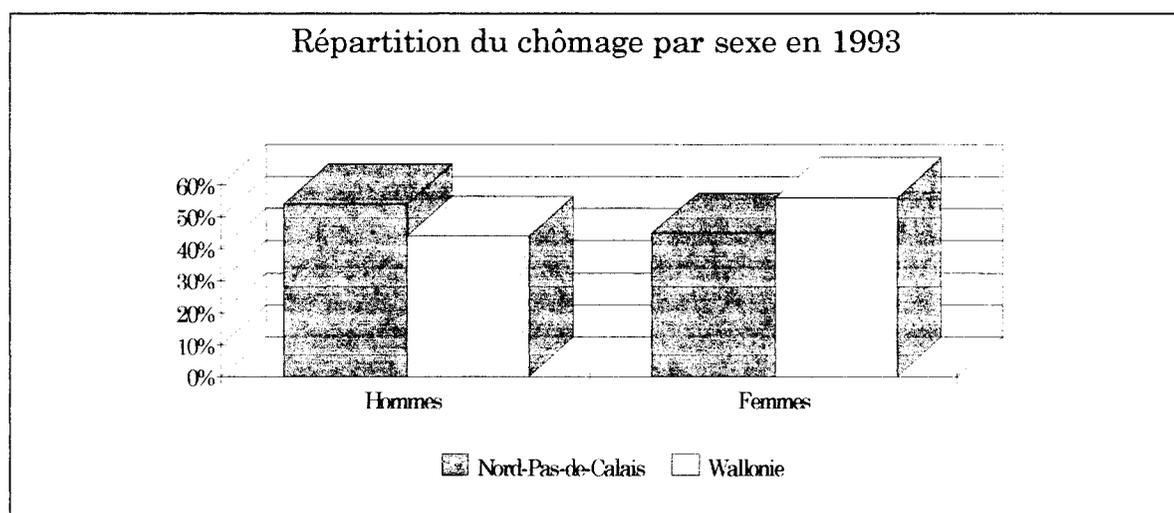
Cette répartition par activité montre nettement le transfert d'emplois qui s'est opéré en Wallonie entre le secteur industriel et le secteur tertiaire. Les secteurs de l'agriculture et du bâtiment emploient une proportion de main-d'oeuvre équivalente.

Graphique 14



La population jeune, moins de 25 ans, est beaucoup plus touchée par le chômage dans le Nord-Pas-de-Calais qu'en Wallonie. La population de plus de 50 ans le subit de manière identique de part et d'autre de la frontière. La différence en faveur de la région française apparaît dans la tranche âge 25-49 ans. Ainsi le tissu d'entreprises wallonnes intègre mieux la population jeune au détriment de la population que nous appellerons adulte. Les mesures d'aide à l'emploi des jeunes semblent donc avoir de meilleurs résultats sur la tranche d'âge considérée, mais cela se concrétise par un simple transfert d'emplois.

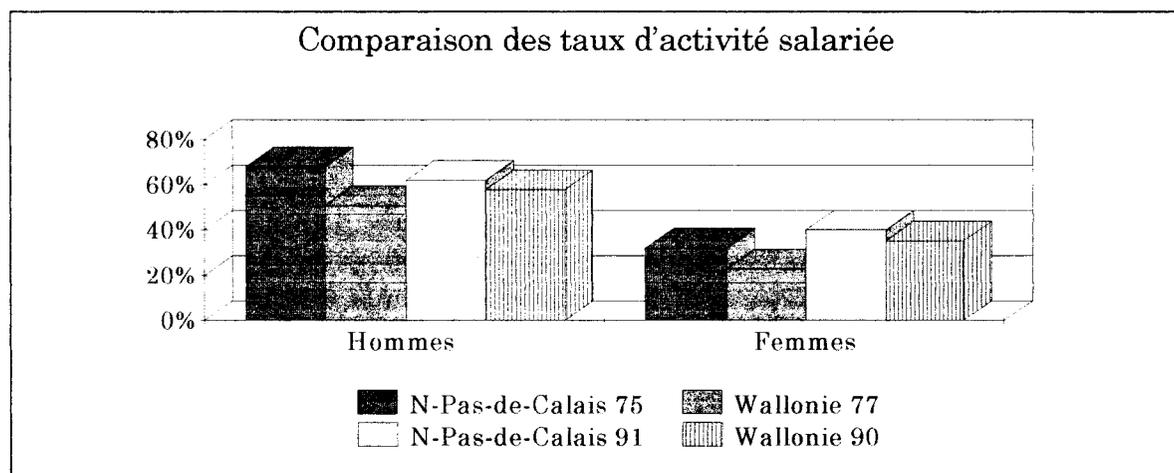
Graphique 15



Source: Recueil statistique de l'Eurorégion

Les résultats quant à la répartition du chômage par sexe sont strictement inverses. Les habitantes de Wallonie connaissent proportionnellement les mêmes difficultés à trouver un emploi que les habitants du Nord-Pas-de-Calais et réciproquement.

Graphique 16



Source: Recueil statistique de l'Eurorégion

Les taux d'activité de la population salariée évoluent différemment de part et d'autre de la frontière. Le taux d'activité salariée des hommes diminue dans le Nord-Pas-de-Calais entre 1975 et 1991 (68 à 62%), alors qu'il augmente en Wallonie (51% en 77 contre 58% en 90) pour se rapprocher du taux de la région française. Dans les deux régions les taux d'activité salariée des femmes augmentent sur la période, mais celui de la Wallonie reste inférieur à celui du Nord-Pas-de-Calais.

Les contextes économiques de la Wallonie et du Nord-Pas-de-Calais ne sont pas favorables, nous l'avons vérifié précédemment. Les régions contribuent de moins en moins à la constitution du Produit Intérieur Brut, car leur poids économique relatif diminue, les perspectives à court terme ne sont pas bonnes, le chômage y est important. Nous allons dans un premier temps comparer les populations actives.

Trois arrondissements du département du Nord et la province du Hainaut sont éligibles à l'Objectif n°1 (développement et ajustement des régions en retard de développement), qui concerne les régions NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) de niveau II dont le PIB par habitant est, sur la base des moyennes des trois dernières années, inférieur à 75% de la moyenne communautaire. Les trois arrondissements du Nord-Pas-de-Calais ont bénéficié de ce classement à cause de leur contiguïté avec le Hainaut belge, il s'agit des arrondissements d'Avesnes sur Helpe, de Douai et de Valenciennes. Ceci n'est pas sans poser problème aux autres arrondissements du Nord-Pas-de-Calais qui subissent la concurrence des dispositifs d'aides avantageux accordés par l'Union Européenne à cette partie frontalière du Nord. Les moyens de l'Objectif n°1 sont le FEDER, le FSE, et le FEOGA, section "orientation" (cf carte p 98).

D'autres arrondissements de la région et quelques zones de la région wallonne sont éligibles à l'Objectif n°2 (reconversion des régions gravement affectées par le déclin industriel) destiné à venir en aide aux zones plus petites ou égales au niveau NUTS III, répondant à trois critères (cf carte p 98) :

- ⇒ Un taux moyen de chômage supérieur à la moyenne communautaire enregistré au cours des trois dernières années,
- ⇒ un pourcentage d'emploi industriel par rapport à l'emploi total égal ou supérieur à la moyenne communautaire pour toute année de référence à partir de l'année 1975,
- ⇒ un déclin constaté de l'emploi industriel par rapport à l'année de référence retenue précédemment.

L'objectif n°2 permet de solliciter les fonds structurels suivants : FEDER et FSE

Sont éligibles à l'Objectif n°2 pour le Nord-Pas-de-Calais Calais : les zones d'emploi de Dunkerque, Calais, Boulogne, Béthune, Lens, Cambrai et une partie de celles de Montreuil, Arras et Lille-Roubaix-Tourcoing. Ainsi 65% de la population régionale est concernée.

Pour la Wallonie, il s'agit d'une grande partie de l'arrière-pays du bassin industriel liégeois, ainsi que de la commune d'Aubagne dans le Pôle Européen de Développement (P.E.D) situé au sud de la province de Luxembourg.

4) Deux régions industrielles en déclin géographiquement, économiquement et culturellement proches

« Jadis la plus industrialisée et la plus peuplée de nos régions, le Nord-Pas-de-Calais, sort tant bien que mal de deux décennies de difficultés. En vingt ans n'a-t-elle pas perdu près de 200 000 emplois ? »(l'Expansion 1994)

La région Nord-Pas-de-Calais comptait 153 700 établissements au 1er janvier 1994, soit 4,5% des établissements situés en France. Les cinq grands secteurs d'activité sont répartis de la façon suivante :

- ⇒ Agriculture : 8,7% des établissements régionaux et 14,4% des établissements en France.
- ⇒ Industrie : 9,1% pour la région et 9,5% pour la France.
- ⇒ Bâtiment et travaux publics : 6,6% pour la région et 9,7% pour la France
- ⇒ Commerce : 25% pour la région et 22,6% pour la France
- ⇒ Services : 50,6% pour la région et 47,8% pour la France

Entre 1982 et 1990, date des deux derniers recensements, les mutations économiques qu'a connues la région : déclin de l'industrie textile et fermeture des mines, ont entraîné une évolution des professions. Les ouvriers demeurent le groupe social le plus important bien que leur nombre soit en régression, surtout dans les fonctions les moins qualifiées. Les cadres et les professions intermédiaires sont de plus en plus nombreux. Cette observation va semble-t-il dans le bon sens quant au potentiel régional de porteurs de projets de création d'entreprises, nous vérifierons, en effet, que les ouvriers qualifiés étaient les plus enclins à la création d'entreprises.

L'économie de cette région, autrefois très industrielle, était basée sur trois activités principales : la sidérurgie, l'extraction du charbon et le textile. Malheureusement le premier secteur a réduit de façon très importante son

activité, le second a disparu et ce qui reste du troisième est en grande difficulté. Ceci n'est pas sans poser de problème quant au redéploiement de l'activité, car la création s'effectue dans un tissu économique "malade" où les grands secteurs moteurs de l'activité ont disparu. Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire l'état a décidé d'implanter ou de favoriser l'implantation d'unités de production d'automobile (Renault Douai et Sevelnord Hordain), celles-ci ont généré de l'emploi direct sur place, mais très peu d'emplois régionaux en sous-traitance sinon que, fort logiquement de fait, en transport.

Mais le Nord-Pas-de-Calais a des atouts non négligeables qui à terme, avec une politique économique mieux adaptée, lui permettront certainement de retrouver son poids économique d'antan.

Cette région est en effet très peuplée et la plus jeune de France par sa population, 30% des habitants du Nord-Pas-de-Calais auront moins de vingt ans en l'an 2000, elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée au centre de l'Europe et d'infrastructures ferroviaires, routières et autoroutières performantes et de qualité. Son seul point faible est l'aéroport de Lille-Lesquin, trop proche de ceux de Paris et de Bruxelles pour tenir la place qui permettrait à Lille de devenir une véritable métropole européenne.

A partir des années 1960, les crises charbonnières puis sidérurgiques plongèrent les industries wallonnes dans un inexorable déclin. La primauté économique régionale s'inversa en faveur de la Flandre et de ses complexes industriels et portuaires. Cette récession de l'économie wallonne apporta à ses revendications fédéralistes, une nouvelle vigueur dans l'espoir d'une meilleure maîtrise des transformations économiques. En 1979, fut créée le ministère de la Région Wallonne puis en 1980 un Conseil Régional et un exécutif régional. Ces deux dernières instances ont aujourd'hui des compétences économiques très larges.

La région wallonne comptait 204804 entreprises (plus précisément : assujettis à la TVA actifs) en 1994. Elles se répartissent comme suit :

- ⇒ Agriculture : 14,4% des entreprises, 8,7% dans le Nord-Pas-de-Calais
- ⇒ Industrie : 7,4% des entreprises, 9,1% dans le Nord-Pas-de-Calais
- ⇒ Bâtiment-Travaux publics : 12% des entreprises, 6,6% dans le Nord-Pas-de-Calais
- ⇒ Commerce : 31,1% des entreprises, 25% dans le Nord-Pas-de-Calais
- ⇒ Services : 35,1% des entreprises, 50,6% dans le Nord-Pas-de-Calais

Les grands secteurs d'activité ne sont pas représentés de façon identique dans les deux régions. On notera la forte représentation de

l'agriculture et du bâtiment en Wallonie et celle des services dans le Nord-Pas-de-Calais.

Entre 1983 et 1990, l'on constate comme dans le Nord-Pas-de-Calais, une diminution du nombre d'ouvriers 97,3 en 1990 (base 100 : 1983).

La Wallonie présente deux visages, comme l'un des berceaux de l'industrialisation en Europe, elle abrite d'anciens bassins d'emplois fortement urbanisés, dont Liège et Charleroi sont les plus importants. Mais implantée sur le massif ardennais, elle conserve de vastes zones essentiellement rurales, des espaces naturels de qualité et une couverture forestière qui occupe près du tiers du territoire.

Depuis plusieurs décennies, le nombre d'habitants ne se maintient que par l'arrivée de nombreux étrangers, qui représentent actuellement onze pour cent de la population totale.

Après l'arrêt de l'extraction charbonnière, les industries traditionnelles: textile, sidérurgie et métallurgie ont également du s'engager, à partir des années soixante dix dans des restructuration de grande ampleur. Celles-ci se sont traduites par un fort accroissement du chômage et par un important transfert d'emplois vers les services, à tel point que l'économie wallonne est aujourd'hui l'une des plus tertiarisée d'Europe.

La réorganisation de l'appareil productif se poursuit. Les petites et moyennes entreprises se multiplient et entreprennent la conquête de marchés extérieurs, cependant que le volume des investissements étrangers affirme une nette croissance.

Conclusion

Ces deux régions industrielles en déclin que sont le Nord-Pas-de-Calais et la région wallonne, ainsi qualifiées parce qu'elles connaissent :

- ⇒ un taux de chômage élevé supérieur, à la moyenne communautaire,
- ⇒ un fort taux d'emploi industriel,
- ⇒ un déclin de l'emploi industriel,

ont finalement beaucoup des points communs

Ce constat s'explique aisément par leur promiscuité. Comme nous l'avons vu leur sort a été lié à travers l'histoire au fil des invasions, des acquisitions et des partages de territoires

Les populations sont de culture très proche, elles partagent la même langue et la même religion.

Les superficies des régions sont relativement comparables, mais n'ont pas la même représentativité quant aux pays auxquels elles appartiennent. En effet alors que la Wallonie occupe plus de 55% du territoire belge, le Nord-Pas-de-Calais ne s'étend que sur 2,3% du territoire français. Si la région française correspond à un découpage administratif, la région belge est née d'un découpage linguistique.

Par les données qui précèdent nous avons souhaité décrire et comparer le plus de caractéristiques possibles de chacune des deux régions, mais nous ne nous attacherons qu'à celles qui sont directement liées à l'objet de cette étude.

Bien que moins étendue, la région française est plus peuplée que la région belge les densités sont respectivement de 319 hab/km² et 193 hab/km². L'évolution démographique a été plus favorable en Wallonie entre 1975 et 1982, mais la tendance s'est inversée entre 1982 et 1990. La population du Nord-Pas-de-Calais est nettement plus jeune 22,26% de moins de 15 ans en 1991 contre 18,68%. Cette situation se maintiendra au moins jusqu'en 2020 selon les prévisions. Le taux de natalité est donc plus favorable coté français 14,8 naissances pour 1000 habitants en 1991 contre 12,71 en Wallonie. Les espérances de vie sont proches mais il vaut mieux être français. La répartition par sexe est pratiquement identique.

La population active est beaucoup plus nombreuse dans le Nord-Pas-de-Calais : en 1991 les taux d'activité étaient de 39,50% en Wallonie et de 48,80% dans le Nord-Pas-de-Calais. Le chômage est plus important en Wallonie : en 1992 l'on y comptait 21,90% de demandeurs d'emploi contre 13,60% de l'autre coté de la frontière. Par contre, il se crée et se reprend plus d'entreprises dans la zone belge que dans la zone française, comme nous le verrons, ci-après. A noter que l'activité créée en Belgique ne l'est pas toujours à temps plein.

Les secteurs d'activité dominants sont identiques, sauf bien entendu la pêche car la Wallonie n'a pas de côte. Les deux régions connaissent en conséquence les mêmes difficultés économiques.

Cette première analyse, concernant les caractéristiques générales des deux régions, ne laisse pas apparaître de différences géographiques, culturelles et économiques significatives. Sur le plan démographique, il n'en est pas de même puisque le Nord-Pas-de-Calais est beaucoup plus peuplé, les habitants y sont plus jeunes et la population active proportionnellement plus importante. Malgré cela le nombre de créations et de reprises d'entreprises est, selon les chiffres officiels communiqués sous ces vocables, plus important en Wallonie.

Si ces données correspondent à une réalité, cela signifie que le comportement des individus n'est pas semblable face à la démarche de création d'entreprises. Il est donc nécessaire d'analyser les statistiques disponibles, de s'intéresser aux secteurs d'activité dans lesquels s'effectuent ces créations.

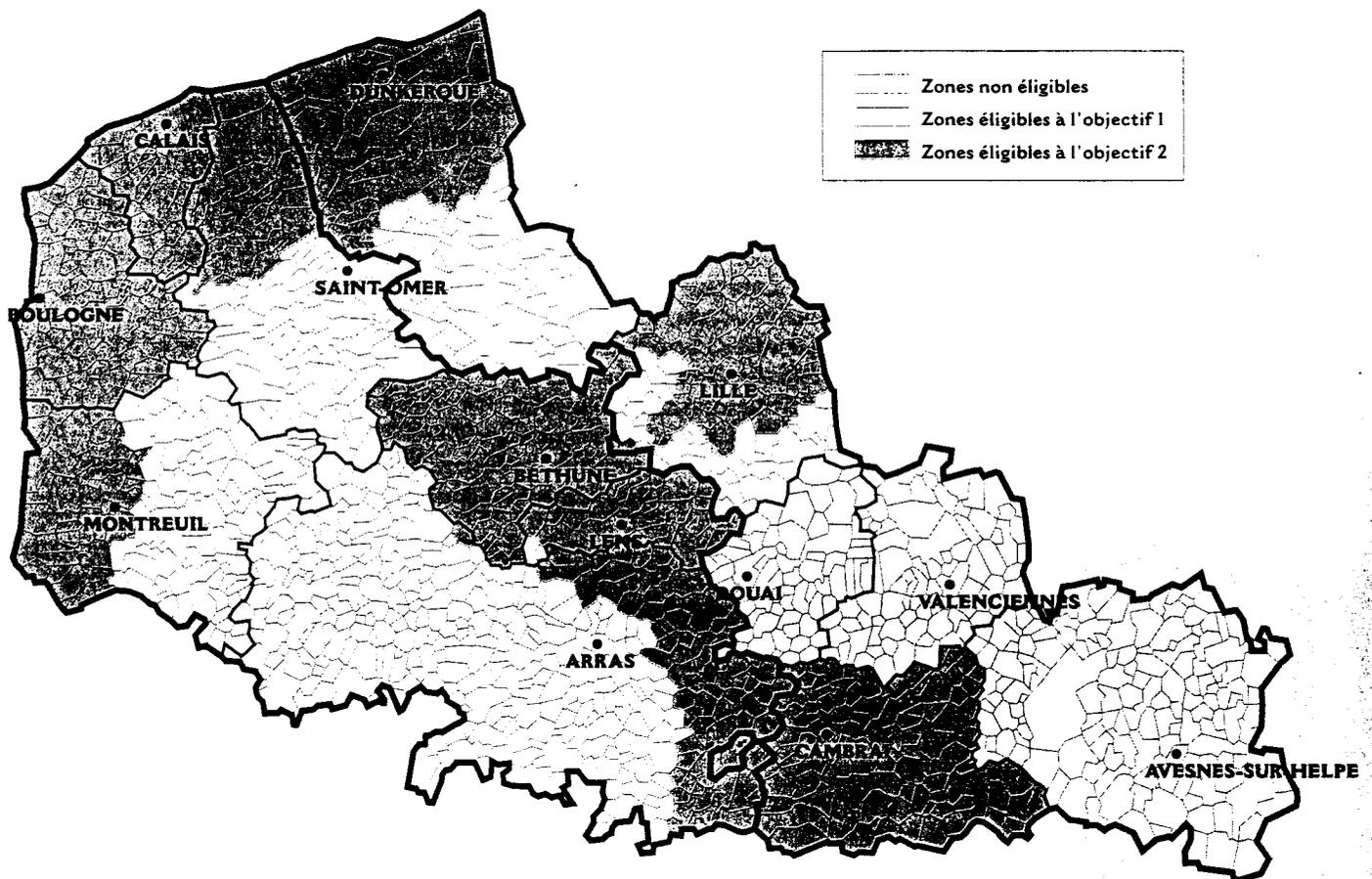
Les populations éligibles à l'objectif 1 (841.000 personnes) et à l'objectif 2 (2.580.000 personnes) représentent 85 % de la population régionale et respectivement 33 % de la population

française éligible à l'objectif 1 et 17,7 % de celle éligible à l'objectif 2.

Les objectifs territorialisés concernent donc près de 3,4 millions d'habitants dans la région

soit 13,5 % de la population nationale éligible alors que les dotations mobilisent 14,3 % des crédits alloués à la France.

Arrondissements de la région Nord - Pas-de-Calais éligibles aux objectifs 1 et 2 pour la période 1994-1999



B) Créations d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais et en Wallonie : des résultats inégaux en volume dans des secteurs identiques

Nous avons précédemment signalé les distorsions nées des différentes appréciations de la notion de création d'entreprises, et les ambiguïtés quant au sens exact des données statistiques communiquées en matière de créations d'entreprises.

L'INSÉÉ, qui gère le fichier SIRENE, diffuse trois sortes de données: le nombre de créations pures d'entreprises, le nombre de reprises d'entreprises et le nombre de réactivations d'entreprises

L'organisme qui diffuse les statistiques pour la Belgique l'Institut National de Statistique (INS), communique simplement le nombre de créations d'assujettis à la TVA, faisant ainsi forcément l'amalgame entre créations et reprises d'entreprises.

Dès lors toute analyse ou comparaison se voulant scientifique, parce qu'exercée sur des données fiables et homogènes, est impossible.

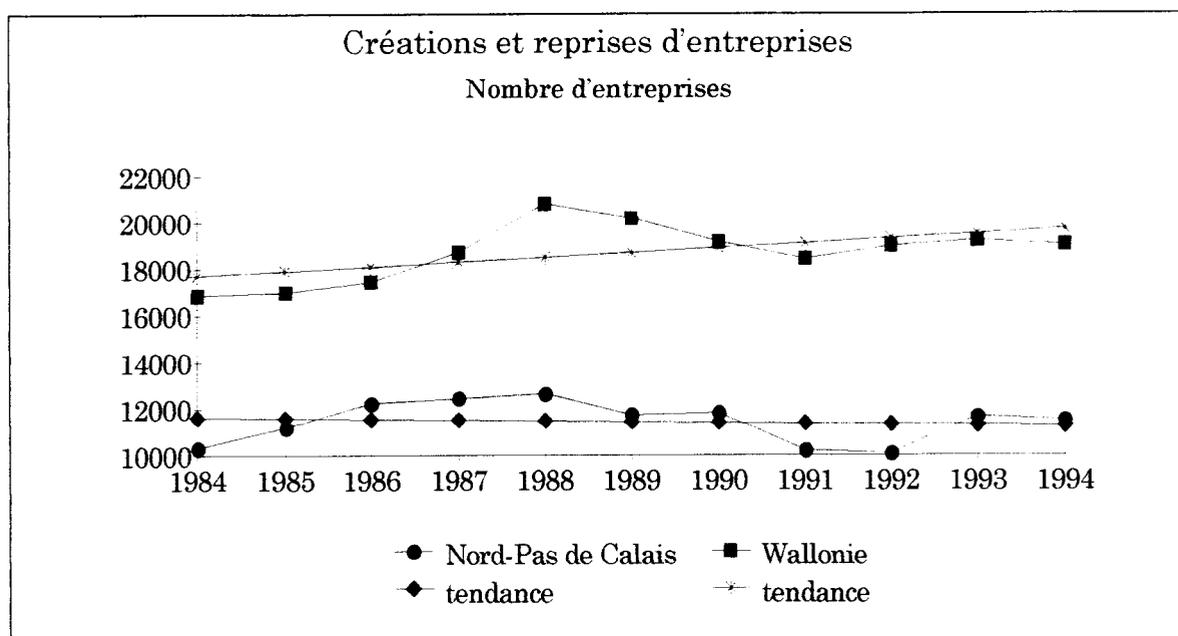
Les mises en garde nécessaires étant effectuées nous allons maintenant comparer les créations et reprises d'entreprises de part et d'autre de la frontière pour la période 1984-1994. En notant qu'il n'est pas possible d'isoler les créations pures belges, ni d'échapper aux ruptures de séries statistiques françaises.

Tableau 1

Nombre de créations et de reprises d'entreprises				
Année	Nord-Pas-de-Calais	évolution/année antérieure	Wallonie	évolution/année antérieure
1984	10325		16844	
1985	11200	8,50%	16982	0,80%
1986	12250	9,40%	17454	2,80%
1987	12477	1,80%	18745	7,40%
1988	12659	1,50%	20809	11,00%
1989	11731	-7,30%	20185	-3,00%
1990	11828	0,80%	19161	-5,10%
1991	10206	-13,70%	18438	-3,80%
1992	10101	-1,00%	19008	3,10%
1993	11701	15,80%	19236	1,20%
1994	11515	-1,60%	19061	-0,90%

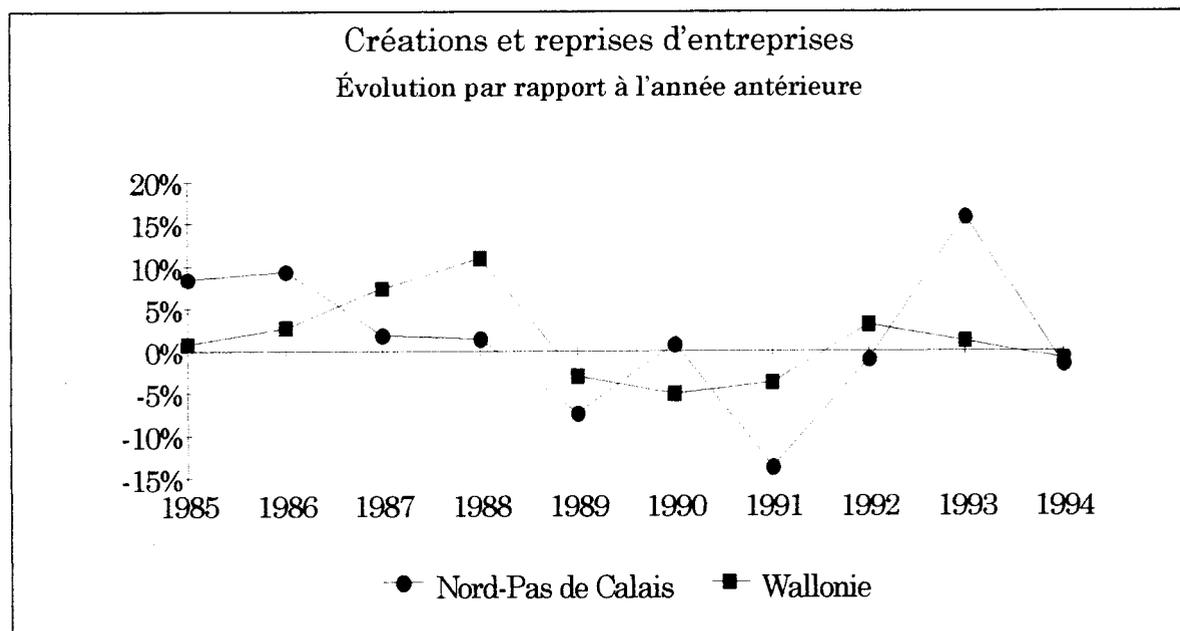
Sources INSÉÉ & INS.

Graphique 1



Les créations de part et d'autre de la frontière évoluent très grossièrement de façon parallèle, mais les droites de régression montrent que la tendance générale est à la hausse des créations en Wallonie, alors qu'elle est à la baisse dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Graphique 2



Les chiffres parlent d'eux mêmes : on crée et reprend beaucoup plus d'entreprises en Wallonie que dans le Nord-Pas-de-Calais. Or la région fran-

çaise est plus peuplée que la région belge, ainsi l'on compte en 1991, par exemple, 5,66 reprises ou créations pour 1000 habitants en Wallonie contre 2,57 dans Nord-Pas-de-Calais soit plus du double. Cette même analyse menée sur la population active donne les résultats suivants : 14,3 créations et reprises pour 1000 actifs en Wallonie et 5,27 dans le Nord-Pas-de-Calais, on atteint ici presque le triple. Si l'on rapporte ces initiatives au parc d'entreprises existant nous remarquons qu'en 1994 il y a eu 93 créations et reprises pour 1000 établissements en Wallonie, contre 114 en 1994 pour 1000 entreprises et 75 pour 1000 établissements dans le Nord-Pas-de-Calais.

Même si l'on considère, que l'INS (organisme belge) recense des établissements et non des entreprises, le déficit de création demeure, puisque dans la région française ont été créés ou repris en 1993 et 1994 par exemple respectivement 11818 et 12721 établissements Ces chiffres sont encore loin d'approcher les chiffres belges (19.236 et 19.061)

Nous sommes face à un constat, qui semble sans appel : les wallons créent et reprennent beaucoup plus d'entreprises que les habitants du Nord-Pas-de-Calais. Dès lors, il est nécessaire de s'interroger sur les réalités de cette première constatation brute, de l'analyser et peut-être d'en tirer de précieux enseignements. Trois grandes questions se posent :

- ⇒ Quels types d'entreprises créent les porteurs de projet de part et d'autre de la frontière ?
- ⇒ Les profils des créateurs et les conditions de leur création sont-ils différents ?
- ⇒ L'environnement économique et réglementaire est-il plus incitatif ou moins contraignant en Wallonie ?

1) Le Nord-Pas-de-Calais

Une analyse plus fine de la création d'entreprise, va nous permettre de connaître avec précision la répartition de celle-ci entre les différents secteurs d'activité.

Les tableaux, qui figurent en annexe, appellent deux remarques : -les données concernant les années 1987 et 1988, dont nous disposons, ne reprennent pas l'agriculture, la sylviculture, les banques, assurances, location et crédit-bail immobilier, -la conversion des codes NAP en codes NAF a été effectuée à l'aide du tableau de conversion précédemment proposé. Aussi nous avons choisi de porter notre analyse sur les années 1989 à 1994 pour lesquelles nous disposons de séries statistiques cohérentes.

Pour rendre la comparaison plus aisée avec les résultats de nos voisins belges, nous avons choisi de regrouper les activités par grands secteurs, comme le pratique, l'INS (Institut National de la Statistique) selon la NACE-1970 (nomenclature belge). Par ailleurs ne pouvant identifier les créations pures en Wallonie, nous effectuerons dans un premier temps une analyse à deux niveaux, celui des créations pures et celui des créations et reprises.

Tableau 2

Créations d'entreprises par secteurs d'activité dans le Nord-Pas-de-Calais

Secteur	1989	1990	1991	1992	1993	1994
0	483	599	589	570	1635	1078
1	7	9	6	2	1	3
2	35	31	27	21	23	28
3	263	255	221	180	167	194
4	509	405	390	353	374	381
5	863	824	680	615	639	787
6	3075	2820	2291	2239	2511	2618
7	454	420	336	315	282	311
8	1553	1667	1574	1408	1317	1439
9	1227	1109	1001	1003	937	1112

Source INSÉE

Secteur 0 : Agriculture, chasse, sylviculture et pêche

Secteur 1 : Energie et eau

Secteur 2 : Extraction et transformation de minéraux non énergétiques et produits dérivés; industrie chimique

Secteur 3 : Industries transformatrices des métaux, méca de précision

Secteur 4 : Autres industries manufacturières

Secteur 5 : Bâtiment et génie civil

Secteur 6 : Commerce, restauration et hébergement, réparations

Secteur 7 : Transports et communications

Secteur 8 : Institutions de crédit, assurances, services fournis aux entreprises, location

Secteur 9 : Autres services

Notons une évolution brutale en 1993 du secteur 0, celle-ci ne correspond pas à un engouement soudain des français pour l'agriculture, mais à la nécessité pour certains agriculteurs d'obtenir un numéro SIREN pour bénéficier d'un numéro de TVA intra-communautaire, après l'ouverture des frontières. Cette « sirénisation » du monde agricole relativise une fois encore la prise en compte des données fournies par les organismes officiels, quant à la création d'entreprises.

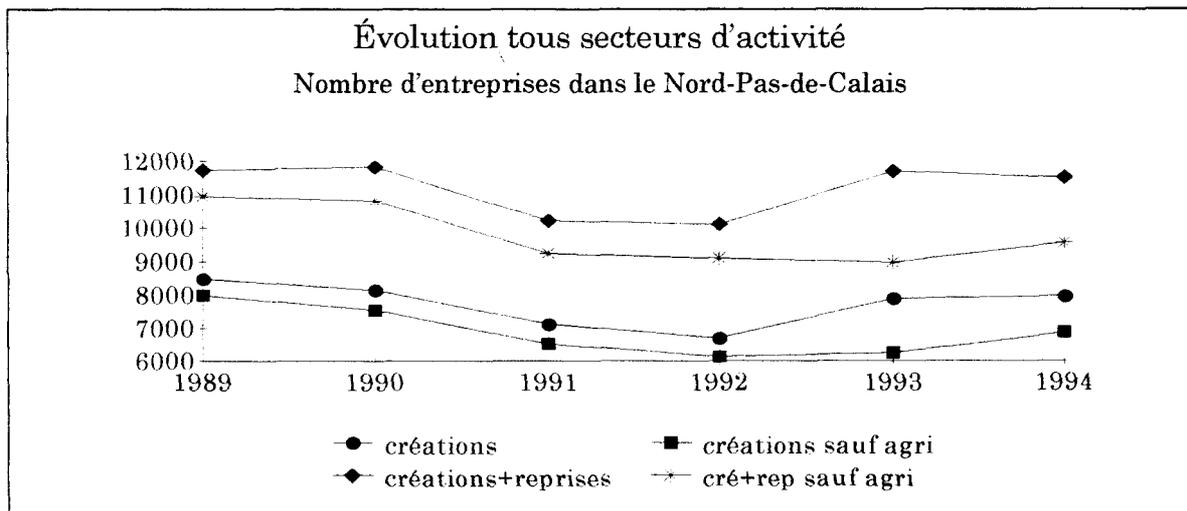
Tableau 3

Créations et reprises d'entreprises par secteurs d'activité

Secteur	1989	1990	1991	1992	1993	1994
0	772	1006	961	1000	2717	1963
1	12	13	9	4	2	4
2	48	43	41	30	35	34
3	331	331	267	237	234	254
4	784	671	617	615	619	607
5	1006	1010	864	812	812	943
6	5150	5078	4130	4239	4328	4462
7	513	513	399	385	340	356
8	1677	1810	1703	1549	1456	1545
9	1428	1354	1214	1232	1150	1348

Source INSEE

Graphique 3

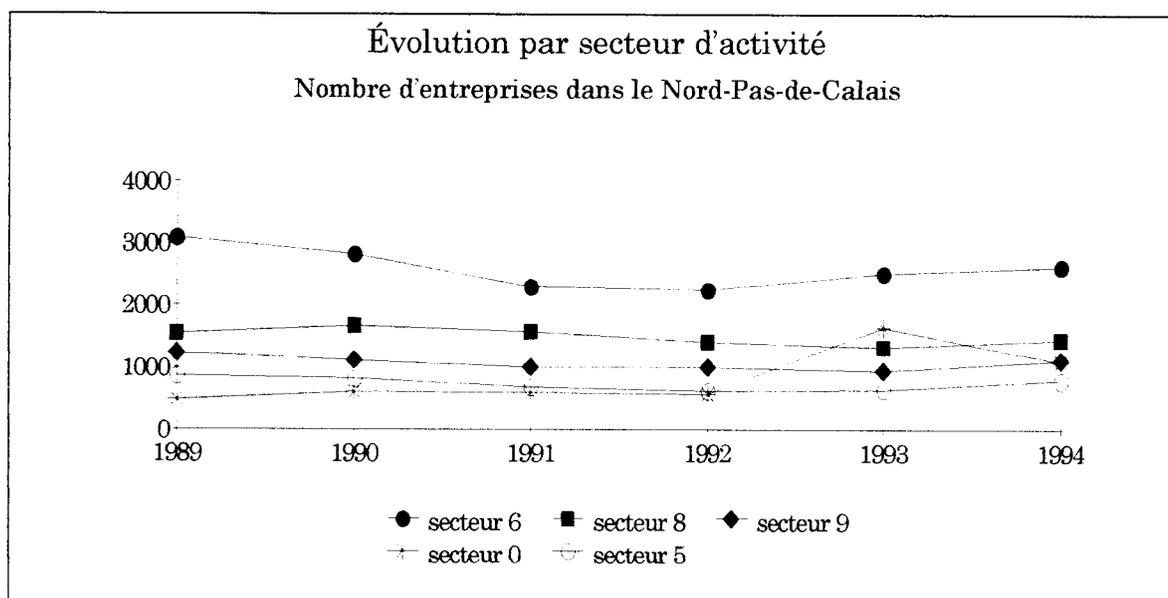


Les deux séries de courbes évoluent globalement de la même manière. on notera simplement qu'en 1994 la reprise d'entreprises marque le pas. Aussi nous nous attacherons à l'analyse des créations pures, ce qui ne biaise pas trop nos résultats, et permet à la fois la comparaison avec la Wallonie et une approche fine du sujet qui nous intéresse : la création.

Dans la région Nord-Pas-de-Calais cinq secteurs sur les dix recueillent plus de 87% des créations sur toute la période, 87,03% en moyenne sur les 6 ans. C'est le **secteur 6** qui accueille plus du tiers des créations (**33,62%**), il s'agit des activités: commerce, restauration et hébergement, réparations. Le **secteur 8**: institutions de crédit, assurances, services fournis aux entreprises, location vient en seconde position (**19,36%**).

Les **secteurs 9, 0 et 5** respectivement: autres services (**13,81%**), agriculture, chasse, sylviculture et pêche (**10,71%**) et bâtiment et génie civil (**9,53%**) arrivent ensuite. Notons qu'en faisant abstraction de la "sirenisation" du monde agricole en 1993, c'est à dire de la nécessité pour nombre d'agriculteurs de demander un numéro SIREN pour obtenir un numéro de TVA intra-communautaire, et en ne tenant compte que du chiffre moyen d'inscriptions au répertoire SIRENE calculé à partir des résultats de la période antérieure, il apparaît que le secteur 5 est plus représenté que le secteur 0 avec respectivement 9,87% et 7,52%.

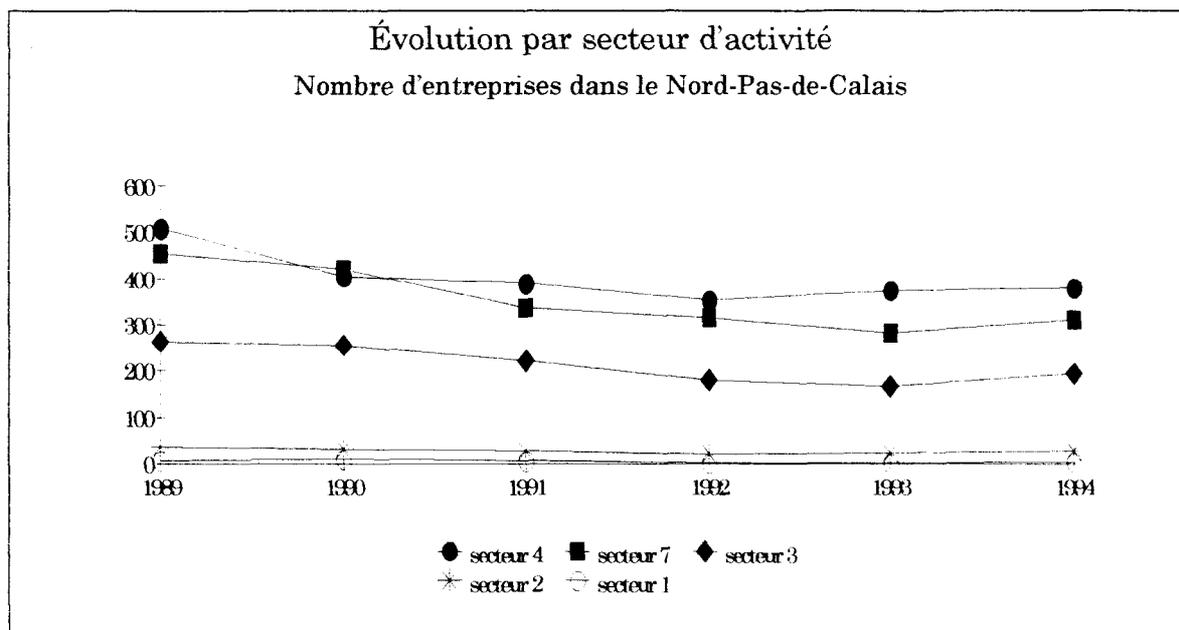
Graphique 4



La croissance brutale du secteur 0 a déjà été expliquée, le redressement constaté à partir de 1992 est lié à ceux des secteurs 6 et 5, les secteurs 8 et 9 progressent à partir de 1993.

Les cinq autres secteurs contribuent ensemble aux 13% des créations restantes.

Graphique 5



Ce graphique montre le poids des secteurs 4 et 7, et de façon moindre celui du secteur 3. Ces trois secteurs affichent une nette tendance à la baisse.

Cette première analyse par grands secteurs d'activité a montré la prépondérance de cinq d'entre eux, qui rappellent le, constituent à eux seuls plus de 87% des créations. Nous allons maintenant analyser chacun de ces cinq secteurs pour connaître de façon précise les activités qui sont les plus prisées par les créateurs.

⇒ **Secteur n°6** : commerce, restauration et hébergement, réparations:

Celui-ci se décompose comme suit (codes NAF 60) :

Activité 37 : Récupération

Activité 50 : Commerce et réparation automobile

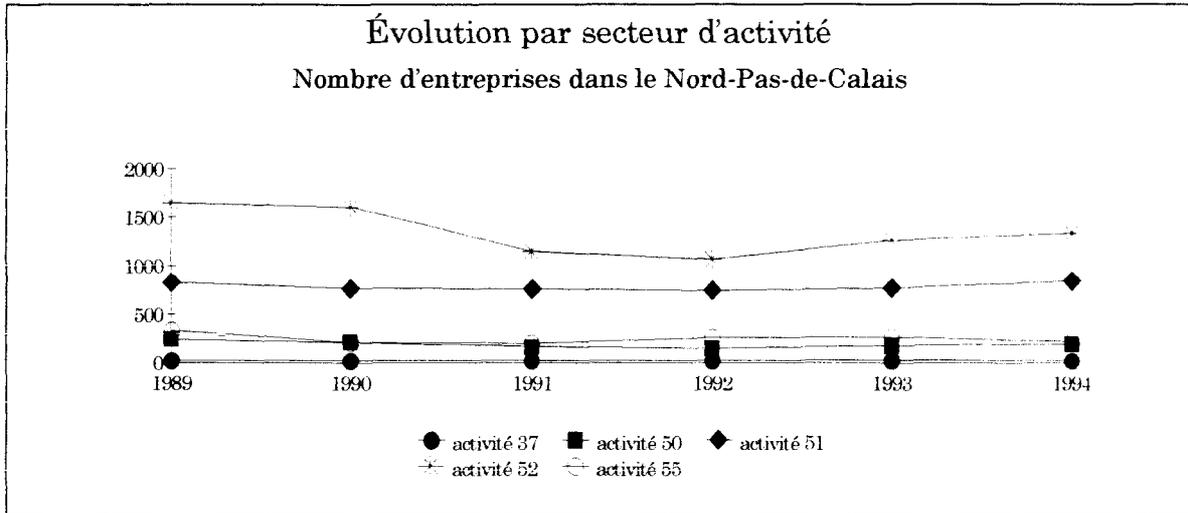
Activité 51 : Commerce de gros et intermédiaire du commerce

Activité 52 : Commerce de détail et réparation d'articles domestiques

Activité 55 : Hôtels et restaurants

Le secteur commerce, restauration et hébergement, réparations (graphique 6), qui recueille le tiers des créations en moyenne sur la période étudiée voit son poids diminué jusqu'en 1992. Les autres activités du secteur connaissent quant à elles une relative stabilité.

Graphique 6



⇒ **Secteur n°8** : Institutions de crédit, assurances ,services fournis aux entreprises, location.

Il est constitué de :

Activité 65 : Intermédiation financière

Activité 66 : Assurances

Activité 67 : Auxiliaires financiers et d'assurances

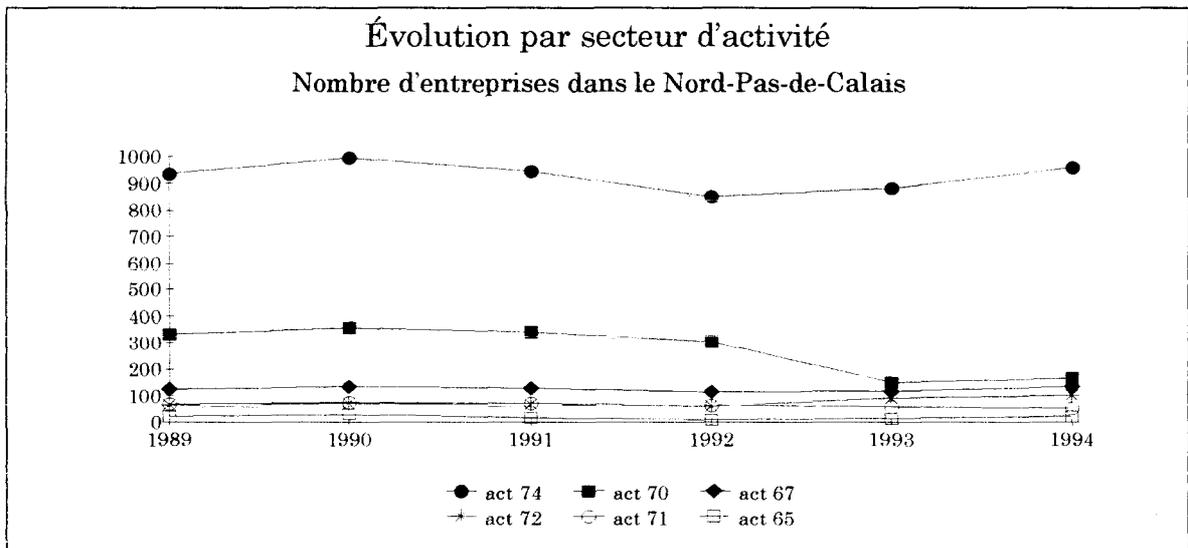
Activité 70 : Activités immobilières

Activité 71 : Location sans opérateur

Activité 72 : Activités informatiques

Activité 74 : Services fournis principalement aux entreprises

Graphique 7



Les activités services fournis principalement aux entreprises (74) dominent le secteur avec 62,23% des créations en moyenne, viennent ensuite les activités immobilières (70) avec 18,44%, celles-ci sont en perte de vitesse sur la période. Ces deux activités renforcées par les auxiliaires financiers et d'assurances et activités informatiques (67 et 72) représentent 94,32% des créations du secteur.

⇒ **Secteur n°9:** Autres services

Il regroupe les activités suivantes :

Activité 73 : recherche et développement

Activité 75 : administration publique

Activité 80 : éducation

Activité 85 : santé et action sociale

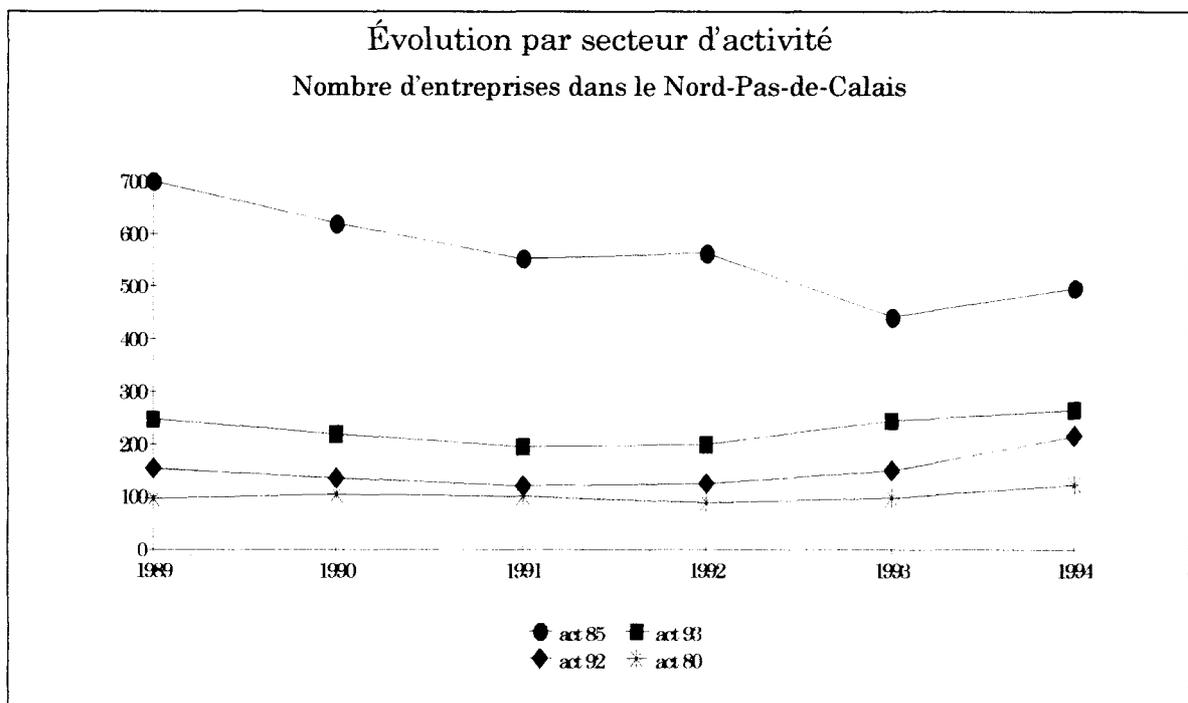
Activité 90 : assainissement , voirie , gestion des déchets

Activité 91 : activités associatives

Activité 92: activités récréatives culturelles et sportives

Activité 93: services personnels

Graphique 8



Quatre activités sur les huit concentrent 97,86% des créations, l'activité santé et action sociale (52,77%) est en « chute libre », les trois autres: services personnels (21,42%), activités récréatives culturelles et sportives (14,12%) et éducation (9,55%) sont en légère progression après 1992.

⇒ **Secteur n° 0** : Agriculture, chasse , sylviculture et pêche.

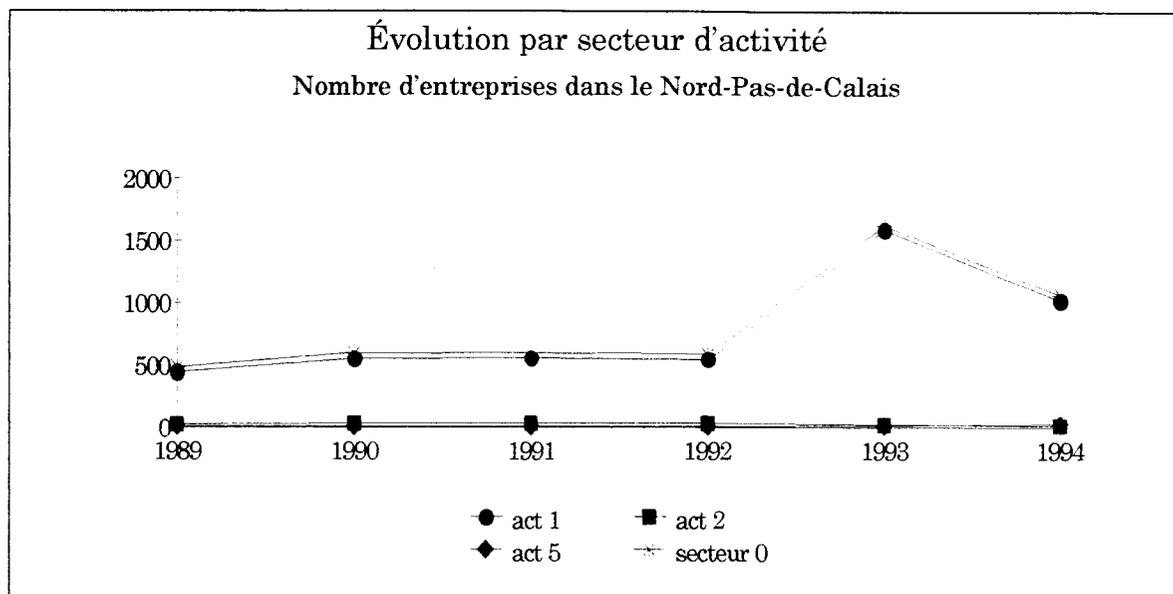
Il est constitué de :

Activité 01 : agriculture et chasse

Activité 02 : sylviculture et exploitation forestière

Activité 03 : pêche et aquaculture

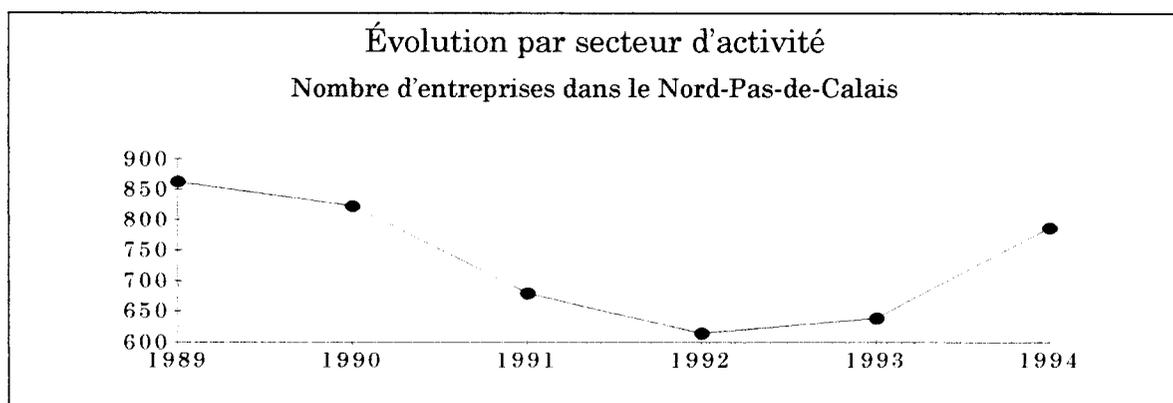
Graphique 9



L'agriculture concentre 95% des « créations ». Comme nous l'avons déjà mentionné la pointe constatée en 1993 n'est pas liée à un engouement soudain pour l'agriculture, mais à des raisons administratives. Ce phénomène fausse par ailleurs les résultats globaux sur l'évolution de la création d'entreprises dans la région Nord-Pas-de-Calais.

⇒ **Secteur n°5**: Bâtiment et génie civil

Graphique 10



Ce secteur qui rassemble 9,53% des créations a régressé entre 1989 et 1992 pour connaître ensuite une reprise qui s'intensifie en 1994.

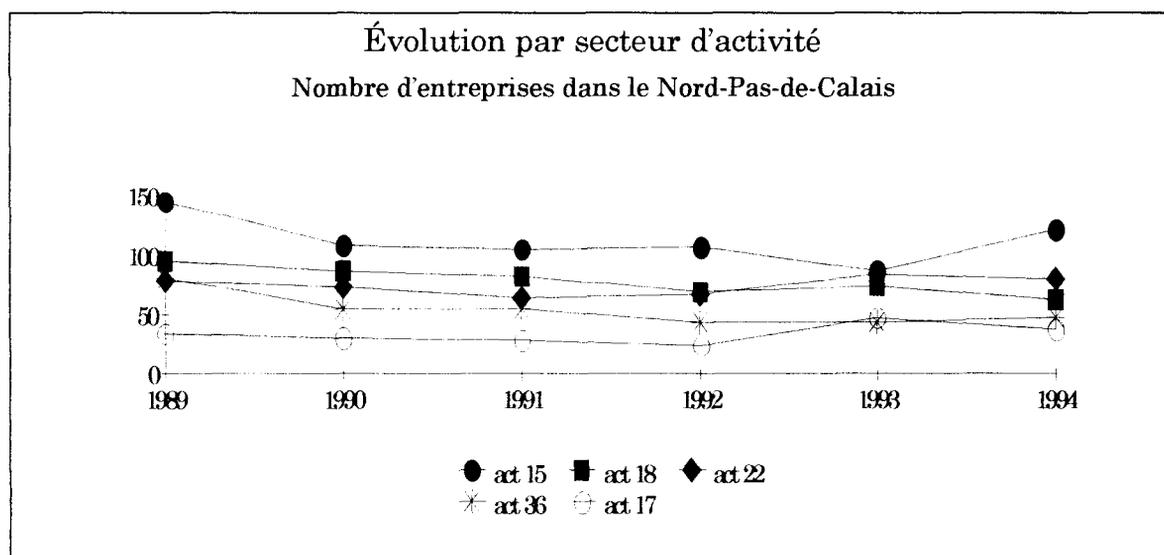
Les cinq secteurs restants ne contribuent en nombre d'entreprises qu'à 12,97% des créations en moyenne sur toute la période. Il s'agit du **secteur 4**: autres industries manufacturières (5,21% des créations d'entreprises), du **secteur 7**: transports et communications (4,58%), du **secteur 3**: industries transformatrices des métaux, mécanique de précision (2,77%), du **secteur 2**: extraction et transformation de minéraux non énergétiques et produits dérivés, industrie chimique (0,36%) et du **secteur 1**: énergie et eau (0,06%). Mais ils nécessitent en général des investissements très importants et sont parfois des employeurs conséquents.

⇒ **Secteur n° 4** : Autres industries manufacturières (5.21%).

Il rassemble les activités suivantes :

- Activité 15 : industries alimentaires
- Activité 17: industrie textile
- Activité 18 : industrie de l'habillement et de la fourrure
- Activité 19 : industrie du cuir et des chaussures
- Activité 20 : travail du bois, fabrication d'articles en bois
- Activité 21 : industrie du papier et du carton
- Activité 22: édition, imprimerie et reproduction
- Activité 25 : industrie du caoutchouc et des plastiques
- Activité 36 : fabrication de meubles, industries diverses

Graphique 11



Cinq activités (graphique 11) assurent 87% des créations, aucune d'entre-elles n'est vraiment dominante. L'activité 15 (industries alimentaires) qui recense également les créations de boulangerie et pâtisserie contribue à 27,7% des créations, elle est suivie, respectivement, par l'industrie de l'habillement et de la fourrure (19,3%), l'édition, imprimerie et reproduction (18,4%), la fabrication de meubles et industries diverses (13,46%) et l'industrie textile (8,35%). Le secteur est stable après une baisse des créations en 1990.

⇒ **Secteur n° 7: Transports et communications (4,58%).**

Il est constitué de :

Activité 60 : transports terrestres

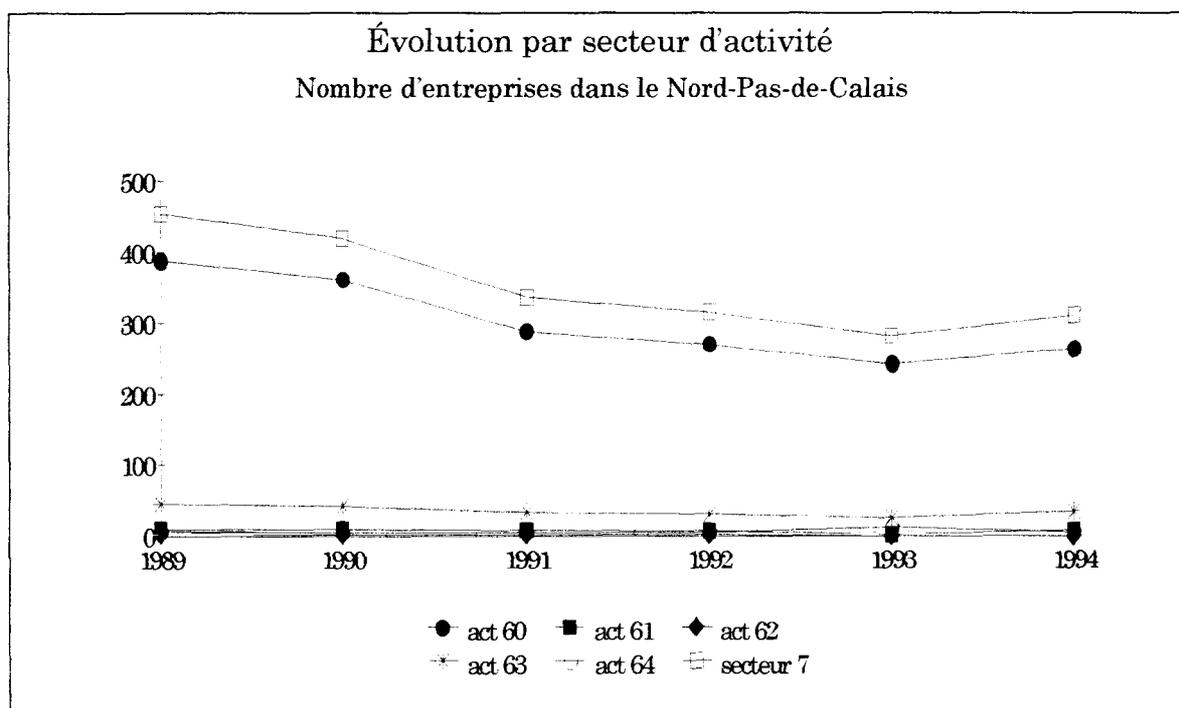
Activité 61 : transport par eau

Activité 62 : transports aériens

Activité 63 : services auxiliaires aux transports

Activité 64 : postes et télécommunications

Graphique 12



Ce secteur perd chaque année des créateurs, une légère reprise semble s'amorcer en 1994. L'acquisition de véhicules en leasing, donc sans apport personnel important, a permis beaucoup de créations dans l'activité d'artisan louageur. Ce faible coût d'entrée a eu pour conséquence rapide la saturation du créneau d'activité. Les organismes, spécialisés dans le leasing, ont très rapidement pris les mesures nécessaires pour éviter le développement des problèmes financiers des loueurs et des financeurs. Les activités principales

sont le transport terrestre (85,65%), son évolution influence celle de l'ensemble du secteur, et les services auxiliaires aux transports (9,92%).

⇒ **Secteur n°3** : Industries transformatrices des métaux, mécanique de précision (2,77%).

On trouve dans ce secteur :

Activité 28 : travail des métaux

Activité 29 : fabrication de machines et équipements

Activité 30 : fabrication de machines de bureau et de matériels informatiques

Activité 31 : fabrication de machines et d'appareils électriques

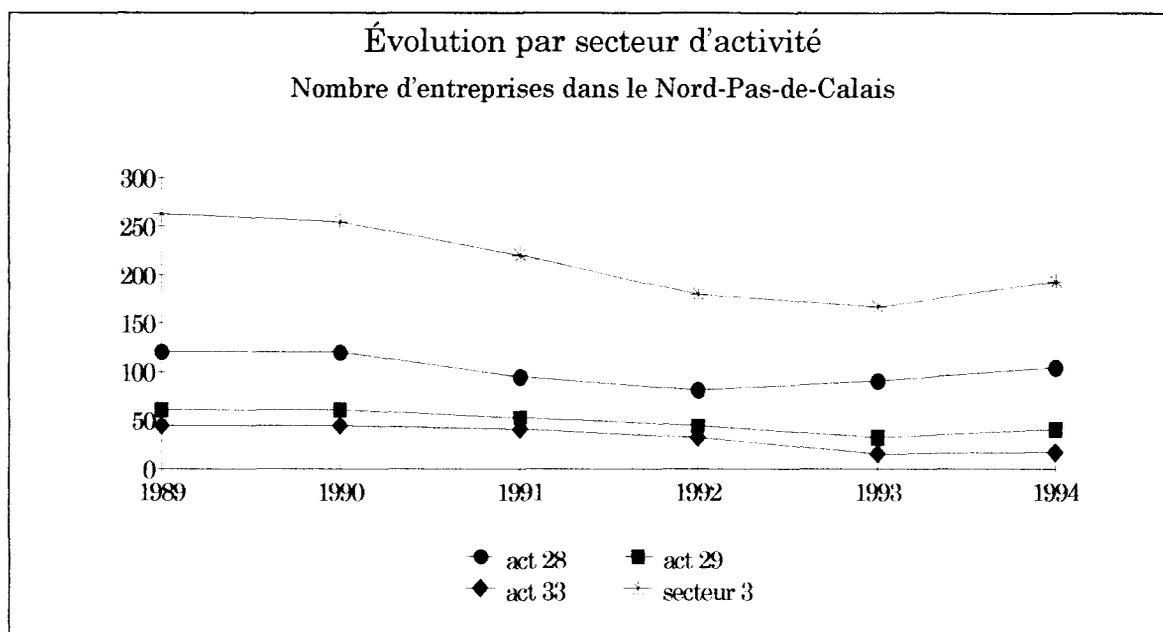
Activité 32 : fabrication d'équipements de radio, télé et communication

Activité 33 : fabrication d'appareils médicaux de précision et d'optique

Activité 34 : industrie automobile

Activité 35 : fabrication d'autres matériels de transport

Graphique 13



Après une baisse constante depuis 1989, le secteur se redresse en 1994. Ici encore, quelques activités contribuent à pourvoir l'ensemble du secteur. Trois d'entre-elles assurent 86% des créations, le travail des métaux (48,04%) qui connaît une reprise en 1992, la fabrication de machines et équipements (22,77%) et la fabrication d'appareils médicaux de précision et d'optique (15,10%).

⇒ **Secteur n°2** : Extraction et transformation de minéraux non énergétiques et produits dérivés, industrie chimique (0,36%).

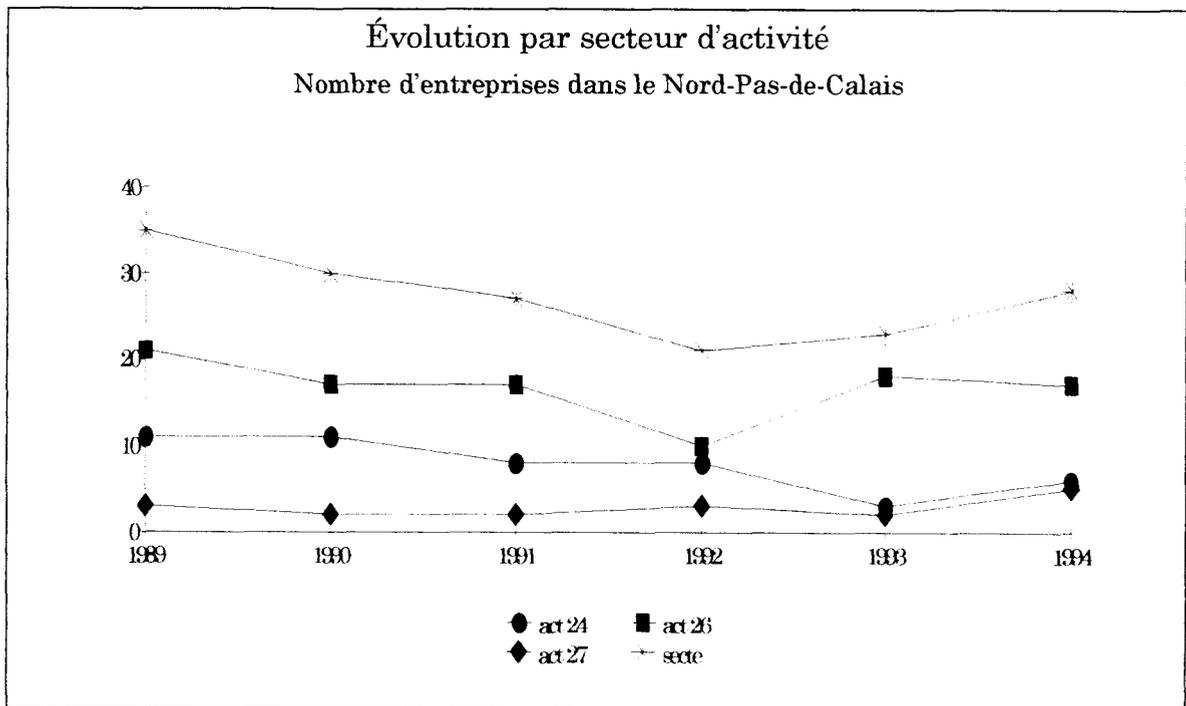
Il regroupe les activités suivantes :

Activité 24 : industrie chimique

Activité 26 : fabrication d'autres produits minéraux non métalliques

Activité 27 : métallurgie

Graphique 14



La fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, céramique, ciment, plâtre etc...) domine ce secteur (59%), qui fléchit jusqu'en 1992, à l'image de cette activité dominante. L'industrie chimique, par contre, connaît une baisse de création après 1992.

⇒ **Secteur n°1** : Energie et eau (0,06%).

Il rassemble:

Activité 10 : extraction de houille de lignite et de tourbe

Activité 11 : extraction d'hydrocarbures

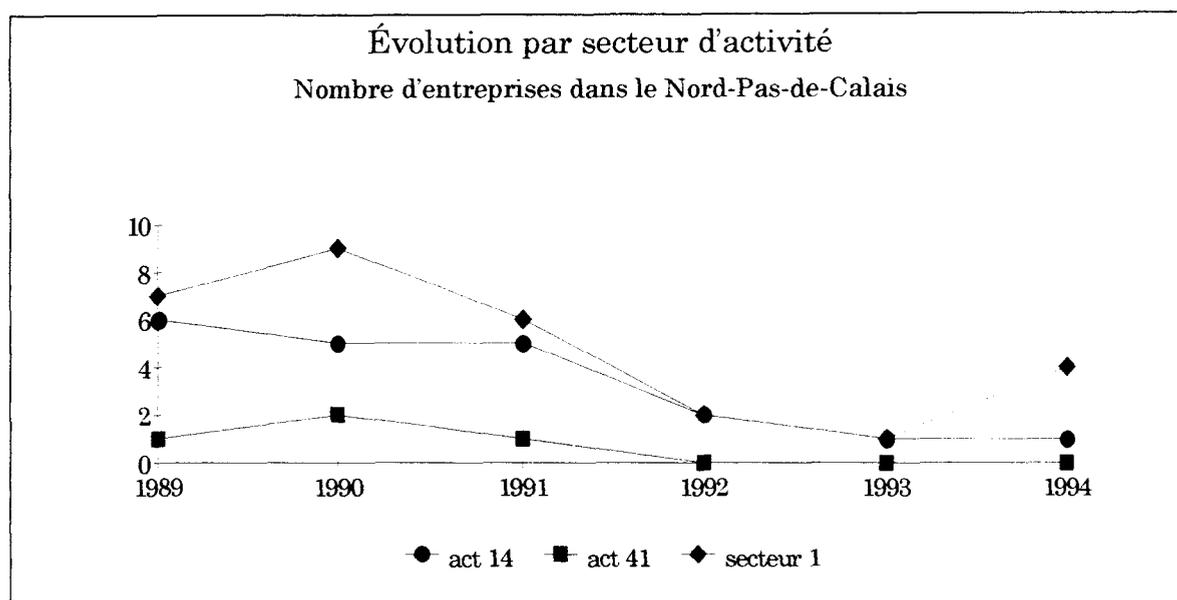
Activité 14 : autres industries extractives

Activité 23 : cokéfaction, raffinage, industrie, nucléaire

Activité 40: production et distribution d'électricité de gaz et de chaleur

Activité 41 : captage traitement et distribution d'eau

Graphique 15



C'est l'activité 14 (autres industries extractives) qui constitue l'essentiel des créations dans ce secteur où les investissements sont lourds.

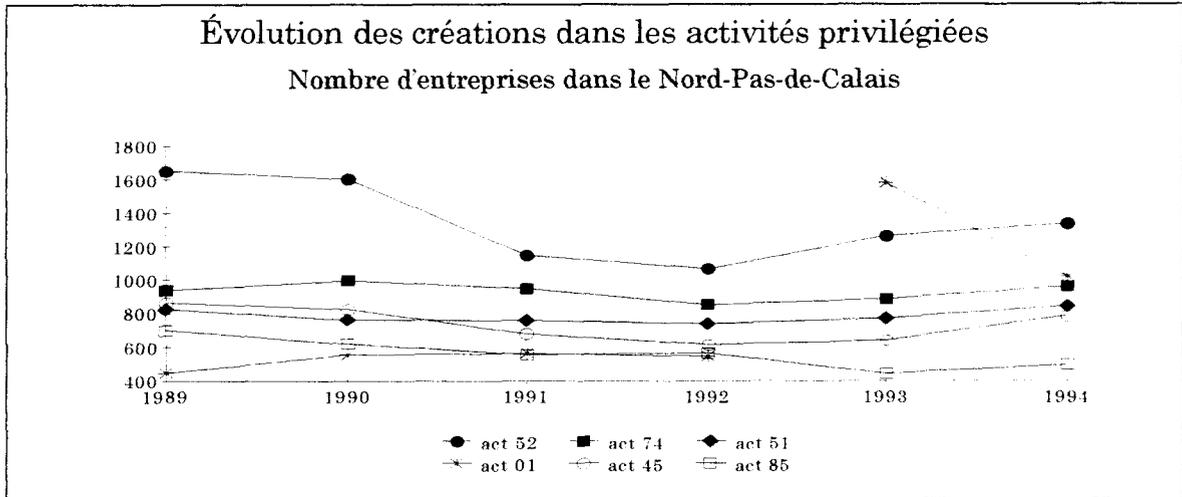
Conclusion

Pour résumer simplement l'ensemble des analyses qui précèdent, nous avons établi en quelque sorte un « Hit parade » des activités. Nous nous sommes plus attachés au poids relatif de chacun des secteurs, qu'à leur évolution dans le temps. En effet, la période durant laquelle nous bénéficions d'informations cohérentes au regard des nomenclatures est trop courte. Notre classement a été réalisé en rapportant le nombre de créations annuelles moyen par activité à la moyenne annuelle du nombre total des créations. Pour exemple, le commerce de détail et réparations domestiques a connu 1347 créations d'entreprises en moyenne par an, alors que le nombre total moyen de créations était de 7711 par an, cette activité arrive en tête des créations avec 17,46%, nous n'avons retenu que les activités qui ont attiré plus de 1% des créateurs.

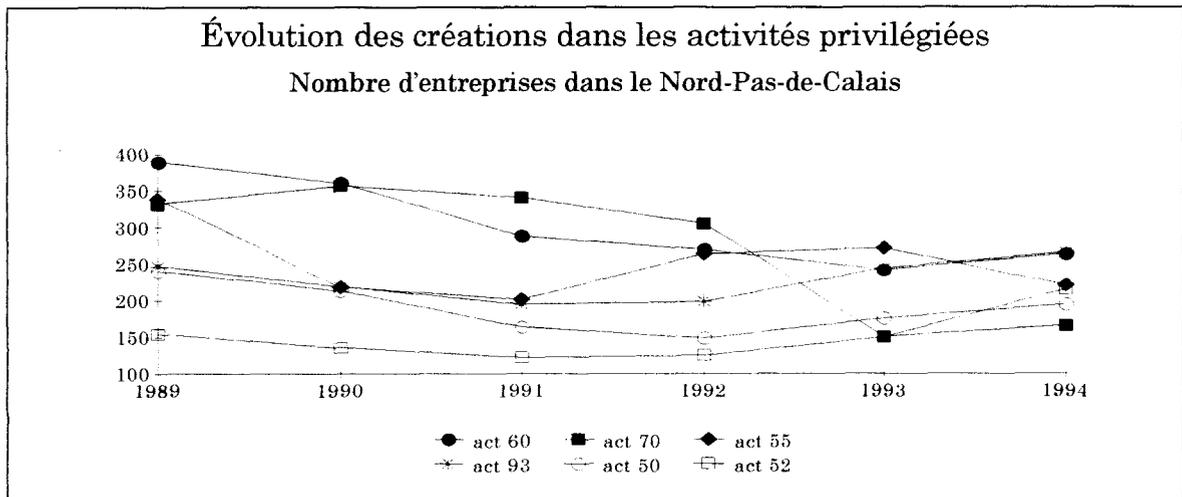
Les habitants du Nord-Pas-de-Calais créent plutôt leur entreprise dans les 16 activités suivantes , qui représentent 91% du total:

- ⇒ **1 ère** commerce de détail et réparation d'articles domestiques, 17,5%, code 52.
- ⇒ **2 ème** services fournis principalement aux entreprises, 12%, code 74.
- ⇒ **3 ème** commerce de gros et intermédiaire du commerce, 10,2%, code 51.
- ⇒ **4 ème** agriculture chasse, 10,2%, code 01 (si l'on fait abstraction de la « sirenisation » du monde agricole, la part réelle de créations peut être estimée à 6,8%).
- ⇒ **5 ème** construction, 9,5%, code 45.
- ⇒ **6 ème** santé et action sociale, 7,3%, code 85.
- ⇒ **7 ème** transport terrestre, 3,9%, code 60.
- ⇒ **8 ème** activités immobilières, 3,6%, code 70.
- ⇒ **9 ème** hôtels et restaurants, 3,3%, code 55.
- ⇒ **10 ème** services personnels, 3%, code 93.
- ⇒ **11 ème** commerce et réparation automobile, 2,5%, code 50.
- ⇒ **12 ème** activités récréatives, culturelles et sportives, 1,9%, code 92.
- ⇒ **13 ème** auxiliaires financiers et d'assurances, 1,6%, code 67.
- ⇒ **14 ème** industries alimentaires, 1,4%, code 15.
- ⇒ **15 ème** éducation, 1,3%, code 80.
- ⇒ **16 ème** travail des métaux, 1,3%, code 28.

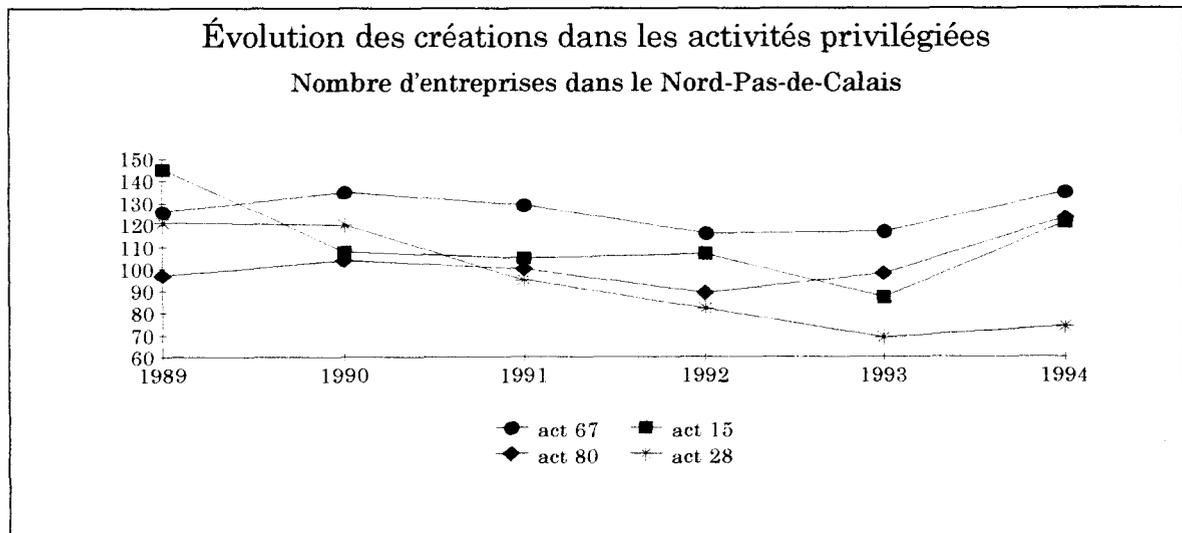
Graphique 16



Graphique 17



Graphique 18



2) La Wallonie

Comme pour la région Nord-Pas de Calais, nous allons mener une analyse plus fine de la création d'entreprise en Wallonie, afin de connaître avec précision la répartition de celle-ci entre les différents secteurs d'activité.

Les tableaux et graphiques, qui figurent ci-après concernent la période 1984-1994, ils comparent les nouveaux assujettis à la T.V.A, répartis par secteurs d'activité selon la codification NACE. Une rupture importante des séries est apparue en 1994, celle-ci est certainement due au changement de codification NACE-1970/NACE-BEL; en conséquence, , nous communiquerons simplement les chiffres donnés par l'INS, pour l'année 1994, mais ne les intégrerons pas dans nos analyses d'évolution secteur par secteur.

Tableau 1

Evolution du nombre d'assujettis à la TVA année par année

Secteur	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
0	1493	1484	1378	1374	1445	1452	1369	1189	1666	1371	1283
1	4	7	9	5	4	1	5	6	5	4	311
2	73	78	90	93	110	95	95	86	64	76	497
3	295	296	333	331	422	452	408	394	339	349	239
4	633	689	719	720	825	819	755	701	659	688	2725
5	1645	1676	1687	2090	2230	2284	2391	2232	2131	2294	8592
6	9135	9085	9240	9626	10498	9651	8673	8402	7940	8284	608
7	275	292	342	347	410	456	492	472	448	564	3086
8	1746	1892	2067	2514	3025	3219	3250	3279	2936	3465	261
9	1545	1483	1589	1645	1840	1756	1723	1677	2820	2141	1459

Source : INS

Secteur 0 : Agriculture, chasse, sylviculture et pêche

Secteur 1 : Energie et eau

Secteur 2 : Extraction et transformation de minéraux non énergétiques et produits dérivés; industrie chimique

Secteur 3 : Industries transformatrices des métaux, mécanique de précision

Secteur 4 : Autres industries manufacturières

Secteur 5 : Bâtiment et génie civil

Secteur 6 : Commerce, restauration et hébergement, réparations

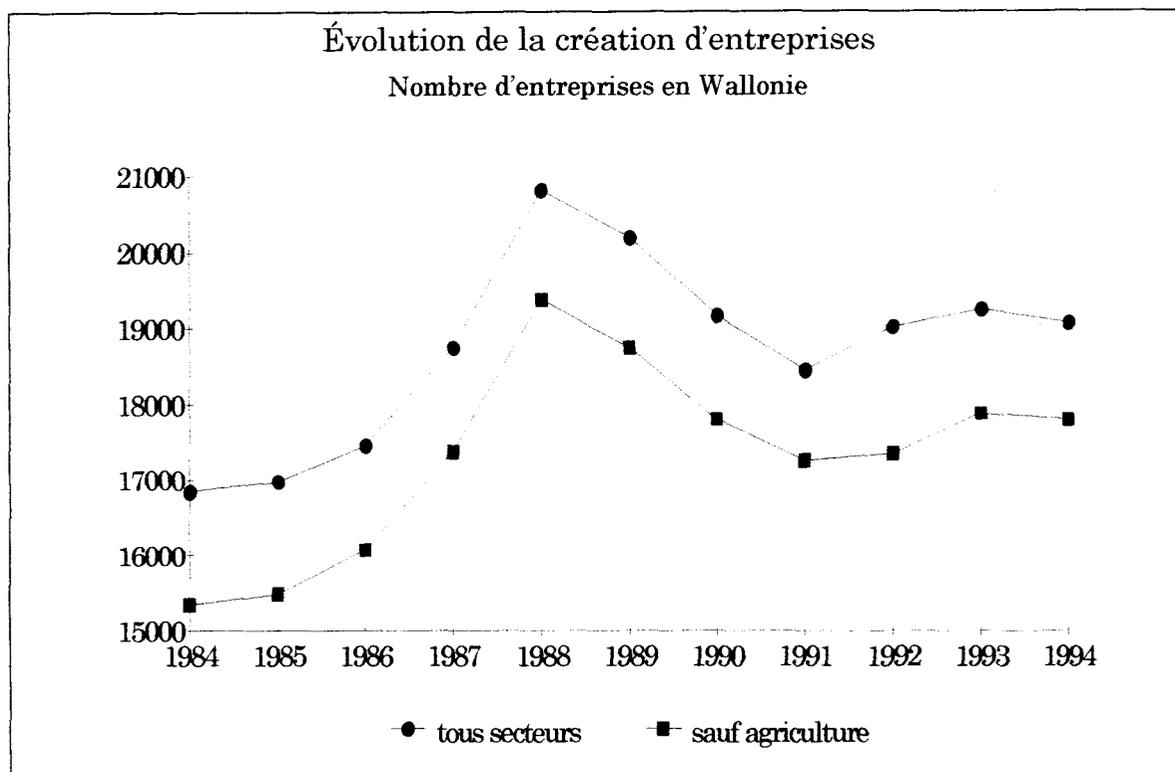
Secteur 7 : Transports et communications

Secteur 8 : Institutions de crédit, assurances, services fournis aux entreprises, location

Secteur 9 : Autres services

Le graphique, proposé ci-après, met en évidence une progression des créations et reprises d'entreprises de 1984 à 1988, puis une régression jusqu'en 1991 suivie d'une légère reprise. L'adhésion des agriculteurs au régime de la TVA, contribue à la progression de 1992, mais se neutralise en 1993. Cette progression est relayée par celles des secteurs 5,6,7 et 8.

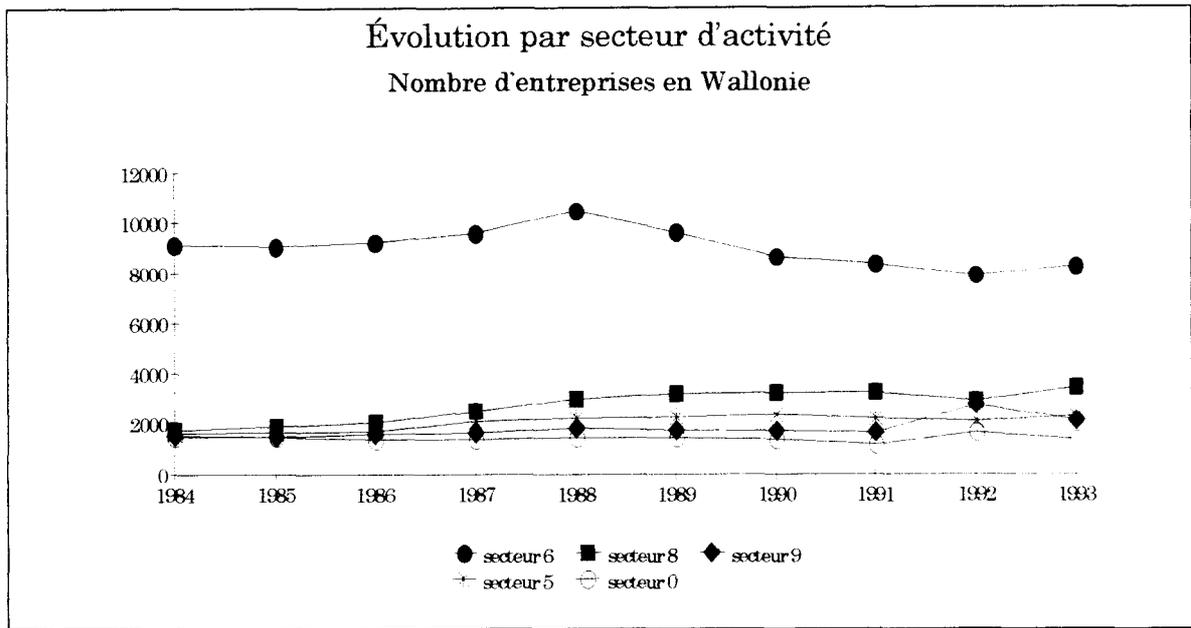
Graphique 1



Cinq secteurs sur les dix recueillent plus de 90% des créations sur toute la période, 91,54% en moyenne sur les 10 ans. C'est le **secteur 6** qui accueille près de la moitié des créations (**48,6%**), il s'agit des activités : commerce, restauration et hébergement et réparations. Le **secteur 8** : institutions de crédit, assurances, services fournis aux entreprises et location vient en seconde position (**14,55%**). Les **secteurs 5 et 9**, respectivement : bâtiment et génie civil (**11,02%**) et autres services (**9,75%**) arrivent ensuite, suivis du **secteur 0** : agriculture, chasse, sylviculture et pêche (**7,65%**).

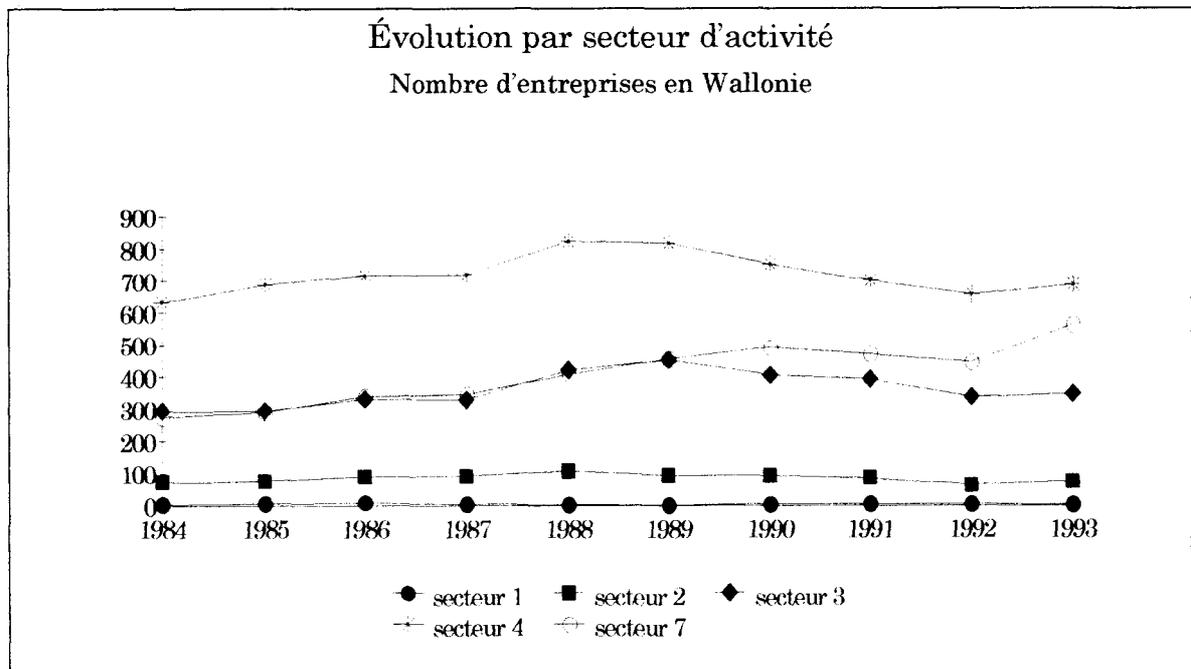
Notons que le secteur prépondérant (graphique 2) voit son poids relatif décroître au fil du temps. Jusqu'en 1991, le secteur des services fournis aux entreprises progresse tout comme le secteur bâtiment génie civil, pour régresser ensuite. Les autres services et l'agriculture connaissent une progression atypique en 1992, dont les causes ont déjà été expliquées.

Graphique 2



Les cinq autres secteurs contribuent ensemble aux 8,46% des créations restantes.

Graphique 3



Le graphique 3 fait apparaître une progression du secteur transport et communications (secteur 7), et une baisse des créations et des reprises dans les autres secteurs à partir de 1989.

Cette première analyse par grands secteurs d'activité a montré la prépondérance de cinq d'entre eux, qui rassemblent plus de 90% des créations. Nous allons maintenant analyser chacun de ces cinq secteurs, pour connaître de façon précise les activités qui sont les plus prisées par les créateurs.

⇒ **Secteur n°6** : commerce, restauration et hébergement, réparations:

Celui-ci se décompose comme suit :

Activité 61 : commerce de gros sauf récupération

Activité 62 : récupération (activité peu représentée)

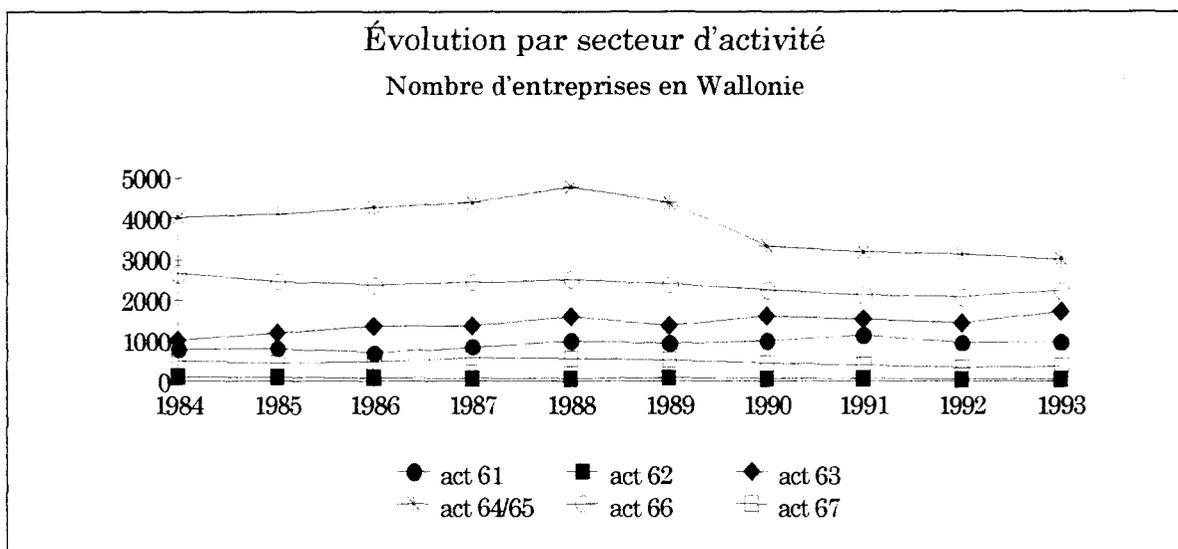
Activité 63 : intermédiaire du commerce

Activité 64/65 : commerce de détail

Activité 66 : restauration et hébergement

Activité 67 : réparation de biens de consommation et de véhicules

Graphique 4



Comme nous l'avons remarqué précédemment, le secteur commerce, restauration et hébergement, réparation recueille plus de 40% des créations sur toute la période (48,6% en moyenne). Il voit son poids relatif diminuer régulièrement chaque année. Les deux activités les plus importantes en nombre de ce secteur connaissent une désaffection, qui conduit celui-ci à la baisse. Seules deux activités, qui se situent en quatrième et cinquième position dans ce secteur progressent, il s'agit des activités commerce de gros et intermédiaire du commerce. Ceci pourrait paraître à priori incohérent, mais il ne faut pas perdre de vue que le commerce de détail a tendance à offrir des surfaces de vente de plus en plus importantes. Ainsi, la progression des activités commerce de gros et intermédiaire du commerce n'est pas liée au

nombre de créations dans le commerce de détail mais au volume de sa demande et aussi aux échanges intra-communautaires.

⇒ **Secteur n°8** : Institutions de crédit, assurances, services fournis aux entreprises, location.

Il est constitué de :

Activité 81 : instituts de crédit

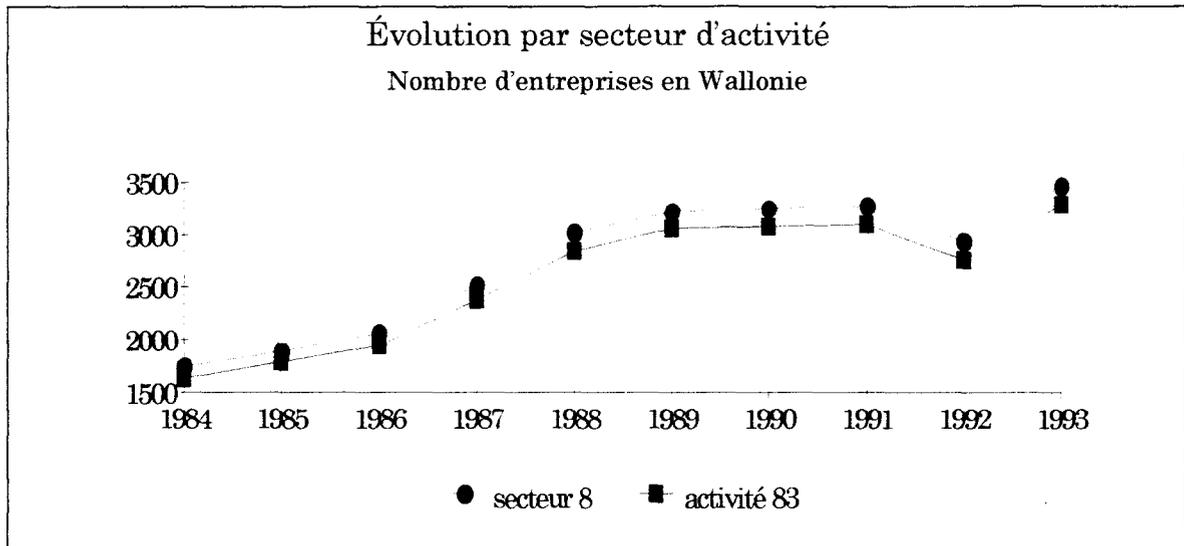
Activité 82 : assurances (excepté assurances sociales obligatoires)

Activité 83 : auxiliaires financiers et d'assurances, affaires immobilières (excepté location de biens mobiliers propres), services fournis aux entreprises

Activité 84: location de biens mobiliers

Activité 85: location de biens immobiliers propres

Graphique 5

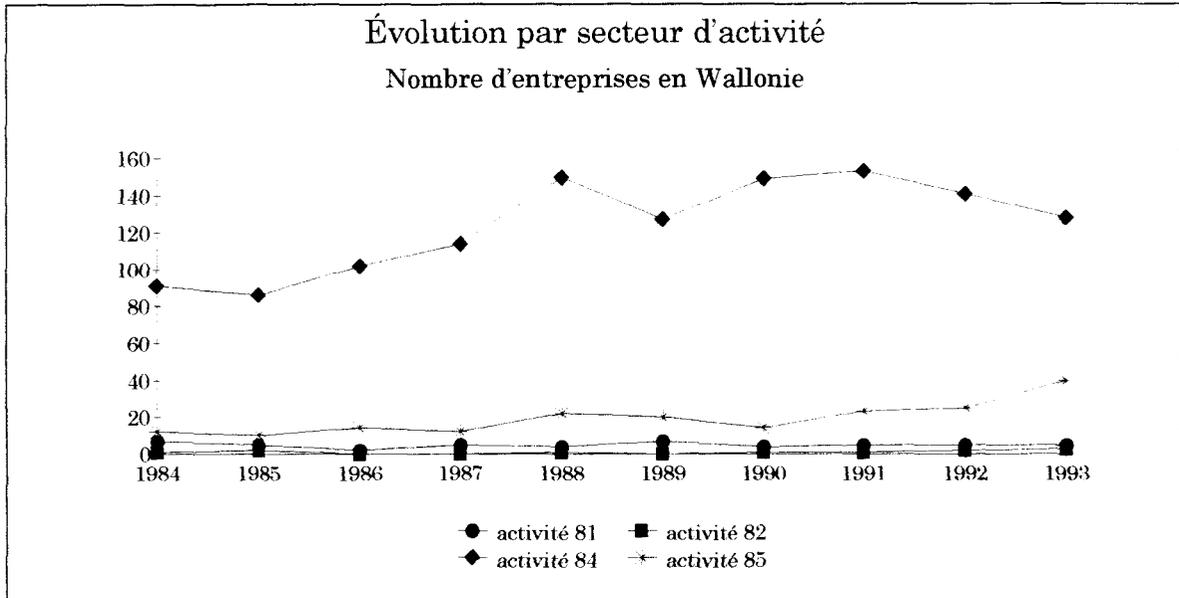


C'est l'activité : auxiliaires financiers et d'assurances, affaires immobilières et services fournis aux entreprises qui constitue pratiquement, à elle seule, les créations et les reprises du secteur entier (94,92%). Cette rubrique rassemble : auxiliaires financiers, auxiliaires d'assurances, affaires immobilières, agents immobiliers, conseils juridiques, comptabilité, conseils fiscaux, vérifications de comptes, services techniques, agence de publicité. Cette activité, et par conséquent, le secteur entier ont connu une forte progression de 1986 à 1991, un fléchissement marqué en 1992, puis une reprise forte en 1993.

Bien loin derrière (graphique 6), les activités 84 locations de biens mobiliers et 85 locations de biens immobiliers propres apportent leur

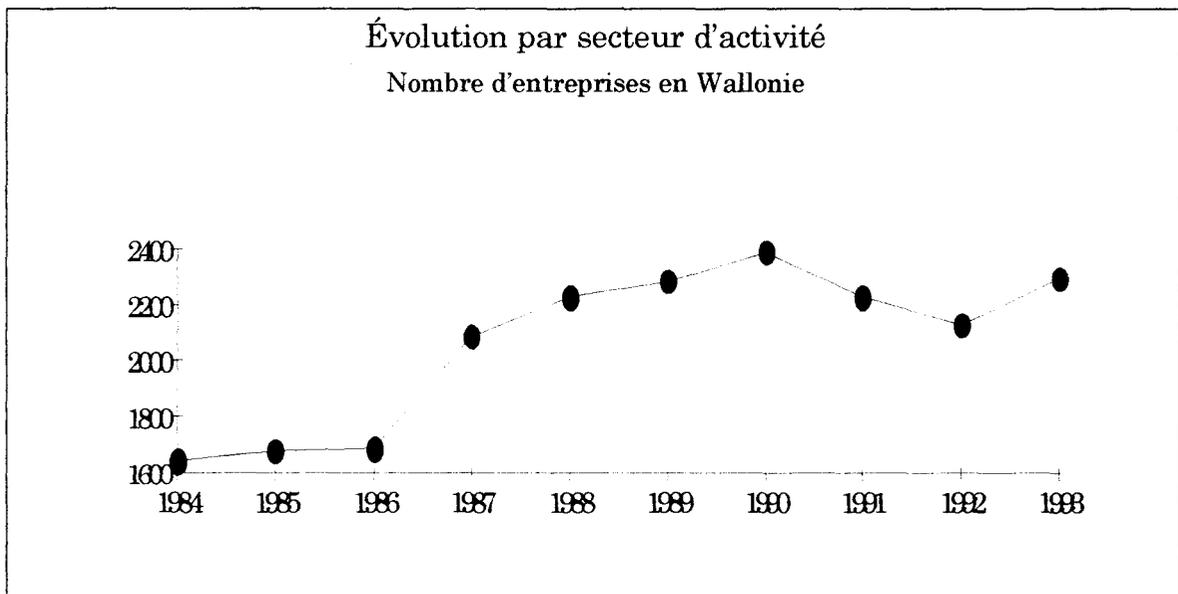
contribution. Seule toutefois la première peut être assimilée à la création d'entreprise, elle est très liée à l'activité et marque le pas à partir de 1991.

Graphique 6



⇒ **Secteur n°5 : Batiment et génie civil**

Graphique 7



Ce secteur rassemble 11,02% des créations d'entreprises en moyenne. Notons trois phases d'évolution : une progression de 1986 à 1990, une régression entre 1990 et 1992, puis de nouveau un accroissement du nombre d'entreprises créées.

⇒ **Secteur n°9 : Autres services**

Il regroupe les activités suivantes :

Activité 91 : administration générale, défense nationale et sécurité sociale obligatoire

Activité 92 : service d'hygiène publique, administration des cimetières

Activité 93 : enseignement

Activité 94 : recherche et développement

Activité 95 : santé et services vétérinaires

Activité 96 : autres services fournis à la collectivité

Activité 97 : services récréatifs et autres services culturels

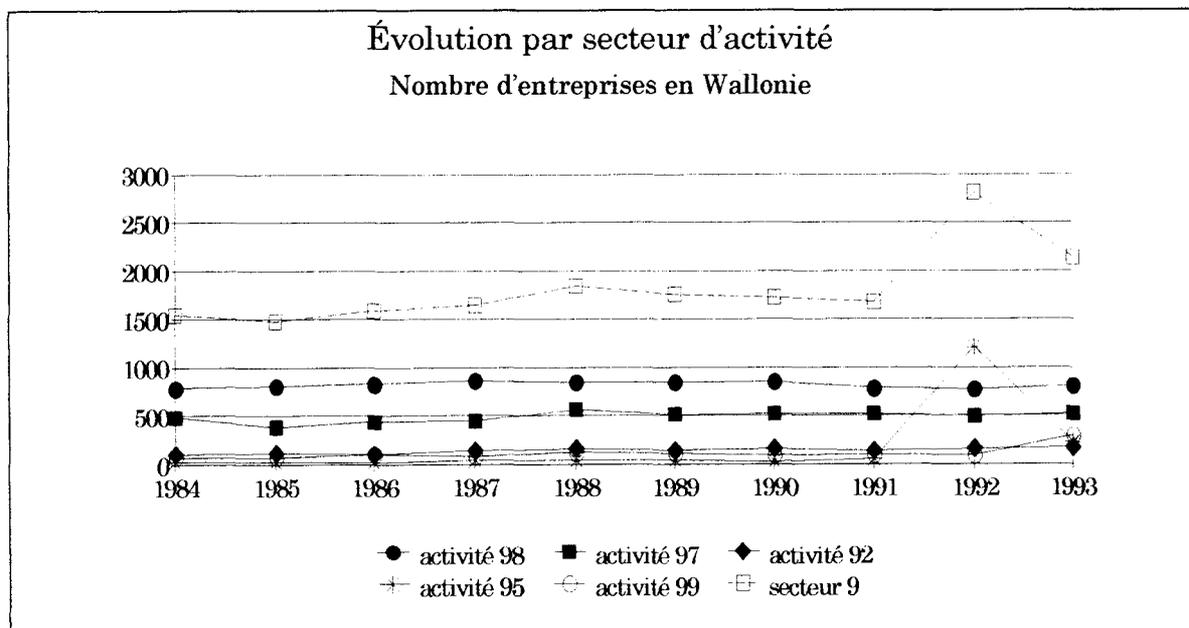
Activité 98 : services personnels

Activité 99 : services domestiques, autres services et activités mal désignées

Dans ce secteur (graphique 8) cinq activités ont un poids relatif supérieur à 5%, elles représentent 90% du secteur entier, ce sont les activités 98, 97, 92, 95 et 99.

Globalement, l'ensemble de ces cinq secteurs a vu croître le nombre de créations d'entreprises jusqu'en 1988, puis une décroissance légère s'est amorcée. Il faut noter, en 1992, une croissance importante dans l'activité santé et services vétérinaires qui doit certainement être due à certaines mises en conformité avant l'ouverture du marché unique.

Graphique 8



⇒ **Secteur n° 0** : Agriculture, chasse , sylviculture et pêche.

Il est constitué de :

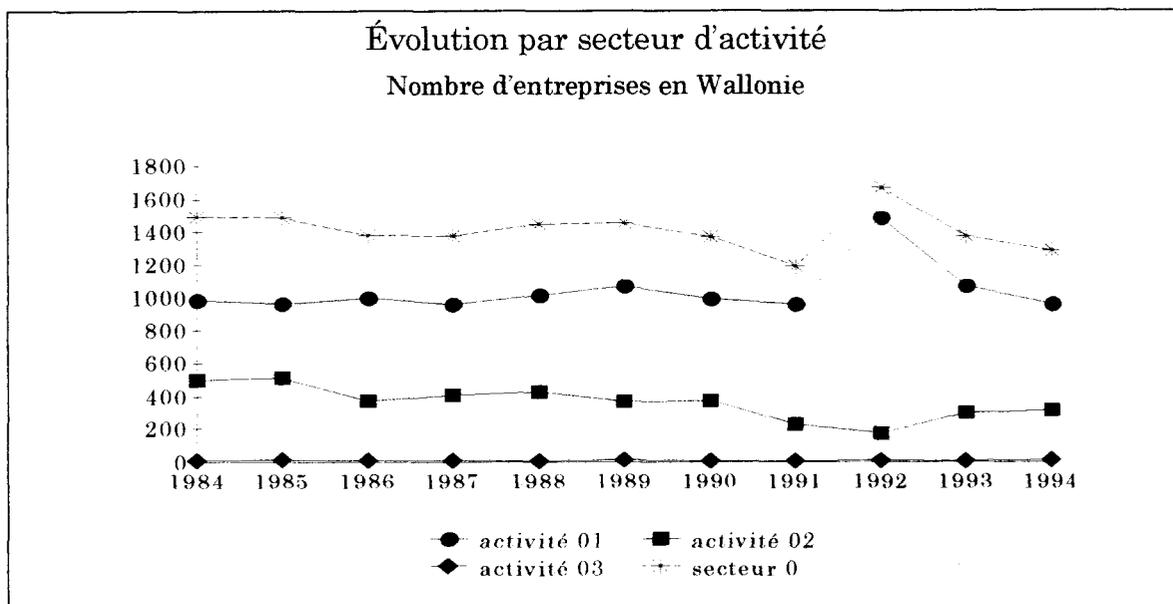
Activité 01 : agriculture et chasse

Activité 02 : sylviculture et exploitation forestière

Activité 03 : pêche

Le secteur évolue globalement à la baisse (graphique 9), sauf en 1992. année de l'ouverture du grand marché, ce qui a du, là aussi, avoir quelques conséquences sur l'assujettissement à la TVA des agriculteurs. C'est l'activité agriculture et élevage qui constitue les effectifs de créateurs et de repreneurs les plus importants 73,7% en moyenne sur la période. La sylviculture et l'exploitation forestière représentent 25,6% du secteur.

Graphique 9



Les cinq secteurs restants ne contribuent en nombre d'entreprises qu'à 8,46% des créations et des reprises en moyenne sur toute la période. Il s'agit du **secteur 4** : autres industries manufacturières (**3,86%** des créations d'entreprises), du **secteur 7** : transports et communications (**2,18%**), du **secteur 3** : industries transformatrices des métaux, mécanique de précision (**1,98%**), du **secteur 2** : extraction et transformation de minéraux non énergétiques et produits dérivés, industrie chimique (**0,46%**) et du **secteur 1** : énergie et eau (**0,03%**). Mais ils nécessitent en général des investissements très importants et sont des employeurs conséquents.

⇒ **Secteur n° 4** : Autres industries manufacturières (3,8%).

Il rassemble les activités suivantes :

Activité 41/42 : Industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac

Activité 43 : industrie textile

Activité 44 : industrie du cuir

Activité 45 : industrie des chaussures et de l'habillement

Activité 46 : industrie du bois et du meuble en bois

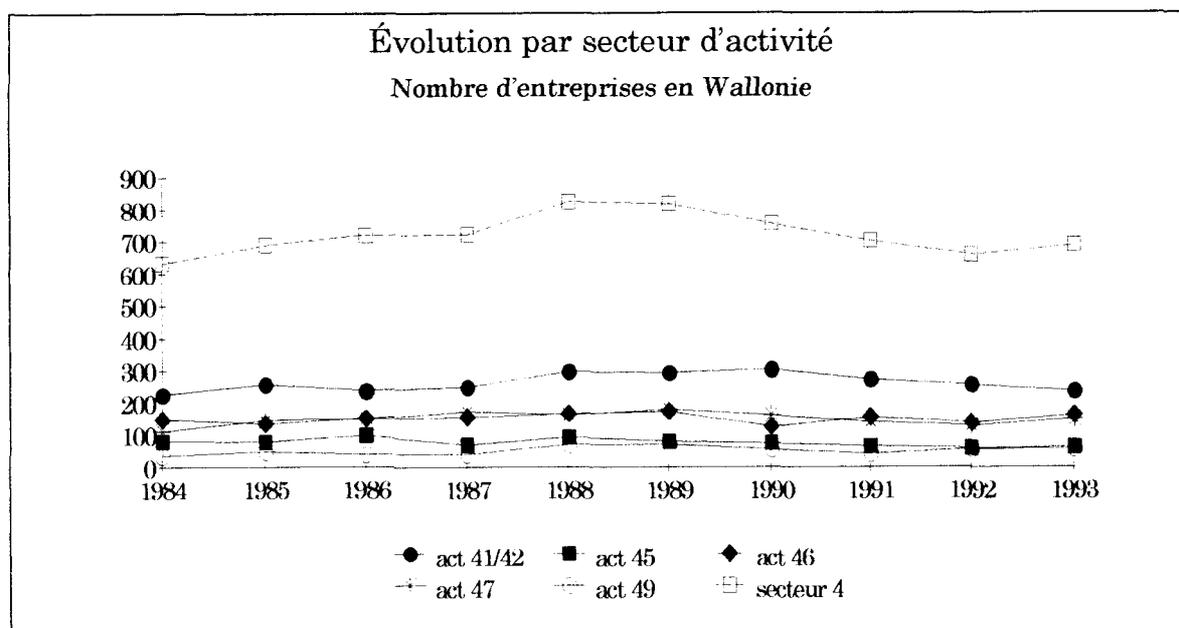
Activité 47 : industrie du papier et fabrication d'articles en papier, imprimerie et édition

Activité 48 : industrie du caoutchouc, transformation des matières plastiques

Activité 49 : autres industries manufacturières

Cinq de celles-ci regroupent 95% des créations: il s'agit des activités 41/42, 46, 47, 45 et 49, classées en fonction de leur poids relatif dans le secteur.

Graphique 10



Ce secteur a connu, jusqu'en 1988, un accroissement du nombre d'entreprises créées, puis une baisse constante jusqu'en 1992, une reprise semble s'amorcer en 1993. Les industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac connaissent un trend légèrement croissant, les autres activités sont stables sur la période.

⇒ **Secteur n° 7** : Transports et communications (2,18%).

Il est constitué de :

Activité 71 : chemins de fer

Activité 72 : autres transports terrestres

Activité 73 : navigation intérieure

Activité 74 : transport maritime et par cabotage

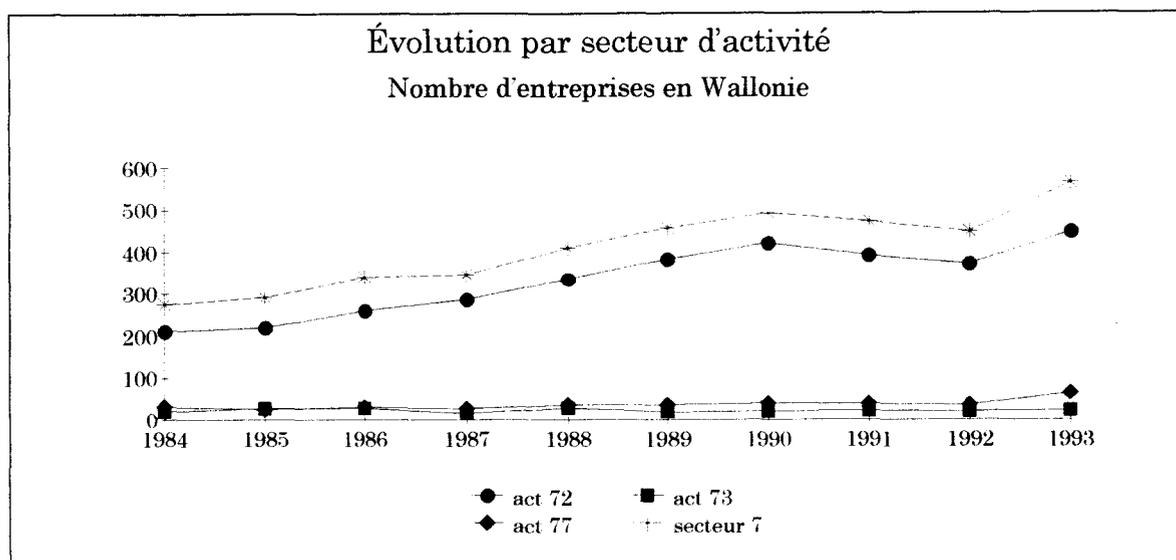
Activité 75 : transports aériens

Activité 76 : activités annexes aux transports

Activité 77 : agences de voyage, intermédiaires des transports, dépôts et entrepôts

Activité 79 : communications

Graphique 11



Trois activités constituent 96% des effectifs (72, 73 et 77) du secteur. L'une d'entre elles est nettement dominante (81,41%) : il s'agit des autres transports terrestres (act 72). Les deux autres sont stables dans un secteur, qui globalement voit progresser son nombre de créations grâce à son activité dominante.

⇒ **Secteur n°3** : Industries transformatrices des métaux, mécanique de précision (1,98%).

On trouve dans ce secteur :

Activité 31 : fabrication d'ouvrages en métaux

Activité 32 : construction de machines et de matériel mécanique

Activité 33 : construction de machines de bureau et de machines et installations pour le traitement de l'information

Activité 34 : construction électrique et électronique

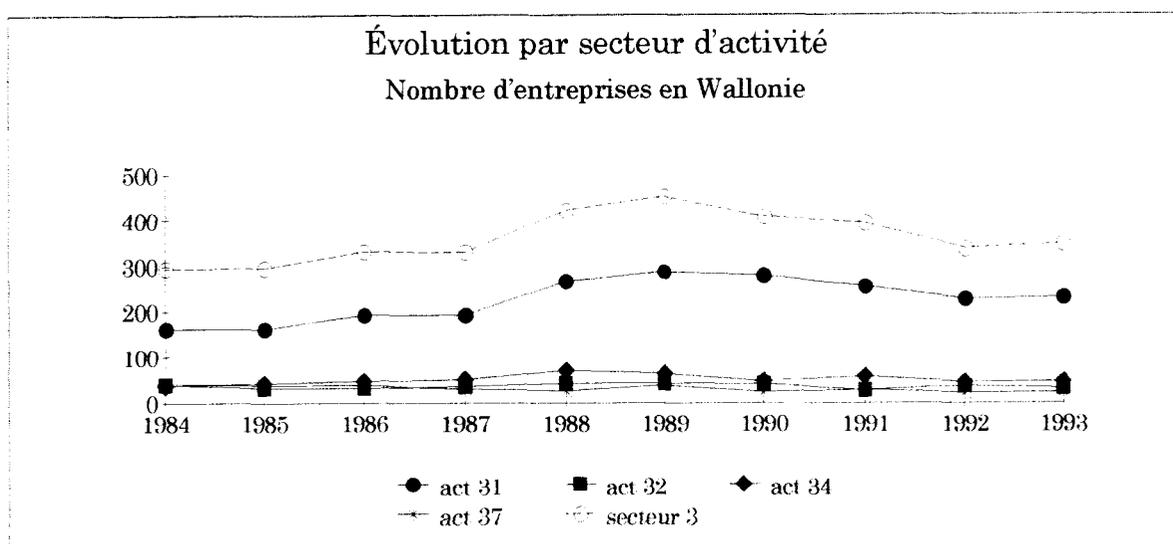
Activité 35 : construction d'automobiles et pièces détachées

Activité 36 : construction d'autre matériel de transport

Activité 37 : fabrication d'instruments de précision, d'optique et similaires

Ici encore, quatre activités accueillent la création de 95% des entreprises du secteur, il s'agit des activités : 31 (62,42%), 34 (14,04%), 32 (9,95%) et 37 (8,51%). L'activité fabrication d'ouvrages en métaux influence fortement l'évolution de la création dans ce secteur, on y constate une augmentation du nombre de créations de 1984 à 1989 puis une diminution.

Graphique 12



⇒ **Secteur n°2** : Extraction et transformation de minéraux non énergétiques et produits dérivés, industrie chimique (0,46%).

Il regroupe les activités suivantes :

Activité 21 : extraction et préparation de minerais métalliques

Activité 22 : production et première transformation des métaux

Activité 23 : extraction de minerais autres que métalliques et énergétiques, tourbières

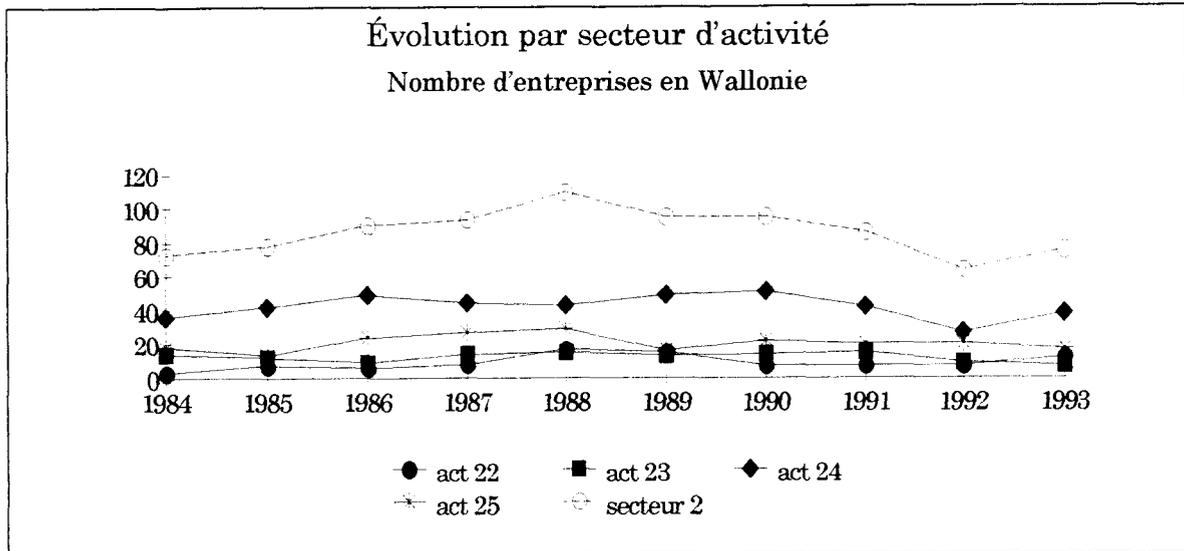
Activité 24 : industrie des produits minéraux non métalliques

Activité 25 : industrie chimique

Activité 26 : production de fibres artificielles et synthétiques

Quatre activités regroupent 97,44% des créations du secteur. L'industrie des produits minéraux non métalliques en compte 48,95% sur la période. Le secteur a vu les créations progresser de 1984 à 1988 grâce à l'industrie chimique, puis a connu moins de créations jusqu'en 1992, entraîné dans la chute de l'activité dominante, une reprise semble s'amorcer à partir de 1992.

Graphique 13



⇒ **Secteur n°1 : Energie et eau (0,03%).**

Il rassemble :

Activité 11 : extraction et agglomération de combustibles solides

Activité 12 : cokeries

Activité 13 : extraction de pétrole et de gaz naturel

Activité 14 : raffinage de pétrole

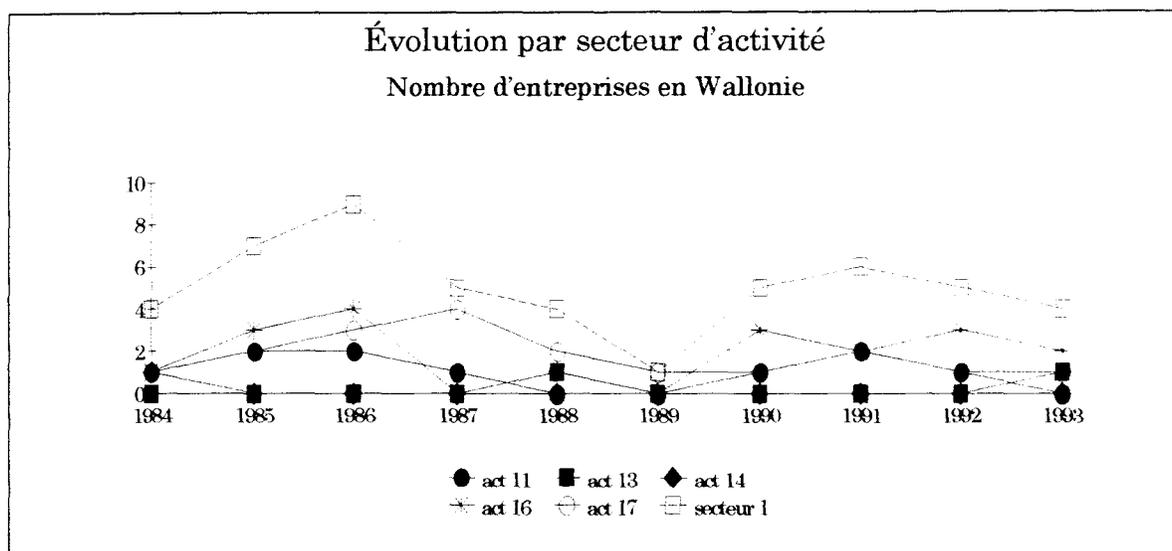
Activité 15 : industrie des combustibles nucléaires

Activité 16 : production et distribution d'énergie électrique, de gaz, de vapeur, d'eau chaude, d'air comprimé; centrales de production de chaleur

Activité 17 : captage, épuration et distribution d'eau

Ce secteur connaît une évolution « chaotique », trois activités recueillent 94% des créations d'entreprises, il s'agit des activités 16 production et distribution d'énergie électrique, de gaz, de vapeur, d'eau chaude, d'air comprimé; centrales de production de chaleur (38%), 17 captage, épuration et distribution d'eau (36%) et 11 extraction et agglomération de combustibles solides (20%).

Graphique 14



Conclusion

Pour résumer simplement l'ensemble des analyses qui précèdent, nous avons établi comme pour la région Nord-Pas-de-Calais un « Hit parade » des activités. Nous n'avons retenu que les activités, qui ont attiré plus de 1% des créateurs.

Les wallons créent plutôt leur entreprise dans 10 activités qui représentent 87,6% du total, dont (58,16%) pour les quatres premières. Elles sont :

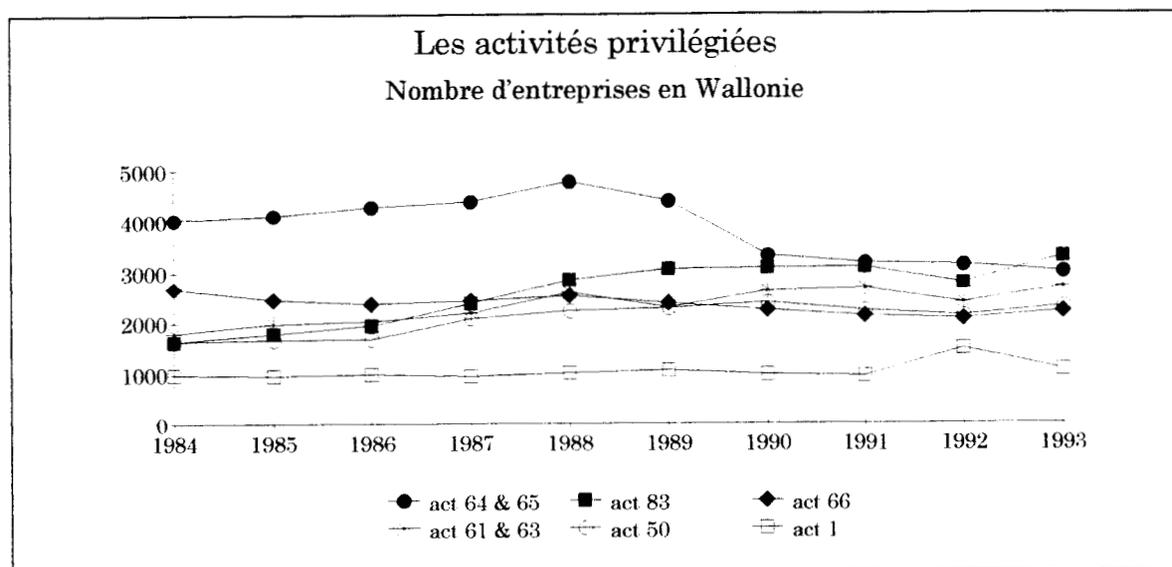
- ⇒ **1ère** commerce de détail, 20,68%, code 64/65.
- ⇒ **2ème** auxiliaires financiers et d'assurances , affaires immobilières et services fournis aux entreprises, 13,86%, code 83.
- ⇒ **3ème** restauration et hébergement, 12,57%, code 66.
- ⇒ **4ème** commerce de gros & intermédiaire du commerce, 12,43%, code 61 & 63
- ⇒ **5ème** bâtiment et génie civil, 11,06%, code 50.
- ⇒ **6ème** agriculture, 5,6%, code 1.
- ⇒ **7ème** services personnels, 4,41%, code 98.

⇒ **8ème** services récréatifs et autres services culturels, 2,62%, code 97.

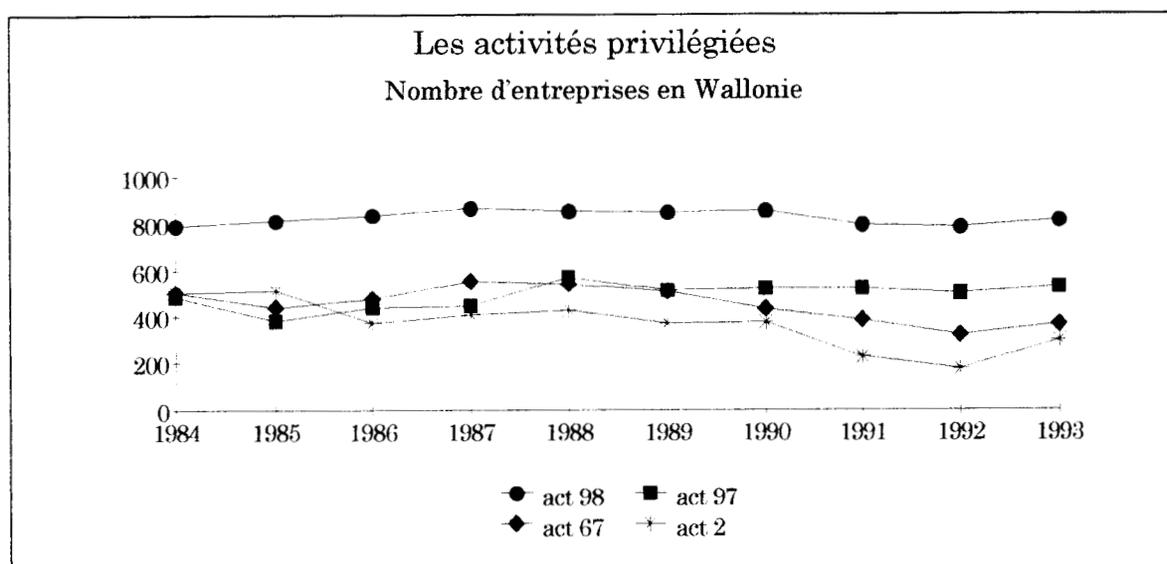
⇒ **9ème** réparation de biens de consommation et de véhicules, 2,42%, code 67.

⇒ **10ème** sylviculture et exploitation forestière, 1,96%, code 02.

Graphique 15



Graphique 16



C) Comparaisons et conclusion

Pour la première fois en 1994, les nomenclatures d'activité N.A.F et N.A.C.E-BEL correspondent parfaitement, cette année a donc fait l'objet d'une comparaison particulière, nécessaire pour valider les résultats précédents.

COMPARAISON DES CRÉATIONS

en N.A.F 60 et N.A.C.E-BEL

Régions Nord-Pas-de-Calais et Wallonie

N.A.F 60 N.A.C.E-BEL	Année 1994			
	Nord-Pas-de-Calais	0%	Wallonie	0%
1	1922	16,69	1146	4,80
2	16	0,14	326	1,36
5	25	0,22	14	0,06
11	1	0,01	0	0,00
14	2	0,02	17	0,07
15	276	2,40	297	1,24
17	55	0,48	27	0,11
18	82	0,71	57	0,24
19	1	0,01	3	0,01
20	26	0,23	76	0,32
21	3	0,03	14	0,06
22	94	0,82	203	0,85
23	1	0,01	6	0,03
24	7	0,06	17	0,07
25	15	0,13	12	0,05
26	21	0,18	59	0,25
27	6	0,05	23	0,10
28	140	1,22	232	0,97
29	49	0,43	60	0,25
30	2	0,02	10	0,04
31	16	0,14	48	0,20
32	12	0,10	10	0,04
33	23	0,20	35	0,15
34	6	0,05	17	0,07
35	6	0,05	6	0,03
36	55	0,48	162	0,68
37	20	0,17	10	0,04
sous-total	2882		2887	

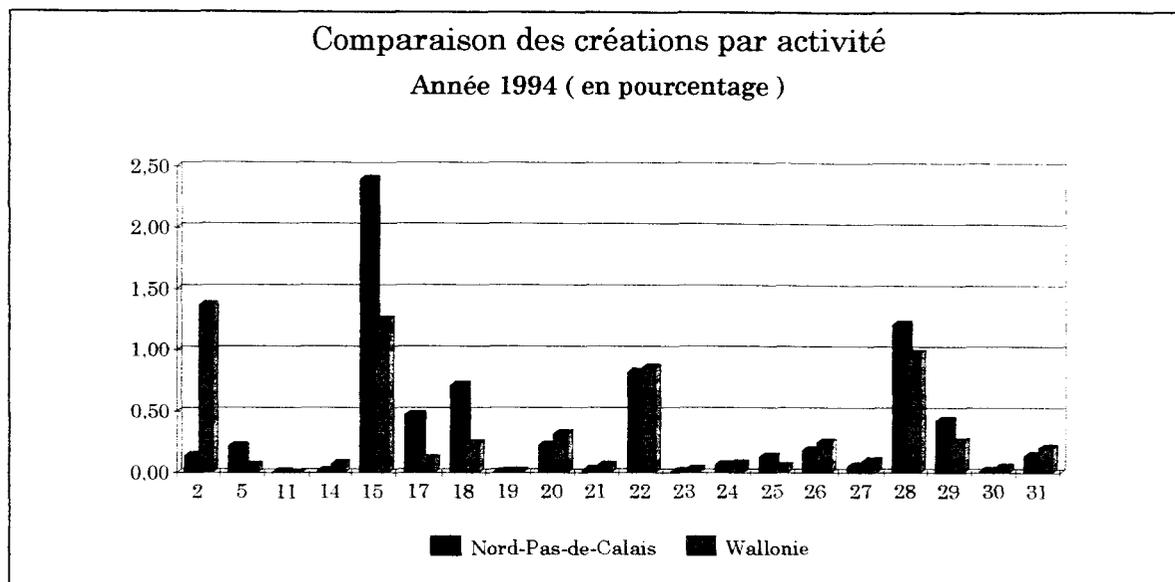
COMPARAISON DES CRÉATIONS
 en N.A.F 60 et N.A.C.E-BEL
 Régions Nord-Pas-de-Calais et Wallonie
 (suite)

N.A.F 60 N.A.C.E-BEL	Année 1994			
	Nord-Pas-de-Calais	0%	Wallonie	0%
report	2882		2887	
40	0	0,00	5	0,02
41	0	0,00	5	0,02
45	943	8,19	3292	13,78
50	323	2,81	1047	4,38
51	913	7,93	3200	13,4
52	2024	17,58	3538	14,81
55	1182	10,26	2840	11,89
60	294	2,55	372	1,56
61	18	0,16	0	0,00
63	38	0,33	174	0,73
64	5	0,04	120	0,50
65	21	0,18	36	0,15
66	1	0,01	5	0,02
67	160	1,39	58	0,24
70	177	1,54	442	1,85
71	63	0,55	127	0,53
72	105	0,91	304	1,27
73	6	0,05	12	0,05
74	1018	8,84	3366	14,09
75	0	0,00	5	0,02
80	145	1,26	121	0,51
85	571	4,96	206	0,86
90	6	0,05	12	0,05
91	2	0,02	9	0,04
92	247	2,15	702	2,94
93	371	3,22	984	4,12
95	0	0,00	15	0,06
99	0	0,00	2	0,01
Total	11515	100,00	23886	100,00

Sources INS & INSEE

Il faut noter, toutefois, que sont comparés les créations pures et les reprises du Nord-Pas-de-Calais et les nouveaux assujettis à la TVA de la région Wallonne.

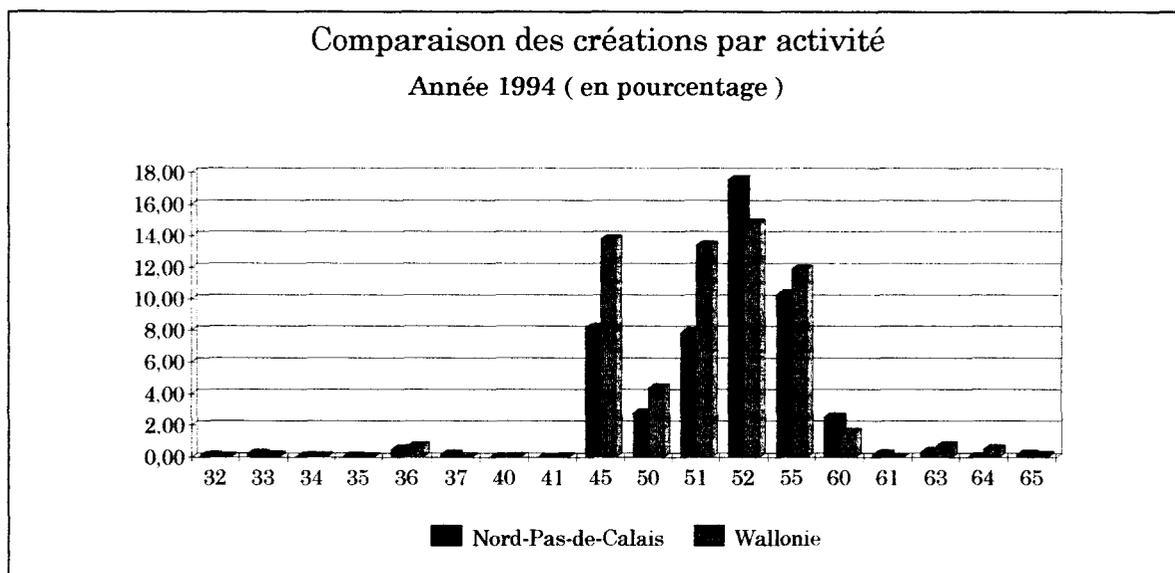
Graphique 1



Sources INS & INSÉE

Le secteur 1 a été éliminé pour permettre une meilleure lisibilité du graphique, seuls les secteurs 15 (industrie alimentaire) et 28 (travail des métaux) atteignent 1% des créations pour les deux régions. Aucune des deux régions ne se distingue particulièrement, les résultats s'équilibrent.

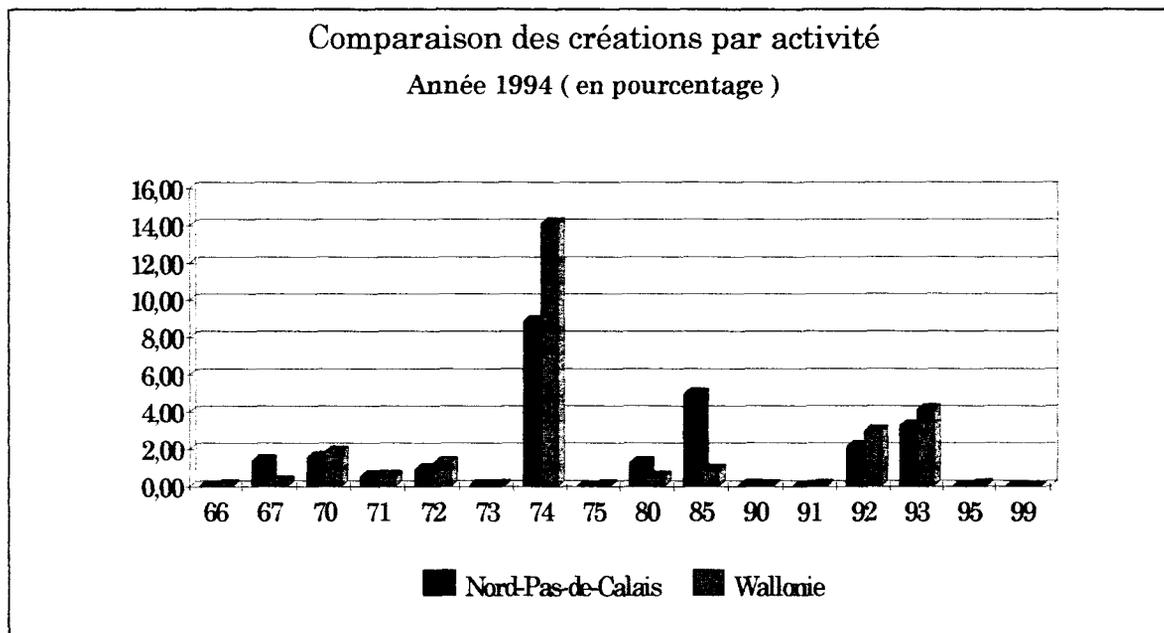
Graphique 2



Sources INS & INSÉE

Cinq activités attirent un nombre important de créateurs, il s'agit des activités : 45 (construction), 50 (commerce et réparation de véhicules automobiles et de motocycles, commerce de détail de carburant), 51 (commerce de gros et intermédiaires du commerce, à l'exclusion du commerce en véhicules automobiles et motocycles), 52 (commerce de détail, à l'exclusion du commerce de véhicules automobiles et motocycles) et 55 (hôtels et restaurants). Quatre de ces activités sont plus prisées par les créateurs wallons.

Graphique 3



Sources INS & INSEE

L'activité 74 (autres services fournis aux entreprises) accueille beaucoup de porteurs de projet de création et notamment en Wallonie.

Les données, concernant l'année 1994, sont particulièrement éloquentes quant à la similitude du choix des activités. Il est maintenant intéressant de vérifier cette observation en mettant en parallèle l'attitude de nos créateurs sur une période plus longue, celle qui correspond à notre analyse précédente.

Nous allons dans un premier temps (tableau 1), comparer l'attrait pour chacun des grands secteurs en rapprochant le taux moyen de création dans chacun d'entre eux sur les périodes étudiées.

Tableau 1

Comparaison des taux de créations par secteur

Secteur	Wallonie	Nord-Pas-de-Calais
0	7,65%	10,71%
1	0,03%	0,06%
2	0,46%	0,36%
3	1,98%	2,77%
4	3,86%	5,21%
5	11,02%	9,53%
6	48,60%	33,62%
7	2,18%	4,58%
8	14,55%	19,36%
9	9,75%	13,81%

Sources INS et INSEE

*Créations & reprises pour la Wallonie**Créations pures pour le Nord-Pas-de-Calais*

Les secteurs qui recueillent le plus de créations d'entreprises sont les mêmes dans des proportions un peu différentes. Nous avons choisi dans le tableau 2 de faire abstraction du secteur agricole, secteur dans lequel la réalité des créations est sujette à caution, pour mieux comparer les autres secteurs.

Tableau 2

Comparaison des taux de créations par secteurs (hors agriculture)

Secteur	Wallonie	Nord-Pas-de-Calais
1	0,03%	0,07%
2	0,50%	0,40%
3	2,10%	3,10%
4	4,18%	5,84%
5	11,97%	10,67%
6	52,44%	37,65%
7	2,37%	5,13%
8	15,87%	21,68%
9	10,55%	15,47%

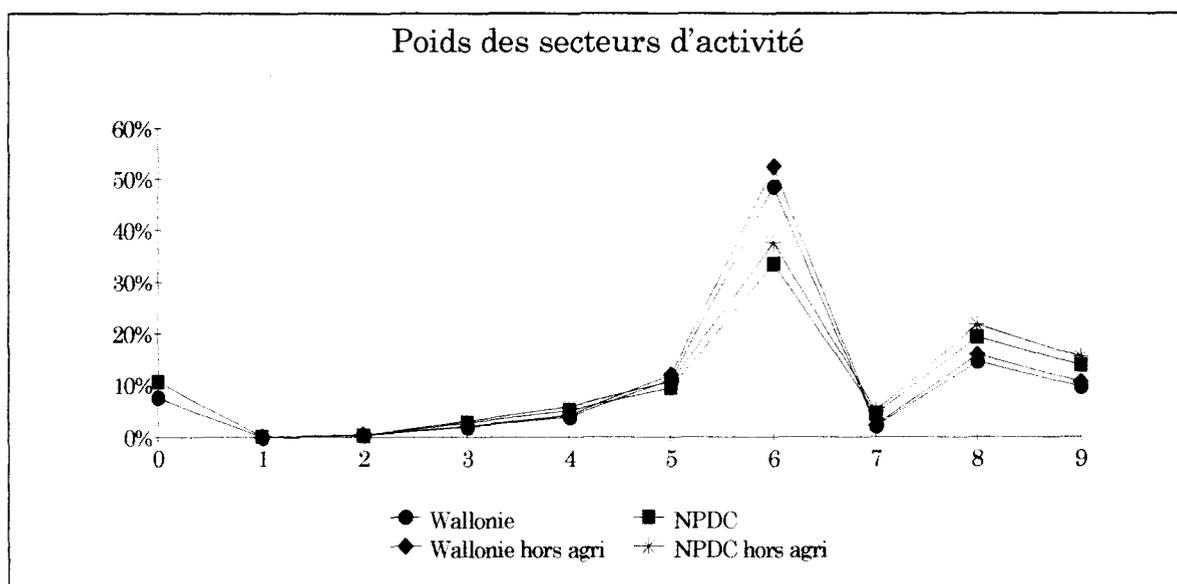
Sources INS & INSEE

Les écarts sont importants dans le secteur 6 (commerce, restauration et hébergement, réparations), le secteur 8 (institutions de crédit, assurances, services fournis aux entreprises, location) et le secteur 9 (autres services). L'intérêt des créateurs pour ces secteurs d'activité est proportionnel, dans

chaque région, au poids de ceux-ci dans le tissu des entreprises existantes. Nous avons remarqué précédemment, les écarts qui caractérisent les deux régions quant au poids des grands secteurs d'activité. Le commerce est plus présent en Wallonie (31% du tissu contre 25% dans le Nord-Pas-de-Calais), par contre le secteur des services est prédominant dans la région française (50,6% du tissu contre 35% en Wallonie).

Comme le montre le graphique 4, présenté ci-après, qui synthétise les données figurant dans les tableaux 1 et 2; quelque soit l'approche des évolutions par secteurs, celles-ci sont tout à fait comparables de part et d'autre de la frontière. Les résultats de l'année 1994 confirment les similitudes observées dans les développements précédents, quant au choix des activités effectués par les créateurs des régions française et belge.

Graphique 4



Si nous portons maintenant notre analyse sur les activités elles-mêmes, c'est à dire à un niveau plus fin, en rapprochant les deux « Hit parade » établis précédemment, nous remarquons que le commerce de détail est de loin l'activité la plus prisée par tous nos créateurs. Les services fournis aux entreprises viennent ensuite, puis les choix se différencient, mais il faut noter que nous trouvons dans un ordre de priorité différent les mêmes activités. La restauration et l'hébergement arrivent en troisième position en Wallonie et en neuvième position dans le Nord-Pas-de-Calais. Le commerce de gros et les intermédiaires du commerce sont également bien représentés dans la région française (3ème) comme dans la région belge (4ème). L'activité bâtiment et construction occupe la même position (5ème) dans les deux régions.

Tableau comparatif des dix premières activités choisies

	Nord-Pas-de-Calais	Wallonie
1	Commerce de détail et réparation d'articles domestiques (17,5%)	Commerce de détail (20,68%)
2	Services fournis principalement aux entreprises (12%)	Auxiliaires financiers et d'assurance, affaires immobilières et services fournis aux entreprises (13,86%)
3	Commerce de gros et intermédiaire du commerce (10,2%)	Restauration et hébergement (12,57%)
4	Agriculture et chasse (10,2%), (6,8% hors « sirenisation »)	Commerce de gros et intermédiaire du commerce (12,43%)
5	Construction (9,5%)	Bâtiment et génie civil (11,06%)
6	Santé et action sociale (7,3%)	Agriculture (5,6%)
7	Transport terrestre (3,9%)	Services personnels (4,41%)
8	Activités immobilières (3,6%)	Services récréatifs et autres services culturels (2,62%)
9	Hôtels et restaurants (3,3%)	Réparation de biens de consommation et de véhicules (2,42%)
10	Services personnels (3%)	Sylviculture et activités forestières (1,96%)

Nous ne ferons pas état de l'inventaire complet, mais remarquerons que les choix français sont plus dispersés, puisque 16 activités recueillent plus de 1% des créations, pour un total de 90,5%, contre 10 activités en Wallonie, pour un total de 87,79%. Les activités santé et action sociale, transport terrestre, activités immobilières, industries alimentaires (dans laquelle sont inclus les boulangers & pâtisseries), éducation et travail des métaux sont plus souvent choisies par les créateurs de la région Nord-Pas-de-Calais.

Les seuls éléments comparables étant les créations et reprises, il apparaît que sur la période 1984-1994 les Wallons ont créés et repris 64% de plus d'entreprises que les habitants du Nord-Pas-de-Calais. Si l'on s'intéresse cette fois aux établissements, il apparaît que l'écart est de 50% en faveur des wallons.

Dans une optique quantitative et qualitative de la création d'entreprises, le seul élément qui différencie significativement nos deux populations de créateurs est donc quantitatif. Le Nord-Pas-de-Calais connaît donc un déficit de création d'entreprises si l'on accepte la Wallonie comme référence. Bien que plus nombreux, les créateurs wallons sont attirés par les mêmes secteurs d'activité que les créateurs du Nord-Pas-de-Calais pour concrétiser leur projet. A la lumière des développements économiques précédents, nous estimons que cela ne constitue pas une surprise. Toutefois, si les contextes économiques proches peuvent induire une convergence pour le choix des secteurs d'activité, l'acte de création peut être abordé de façon différente par des créateurs aux profils différents et peut-être découvrirons nous dans les exposés suivants un « esprit d'entreprise » plus marqué chez nos amis wallons.

DEUXIEME PARTIE

LES CRÉATEURS D'ENTREPRISES

DANS LE NORD-PAS-DE-CALAIS

ET EN WALLONIE

Chapitre 1

Le créateur et la création d'entreprises : approche théorique

Cette partie s'inspire très largement des travaux qui ont été menés par une équipe de recherche belge de l'INTERCOLLEGIATE CENTER FOR MANAGEMENT SCIENCE, composée des professeurs L Bragard, R Donckels et P Michel et de M-P Demarche et B Dupont. Cette étude est au départ une photographie du monde entrepreneurial belge de ces dernières années, elle a pour objet de déterminer les valeurs de la société qui influent sur le comportement entrepreneurial et d'en déduire les suggestions destinées à renforcer l'esprit d'entreprise et le dynamisme innovant des jeunes entreprises. Les résultats de ces travaux sont relatés dans un rapport intitulé « Le Nouvel Entrepreneur » dont la version finale est parue en Décembre 1987. Cette étude a été réalisée à l'initiative du Ministère des affaires économiques, elle s'inscrit dans le programme de recherche en vue du renforcement de l'esprit d'entreprise et de la capacité d'innovation dans lequel s'intègre le « Nouvel entrepreneur ».

Selon les chercheurs précités « *La littérature économique attribua jusqu'aux années 60 un rôle important à l'entrepreneur. On y identifiait généralement quatre facteurs dans le processus de production, à savoir : la terre, le travail, le capital et l'entrepreneur. Ce dernier y était décrit comme percevant une rémunération pour l'organisation des autres facteurs de travail et pour son rôle de preneur de risques Backman (1983). Schumpeter (1934) accentua l'importance de la fonction entrepreneuriale et mit en évidence son rôle essentiel dans le processus d'innovation : introduction de nouveaux processus, de nouveaux produits et de nouvelles formes d'organisation* ».

Dans les deux dernières décades, ce rôle essentiel de l'entrepreneur s'estompa sous l'effet de trois facteurs Backman (1983) :

- ⇒ la croissance des grandes entreprises et la séparation de la possession du capital de l'entreprise et de la fonction de gestion;
- ⇒ à la suite des économistes Keynésiens, l'accent fut porté sur la demande au détriment de la production et de l'offre;
- ⇒ l'accent dans l'économie américaine évolua de « comment créer une large production » à « comment l'écouler », suite notamment à la grande dépression des années 1930;

Ces dernières années, un mouvement se dessina aux Etats-Unis en faveur d'une nouvelle reconnaissance du rôle de l'entrepreneur. Backman à nouveau (1983) a recensé cinq éléments qui ont contribué à cette reconnaissance :

- ⇒ le ralentissement de la productivité dans les années 70 attira l'attention sur le rôle de la gestion et de l'entrepreneur;
- ⇒ les taux d'imposition élevés furent de plus en plus perçus comme un facteur limitant l'incitation à entreprendre de nouveaux projets;
- ⇒ le ralentissement du taux de croissance économique souligna l'importance de nouvelles sources de croissance;
- ⇒ la sur-réglementation fut reconnue comme un obstacle à l'apparition de nouvelles firmes;
- ⇒ l'accent mis sur l'offre entraîna un renouveau pour la question « Comment obtenir une production importante ? » et dès lors pour le rôle de l'entrepreneur.

En ce qui concerne l'Europe et plus particulièrement la Belgique, le même mouvement de reconnaissance du rôle de l'entrepreneur apparut également à la fin des années 70. Les raisons de cette reconnaissance nouvelle du rôle de l'entrepreneur sont évidemment les mêmes que celles qui ont été relevées par Backman.

On notera avec Kendrick (dans Backman, 1983) que, derrière le phénomène de croissance de la productivité dans l'économie, se trouvent plusieurs facteurs déterminants tels que le progrès des connaissances appliquées à la production, la formation du capital, la qualité du travail, les changements cycliques dans les taux d'utilisation des capacités, les mesures gouvernementales. Mais, selon Kendrick, il faut garder à l'esprit le fait que, derrière ces facteurs, se trouvent les valeurs et les institutions d'une société. Plusieurs de ces valeurs influencent le désir de progrès matériel :

- ⇒ le comportement entrepreneurial pour rendre possible ce progrès au travers de la prise de risque et de l'innovation;
- ⇒ la propension à épargner, à investir et à travailler dur pour le futur;
- ⇒ la volonté d'accepter le changement et de s'y habituer.

Le regain de création de petites entreprises pendant la décennie 1980 a redonné ses lettres de noblesse à l'entrepreneur, à la fois propriétaire et gestionnaire des moyens de production (Boutillier 1996)

A) Qualités du créateur

1) L'âge du créateur

Différents auteurs ont situé l'âge du créateur d'entreprise entre 30 et 40 ans Caspar, Grinda et Viallet (1981), Ritchie, Eversley et Gibb (1982) et Sweeney (1981). D'après une enquête réalisée par l'INSÉÉ Viennet (1988) auprès d'un panel de 20.000 entreprises créées ou reprises entre septembre 1984 et août 1985, le créateur français est âgé de 35 ans en moyenne, les deux grandes classes créatrices sont les 25-30 ans (11,8%) et les 35-40 ans (10,6%).

Une recherche plus récente, effectuée par Bert (1986) en Belgique, le présente plus jeune, Bert conclut qu'une majorité des nouveaux entrepreneurs a moins de 26 ans lors la création.

L'agence nationale pour la création d'entreprise (ANCE), en France, estime que le profil du créateur évolue vers un rajeunissement et donc une moindre expérience des porteurs de projet. 66 % des créateurs français ont moins de 40 ans, 50% des entreprises créées par des entrepreneurs de moins de 25 ans ne passent pas le cap de la troisième année Francoz et Bonneau (1995).

L'INSÉÉ (1995) ne confirme pas complètement ces résultats pour le Nord-Pas-de-Calais. En effet, l'âge moyen des créateurs du premier trimestre 1994 était de 36,2 ans, 62 % d'entre eux avaient moins de 40 ans.

Ce constat, quant à la jeunesse des créateurs, effectué de part et d'autre de la frontière par divers auteurs, pose quelques problèmes quant aux perspectives de viabilité des entreprises créées par les plus jeunes.

Si Plaschka (1987) n'a pas trouvé de relation significative entre l'âge à la création et la réussite de l'entrepreneur, au travers d'une étude comparative de deux échantillons d'entrepreneurs viennois, Brockhaus (1980) estime que le taux d'échec est plus important pour les entrepreneurs qui débute entre 20 et 29 ans. Francoz et Bonneau (1995) ont remarqué, qu'un groupe de créateurs se distingue par la faiblesse de la survie de ses entreprises, qui est constitué des créateurs de moins de 25 ans : 50 % des entreprises qu'ils créent ne passent pas le cap des trois ans. Mais, selon Gattaz (1980) l'esprit d'entreprise décroît avec l'âge.

Voici donc un réel sujet de réflexion pour les pouvoirs publics : faut-il inciter les plus jeunes à créer ? Si cette option est retenue, ne doivent-ils pas bénéficier d'un suivi, ou mieux d'un parrainage attentif ? L'épineux problème de la faiblesse des fonds propres des créateurs n'est-il pas encore plus aigu chez les jeunes entrepreneurs ?

2) Propension à devenir créateur

Viennet (1988) a étudié une population de 142 000 personnes, qui dirigeaient en 1986 une entreprise qu'elles avaient créée ou reprise entre un et deux ans auparavant. Les créateurs-repreneurs représentaient 6,1 pour mille de la population active française (chômeurs inclus), 4,2 pour mille de la population active (chômeurs exclus). Les créateurs-repreneurs qui étaient chômeurs ou inactifs précédemment représentaient 14,5 pour mille des chômeurs ou inactifs de 1985.

Selon l'ANCE (1995) les français montrent beaucoup d'intérêts pour la création d'entreprise, mais peu d'entre eux franchissent le pas. Sur 10 000 français en activité, 280 soit 2,8 % sont attirés par la création d'entreprise, 29 soit 0,29 % ont un projet et 10 soit 0,1 % vont créer ou reprendre une entreprise dans l'année. Par ailleurs environ 40 % des créateurs-repreneurs sont des chômeurs.

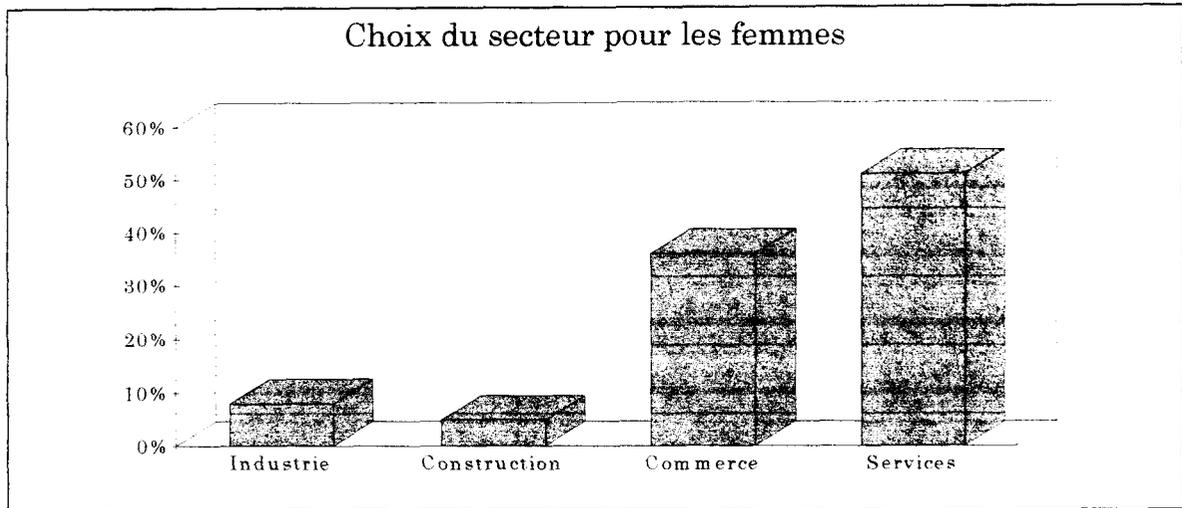
3) Le sexe du créateur

La littérature est, semble-t-il, pauvre en enseignement concernant cette caractéristique du créateur. Selon Viennet (1988) 28% des entreprises ont été créées par des femmes, en France, en 1986. A cette époque, la propension à devenir créateurs-repreneurs parmi la population active (chômeurs inclus) était de 7,7 pour 1000 pour les hommes, de 4 pour 1000 pour les femmes et globalement de 6,1 pour 1000.

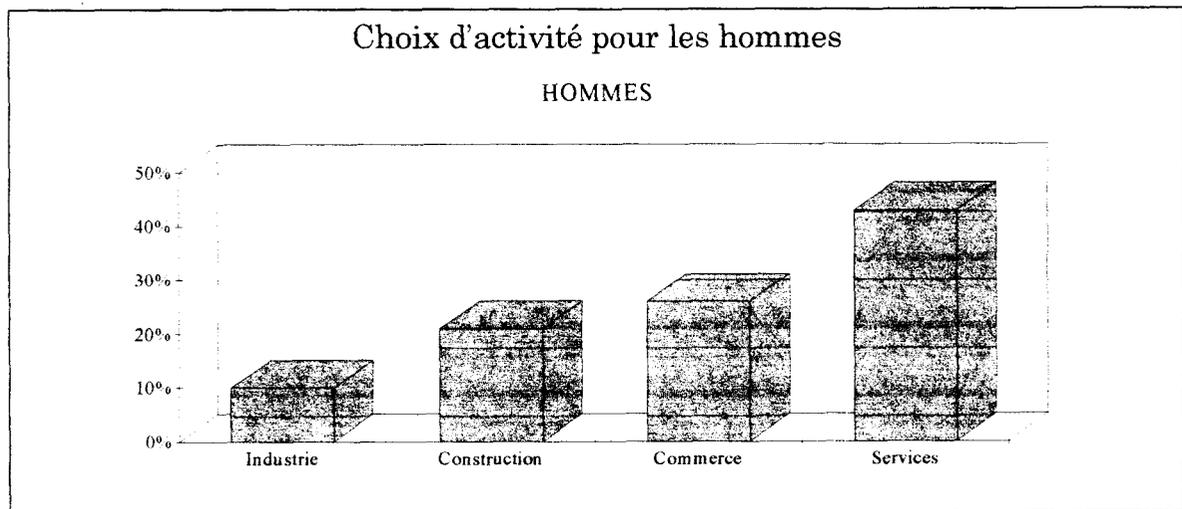
Parmi la population active (hors chômeurs) les ratios étaient respectivement de 5,8, 2,4 et 4,2 pour 1000.

Dans la brochure INSEE PREMIERE n° 372 d'avril 1995 Francoz et Bonneau nous proposent cette répartition sectorielle.

Graphique 1



Graphique 2



Source INSÉE

Si le détail des créations par grands types d'activité en fonction du sexe du créateur est intéressant, il faut toutefois regretter que la période de référence ne soit pas précisée.

4) La formation du créateur

Les avis des auteurs divergent très largement quant au niveau de formation initiale des nouveaux entrepreneurs.

Selon Storey (1983), Van den Tillaar, Van den Hoeven, Van Uxem et Van Westerlaak (1981) le nouvel entrepreneur est souvent présenté comme ayant un niveau d'éducation plutôt bas, mais possédant des compétences techniques et un savoir-faire Gibb et Richtie (1982).

Gattaz affirme que les autodidactes réussissent souvent mieux que les porteurs de « parchemins »; Caspar, Grinda et Viallet (1985) le confirment en décrivant le créateur comme ayant été souvent un mauvais élève n'aimant pas l'école.

Viennet (1988) soutient, que le niveau général de formation de ceux qui prennent une affaire en main est supérieur à celui de la population active française en 1985. Il souligne de plus, que les créateurs sont plus diplômés que les repreneurs. Viennet explique ce résultat par l'âge des entrepreneurs, les jeunes générations sont plus diplômées et les créateurs-repreneurs sont proportionnellement plus nombreux parmi les jeunes.

Storey (1983), quant à lui, n'a pas décelé de relation entre le niveau de performance de la nouvelle entreprise et le niveau de formation de leur créateur. Gibb et Richtie (1982) soutiennent que l'éducation joue un rôle mineur dans l'esprit d'entreprise.

Fayolle (1994) s'est intéressé à un public particulier de créateurs potentiels, qu'il considère très concerné : les ingénieurs. Il situe la proportion des ingénieurs entrepreneurs dans la population des entrepreneurs français à un niveau compris entre 1 et 2 %. Il préconise le développement de cours d'entrepreneuriat dans les écoles d'ingénieurs.

Bragard et Vancaillie (1994) soutiennent que le niveau d'étude ne joue pas un rôle majeur dans le processus de stimulation de l'esprit d'entreprise. Les études supérieures forment trop souvent des managers et non des entrepreneurs.

Ils signalent également que les nouveaux entrepreneurs ressentent le besoin d'une formation spécifique à la gestion, bien que peu d'entre eux aient bénéficié d'une telle formation.

Il semblerait à l'analyse des différentes études menées sur le profil des créateurs, que les gestionnaires ne soient pas très enclins à créer leur propre entreprise, ils préfèrent exercer leur talent à l'intérieur de celles des techniciens.

Pour Dominique Francoz et Jacques Bonneau (1995) la population des créateurs est plus diplômée que l'ensemble de la population française : 47 % ont une formation équivalente ou supérieure au baccalauréat contre 22 % dans la population française. Ils estiment que les caractéristiques de l'entreprise créée sont liées à la formation du créateur, si sa formation est inférieure ou équivalente au BEP ou au BEPC, il s'oriente plus que les autres vers des métiers de production de biens (industrie et construction), si sa formation est su-

périeure au niveau bac+3, il se consacrera le plus souvent aux activités de services.

Le débat n'est donc pas tranché puisque toutes les affirmations en la matière coexistent.

B) Motivations du créateur et choix de l'activité

1) L'expérience professionnelle du créateur

Avant de lancer son entreprise, le nouvel entrepreneur a généralement bénéficié d'une expérience professionnelle de plusieurs années, ceci a été observé par de nombreux auteurs Arocena, Bernoux, Minguet, Callier et Richard (1983), Storey (1983), Van den Tillaar, Van den Hoeven, Van Uxem et Van Westerlaak (1981), en exerçant deux ou trois fonctions différentes selon Milne et Lewis (1984).

La population étudiée par Viennet (1988), 142.000 créateurs ou repreneurs, vient de tous les horizons professionnels, la durée de vie professionnelle antérieure a été de dix ans en moyenne. Les employés et les ouvriers constituent le groupe le plus important des créateurs-repreneurs.

Cette expérience a permis au créateur d'acquérir un savoir-faire soit dans une petite entreprise soit dans une grande Scase et Goffee (1982), dans le premier cas l'entrepreneur a bénéficié d'une vision globale de la gestion d'une entreprise, dans le second cas il a souvent acquis un haut degré de spécialisation.

Le créateur entreprend dans un secteur qu'il connaît bien, le plus souvent pour y avoir travaillé auparavant Binks et Coyne (1983), Boswell (1973), Bruno et Tyebjee (1982), Storey (1983), Bert ((1986).

Viennet (1988) a observé la population de créateurs-repreneurs de l'année, dans la partie active de cette population (hors chômeurs), on constate la répartition suivante :

- ⇒ 8,7 pour 1000 artisans, commerçants et chefs d'entreprise qui ont créés ou repris une autre entreprise,
- ⇒ 16,9 pour 1000 membres des professions libérales,
- ⇒ 5,7 pour 1000 cadres supérieurs ou intermédiaires,
- ⇒ 3,2 pour 1000 ouvriers et employés
- ⇒ 5,3 pour 1000 agriculteurs et autres.

D'après l'ANCE (1995) les créateurs d'entreprises pérennes ont une expérience antérieure solide et confirmée dans le métier ou le secteur d'activité.

Avant de créer ou de reprendre une entreprise, l'entrepreneur a souvent bénéficié d'une expérience professionnelle enrichissante qui a été acquise le plus souvent dans une petite entreprise Bragard et Vancaillie (1994.)

Contrairement aux affirmations contradictoires relevées quant au niveau de formation du créateur, les auteurs sont ici unanimes. La création réussie se fait le plus souvent dans le métier ou le secteur d'activité dans lequel le porteur de projet a une solide expérience. Ceci devrait constituer une règle pour les conseillers en création d'entreprises : lorsqu'un individu envisage de se lancer mais hésite ou s'interroge quant au créneau d'activité, il faut l'inciter à s'engager dans un secteur qu'il connaît bien.

2) Le créateur et le chômage

Storey (1983) a décelé que le nombre de chômeur créateur était assez important, mais Bert (1986) n'a pas obtenu de confirmation de cette observation en Belgique. Les dispositifs d'aide aux chômeurs-créateurs mis en place dans un certain nombre de pays européens et notamment en France, ont conduit à une forte augmentation du nombre de chômeurs-créateurs, le nombre est passé en France de 9.200 en 1979 à 45.000 en 1983 Maugen (1984).

En France au cours de l'année 1986, 32.000 anciens chômeurs géraient une entreprise depuis plus d'un an et moins de deux. Ceux-ci constituent 1 % des demandeurs d'emploi de 1985. 11 mois en moyenne d'inactivité avaient précédé cette décision de lancer une affaire Viennet (1988).

Selon l'enquête INSEE (1995), 47,5 % des créateurs du premier semestre de l'année 1994 étaient chômeurs, 36,5 % actifs et 16 % inactifs dans le Nord-Pas-de-Calais.

Dans ce cas de figure, on assiste plutôt à la création, par le porteur du projet, de son propre emploi. L'incitation des pouvoirs publics par les aides octroyées et les campagnes promotionnelles de la création s'inscrivent dans une logique de réduction du chômage par la création d'entreprise, nous verrons plus loin les dangers de ces incitations financières sans « garde-fou ».

3) Le milieu familial du créateur

Beaucoup d'entrepreneurs sont des fils de chefs d'entreprise, ils ont donc connu un climat familial entrepreneurial Boswell (1973), Caspar, Grinda et Viallet (1985), NN(4), Instituut voor Voortdurende Vorming van de Mid-

denstand (1983), Rothwell et Zegveld (1982), Senicourt (1985), Storey (1983), Sweeney (1981), Van Tillaar, Van den Hoeven, Van Uxem et Van Westerlaak (1981).

Cependant, un nombre non négligeable d'entrepreneurs provient d'un milieu ouvrier Storey (1983), Boswell (1973). Ce dernier auteur a remarqué que l'on rencontre dans les secteurs d'activité exigeant peu de capitaux et de technologies, les créateurs issus de milieux modestes.

L'origine sociale et l'éducation jouent donc un rôle important en ce qui concerne l'esprit d'entreprise Bragard, Donckels, Michel, Demarche, Dupont (1987), et les moyens financiers dont le créateur dispose.

Plaschka (1987) a montré que c'est en réalité l'assistance de la famille, et plus spécialement du conjoint, qui est un facteur de réussite.

Près de la moitié des entrepreneurs sont issus d'un milieu entrepreneurial au sens large (commerçants, artisans, professions libérales, chefs d'entreprise,...) Bragard et Vancaillie (1994).

Un lien semblerait donc exister entre le degré de propension à entreprendre et l'appartenance à un milieu entrepreneurial. L'ANCE (1995) ajoute de surcroît que le chef d'entreprise issu d'un environnement familial entrepreneurial a plus de chance de créer une entreprise pérenne.

4) La marginalité sociale du créateur

L'adoption du rôle d'entrepreneur serait pour certains individus une réaction à un état de marginalité sociale. Cette théorie a été développée par Stanworth et Curran (1973), pour expliquer le processus conduisant un certain nombre de personnes à l'idée de création d'entreprise. Ils décrivent la création d'entreprises, comme un état de discontinuité entre d'une part les attributs personnels de l'individu et d'autre part le(s) rôle(s) que celui-ci joue dans la société. Pour qu'il y ait création, la conjonction de deux phénomènes est nécessaire :

- ⇒ l'individu doit être exposé à une culture d'entreprise,
- ⇒ des opportunités de création ou de reprise doivent se présenter.

Bert (1985) n'a pas confirmé cette théorie dans son étude relative à la Flandre.

Certaines minorités ethniques dans nos pays occidentaux constituent des exemples de type de marginalité sociale. Le rôle des immigrants en tant qu'entrepreneurs potentiels a été mis en évidence par Storey (1983) et Wilson (1982). Bigala (1988) a montré qu'en 1988 en France un travailleur indépendant sur sept était né à l'étranger.

Notons par ailleurs que l'instabilité peut être considérée comme un facteur de marginalité sociale, l'entrepreneur est souvent présenté dans la littérature comme une personne ayant changé plusieurs fois d'emploi.

L'entrepreneur a souvent connu dans son passé professionnel, une certaine instabilité d'emploi. Il a en moyenne changé plusieurs fois d'emploi mais ces changements semblent plus être dictés par la recherche d'une voie personnelle d'avenir, que par une insatisfaction dans le travail Bragard et Vancaillie (1994).

Le chômage constitue une marginalité sociale que l'on rencontre de plus en plus fréquemment, il s'agit le plus souvent d'une discontinuité entre les attributs personnels et le rôle joué dans la société. Selon l'ANCE (1995) deux tiers des créateurs sont dans une logique de création de leur propre emploi.

Une dernière forme de marginalité sociale pourrait être le fait de ne rien posséder ou presque, ou d'avoir organisé son insolvabilité. La notion de prise de risque, en terme de perte du patrimoine dans l'aventure, qu'est le fait d'entreprendre, disparaît alors et ne constitue plus un frein à la décision. La contrepartie de cette absence de risque n'est toutefois pas négligeable, puisque la faiblesse du capital investi au départ rend l'entreprise fragile.

5) L'origine de l'idée de la création et les objectifs personnels du créateur

Citons en préambule cette affirmation réductrice de l'ANCE (1995), « *La plupart des créateurs sont des reproducteurs de ce qu'ils savent faire, très peu sont innovants* ». Ceci confirme les observations relatées concernant l'expérience professionnelle.

Storey (1983) distingue 4 catégories de facteurs qui conduisent un individu à créer une entreprise:

- ⇒ 1) Les facteurs résultants d'expériences négatives (la crainte de la perte d'emploi ou l'insatisfaction dans l'emploi précédent).
- ⇒ 2) Les facteurs résultants d'expériences positives (le désir d'être son propre chef, de créer son affaire, l'ambition de faire fortune).

- ⇒ 3) La connaissance d'un marché spécifique (marché local ou début d'activité à titre de hobby).
- ⇒ 4) Les facteurs divers, tels que l'opportunité d'une reprise d'entreprise ou d'un local adapté disponible.

En notant que la décision de créer une entreprise n'est pas le résultat d'un seul fait isolé, mais celui de la conjonction de certains des quatre facteurs recensés par Storey (1983), avec l'équipe de recherche du Nouvel Entrepreneur nous rangerons quelques motivations évoquées dans la littérature dans les catégories 1 et 2.

La possibilité de changement d'emploi, considérée par Gasse (1982) et Milne et Lewis (1984) comme une source de motivation à entreprendre, peut rentrer dans les catégories 1 et 2 selon les cas.

La crainte du chômage ou la privation d'emploi peut aussi être une motivation Arocena, Bernoux, Minguet, Caillier et Richard (1983) et Bragard et Vancaillie (1994), celle-ci s'inscrit dans la catégorie 1, tout comme l'insatisfaction quant aux opportunités de carrière évoquées par Gibb et Richtie (1982).

La réalisation de soi, l'indépendance personnelle et la créativité évoquées par Caspar, Grinda et Viallet (1981), Gattaz (1980), Richtie, Eversley et Gibb (1982), Rothwell et Zegveld (1982), Stanworth et Curran (1973), Sweeney (1981) et Bert (1986) entrent dans la catégorie 2.

Selon Leysen (1984), past-Président de la Fédération des Entreprises de Belgique, entrepreneur lui-même, l'argent est la première des motivations, suivie par la reconnaissance sociale et le pouvoir.

Pour Gattaz (1980) ce qui fait courir l'entrepreneur d'aujourd'hui, c'est plus un goût d'aventure, une réalisation de soi-même, un sentiment de promotion sociale, un désir de commander, d'être connu et reconnu.

C) La démarche de création

1) Le début des activités du créateur

La littérature anglo-saxonne distingue généralement trois phases dans le lancement d'une entreprise Silver (1982) :

- ⇒ 1) « **dining room** » c'est le stade de l'idée, du concept de produit ou de service, il existe seulement une équipe et un cahier d'événements chiffrés.

- ⇒ 2) « **laboratory** » au cours de cette phase on assiste au développement du produit.
- ⇒ 3) « **garage** » c'est la période d'appel aux capitaux extérieurs.

Divers auteurs ont mis en valeur le rôle joué par l'activité, effectuée à titre complémentaire, soit de façon officielle soit de façon « souterraine » dans les trois phases précédemment décrites. Arrow (1983), Bernard (1980), Binks et Coyne (1983), Genty et Herniaux (1981) et Scase et Goffee (1980), par exemple.

Storey (1983) affirme que peu d'entrepreneurs démarrent leur activité à temps partiel, alors que cette façon de débiter est un facteur de réussite.

Binks et Coyne (1983) et Scase et Goffee (1980) notent que si l'économie souterraine constitue un vivier intéressant de nouveaux entrepreneurs, elle est une menace pour les firmes existantes.

La demi-patente a été supprimée en France depuis plus de 15 ans, cette formule permettait, aux titulaires d'une activité salariée, de créer une activité complémentaire en ne payant qu'une partie des charges normalement dues par une entreprise. Aujourd'hui la création d'une activité complémentaire correspond à la création pure et simple d'une entreprise. Ceci freine certaines vocations et nuit certainement à la création d'entreprises, car tous les porteurs de projets ne prennent pas le risque de tester leur idée dans l'illégalité.

2) Les consultations préalables du créateur

La mise en place de politiques d'appui à la création d'entreprises, relayées par de nombreux organismes est, depuis les années 80, une réalité effective en Europe et en particulier en France Albert, Fayolle et Marion (1994)

Donckels (1985) fait le même constat concernant la Belgique et la plupart des pays d'Europe.

Les avis divergent quant à la propension des porteurs de projets à consulter les organismes spécialisés dans le conseil à la création d'entreprises. Selon les auteurs du *Nouvel Entrepreneur* (1987), divers auteurs ont signalé que ces organismes ne sont pas suffisamment consultés et que les possibilités d'aides, qu'ils offraient, étaient mal connues. Viennet (1988 (2)) estime que 42% des candidats consultent un organisme ou cabinet et un seul, que 22% en consultent deux ou plus et que 36% ne prennent aucun conseil. Alors que Francoz et Fayolle (1995) soutiennent que près de 80 % des créateurs ont recours au conseil avant la mise en oeuvre de leur projet, ils signalent que le

taux de survie à trois ans des entreprises créées augmente avec le nombre de conseils reçus. Il semblerait donc que les porteurs de projet commencent à s'adresser plus massivement aux conseils extérieurs. « *Le taux de survie à cinq ans d'une entreprise passe de 41 % lorsque le créateur n'a pas fait appel à un expert, à 81 % lorsqu'il en consulte quatre* » Repiton (1995)

3) Le créateur face aux pouvoirs publics et aux aides publiques

Alors que les pouvoirs publics interviennent de plus en plus dans le processus de la création d'entreprises et son incitation. L'abondante littérature relative à ce sujet porte en général un jugement négatif sur le rôle de l'état, à travers les contraintes d'ordre administratif qu'il impose à l'entreprise, et les difficultés d'accès aux différentes aides mises en place Le nouvel entrepreneur (1987). Albert, Fayolle et Marion (1994), dans un article paru dans la Revue française de gestion intitulé: « *L'évolution des systèmes d'appui à la création d'entreprises* », traduisent très bien à notre sens la complexité de l'environnement de l'entreprise et donc de surcroît de celui du créateur en écrivant : « *Les différents consultants dont doivent s'entourer les créateurs sont des **médiateurs de l'environnement complexe*** ».

4) Le financement de la création

Turgot (dans Boutillier (1996) a défini l'entrepreneur comme un preneur de risque, mais aussi comme un fournisseur de capital, matière première indispensable à toute activité de production. De nombreux auteurs ont montré que le capital de départ est souvent faible et d'origine familiale, sans toutefois apporter d'éléments précis sur l'origine de celui-ci. Ils soulignent également les difficultés rencontrées pour l'obtention d'un capital de départ et le niveau des garanties exigées par les organismes financiers accordant des prêts Le nouvel entrepreneur (1987). Vickery (1985) signale la pauvreté, tant quantitative que qualitative, des études concernant le problème du financement. Gattaz (1980) ne trouve que des avantages à la pauvreté des créateurs, qui ayant connu des difficultés financières dès le départ, n'en seront que de meilleurs gestionnaires dans le futur. Viannet (1988 (2)) analyse le mode de financement de la création et de la reprise d'entreprises en France en 1985 : 206.000 F en moyenne étaient nécessaires pour créer ou reprendre une entreprise, dans 25 % des cas le montant initial des capitaux était inférieur à 30 000 F et dans 25 % des cas celui-ci était supérieur à 220 000 F. 43 % du financement des investissements initiaux de création ou d'acquisition étaient assurés par le réseau bancaire, l'épargne personnelle ne venant qu'au second plan avec 27 %. 10 % des créateurs ont investi à cette époque moins de 3 000 F. Ces observations de Viannet confirment tout à fait les affirmations des différents auteurs signalées en début d'exposé.

5) Le choix de la structure juridique

La création d'une entreprise nécessite le choix d'une structure juridique pour celle-ci. Deux grandes options s'offrent au créateur, l'entreprise individuelle ou la société, bien qu'il faille nuancer cette affirmation, puisque dans le cas d'un projet collectif c'est le statut de société qui s'impose. Ce choix, quand il est possible, aura une incidence très directe sur le statut social du dirigeant, donc du créateur, sur son statut fiscal et celui de l'entreprise, et sur le degré de responsabilité de l'entrepreneur. Plus précisément l'entrepreneur individuel engage tous ses biens personnels dans cette aventure qu'est la création, il est indéfiniment responsable sur ses biens propres en cas de situation de cessation de paiement de l'entreprise, alors que lorsqu'il exploite l'entreprise sous forme de société de capital il limite, théoriquement, sa responsabilité aux apports qu'il a fait à celle-ci. Le rapport *Le Nouvel Entrepreneur* (1987) remarque que le choix de la structure juridique revêt une certaine importance. La littérature y accorde peu d'attention. Callies (1988) qualifie les sociétés à responsabilité limitée de structures juridiques stables et se contente d'observer les tendances quant au choix de statut. Il précise dans un autre article (Callies, 1988(2)) que la mortalité des jeunes entreprises est plus élevée pour les entreprises individuelles que pour les sociétés. Bigala (1988) signale que début 1988 il existe deux fois plus d'entreprises individuelles que de sociétés, et que les pouvoirs publics encouragent la création de société à responsabilité limitée.

La constitution d'une société à responsabilité limitée nécessite un apport financier de 50 000 F minimum en France et 750 000 FB en Belgique, or nous avons vu précédemment combien étaient faibles les moyens financiers des créateurs. Ceci est certainement une des raisons majeures de la persistance d'un tel volume de création d'entreprises individuelles. Par ailleurs, si la responsabilité est limitée cela ne l'est qu'en théorie, puisque dans la plupart des cas, si un organisme financier est sollicité pour l'octroi d'un prêt ou d'une facilité de trésorerie, celui-ci demandera en contrepartie des garanties sur les biens personnels du chef d'entreprise. D'ailleurs Caspar, Grinda et Viallet (1985) à travers une étude menée en France ont remarqué que les banquiers faisaient plus confiance aux entreprises individuelles, dans lesquelles « *l'entrepreneur s'engage le plus lui-même, corps et biens* ».

6) Le choix de localisation

Le lieu d'implantation de la nouvelle entreprise constitue également une décision importante, car une localisation adéquate contribue au succès de l'entreprise. Selon Sweeney (1987) l'entrepreneur s'installe de préférence dans sa propre localité. Bigala (1988) confirme cette observation en signalant que 71 % des travailleurs indépendants ont installé leur activité dans la région qui les a vu naître. Kao (1987) note que la logique de localisation sera différente selon

les secteurs d'activité, une entreprise industrielle s'attachera à choisir un local adapté à son activité, jouissant du meilleur rapport qualité-prix, alors que le commerçant optera pour un local situé proche de sa clientèle, facile d'accès etc...

7) Le créateur et l'emploi

La création d'entreprise, comme l'une des solutions, pour ne pas dire la solution, au problème du chômage; c'est une idée répandue et largement partagée. Saporta (1994) signale que si « *Le créateur solitaire démarrant dans son garage et se retrouvant à la tête de gros effectifs, c'est statistiquement parlant, une pure légende* », la contribution de la création d'entreprise à l'emploi est non négligeable puisqu'en 1990 les entreprises nouvellement créées (hors reprises) ont généré 506.000 emplois, dont 370.000 ont été préservés cinq ans après. Callies (1988), qui s'est intéressé aux 140.000 entreprises créées entre 1981 et 1986 en France, a décelé que ces entreprises représentant 40 % du nombre total, n'employaient que 18 % de l'ensemble des salariés en janvier 1987, seul un tiers des entreprises nouvelles occupent des salariés. Callies a également remarqué que la reprise d'entreprise était plus génératrice d'emploi que la création pure.

Bigala (1988), tout en avertissant d'une certaine imprécision du calcul, estime qu'en 1988 les travailleurs indépendants emploient en moyenne un salarié, rappelons qu'il existe à cette époque deux fois plus d'entreprises individuelles que de sociétés. Bigala met également l'accent sur les emplois non salariés, que l'on trouve fréquemment dans ce type d'entreprise et que l'on appelle aides familiaux. Très souvent le conjoint du chef d'entreprise individuelle est occupé à temps plein dans l'entreprise, alors qu'il est dans la plupart des cas considéré officiellement comme non actif, il en est de même parfois pour les enfants. L'INSEE estime à 0,2 le nombre d'aide familial par entreprise individuelle non agricole.

Certes la création d'entreprise contribue à faire reculer le chômage, mais avec de moins bons résultats que la reprise d'entreprises. Cette dernière ne présentant pas de surcroît l'inconvénient d'ajout d'entreprises sur le marché. Si les effets de la création d'entreprises sur la création d'emploi sont mesurables, il n'en est pas de même pour les destructions d'emplois qu'elle peut provoquer dans un créneau d'activité saturé par exemple.

Conclusion : Une approche de description du créateur d'entreprise européen.

Florence Peigné et Patrick Engelbach (dans Objectif PME n°9) ont tenté de définir en 1993 le profil du créateur d'entreprise européen. Il ne s'agit pas

des résultats d'une étude scientifique, mais de la compilation d'un certain nombre d'études nationales établies à partir d'échantillons malheureusement souvent peu représentatifs. Il nous a paru, toutefois, intéressant de relater ces résultats car ils sont dignes d'intérêt.

- ☞ L'âge moyen du créateur d'entreprise en Europe se situerait entre 30 et 40 ans.
- ☞ La majorité des créateurs sont des hommes mais on note toutefois, dans de nombreux pays, une nette progression du nombre de femmes créatrices. Aux Pays-Bas, 33 % des créateurs sont des femmes. Elles assurent 28 % des créations d'entreprises au Danemark et 25 % en France.
- ☞ Pour leur nationalité une particularité est à noter au Royaume-Uni. Les personnes issues des groupes ethniques minoritaires sont proportionnellement plus nombreuses à créer leur emploi ou leur affaire que les Britanniques de souche. C'est, par exemple, le cas de 22% des personnes originaires du Pakistan ou du Bangladesh. Cette observation confirme la thèse de la marginalité sociale du créateur avancée par Storey (1983), Wilson (1982) et Bigala (1988).
- ☞ Le niveau de formation du créateur serait globalement supérieur à celui de la population active. Ils ont toutefois peu de connaissances et d'expérience dans le domaine du management, du commerce et de la gestion.
 - 35 % des créateurs ont le niveau BAC en Italie et en France.
 - 49 % ont un niveau d'enseignement moyen aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.
 - 45% ont un niveau technique en Allemagne.
- ☞ Concernant le statut professionnel antérieur, en France, en 1988, ce sont les salariés des classes moyennes qui composent l'essentiel de la population des créateurs d'entreprises. Aucune information similaire n'est disponible pour les autres pays, mais il est intéressant de constater que des études menées en France et au Royaume-Uni montrent que les personnes très expérimentées (cadres, salariés diplômés) réussissent mieux.
- ☞ De nombreux créateurs d'entreprises sont issus d'une famille entrepreneuriale avec un père installé avec le statut d'indépendant. Ils peuvent même constituer la majorité des créateurs d'entreprises

comme au Danemark, en Italie et au Pays-Bas. Ceci corrobore largement les conclusions de notre étude de la littérature en la matière.

⇒ Pour le financement de la création, les comportements sont variés. Au Royaume-Uni et en Grèce, les créateurs empruntent peu, utilisant davantage leurs économies. Au Danemark, le phénomène est plutôt inverse, 80 % des créateurs ont emprunté. Au Luxembourg, 52 % ont bénéficié d'une aide publique et en France 51 % ont contracté un emprunt bancaire.

Chapitre 2

Le profil du créateur d'entreprise dans le Nord-Pas-de-Calais et en Wallonie

L'approche théorique, menée précédemment, va nous permettre d'interpréter les résultats des enquêtes qui ont été menées auprès d'échantillons de créateurs d'entreprises du Nord-Pas-de-Calais et de Wallonie. Nous comparerons leurs profils et tenterons de définir le profil type du créateur d'entreprises. Cette recherche permettra de déceler les caractéristiques du public qui devra faire l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre des politiques d'incitation à la création d'entreprises.

A) L'état d'esprit et l'environnement réglementaire du créateur

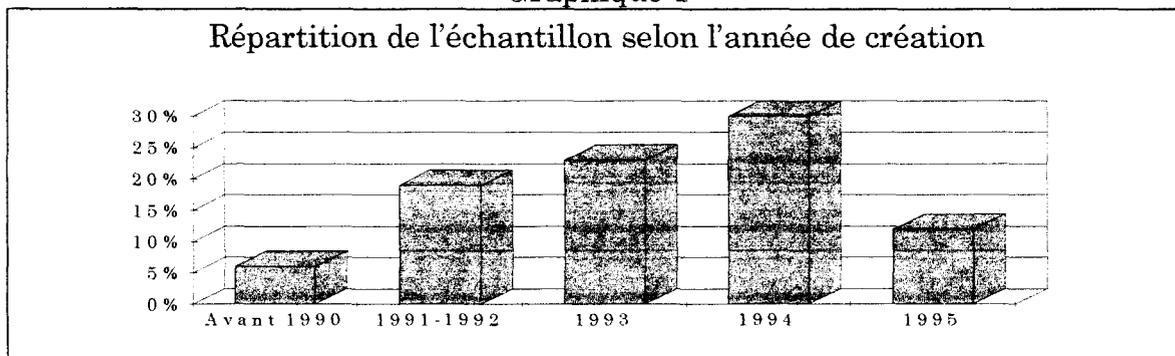
Par désir d'indépendance, volonté de réaliser un projet ou pour sortir d'une situation difficile, six français sur mille âgés de 19 à 65 ans font tous les ans le pas de la création d'entreprise Francoz et Bonneau (1995(1))

1) Pourquoi des individus créent-ils une entreprise ?

Selon Gattaz (1981) « *Au départ la création d'une entreprise est surtout, pour l'aventurier un acte d'indépendance permettant de libérer ses forces de dynamisme et d'agressivité.* » Il estime qu'aujourd'hui ce n'est plus le goût de « *faire fortune* » mais le « *goût du pouvoir* » qui fait courir le créateur, et moins schématiquement un goût d'aventure de réalisation de soi-même, un sentiment de promotion sociale, un désir de commander, d'être connu et reconnu.

Le cabinet ARKANA a réalisé, en juillet 1995, pour France Initiative Réseau, une étude nationale auprès de 500 dirigeants de Très Petites Entreprises (TPE), ayant bénéficié de prêts d'honneur accordés par les plates-formes d'initiative locale du réseau. Les résultats sont parus dans l'hebdomadaire Autrement Dit du 10 mai 1996.

Graphique 1

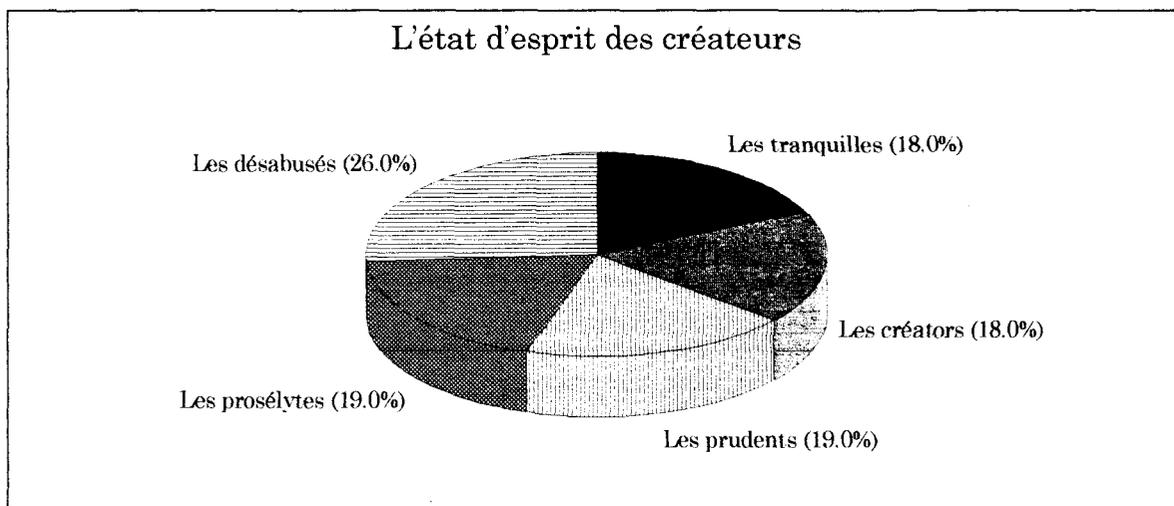


Source ARKANA

32% de l'échantillon est constitué d'entreprises implantées dans le Nord de la France, ceci s'explique par le nombre important de plate-forme d'initiative locale qui y sont implantées, il n'en existe aucune en région parisienne. Cette forte représentation dans le Nord de la France prouve la prise de conscience et la mobilisation des acteurs locaux en faveur de la création. Nous n'avons pas tenu compte du profil du créateur dégagé par cette étude considérant qu'il s'agit d'un public particulier, car, par définition, sélectionné par les plates-formes. Toutefois les résultats obtenus confirment le profil type décrit ci-après. Il nous a paru, par contre, intéressant de faire part des états d'esprit qu'a décrits le cabinet ARKANA.

Cette étude classe les créateurs enquêtés en cinq catégories distinctes :

Graphique 2



Source ARKANA

⇒ **Les Tranquilles (18%)** : Pour cette catégorie de personnes, la création d'entreprise ne semble pas représenter un poids personnel trop lourd. Le créateur ne se sent pas particulièrement seul et semble équilibrer vie familiale et vie professionnelle. Il ne cherche pas un appui fondamental de la part de son entourage. Les incertitudes liées à son marché le préoccupent nettement plus. L'objectif de ces créateurs n'est pas de donner naissance à une grande entreprise, où la réussite se mesure en nombre d'emplois créés. Leurs perspectives sont plus centrées sur des micro-entreprises solides sans pour autant tabler sur les innovations et une croissance forte.

Les Tranquilles sont commerçants et artisans, plutôt jeunes, d'un niveau de formation assez faible, leur qualification précédente était ouvrier-employé. Ils ont connu une période de chômage.

⇒ **Les Créateurs (18%)** : Ils ne considèrent pas l'aide à la création, notamment l'action des plates-formes d'initiative locale, comme un élément déterminant de réussite pour une nouvelle entreprise. Cela ne les empêche pas de connaître une grande sérénité en se sentant bien dans la peau d'un créateur. En cas d'échec, ils se verraient d'ailleurs bien rebondir sur d'autres projets. Certaines craintes liées à la création comme les incertitudes du marché ou le manque de repères se sont amenuisés avec le temps. Pour eux, créer une entreprise est une action de long terme, dans laquelle ils souhaitent s'investir en sachant prendre de la hauteur pour pouvoir agir sur le développement. Ils souhaitent développer leurs connaissances et compétences sur les innovations.

D'un niveau de formation élevé, leur qualification précédente était cadre, ils dirigent maintenant une société anonyme.

⇒ **Les Prudents (19%)** : Les créateurs de ce groupe sont très mitigés à propos de nombreuses caractéristiques de la création : mesure de la réussite par le nombre d'emplois créés, opportunité de créer en période de crise, volonté de croissance...

Les craintes, au moment de la création étaient plutôt concentrées sur des éléments financiers (obtention des prêts, risques financiers...) alors qu'aujourd'hui, elles se sont plutôt transposées vers les éléments conjoncturels du marché. Néanmoins, ces créateurs demeurent très volontaires et sont très nombreux à affirmer « *Si c'était à refaire, je recommencerais* ».

Les Prudents dirigent une SARL de services aux entreprises génératrices d'emplois nouveaux. Ils étaient préalablement cadre en activité

⇒ **Les Prosélytes (19%)** : Pour eux, la création d'entreprise est perçue comme un facteur sociétal important. Les créateurs doivent donc intégrer une vision à long terme, et la réussite se mesurera essentiellement en nombre d'emplois créés, surtout en période de crise. Les créateurs doivent donc être aidés très largement sans que cela soit antinomique avec la confiance qu'ils ont en l'avenir. Les prêts d'honneur et le soutien familial ont un rôle important, les aides des grandes entreprises sont nécessaires. L'innovation et les idées nouvelles sont des moteurs déterminants de leur création, qu'ils souhaitent fortement entretenir et développer aujourd'hui par de nouvelles connaissances.

De niveau Bac à Bac+2, Ils dirigent une SA plutôt dans le secteur de l'industrie.

⇒ **Les Désabusés (26%)** : La création d'entreprise est ressentie par ces personnes comme un moment difficile. Ils ont une confiance très limitée en l'avenir. Ils hésiteraient franchement à renouveler cette expérience et ils ne la conseilleraient pas à leurs proches. En cas d'échec, ils ne pensent pas pouvoir rebondir sur d'autres projets. Ils craignent pour leur patrimoine personnel. Les désabusés souffrent de la solitude qu'ils éprouvent dans leur entreprise et ont du mal à se sortir des contraintes de tous les jours pour pouvoir prendre de la hauteur. Ils sont, par exemple, peu disponibles pour se documenter sur les nouveautés. La création est perçue comme un obstacle à la vie familiale, qui est pourtant reconnue comme un soutien important aujourd'hui. Cela ne semblait pas être le cas au démarrage de l'entreprise.

Les Désabusés ont 40 ans, un niveau de formation plutôt faible. Ils dirigent une entreprise du bâtiment-travaux publics ou exercent leur activité dans le secteur cafés-hôtels-restaurants.

Cette étude est plutôt un constat à posteriori, les anciens créateurs interprètent avec recul leur démarche. Ils cherchent, semble-t-il, surtout à justifier leur attitude et leur comportement actuel. Il était toutefois intéressant de relater fidèlement ces résultats pour apporter un éclairage original à notre propos.

A notre sens la motivation du créateur d'entreprise peut être schématiquement de trois ordres:

⇒ **Une volonté réfléchie et affirmée d'entreprendre**

Il existe, Dieu merci, des individus que l'on peut trivialement considérer comme appartenant à la « race des entrepreneurs ». Ces personnes ne conçoivent leur activité professionnelle qu'en tant que dirigeant d'entreprise. S'ils ne peuvent mettre à exécution leur projet dès le début de leur vie professionnelle, ils accepteront ou rechercheront des activités qui ne seront que des solutions d'attente, ou le moyen de réunir les compétences et/ou les fonds nécessaires pour mettre en oeuvre leur projet.

Parfois cette aspiration profonde concerne la mise en oeuvre d'une activité précise, mais le plus souvent c'est la simple recherche de la qualité d'entrepreneur qui constitue celle-ci.

⇒ **L'exploitation d'une opportunité**

Il arrive parfois qu'un individu prenne connaissance par hasard, par relation ou par sa famille de l'opportunité d'exercer une activité rentable pour

son propre compte, il créera une entreprise soit pour l'intérêt qu'il porte à cette activité, soit pour les gains qu'il espère en retirer. L'essaimage qu'organisent certaines grandes entreprises, suscite des vocations parmi les salariés de celles-ci, qui à notre sens entrent dans ce cadre, puisqu'il s'agit là aussi de l'exploitation d'une opportunité.

Un nouvel avantage accordé par les pouvoirs publics peut, de la même manière, générer un certain nombre de créations d'entreprises répondant parfaitement aux critères d'éligibilité aux aides définis par les textes. Ce qui conduit parfois des créateurs à s'éloigner par trop des réalités économiques.

L'opportunité pour certains demandeurs d'emploi, de percevoir une somme d'argent rondelette à leurs yeux, 43.000F jusqu'en fin 1993, 32.000F jusque fin 1996, est aussi malheureusement à prendre en compte dans cette liste; dans ce cas l'analyse de la viabilité du projet par son porteur est plutôt succincte.

⇒ **La création de son propre emploi**

Cette motivation est très répandue aujourd'hui à cause de la montée du chômage, et les incitations répétées des pouvoirs publics qui espèrent résorber celui-ci en encourageant les demandeurs d'emplois à créer leur propre emploi. La création de l'entreprise est dans ce cas vécu de deux manières différentes par les chômeurs :

- ⇒ La perte de l'emploi est l'occasion de franchir le pas et ainsi mettre en oeuvre un projet qui ne portait pas auparavant de motivations suffisantes.
- ⇒ « La création du désespoir », pour le chômeur n'espère pas retrouver d'emploi, ou qui arrive en fin de période d'indemnisation par la caisse d'assurance chômage et n'aura, plus à court terme, de revenu.

2) La liberté d'entreprendre

Nous devons, en France, la liberté d'entreprendre à Isaac René Guy Le Chapelier qui rapporta la loi portant son nom le 14 juin 1791. Cette loi interdisait toute association entre gens de même métier et toute coalition, base du libéralisme économique. Si l'on exclut, dans le secteur des professions libérales, les activités dont l'exercice nécessite des compétences professionnelles prouvées pour assurer, en principe, la sécurité des clients, la notion de libre entreprise est beaucoup plus applicable aux conditions de création rencontrées dans la région Nord-Pas-de-Calais, qu'à celles en vigueur dans la région Wallonne. En effet, le nombre des professions dont l'accès est réglementé est net-

tement plus important en Belgique puisque l'on en compte pas moins de 42 dont une profession à disciplines multiples : le commerce de détail (la liste figure en annexe). Alors qu'en France, celles-ci se comptent sur les doigts de la main, nous citerons pour exemple: le transport de plus de 3,5 tonnes et de plus de 14 m³ et la coiffure. Notons quand même que l'accès aux professions artisanales, est conditionné au suivi obligatoire d'une formation à la gestion de quelques dizaines d'heures dispensée par les Chambres des Métiers. Si les intentions qui ont présidé à la mise en place du dispositif sont bonnes, celles-ci ne se sont pas traduites, à notre sens, dans les faits, puisqu'il est simplement exigé du créateur une présence physique, la formation n'étant sanctionnée par aucun examen final. Cette formation payante obligatoire a surtout pour intérêt d'être une source supplémentaire de financement pour les Chambres de Métiers. Le manque, voir l'absence de formation à la gestion des créateurs est regretté par tous (pouvoirs publics, conseils, créateurs eux-mêmes...). Mais toute obligation de formation sanctionnée par un diplôme est une entrave à la liberté d'entreprendre, aussi sauf pour les professions à risque pour leurs clients (médecins, agent de voyage, agent immobilier etc...), il n'est possible que d'imposer un suivi obligatoire (comme pour les artisans), ou de développer une campagne d'incitation forte comme cela a été fait récemment par le Ministère du Commerce et de l'Artisanat. Celui-ci a confié, aux Chambres de Commerce et d'Industrie la mission de dispenser aux porteurs de projet de création d'une entreprise commerciale une formation facultative, et souvent gratuite, de 3 jours, officialisant ainsi ce qu'elles pratiquent depuis très longtemps.

B) Les résultats des études consacrées aux créateurs et à leurs projets

L'analyse du profil des porteurs de projet de création d'entreprise qui passeront à l'acte est une préoccupation récente des chercheurs, puisque les études qui y sont consacrées datent de la fin des années 80.

Les études menées en France

« Qui crée une entreprise dans le Nord-Pas-de-Calais ? ». C'est la question à laquelle ont cherché à répondre les 13 Chambres de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais en réalisant, par le biais de leur Chambre Régionale, une enquête auprès des créateurs d'entreprises de la région Nord-Pas-de-Calais de l'année 1991, afin de définir leur profil et les conditions de leur création. H Viennet (1988) a enquêté sur « Qui crée son affaire ou reprend une affaire ? » Plus récemment l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques a étudié le profil des créateurs et repreneurs d'entreprises du premier semestre 1994 en France. C'est à la lumière des résultats de ces travaux que nous allons tenter de définir le profil du créateur d'entreprise du Nord-Pas-de-Calais.

L'étude de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais (1993)

Puisqu'elle concerne la population française qui nous intéresse, celle-ci servira de support à notre analyse du profil du créateur du Nord-Pas-de-Calais, ses résultats seront confirmés ou corrigés grâce aux apports de l'étude INSÉE et à d'autres contributions.

Il faut tout d'abord noter que cette première étude a porté sur les créateurs d'entreprises ressortissantes des Chambres de Commerce et d'Industrie, c'est à dire dirigeants de trois grandes catégories d'entreprises : industrie, commerce et prestations de service. Sont donc exclus de la population étudiée, les créateurs d'entreprises artisanales que l'on pourrait qualifier, pour éclairer le lecteur, d'entreprises industrielles employant moins de 10 salariés et ressortissantes des Chambres de métiers, mais ne bénéficiant pas de la double inscription tels que les boulangers-pâtisseries ou bouchers-charcutiers, les professions libérales et les agriculteurs. Il faut toutefois réintégrer les artisans et les créateurs de toutes catégories qui ont constitué leur entreprise sous forme de société commerciale, car ils sont tenus de s'inscrire au registre de commerce et des sociétés (rcs) et deviennent ainsi, de fait, ressortissantes des Chambres de Commerce et d'Industrie. Cette étude menée en 1993 porte sur 92,8 % de la population totale des créateurs et permet donc une bonne approche du profil du créateur qui a mené son projet à bien, le plus souvent dans un

environnement différent du contexte familial contrairement à ce que l'on rencontre en général dans l'agriculture, ou en dehors d'une formation très spécifique donnant accès à la profession, ce qui est le cas du secteur des professions libérales.

Portant sur une population totale de 6150 créateurs, l'enquête a permis de recueillir 788 réponses, soit un taux de représentativité de 12,81 % et un taux d'erreur de 3,5 % si l'on admet que les retours de questionnaire sont le pur fruit du hasard, tous les créateurs ayant été sollicités. Ce qui peut être critiquable dans la mesure où l'on imagine très bien que seuls les plus consciencieux auront pris la peine de répondre. Cette enquête sur les créateurs de l'année 1991 a été réalisée au cours du premier semestre 1992, ainsi les entreprises concernées avaient au plus 12 mois d'existence et au moins 3 mois, ce qui ne permet pas encore de préjuger de leur réussite vue leur jeunesse, mais cela n'était pas l'objet de l'étude.

L'une des questions de l'enquête a permis de restreindre les répondants au seul nombre des créations "ex nihilo", soient 643 questionnaires correspondant à 81,6 % de l'échantillon des répondants de départ. Le solde des questionnaires est réparti notamment entre 12,4 % de reprises et 3,3 % de transformations d'entreprises déjà existantes.

Parmi les créations effectivement étudiées 72,97 % sont des créations que l'on appellera pures, 1,9 % étant le fait d'essaimage et 6,73 % concernant des créations de filiales, d'établissements secondaires ou d'activités sous contrat de franchise.

Les compagnies consulaires ont réalisé cette enquête pour: « *Permettre de dégager les caractéristiques fondamentales des créateurs de la région, éléments indispensables pour définir les axes d'une future politique d'aide à la création, et notamment les moyens que les acteurs économiques régionaux doivent mettre en oeuvre pour apporter un soutien efficace à ces nouveaux chefs d'entreprise, et assurer ainsi une plus grande pérennité du tissu économique du Nord-Pas-de-Calais.* »

Bien évidemment nous ne reprendrons pas ici l'intégralité des résultats de cette enquête très complète, mais mettrons en valeur ceux qui nous paraîtront être les plus significatifs.

Quelques réponses concernant la population étudiée ont pu être tirées des fichiers des Chambres de Commerce et d'Industrie, ainsi nous pourrions, sur des informations connues au niveau de la population, signaler les distorsions par rapport à celles recueillies auprès de l'échantillon.

L'étude de Henry Viennet (1988)

H Viennet (1988) a mené une enquête auprès des entreprises créées ou reprises en automne 1986, auprès d'un échantillon défini à partir du répertoire SIRENE. Cet échantillon comporte environ 20 000 personnes qui avaient créé ou acquis une entreprise entre septembre 1984 et août 1985, encore active en septembre 1986.

L'étude de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (1995)

L'INSÉE a mené une enquête sur les créateurs et les repreneurs d'entreprises du premier semestre 1994, celle-ci a porté sur 30 000 d'entre eux, ses résultats sont disponibles au niveau de chacune des régions. Elle concerne 2242 (64%) entreprises du Nord-Pas-de-Calais exploitées sous la forme de personne physique et 1248 (36%) sous forme de personne morale, respectivement 1495 (61%) et 918 (39%) pour les créations pures, qui représentent 67% de la population étudiée.

Les études menées en Belgique

Quel est le profil du créateur d'entreprise Wallon ? C'est la question à laquelle une équipe de chercheurs Belges a essayé de répondre en réalisant une étude intitulée « Le Nouvel Entrepreneur ». Par ailleurs des esquisses de profil, qui s'inspirent le plus souvent largement de l'étude précédemment citée, sont présentées dans quelques ouvrages destinés à renseigner les porteurs de projet de création d'entreprises, et quelques traits de celui-ci peuvent être extraits d'éléments statistiques fournis sur une population restreinte.

Le Nouvel Entrepreneur

Une équipe de chercheurs belges constituée par L Bragard, R Donckels, P Michel, M-P Demarche et B Dupont a réalisé, en 1987, une étude sur un échantillon de 400 personnes ayant créé ou repris une entreprise pour la première fois, en Belgique, entre 1974 et 1985. Ces créateurs-repreneurs se répartissent comme suit : 50 % dans le secteur industriel, 25 % dans le secteur des services et 25 % dans le secteur commercial, au niveau linguistique : 50 % de néerlandophones et 50 % de francophones. Au niveau provincial, des quotas proportionnels au nombre de nouveaux entrepreneurs de chaque province ont été établis. L'enquête fut menée du 1er août au 30 septembre 1985.

Les chercheurs signalent que « *les résultats par secteur sont le reflet de la réalité du monde des nouveaux entrepreneurs de ces secteurs. Par contre, les*

résultats globaux ne reflètent que la réalité de l'échantillon des 400 entrepreneurs interrogés puisque les tailles des trois sous-échantillons ont été fixées arbitrairement à 200 pour le secteur industriel, 100 dans les services et 100 dans le secteur commercial ».

Par ailleurs il s'avère qu'il n'est pas apparu de divergence fondamentale entre les profils des créateurs néerlandophones et francophones.

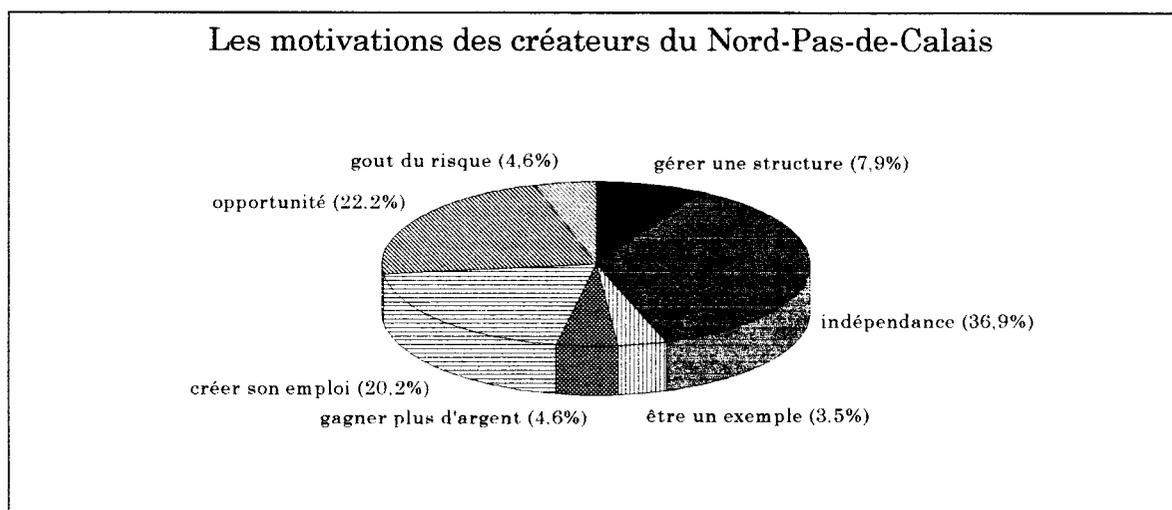
Ainsi pour cette thèse nous considérerons que le profil décrit dans cette étude, est le profil du créateur d'entreprise wallon, en notant toutefois que l'équipe s'est également intéressée aux repreneurs, ceci nous conduira parfois à nuancer certains résultats.

Nous allons maintenant décrire les résultats des travaux français et belges

1) Qualités du créateur

a) Motivations

Graphique 3



Source CRCI Nord-Pas-de-Calais

L'enquête portant sur les créateurs du Nord-Pas-de-Calais a cherché à apprécier leurs motivations, ainsi que les conditions dans lesquelles ils avaient été amenés à créer leur entreprise.

Trois grandes tendances se dégagent : 37 % des créateurs ont cherché à être indépendants, 20,2 % ont créé leur propre emploi et 22,2 % ont exploité une opportunité.

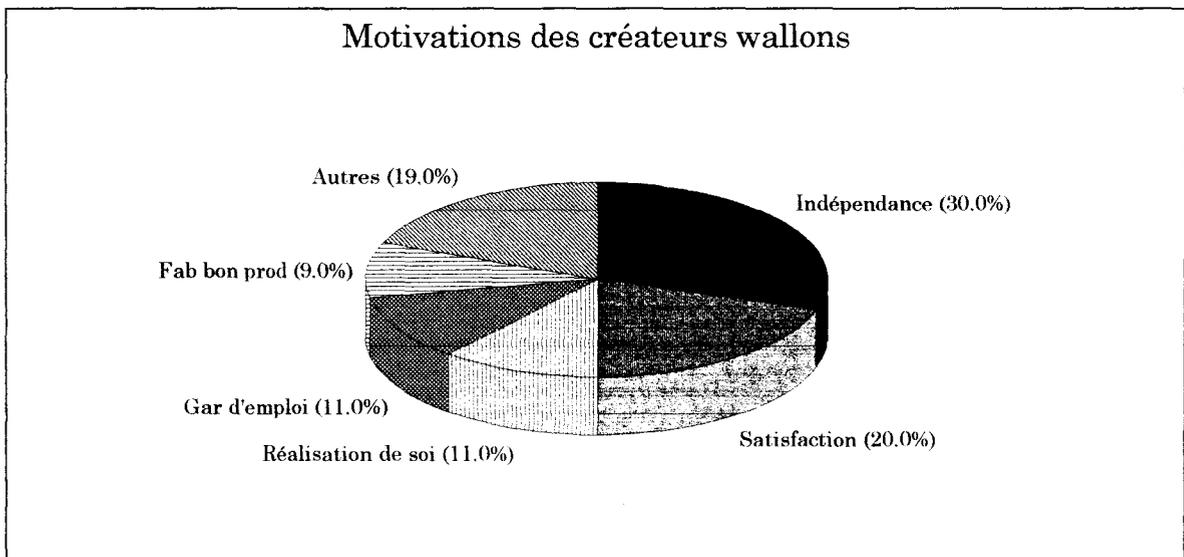
Toutefois lorsque l'on cherche à savoir ce qui les a poussé à « passer à l'acte », 36,2 % expliquent qu'ils avaient une opportunité, 18,7 % que leur décision a été prise suite à un licenciement ou un chômage de longue durée, tandis que, seuls, 15,2 % font état d'une maturation lente de leur projet d'entreprise.

L'enquête INSÉÉ (1994) montre que 11,1% des créateurs purs ont exploité une idée nouvelle, 52,7% ont cédé à leur goût entrepreneurial, 14,9% ont saisi une opportunité, 17,5% étaient sans emploi et 3,8% ont suivi l'exemple de leur entourage.

Les cinq motivations principales des chefs d'entreprise wallons de l'échantillon sont :

- ⇒ la recherche de l'indépendance personnelle pour 30 %,
- ⇒ celle de la satisfaction dans le travail pour 20 %,
- ⇒ la réalisation de soi pour 11 %,
- ⇒ se garantir un emploi stable pour 11 %
- ⇒ fabriquer de bons produits pour 9 %.

Graphique 4



Source BRAGARD et al (1987, p 1,3)

La volonté de fabriquer de bons produits anime 15 % des néerlandophones contre 2 % seulement de francophones, 14 % de ces derniers ont le souci de se garantir un emploi stable contre 11 % pour les néerlandophones.

Seuls 3 % des enquêtés ont déclarés rechercher un haut revenu. Il apparaît donc que les motivations des entrepreneurs de l'échantillon sont le désir de la réalisation de soi, d'indépendance et la créativité.

L'enquête révèle qu'à l'origine de l'idée de création ou de reprise d'entreprise, il y a la perte d'emploi, le préavis ou le chômage dans 15 % des cas, et la tension ou les idées non reçues dans l'ancienne firme pour 13 % des cas.

Par ailleurs, il ressort de l'étude que l'entrepreneur débutant a une grande confiance en lui-même et qu'il porte un vif intérêt au(x) produit(s) et au(x) service(s) qu'il proposera. Puisque 32 % marquent un vif intérêt pour un produit ou une activité, 29 % déclarent le désir de créer quelque chose, 22 % estiment entrer dans un secteur d'avenir et 22 % pensent avoir une connaissance approfondie du produit et du marché (plusieurs réponses possibles).

Quant aux facteurs ayant déclenché le passage à l'acte dans le cas de la création, ils sont d'origines diverses, dans 15 % des cas ce sont l'opportunité d'un marché, des tensions dans l'ancienne firme ou la maturité du projet, pour 14 % c'est la perte d'emploi ou le préavis etc...(plusieurs réponses possibles).

b) Répartition par sexe et par âge

78,35 % des créateurs du Nord-Pas-de-Calais étaient des hommes et 21,65 % des femmes (respectivement 75,78 % et 24,22 % pour la population). En 1994 les choses ont évolué : 70,5 % d'hommes pour 29,5 % des femmes.

Leur âge moyen était 36 ans et demi (39 ans pour la population des créateurs masculins de l'époque), 36,2 ans pour l'INSÉÉ (1994).

48,17 % se situaient dans la tranche 36-49 ans (49,49 % pour les hommes, 43,38 % pour les femmes). 11 % des créateurs étaient âgés de moins de 26 ans. 77,38 % des répondants étaient mariés ou vivaient en union libre, 15,88 % étaient célibataires, 5,5 % divorcés et 0,79 % veufs (CRCI).

Henri Viennet (1988) montre qu'au niveau national 72 % sont des hommes âgés de 35 ans en moyenne. Le créateur d'entreprise « type » du Nord-Pas-de-Calais a donc un profil pratiquement identique à celui du créateur français « type », quant au sexe et à l'âge.

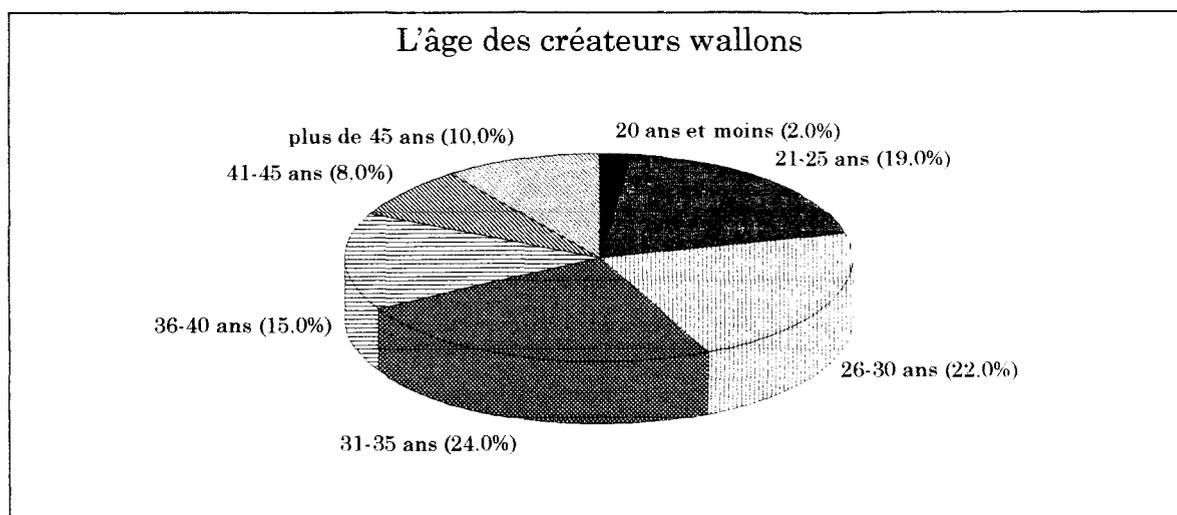
Selon l'étude INSÉÉ (1994) : 11% des créateurs purs avaient 24 ans et moins, 17% entre 25 et 29 ans, 34% entre 30 et 39 ans, 30% entre 40 et 49 ans et 8% plus de 50 ans.

L'étude belge ne s'est pas intéressée à la répartition des créateurs-repreneurs par sexe.

La classe modale de l'âge du nouvel entrepreneur est la classe 26-35 ans (46 %), la classe d'âge la mieux représentée est la classe 31-35 ans avec 24 %

des nouveaux entrepreneurs, 33 % des nouveaux chefs d'entreprise ont plus de 36 ans et 21 % d'entre eux moins de 26 ans.

Graphique 5



Source BRAGARD et al (1987, p 1,3)

c) La formation du créateur

Nous comparerons les résultats de l'enquête de la CRCI et ceux de celle de l'INSEE point par point. Pour la CRCI Nord-Pas-de-Calais, 60 % des créateurs n'ont pas dépassé le niveau d'étude secondaire (INSÉE 1994 : 72,2%), 6,5 % des créateurs n'avaient aucune formation (INSÉE : 12,3%), tandis que 7 % n'avaient suivi que des études primaires et 46 % des études secondaires, dont une forte proportion, près de 30 % de CAP-BEP (INSÉE 1994 : 26,4%). Si 67 % des moins de 26 ans ont suivi des études secondaires, contre seulement 44,5 % des 26-49 ans et 35,5 % des plus de 49 ans, en revanche, seuls 19,4 % des moins de 26 ans ont suivi des études supérieures, contre 37 % des 26-49 ans et 37,2 % des créateurs de 50 ans et plus. Les femmes ont en général un niveau de formation inférieur à celui des hommes (CRCI).

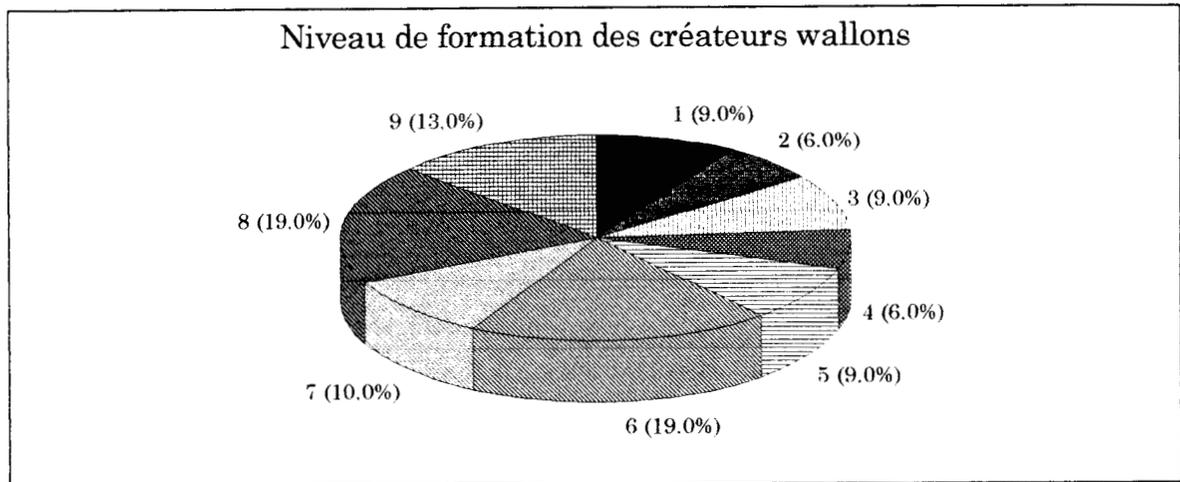
Les résultats de l'enquête menée par H Viennet sur un échantillon national montrent que 35 % des créateurs-repreneurs étaient sans qualification attestée par un diplôme, 43 % possédaient une formation secondaire (1er ou 2ème cycle) et les autres, soit 22 %, étaient allés au delà. Ici encore les niveaux de formation sont comparables.

H VIENNET précise, toutefois, que les créateurs-repreneurs sont en général plus diplômés que le reste de la population active. Ceci se vérifierait donc également dans le Nord-Pas-de-Calais.

L'étude INSÉE démontre que 47,4% des créateurs n'avaient pas de diplôme technique, 27,3% avaient un niveau CAP/BEP, 12 % un niveau BAC technique et 13,3% un BTS ou un DUT.

En Wallonie la répartition est équilibrée puisque l'on note que 30 % des personnes avaient un niveau « inférieur », primaire compris, 38 % un niveau moyen et 32 % un niveau supérieur.

Graphique 6



Source BRAGARD et al (1987, p 1,5)

1. Primaire	9%
Secondaire inférieur	
2.-professionnel	6%
3.-technique	9%
4.-humanités	6%
Secondaire supérieur	
5.-professionnel	9%
6.-technique	19%
7.-humanités	10%
Supérieur	
8.-non universitaire	19%
9.-universitaire	13%

L'équipe de recherche constate par ailleurs, que le niveau d'étude des entrepreneurs s'accroît lorsque l'on passe du secteur industriel au secteur commerce, et du commerce au secteur des services.

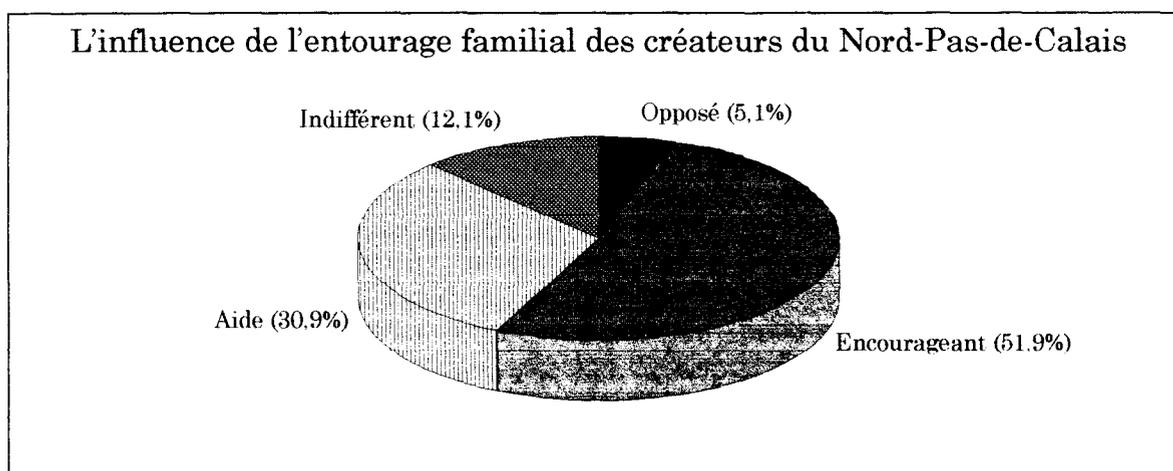
Une analyse plus fine par secteur d'activité, montre que près d'un tiers des entrepreneurs qui se sont engagés dans les secteurs de l'industrie et du commerce (respectivement 32,5 % et 32 %) ont un diplôme de niveau technique. Alors que les diplômés de l'enseignement supérieur ne représentent que

22,5 % dans l'industrie et 30 % dans le commerce. Selon nos chercheurs, l'enseignement technique semble donc être le levain de l'industrie et du commerce. Quant à nous, nous ne tirerons pas de conclusion aussi définitive sur une telle répartition des diplômés.

d) L'influence de l'entourage familial

L'enquête française révèle que l'entourage familial est, dans la majorité des cas, bienveillant vis à vis de la démarche du créateur, puisque cette attitude est positive pour 82,77 % d'entre eux. IL existe peu de différence de comportement de l'entourage familial, quelque soit la situation matrimoniale du créateur, par contre il n'en est pas de même quant à l'aide financière apportée par l'entourage. Les célibataires et les divorcés sont deux fois plus aidés par leur famille que les mariés et les veufs.

Graphique 7



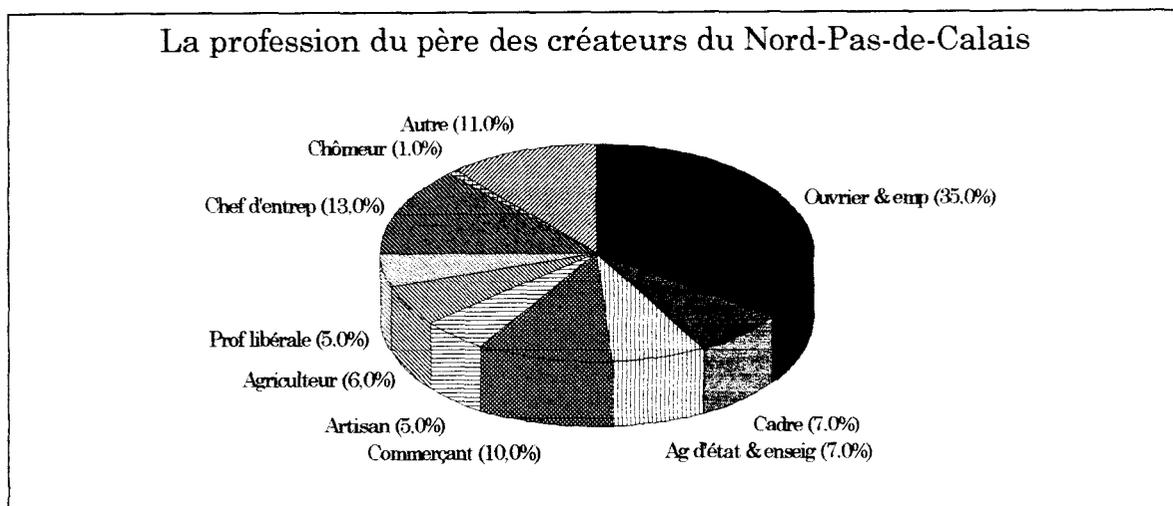
Source CRCI Nord-Pas-de-Calais

L'enquête INSEE souligne que l'entourage entrepreneurial du créateur est relativement important puisque 38 % d'entre eux sont issus d'une famille d'entrepreneur, 18,3 % bénéficient d'un entourage entrepreneurial et 9 % cumulent ces deux caractéristiques.

Il n'a pu être établi de corrélation entre la profession des parents et le choix du secteur d'activité de la création. Ce sont les fils ou les filles de salariés et d'employés qui constituent le groupe le plus conséquent : 35 % viennent ensuite les enfants de chefs d'entreprise : 13 % et de commerçants : 10 %.

Les créateurs dont le père est décédé ont été sortis de l'échantillon par nos soins, car cette donnée perturbe les résultats, il eut fallu en effet interroger les créateurs sur la profession de leur père vivant ou décédé.

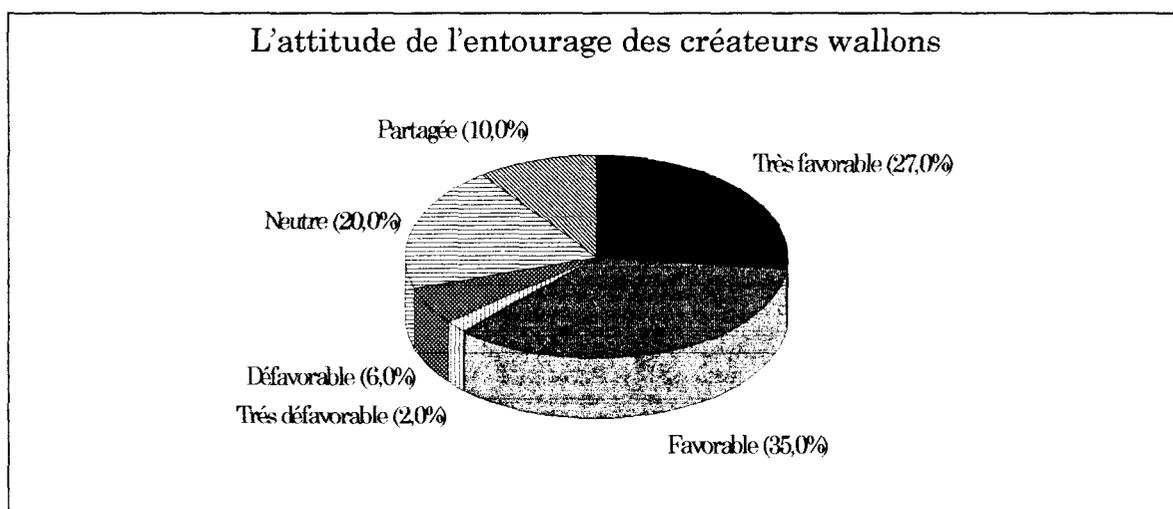
Graphique 8



Source CRCI Nord-Pas-de-Calais

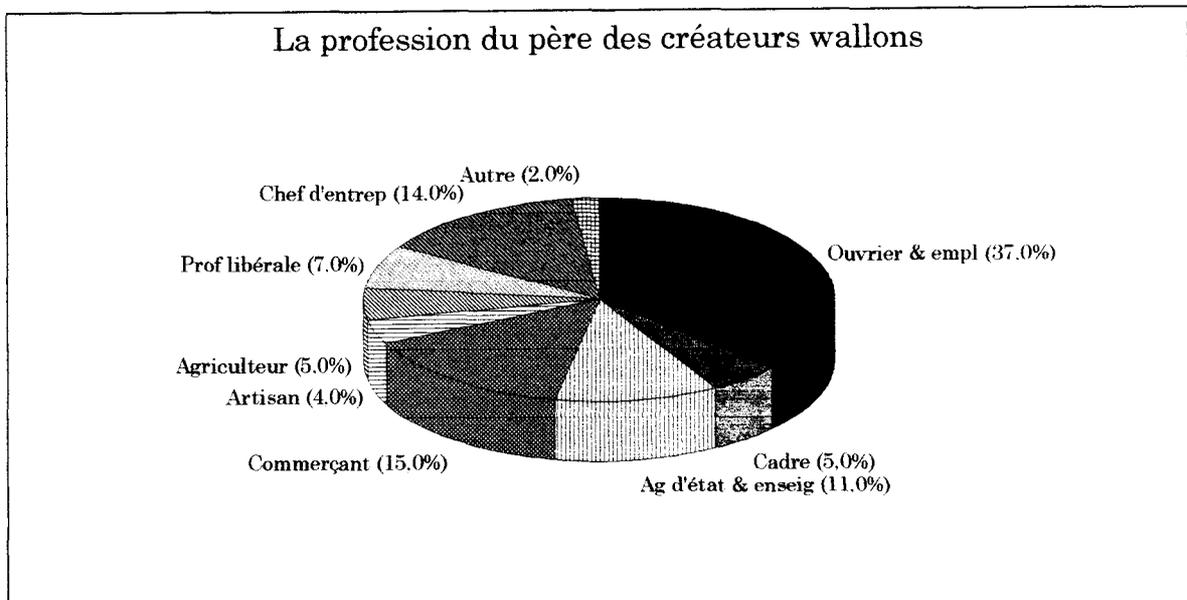
Le milieu familial de l'entrepreneur wallon est en général favorable à l'entreprise indépendante, puisque dans 62 % des cas celui-ci est très favorable ou favorable.

Graphique 9



Source BRAGARD et al (1987 p 1,17)

Graphique 10



Source BRAGARD et al (1987 p 1,16)

Le père du créateur-repreneur est le plus souvent ouvrier (27%) ou commerçant (15%). 14 % des pères sont chefs d'entreprise salariés, 10 % employés et 10 % agents de l'état.

Il faut noter que le milieu enseignant est celui qui génère le moins d'entrepreneur, 1% des entrepreneurs ont un père enseignant, alors que ceux-ci représentent 6 % de la population.

L'équipe de recherche conclut donc que l'environnement le plus favorable pour faire naître des candidats créateurs est celui d'un milieu familial qui associe une image positive à l'entreprise privée.

2) La démarche de création

a) Situation professionnelle antérieure

Si près de 35 % des créateurs du Nord-Pas-de-Calais étaient au chômage, 56,48 % d'entre eux avaient une activité. L'échantillon observé permet de décrire la répartition suivante :

- 8,74% étaient en formation ou sans activité
- 34,79% au chômage
- 11,70% en activité non salariée
- 26,37% cadre ou chef d'entreprise
- 15,60% salarié non cadre
- 2,81% divers salariés

Le détail des réponses permet de constater, que parmi les chômeurs créateurs 21,22 % étaient privé d'emploi depuis moins de 6 mois.

H VIENNET extrait des résultats de son enquête qu'au niveau national les ouvriers et employés constituent le groupe le plus important des créateurs-repreneurs (42 %).

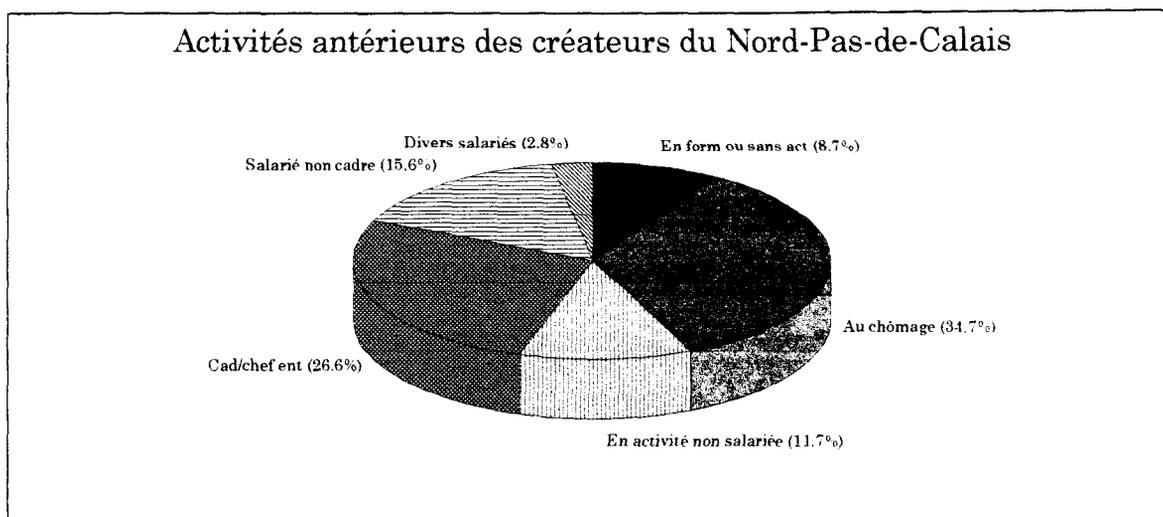
La synthèse de trois observations : âge, sexe et situation avant la création, a permis de déterminer que :

- ⇒ 50 % des hommes de moins de 26 ans étaient au chômage, contre seulement 42,1 % des femmes du même âge,
- ⇒ 36,2 % des hommes ayant entre 26 et 35 ans étaient demandeurs d'emploi, tandis que la proportion des femmes chômeuses pour la même tranche d'âge était de 40 %,
- ⇒ 35,8 % des hommes ayant entre 36 et 49 ans étaient des salariés cadres ou chefs d'entreprises, tandis que les femmes du même âge étaient, pour 35,6 % d'entre elles, privées d'emploi,
- ⇒ 37,1 % des hommes de 50 ans et plus étaient également des salariés cadres ou chefs d'entreprises.

On constate que, en moyenne, plus les créateurs masculins sont jeunes, plus leur situation avant la création a des chances d'avoir été le chômage, tandis que les plus âgés étaient en majorité des cadres ou chefs d'entreprises salariés.

Pour les femmes, le constat général est plus simple puisque la grande majorité d'entre elles, quelque soit la tranche d'âge, étaient au chômage avant la création.

Graphique 11

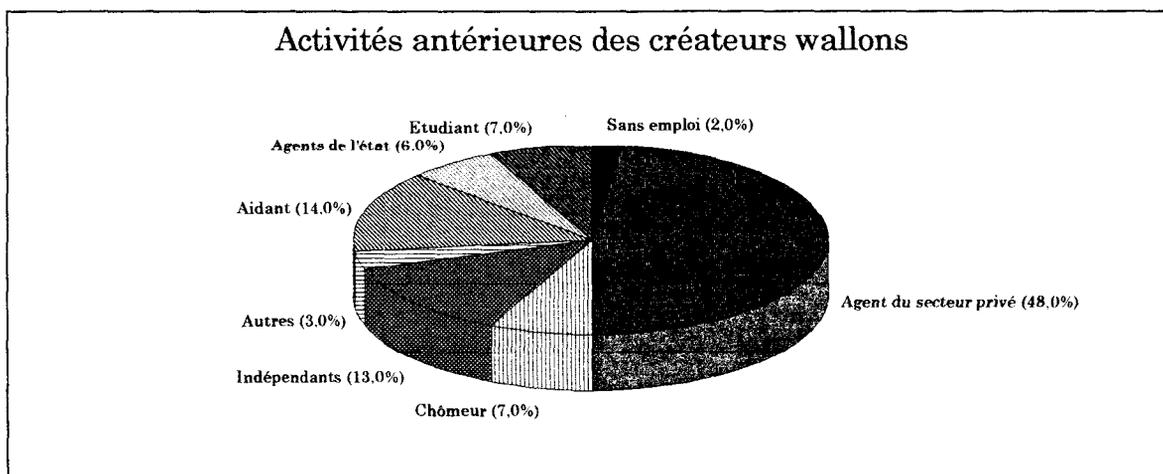


Source CRCI Nord-Pas-de-Calais

Plus récemment en 1994, 36,4% des créateurs purs étaient préalablement actifs, 41% des créateurs-repreneurs et 47,5% des créateurs étaient chômeurs, 43,4 % des créateurs-repreneurs. La tendance s'est donc inversée depuis l'enquête effectuée par la CRCI, les demandeurs d'emploi sont à présent majoritaires (INSÉÉ).

En Wallonie, quel que soit le secteur d'activité concerné, près de la moitié des entrepreneurs soit 48 % étaient sous contrat d'emploi dans le privé (agent sect privé dans le graphique). Si l'on compare cette répartition à celle des travailleurs belges à la même époque, on constate que les agents de l'état sont les moins enclins à créer leur propre affaire, ils représentaient en effet 23% de la population active, notons également que les chômeurs constituaient 13% de cette population.

Graphique 12



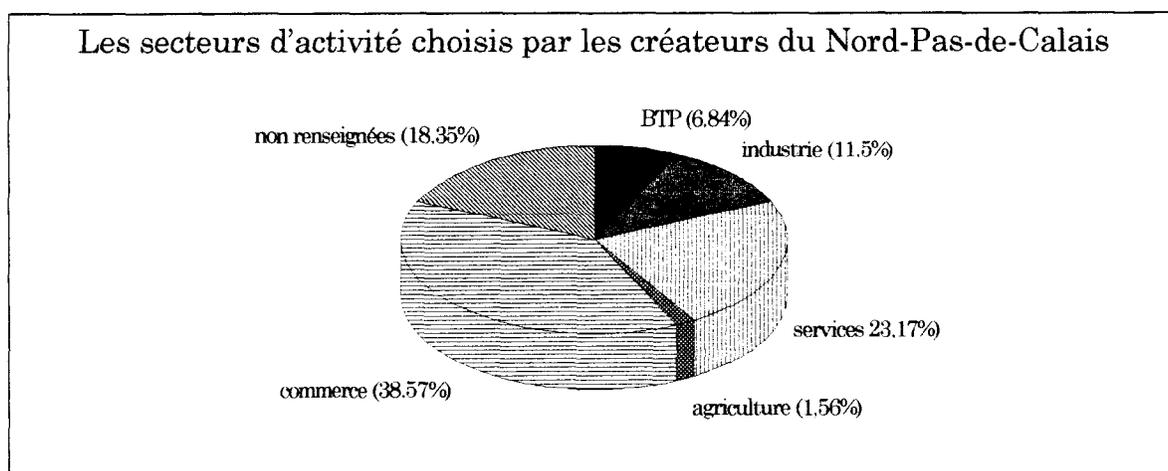
Source BRAGARD et al (1987 p 1,11)

b) Le choix du secteur d'activité

La composition de l'échantillon des enquêtés du Nord-Pas-de-Calais correspond relativement bien à la population de référence des créations de l'année 1991 de la région Nord-Pas-de-Calais. La répartition est la suivante : (selon le secteur d'activité déclaré corrigé par le code APE)

- 4,04% : industries des biens d'équipement
- 4,35% : industries des biens de consommation
- 2,95% : industries des biens intermédiaires
- 0,16% : industries agro-alimentaires
- 6,84% : bâtiment et travaux publics
- 6,84% : transports
- 16,33% : services marchands aux particuliers et entreprises
- 1,56% : agriculture, pêche, sylviculture et exp forestière
- 27,99% : commerce de détail
- 10,58% : commerce de gros
- 8,35% : divers non renseignées

Graphique 13



Source CRCI Nord-Pas-de-Calais

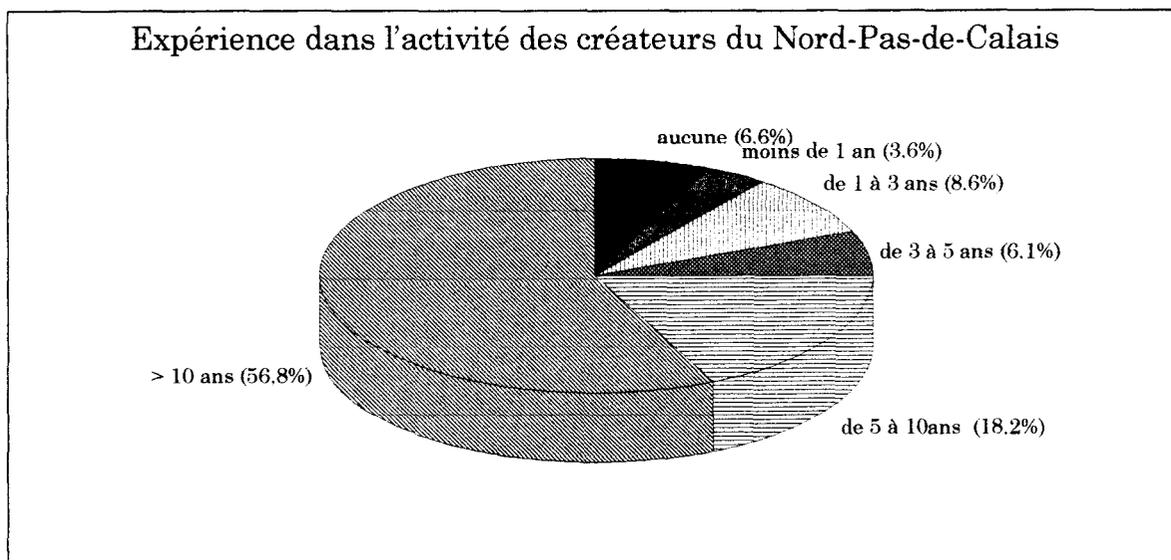
On remarque immédiatement que les secteurs commerce et prestations de service sont les plus prisés puisqu'ils rassemblent 61,74 % des activités renseignées.

Le lien entre l'expérience professionnelle des créateurs et le secteur d'activité choisi s'est avéré très fort, puisque 77,65 % des créateurs ont créé une entreprise dans un secteur en rapport avec leur expérience professionnelle antérieure. 80,67 % des créateurs, ayant créé dans un secteur en rapport avec leur expérience professionnelle antérieure, y ont une expérience supérieure à 5 ans.

Cette observation est confirmée par l'INSÉÉ (1994), puisque selon les résultats de son enquête 43,8 % des créateurs exercent une activité professionnelle dans laquelle ils ont une expérience, et 14,7 % dans une activité proche.

L'étude de H VIENNET (1988) n'établit pas le lien directe entre le créneau d'activité choisi par le créateur et son expérience professionnelle antérieure, elle précise simplement que la durée de vie professionnelle antérieure des créateurs-repreneurs a été de 10 ans en moyenne.

Graphique 14



Source CRCI Nord-Pas-de-Calais

Quant à la taille de la dernière entreprise dans laquelle le nouvel entrepreneur a été employé, il s'avère que 38,31 % d'entre eux avaient travaillé dans une unité de moins de 10 salariés et 62,54 % dans une unité de moins de 50 salariés.

Lorsque l'on compare la durée de l'expérience professionnelle avec la taille de la dernière entreprise dans laquelle avaient travaillé les créateurs du Nord-Pas-de-Calais, on s'aperçoit, que quelle que soit la taille de celle-ci, les créateurs ayant plus de 5 ans d'expérience représentent plus de 80 % du total des créateurs.

L'équipe de recherche belge signale que 22 % des créateurs ont une connaissance approfondie du marché ou du produit et que la relation entre l'activité de l'entreprise et l'expérience professionnelle antérieure est très forte.

En effet, 50 % des créateurs-repreneurs wallons de l'échantillon exercent dans la même activité et 23 % dans une activité qui a un rapport

étroit. Ce lien est plus marqué encore dans le domaine industriel, puisque ces pourcentages sont respectivement de 58 % et 25 % et dans les services 52 % et 18 %. Quant au commerce l'expérience professionnelle antérieure semble avoir moins d'importance, elle n'est toutefois pas négligeable, puisque 32,5 % des créateurs s'installent dans la même activité et 23,5 % dans une activité ayant un rapport étroit.

Quand on interroge les nouveaux entrepreneurs sur les motifs du choix du secteur d'activité, 52 % évoquent leur expérience professionnelle antérieure. Par ailleurs, on remarque que 82 % d'entre eux offrent un produit ou un service qui existait déjà tel quel, que 13 % l'ont amélioré, que 2 % proposent des produits existants élaborés avec des technologies nouvelles et que 4 % offrent des produits qui n'existaient pas encore.

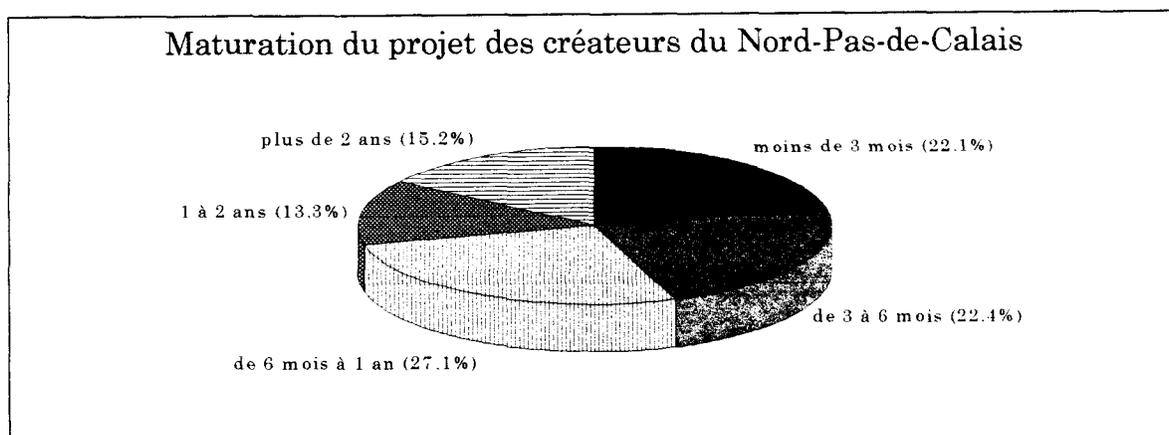
31 % des nouveaux entrepreneurs étaient, avant leur création, employés dans des entreprises occupant moins de 10 personnes et 29 % dans des unités employant 10 à 50 personnes. 60 % des créateurs proviennent d'entreprises de moins de 50 salariés, alors qu'à la même époque, si l'on observe la répartition des salariés belges, on s'aperçoit que 48 % des salariés sont occupés dans des entreprises de moins de 50 salariés. On constate en conséquence que les petites entreprises génèrent relativement plus d'entrepreneurs que les grandes.

c) Les conditions de la création

Le temps consacré à la maturation du projet est en général relativement court pour les créateurs d'entreprise du Nord-Pas-de-Calais. En effet, seuls 15,18 % des créateurs déclarent un temps de maturation de leur projet supérieur à 2 ans, alors que 44,5 % des créateurs ont mis moins de 6 mois pour monter leur entreprise.

Il faut ajouter à cela que 69,7 % des créateurs n'ont suivi aucune formation à la création, cette observation est confirmée par l'INSÉÉ en 1994, qui dénombre 66,1 % et montre que quand une formation préalable est suivie, elle est de courte durée. Parmi les créateurs n'ayant suivi aucune formation, 26,8 % d'entre eux ont créé un commerce de détail, 13,3 % une entreprise de services aux particuliers et 28,4 % une entreprise de services aux entreprises.

Graphique 15



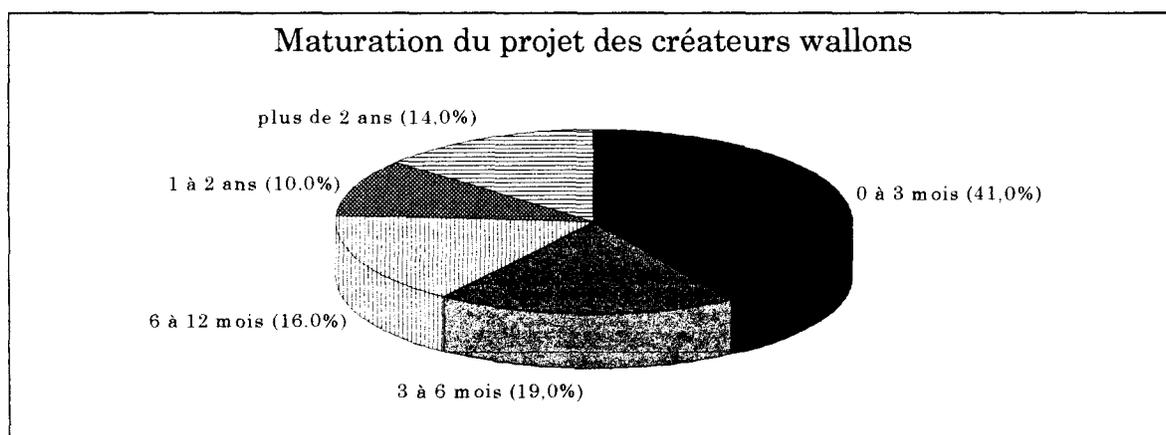
Source CRCI Nord-Pas-de-Calais

Quant aux difficultés rencontrées lors de la création, 24 % des créateurs estiment ne pas avoir rencontré de difficultés et près de 30 % une seule. Ce qui paraît surprenant, lorsque l'on se réfère au discours traditionnel décrivant « le chemin de croix » du créateur. Parmi ces difficultés, la plus couramment citée (par 66,2 % des créateurs) est le manque de soutien et/ou de moyens, viennent ensuite les difficultés administratives.

En Belgique, le travail à temps partiel à titre complémentaire, joue un rôle important. Le nouvel entrepreneur a débuté dans 16 % des cas à temps partiel de manière informelle (sans inscription au registre de commerce), et dans 14 % des cas ce fut une activité à titre complémentaire (avec inscription au registre du commerce).

La décision de s'établir à son compte semble plus rapide encore que dans le Nord-Pas-de-Calais, puisque quel que soit le secteur, 60 % des entrepreneurs ont mûri leur projet en moins de 6 mois.

Graphique 16



Source BRAGARD et al (1987 p 1,29)

Bien que l'enquête prouve que les entrepreneurs jugent utile, avant de lancer leur affaire, d'avoir reçu une formation préparatoire au métier de chef d'entreprise, très peu l'ont suivie. Sans reprendre ici l'inventaire complet des disciplines utiles au management, signalons qu'alors que si 73 % des nouveaux entrepreneurs belges estiment nécessaire de se former à la gestion, seuls 17 % d'entre eux l'ont fait; il en est de même pour le marketing, par exemple, avec respectivement 52 % et 8 % pour le même sondage.

d) L'environnement de la création

Face à l'offre conséquente de la région Nord-Pas-de-Calais en matière d'aide à la création d'entreprises, proposée par d'innombrables organismes divers et variés, l'enquête montre que 5,6 % des créateurs déclarent n'avoir contacté aucun organisme, à ceux-ci il faut sans doute ajouter les 40,75 % qui n'ont pas répondu à cette question. En ce qui concerne les organismes contactés, on constate une prééminence des Chambres de Commerce et d'Industrie, qui s'explique sans doute par le fait que leur centre de formalité d'entreprises est un point de passage obligé pour l'inscription au registre de commerce et des sociétés. Les créateurs du premier semestre 1994 n'ont pas plus consulté, les efforts déployés par les organismes spécialisés pour inciter les créateurs à s'informer semblent peu efficaces, puisque selon l'INSEE 57,4% des créateurs ont pris conseil dont 5,3% durant moins d'une heure.

On constate également que 80 % de ces nouveaux chefs d'entreprise restent volontairement isolés, puisqu'ils ne font partie d'aucun mouvement (jeune chambre économique, syndicat professionnel ou association corporative, club de créateurs ou association de créateurs, groupes d'auto-perfectionnement etc...)

19 % des candidats-entrepreneurs belges ne consultent personne avant de démarrer leur activité. Les autres prennent l'avis, en priorité, d'un comptable/conseiller fiscal pour 43 % d'entre eux, d'un membre de leur famille pour 32 %, d'une personne d'expérience dans la création d'entreprises pour 21 % (autres entrepreneurs), d'une institution financière pour 17 %, d'un fournisseur pour 15 %, d'un notaire pour 13 % (plusieurs réponses possibles). Il faut noter que le service ou conseil le plus sollicité à trait aux formalités et aux démarches administrative pour 49 %.

Le candidat-entrepreneur belge consulte le plus souvent son entourage immédiat et consulte peu les organismes spécialisés.

e) La forme juridique

Dans l'échantillon français, 48,35 % des entreprises sont des sociétés à responsabilité limitée (SARL), 9,45 % des sociétés anonymes (SA) et 34,96 % des entreprises individuelles, contre respectivement 41,6 %, 13,3 % et 38,9 % pour la population de référence (le solde est constitué par des sociétés de fait, des sociétés en nom collectif etc...). Au premier semestre 1994 les proportions sont modifiées, les formes juridiques choisies par les créateurs sont pour 61% une entreprise individuelle et pour 39% une personne morale (INSÉÉ).

Il est évident qu'il y a un rapport étroit entre la structure juridique et le volume des investissements nécessaires, ainsi 63% des créations de commerce de détail se font sous forme d'entreprise en nom personnel, tout comme 57 % des créations d'entreprises de transport, alors que 57 % des créations d'entreprises de service, 86 % des créations dans le bâtiment et les travaux publics (BTP) se font sous forme de société à responsabilité limitée. Naturellement, on rencontre pour la plus grande part des créations industrielles le statut de SARL (73 % pour les biens d'équipement, 64 % pour les biens de consommation et 83 % pour les biens intermédiaires).

Toutefois, le fait que le créateur ait opter pour un statut de société ne signifie pas forcément qu'il s'agit d'un projet porté avec des associés. En effet, la recherche par le dirigeant d'un statut social de salarié dans son entreprise nécessite la constitution d'une société à responsabilité limitée ou anonyme, c'est à dire de déclarer respectivement l'existence d'au moins un ou six associés. Ceux-ci sont bien souvent issus de la famille et ne sont que prête-nom pour permettre le montage de la société. Ainsi l'étude montre que 47% des créateurs se lancent seuls, et que finalement la proportion des créateurs qui sont effectivement seuls à gérer l'entreprise est au total de 72,1 % (sont ici ajoutés les créateurs n'ayant pas d'associé actif)

La grande majorité des entrepreneurs wallons débute avec le statut de personne physique (71 %) ou de société de personne à responsabilité limitée (18 %). Ce sont la facilité (35 %) et la simplicité (31 %) qui ont conduit les créateurs à faire ce choix.

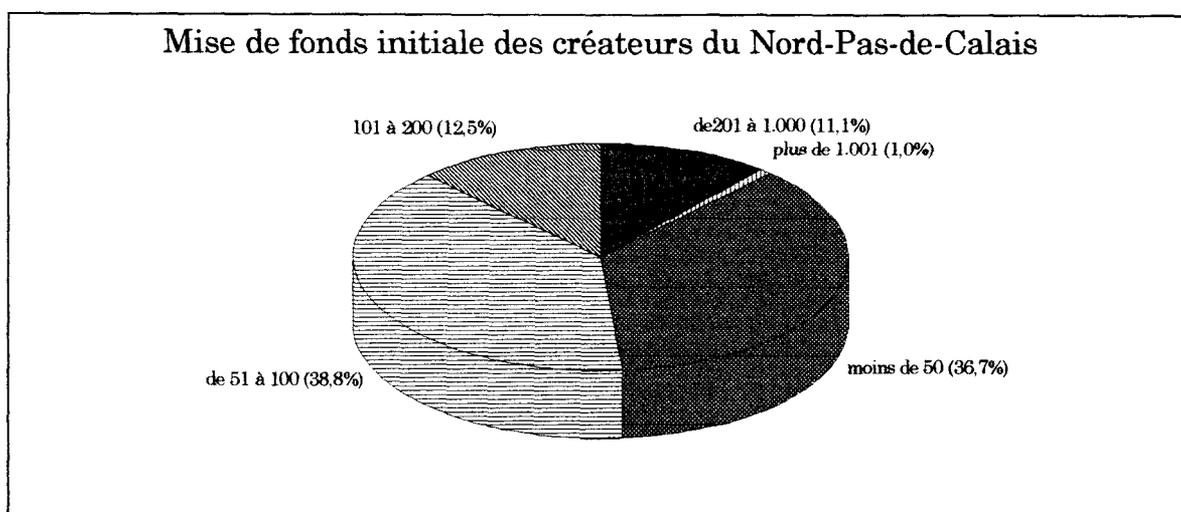
f) La mise de fonds initiale du créateur

Dans le Nord-Pas-de-Calais la création se fait avec des moyens limités, puisque, près de 75,5 % des porteurs de projet avait un capital inférieur à 100.000 FF en 1991 lors de la création, 73,9% en 1994 (INSÉÉ) dont 19,3% avec moins de 10 000 FF et 53,5% avec moins de 50 000 FF.

Quant à la provenance de ce capital de départ, celui-ci émane le plus souvent du créateur lui-même (70,6 %), viennent ensuite les associés, qui ont été cités par 50,3 % des créateurs, et la famille pour 21,5 % de ces nouveaux chefs d'entreprise. Les auteurs de l'étude apportent toutefois une précision quant à ces résultats, ils estiment que ceux-ci doivent être relativisés, la question ayant été diversement interprétée par les répondants. On constate en effet, qu'un seul des répondants a cité sa banque, ce qui laisse à penser que les créateurs ont compris les aides bancaires dans leur propre apport. Nous ajouterons que ceci n'est pas surprenant, lorsque l'on analyse les moeurs bancaires en matière de financement de la création. En effet, très souvent le prêt accordé ne l'est pas à l'entreprise, il s'agit d'un prêt personnel accordé au créateur. Aussi ce prêt étant transféré à l'entreprise par le créateur, il est normal que celui-ci l'assimile à un apport personnel.

H VIENNET (1988) tire de son enquête qu'en 1985 145 000 FF étaient nécessaires en moyenne pour créer une entreprise, il signale que dans 25 % des cas le montant initial de capitaux était inférieur à 21 000 FF, inférieur à 75 000 FF dans 50 % des cas et inférieur à 140 000 FF dans 75 % des cas. Dans un article paru dans la revue l'Entreprise (La France des entreprises 92, M 2518), intitulé « Créateurs, repreneurs, qui êtes-vous? », H VIENNET précise qu'en 1990 la moitié des projets de création ou de reprise se construisent avec moins de 85 000 FF et un quart d'entre eux avec moins de 34 000 FF, il situe pour cette année 1990 à 165 000 FF le montant moyen d'une création d'entreprise. Compte tenu, de plus, des périodes durant lesquelles ont été réalisées ces études, 1991 pour la CRCI, 1985 et 1990 pour H VIENNET et 1994 pour l'INSÉÉ, il apparaît qu'il y a une différence significative entre les engagements financiers des créateurs du Nord-Pas-de-Calais et de la France entière.

Graphique 17



Source CRCI Nord-Pas-de-Calais

H VIENNET montre que les deux principales sources de financement de la création sont l'épargne personnelle du créateur ou des associés (32,5 %) et les prêts bancaires à taux normal (36 %).

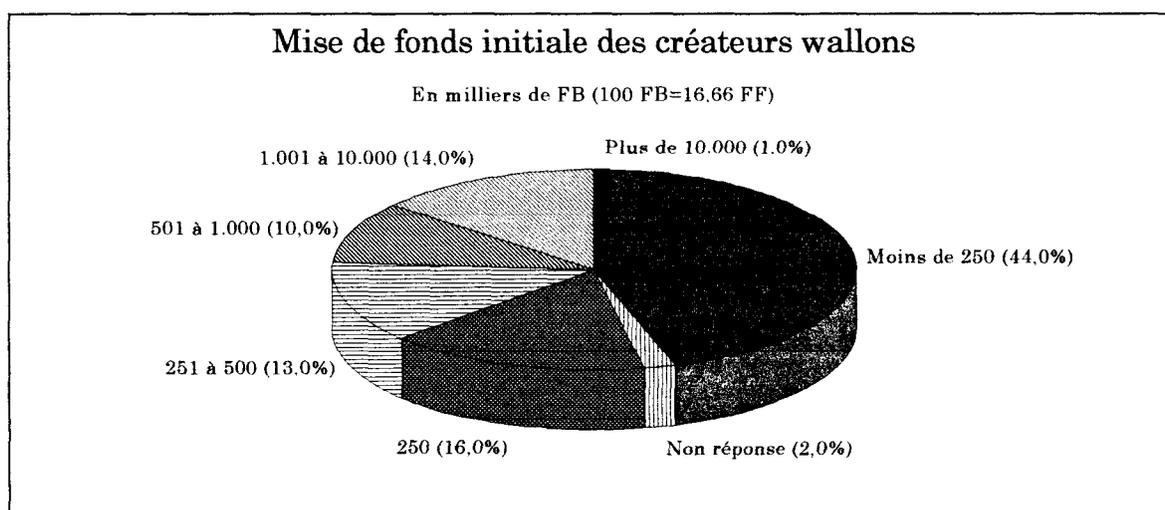
Pour la grande majorité des créateurs (66,4 % des répondants du NPDC) il n'y a eu qu'un apport initial en capital.

Ceci confirme le peu d'aides et l'observation qu'un grand nombre de créateurs se lancent seuls. Dans l'étude menée au niveau national par VIENNET, il s'avère que seulement 4,6 % du financement de la création et de la reprise émanent de primes et aides publiques (hors allègements fiscaux), ce résultat confirme l'observation faite au niveau régional. Il faut toutefois corriger cette comparaison du fait que, sauf cas de reprise d'entreprise en difficulté, la reprise ne bénéficie pas d'aides ou de subventions, ainsi le chiffre de 4,6 % correspond à une sous-estimation.

En Wallonie la création se fait également avec peu de moyens puisque 60 % des nouveaux entrepreneurs créent avec 250.000 FB ou moins (dans 44% des cas), soit quelques 42.000 FF. 73 % d'entre eux ont réalisé un investissement financier de départ inférieur à 500.000 FB soit quelques 84.000 FF. 83 % des créateurs ont investi moins de 1.000.000 FB, soit quelques 166.000 FF.

Les sources de financement à la création sont presque essentiellement les fonds personnels ou ceux de la famille proche (90 %), viennent ensuite les associés actifs (11 %) et les organismes privés (13 %). Les organismes publics n'interviennent que pour 2 % (plusieurs réponses étaient possibles).

Graphique 18

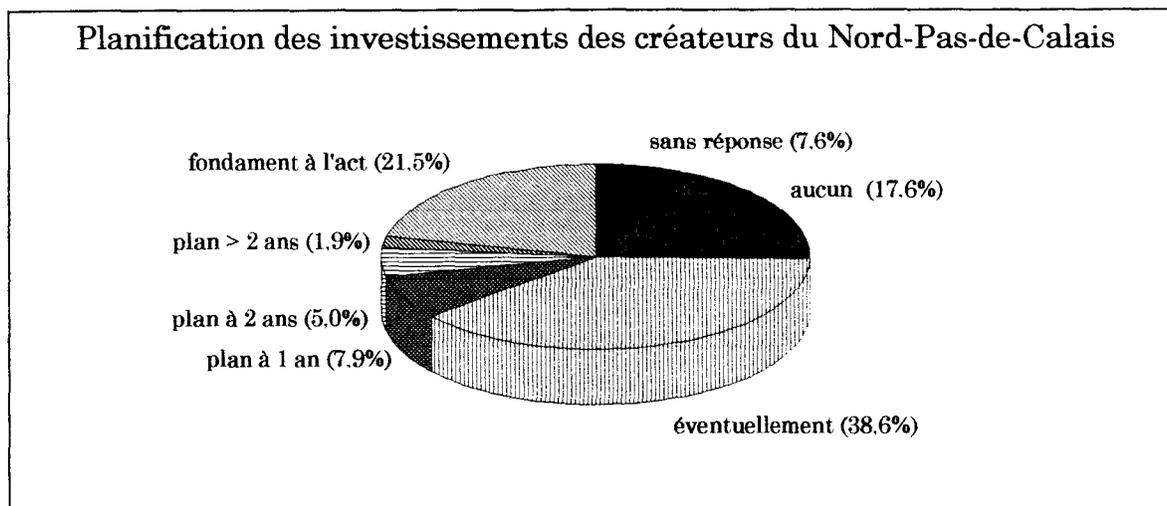


Source BRAGARD et al (1987 p 1,55)

g) Les prévisions d'investissement

Elles sont nulles ou presque pour plus de 56 % des créateurs du Nord-Pas-de-Calais, seuls 6,9 % d'entre eux les ont planifiées au delà de la première année.

Graphique 19



Source CRCI Nord-Pas-de-Calais

Nous ne disposons pas d'éléments sur cet aspect pour les créateurs wallons.

h) Les aides financières reçues

Concernant les aides financières publiques reçues, l'étude de la CRCI Nord-Pas-de-Calais dévoile que 58,41% des créateurs n'ont reçu aucune aide publique, tandis que 24,72% ont perçu l'aide aux chômeurs créateurs repreneurs d'entreprises (ACCRE). Les conditions d'octroi de cette aide ont été profondément remises en cause en août 1995. L'INSÉÉ (1994) confirme cette observation, au cours du premier semestre 1994, 60,7% des créateurs n'ont obtenu aucune aide financière publique.

Pour les aides financières appelées dans l'étude CRCI, privées, qui englobent les prêts familiaux et les prêts bancaires, on constate le même phénomène que précédemment 52,72% des créateurs n'ont reçu aucune aide, 35% ont perçu une aide privée et 12% sont parvenus à cumuler plusieurs aides. 29,4% des créateurs ont reçu un prêt bancaire et 21% une aide ou un prêt familial.

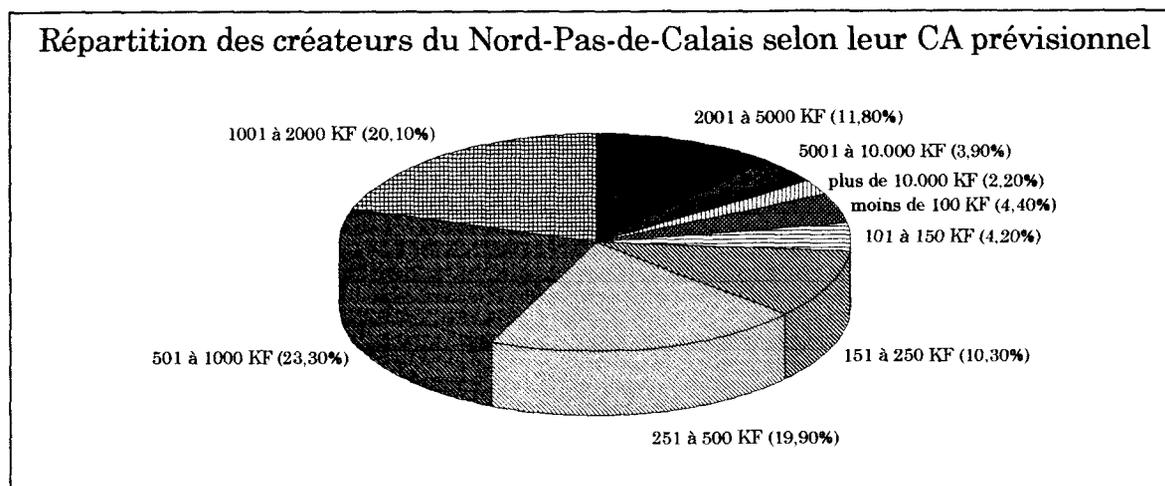
22 % des entrepreneurs de l'échantillon belge ont sollicité et reçu une ou plusieurs aides publiques à la création. 68 % d'entre eux n'ont pas sollicité d'aide, 10 % en ont demandé mais n'en ont pas reçu.

L'enquête souligne qu'une majorité des entrepreneurs (91 %), qui ont bénéficié d'aides publiques, auraient quand même créé leur affaire en l'absence de toute aide. L'aide la plus distribuée est la subvention-intérêt (12 % des chefs d'entreprise de l'échantillon), il faut noter que bien que 2 % seulement des enquêtés aient demandé l'aide à l'installation spécifique aux chômeurs complets indemnisés, aucun ne l'a obtenu. L'enquête montre que les délais d'attente sont généralement longs. Dans certains cas, le retard est tel, que les aides ne peuvent plus être utilisées dans le but pour lequel elles avaient été sollicitées.

i) Les chiffres d'affaires prévisionnels

Près de 38 % des créateurs du Nord-Pas-de-Calais prévoient un chiffre d'affaires inférieur à 500.000 FF pour la première année, et 62% d'entre eux un chiffre d'affaires inférieur à 1.000.000 FF.

Graphique 20



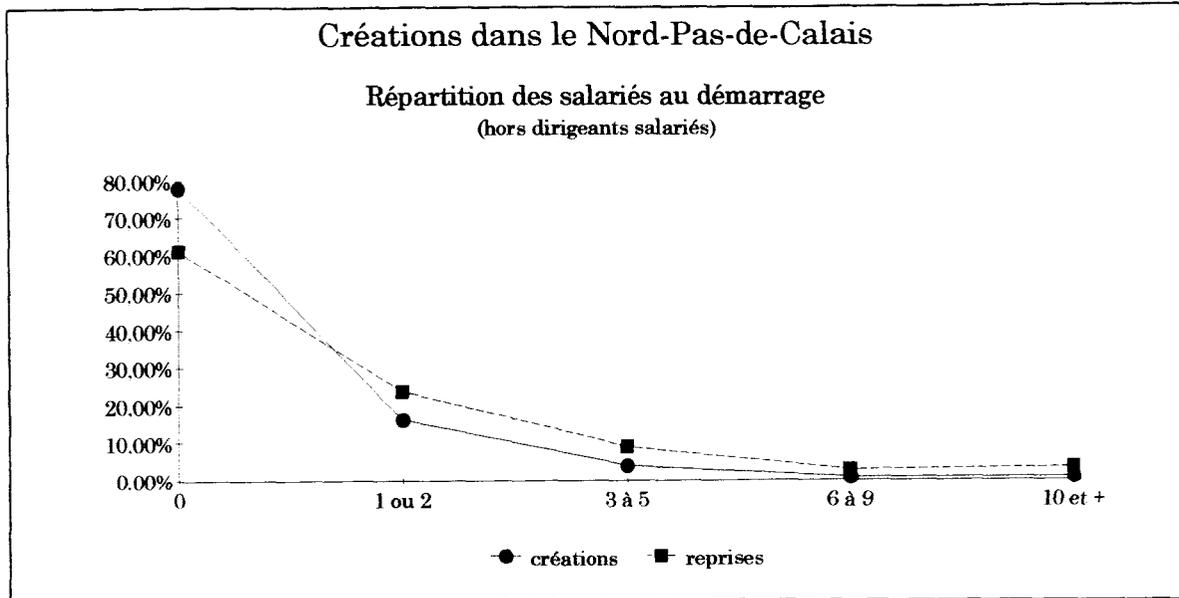
Source CRCI Nord-Pas-de-Calais

j) Les créations d'emplois induites

On constate dans le Nord-Pas-de-Calais, ce qui est conforme aux éléments déjà développés, que la grande majorité des créations se font sans ou avec peu de salariés. 49,3 % des entreprises n'ont aucun salarié, 33,96 % ont de 1 à 2 salarié(s), 10,8 % ont de 3 à 5 salariés. Seule une entreprise de l'échantillon compte plus de 50 salariés et 4 emploient entre 20 à 50 salariés. L'INSÉÉ conforte ces résultats, en 1994, le nombre moyen d'actifs occupés dans les créations pures était de 1,8 personnes et 3,2 personnes pour les reprises, le nombre moyen de salariés hors dirigeant était respectivement de 0,5 et

1,9. L'étude des créateurs et repreneurs d'entreprise du premier semestre 1994, dont les éléments figurent dans le graphique ci-après, donne des résultats tout à fait éloquentes.

Graphique 21



Source INSÉE 1994

L'étude belge prouve également que les reprises d'entreprise sont plus créatrices d'emplois que les créations ex nihilo. En effet la moyenne des emplois créés entre la date de la création ou de reprise et 1985, soit une moyenne de 6 ans, est de 1,8 emplois dans le premier cas et de 2,8 dans le second.

k) Le lieu d'implantation de l'entreprise

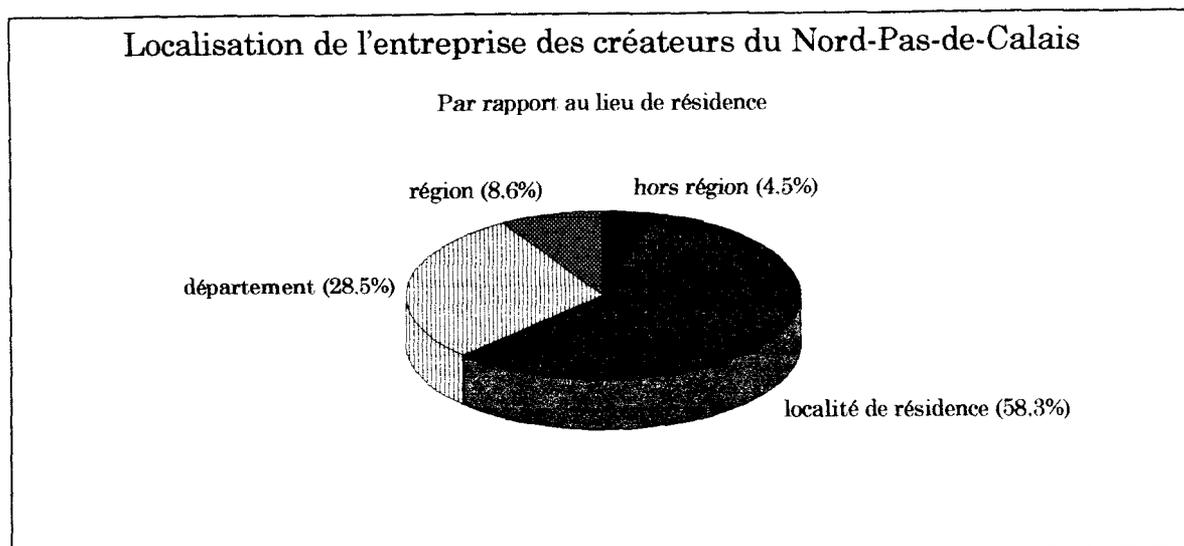
Face à toutes les politiques mises en oeuvre pour orienter la localisation des entreprises en région Nord-Pas-de-Calais, il est intéressant de constater que celles-ci n'ont pas les effets escomptés.

58,31 % des répondants se sont implantés dans la localité où ils résident, et 87 % dans le même département que leur lieu de résidence.

On remarque que la grande majorité des créateurs trouvent les conditions requises dans leur localité de résidence, ce qui, selon les auteurs de l'étude, laisse penser à priori qu'ils cherchent peu hors de leur lieu de résidence. En ce qui nous concerne nous analyserons ce comportement comme une recherche de sécurité relative dans cette grande aventure, et un souci de réduire les coûts de déplacement. Quelques informations émanant des créateurs qui n'étaient pas originaires du Nord-Pas-de-Calais sont intéressantes : 37,5 %

ont choisi cette région pour des raisons de proximité de marché, 25 % par la disponibilité de locaux et de terrains.

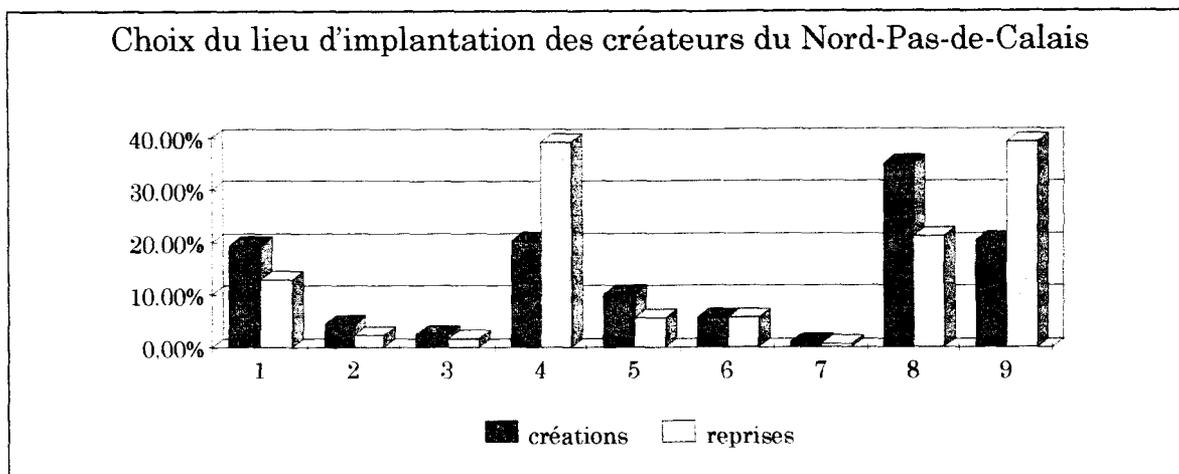
Graphique 22



Source CRCI Nord-Pas-de-Calais

L'INSÉE, en 1994, a analysé plus finement les choix du lieu d'implantation des créateurs et repreneurs, les résultats sont synthétisés dans le tableau, qui figure ci-après, ils confirment le peu d'influence des aides locales.

Graphique 23



INSÉE (1994)

- 1 Proximité du marché
- 2 Proximité des fournisseurs
- 3 Proximité d'un donneur d'ordre
- 4 Par opportunité
- 5 Raisons d'économies financières

- 6 Infrastructures locales
- 7 Aides locales
- 8 Proximité du domicile
- 9 Autres raisons personnelles

L'entrepreneur belge s'installe, le plus souvent, à proximité de chez lui ou chez lui, dans des locaux modestes. 84% des personnes interrogées déclarent ne pas avoir eu de difficultés pour trouver des locaux appropriés à leur activité.

1) La « marginalité sociale » du nouvel entrepreneur

L'étude réalisée par l'équipe de chercheurs belges a exploré d'autres domaines que celle effectuée par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais. En effet, si l'on ne retrouve pas dans les conclusions de l'enquête belge d'éléments sur le montant des investissements de départ, on y découvre la description d'une certaine « marginalité sociale » du nouvel entrepreneur, son attitude vis à vis des consultants, sa certitude quant à l'existence d'un marché et des recommandations aux institutions financières.

Les chercheurs, à la lumière d'hypothèses développées dans la littérature, telles que celles de Stanworth et Curran (1973), ont pris en compte quatre facteurs, qu'ils considèrent comme significatifs d'une certaine marginalité sociale. Il s'agit de la nationalité étrangère, l'instabilité, la non satisfaction dans le travail et l'état de chômeur.

Alors qu'en zone néerlandophone, il n'y a pratiquement pas de créations qui soient le fait d'étrangers, en zone francophone 32 individus sur 200 qui ont créé une entreprise sont étrangers. C'est dans le secteur commercial que le plus haut pourcentage est atteint puisqu'il se situe à 22 %.

Toutefois, compte tenu que le pourcentage d'étrangers établis en Belgique en 1980 était de 23 %, on ne peut conclure que la nationalité étrangère est un facteur favorisant la création, mais il était important de mettre en évidence cette tendance plus marquée en zone francophone où à la même époque résidaient 13,04 % d'étrangers.

Concernant l'instabilité, l'étude montre que 54 % des nouveaux entrepreneurs ont changé au moins une fois d'employeur avant la création, dont 34% de 2 à 4 fois et 7% au moins 5 fois. Le créateur apparaît donc comme un homme qui change souvent d'emploi avant de créer son propre emploi.

Quant à l'insatisfaction à l'égard du travail antérieur, elle n'est que le fait d'une minorité 16 % des entrepreneurs étaient plutôt insatisfaits ou insatisfaits.

L'équipe de recherche conclut donc que ni la nationalité étrangère ni l'insatisfaction dans le travail ne peuvent être considérés comme des facteurs décisifs dans le processus conduisant à la création d'entreprise.

m) L'attitude vis-à-vis du risque

L'enquête a montré que le nouvel entrepreneur belge, limite les risques et s'entoure de garanties de réussite dans son processus de création.

En effet, il commence souvent à temps partiel, en recourant presque exclusivement à un capital très limité le plus souvent d'origine familiale, il est seul ou avec peu de personnel. Par ailleurs, il crée une activité dans un secteur qu'il connaît bien, en s'assurant au préalable de l'existence d'un marché.

En conclusion l'équipe de chercheurs belges estime, à la lumière de cette enquête, que pour voir surgir de vrais entrepreneurs, il est nécessaire de transformer les mentalités à l'égard de l'entreprise au sein de l'enseignement. Elle constate également que les nouveaux entrepreneurs n'ont en général que peu de formation à la gestion, et qu'ils s'installent dans un secteur d'activité qu'ils connaissent bien. L'étude insiste sur la nécessité de réduire les barrières à l'entrée du monde entrepreneurial, celles-ci sont: le financement des débuts d'activité, les contraintes administratives, les charges fiscales et sociales et le climat général dans la société à l'égard de l'esprit d'entreprise. Face à celles-ci le candidat-entrepreneur s'entoure de garanties car il n'a pas le droit à l'échec. En guise de conclusion, nos chercheurs soulignent que les analyses statistiques ont montré que le niveau d'éducation est un des fils conducteurs de l'esprit d'entreprise et dès lors, qu'il est nécessaire d'agir en priorité à ce niveau.

C) Les portraits des créateurs d'entreprises : une forte ressemblance entre les créateurs du Nord-Pas-de-Calais et les créateurs wallons

1) L'approche de Daniel ISTACE dans New Business

L'ouvrage belge New Business, propose un article de Daniel Istace (1993) intitulé « Créateur d'entreprise : quel profil ? », dans lequel il s'interroge sur l'existence d'un profil type de l'entrepreneur. La synthèse, qu'il effectue à l'aide des études menées par des consultants, des conseillers en PME et des chercheurs, donne pour les traits marquants, caractérisant les entrepreneurs, les résultats suivants:

- ⇒ un âge moyen compris dans la fourchette 25 à 35 ans,
- ⇒ une formation de type technique ou supérieur,
- ⇒ un environnement social favorable,
- ⇒ une bonne expérience professionnelle,
- ⇒ une motivation principale : l'indépendance personnelle,
- ⇒ la préparation dans le cheminement du projet,
- ⇒ l'implication personnelle de l'entrepreneur dans son projet,
- ⇒ le désir de partager les valeurs économiques issues du monde des managers,
- ⇒ certains traits particuliers de caractère.

Pour cerner le profil du créateur d'entreprise, Daniel Istace se place d'emblée dans le contexte de sa réussite, considérant que pour ce faire au moins trois conditions favorables doivent être réunies:

- ⇒ le projet,
- ⇒ les facteurs endogènes,
- ⇒ les facteurs exogènes.

Concernant le **projet**, l'auteur dégage trois grands types de comportement de candidats à la création:

- ⇒ Ceux qui désirent, pour des motifs vagues et non analysés, devenir indépendants et développer une activité commerciale et/ou industrielle.
- ⇒ Ceux qui ont des idées, non encore sélectionnées. Le choix se portera sur une idée de produit ou de service. Celle-ci sera développée et analysée. Le candidat entrepreneur se fera un premier avis sur sa faisabilité technique, commerciale et financière.

- ⇒ Ceux qui ont un projet bien arrêté. Des idées claires et concrètes sont dégagées sur les raisons qui les incitent à investir dans le créneau envisagé.

En décrivant les **facteurs endogènes**, D ISTACE sort du champ de l'analyse générale du profil du créateur, pour envisager une situation qui lui paraît propice à la réussite du projet, il s'intéresse désormais au profil de l'entrepreneur qui a réussi. Mais n'est-il, en définitive, pas le seul qui nous intéresse ?

Un entrepreneur doit être formé et préparé, il se distingue par :

- ⇒ son énergie personnelle,
- ⇒ la confiance en sa personne,
- ⇒ le goût du risque calculé,
- ⇒ la capacité de passer à l'action dans toutes les situations
- ⇒ l'esprit d'observation, de réflexion, de négociation et de décision.

L'auteur estime que l'on prête de plus en plus d'attention à l'environnement personnel de l'entrepreneur, qui doit être favorable à sa nouvelle situation de chef d'entreprise. L'association dans l'action du conjoint, de la famille, d'amis, de partenaires l'aidera à surmonter, et à maîtriser les difficultés dans la phase de démarrage et de développement du projet.

Quant aux **facteurs exogènes** :

- ⇒ l'entrepreneur doit posséder une technologie au sens large, c'est à dire l'ensemble des savoir-faire liés à la production et à la vente des biens et services,
- ⇒ le créateur doit avoir la possibilité de disposer des moyens financiers,
- ⇒ il est nécessaire que le nouveau chef d'entreprise connaisse bien son environnement technique et commercial.

2) Un échantillon particulier

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Tournaisis nous a fourni quelques éléments statistiques concernant la création d'entreprise dans sa territorialité.

Celle-ci exerce cette territorialité sur les arrondissements de Tournai et d'Ath ainsi que sur le canton de Lessines. Chaque année, elle est amenée à prêter son concours à la création de 300 à 400 entreprises. D'autres acteurs socio-économiques locaux sont également impliqués dans la création d'entre-

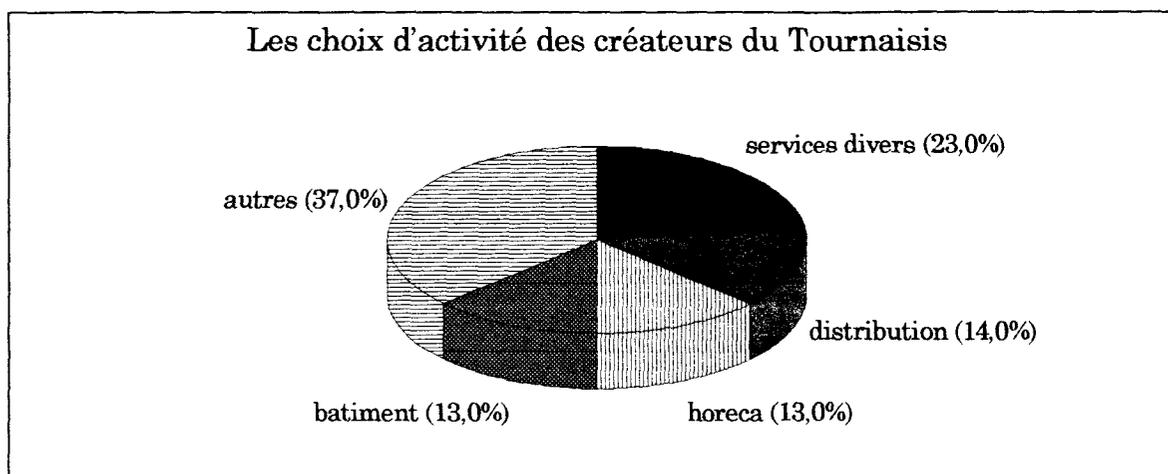
prises : les intercommunales de développement économique, les administrations communales etc...

Toutes les observations décrites ci-dessous se rapportent à l'année 1992.

Sur l'ensemble des dossiers traités par la Chambre de Commerce et d'Industrie, 73% émanent d'hommes et donc 27% de femmes. Le plus grand nombre de créateurs d'entreprises, soit 36,76% provient de la catégorie professionnelle « Employés et Ouvriers ». On trouve ensuite respectivement les indépendants qui désirent développer de nouvelles affaires autonomes, et les demandeurs d'emplois. Un créateur sur trois, en moyenne a moins de 35 ans.

Dans 40% des cas, les personnes, qui ont consultés la Chambre de Commerce et d'Industrie envisagent de mener à bien leurs projets sous la forme d'un assujettissement comme indépendant à titre principal et 20% à titre complémentaire. Ce statut permettant, mieux que d'autres, d'explorer un marché potentiel, selon la Chambre de Commerce et d'Industrie. 24% des dossiers traités ont induit la création d'une société de type SPRL (société privée à responsabilité limitée).

Graphique 25



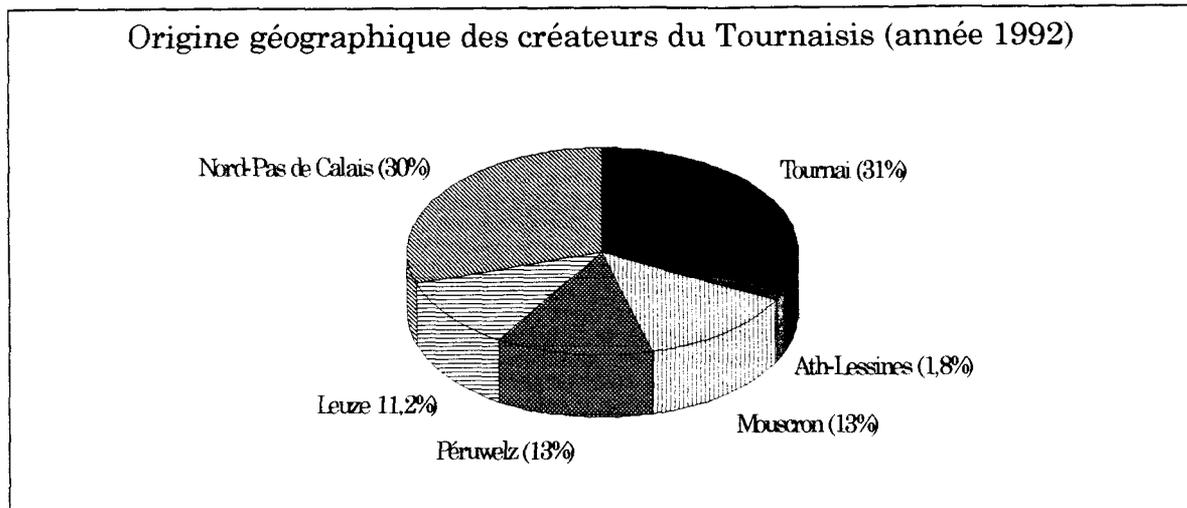
Source CCI du Tournaisis

Trois catégories d'activités se dégagent plus précisément des dossiers traités en 1992. Il s'agit, dans l'ordre décroissant, des services divers (aux particuliers et aux entreprises) pour 23%, de la distribution pour 14% et, à égalité, les activités du secteur Horeca (hôtels, cafés et restaurants) et du bâtiment pour 13%.

L'étude des dossiers traités a également permis une répartition géographique de ceux-ci.

31% émanent de personnes habitant le Tournaisis et 30% sont des créations de personnes résidant dans le Nord-Pas-de-Calais, il y a donc des créateurs de la région française qui mènent à bien leur projet hors des frontières. Des créateurs domiciliés dans les régions de Mouscron et de Péruwelz (13% chacune) viennent ensuite.

Graphique 26



Source CCI du Tournaisis

3) Les « portraits robot » des créateurs d'entreprises du Nord-Pas-de-Calais et de la Wallonie

Grâce à l'ensemble de ces études, très complètes, nous avons pu tenter d'établir le « portrait robot » du créateur d'entreprise de la région Nord-Pas-de-Calais et de Wallonie en rassemblant tous les caractères dominants relevés dans cette synthèse d'études.

a) Le créateur type du Nord-Pas-de-Calais

Il s'agit d'un homme de 36 ans marié ou vivant en union libre, exerçant auparavant une activité professionnelle et ayant suivi des études secondaires. Son entourage familial est bienveillant face à son projet mais l'aidera très peu financièrement.

Il crée une entreprise dans les secteurs d'activité commerce ou prestation de services, dans lesquels il a au moins cinq années d'expérience professionnelle. Sa motivation est d'être indépendant et il a mûri son projet pendant moins de 6 mois. Il a opté pour le statut d'entrepreneur individuel ou de société à responsabilité limitée, mais il assure seul la gestion de son entreprise, sa mise de fonds est inférieure à 100.000 FF, il n'aura pas de salarié. Il n'investit pas dès le départ et son chiffre d'affaires prévisionnel est inférieur à

1.000.000 FF. Il n'a reçu aucune aide publique, implante son entreprise dans sa commune de résidence et n'appartient à aucun mouvement fédérant les créateurs ou les chefs d'entreprise.

Marie-Pierre Marissal (1996) dans Profil confirme cette description en commentant l'étude réalisée par l'INSÉE au cours du premier semestre 1994 : « *Le créateur type, dans le Nord-Pas-de-Calais est un homme relativement jeune (62,5 % ont moins de 40 ans), français (9 fois sur 10). Il a suivi un enseignement technique. Ancien employé, ouvrier ou cadre, il s'oriente vers une activité dont il a acquis l'expérience dans son passé professionnel.* ».

b) Le créateur type wallon

Il s'agit d'un homme, dont l'âge se situe dans la tranche 26-35 ans, moins d'un tiers des créateurs a acquis un diplôme de niveau supérieur. Il n'a pas suivi de formation spécifique à la gestion d'entreprise au sens large. Issu de la catégorie professionnelle employés et ouvriers, il avait auparavant le plus souvent une activité professionnelle. Il a changé plusieurs fois d'emploi et crée dans le secteur d'activité qu'il connaît bien par son expérience professionnelle antérieure. Il met sur le marché des produits ou services qui existaient déjà. Un entrepreneur sur deux est issu d'un milieu entreprenant. Sa décision de créer n'est pas le conséquence d'un fait isolé, mais d'une série de facteurs qui interfèrent entre eux. Il débute souvent son activité à titre complémentaire, l'économie souterraine est une source effective d'entrepreneurs. Il consulte le plus souvent son entourage immédiat plutôt que les organismes spécialisés. Peu de nouveaux entrepreneurs ont reçu d'aides publiques, l'obtention de celles-ci ne conditionnait pas la décision de création.

Le nouvel entrepreneur crée une petite entreprise avec des capitaux réduits d'origine familiale. Il opte pour un statut d'indépendant et choisit le secteur des services divers aux entreprises et aux particuliers. Il s'installe le plus souvent à proximité de chez lui, dans des locaux modestes, et ne prend que des risques gérables et calculables. Ses motivations sont la réalisation de soi, la recherche d'indépendance et le besoin de créativité.

Les deux profils de créateur sont donc très proches, il semble toutefois que les créateurs wallons sont un peu plus jeunes que ceux du Nord-Pas-de-Calais. Une comparaison plus fine est proposée ci-après.

4) Comparaison des profils et tentative de définition du profil du CRÉATEUR

Certes les profils décrits précédemment ont une valeur scientifique contestable, car la représentativité de l'échantillon, dont ils ont été extraits, est parfois contestable. Il faut noter que l'enquête menée par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie présente l'avantage d'avoir été effectuée dans la zone géographique qui nous intéresse, l'enquête menée par l'INSÉÉ sur les créateurs du premier semestre 1994 propose également des résultats régionaux. Par ailleurs les enquêtes ont été effectuées à des époques différentes 1994 pour l'INSÉÉ, 1991 pour le Nord-Pas-de-Calais et 1974-1985 pour la Wallonie. Mais force est de constater que très peu d'études ont été consacrées à la définition du profil des créateurs, nous pensons d'ailleurs que celles qui sont citées dans cette thèse sont les seules qui aient été réalisées. Tous les articles et études, tout comme celle-ci, s'inspirent d'ailleurs de trois sources Viennet (1988), *Le Nouvel Entrepreneur* (1987) et INSÉÉ (1995).

A partir de l'ensemble des observations, nous allons procéder à une comparaison fine des profils et tenter de définir précisément le profil du créateur d'entreprise.

C'est la recherche de l'indépendance qui est la motivation principale de part et d'autre de la frontière, la perte d'un emploi salarié assortie de la crainte de ne pas retrouver d'emploi, et la difficulté pour obtenir un emploi stable, sont également des motivations partagées. Par contre le souci de trouver une satisfaction dans le travail et de fabriquer de bons produits n'apparaît qu'en Wallonie.

Bien que les éléments fournis par chacune des deux études concernent des tranches d'âge différentes, à la lumière des indications nous pouvons déterminer l'âge moyen du créateur approximativement à 36 ans, tant pour les français que pour les wallons. Celui-ci correspond d'ailleurs à l'âge moyen qu'avait déterminé Viennet (1988) en 1986. Toutefois il faut noter, en France tout au moins, que le créateur-type de 1994 est plus âgé que ses prédécesseurs, 37 ans en moyenne, la tranche d'âge 25-39 ans regroupe plus de la moitié des créateurs, les plus de 40 ans ont augmenté de plus de 4 points entre 1990 et 1994, selon Bonneau (1995) faisant référence à l'étude de l'INSÉÉ portant sur 30 000 entreprises créées au cours du premier semestre 1994.

Si une fois encore les résultats de l'enquête ne permettent pas une comparaison très fine des deux populations points par points, nous noterons malgré tout que dans les deux cas près de 60% des créateurs n'ont pas dépassé le niveau d'étude secondaire. 7% des français ont une formation primaire contre

7% pour les belges, 30% des premiers ont une formation technique et 28% pour les seconds. Pour ce critère encore les deux populations sont assez semblables.

L'entourage familial est dans les deux cas bienveillant vis à vis de la démarche du créateur

Ce sont de façon très semblable, plus du tiers, les parents ouvriers et employés qui ont donné naissance aux créateurs. La répartition de part la profession des parents est très comparable, il faut toutefois noter que les enfants d'agents de l'état et d'enseignants créent plus d'entreprises en Belgique (11%) qu'en France (7%).

Les périodes d'enquête étant significativement différentes, nous ne pratiquerons pas de comparaison concernant les chômeurs créateurs entre les deux régions. Nous remarquerons simplement qu'au fil du temps en France au moins les chômeurs sont de plus en plus présents parmi les créateurs, Bonneau (1995) commentant les études de l'INSÉÉ portant sur ce sujet signale qu'en 1994 47% des créateurs étaient auparavant chômeurs, contre 27% en 1990, pour le Nord-Pas-de-Calais la proportion était selon la CRCI de 34,7% en 1991. Concernant la Wallonie, seuls 7% des créateurs étaient privés d'emploi mais l'enquête s'intéressait aux créations effectuées entre 1974 et 1985. On peut sans grand risque considérer que la montée du chômage n'est pas neutre quand à la proportion de chômeurs créateurs, mais que celle-ci sera directement liée aux aides et incitations en tous genres proposées par les pouvoirs publics.

Plus de 70% des créateurs belges et français créent une entreprise dans un secteur d'activité en rapport avec leur expérience professionnelle antérieure. Si Viennet (1988) n'avait pas fait apparaître ce lien dans les résultats de son enquête, l'étude de l'INSÉÉ sur 30 000 entreprises créées au cours du premier semestre 1994 confirme cette observation, 70% des créateurs se lancent dans un secteur d'activité connu.

Un second point commun rapproche nos créateurs, un tiers d'entre eux étaient précédemment occupés dans des entreprises employant moins de 10 personnes, et deux tiers l'étaient dans des entreprises employant moins de 50 salariés. Cette observation est confirmée par l'étude INSÉÉ (1995) qui constate qu'un salarié sur deux, donc plus encore, a obtenu son expérience professionnelle dans une entreprise de moins de 10, mais que 1 salarié sur 10 en a bénéficié dans une entreprise employant plus de 500 salariés.

Cette observation, liée à la taille de l'entreprise dont proviennent les créateurs, se retrouve dans toutes les enquêtes, certains auteurs ont expliqué que le salariés avaient une vision plus complète de la gestion dans une petite

entreprise, et étaient donc mieux préparés à la gestion de leur propre établissement.

Nos créateurs consacrent peu de temps à l'élaboration de leur projet, moins de 6 mois pour 60% des entrepreneurs belges et 44,5% des créateurs du Nord-Pas-de-Calais.

Plus des deux-tiers n'ont suivi aucune formation, bien qu'une majorité écrasante d'entre-eux estiment qu'une formation est nécessaire. Les créateurs du Nord-Pas-de-Calais semblent un peu moins mal formés.

Toutefois les conditions réglementaires de leur démarrage d'activité ne sont pas identiques, elles sont plus favorables en Wallonie. En effet il est possible de commencer en Wallonie son activité à titre complémentaire d'une activité salariée, par exemple, en bénéficiant d'un régime adapté. Cette formule permet au créateur de tester son idée avant de se lancer, elle réduit sans doute, de plus, le travail appelé « au noir ». En France la demi-patente a disparu depuis bien longtemps, on est ou on n'est pas chef d'entreprise, il n'y pas de formule transitoire comme en Belgique. Si ce n'est le système fiscal des revenus accessoires, qui consiste à déclarer ces revenus, jusqu'à un certain montant, 23.000 FF actuellement, sans être contraint d'adhérer aux régimes sociaux des chef d'entreprises, mais ce système est mal connu par les personnels des services fiscaux eux-mêmes et ne permet qu'une très faible activité, il est donc peu appliqué. Toute création à titre même d'activité complémentaire est une création d'entreprise pure et simple, ainsi la seule solution pour tester l'idée sans risque financier est l'illégalité, de plus bien des activités exercées « au noir » ne le seraient plus si ce système de demi-patente était recréé, et donnerait sûrement lieu, comme en Belgique, à la création d'entreprises plus solides, car cette phase intermédiaire légale, conduirait tout naturellement à la création d'une entreprise à part entière.

Les nouveaux entrepreneurs wallons consultent plus que les créateurs du Nord-Pas-de-Calais avant de mettre en oeuvre leur projet. 19% des wallons ne prennent aucun conseil, les créateurs nordistes ont préféré pour la moitié ne pas répondre à la question posée par la CRCI, mais l'enquête INSÉE 1994 révèle qu'en 1994 47% des créateurs français n'ont pris aucun conseil. Les résultats de l'enquête française appellent de notre part un certain septicisme. Le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, par exemple, est plus qu'un des organismes impliqués dans l'aide aux créateurs, car il est un point de passage obligé pour les formalités de création d'entreprises commerciales, industrielles, de services et tout autre constituée sous forme de société commerciale. Cette démarche obligatoire est effectuée soit par le créateur lui-même, qui bénéficie alors des conseils de l'agent du centre de formalités des entreprises, ne serait ce que pour l'inscription, et si nécessaire de ceux de l'équipe de con-

seillers de la Chambre, soit par le conseil extérieur qui a accompagné le créateur dans sa démarche. Le processus est le même pour une inscription au Répertoire des Métiers qui se fait en Chambre des Métiers.

Cumulant personnellement la fonction Point Chance, la responsabilité du centre de formalités des entreprises, celle de l'accueil, l'aide et la formation des créateurs dans les secteurs industrie, commerce et services et le secrétariat d'une plate-forme d'initiative locale dont l'objet est d'accorder des prêts d'honneur sans intérêt aux créateurs, nous sommes amenés à mettre en doute les déclarations des personnes enquêtées. Mais pas leur bonne foi, car elles attendent par conseil le plus souvent un degré d'implication plus fort que celui qui leur est offert. Pour trop de porteurs de projet être conseillé efficacement, c'est se voir fournir une entreprise rentable clé en main, en acceptant un degré d'implication personnelle minimum.

En effet en 1994, en plus d'un réseau d'accueil très développé, nombreuses furent les raisons pour lesquelles les nouveaux entrepreneurs ont été amenés à rencontrer un conseiller, sans peut-être le percevoir comme tel. Sans vouloir être exhaustif nous citerons quelques uns des cas les plus souvent rencontrés:

- ⇒ la recherche de renseignements sur les aides, subventions et exonérations existantes,
- ⇒ la rédaction du dossier de demande de l'aide aux chômeurs-créateurs qui comme celui des autres demandes d'aide nécessite le plus souvent l'aide d'un conseiller,
- ⇒ la quête de renseignements sinon de conseils pour effectuer le choix de la structure juridique.

Ainsi, cette image du créateur isolé et abandonné à lui-même que reflètent les enquêtes ne nous semblent pas conforme à la réalité. Par contre, nous confirmerons que les nouveaux entrepreneurs ne consacrent pas assez de temps et d'énergie à la maturation de leur projet. En général un créateur qui a réussi expliquera qu'il ne le doit qu'à lui-même, par contre celui qui a échoué fera l'économie d'une auto-critique au profit d'un large procès des conseils et des partenaires.

Nous noterons pour terminer, que l'élaboration d'un plan financier est obligatoire en Belgique depuis le 4 août 1978 pour la création d'une SA ou d'une SPRL.

Les nouveaux chefs d'entreprise du Nord-Pas-de-Calais optent plus souvent que les créateurs wallons pour le statut de société et notamment celui de société à responsabilité limitée, cela ne signifie pas que la région française connaisse plus de projets collectifs, ceci est du au fait qu'une répartition des parts adéquate avec un ou des « prête-nom » dans une SARL, dont le capital minimum est modeste, permet au créateur de bénéficier d'un statut de salarié dans l'entreprise créée.

Sur ce point encore, nos créateurs ont les mêmes moyens limités. Bien que les fourchettes d'apport retenues pour les deux études ne coïncident pas tout à fait, force est de constater que de part et d'autre de la frontière la création d'entreprises se fait avec peu de moyens. En wallonie 60% des nouveaux entrepreneurs débutent avec moins de 250.000 FB soit quelques 42.000 FF et 73% avec moins de l'équivalent de 84.000 FF. Dans le Nord-Pas-de-Calais 36,7% se lancent avec moins de 50.000 FF et 75,5% avec moins de 100.000 FF. Il ne faut pas pour autant conclure que les porteurs de projet français sont moins pauvres que les belges car l'enquête wallonne est antérieure. L'enquête réalisée par l'INSÉÉ en 1994 confirme la faiblesse des moyens financiers des nouveaux entrepreneurs français.

Le financement est le plus souvent assuré par le créateur lui-même aidé parfois par les membres de sa famille.

Nous ne nous attacherons dans cette comparaison qu'aux aides publiques. Bien que les aides soient reçues par une faible proportion de chef d'entreprises dans les deux régions, le maximum qui a été relevé dans l'échantillon du Nord-Pas-de-Calais, est de 40%, il faut signaler qu'à l'époque de l'enquête l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise était accordée facilement, par contre 78% des porteurs de projet wallons de l'échantillon ont lancé leur affaire sans aide publique

La création d'entreprises est très peu créatrice d'emplois, tant en Wallonie que dans le Nord-Pas-de-Calais. De surcroît lorsque l'on observe, comme l'a fait l'enquête wallonne, l'échantillon sur une période de 6 ans, on s'aperçoit que les entreprises n'ont créé que 1,8 emplois en moyenne. La faiblesse des moyens investis, évoquée précédemment, ne laissait d'ailleurs aucun espoir quant aux effectifs embauchés au départ. Le lancement d'une entreprise avec des salariés nécessite de disposer non seulement des fonds pour réaliser les investissements nécessaires à l'activité de tous, mais aussi d'une trésorerie adéquate.

La création s'effectue généralement au domicile du porteur de projet ou à proximité de celui-ci. Les comportements sont une fois encore tout à fait semblables, la taille des projets permet en général de les réaliser sans s'éloi-

gner de son lieu d'habitation, ce choix permet de réduire les coûts et donne sûrement une impression de sécurité à l'entrepreneur.

Force est de constater que rien ne ressemble plus à un créateur d'entreprises du Nord-Pas-de-Calais qu'un créateur d'entreprise Wallon et réciproquement.

Conclusion

L'étude des différents profils décrits dans la littérature et des diverses enquêtes réalisées était indispensable pour comparer nos créateurs certes, mais surtout pour mieux comprendre qui sont les porteurs de projets et dans quel contexte s'inscrit leurs démarches. Ces deux observations constitueront une base solide pour analyser l'adéquation des dispositifs d'aide et d'incitation mis en place et pour effectuer un certain nombre de propositions.

Les créateurs d'entreprises wallons et du Nord-Pas-de-Calais choisissent les mêmes secteurs d'activité, leurs profils sont tout à fait comparables comme le contexte dans lequel s'effectue leur démarche, à une exception près : les créateurs wallons bénéficient d'un régime d'installation à titre complémentaire, qui permet de tester le projet dans des conditions d'exploitation normales, mais privilégiées car à moindre risque. Cette possibilité est certainement une des réponses à la question posée par l'écart constaté au niveau des volumes de créations d'entreprises.

TROISIEME PARTIE

LES POLITIQUES D'AIDE

A LA CRÉATION

D'ENTREPRISES

Chapitre 1

L'efficacité des aides à la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais

Le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais et les autres collectivités locales ont complété les dispositifs d'aide à la création proposés par l'État. Les instances Wallonnes ont défini une politique d'aide à l'entreprise qui prend en compte la période de création. Ces deux démarches méritent d'être analysées et comparées. Les résultats de la politique volontariste constatée dans le Nord-Pas-de-Calais nécessitent une attention particulière au regard des engagements financiers qu'elle exige.

A) Les aides à la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais et en Wallonie

Les aides à la création d'entreprises peuvent être regroupées en deux grandes catégories :

- ⇒ Les aides d'ordre financier : subventions, exonérations d'impôts, prêts bonifiés etc...
- ⇒ Les aides matérialisées par un conseil et ou un accompagnement du porteur de projet.

Les organismes, qui prodiguent conseils et assistance aux créateurs, sont de plus en plus nombreux, et la compétence de leurs agents n'est pas toujours prouvée. Nous estimons d'ailleurs, qu'il existe presque autant de conseillers à la création d'entreprises que de porteurs de projet. Nous ne nous attacherons pas dans ce qui suit à cet aspect de l'aide à la création d'entreprises. Nous signalerons, toutefois, les frais de fonctionnement de certains des organismes de conseil qui sont couverts par tout un dispositif de subventions, qui pourraient sûrement être mieux utilisées ou dont on pourrait faire l'économie du prélèvement sur le tissu d'entreprises existant.

Ce travail s'effectuant à un niveau régional, nous avons choisi de ne pas comparer les aides européennes qui n'ont d'influence qu'à travers le classement par Objectif de tout ou partie d'une région, cette abstraction contribuera à clarifier la présentation des dispositifs.

Les aides financières directes ou indirectes à la création d'entreprises sont nombreuses, surtout dans la région Nord-Pas-de-Calais. Nous n'allons pas, ci-après, réaliser un inventaire complet de celles-ci, car les publications qui y sont consacrées foisonnent, elles constituent d'ailleurs trop souvent l'es-

sentiel de l'apport de nombreux organismes d'aide à la création. Par contre, une analyse de ces dispositifs d'aides permettra de dégager les grandes lignes des politiques menées par les pouvoirs publics ou l'absence de politique. Les éventuels double emploi, inadaptation etc... seront à rechercher. Pour terminer, il sera nécessaire de s'interroger sur l'intérêt réel de cette « manne » pour les créateurs, mais aussi sur les conséquences du prélèvement de celle-ci sur le tissu d'entreprises préexistant, car la contrepartie de l'octroi d'une subvention est un prélèvement, et son effet une modification des conditions de concurrence.

Les aides financières publiques sont proposées à plusieurs niveaux : national, régional, départemental pour la région Nord-Pas-de-Calais et local. Face aux projets de création internationaux, importants en volume d'emploi et d'investissements, une concurrence forte, matérialisée par des surenchères, s'exerce à chacun de ces niveaux, tant nationaux qu'internationaux, ce dont profitent largement les investisseurs bien informés.

Schématiquement et globalement, dans les deux régions Nord-Pas-de-Calais et Wallonie les porteurs de projet de création d'unités économiques, qui emploieront moins de 250 salariés et réaliseront un chiffre d'affaires inférieur à 20 millions d'écus, peuvent bénéficier de cinq grands types d'aides :

- ⇒ des aides directes ou indirectes à la création,
- ⇒ des aides à l'investissement,
- ⇒ des aides à l'emploi qui se combinent parfois avec les aides à l'investissement,
- ⇒ des exonérations d'impôts,
- ⇒ des aides pour l'accès au conseil extérieur.

1) Les aides directement liées à la création d'entreprises

Il n'existe pas en Wallonie, comme dans la région Nord-Pas-de-Calais, de prime à la création d'entreprises.

En Wallonie deux aides répondent à cette logique :

- ⇒ L'octroi d'un prêt à taux bonifié, assorti d'un différé de remboursement du capital, pour les demandeurs d'emplois qui créent leur entreprise dans certains secteurs d'activité, avec maintien de leur droit au chômage durant six ans (aide à l'installation de chômeurs complets indemnisés)

- ⇒ Un avantage fiscal aux jeunes créateurs (encouragement à l'établissement de jeunes comme travailleurs indépendants)

Dans le Nord-Pas-de-Calais la volonté d'aider les créateurs d'entreprise est clairement affichée, et l'octroi des aides est conditionné par les créations d'emplois générées :

- ⇒ Le Conseil Régional attribue, au créateur d'entreprise à caractère industriel ou appartenant au secteur tertiaire supérieur, une prime dont le montant est proportionnel au nombre d'emplois créés (prime régionale à la création d'entreprises).
- ⇒ L'État propose une aide aux chômeurs qui décident de créer leur propre emploi quelque soit le secteur d'activité, sous forme d'une subvention (cet avantage a été supprimé en 1997) et du maintien gratuit, durant un an, de la couverture sociale antérieure (aide aux chômeurs créateurs repreneurs d'entreprise).

Ces aides consacrées à la création, voir à l'incitation à la création pour la région française, ne sont pas accordées dans le même esprit.

Les autorités wallonnes se sont intéressées aux difficultés de trésorerie du créateur et lui ont accordé une garantie en cas d'échec, elles n'ont ni faussé le jeu de la concurrence ni incité directement à la création.

Les autorités françaises, nationales et régionales, ont nettement affiché, par contre, leur volonté de résorber le chômage grâce, en partie, à la création d'entreprises, ainsi elles incitent à la création en accordant une subvention et un an de protection sociale gratuite aux chômeurs qui se lancent, et une subvention pour chaque emploi créé. La subvention aux chômeurs créateurs n'est plus versée depuis fin 1996, pour les raisons que nous expliciterons ci-après. Mais à l'heure où nous écrivons ces lignes, le Conseil Régional met en place un dispositif permettant de verser à nouveau, sur les fonds régionaux une subvention à cette catégorie de créateurs d'entreprises.

A ce dispositif, il faut ajouter les services rendus par les organismes de cautionnement, d'octroi de prêts d'honneur, d'octroi de prêts à taux bonifiés, de prise de participation et ceux qui sont spécialisés dans le capital risque. Ces structures ont pour vocation d'intervenir au niveau des fonds propres et des capitaux permanents dans le plan de financement des porteurs de projet.

Sous réserve d'avoir obtenu un inventaire exhaustif des organismes existant en Wallonie, on constate, ici encore, que l'offre wallonne est beaucoup moins abondante. En effet, en Wallonie il existe un fonds de garantie qui in-

tervient en complément de garantie, si celles que peut proposer le créateur ne suffisent pas, et un fonds de participation pour l'aide à la constitution et au renforcement des fonds propres des PME. Nous n'avons pas identifié en Wallonie d'organisme de capital risque.

Par contre en Nord-Pas-de-Calais l'offre est abondante, un organisme régional et 13 structures à vocation locale (les plates-formes d'initiative locale) consentent des prêts d'honneur aux créateurs. Il existe 10 sociétés de capital risque régionales, 11 clubs d'investissements Cigale, 4 sociétés financières de reconversion des grands groupes industriels (SODIE, FINORPA, BSN et SAINT GOBAIN DEVELOPPEMENT) et 6 sociétés de cautionnement. Cet inventaire était nécessaire car il est particulièrement éloquent.

2) Les aides à l'investissement

La même logique n'est pas appliquée de part et d'autre de la frontière, quant au calcul du montant des primes octroyées pour les investissements. Il est bien entendu déterminé dans les deux régions proportionnellement à la valeur de ceux-ci, mais il est en général, directement dépendant du nombre d'emplois créés parallèlement dans la région Nord-Pas-de-Calais. Les secteurs commerce de détail et services aux particuliers sont exclus des dispositifs en France comme en Belgique.

En Wallonie, l'avantage accordé à certains créateurs s'inscrit dans un processus général d'aide à l'investissement, dont peuvent bénéficier toutes les entreprises. Le principe est l'octroi d'une aide à l'investissement majorée lors de la première installation, pour les jeunes créateurs seulement, et en fonction de l'intérêt de l'activité (prime à l'investissement).

Dans la région Nord-Pas-de-Calais le principe est d'accorder une subvention par emploi créé, plafonnée à un pourcentage du montant des investissements (prime d'aménagement du territoire et fonds d'aide à l'investissement et à la création d'emplois), ou d'attribuer une aide à l'investissement immobilier aux entreprises créatrices nettes d'emplois (aide régionale à la construction de bâtiments industriels et artisanaux). Seules deux aides, l'une destinée aux entreprises qui conduisent des programmes industriels de modernisation, l'autre réservée aux entreprises et coopératives agricoles qui réalisent certains investissements ne sont pas soumises, dans les textes, à la création d'emploi (fonds de développement des P.M.I.).

Un système de subvention indirecte s'ajoute aux dispositifs évoqués, ci-avant, dans le Nord-Pas-de-Calais. Pour en bénéficier, il est nécessaire que l'entreprise crée au moins dix emplois. Son objet est de favoriser la localisation des entreprises, en s'inscrivant dans une politique d'aménagement du terri-

toire, par une aide à l'acquisition de terrains et au financement de l'immobilier d'entreprise. Cette aide est versée par le Conseil Général au maître d'ouvrage de l'opération qui ne peut être le créateur, telles que commune ou compagnie consulaire par exemple. Cette aide est reversée, en général, à l'entreprise sous forme d'allégement de loyers de crédit-bail, car elle est déduite du prix de revient de la construction lors de la cession par le maître d'ouvrage (fonds d'aide à la localisation d'entreprises).

La même initiative des pouvoirs publics de chacune des deux régions : favoriser l'investissement, a donc donné lieu, ici encore, à des procédures et à des conditions d'octroi différentes. En Wallonie, les pouvoirs publics ont décidé de favoriser la création dans des secteurs de pointe ou innovant, le taux maximum d'aide est de 18% des investissements, le dispositif mis en place est relativement simple. Dans la région Nord-Pas-de-Calais, les aides sont plus nombreuses, le taux d'intervention peut être plus important et leur octroi est presque toujours sous-tendu par la création d'emplois.

3) Les aides à l'emploi

Les deux régions offrent des primes à l'emploi et tout un dispositif d'aides à l'embauche, très orienté en Wallonie vers celle des demandeurs d'emploi. Le montant de la prime belge est proportionnel au nombre d'emplois créés dans la limite de 20 (prime à l'emploi). La prime régionale proposée par le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais n'est pas octroyée dans les mêmes conditions que les primes wallonnes, elle n'est pas réservée à l'embauche de demandeurs d'emploi, le seuil maximum est fixé à 30 emplois, mais le montant maximum versé est plafonnée à 17% du montant des investissements (prime régionale à l'emploi).

De nombreux secteurs d'activités sont éligibles à la prime à l'emploi belge. Par contre, en France, celle-ci est réservée aux entreprises industrielles, aux entreprises artisanales de production et aux entreprises du secteur tertiaire de haut niveau pour l'industrie. Le champ d'intervention est donc plus restreint en région Nord-Pas-de-Calais et une fois encore le dispositif régional français est « parasité », cette fois par l'introduction de conditions d'investissements.

Les aides à l'embauche sont nombreuses, innombrables en France, à l'heure où nous écrivons ces lignes leur efficacité commence à être sérieusement remise en cause par les responsables politiques. Ces derniers estiment de plus, que les chefs d'entreprise ne peuvent plus avoir de « visibilité » quant à la possibilité de bénéficier de celles-ci. Seules les grandes entreprises sont suffisamment structurées, avec un service du personnel bien organisé, pour pouvoir en bénéficier pleinement. Nous ajouterons à ce constat, ce qui est devenu

un lieu commun, mais n'a pas encore été entendu clairement par les décideurs, ce ne sont pas les aides qui favorisent les « vrais » emplois à temps plein et surtout à durée indéterminée, mais les carnets de commandes bien remplis.

4) Les exonérations d'impôts

Dans les deux régions, l'allégement d'impôts et de taxes est également utilisé pour aider ou inciter à la création.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, des réductions d'impôts sur les bénéfices sont accordées aux entreprises nouvelles, à condition qu'il s'agisse d'une création ex nihilo. Cette exonération totale durant deux ans est dégressive les trois années suivantes, pour disparaître la sixième année (allègements d'impôts sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles).

Des exonérations, sur les taxes touchant les investissements immobiliers et sur les apports en société, sont octroyées de part et d'autre de la frontière, mais uniquement pour les entreprises de petite taille en Wallonie, moins de 20 salariés (allègements d'impôts sur les revenus investis dans les sociétés nouvelles (NPDC), exonération du droit proportionnel sur les apports en société (W), exonération de taxe professionnelle (NPDC) et exonération du pré-compte immobilier (W)).

Une aide originale et intéressante est proposée dans la région belge, il s'agit d'une exonération fiscale pour l'engagement de personnel affecté à la recherche.

5) Les aides pour l'accès au conseil extérieur

Les entrepreneurs wallons peuvent obtenir, sous certaines conditions de taille (moins de 100 salariés) et d'appartenance aux secteurs d'activités admis, une prise en charge des honoraires de consultant.

Aux entrepreneurs du Nord-Pas-de-Calais le Conseil Régional propose 7 types d'aides au conseil, aucune condition de taille n'est requise mais le nombre de secteurs d'activité éligibles est beaucoup plus restreint, le commerce de détail et l'hôtellerie-restauration sont exclus du dispositif régional français.

L'idée qui a présidé à la mise en place de ce type de dispositif est bonne, le recours au conseil extérieur hormis l'expert comptable est encore insuffisamment utilisé, ce qui nuit certainement au développement de certaines unités économiques. Les aides au conseil ont un double intérêt, au moins dans le Nord-Pas-de-Calais, car elles génèrent, de plus, un courant d'affaires régional favorable aux entreprises de conseil elles-mêmes, car le Conseil Régional exige

que sauf impossibilité, les entreprises fassent appel à des consultants de la région.

Les aides à la création d'entreprises sont des initiatives prises lors d'époques relativement récentes, le tissu d'entreprises s'était auparavant créé et renouvelé dans des conditions semble-t-il satisfaisantes sans intervention. Il apparaît que jusqu'au milieu des années 1970, les pouvoirs publics nationaux et régionaux, belges et français ne se sont pas préoccupés de favoriser et d'inciter à la création d'entreprises, en apportant des aides financières et techniques spécifiques aux porteurs de projets. Depuis 1967, le taux de chômage a progressé presque de façon continue en France notamment, lente jusqu'au premier choc pétrolier, la montée a été plus rapide ensuite. Les différents dispositifs qui viennent d'être décrits ont été récemment mis en place et les dates de début de mise en oeuvre coïncident avec le phénomène de montée du chômage.

En effet la chronologie que nous avons pu déterminer, pour la création des premières aides est la suivante:

- ⇒ Pour la Région Nord-Pas-de-Calais en **1977** : Réduction d'impôt pour les sociétés créées entre le 01/06/77 et le 31/12/86 et instauration de la prime régionale à la création d'entreprise.
- ⇒ Pour la Wallonie en **1978** : la loi de réorientation économique à initié le dispositif précédemment décrit.

Bien que les différents dispositifs évoqués, ci-avant, soient très proches dans leurs logiques et mêmes leurs intitulés, nous estimons que les instances françaises et belges mènent à travers ceux-ci des politiques d'aide relativement différentes. En effet, les instances wallonnes visent à travers leur dispositif l'expansion économique des PME, alors que les instances françaises et régionales ont un objectif principal, celui de réduire le chômage grâce à la création d'entreprises. Ce sont les conclusions de l'analyse que nous avons menée, en vérifiant que le dispositif pléthorique français était à objectif presque toujours double pour chaque aide, favoriser emploi et investissement, et que certaines aides faisaient double emploi puisque les autorités ont du définir des règles de cumul. Par contre, les dispositions wallonnes sont plus simples et ne font pas entrer en jeu de multiples conditions, nous insisterons d'ailleurs sur le fait qu'il n'y existe pas d'aides spécifiques à la création d'entreprises, celles qui sont proposées sont des applications particulières du dispositif général.

Les porteurs de projet du Nord-Pas-de-Calais sont comblés par leur région, pourtant ceux sont des ingrats, puisqu'ils créent, malgré tout, moins

d'entreprises que leurs voisins belges, moins bien nantis quant à la palette d'aides possibles.

Il semblerait donc, que conforter le développement par l'aide à l'investissement dans les entreprises constituant le tissu existant, génère des conditions socio-économiques favorables à la création d'entreprises nouvelles. La stratégie appliquée dans la région française, bien qu'à priori mieux adaptée, semble moins efficace.

Le point d'orgue du dispositif belge est à notre sens l'intérêt qu'il porte à la recherche-développement. Il prévoit une aide supplémentaire à l'investissement dans les secteurs de pointe et une exonération pour l'engagement de personnel affecté à la recherche scientifique. Les sommes investies dans les créations d'emplois solides, que nous appellerons de « demain » sont certainement plus efficaces, que celles dépensées pour nombre d'emplois précaires, « d'aujourd'hui », créés à grands frais dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Si nous nous permettons de comparer le tissu économique à une équipe de football par exemple, nous considérerons que les autorités wallonnes préfèrent intégrer les joueurs nouveaux dans une équipe déjà forte, alors que les autorités françaises misent massivement sur les nouveaux joueurs, parfois au mépris des anciens.

Cette analyse permet d'avancer une seconde réponse au constat de déficit de création du Nord-Pas-de-Calais par rapport à la Wallonie, l'aide efficace à la création semble être tout simplement l'aide au développement et au renforcement du tissu existant qui intègre mieux les entreprises nouvelles et suscite les créations d'entreprises.

B) L'efficacité du dispositif en vigueur dans le Nord-Pas-de-Calais

Les développements précédents ont été essentiellement étayés par l'analyse des dispositifs et les conditions d'octroi des différentes aides proposées par les instances territoriales de tous niveaux. Il apparaît au moins dans les intentions des élus du Nord-Pas-de-Calais, la volonté de développer l'emploi, par les aides à la création d'entreprises. Il est donc intéressant, dès lors, de mesurer précisément l'adéquation entre les moyens mis en oeuvre et les buts recherchés à travers les politiques menées par les différentes instances. Et surtout l'efficacité d'une politique, qui n'est pas neutre au niveau budgétaire.

Notre analyse portera sur deux populations :

- ☞ Toutes les entreprises créées, durant huit années (1988 à 1996) dans la région Nord-Pas-de-Calais, qui ont bénéficié au moins de la prime régionale à la création d'entreprises, ce qui est, sauf exception (reprise d'entreprise en difficulté), le moyen de repérer les vraies créations d'entreprises.
- ☞ Toutes les entreprises créées de 1988 à 1996 dans l'arrondissement de Cambrai ayant bénéficié du même avantage, mais pour lesquelles nous disposons d'informations quant à l'ensemble des aides obtenues. Cette population qui est un échantillon de la première nous permettra d'apprécier l'efficacité des dispositifs cumulés.

1) Les entreprises créées de 1986 à 1995

« La prime à la création d'entreprises et la prime à l'emploi ont été instituées en 1982, leur application dans les régions a été laissée à l'appréciation des Conseils Régionaux. Alors que plusieurs Conseils Régionaux ont décidé leur abandon, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais en 1987 a renforcé leur impact en constituant autour de ces procédures et du Plan Productique régional un outil d'aide à la création d'activités, le contrat de création.» (source Conseil Régional) La période 1986-1989 a fait l'objet d'une étude particulière des services du Conseil Régional dont les résultats sont relatés et utilisés ci-après

La population est composée de toutes les entreprises créées dans le Nord-Pas-de-Calais durant les années 1986, 1987, 1988, 1989, 1991, 1992, 1994 et 1995 (années pour lesquelles nous disposons de données suffisamment fines), qui ont reçu la Prime Régionale à la création d'entreprise (PRCE). Cette prime est octroyée aux créateurs d'entreprise à caractère industriel ou appartenant au secteur tertiaire supérieur. Nous avons retenu ce critère de

sélection qui permet de déceler les créations génératrices d'emplois dans les secteurs d'activité qui peuvent bénéficier de toute la panoplie des aides, et plus particulièrement pour la période 1986-1989 de la Prime régionale à l'emploi (PRE), du Plan Productique Régional (PPR) et du Fonds d'Aide au Conseil (FRAC), dans le cadre du contrat de création. Pour les années 1986-1989, qui ont fait l'objet d'une analyse très précise par les services de la Région, sont différenciées les entreprises encore actives au 15/07/92, celles dont le contrat de création a fait l'objet d'une annulation avant la fin du programme et celles qui avaient disparus le 15/07/92. Pour les autres années toutes les créations d'entreprises sont prises en compte. Les entreprises créées entre 1986 et 1989 disparues avant le 15/07/92 feront l'objet d'une analyse particulière, tout comme celles qui ont fait l'objet d'une annulation de leur contrat de création.

Sans procéder à un descriptif complet des aides dont il est fait état, nous mentionnerons pour chacune, si il y a lieu, la phrase « officielle » descriptive, relative à l'emploi, pour justifier l'intérêt de notre démarche.

- ⇒ **PRCE** (Prime régionale à la création d'entreprise) : 50 000 FF pour la création de trois emplois permanents en deux ans, 100 000 FF pour six.
- ⇒ **PRE** (Prime régionale à l'emploi) : Création de cinq emplois minimum en 3 ans dans la limite des trente premiers emplois, pour les entreprises industrielles les investissements productifs doivent être au minimum de 50.000 F par emploi. Ce critère n'est pas pris en compte dans le cas de reprise d'entreprise en difficulté.
- ⇒ **FRAC** (Fonds régional d'aide au conseil) : Son objectif est d'apporter une aide financière aux PME-PMI entreprises industrielles, du BTP ou de services à l'industrie, faisant appel à un conseil extérieur pour étudier la faisabilité économique du projet. Il n'est pas fait pour cette aide référence à l'emploi.
- ⇒ **PPR** (Plan productique régional) : Les entreprises industrielles, qui présentent un programme d'investissement comportant 25 % d'équipements productiques ou de technologie performante, peuvent bénéficier d'une aide de 10 à 20 % du montant de l'investissement. Il n'est pas ici fait référence à l'emploi qui pourrait être créé. Cette aide spécifique à l'investissement de haute technologie a été supprimée en 1993, l'absence de lien avec l'emploi n'y est peut-être pas tout à fait étranger.

a) Les bases de l'analyse :

L'analyse est basée sur la recherche de corrélation linéaire entre tous les critères qui ont pu être définis. Bien entendu, les critères les plus importants pour notre analyse concernent les subventions obtenues et les emplois créés, mais il est intéressant de rechercher systématiquement les corrélations qui pourraient exister entre les critères connus, pour peut-être déceler des conséquences insoupçonnées des différents dispositifs, dont les effets cumulés peuvent largement diverger du cumul attendu des effets.

En présence d'une distribution statistique à deux caractères (X et Y), on peut se demander s'il existe un lien entre ces variables ou si, au contraire, l'une évolue indépendamment de l'autre.

On peut s'en rendre compte en représentant sur un graphique l'une des variables en abscisse et l'autre en ordonnée, ce constat peut également être mesuré mathématiquement, à l'aide du coefficient de corrélation linéaire, c'est la méthode que nous avons choisie.

1) Les entreprises créées entre 1986 et 1995 :

Les créations des années 1986 à 1989

Nous étudierons d'abord la population constituée par les 386 entreprises créées entre 1986 et 1989, qui sont particulièrement intéressantes parce qu'elles étaient toujours actives le 15/07/92. A l'aide des éléments communiqués par les services du Conseil Régional, relatés dans les tableaux qui figurent en annexe, nous avons recherché les corrélations suivantes :

Tableau 1
Coefficients de corrélation

	Subventions	Investissements	Emplois prévus
Investissements	0,417		
Emplois prévus	0,449	0,508	
Emplois effectifs	0,333	0,463	0,857

Source : Conseil Régional

Subventions : subventions reçues

Investissements : investissements réalisés

Emplois prévus : emplois prévus lors de la création

Emplois effectifs : emplois effectifs au 15/07/1992

Pour ces 386 entreprises (liste en annexe), que nous qualifierons de pérennes, puisqu'elles étaient toujours actives de 4 à 7 ans après leur création,

il apparaît qu'il existe assez peu de corrélation linéaire entre les différentes variables. Les aides ne sont donc pas accordées, dans le cadre du contrat de création, selon des critères probants qui reflètent le niveau d'investissements réalisés, le nombre d'emplois prévus ou le nombre d'emplois effectifs quelques années après la création. La seule corrélation, qui peut être considérée comme un peu vérifiée, est celle qui existe entre les emplois prévus et les emplois effectivement créés, elle prouve simplement que les chefs d'entreprise ont fait de bonnes prévisions quant aux perspectives d'emplois offerts.

- ⇒ La moyenne des subventions versées est de 175.093 FF,
- ⇒ 1.845.127 FF ont été investis en moyenne,
- ⇒ 19,72 emplois étaient prévus par entreprise créée,
- ⇒ 23,26 ont été créés en moyenne de 4 à 7 ans après.

Les créations des années 1991 et 1992 :

125 entreprises (cf annexe) en 1991 et 109 en 1992 (liste en annexe) ont bénéficié du contrat de création, celui-ci offre les mêmes aides que pour la période précédente. Pour ces deux années nous ne disposons pas de bilan quant aux emplois effectivement créés au moins quatre années après.

Tableau 2

Coefficients de corrélation

1991	Subventions	Investissements
Investissements	0,828	
Emplois prévus	0,673	0,694

Source : Conseil Régional

Subventions : subventions reçues

Investissements : investissements réalisés

Emplois prévus : emplois prévus lors de la création

Durant l'année 1991 :

- ⇒ L'aide moyenne a été de 237.193 FF,
- ⇒ pour un investissement moyen de 2.613.667 FF,
- ⇒ en moyenne 14 emplois ont été créés.

Aides, subventions et emplois semblent pour cette année un peu mieux corrélés, en 1991 le dispositif a correctement accompagné les efforts d'investissement.

Tableau 3

Coefficients de corrélation

1992	Subventions	Investissements
Investissements	0,645	
Emplois prévus	0,296	0,483

Source : Conseil Régional

Subventions : subventions reçues**Investissements** : investissements réalisés**Emplois prévus** : emplois prévus lors de la création

En 1992 :

- ⇒ la moyenne des subventions est de 201.137 FF,
- ⇒ la moyenne des investissements de 1.628.334 FF,
- ⇒ 15,73 emplois ont été créés en moyenne.

Contrairement à 1991 les corrélations ne sont plus vérifiées. En 1992, si l'on raisonne en moyenne, plus d'aides ont été apportées pour moins d'emplois créés et moins d'investissements réalisés.

Les créations de l'année 1994 :

Dans le domaine des aides à la création d'entreprise, l'année 1994 a été marquée par un assouplissement des règles d'attribution de la Prime Régionale, et par la mise en oeuvre d'une nouvelle procédure : le Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Création d'Emplois (FAICE). Le dispositif fut révisé à l'occasion de l'élaboration du contrat de plan État-Région pour la période 1994-1998. Les trois aides versées sont la PRCE, la PRE et le FAICE, 109 entreprises (liste en annexe) en ont bénéficié en 1994.

- ⇒ **FAICE** : son objectif est de favoriser la création, l'implantation, le développement ou la reprise d'entreprises situées dans les zones rurales et urbaines en conversion. Le programme doit comporter la création d'au moins trois emplois à contrat à durée indéterminée pour une création d'entreprise. La subvention s'élève à 30% des investissements primables dans la limite de 35.000 FF par emploi créé ou maintenu, plafonnée à 350.000 FF.

Tableau 4

Coefficients de corrélation

1994	Subventions	Investissements
Investissements	0,585	
Emplois prévus	0,601	0,637

Source : Conseil Régional

Subventions : subventions reçues**Investissements** : investissements réalisés**Emplois prévus** : emplois prévus lors de la création

Pour l'année 1994 :

- ⇒ En moyenne 225.742 FF de subventions ont été versées,
- ⇒ pour 1.716.893 FF d'investissements,
- ⇒ et 13,39 emplois créés.

L'efficacité du dispositif n'a pas été améliorée par l'introduction de ce nouvel avantage accordé par le FAICE.

Les créations de l'année 1995 :

Un dispositif supplémentaire s'est ajouté au contrat de création, le Fonds de Développement des Petites et Moyennes Industries (FDPMI), celui-ci n'est pas cumulable avec le FAICE. Seules 72 créations d'entreprises (liste en annexe) ont été aidées en 1995.

- ⇒ **FDPMI** (fonds de développement des petites et moyennes industries): Il s'agit d'une aide de l'état, le programme doit représenter un effort significatif d'investissement de la part de l'entreprise. Il doit s'inscrire dans le cadre d'un projet **global** de développement. Il n'est pas directement fait mention de l'emploi, mais l'impact des investissements sur celui-ci est sous-entendu.

Tableau 5

Coefficients de corrélation

1995	Subventions	Investissements
Investissements	0,366	
Emplois prévus	0,416	0,219

Source : Conseil Régional

Subventions : subventions reçues**Investissements** : investissements réalisés**Emplois prévus** : emplois prévus lors de la création

L'ajout d'un dispositif supplémentaire n'a pas fait progresser l'adéquation de l'ensemble du dispositif au but recherché. Ici encore les aides ne semblent rien favoriser de particulier.

Pour ces 72 créations :

- ⇒ 252.663 FF d'aides ont été obtenus en moyenne,
- ⇒ 1.254.276 FF ont été investis
- ⇒ et 14,97 emplois ont été créés.

Les éléments recueillis sur dix années d'aide la création d'entreprises permettent de dégager des tendances, dans le tableau 6, explicité par le graphique 1, nous avons voulu les comparer. Le tableau 1 synthétise les évolutions du nombre des créations d'entreprises, du montant des aides versées, du nombre d'emplois créés, du montant des investissements réalisés, des aides versées par emploi créé et du rapport des aides versées au montant des investissements réalisés.

Tableau 6

Synthèse des évolutions

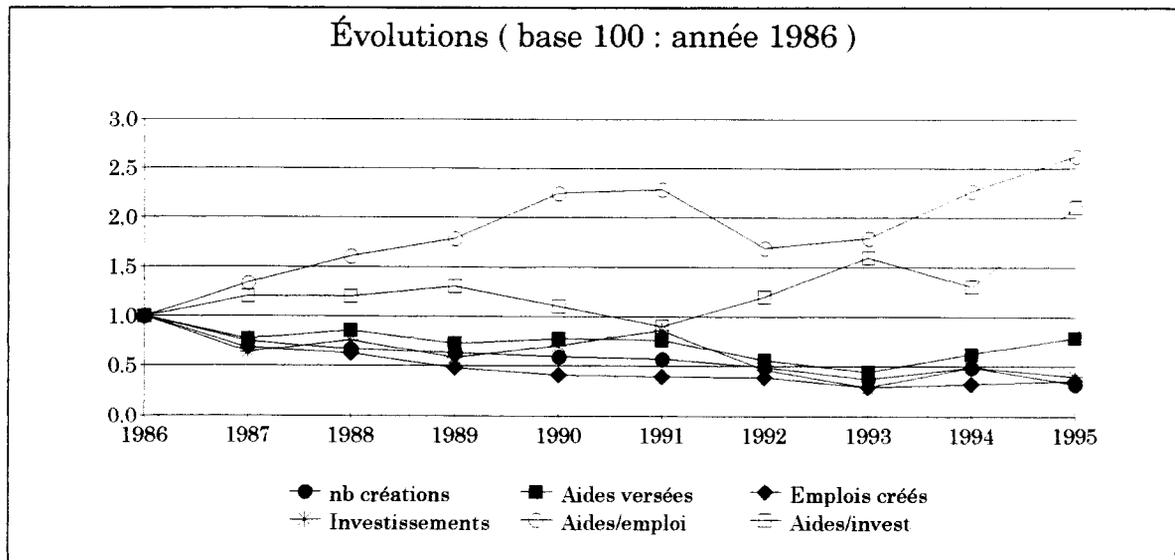
Année	Nb créat	Aides	Emplois	Inves	Aid/emp	Aid/inv
1986	221	39,2	4476	380	7417	10%
1987	166	30,2	3045	243	9914	12%
1988	148	33,6	2814	290	11940	12%
1989	140	28,6	2154	221	13277	13%
1990	131	30,5	1829	270	16675	11%
1991	127	30,1	1774	328	16967	9%
1992	109	22,0	1747	177	12593	12%
1993	82	17,3	1300	110	13307	16%
1994	109	24,6	1460	187	16849	13%
1995	72	31,1	1595	151	19498	21%

Source : Conseil Régional

Nb créat : Nombre d'entreprises créés bénéficiaires de la PRCE**Aides** : Montant des aides versées en millions de F**Emplois** : Nombre d'emplois prévus**Inves** : Montant des investissements prévus en millions de F**Aid/emp** : Montant des aides versées par emploi en Francs**Aid/inv** : Rapport aides versées/investissements en %

Le graphique 1, présenté ci-après, décrit l'évolution de chacune des données précédentes, pour pouvoir les comparer nous avons choisi de prendre comme base 100 la valeur de chacune d'entre elles en 1986, et d'en mesurer l'évolution par rapport à cette année de référence.

Graphique 1



Source : Conseil Régional

Le graphique 1 est particulièrement éloquent, alors que les créations d'entreprises, les investissements et les emplois créés régressent, ce qui est cohérent; le montant global des aides versées diminuent moins vite. En conséquence, le rapport aides/investissements progresse, tout comme celui des aides par emplois créés. Les créations d'entreprises et les emplois, qui y sont créés, coûtent de plus en plus cher à la collectivité.

L'analyse des conditions de création de cette première population d'entreprises, laisse paraître qu'il n'existe pas de logique globale en matière d'octroi d'aides. Alors que le fondement de la politique mise en place est d'encourager la création d'entreprises, l'emploi et l'investissement, nous n'avons pas trouver de relations probantes entre aides, investissements et emplois. Par contre, nous avons vérifié que la création d'un emploi coûte de plus en plus cher et que les pouvoirs publics contribuent de plus en plus à financer les investissements privés.

2) Les entreprises de la région ayant disparu avant la fin du contrat ou ayant fait l'objet d'une annulation.

Ces deux populations sont constituées d'entreprises dont la création ou le projet de création s'est soldée par un échec. L'objet de l'analyse qui suit n'est pas d'effectuer une recherche complète sur les causes de celui-ci : montant des fonds propres, compétence du porteur de projet, politique commerciale etc... mais d'appliquer les méthodes utilisées précédemment pour déceler d'éventuelles corrélations linéaires significatives.

a) Les entreprises disparues avant la fin du programme

Il s'agit des entreprises créées dans la Région Nord-Pas-de-Calais durant la période 1986-1989, qui ont bénéficié des aides prévues dans le cadre des contrats de création et qui ont cessé leur activité dans les trois ans. Notre recherche de corrélation portera sur les données qui suivent:

Tableau 7

Coefficients de corrélation

	Subventions	Investissements
Investissements	0,208	
Emplois prévus	0,455	0,571

Source : Conseil Régional

Subventions : subventions reçues

Investissements : investissements réalisés

Si les corrélations linéaires emplois/subventions et emplois/investissements sont comparables à celles des entreprises qui étaient encore actives le 15/07/92, le lien est beaucoup plus faible entre les investissements réalisés et les subventions versées 0,208 contre 0,417 pour les entreprises actives. Ce constat, qui doit être appréhendé avec prudence, pose malgré tout le problème de l'importance de l'aide à l'investissement.

b) Les entreprises ayant fait l'objet d'une annulation de leur contrat de création

Parce qu'ils n'ont pas respecté les engagements qu'ils avaient pris, certains porteurs de projet se sont vu refuser les aides, qui dans un premier temps leur avaient été accordées. Nous avons également fait des recherches de corrélation pour ces entreprises.

Tableau 8

Coefficients de corrélation

	Subventions	Investissements
Investissements	0,574	
Emplois prévus	0,589	0,511

Source : Conseil Régional

Subventions : subventions reçues

Investissements : investissements réalisés

Ces résultats comparés à ceux obtenus pour les entreprises actives au 15/07/92, ne sont pas significatifs car relativement peu différents.

C) Les entreprises créées dans le Cambrésis

Les entreprises nouvelles dont nous allons maintenant étudier les conditions de création, sont un échantillon de la population des entreprises précédentes. Cet échantillon est constituée par toutes les entreprises de l'arrondissement de Cambrai, créées entre 1988 et 1996, qui ont bénéficié au moins de la Prime Régionale à la Création d'Entreprise. A noter que certaines aides ont été créées en cours de période et n'ont donc pas pu être sollicitées par les entreprises dont la création a été antérieure.

1) Les bases de l'analyse

Celle-ci porte également sur la recherche de corrélation linéaire entre les critères qui sont définis ci-après. Elle s'intéresse aux 52 entreprises (tableaux 2 joint) ayant au moins bénéficié de la prime régionale à la création d'entreprise sur la période 1988-1996. Quelques reprises sont présentent dans cette liste, car les structures juridiques créées pour reprendre des entreprises en difficulté, bénéficient des mêmes avantages que ceux liés à la création. Les autres aides obtenues ont été ajoutées en mentionnant l'année d'octroi, car certaines d'entre elles ont été perçues quelques années après la création, au titre du développement accompagné de créations d'emplois. Nous avons considéré que cette phase de développement à moyen terme pouvait être intégrée dans celle de la création. Les tableaux 3, joints, relatent pour ces mêmes entreprises les critères que nous nous proposons d'étudier :

- ⇒ le total des subventions perçues (colonne SUBVENT),
- ⇒ le montant total des prêts à des conditions beaucoup plus favorables que celles du marché qu'elles ont obtenus (colonne PRET),
- ⇒ le montant des investissements réalisés par chacune d'entre elles (colonne INVEST),
- ⇒ le nombre d'emplois créés par entreprise (colonne NB EMP),
- ⇒ le rapport subventions reçues par emploi créé (colonne SU/EM),
- ⇒ le rapport prêt obtenu par emploi créé (colonne PRE/EM),
- ⇒ le rapport subventions reçues et prêts obtenus par emploi créé (colonne SU+PRE/EM),
- ⇒ le rapport investissements réalisés par emploi créé (colonne INV/EMP).

Tableau 2

Entreprises du Cambrésis créées de 88 à 96 ayant bénéficié de subventions et de prêts à taux nul ou particulièrement bas (hors conditions du marché)

ENTREPRISES	PRCE	PRE	FDPMI	AII	ARCBI	FALE	FINORPA	FAICE	SODIE	CIS INIT
ABANCOURT CONFECTION	1990									
ABIE	1990	1990								
ALUBAT	1989									
ANCOLYS	1989	1989								
ANN'France	1989									
BEAUVOIS CONFECTION	1995							1995		
BMW ALUMINIUM	1988									
BOOMERANG	1989									
BOUTEMY	1993									
BRUNIAUX PREVOST	1988									
CAUDRY CONFECTION	1991									
CONFECTION ROBERT	1994	1994	1994	1994			1994		1994	1994
COTTRET	1990									
CULASSE PLUS	1988									
DAN CREATION CONFECTION	1992									
DELGO	1992	1992								
DELTA PRODUCTIQUE	1990	1990								
EURO RIDO	1988	1988								
EUROPEENNE DE PUERICULTURE	1993	1993								
FIVAL	1989	1989								
FM CONFECTION	1991									
G3 CONFECTION	1993									
GDE DISTILLERIE DE CAMBRAI	1995						1994	1995	1994	
GRIFF	1989	1989								
JMG IMPRIMEUR	1994	1994	1994	1993	1994	1994	1993		1994	
LDS	1993									
LE SECRET DE CAPUCINE	1988	1988								
LEADER CONFECTION	1990									
LES COMPAGNONS DU BOIS	1996						1996		1996	

Tableau 2

Entreprises du Cambrésis créées de 88 à 96 ayant bénéficié de subventions et de prêts à taux nul ou particulièrement bas (hors conditions du marché)

ENTREPRISES	PRCE	PRE	FDPMI	AII	ARCBI	FALE	FINORPA	FAICE	SODIE	CIS INIT
LOUETEX INDUSTRIE	1988									
LUDIBOIS	1989									
MAILLE TEX DIFFUSION	1990									
MENUISERIE FONTENOISE	1996							1996		1996
MJC CONFECTION	1989									
NEUVIMAILLE	1989									
NITIANE CONFECTION	1990									
NORALU	1989									
NORD France COMPOSITE	1992									
NORD PREPA	1992									
NORD SERVICE	1995							1995		
PACINI	1992	1992					1994		1994	
PFN NORD	1996							1996		
QUALISERVICE	1996									1995
RV DIFFUSION	1994	1994					1994		1994	1994
SMIN	1991									
SOCODI	1994	1994		1994	1994	1994	1994		1994	
SOLICLER	1995							1995		
TECMI	1995							1995	1995	1995
TEINTURERIE DE L'ERCLIN	1989							1996		
TELIMA	1996							1996		
TRICOTS DU VAL D'ESCAUT	1991									
VALESCAUT	1988							1996		

Selon l'année d'octroi

PRCE : Prime régionale à la création d'entreprise

PRE : Prime régionale à l'emploi

FDPMI : Fonds de développement des PMI

AII : Aide à l'investissement immobilier

ARCBI : Aide régionale à la construction de bâtiments industriels

FALE : Fonds d'aide à la localisation des entreprises

FINORPA : Financière Nord-Pas-de-Calais

FAICE : Fonds d'aide à l'investissement et à la création d'emplois

SODIE : Société pour le développement de l'industrie et de l'emploi

CIS INIT : Cambrésis initiative (plate-forme d'initiative locale)

Montant en Francs

Tableau 3

Entreprises du Cambrésis créées de 88 à 96 ayant bénéficié de subventions et de prêts à taux nul ou particulièrement bas (hors conditions du marché)

ENTREPRISES	SUBVENT	PRÊT	INVEST	NB EMP	SU/EM	PRÊ/EM	SU+PRÊ/EM	INV/EMP
ABANCOURT CONFECTION	100000		353500	18	5556	0	5556	19639
ABIE	180000		1840000	8	22500	0	22500	230000
ALUBAT	50000		600000	10	5000	0	5000	60000
ANCOLYS	200000		604400	10	20000	0	20000	60440
ANN'France	50000		288500	8	6250	0	6250	36063
BEAUVOIS CONFECTION	180250		360500	7	25750	0	25750	51500
BMW ALUMINIUM	100000		353471	8	12500	0	12500	44184
BOOMERANG	50000		173000	3	16667	0	16667	57667
BOUTEMY	100000		297000	8	12500	0	12500	37125
BRUNIAUX PREVOST	100000		760000	8	12500	0	12500	95000
CAUDRY CONFECTION	100000		440000	7	14286	0	14286	62857
CONFECTION ROBERT	1240000	750000	1999000	48	25833	15625	41458	41646
COTTRET	50000		1364500	3	16667	0	16667	454833
CULASSE PLUS	50000		820000	4	12500	0	12500	205000
DAN CREATION CONFECTION	50000		320000	15	3333	0	3333	21333
DELGO	100000		230000	5	20000	0	20000	46000
DELTA PRODUCTIQUE	197000		570000	10	19700	0	19700	57000
EURO RIDO	207000		630000	11	18818	0	18818	57273
EUROPEENNE DE PUERICULT	160000		351000	7	22857	0	22857	50143
FIVAL	170000		451000	7	24286	0	24286	64429
FM CONFECTION	100000		384000	15	6667	0	6667	25600
G3 CONFECTION	100000		184000	6	16667	0	16667	30667
GDE DISTILLERIE DE CAMBR.	450000	600000	2220000	10	45000	60000	105000	222000
GRIFF	133000		366000	7	19000	0	19000	52286
JMG IMPRIMEUR	2040000	1000000	3841000	17	120000	58824	178824	225941
LDS	50000		150500	3	16667	0	16667	50167
LE SECRET DE CAPUCINE	100000		570000	5	20000	0	20000	114000
LEADER CONFECTION	100000		285000	12	8333	0	8333	23750
LES COMPAGNONS DU BOIS	128600	70000	262000	4	32150	17500	49650	65500

Tableau 3

Entreprises du Cambrésis créées de 88 à 96 ayant bénéficié de subventions et de prêts à taux nul ou particulièrement bas (hors conditions du marché)

ENTREPRISES	SUBVENT	PRÊT	INVEST	NB EMP	SU/EM	PRÊ/EM	SU+PRÊ/EM	INV/EMP
LOUETEX INDUSTRIE	100000		236000	6	16667	0	16667	39333
LUDIBOIS	50000		197000	4	12500	0	12500	49250
MAILLE TEX DIFFUSION	100000		495000	22	4545	0	4545	22500
MENUISERIE FONTENOISE	415000	40000	1050000	9	46111	4444	50556	116667
MJC CONFECTION	100000		235000	10	10000	0	10000	23500
NEUVIMAILLE	100000		655000	23	4348	0	4348	28478
NITIANE CONFECTION	50000		162650	3	16667	0	16667	54217
NORALU	100000		700000	19	5263	0	5263	36842
NORD France COMPOSITE	100000		102000	6	16667	0	16667	17000
NORD PREPA	200000		1759000	10	20000	0	20000	175900
NORD SERVICE	281950		606500	13	21688	0	21688	46654
PACINI	169445	500000	408500	7	24206	71429	95635	58357
PFN NORD	310000		1070000	6	51667	0	51667	178333
QUALISERVICE	100000	50000	755000	20	5000	2500	7500	37750
RV DIFFUSION	220000	600000	929500	12	18333	50000	68333	77458
SMIN	100000	200000	415000	22	4545	9091	13636	18864
SOCODI	947000	600000	915000	15	63133	40000	103133	61000
SOLICLER	282210		607366	42	6719	0	6719	14461
TECMI	220600	350000	460402	16	13788	21875	35663	28775
TEINTURERIE DE L'ERCLIN	637170		1210000	14	45512	0	45512	86429
TELIMA	247000		490000	13	19000	0	19000	37692
TRICOTS DU VAL D'ESCAUT	150000		479000	15	10000	0	10000	31933
VALESCAUT	450000		1650000	13	34615	0	34615	126923
Totaux	12066225	4760000	36656289	604	1072961	351287	1424249	3930358

En Francs

Moyenne des subventions :	232043	En moyenne	Subvent/emploi	19977
Moyenne des prêts :	91538		Prêts/emploi	7881
Moyenne des investissements :	704929		Investis/emploi	60689
			Emplois créés	11,62

Comme précédemment, sans procéder à un descriptif complet des nouvelles aides mentionnées, nous signalerons pour chacune la phrase « officielle » descriptive, relative à l'emploi, pour justifier l'intérêt de notre démarche.

- ☞ **AII** (Aide à l'immobilier industriel) : Cette aide de l'état est versée aux maîtres d'ouvrage : commune, groupement de communes, syndicats mixtes, société d'économie mixte, organisme consulaire ou S.I.C.O.M.I, qui ont réalisé l'investissement au profit de l'industriel. Cette aide vient en déduction du prix de rétrocession à l'entreprise. Les partenaires institutionnels ne se mobiliseront que si il y a création d'emplois sur place.
- ☞ **ARCBI** (Aide régionale à la construction de bâtiments industriels) : Celle-ci est attribuée par le Conseil Régional aux opérations créatrices nettes d'emplois, elle est attribuée et rétrocédée à l'entreprise selon les mêmes critères que l'AII.
- ☞ **FALE** (Fonds d'aide à la localisation des entreprises) : Les subventions sont octroyées par le Conseil Général dans les mêmes conditions que l'AII et l'ARCBI, l'aide est conditionnée à la création d'au moins dix emplois (avec contrats à durée indéterminée et à temps plein) dans les trois ans.
- ☞ **FAICE** (Fonds d'aide à l'investissement et à la création d'emplois) : Elle relève du contrat de plan État-Région, le programme aidé doit comporter la création d'au moins trois emplois à contrat à durée indéterminé pour une création d'entreprise.
- ☞ **FINORPA** (Financière du Nord-Pas-de-Calais) : Cet organisme aide les entreprises qui présentent un projet économiquement viable et générateur d'emplois, le montant de l'intervention est fixé au prorata du nombre de créations d'emplois prévues dans le programme et en fonction des besoins en investissements ou en fonctionnement apparaissant dans le plan de financement. L'objectif est de favoriser la création d'emplois dans les entreprises en création. FINORPA peut compléter le capital des entreprises par des comptes courants bloqués, mais surtout en accordant des prêts à moyen terme sans garantie, à taux bonifiés par rapport aux taux bancaires du moment et avec un différé d'amortissement de deux ans.
- ☞ **SODIE** (Société pour le développement de l'industrie et de l'emploi) : Celle-ci intervient selon les mêmes critères que FINORPA mais n'accorde que des prêts bonifiés à moyen terme.

- ⇒ **CAMBRESIS INITIATIVE (CIS IN)**: Cette plate-forme d'initiative locale accorde des prêts d'honneur, sans intérêt, assortis d'un différé d'amortissement aux créateurs d'entreprise dont les projets sont de préférence générateur de créations d'emplois.

La synthèse des tableaux 2 se résume aux quelques données suivantes:

- ⇒ Moyenne des subventions reçues : 232043 F
- ⇒ Moyenne des prêts obtenus : 96442 F
- ⇒ Moyenne des investissements réalisés : 704929 F
- ⇒ Nombre d'emplois créés en moyenne : 11,62
- ⇒ Subventions reçues par emploi créé en moyenne : 19977 F
- ⇒ Prêts obtenus par emploi créé en moyenne : 8303 F
- ⇒ Investissements réalisés par emploi créé en moy : 60689 F

Hors le FDPMI, pour lequel la nécessité de créer des emplois n'est pas précisément explicitée, tous les autres dispositifs y font clairement référence. Il importe donc de vérifier que les dispositifs atteignent bien le but qui a présider à leur mise en place, à savoir favoriser les projets créateurs d'emplois.

2) Analyses des données brutes

Tableau 9

Coefficients de corrélation			
	Subventions	Subv+prêts	Investissements
Subv+prêts	0,964		
Investissements	0,798	0,776	
Emp prévus	0,413	0,219	0,281

Source : Conseil Régional

Subventions : subventions reçues

Subv + prêts : subventions + prêts reçus

Investissements : investissements réalisés

Emp prév : emplois prévus

⇒ **Subventions reçues et subventions + prêts reçus :**

La première recherche de corrélation porte sur le lien qui existe entre les subventions reçues et les subventions + prêts perçus, le coefficient de corrélation linéaire calculé vaut 0,964, cette corrélation est positive, X et Y varient donc dans le même sens, les droites de régression sont croissantes, on peut conclure à une forte dépendance linéaire entre subventions reçues et subventions + prêts reçus, ceci est tout à fait normal bien entendu mais il apparaît déjà que l'octroi en supplément de prêts avantageux modifiera l'impact de cet ensemble d'aides. Ce calcul fait abstraction des autres prêts accordés

⇒ **Investissements réalisés et subventions reçues :**

Pour cet échantillon régional étudié sur la période 1988-1996 apparaît un lien relativement étroit, coefficient de corrélation linéaire : 0,798, entre les investissements réalisés ou prévus et les aides reçues. Ce résultat nous fonderait à conclure à l'existence d'un dispositif visant à favoriser l'investissement.

⇒ **Investissements réalisés et subventions + prêts reçus :**

Si l'on ajoute aux subventions versées les prêts à taux favorable accordés par SODIE, FINORPA et Cambrésis Initiative le coefficient ne s'améliore pas, puisqu'il est de 0,776. Il semble que ces aides, sous forme de prêts à taux avantageux, n'accompagnent pas autant l'investissement que la création d'emplois.

⇒ **Emplois prévus et subventions obtenues :**

Les deux variables varient dans le même sens mais le coefficient de 0,413 ne permet pas de conclure à un lien de cause à effet entre les emplois créés et les subventions qui ont été obtenues par les porteurs de projet.

⇒ **Emplois prévus et subventions + prêts obtenus :**

Comme nous le signalions précédemment, les prêts à taux avantageux distribués par SODIE, FINORPA et Cambrésis Initiative favorisent les projets porteurs d'emplois puisque le coefficient s'améliore à 0,572. On ne peut toutefois pas pour autant affirmer qu'il existe un lien probant entre emplois créés et subventions + prêts obtenus.

⇒ **Emplois prévus et investissements réalisés :**

Un coefficient de corrélation linéaire de 0,281 entre les emplois créés et les investissements parallèlement réalisés montre à quel point il existe peu de relation de proportionnalité entre le capital et le travail. Ce constat peut apporter une explication à l'absence de corrélation probante trouvée jusqu'alors, en effet les dispositifs tentent de favoriser conjointement des initiatives en matière d'investissements et de créations d'emplois, qui le plus souvent se substituent l'une à l'autre plutôt que de se compléter.

⇒ **Prêts avantageux obtenus et emplois créés :**

A la lumière des résultats précédents, il a paru intéressant de mesurer l'impact des prêts à taux bonifiés ou nul. Bien que SODIE et FINORPA, ceci étant moins vrai pour Cambrésis Initiative, aient pour mission essentielle de favoriser les créations d'emploi dans les bassins sidérurgique et minier les résultats sont peu satisfaisant puisque le coefficient de corrélation est de 0,310.

3) Analyses des données relatives à l'emploi

Nous avons dans un deuxième temps comparé les données précédentes ramenées à leur valeur par emploi créé.

Tableau 10

Coefficients de corrélation

	Subventions/emploi	Subv+prêts/emploi
Subv+prêts/emploi	0,894	
Investis/emploi	0,419	0,776

Source : Conseil Régional

Subventions/emploi : subventions reçues par emploi

Subv + prêts/emploi : subventions+prêts reçus par emploi

Investis/emp : investissements réalisés par emploi

⇒ **Subventions reçues par emploi et subventions+prêts reçus par emploi :**

Le coefficient de corrélation se dégrade lorsque l'on ramène subventions et prêts à l'emploi qu'ils ont contribué à créer puisque celui-ci est de 0,894. Cette deuxième observation confirme la divergence des politiques d'octroi menées par les instances en charge de celles-ci.

⇒ **Investissements réalisés par emploi et subventions reçues par emploi :**

Dans la mesure où certains dispositifs d'octroi d'aides prennent en compte la combinaison emplois créés et investissements réalisés, l'on aurait pu s'attendre à trouver une relation forte entre ces deux données, mais ici encore la corrélation n'est pas avérée puisque le coefficient est de 0,419.

⇒ **Investissements réalisés par emploi et subventions+prêts reçus par emploi :**

Le faible coefficient 0,355 confirme les observations effectuées précédemment. Il semble que les prêts spéciaux favorisent plutôt l'emploi que l'investissement, bien que comme nous l'avons vu les effets ne soient pas déterminants.

4) Recherche de corrélation entre les données brutes et les données relatives à l'emploi

Il nous a semblé intéressant pour terminer, de comparer les valeurs absolues et leurs valeurs relatives à l'emploi dans le tableau 11, ci-dessous.

Tableau 11

Coefficients de corrélation

	Subventions	Subventions+prêts	Investissements
Subventions/emploi	0,849	0,662	0,727
Subv+prêts/emploi	0,795	0,868	0,692
Investis/emploi	0,237	0,194	0,542

Source : Conseil Régional

Subventions/emploi : subventions reçues par emploi

Subv + prêts/emploi : subventions+prêts reçus par emploi

Investis/emp : investissements réalisés par emploi

Il n'y a aucune corrélation négative ce qui prouve au moins qu'aucun dispositif n'a d'effet contraire au but recherché. Abordons la description des résultats de ce tableau en choisissant l'ordre décroissant:

⇒ **Les corrélations supérieures à 0,7**

Subventions+prêts et subventions+prêts par emploi sont les mieux corrélés, suivis de subventions et subventions par emploi, subventions et subventions+prêts par emploi, ils bénéficient d'un coefficient proche de 0,8. Le dernier couple de cette catégorie où nous constatons une corrélation significative (0,727) est : investissements et subventions par emplois. Une fois encore nous vérifions que les prêts avantageux corrigent positivement l'impact des aides accordées pour les emplois créés, ou dont la création est prévue lors de l'instruction du dossier.

⇒ **Les corrélations comprises entre 0,69 et 0,5**

Investissement et subventions+prêts par emploi, subventions+prêts et subventions par emploi et investissements et investissements par emploi sont nettement moins bien corrélés

⇒ **Les corrélations inférieures à 0,49**

Investissements par emploi et subventions tout comme investissements par emploi et subventions+prêts sont très peu corrélés.

Bien que nous ayons bénéficié de toutes les informations concernant les aides obtenues pour cet échantillon d'entreprises, nous n'avons pas pu cerner, là encore, les grandes lignes d'une politique globale quant à l'octroi des aides à la création d'entreprises. Il apparaît, toutefois, une tendance en faveur de l'aide à l'emploi.

Quels que soient les populations étudiées et les critères mis en parallèle, il n'a pas été possible de dégager les grandes lignes d'une politique d'accompagnement des créateurs d'entreprises menée à travers les aides. Ceci est d'autant plus préoccupant que la politique d'aide à la création est une des composantes majeures de la politique d'aménagement du territoire.

Chapitre 2

Les politiques d'aide à la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais : propositions

Les résultats de la politique d'aide à la création d'entreprises menée dans le Nord-Pas-de-Calais ne sont pas probants. Toutefois, nous verrons que les outils utilisés pour les mesurer sont sujets à caution et que la notion de déficit de créations est à utiliser avec précaution. Malgré ces réserves, les mesures en vigueur dans le Nord-Pas-de-Calais sont critiquables à de nombreux titres. Une autre approche de l'aide à la création d'entreprises est aujourd'hui indispensable, elle s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle politique de l'entreprise.

A) Difficultés et limites de l'analyse

1) L'appréciation qualitative et quantitative de la création d'entreprises

Ce n'est qu'à partir de 1994 que les codes d'activités des nomenclatures NAF et NACE-BEL correspondent parfaitement, facilitant les comparaisons franco-belge entre autres. Jusqu'alors, une seule source, la NACE, avait donné naissance à des codifications différentes. En France, une rupture importante est apparue en 1989 lorsque le système NAF a remplacé le système NAP. En Wallonie une rupture s'est également produite lorsque la NACE-BEL s'est substituée à la NACE en 1994. Sur cet aspect, qui permet d'apprécier la répartition des créations par secteur d'activité, les préconisations d'harmonisation ne sont heureusement plus nécessaires, mais il est regrettable que les différents diffuseurs officiels d'éléments statistiques ne donnent pas une information claire sur ces difficultés.

Par contre, tout est à faire quant à la prise en compte statistique de la création d'entreprises. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques a élaboré des outils performants qui permettent de mesurer avec une relative précision la réalité de la création d'entreprises en France, alors que l'Institut National de la Statistique belge comptabilise toute attribution de numéro de TVA comme une création d'entreprise, communiquant une liste des nouveaux assujettis à la TVA en guise de liste des créations. L'analyse du secteur agricole, par exemple, a montré que la demande d'un numéro de TVA peut tout simplement correspondre à des contraintes nouvelles d'ordre réglementaire. Citons également l'inexistence en Wallonie de distinction entre entreprise et établissement ainsi que création et reprise. Aussi il est maintenant souhaitable que les instances européennes imposent, comme elles l'ont fait

pour la nomenclature, des normes européennes qui pourraient être calquées sur les méthodes mises en place par l'INSEE.

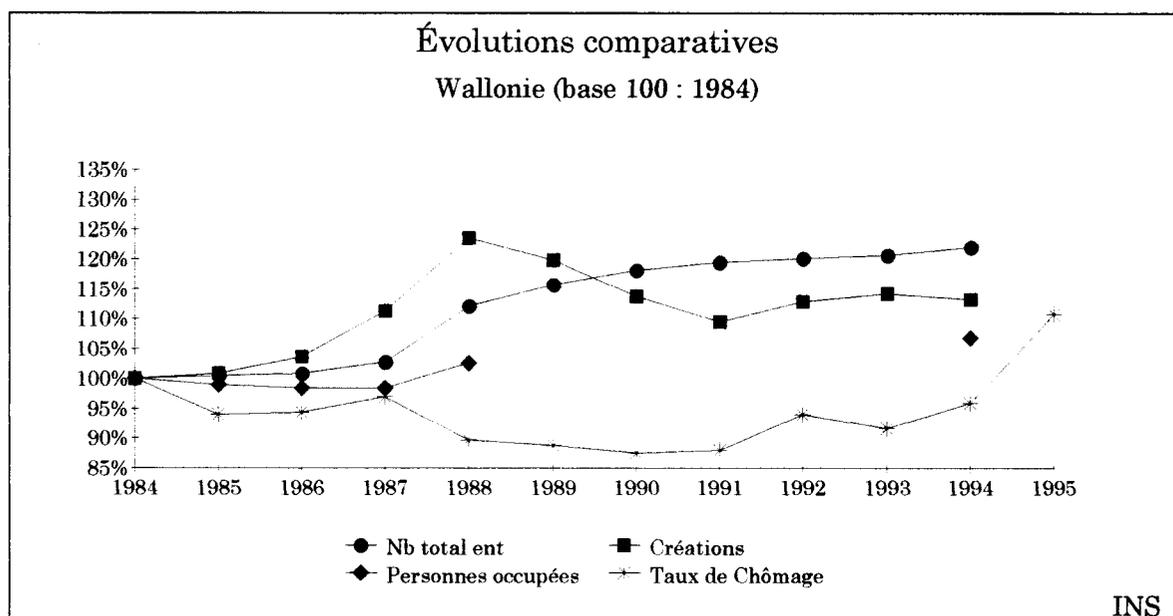
2) Le déficit de création

Le déficit de création d'entreprises peut être apprécié par rapport aux résultats d'autres zones géographiques prises pour référence, ou par rapport à ses conséquences quant au renouvellement du tissu d'entreprises et son développement. Toutefois, il faut noter que celui-ci est, en général, apprécié en nombre d'entreprises sans référence de taille ou de performance de celles-ci. Ainsi, face à un déficit de créations, il faut conclure prudemment à un déficit d'emplois et une diminution des capacités de production. Les conséquences d'un déficit apparent de création mesuré, en nombre d'entreprises doivent s'apprécier à la lumière de deux critères :

- ⇒ l'évolution de la population active occupée
- ⇒ l'évolution du produit intérieur brut du territoire étudié

Le bon score réalisé par nos voisins wallons porte ses fruits quant à l'accroissement du parc d'entreprises, mais le taux de chômage se maintient à un niveau élevé et croît fortement après 1990.

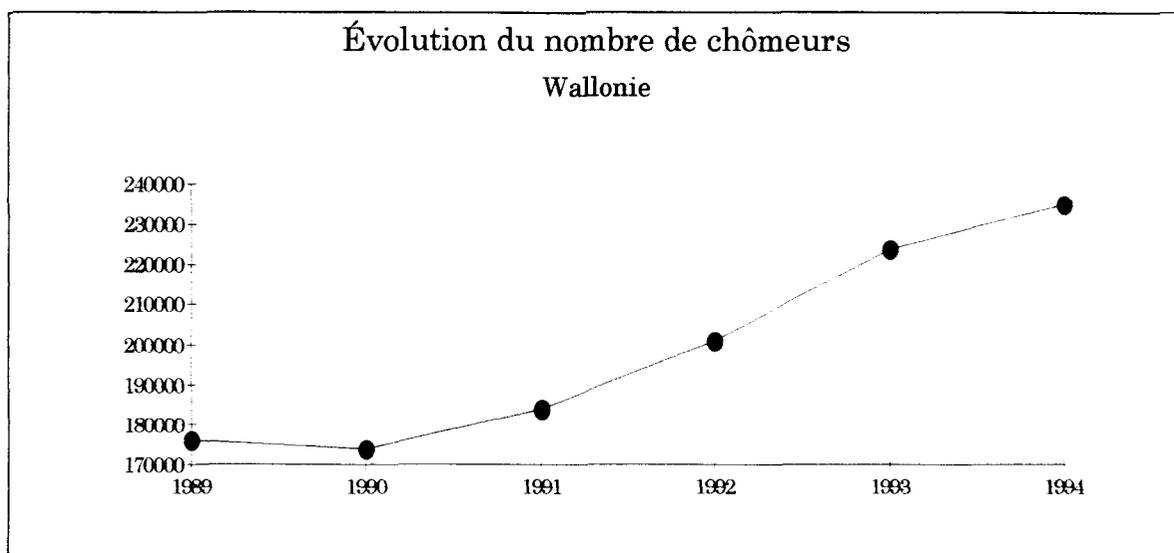
Graphique 1



Nous ne sommes pas parvenus à obtenir les données concernant la population active occupée durant la période 1989-1993, mais le résultat de l'année 1994 est significatif par rapport à la population active occupée en 1984: celle-ci augmente de façon conséquente. Toutefois, le graphique 1 montre à

quel point des variables, que l'on pourrait à priori estimer corrélées, divergent. L'augmentation du nombre d'entreprises constaté de 1988 à 1994 n'est pas lié aux fluctuations des créations, il n'a pas davantage d'influence sur le taux de chômage, mais semble être bénéfique à l'évolution de la population occupée, qui finalement est la seule donnée qui nous intéresse. Elle mesure, en effet, la capacité de l'appareil productif à offrir des emplois.

Graphique 2



INS

Dans les analyses qui concernent l'évolution du parc d'entreprises en France, la taille des entreprises n'est pas à notre connaissance prise en compte. Quelle que soit pour celle-ci, le montant d'investissements et le nombre de ses salariés, l'entreprise est comptabilisée de la même manière : une unité. Alors que les données ne sont pas toutes disponibles pour mener une analyse globale objective de l'évolution du parc d'entreprises, de la réalité des créations et de celle des disparitions, il est dangereux de conclure trop vite sur les conséquences d'un déficit de création, d'une diminution du nombre d'entreprises ou de la disparition de celles-ci. En effet, toutes les informations ne reflètent pas parfaitement la réalité quand elles sont traitées en grandes masses. Par exemple, si l'on assiste à la fermeture d'une entreprise employant 100 personnes et réalisant 50 % de son chiffre d'affaires à l'exportation, et parallèlement à la création de dix commerces de détail n'employant pas de salarié (toutes les entreprises étant comptabilisées comme 1 unité), nous concluons à la bonne santé du tissu économique et pourtant !

3) La mortalité des entreprises nouvelles

La littérature économique est intarissable sur l'insuffisant taux de survie des entreprises nouvellement créées : « *Soixante cinq pour cent seulement des entreprises créées franchissent le cap des trois ans* » Flament (1995), « *Sur*

100 entreprises créées ex-nihilo en 1990-1991, 65 ont fêté leur troisième anniversaire » Francoz et Bonneau (1995). Il est par ailleurs communément admis que seules 50% des entreprises créées atteignent cinq ans d'existence « *Chaque année plus de 200.000 entreprises sont créées ou reprises en France. Près de 10.000 créations nouvelles concernent la Région Nord-Pas-de-Calais tous les ans. Mais 52% des nouvelles entreprises ne passeront pas le cap de cinq ans d'existence* » (Entreprises et carrières n° 298). Faujas, dans le Monde (14/11/96) rapporte que « *Le gouvernement veut réduire de moitié, en trois ans, la mortalité des jeunes entreprises* ». Pour ce faire le Ministre Raffarin a élaboré six programmes : l'expérimentation des actions nouvelles, la sensibilisation des élèves et étudiants pour susciter chez eux la volonté d'entreprendre, l'information des créateurs sur le choix de statut juridique et fiscal, l'amélioration de la formation des créateurs, la définition d'une charte de qualité de la conduite du projet et un effort quant au financement de la jeune entreprise. Hormis le caractère des 6 programmes qui consistent, comme trop souvent, à faire « du neuf avec du vieux », nous trouvons le pari ambitieux quant à la durée et surtout au résultat. Les allemands qui font mieux que nous ont un taux d'échec de 40 % dans les cinq ans, malgré tout bien loin des 25 % recherchés par le Ministre. Cet aspect de la création n'est pas directement l'objet de notre propos. Toutefois, cette mortalité ajoute ses effets au déficit de création constaté et doit donc être mentionnée. Mais n'est-il pas naturel qu'en économie de marché certaines créations échouent ? Nous ne partageons pas l'avis de ces auteurs qui recherchent la création idéale, sans échec, à travers une aide efficace à la création et un accompagnement sérieux du créateur. Nous sommes, là encore, face à une analyse sociale et non économique de la création ou à son appréciation dans un contexte politique différent de celui qui préside tant en France qu'en Wallonie.

Ces quelques remarques nécessaires étant faites, il faut malgré tout se rendre à l'évidence : les créations d'entreprises en région Nord-Pas-de-Calais ne compensent pas les disparitions.

B) Analyse critique des politiques d'aide à la création

Les contextes économiques de la Wallonie et du Nord-Pas-de-Calais ne sont pas favorables, nous l'avons vérifié précédemment. Les régions contribuent de moins en moins à la constitution du Produit Intérieur Brut de leur pays, car leur poids économique relatif diminue, les perspectives à court terme ne sont pas bonnes, le chômage y est important. Ce constat, déjà préoccupant, lorsqu'on analyse la situation de chacune des régions par rapport à celle dans leur pays respectif, l'est encore plus, pour le Nord-Pas-de-Calais lorsqu'on s'intéresse aux contextes économiques nationaux. Nous les décrivons brièvement, ci-après, en reprenant les conclusions d'études économiques récentes de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques).

Belgique

« Depuis le début de la décennie, la Belgique a obtenu un certain nombre de résultats remarquables sur le plan macroéconomique. Premièrement, grâce à des réformes financières bien conçues et à une politique monétaire saine, le franc belge a pu être étroitement rattaché au deutsche-mark. Deuxièmement, l'effort d'assainissement budgétaire, qui semblait compromis au début des années 1990, a été repris et régulièrement poursuivi malgré des conditions conjoncturelles défavorables, la Belgique n'est désormais plus guère éloignée de l'objectif budgétaire de Maastricht. Dans le même temps, l'inflation est demeurée faible et l'excédent de la balance des opérations courantes a continué de s'élargir. Tous ces effets positifs se renforçant, la confiance dans le pays s'est sensiblement améliorée, comme en témoigne le resserrement des écarts d'intérêts avec l'Allemagne, qui se situent désormais autour de zéro. En revanche, la situation du marché du travail - qui est depuis longtemps un des points faibles de l'économie - est demeurée particulièrement peu satisfaisante, avec un non-emploi important, des interventions de l'État d'une ampleur préoccupante et une multiplication des programmes spéciaux. Bien que ces dernières années, l'entrée dans l'UEM dès la mise en place de ce dispositif ait été à juste titre la toute première priorité des autorités belges, il devrait être désormais possible de déplacer progressivement l'attention vers le dernier problème grave, c'est à dire le non-emploi. » (OCDE 1997)

France

« Les politiques macroéconomiques ont largement contribué à améliorer la crédibilité de l'ensemble de l'action gouvernementale et l'équilibre des composantes de la politique économique s'est considérablement amélioré. La forte décline des taux d'intérêt depuis la fin de 1995 et l'amélioration du contexte international devrait ouvrir la voie à un raffermissement de la croissance dans les années à venir. Il importe de consolider ces gains - notamment par un engagement résolu à la poursuite de l'assainissement budgétaire. Les finances publiques sont certes améliorées, mais il semble bien, tant dans une perspective à

moyen qu'à long terme, qu'il conviendrait de poursuivre vigoureusement la réforme des dépenses publiques pour permettre des allègements d'impôts et de nouvelles réductions sensibles des déficits. Au cours de ces dernières années, la France s'est engagée dans de nombreuses réformes structurelles tant sur le marché des produits que sur le marché du travail. Il serait souhaitable d'amplifier les réformes. Ceci permettrait à terme un renforcement du potentiel de croissance, améliorerait la situation budgétaire et favoriserait la réduction du chômage ». (OCDE 1997)

Le problème du non-emploi est une source de préoccupation forte pour ces deux pays, mais selon l'analyse de l'OCDE la Belgique connaît une situation économique plus favorable que celle de la France, qui n'est pas encore parvenue à améliorer l'état de ses finances publiques

1) Des politiques d'incitation à la création et des partenariats financiers mal adaptés

Après avoir été considérées comme la solution efficace pour inciter et aider à la création d'entreprises qui devrait conduire à la résorption du chômage, les aides publiques sont actuellement remises en cause. Nous considérons que celles-ci ne sont que des solutions faciles et spectaculaires face au grave problème du chômage. Aujourd'hui, il est possible de tirer le bilan de ces choix politiques :

- ⇒ Inefficacité quant à l'incitation à la création
- ⇒ Inefficacité quant à la réduction du chômage
- ⇒ Source de dépense conséquente des fonds publics
- ⇒ Conséquences néfastes pour le tissu existant

a) Les aides publiques

Sur 185.000 entreprises créées en France en 1986, 100.000 sont rescapées en 1996, dont 531 réalisent plus de 50 Millions de chiffre d'affaires (soit le chiffre d'affaires annuel d'un bon supermarché de 1200 m² de surface de vente), 243 sont rentables et seules trente ont réussi à prospérer. « *En valeur absolue c'est dérisoire. A croire que quinze ans de politique en faveur de la création d'entreprises et plusieurs milliards de francs d'aides ont été dépensés en vain.* » (Deschamps Pascale-Marie 1996). C'est le commentaire qu'inspire le résultat d'une enquête minutieuse menée par le cabinet conseil Bain et HEC, avec l'aide de SCRL et le soutien de L'Expansion, pour la remise du trophée de la décennie en 1996.

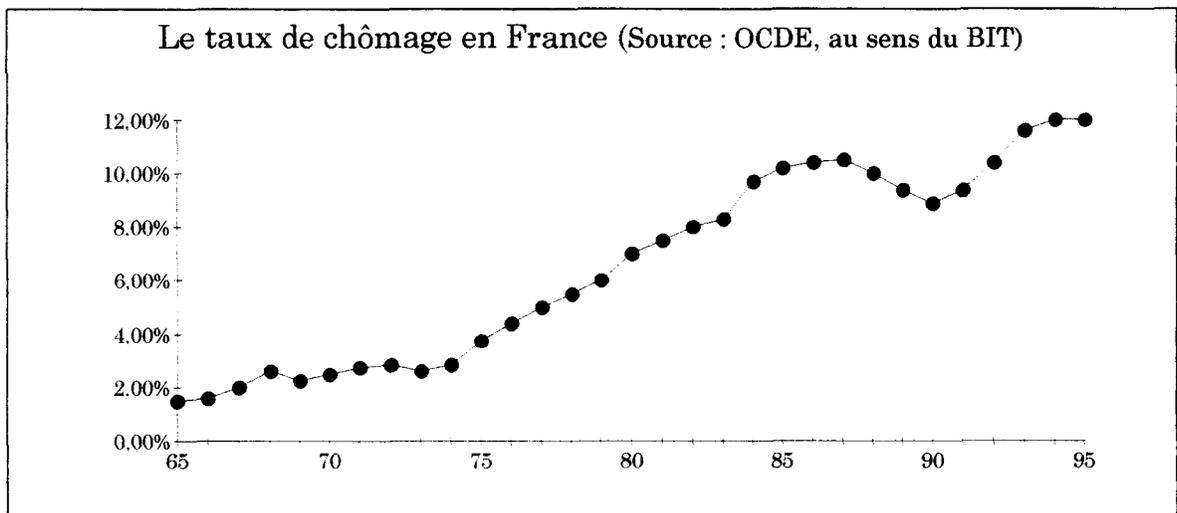
Nous estimons que les politiques mises en place, en faveur de la création d'entreprises, tant au niveau national que régional, départemental, inter-

communal et communal sont en général mal adaptées. Elles ont été instaurées sans, semble-t-il, une réelle analyse préalable de ce qu'est la création d'entreprises, de son processus ainsi que de l'état d'esprit et des motivations des vrais porteurs de projets. A ce premier constat nous ajouterons une insuffisante prise en compte des conséquences directes et indirectes des différents dispositifs d'aides sur le tissu d'entreprises existant.

Il semble que jusqu'au début des années 1970 les pouvoirs publics français ne se sont pas impliqués, à juste titre d'ailleurs vue la situation économique, dans l'incitation à la création d'entreprises, en apportant des aides financières et techniques spécifiques aux porteurs de projets.

Or depuis 1967 et jusqu'en 1987, le taux de chômage a progressé presque de façon continue en France (graphique 3), lente jusqu'au premier choc pétrolier, la montée a été plus rapide ensuite pour connaître une légère baisse jusqu'en 1991 et s'accroître de nouveau. L'instauration des premiers dispositifs d'aide et d'incitation coïncide avec le phénomène de montée du chômage : lorsque le taux a atteint 5% de la population active.

Graphique 3



En effet la chronologie que nous avons pu déterminer quant à la mise en place des différentes aides est la suivante :

1977 :

- ⇒ Réduction d'impôt pour les sociétés créées entre le 01/06/77 et le 31/12/86, le 01/01/87 celle-ci a été remplacée par une aide fiscale aux souscripteurs du capital, pour aboutir le 01/01/88 au système d'exonération totale durant deux ans puis partielle les trois années suivantes.
- ⇒ Instauration de la prime régionale à la création d'entreprise.

- ⇒ Création de l'aide aux chômeurs créateurs repreneurs d'entreprises réservée aux cadres.

1978 :

- ⇒ Création de la prime d'orientation agricole

1980 :

- ⇒ Exonération de taxe professionnelle
- ⇒ Généralisation de l'octroi de l'aide aux chômeurs créateurs repreneurs d'entreprise

1982 :

- ⇒ Naissance de la prime d'aménagement du territoire et instauration de la prime régionale à l'emploi

1983 :

- ⇒ Exemption d'impôts directs (taxes professionnelles et foncières)

1986 :

- ⇒ Création des zones franches

1988 :

- ⇒ Allègement de l'impôt sur les bénéfices en faveur des créateurs d'entreprise (cf 1977)
- ⇒ Allègement de l'impôt sur le revenu au titre des sommes investies dans les sociétés nouvelles

1992 :

- ⇒ Création de deux zones d'investissement privilégiées dans le Nord-Pas-de-Calais.

La zone d'investissement du bassin minier composée des cantons de : Anzin, Bouchain, Cambrai-est, Cambrai, Condé-sur-l'Escaut, Denain, Douvrin, Saint-Amand-les-Eaux-Rive-Droite, Saint-Amand-les-Eaux-Rive-Gauche, Valenciennes-Est, Valenciennes-Nord, Valenciennes-Sud et Wingles.

La zone d'investissement de Sambre-Avesnois constituée des cantons de : Avesnes-sur-Helpe-Nord, Avesnes-sur-Helpe-Sud, Bavay, Berlaimont, Haumont, Landrecies, Le Quesnoy-Est, Le Quesnoy Ouest, Maubeuge-Nord, Maubeuge-Sud, Solre-le-Château et Trélon.

Dès 1977, prenant la mesure des difficultés générées par la montée du chômage en France, les pouvoirs publics décident d'enrayer la croissance du chômage en prenant, entre autres, des mesures pour favoriser et inciter la création d'entreprises. En 1980 une logique apparaît : puisque les chômeurs ne

trouvent pas d'emploi, incitons-les et aidons-les à créer leur propre emploi avec, bien entendu, une formation et un accompagnement adapté. Dès lors, ils deviennent responsables de leur non-emploi et portent en partie nos espoirs quant au redéploiement économique. Cette logique est toujours d'actualité, en novembre 1996, on peut lire dans la lettre du Gouvernement : « *Recentrer l'aide à la création pour la rendre plus efficace : Traduisant la priorité accordée par le gouvernement à la lutte pour l'emploi...* ». Bien que la Commission des Communautés Européennes dans un livre blanc de 190 pages, élaboré en 1993, concernant « Les défis et les pistes pour entrer dans le 21 ème siècle », dont le principal sujet de préoccupation est la résorption du chômage ne fait, à aucun moment, référence à la création d'entreprises.

Alors, quantités d'organismes, associations et conseillers de tout poil se révèlent et mettent à disposition de ces chômeurs courageux, porteurs de projets, leurs compétences pour les accompagner dans cette grande aventure. Ce type de contribution à la création n'a pas toujours été à notre sens d'ordre économique. Il s'agit beaucoup plus, au mieux, d'assistance sociale. Ces propos ont été récemment confirmés par Alain Pérez dans les Echos du 8/01/97, « *La multiplication des structures d'aide, notamment sur le plan local, est le premier handicap du système français. Les élus rivalisent souvent d'initiatives plus ou moins heureuses, pour montrer qu'ils « se préoccupent de l'emploi ». Cela commence par la rémunération de permanents non contrôlés et la commande d'études aussi coûteuses qu'inutiles, sauf pour les cabinets amis qui les réalisent. Cela se poursuit par la création de quelques entreprises non viables et cela se termine par un échec retentissant* ».

Le député Mathot dans son rapport va plus loin « *Un audit sur l'efficacité de telles structures (structures d'aide à la création) serait très révélateur et une attention spéciale devrait y être portée par la justice et les services fiscaux et de police économique* ».

De beaux esprits s'indignent qu'il y ait si peu de candidats-créateurs, Joël Chabert, délégué régional de l'ANVAR, cité dans un article de Simon Verdier (La Chronique), pense que « *le gisement possible qu'offrent nos quelques 200 thésards est insuffisamment exploité. Ceux-ci, après avoir travaillé pendant trois ans sur des sujets dont certains se prêtent à une exploitation industrielle peuvent, d'autant que l'emploi est pour eux aujourd'hui plus difficile à trouver, avoir l'occasion de s'exprimer de façon valorisante dans la création d'une entreprise de technologie. Encore faut-il, qu'avec leurs enseignants ils soient l'objet d'une sensibilisation, voire d'une formation.* » Voilà tout le monde s'est fait taillé un costume neuf, mais qu'attend ce donneur de leçon, comme tant d'autres d'ailleurs, spécialiste de surcroît dans la valorisation de la recherche, pour montrer l'exemple et créer sans attendre une entreprise pérenne, dans un secteur de pointe, nécessitant une abondante main d'oeuvre ?

La création d'entreprises est un sujet qui n'est pas traité avec tout le sérieux qu'il mérite. Elle est perçue et utilisée par certains comme un facteur d'insertion ou d'intégration sociale. Un rapport du Commissariat général au plan cité dans les Echos du 8/1/97 signale « *qu'une bonne partie des aides publiques vise à faire du social à tout prix* ». Le rapport du député Mathot confirme : « *Pour l'essentiel les aides concernent la réinsertion des chômeurs de longue durée, l'aménagement du territoire, la politique de la ville. Il n'existe plus d'aides dont la finalité soit de favoriser la création d'entreprises en tant que telle* ».

Heureusement quelques uns ont conscience de sa limite : « *La création de micro-activité est une solution exemplaire, mais limitée. Créer une entreprise est une affaire sérieuse. On ne crée pas pour essayer* » Martine Aubry (1995). Créer une entreprise est un acte grave pour le créateur lui-même et ses futurs partenaires. Nos spécialistes se répandent sans cesse en développant l'intérêt de cette mine d'activités que sont les petits boulots, par exemple, pour lesquels il n'y a pas à notre sens de demande solvable au juste prix, mais qui nécessitent autant d'implication pour les exercer que pour toute autre activité. De la même manière, pour dédramatiser l'acte de création et responsabiliser les citoyens, les spécialistes parlent d'initiative : « *L'initiative est ce qui fait vivre le corps social* » disait Edmond Michelet (ancien ministre), « *Le chômage résulte d'un défaut d'initiative et de solidarité* » estimait Jean-Baptiste Foucauld (Commissaire au plan en 1993), mais Napoléon disait également « *L'initiative n'est jamais qu'un acte d'indiscipline qui a réussi* ». Le choix du mot n'estompe en rien le danger pour celui qui prend l'initiative car ni le marché, ni les partenaires ne seront bienveillants face à cette audace civique.

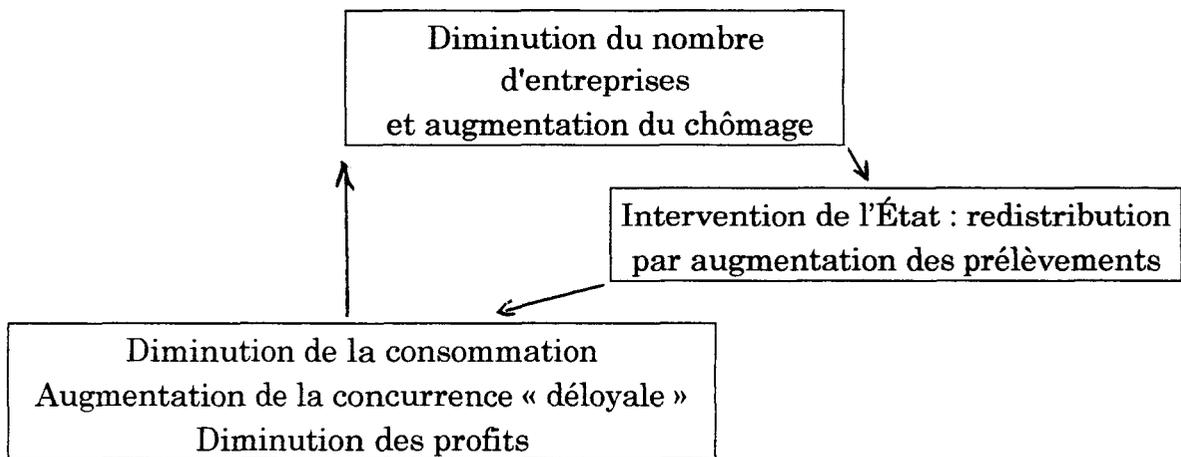
Alors que l'aide aux chômeurs créateurs repreneurs d'entreprises peut être sollicitée quelle que soit l'activité choisie, les autres aides s'adressent presque toujours aux créations effectuées dans le secteur industriel ou le tertiaire supérieur. Mais les règles d'octroi de celles-ci sont encore une fois sous-tendues par la volonté de résorber le chômage, puisque pour y être éligible le projet doit être créateur d'un minimum d'emploi et générateur d'un minimum d'investissements, des règles de proportionnalité organisent ces deux critères, qui par leur volume fixent le montant de l'aide. Il y a fort à craindre que de tels dispositifs n'incitent pas forcément le créateur à effectuer un choix optimum entre le capital et le travail.

Pour conclure, concernant ces fameuses aides, nous signalerons la complexité des dossiers à remplir pour les obtenir. Leur élaboration nécessite au moins une formation d'expert-comptable mais surtout de solides dons de voyance, car s'il est tout à fait normal et conseillé d'établir un compte de résultat prévisionnel pour le premier exercice, l'élaboration de bilans prévisionnels sur trois ans relève du grotesque. De plus, le délai de leur octroi les rend tout à

fait inopérantes. Elles ne peuvent en aucun cas contribuer à diminuer les besoins de financement de départ, car elles sont, dans le meilleur des cas, versées six mois après la création.

b) La contrepartie des aides

Pour octroyer des aides, l'État et les autres instances doivent nécessairement effectuer des prélèvements supplémentaires et donc augmenter le poids de ceux-ci sur le tissu d'entreprises existant et les contribuables particuliers. Mais ces ponctions fragilisent ces entreprises qui, devant augmenter leurs marges, si elles le peuvent encore, perdent de leur compétitivité ou sont contraintes de réduire d'autres charges et distribuent moins de salaires. Ils affectent également le pouvoir d'achat des consommateurs. Si, de surcroît, et cela est souvent le cas, le créateur aidé s'engage dans un créneau où la concurrence est déjà âpre, il contribuera avec des coûts d'exploitation moindres au départ ou des prix mal calculés à mettre en situation précaire les entreprises en place déjà pénalisées par les prélèvements qui ont permis au créateur d'obtenir les aides financières, mais qui ont occasionné une perte de compétitivité et une diminution de la part du marché intérieur. Aussi, nous pensons que si cette solution peut paraître efficace à très court terme, elle génère un phénomène de spirale très néfaste à plus longue échéance.



c) Des mesures mal ciblées

Le profil du créateur de la région Nord-Pas-de-Calais est maintenant mieux connu. Il est pratiquement semblable à celui du créateur wallon, tout comme les secteurs d'activité choisis d'ailleurs. Toutefois, les wallons passent à l'acte en plus grand nombre que les habitants de la région française, alors que les instances politiques françaises, de tous niveaux géographiques, ont mis en place des mesures incitatives très clairement identifiées pour favoriser la création.

L'aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises a été largement promue et octroyée. A l'heure où nous écrivons, le dispositif va être une nouvelle fois profondément modifié, car les gouvernements successifs hésitent entre son utilisation en tant que mesure économique ou sociale. Ils tentent d'influer sur les statistiques reflétant le chômage en France et essaient de limiter son impact financier sur le budget.

Le premier mécanisme mis en place par Raymond Barre en 1977, à titre expérimental, était réservé aux seuls cadres considérés comme plus aptes à gérer une entreprise. Ceci pouvait être considéré comme une démarche économique, mais cette logique va progressivement s'atténuer au profit du social (Objectif PME n°34).

1980 : l'aide est étendue à tout chômeur indemnisé quelle que soit sa catégorie, le législateur estimant que *“la création d'entreprise peut constituer un moyen efficace de reclassement des travailleurs privés d'emploi”*. L'aide est attribuée automatiquement, son montant est de 43.000 FF si le chômeur crée dans les 90 jours de son inscription à l'ANPE, au delà celle-ci est amputée de 172 FF par jour, pour à notre sens contribuer à réduire la durée moyenne du chômage en France, elle est assortie de 6 mois d'exonération de cotisations sociales, le nombre de bénéficiaires passe de 37.400 en 1983 à 71.500 en 1986.

1987 : des considérations économiques conduisent à revoir les conditions d'octroi, la demande doit désormais être accompagnée d'un dossier *« permettant d'apprécier la réalité et la consistance du projet portant sur le contenu du projet et son financement »*, une commission examine ce dossier. L'attribution de l'aide n'est plus automatique, la sélection est réintroduite. En 1990 on ne dénombre plus que 44 000 bénéficiaires. On constate après 1987, une baisse des créations d'entreprises en France et dans le Nord-Pas-de-Calais.

1993 : (loi quinquennale pour l'emploi), retour au social, le bénéfice de l'aide est étendu aux RMIstes et aux chômeurs non indemnisés inscrits à l'ANPE depuis six mois sans interruption. Son montant est forfaitaire, il est fixé à 32.000 FF, l'exonération de charges sociales est étendue à 12 mois. C'est l'explosion en 1994, 80.000 chômeurs en bénéficient ce qui représente un débours de 2 milliards de FF, l'économique va reprendre le dessus.

1995 : au cours du second semestre les conditions d'octroi changent. Les chômeurs indemnisés doivent l'être depuis au moins six mois. En voulant éviter des transmissions déguisées ou des créations organisées pour obtenir l'aide, on freine les ardeurs des chômeurs immédia-

tement porteurs de projet qui sont à notre sens parmi les demandeurs d'emploi les créateurs à plus fort potentiel.

1996 : dans le souci de réduire de moitié le budget consacré à l'ACCRES, le gouvernement décide de rendre l'aide modulable entre 5.000 FF et 32.000 FF. C'est la commission d'octroi qui estime le montant des besoins du créateur. La somme plancher laisse rêveur...

1997 : la subvention est supprimée, seule l'exonération de charges sociales est maintenue durant un an.

Nous avons souhaité analyser en profondeur cette aide qui nous semble significative de la stratégie mise en place par tous les gouvernements qui se sont succédés depuis 1977, apporter une solution sociale à un problème économique, en se contentant d'agir au coup par coup sur le très court terme. Notre propos n'est pas d'analyser les aides à l'emploi mais il nous semble qu'elles procèdent de la même logique, un chef d'entreprise ne créera pas d'emplois s'il ne connaît pas une activité suffisante pour en générer le besoin. Par contre, les effets pervers de ces dispositifs se font sentir à trois niveaux :

- ⇒ Le choix par les employeurs des formules de contrats aidés et souvent à durée déterminée plutôt que des embauches « normales » qui auraient eu lieu de toute façon.
- ⇒ Les prélèvements qui en sont la contrepartie.
- ⇒ L'inégalité qui existe face à l'obtention de ces aides. En effet, comme toujours les procédures d'obtention sont complexes, elles profitent donc surtout aux grandes entreprises qui disposent du personnel adéquat pour se tenir informé et bénéficier des procédures. Cette situation est à rapprocher des discours vantant les mérites et les potentialités des petites entreprises en matière de création d'emplois.

Selon Charpail (1994) les 80.000 créations ou reprises d'entreprises aidées par l'ACCRES (aide au chômeurs créateurs repreneurs d'entreprise) en 1994, en progression de 49,5% par rapport à l'année précédente, ont représenté le tiers des entreprises nouvelles ou reprises contre 25% en 1993. Plus de la moitié des bénéficiaires étaient demandeurs d'emploi depuis plus d'un an. Nous considérerons qu'il s'agit, dans ce cas, plus d'une démarche subie que choisie. Anne-Lise Aucouturier et Marie-Françoise Mouriaux (1993) qui dans deux études différentes se sont penchées sur l'ACCRES concluent : « *l'ACCRES doit être considérée comme une aide à l'insertion, à la recréation de son propre emploi et non comme une aide à la création d'emploi à travers la création d'entreprise. Cela explique l'intérêt et l'ambiguïté de ce dispositif* ».

Les autres aides : Prime Régionale à la Création d'Entreprise, Prime Régionale à l'Emploi, Prime d'Aménagement du Territoire etc..., récompensent la création d'emplois et l'investissement sans vraiment tenir compte du type d'activité choisi et du profil du créateur. Il est à craindre que, même si l'aspect social n'a pas été privilégié lors de la définition des conditions d'octroi de ces aides, celui-ci est devenu dominant pour leur attribution.

d) Le financement de la création d'entreprises

Les dispositions spécifiques au financement de la création d'entreprises, sont souvent le fruit d'initiatives locales (les plates formes d'initiative) ou de grands groupes industriels : Financière du NORd-PAs-de-Calais (FINORPA), SOciété pour le Développement de l'Industrie et de l'Emploi (SODIE). Le réseau bancaire instruit les dossiers avec les mêmes critères pour l'entreprise en création que l'entreprise déjà en place, mais avec le handicap pour le créateur de ne pas disposer d'historique quant à ses compétences en gestion, car bien que les discours officiels des partenaires bancaiers n'en fassent pas toujours état, les garanties apportées par le porteur de projet et ses compétences vérifiées sont beaucoup plus importantes pour la décision que la teneur du projet lui-même. Ils semblent de plus ne plus croire en la création d'entreprises (L'entreprise janv. 97). Mais peut-on en tenir rigueur à ces organismes qui sont également des entreprises et ont donc des contraintes quant à leurs résultats ?.

Le plan de financement d'une création d'entreprise, dans le sens création de l'outil, peut schématiquement être décrit comme suit:

EMPLOIS	RESSOURCES
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT INVESTISSEMENTS STOCKS	FONDS PROPRES EMPRUNTS

Par fonds propres nous entendons l'apport personnel du créateur lorsque l'entreprise est constituée en entreprise individuelle, le capital et les comptes courants d'associés lorsqu'il s'agit d'une société.

Les investissements regroupent les immobilisations incorporelles (fonds de commerce) et corporelles (terrains, bâtiments, aménagements et matériels)

Les organismes de crédit financent, dans la majorité des cas, 70% du montant des investissements et des frais d'établissement. Ainsi les fonds propres doivent couvrir les 30% restant et le montant du stock de départ. Les dis-

ponibilités du ou des créateur(s) fixent une première limite à la constitution de l'outil.

Mais posséder l'outil ne suffit pas il faut le transformer en moyen de production, dès le début de l'exploitation le plan de financement évolue comme suit:

EMPLOIS	RESSOURCES
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	FONDS PROPRES
INVESTISSEMENTS	EMPRUNTS
STOCKS	AIDES
FONDS DE ROULEMENT	

Le solde positif des fonds propres doit alors contribuer au financement du besoin en fonds de roulement diminué du montant des éventuelles aides lorsqu'elles sont enfin créditées. Il s'agit en fait d'assurer le besoin de trésorerie, né, très schématiquement, de l'insuffisance de couverture des crédits accordés aux clients par ceux qui sont accordés à l'entreprise par les fournisseurs. Notons que ces besoins croissent proportionnellement au développement de l'entreprise et que les fournisseurs accordent rarement dès le début des délais de paiement.

La suffisance ou l'insuffisance de fonds propres est donc au coeur de la problématique de la création d'entreprises pour qu'elle soit possible, avec un outil adapté au marché, un réel potentiel de développement et des chances de réussite. « *Les Start-ups françaises ne grandissent pas parce qu'elles n'ont pas d'argent. Le déficit des PME a été évalué à environ 400 milliards de francs* ». C'est ce qu'affirme P.M DESCHAMPS (1996) citant les travaux de J. OUDIN (1990) dans L'Expansion de novembre 1996.

Nous le signalions en préambule, le profil des créateurs d'entreprises est aujourd'hui beaucoup mieux connu, toutefois les dossiers des porteurs de projet continuent à être analysés, à notre connaissance tout au moins, sans réellement tenir compte des conclusions convergentes des études consacrées au profil des créateurs. Certes les membres des différentes commissions d'octroi ou les responsables d'organismes financiers y font en général inconsciemment référence, mais cela n'est jamais exprimé et est considéré comme appartenant au domaine du subjectif.

Il est difficile de mesurer l'efficacité des dispositifs d'incitation, d'aide et d'accompagnement de la création d'entreprises, mais quelques questions se posent :

- ⇒ Leur absence aurait-elle eu pour conséquence moins de création et un chômage plus important ?
- ⇒ L'économie de leur coût n'aurait-elle pas été plus profitable au développement des entreprises en place et donc à l'emploi ? Toutes aides confondues, c'est la région Nord-Pas-de-Calais qui a obtenu le meilleur score en 1995: un total de 326,7 millions de francs pour 814 projets (401.351 F/projet). L'Île-de-France est deuxième avec 303 millions pour 1054 projets (287.476 F/projet). (Les Echos 8/01/97)

Le rôle de l'entreprise est-il bien celui qui lui est dévolu par les pouvoirs publics ?

C) Propositions pour favoriser la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais

1) Pour une approche enfin économique de la création

Certes, ce sont principalement des raisons d'ordre social qui ont amené, ces dernières années, les pouvoirs publics à se préoccuper de création d'entreprises. La politique qui a été mise en place a, en conséquence, laissé trop de place à l'aspect social. La création d'entreprises est un acte essentiellement économique, qui s'inscrit dans un contexte économique subit par le créateur et sur lequel l'État ne peut pas intervenir directement, contrairement à ce qui lui est possible de faire dans le domaine social.

Nous sommes persuadés qu'un individu porteur de la fibre de la création passera à l'acte, quoiqu'il arrive, mais aussi, que la création d'entreprises est une chose trop grave pour être confiée à des gens non motivés qui la vivent comme un pis allé. Cette première affirmation est essentielle, car comme nous l'avons vu précédemment, l'acte de création ne peut à notre sens être résumé à un moyen de réinsertion par la genèse de son propre emploi. L'importance de la création d'entreprises réside dans sa contribution au renouvellement, voir au développement du tissu d'entreprises, à l'accroissement du produit intérieur brut ainsi qu'à celui de l'offre d'emplois durables.

La région Nord-Pas-de-Calais connaît une conjoncture économique difficile pour les raisons évoquées ci-avant, elle n'offre donc pas un contexte économique propre à intégrer dans de bonnes conditions les entreprises nouvelles et les conforter. De plus, nous avons remarqué que le tissu d'entreprises comptait plus de commerces et de services que la moyenne nationale, et que les créations s'effectuaient plutôt dans ces créneaux d'activité. Il y a donc nécessité de s'interroger sur la pérennité de ces entreprises nouvelles, commerciales et de services s'adressant le plus souvent aux particuliers. Elles viennent ajouter leur offre sur des marchés déjà bien pourvus, pour lesquels la demande a tendance à diminuer, en raison de l'augmentation du chômage et de celles des prélèvements obligatoires sur les ménages.

Ces hypothèses posées, les enjeux deviennent clairs, la création d'entreprises pérennes, à potentialité en matière d'emploi et de développement économique, ne peut se faire que dans un environnement favorable. Or celles-ci ne peuvent pas contribuer à recréer cet environnement économique favorable, car les intervenants dans la définition du dispositif d'aide à la création d'entreprises non pas suffisamment intégré cette contrainte. Il faut donc, dans un premier temps, renforcer les entreprises existantes pour leur permettre d'intégrer dans de bonnes conditions les nouvelles venues, en jouant leur rôle de moteur de l'activité. En proie, malgré tout au doute, car le résultat de la

préconisation qui suit ne peut-être vérifié à priori, nous ferons une recommandation simple aux pouvoirs publics : la suppression pure et simple de pratiquement toutes les aides aux entreprises, avec pour contrepartie la suppression de tous les prélèvements équivalents et l'utilisation à d'autres tâches de tous les emplois qui ont été générés pour les distribuer, car il ne faut pas perdre de vue l'activité, qui s'est créée autour de ces aides : sans suppression brutale d'emploi, on pourrait envisager leur non remplacement. Cette position a été récemment confortée par celle du député Mathot auteur d'un rapport sur les aides, qui confirme dans la note d'information de FIR (1996) « *Les 9 milliards de francs d'aides diverses injectées chaque année par les différents intervenants publics ou privés n'ont en rien augmenté, depuis dix ans, le nombre, la qualité et la pérennité des créations* ».

Les résultats en matière de création d'entreprises et d'évolution du parc d'entreprises de nos voisins wallons sont relativement éloquentes. Or ils n'ont pas développé de politique spécifique d'incitation à la création, mais ont cherché, par le dispositif mis en place, à renforcer le tissu existant, considérant la création comme une simple étape de la vie de l'entreprise.

a) Réviser un dispositif d'aide pléthorique et confus

Nous l'avons vu, la politique mise en place depuis l'origine et pour laquelle les pouvoirs publics ne procèdent que par rajouts lorsqu'ils s'emploient à la réformer, a pour but de favoriser surtout l'emploi et l'investissement, à travers des règles qui les lient l'un à l'autre. Nos dirigeants courent ainsi deux lièvres à la fois, sans se préoccuper de cohérence, et recherchent des résultats à très court terme, rendus indispensables par les fréquentes échéances électorales. Aucun des dispositifs d'intervention de l'État et des autres intervenants institutionnels n'a jamais été, à notre avis, remis à plat. Après une analyse sérieuse, l'État (ou les autres partenaires) modifie parfois certaines mesures mais n'y renonce pas en général. Ces réformes s'imposent parce que ces mesures coûtent trop cher et/ou n'ont pas les résultats escomptés, parce qu'elles n'ont pas « un bon rapport qualité-prix ». Le lobbying a souvent raison des tentatives de réforme profonde car les avantages acquis sont considérés comme un droit devenu imprescriptible. Pour faire preuve d'initiative un nouveau gouvernement ajoutera des mesures nouvelles, mais se gardera souvent de procéder au remplacement des mesures existantes n'ayant pas de visibilité sur les conséquences d'une telle décision, ou étant en proie à des groupes de pression. Les chômeurs parlent très souvent de l'aide aux chômeurs créateurs-repreneurs d'entreprises comme d'un **droit**. Aussi nous ferons une nouvelle recommandation aux pouvoirs publics : avoir le courage d'entreprendre une démarche de fond, sur le long terme, en procédant à une analyse objective du dispositif d'aide à la création d'entreprises et de ses résultats. Il est, en ef-

fet, grand temps d'alléger son coût, de le simplifier et de s'assurer de l'efficacité de quelques dispositifs clairs, maintenus ou repensés.

Il est également plus qu'urgent, de simplifier le contenu des dossiers de demande d'aides et subventions, car ils ne peuvent être complétés avec précision. Comment prévoir, en effet, pour les trois ans à venir le montant des traites que le créateur devra mettre à l'escompte. Monter les dossiers éligibles aux aides est une spécialité, des chargés de mission ont été mis en place par l'État jusque dans les sous-préfectures, où siègent les sous-préfets « développeurs », pour aider les créateurs ou les dirigeants d'entreprises en développement à monter des dossiers « recevables ». Ces chargés de mission s'ajoutent aux conseils déjà existants, experts-comptables, conseillers des compagnies consulaires, conseillers des boutiques de gestion etc...et prouvent que les pouvoirs publics ont pris conscience de la difficulté pour les entrepreneurs de s'y retrouver dans ce maquis d'aides et d'élaborer des dossiers recevables, démontrant une nouvelle fois qu'ils ne s'attaquent pas au mal, mais se contentent de lui trouver un remède.

- ☞ Est-il utopique de préconiser, que les porteurs de projets exposent à leur manière, par écrit et surtout verbalement, la teneur de celui-ci. Il est souhaitable qu'ils s'expriment avec leur « cœur », comme ils savent si bien le faire, sans devoir dès la première minute se soumettre aux rites de la comptabilité et aux formulations des gestionnaires, qui eux savent ?
- ☞ Est-il nécessaire de pouvoir disserter sur les différents modes de calcul du besoin en fonds de roulement, pour exprimer le sentiment que l'entreprise doit avoir une pomme pour la soif, comme disaient nos grand-mères ?
- ☞ Que signifie un plan de trésorerie lorsqu'il est établi, ex nihilo, quant au volume, au rythme et à la progressivité des recettes ?

Ceci est le constat établi à la lumière d'une activité quotidienne dans ce domaine; Les créateurs techniciens, dont les projets sont souvent prometteurs, abandonnent l'élaboration des dossiers s'ils ne sont pas « maternés », considérant cette tâche ingrate inutile et sans rapport avec les soucis qui les tourmentent lors de la création.

b) Les effets pervers des aides à la création

Le premier effet pervers est donc de mobiliser l'énergie du créateur pour la formalisation « académique » d'un projet qu'il vit, et qu'il expose à sa manière avec ses propres mots à la lumière de son passé ou de ses passions, au

moment où celle-ci devrait être consacrée à l'entreprise et rien qu'à l'entreprise.

Le second réside dans la possibilité de s'entourer ou non des conseils efficaces, celle-ci est liée soit aux moyens financiers du créateur soit tout simplement à sa chance. Pour expliciter ce deuxième point nous expliquerons, par exemple, que les commissions d'attributions des aides et subventions sont constituées en partie par des individus, salariés d'organismes institutionnels dont l'activité est d'aider les créateurs. Il est évident, qu'un conseil qui siège en commission d'octroi pourra beaucoup mieux conseiller un porteur de projet, en lui indiquant les points sur lesquels il doit insister dans son dossier, et en lui déconseillant de faire trop apparaître les éléments qui pourraient lui être défavorables.

Le troisième, déjà évoqué, est la concurrence déloyale que le dispositif d'aide génère et institutionnalise. Peu de responsables s'interrogent sur les conséquences des mesures d'incitation à la création d'entreprises, ou s'ils le font ils se gardent bien d'y porter remède. Ils estiment, en effet, qu'il est de leur devoir, et de l'intérêt supérieur de leur pays d'agir pour tirer leurs compatriotes de ce mauvais pas qu'est le chômage, en les incitant trop souvent à trébucher eux-mêmes. Sans développement excessif sur cet aspect, car il nous paraît évident, nous signalerons que :

- ⇒ les subventions non remboursables versées aux créateurs,
- ⇒ les exonérations de cotisations sociales personnelles qui leur sont consenties durant un an,
- ⇒ les aides à l'emploi et exonérations de cotisations sociales patronales dont ils bénéficient
- ⇒ et les exemptions d'impôts directs et indirects,

mettent les créateurs en situation d'exercer une concurrence tout à fait déloyale aux entreprises existantes, qui exploitent le même créneau d'activité. Le calcul du prix de revient d'une fabrication ou d'une prestation, lorsqu'il a été pratiqué, n'intègre pas les mêmes charges si l'entreprise vient d'être créée avec l'obtention d'aides, ou, si elle est en vitesse de croisière avec les charges de structure afférentes.

Si le nouvel entrepreneur est raisonnable il commercialisera ses produits ou services au prix de marché, réalisant ainsi des profits supérieurs à ses concurrents, le plus souvent exonérés d'impôts. Cette manne financière, dont il a bénéficié, parce que ses collègues déjà installés se sont répartis involontairement les charges dont l'état lui a fait grâce, lui permettra dans le meilleur des cas de bâtir un outil de travail performant, apte à s'approprier une part du marché qu'exploitaient ses collègues. Ce résultat est l'idéal espéré par les insti-

gateurs des mesures, nous sommes dans le cas de figure optimum, où tout a parfaitement fonctionné, notre nouvel entrepreneur est un individu responsable et excellent gestionnaire, mais avec quelles conséquences !

Malheureusement tous nos créateurs ne sont pas aussi « bon chic bon genre », et il n'est pas rare d'assister à de véritables massacres de créneaux d'activité, à grands frais pour la collectivité et le tissu d'entreprises existantes.

Une intervention sur le marché concurrentiel a, comme nous l'avons vu, des effets néfastes mais difficiles à mesurer. Pour les apprécier, il faudrait mener une analyse globale des soldes d'entreprises et d'emplois par secteur d'activité. Loin de ces préoccupations, les responsables politiques se contentent de récupérer l'événement à chaque inauguration de nouvelle entreprise, qui n'apportera, parfois, aucun plus en terme de création nette de richesses ou d'emplois, et dont le transfert d'un autre site a trop souvent été conclu à grand frais pour la collectivité. Bref, la contribution de nos hommes politiques en matière de création d'entreprises consiste, qu'ils en soient conscients ou non, trop souvent à déshabiller Paul pour habiller Jacques.

c) Pour une autre analyse du dossier et une meilleure prise en compte du profil du créateur

Les différentes analyses menées sur le profil du créateur ont permis de définir le « profil type » du créateur d'entreprises, auquel il nous semblerait raisonnable d'accorder le plus d'attention, tant lors des campagnes d'incitation, que lors de l'accompagnement en phase de création. Le « prospect » ou le porteur de projet, ayant le profil type, est le plus sensé être un nouvel entrepreneur à potentiel. Or si bien sûr, le dossier relatant le projet d'entreprise d'un candidat à la création comporte un embryon de curriculum vitae, le plus souvent seule sa date de naissance intéresse ses partenaires financiers pour interroger la banque de données de la Banque de France qui relate les incidents de paiement. Alors que l'aptitude à mener à bien son projet par son porteur sera déterminante, les intervenants focaliseront leurs analyses sophistiquées sur le projet lui-même ou tout au moins les caractéristiques qui sont décrites dans son dossier de présentation. Un projet est parfois aidé nous l'avons vu, ci-avant, mais il doit être aussi en général financé, alors, après être entré dans les critères définis pour obtenir les aides, il doit correspondre à ceux qui sont édictés par les « financeurs » que sont les banquiers, grands donneurs de leçons en matière de gestion.

Nous pensons que la promotion de l'activité d'entrepreneur devrait figurer dans les programmes scolaires, et être particulièrement développée dans les sections, où sont formés les individus proches du profil type du créateur. Nous estimons que les efforts consentis pour aider les porteurs de projets, doi-

vent être accordés en vertu de la compétence et de la motivation du créateur et non en fonction des caractéristiques de son projet analysées essentiellement en terme de risques, ou, par rapport à sa fortune personnelle et à celle de ses cautions. Le financement d'une création par le réseau bancaire est rarement l'accompagnement à travers un partenariat enthousiaste dans une grande aventure un peu partagée. Le financement d'une création est presque toujours insuffisant pour couvrir les besoins réels des premiers mois d'exploitation. C'est un financement à l'économie pour y perdre le moins d'argent possible en cas d'échec, mais le risque d'échec est augmenté par cet accompagnement timide. Le réseau bancaire qui n'est pas étranger, de par ses moeurs, aux échecs des créateurs, se félicite et conforte ses positions à la lecture des statistiques concernant la pérennité des entreprises créées.

2) Rendre à l'entreprise sa fonction économique et la conforter en révisant son statut

Finalement le problème du déficit de création s'inscrit dans un cadre plus vaste, qui est celui des missions surtout d'ordre social qui ont été attribuées à l'entreprise. Au fil du temps, l'État et les accords des négociations syndicales ont transféré sur l'entreprise la prise en charge financière de plus en plus de coûts qui ne lui incombent pas et qui nuisent à sa compétitivité au plan international.

a) Pour une révision de la répartition de la charge des cotisations sociales

Les créateurs se plaignent d'être immédiatement écrasés de charges. Les chefs d'entreprises en place embauchent de moins en moins, dénonçant le poids trop élevé des charges sur les salaires, ils prennent ainsi la décision de limiter le développement de leur outil de travail. Quand de plus, une conjoncture défavorable prive ces décideurs de toute visibilité, il y a peu de chance d'assister à une inversion rapide de la tendance économique. Ce poids des charges sociales a un double effet : il conduit les entreprises à recourir très vite, quant cela est possible à la machine. Ils réalisent, en général, de surcroît grâce à cette modification de la répartition capital-travail, des gains de productivité, qui nuisent à l'emploi futur. Les machines, qui remplacent les salariés, ne sont pas soumises aux cotisations sociales, ainsi l'assiette de collecte de celles-ci se restreint d'autant, générant pour les emplois restants une augmentation proportionnelle des prélèvements.

La solution n'étant pas, à priori, de diminuer la protection sociale de nos concitoyens, elle pourrait résider en partie dans la taxation de la machine, et dans le transfert de la perception d'une partie de ces charges sur d'autres revenus. Celle-ci nous amène à formuler une nouvelle recommandation : le

changement d'assiette pour la perception des cotisations sociales. Plutôt qu'appuyée sur la masse salariale, ce qui pénalise finalement l'emploi, elle devrait être répartie différemment, en partie basée sur la valeur ajoutée dégagée par les entreprises, plutôt que sur la masse salariale, et en partie sur l'ensemble des autres revenus. On peut également imaginer une répartition différente des cotisations sociales entre la part patronale et la part salariale, grossièrement de 2/3 et 1/3 actuellement. Une diminution de la part patronale, au détriment de la part salariale, correctement répercutée sur les prix pourrait avoir des effets bénéfiques pour les entreprises, car la baisse des prix des produits qui compenserait la baisse du revenu net des salariés, stimulerait la consommation des non salariés et retraités et surtout améliorerait nettement la compétitivité internationale des entreprises

Par ailleurs, ce transfert de prélèvement sur les salariés leur ferait peut-être mieux appréhender le prix de leur couverture sociale, et pourrait ainsi les conduire à faire plus d'économie, car l'affichage du montant des charges patronales sur les fiches de paie n'a pas eu les effets escomptés.

b) Pour un allègement de la réglementation économique et une rationalisation des démarches administratives

L'état est, à notre sens, beaucoup trop présent par son administration dans cette organisation économique que l'on appelle libre entreprise, mais dont les règles de fonctionnement subies ne permettent pas toujours une saine gestion des entreprises. L'État, sollicité le plus souvent par les organisations professionnelles, a élaboré une réglementation économique très conséquente. Cette réglementation lui permet d'intervenir pour la moralisation des relations des entreprises entre elles et de celles qu'elles nouent avec leurs clients particuliers. Chacune des mesures est prise lorsqu'un vide juridique, ayant des conséquences fâcheuses, est constaté pour une nouvelle pratique commerciale. Cette réglementation conséquente serait efficace si elle était rigoureusement appliquée. Or ce n'est pas le cas, d'abord parce qu'elle est méconnue de l'ensemble des autorités sensées la faire respecter, et parce que l'organisme le plus compétent : les Services de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (CCRF) souffre des moyens ridicules, dont il dispose pour intervenir sur le territoire national. Une autre source d'efficacité réduite pour les services de la CCRF vient du fait d'être ballottés d'un ministère à l'autre au fil des remaniements ministériels, pour souvent dépendre de plusieurs d'entre eux. De plus, il est fréquent que le Procureur de la République, peu sensibilisé aux délits d'ordre économique, classe sans suite les infractions relevées par la Concurrence Consommation Répression des Fraudes. Ainsi le dispositif réglementaire a finalement les effets contraires de ceux qui sont recherchés, les entrepreneurs peu scrupuleux ne le respectent pas, créant ainsi des conditions de concurrence déloyale, qui leur sont favorables. Cette

remarque d'ordre très général, a également son importance dans le domaine de la création d'entreprises, car les créateurs souffrent de cette concurrence déloyale et parfois consciemment ou inconsciemment en font pâtir leurs collègues. Un choix difficile est donc nécessaire :

⇒ Faut-il supprimer cette réglementation ?

⇒ Faut-il renforcer les contrôles et les sanctions pour qu'elle soit respectée ?

Nous pensons que la solution est, une fois encore, une simplification du dispositif. Il faut établir quelques grands principes, visant à la moralisation des relations commerciales, assimilables, quant à leur esprit, par le plus grand nombre, et mettre en place les conditions de leur respect, pour éviter que le résultat obtenu soit contraire à celui qui est recherché. Une révision de la réglementation, qui aurait pour objet l'élaboration de grands principes, permettrait peut-être de minimiser l'influence des lobbies.

Les chefs d'entreprises ne cessent de se plaindre d'être contraints de compléter une masse énorme de formulaires administratifs, ceci a été récemment confirmé dans un article de *l'Entreprise* (1996) « la gestion du personnel est trop complexe », il est vrai qu'en 1996 l'exécution d'une fiche de paie est devenue du grand art. Pourtant les pouvoirs publics ne tarissent pas de projets et de mesures en faveur d'une simplification des démarches administratives. Il est grand temps de passer aux actes et de revenir à des procédures simples. Quels que soient les artifices de présentation ou d'application employés, pour tenter d'adoucir la douleur du prélèvement, le contribuable ne retiendra que le montant du chèque, par lequel se termineront ses tourments d'ordre administratif. Par ailleurs, nous ne sommes pas certain, que les multiples prélèvements soient psychologiquement moins pénibles, et donc « électoralement » moins néfastes, qu'un seul gros. Sans développer cet aspect qui nous paraît évident, nous préconiserons une réelle simplification des démarches administratives, bénéfique pour tous. Le créateur comme tous les chefs d'entreprise d'ailleurs, doit disposer de temps, surtout en phase de création lorsque l'entreprise n'a pas de structure, pour lancer son activité et nouer les relations commerciales indispensables. Un récent rapport de la Commission Européenne, cité dans les *Echos* (08/01/97), comparant les procédures administratives dans six pays, relate « *le coût total de création d'une entreprise est plus élevé en France que chez nos voisins d'Europe du Nord, que l'environnement réglementaire et administratif des entreprises est inutilement complexe et qu'il induit des coûts supplémentaires élevés* ». Ce document regrette que « *le temps passé à la gestion administrative est souvent perdu pour l'innovation dans des jeunes PME où l'encadrement est faible* ».

c) Des mesures complémentaires pour intégrer les nouvelles entreprises dans un tissu fort

Nous nous sommes déjà prononcés pour la suppression de pratiquement toutes les aides, et notamment toutes celles qui concernent la création d'entreprises et son incitation. Toutefois, il est nécessaire que l'État dispose de quelques instruments pour mettre en oeuvre ses politiques d'aménagement du territoire et de développement économique. Pour ce faire, nous préconiserons une autre approche de l'aide aux entreprises, peu appréciée des intervenants en la matière, car plus difficile à mettre oeuvre, mais sûrement plus efficace. L'accès aux aides est régi par l'inscription du projet dans un cadre prédéfini de façon relativement précise et contraignante. Nous suggérons de sortir de ce processus systématique en élaborant seulement quelques règles générales d'accès aux aides conformes aux politiques gouvernementales ou locales du moment. En partant du principe que toute initiative qui va dans le sens de ces politiques est à priori éligible. Les barrières, qu'il est nécessaire de mettre pour parer à une inflation des dossiers, seront d'ordre quantitatif, relatives à la taille de l'entreprise créée ou à créer et liées à son indépendance financière. Les commissions d'octroi seraient composées d'élus, détenteurs du pouvoir de décision. Cette nouvelle forme d'aide aux entreprises aurait l'avantage de ne plus générer des projets stéréotypés et de laisser la plus large place à l'initiative. Le taux d'intervention devrait être relativement faible, son objectif étant de provoquer un effet de levier. A l'image de ce qu'ont mis en place nos voisins wallons, le taux d'intervention devrait être bonifié en fonction de critères spécifiques affirmant les choix politiques du moment. On peut imaginer, par exemple, « un coup de pouce » aux créateurs et aux entreprises qui font des efforts en recherche et développement. A notre sens, la France manque encore plus de résultats en recherche-développement que de créateurs d'entreprises.

Ces aides devraient être versées immédiatement, et non six mois après la création de l'entreprise au minimum, ce qui les rend le plus souvent inefficaces. Elles feraient l'objet de vérifications quant à leur bonne utilisation, ce qui au delà d'un contrôle sérieux de l'utilisation des fonds publics, permettrait de mesurer l'efficacité des aides accordées et de réorienter les méthodes d'intervention, si nécessaire. Elles seraient remboursables dans un délai de cinq à dix ans, ce qui diminuerait le nombre de candidat à leur obtention, personne ne songe à se priver d'un don, tout le monde n'est pas intéressé par une avance remboursable quelque peu difficile à obtenir.

Une dernière proposition concerne les procédures collectives. Nous estimons d'abord que les décisions des tribunaux de commerce arrivent souvent trop tard lorsqu'une entreprise est entrée en difficulté. Trop tard, surtout lorsqu'il s'agit de créateurs, qui pour sauver leur outil de travail, utilisent le plus souvent toutes les méthodes possibles pour se maintenir ou plutôt prolonger.

ger l'agonie de leur entreprise. Ces chefs d'entreprise, en plus du passif qu'ils accumulent et dont nous traiterons ci-après, exercent dans cette phase de gestion désespérée des méthodes propres à mettre en grandes difficultés leurs concurrents directs, victimes de prix insensés par exemple. La contrepartie de la libre entreprise doit être la sanction immédiate pour protéger l'environnement économique et souvent le chef d'entreprise contre lui-même. Par ailleurs, nous évoquions précédemment les passifs que les entreprises parviennent à constituer avant d'être mises en redressement judiciaire puis en liquidation judiciaire. Le liquidateur chargé de désintéresser les créanciers, avec le produit de la réalisation des actifs, doit procéder selon un ordre établi, d'abord les salariés, puis l'état et les organismes sociaux : impôts, cotisations sociales et pour terminer les chirographaires c'est à dire les fournisseurs, les banques etc...Ainsi, une faillite est toujours source de difficultés pour les fournisseurs et les sous-traitants, car il est rare que le fruit de la liquidation permette de les dédommager. Lorsqu'un plan de continuation est accordé à l'entreprise en difficulté, c'est parce que les créanciers donc les fournisseurs et les sous-traitants ont en général accepté de renoncer à une partie de leur créance et ont concédé d'importants délais de paiement. La mise en liquidation d'une entreprise de taille importante, à qui l'on a laissé accumuler un important passif, a donc des effets de réaction en chaîne sur ses fournisseurs et ses sous-traitants. Il nous semble donc qu'une action plus rapide des tribunaux de commerce s'avère nécessaire. Une première intervention pourrait être déclenchée, par exemple, dès la première défaillance de paiement auprès de l'URSSAF ou du Trésor Public, permettant très tôt de s'informer de la situation exacte de l'entreprise et de ses chances de redressement. Une telle efficacité pourrait avoir des conséquences très favorables sur la santé de l'ensemble du tissu en éliminant plus tôt les éléments perturbateurs. Une autre proposition concerne l'ordre de désintéressement des créanciers, pourquoi l'État, par exemple, ne perdrait-il pas son rang au profit des fournisseurs et des sous-traitants qui s'accommodent beaucoup moins bien des déficits. Cette mesure aurait des effets directs sur la mortalité de nos entreprises. Trop souvent, des chefs d'entreprises sérieux et compétents sont totalement impuissants, lorsqu'ils sont victimes du dépôt de bilan d'un client important et sont contraints de se déclarer à leur tour en cessation de paiement.

3) Financer le projet du créateur à hauteur de ses besoins réels et dans les conditions du marché

Le financement d'une création peut donner lieu à la combinaison de différentes sources, dont les principales sont

Les fonds propres et assimilés

⇒ Les apports en capitaux propres

- ⇒ Les apports en comptes courants d'associés (pour les sociétés)
- ⇒ L'intervention des sociétés à capital-risque
- ⇒ Les prêts d'honneur sans intérêt

Les aides et subventions non remboursables

Les financements extérieurs

- ⇒ Les prêts bancaires
- ⇒ Les facilités de caisse et le découvert simple
- ⇒ Le crédit-bail

Lorsque le porteur (ou les porteurs) de projet élabore son plan de financement, c'est à dire définit le coût de ses besoins et recherche l'équilibre indispensable entre ceux-ci et ses ressources, il se doit d'arbitrer ou de subir la répartition de ces différentes sources de financement.

a) Les fonds propres et assimilés

Le créateur effectuera son propre choix s'il est en situation de l'imposer à ses partenaires ou de l'obtenir de ceux-ci, ou il créera son affaire avec un système de financement subi et dans ce cas rarement équilibré. Nos créateurs, tout comme les créateurs wallons d'ailleurs, manquent en général cruellement de fonds propres. Ils parviennent donc difficilement à réunir le financement nécessaire pour démarrer leur activité avec la trésorerie suffisante. Dans l'absolu, nous estimons que les apports de capitaux extérieurs doivent à juste titre être limités, car il est nécessaire que le porteur du projet assume un minimum de risque pour s'impliquer suffisamment dans son projet. Toutefois, trop souvent le créateur apporte peu de capitaux non pas parce qu'il ne le veut pas, ne croyant pas à son projet, mais parce qu'il ne le peut pas. C'est ainsi qu'à notre sens même si les discours sur la nécessaire implication financière du porteur de projet dans des proportions raisonnables sont fondés, l'attitude qui en toute logique en découle pose problème. En effet, celle-ci amène les partenaires sollicités à éconduire de bonne foi et pour leur plus grand bien certains candidats entrepreneurs. Hors une approche sociale des petits projets, qui ne nécessitent pas la mobilisation de financements importants, l'ensemble des intervenants, conseils ou « financeurs », inscrivent leur approche des dossiers dans cette logique d'implication financière du créateur. Les conseils sont contraints d'adopter cette attitude, même face à des projets et à des créateurs auxquels ils croient, car ils savent que ceux-ci ne parviendront pas à réunir les fonds nécessaires et risquent de démarrer leur activité avec un handicap de trésorerie. Si l'entreprise n'exerce pas son activité dans un créneau à forte marge, ce handicap sera en général insurmontable, les frais financiers ne permettront pas la

genèse du fonds de roulement, nécessaire pour financer les besoins et la croissance de l'entreprise.

L'intervention des sociétés de capital risque, comme leur nom l'indique, ne se fait pas dans la même logique mais pour des raisons évidentes elles ne peuvent intervenir pour plus de 49% du capital.

Les plates-formes d'initiative locale qui consentent des prêts d'honneur sans intérêt aux créateurs sont un peu plus souples dans leurs règles d'octroi. Elles viennent abonder temporairement les fonds propres du ou des créateurs dans les proportions nécessaires, quand elles croient au projet et décident de l'accompagner. Mais ces plates-formes disposent en général de moyens limités ce qui gêne leur action. Par ailleurs, les prêts qu'elles accordent, pour être assimilés à des fonds propres par les « financeurs », et ainsi intervenir favorablement dans les ratios d'endettement, doivent être accordés au créateur sous forme de prêt personnel. Lorsque que ce dernier crée son entreprise sous forme de société de capital, ce prêt, assimilé à des fonds propres, ne peut être remboursé par la société. C'est l'entrepreneur lui-même, qui remboursera ce prêt sans intérêt, mais dont le coût devient alors excessif. En effet, pour faire face aux échéances de remboursement le chef d'entreprise va devoir s'octroyer un « sursalaire » qui sera soumis aux cotisations sociales et à l'impôt. Ainsi un remboursement de 100 coûtera au minimum 60 de cotisations sociales salariales et patronales. Le « sursalaire » contribuera à faire augmenter la base d'imposition à la taxe professionnelle de l'entreprise, et sera ajouté au revenu imposable du chef d'entreprise. Le seul avantage serait la déduction, du « sursalaire » perçu et des charges afférentes, des bénéfices de la société si toutefois elle en réalisait les premières années. Notons, que ce seul avantage est pour l'instant supprimé par l'exonération d'impôts pour les entreprises nouvelles.

Nous estimons qu'il est indispensable de mettre en place des dispositifs efficaces et institutionnels, pour palier le manque de fonds propres. Il sera donc nécessaire de prendre des dispositions, pour que les prêts consentis à l'un des associés d'une société, pour créer son entreprise puissent être directement remboursés par cette dernière. Ou plus simplement, qu'une catégorie nouvelle de prêt aux sociétés accordée par les pouvoirs publics soit créée, pour être assimilable à des fonds propres, et viennent influencer favorablement le ratio d'endettement.

b) Les aides et subventions non remboursables

Nous avons déjà signalé les délais trop long pour le versement des aides et subventions. Ces délais les rendent inopérantes au moment de la création, ils conduisent les créateurs à prévoir des investissements par palier, quand cela est possible, au moment des versements. Ainsi, tout conseil sérieux recommandera de ne pas intégrer les aides et les subventions dans le plan de financement de départ. Ce constat supplémentaire conforte notre préconisation quant à leur quasi suppression, et au raccourcissement du délai d'octroi des quelques aides qui subsisteraient, mais qui seraient remboursables à moyen ou à long terme. Notons par ailleurs que le dispositif attire ce que nous appellerons des « chasseurs de primes » qui élaborent des montages susceptibles de collecter un maximum d'aides sans trop se soucier des réalités d'exploitation.

c) Les financements extérieurs

Il n'existe pas de procédure particulière pour répondre aux besoins de financement des créateurs, ceux-ci doivent se soumettre aux règles établies pour l'entreprise en général. Or, un chef d'entreprise obtient la confiance provisoire du banquier, et donc son partenariat actif grâce aux bons résultats du passé. Le créateur, dont le patrimoine personnel ne peut compenser un passé d'entrepreneur glorieux, éprouvera donc des difficultés à boucler un plan de financement équilibré.

Les prêts et leurs montants sont accordés en fonction de trois critères principaux :

- ⇒ La confiance que le banquier accorde au projet et au créateur.
- ⇒ La proportion prêts/fonds propres.
- ⇒ Les garanties que peut apporter le créateur et son entourage.

Fonds propres et garanties du créateur jouent un rôle déterminant pour le financement de son projet.

La facilité de caisse ou le découvert simple sont parfois utilisés par le réseau bancaire pour compléter le financement ou financer une création. Cette technique, qui permet de faire face à des problèmes de trésorerie à très court terme (facilité de caisse) ou à court terme (découvert simple), est extrêmement dangereuse pour le nouvel entrepreneur. Même si en général, cette facilité, accordée par le banquier, est perçue comme une marque de bienveillance, car elle est facilement mise en oeuvre, elle n'offre aucune sécurité au chef d'entreprise. Il peut, en effet, être victime à tout moment de la suppression de cette facilité, qu'il est aussi simple d'ôter que d'octroyer. Cette pratique devrait être interdite, car ses conséquences prévisibles sont le plus souvent désastreuses,

un financement à très court terme ne peut pas compenser un besoin de trésorerie qui s'exprime le plus souvent sur le long terme.

Le crédit bail ou leasing est un mode de financement qui permettait aux créateurs, il y a quelques années, notamment dans l'activité transport de moins de 3,5 tonnes et moins de 14 M3, d'acquérir un outil de travail sans aucun apport. Ils pouvaient ainsi entrer dans ce créneau d'activité avec un coût de pénétration quasi nul. Ces formules de financement, étaient obtenues par le truchement des fournisseurs de véhicules, aucun contrôle quant au sérieux du projet et de son porteur n'était en conséquence effectué. Les contrôles de viabilité des projets étaient rendus moins indispensables par le fait que tout incident de paiement, se soldait par la saisie du véhicule. Les déboires des sociétés de crédit ont conduit à la disparition de ces pratiques, aujourd'hui tout créateur d'entreprise doit faire un apport pour bénéficier d'un crédit-bail. Voici une fois encore l'exemple d'une source de concurrence parfois destructrice, qui a heureusement disparu.

Quel que soit le mode de financement des besoins actionné, des difficultés apparaissent :

- ⇒ insuffisance des fonds propres,
- ⇒ délais de versement des aides et subventions,
- ⇒ méthode d'analyse des projets par le réseau bancaire etc...

Il est en conséquence devenu urgent de trouver une solution vraiment adaptée au financement de la création d'entreprises.

4) Vers une intervention efficace de l'état dans le processus de création

Les pouvoirs publics tentent, par un ensemble d'incitations, d'aides, de subventions, de primes et de déclarations, d'intervenir sur le développement et le renouvellement du tissu d'entreprises, sans obtenir de résultats probants. Il est donc évident, que ce choix ne donne pas satisfaction et qu'il faut certainement une implication plus forte des pouvoirs publics dans le processus. Même si les principes de la libre entreprise ont temporairement à en souffrir, nous pensons que tous les couples créateur-projet devraient faire l'objet d'une analyse sérieuse par un comité d'évaluation avant tout début d'activité. Celui-ci conférerait à chaque couple créateur-projet retenu une espèce d'agrément, qui lui permettrait d'avoir accès au dispositif décrit ci-après. Bien entendu, certains projets ne bénéficieraient pas du dispositif, ils devraient être menés comme auparavant avec certainement, en conséquence, encore plus de difficultés.

Les créateurs, à potentiel, sélectionnés auraient accès à un nouveau type d'intervention qui serait basé sur trois règles fondamentales :

- ⇒ Etre neutre quant au jeu de la concurrence
- ⇒ Accompagner des créations et des créateurs à potentiel
- ⇒ Couvrir l'ensemble des besoins

a) Le comité d'évaluation

Celui-ci devrait être neutre et d'une compétence reconnue pour conférer la crédibilité nécessaire aux projets retenus. Il pourrait siéger dans les sous-préfectures ou les préfectures selon la densité de la population et du tissu économique. Il pourrait être composé d'un nombre restreint de huit membres, chacun d'entre eux représentant par exemple :

- ⇒ les services économiques de la Préfecture ou de la sous-Préfecture,
- ⇒ le Tribunal de Commerce,
- ⇒ la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- ⇒ la Chambre des Métiers,
- ⇒ le comité local des banques,
- ⇒ la Banque de France,
- ⇒ la Direction du Travail et de la Formation Professionnelle,
- ⇒ les Services de la Concurrence Consommation Répression des Fraudes.

Les services de la Concurrence Consommation Répression des Fraudes seraient de surcroît chargés de veiller à la neutralité du comité dans toutes les décisions qu'il prendrait. Ce comité aurait également à rendre des comptes sur les résultats des entreprises qu'il aurait agréées, sans pour autant que le sans faute soit bien entendu recherché. Nous avons volontairement occulté dans la composition de ce comités les conseils régionaux et départementaux, car nous considérons que leurs interventions en matière d'aide à la création disparaîtraient dès lors que le dispositif d'aides et de subventions serait pratiquement supprimé. Il faut centraliser au niveau national l'intervention économique en matière de création d'entreprises. Elle procède d'une logique globale d'aménagement du territoire, cela permettrait de supprimer les effets pervers dénoncés précédemment : transfert de site, surenchère locale quant aux aides etc...pour que les créations d'entreprises redeviennent de réelles sources de créations d'emplois et de richesses au niveau national.

Les créateurs qui auraient reçu l'aval officiel du comité bénéficieraient d'un réel soutien de l'ensemble des partenaires décrits ci-après mais d'aucun don. Ce soutien ne peut à notre sens être exercé par les dispositifs ou organismes existants, de la manière dont ils fonctionnent aujourd'hui tout au

moins. Il faut donc réfléchir à la reconversion de certaines structures ou à la création de nouvelles si, toutefois, cela s'avère indispensable.

b) Les modalités d'intervention

Nous allons expliciter les trois règles, énoncées précédemment :

⇒ Etre neutre quant au jeu de la concurrence

Cet aspect ayant déjà donné lieu à de nombreux développements , nous réaffirmerons simplement cette règle dont l'application nous semble être d'une nécessité absolue. Il faut faciliter l'accès des créateurs aux financements, mais ne lui faire aucun don, toute somme avancée sans intérêt devra être remboursée à terme.

⇒ Accompagner des créations et des créateurs à potentiel

Bien entendu, toute l'attention des gestionnaires de ce dispositif d'accompagnement devrait être portée uniquement aux créateurs et aux créations d'entreprises à potentiel de développement, sélectionnés par le comité d'évaluation, même si ces choix faussent le jeu de la libre entreprise. La sélection serait opérée selon des critères différents de ceux qui sont aujourd'hui utilisés. Ceux que nous préconisons découlent des observations qui ont été faites précédemment.

- ⇒ Il est d'abord indispensable de privilégier les candidats dont le profil est proche de celui décrit comme le profil type par toutes les enquêtes, car comme nous l'avons vérifié tous les résultats convergent.
- ⇒ L'absence de patrimoine du porteur de projet ne sera plus un obstacle infranchissable dès lors qu'il a un profil et un projet intéressant.
- ⇒ Une formation préalable aux rudiments de gestion sanctionnée par un examen sera exigée.
- ⇒ Un tableau de bord ,dont les indicateurs seront accessibles aux partenaires directement impliqués, sera mis en place immédiatement dans l'entreprise

⇒ **Couvrir l'ensemble des besoins**

Rien n'est plus grave, que de contribuer à un démarrage d'entreprise en ne lui donnant pas les moyens financiers nécessaires et suffisants. Il est, en effet, indispensable qu'elle ne connaisse pas dès le départ de problème de trésorerie. Le manque d'argent ruine les efforts du créateur en lui minant, entre autre, le moral. Le banquier le menace chaque jour de ne pas payer les échéances, s'il n'a pas effectué de versement correspondant. Le manque de trésorerie contraint le créateur à limiter ses investissements commerciaux, qui sont très importants pour asseoir rapidement l'activité. Aussi, dès lors qu'un couple créateur-projet recevrait l'agrément du comité d'évaluation, les besoins devraient être calculés au plus juste et financés totalement, pour que la nouvelle unité économique ait toutes les chances de se développer dans de bonnes conditions, rapidement et durablement.

c) Création d'une Société de Développement National

Les porteurs de projet manquent de fonds propres, il faut donc trouver un système efficace qui abondera ces fonds propres, sans pour autant fausser le jeu de la concurrence. Il nous semble que la solution est une intervention de l'État au capital des entreprises nouvelles, quelle qu'en soit l'activité si le comité d'évaluation a donné son aval. Cette intervention ne serait pas tout à fait calquée sur celle des sociétés de développement régional qu'elle remplacerait.

- ↳ La participation au capital serait d'au minimum 35% pour disposer d'une minorité de blocage et ainsi pouvoir intervenir efficacement en cas de difficulté, et d'au maximum 49% pour des raisons évidentes (sans plafond de montant).
- ↳ Le retrait du capital devrait être réalisé dans les cinq ans pour que les moyens disponibles de la Société Nationale de Développement ne soient pas trop figés.
- ↳ La Société de Développement National, en cas de faillite de l'entreprise, ne pourrait pas être tenue à rembourser une partie du passif.

Cette aide temporaire au démarrage, assortie du versement de dividendes lorsque l'entreprise dégage des bénéfices, nous semble être de nature à répondre aux réels besoins des porteurs de projets et n'a pas d'effet déstabilisateur dans le secteur d'activité pénétré.

d) Création d'une banque des créateurs

Les systèmes de financement de l'activité économique sont mal adaptés aux besoins des candidats entrepreneurs. Leur accompagnement par les organismes financiers nécessite que ces derniers prennent quelques risques, or ces organismes sont également des entreprises à part entière, elles ont les mêmes contraintes d'exploitation. Il n'est donc pas envisageable de leur faire supporter des risques au delà des normes qu'ils se sont fixées. En conséquence, on se doit de réfléchir à la création d'une banque spécialisée. Celle-ci pourrait être le fruit de l'association de toutes les banques, ce qui « mutualiserait », en quelque sorte, les conséquences des risques que cette nouvelle banque devra prendre. Elle pourrait également être une banque nouvelle alimentée par des actionnaires privés à laquelle les pouvoirs publics pourraient au moins au début apporter leur garantie. Cette garantie aurait pour contrepartie le respect d'un cahier des charges établi par les pouvoirs publics. Cette banque ne pourrait s'intéresser qu'aux créateurs par l'octroi de prêts et la gestion de leurs comptes sur une période maximum de cinq ans, période de grande fragilité des entreprises nouvelles. Les établissements s'adresseraient ensuite au réseau traditionnel. Les prêts seraient consentis au meilleur taux du marché sur avis du comité d'évaluation quant au montant, leur durée de remboursement serait de dix ans. Ces dix ans semblent indispensables, pour permettre à la Société Nationale de Développement de sortir du capital sans dommage au bout de cinq ans, et rendre possible la constitution de fonds propres suffisants.

L'ensemble de ces préconisations s'inscrit dans une démarche globale de « recentralisation ». Bien que cela ne soit pas l'objet de nos propos, nous signalerons le coût de la décentralisation pour le contribuable qui nous paraît excessif comparé aux résultats obtenus. Ses effets sont très pervers quant à la politique d'aide à la création d'entreprise et plus largement celle de l'aménagement du territoire. Comme nous l'avons déjà signalé, la concurrence exacerbée, qui s'exerce à tous les niveaux géographiques de décision pour accueillir sur son territoire les implantations, a des résultats qui ne peuvent pas conduire à l'efficacité attendue. Les « cadeaux » faits aux investisseurs, pour les inciter parfois à de simples transferts, coûtent souvent plus cher aux collectivités qu'ils ne leur rapportent à terme. Nous pensons qu'il est nécessaire de réinstaurer des conditions normales d'implantation à coût réel pour les investisseurs, et de transférer au niveau national la perception de la taxe professionnelle avec un taux unique. Car bien que la répartition de la recette de cette taxe, qui rappelons-le pénalise l'emploi et l'investissement, ait été récemment élargie à d'autres communes que celle d'implantation, l'opportunité de la perception de taxes supplémentaires, tout comme les emplois qui découleront d'implantations nouvelles servent à justifier toutes les dérives. La non « mutualisation » de cette taxe a un autre effet néfaste sur un aménagement

harmonieux du territoire. Les communes ou regroupements de communes qui perçoivent beaucoup de taxe professionnelle peuvent accorder des conditions d'implantation avantageuses aux nouveaux investisseurs, et ainsi conforter leur position au détriment des entités territoriales moins pourvues.

Conclusion : Un dispositif expérimental pour les créateurs d'entreprises du Nord-Pas-de-Calais

Le Nord-Pas-de-Calais réclame comme d'autres régions françaises d'ailleurs, une attention toute particulière des pouvoirs publics quant à ses difficultés économiques. Cette région industrielle en déclin, qui a autrefois notablement contribué au développement du pays tout entier, mérite aujourd'hui un juste retour.

Bien entendu, les préconisations décrites précédemment ne peuvent pas toutes être expérimentées au plan régional, car il faut éviter de mettre les entreprises en situation difficile face à leurs concurrentes implantées dans d'autres régions. Toutefois le Nord-Pas-de-Calais est tout indiqué pour devenir la terre d'expérimentation d'une autre politique d'accompagnement des créateurs d'entreprises.

A) Développer l'esprit d'entreprise dans le Nord-Pas-de-Calais

Dès le plus jeune âge, le concept « entreprise » doit être présenté aux enfants scolarisés, pour être intégré dans leur culture. Au fil de la formation, ce concept doit être précisé et démystifié voir dédramatisé. L'entreprise est aujourd'hui trop souvent décrite aux plus jeunes de façon rébarbative, à travers la description de structures juridiques ou la définition de mots barbares qui finalement ne signifient rien pour l'élève. Alors que l'entreprise et son fonctionnement pourraient être exposés par des jeux très simple au départ, qui mettent en situation les relations qui se nouent dans l'entreprise et ceux qui la lient aux partenaires extérieurs. Pourquoi dans le Nord-Pas-de-Calais, l'**Entreprise** ne serait-elle pas une discipline inscrite dans le programme scolaire, facultative peut-être, mais enseignée dans les mêmes conditions que d'autres ?

Nous avons décelé dans l'analyse des profils, que les techniciens étaient plus enclins que d'autres, et notamment très curieusement les ingénieurs, à créer leur propre entreprise. Dans ce cas encore, il paraît intéressant d'insérer dans le programme de formation scolaire qui leur est réservé, des modules spécifiques tels que : connaissance de l'entreprise, gestion d'entreprise et création d'entreprise par exemple. Ainsi, ceux qui sont porteurs de « la fibre du créateur d'entreprises » y seront préparés dès le plus jeune âge, et qui plus est, un tel enseignement pourrait faire naître des vocations dans ce terrain considéré comme fertile.

B) Pour une simplification des démarches administratives et de la réglementation

Le Nord-Pas-de-Calais doit devenir le laboratoire d'expérimentation de la *profonde réforme administrative*, tant annoncée par les gouvernements successifs. Il doit y être plus simple de créer et d'administrer une entreprise. Une rationalisation, décidée et réellement appliquée, des démarches administratives devrait avoir des résultats intéressants à l'heure de l'informatique et de l'échange de données informatisées. Les rapports entreprises-administrations, matérialisés par des questionnaires multiples et variés, doivent pouvoir être se résumer à quelques échanges d'informations transmises par modem ou par papier à un organisme centralisateur. Celles-ci seront ventilées, ensuite, par cette administration pivot aux divers utilisateurs. Réserver la primeur d'une réforme efficace à la région, lui permettrait peut-être d'acquérir provisoirement un avantage comparatif profitable à son développement économique.

Dans le même esprit nous pensons qu'un autre avantage, tout aussi provisoire, pourrait favoriser la création d'entreprises dans la région. Il s'agit de la simplification de la réglementation économique et la surveillance effective de son application. Nous ne développerons pas à nouveau cet aspect, mais insisterons sur l'intérêt de la moralisation des pratiques économiques et notamment la concurrence, pour la pérennité des entreprises économiquement viables.

C) Pour un dispositif d'incitation à la création d'entreprises original qui n'affaiblit pas le tissu existant

Il est nécessaire de susciter des vocations d'entrepreneurs ou des implantations, en proposant des dispositifs attrayants positifs ou neutres quant à leurs conséquences sur le tissu d'entreprises existant.

1) Réinventer la création d'activité à titre complémentaire

En Wallonie, nombre de créations d'entreprises se font à titre complémentaire au départ, cette solution permet au porteur de projet de tester son idée sans trop de risque, et de devenir entrepreneur lorsque les hypothèses qu'il a émises ont été vérifiées. Il faut mettre en place en France, et dans un premier temps dans le Nord-Pas-de-Calais, un dispositif simple et peu coûteux, dont n'aura pas à souffrir la concurrence, qui permettrait aux individus, tentés par la création et disposant d'une activité de tester leur idée. Aujourd'hui, la micro-entreprise, instaurée par A MADELIN, fait du créateur un chef d'entreprise à part entière, et le développement de l'activité est limité au chiffre d'affaires plafond de 120 000 FF hors taxes, ses avantages sont :

- ⇒ la possibilité de ne pas se soumettre au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- ⇒ une déclaration fiscale simplifiée,
- ⇒ une réduction du forfait de cotisations sociales la première année.

L'inconvénient de la formule est une auto-limitation du développement de l'entreprise par le créateur, par crainte de devoir payer plus. De plus le créateur est, dès le début de son activité d'indépendant, chef d'entreprise à part entière.

Si une personne disposant déjà d'une activité, s'établit et n'opte pas pour le régime de la micro-entreprise, elle sera simplement exonérée de la cotisation d'assurance maladie des indépendants si elle choisit le statut d'entrepreneur individuel, et si son revenu d'entrepreneur est inférieur à l'autre (elle serait redevable des cotisations maladie au titre des travailleurs indépendants, et bien entendu, exonérée de l'autre dans le cas inverse). Mais il faut noter, que toutes les autres charges sont dues mêmes les cotisations retraites qui sont alors payées au titre des deux activités. Cette solution est peu retenue par les créateurs hésitants, qui préfèrent alors :

- ⇒ soit renoncer à leur projet,
- ⇒ soit le tester dans l'illégalité, avec toutes les conséquences qui en découlent.

L'inconvénient de ce choix réside dans les charges que le créateur doit acquitter, elles sont calculées dès le départ par l'administration sur la base d'une activité à temps complet.

Or la bonne solution est celle qui :

- ⇒ limite les risques personnels du créateur (situation professionnelle et patrimoine),
- ⇒ n'engendre pas trop de charges hors exploitation pure,
- ⇒ ne génère pas de frein au développement de la nouvelle entité économique,
- ⇒ ne perturbe pas les règles de la concurrence.

Nous proposons donc, que pendant une période maximum d'un an, toute personne titulaire d'une activité qui lui procure une couverture sociale, puisse exercer à titre complémentaire la profession autorisée de son choix. L'exploitation devra se faire en nom propre et sans salarié, elle bénéficiera de l'exonération des cotisations sociales afférentes au statut de travailleur indépendant. Le créateur devra acquitter toutes les autres charges dues par une entreprise et notamment les impôts, l'activité sera soumise à TVA. Après une

période d'un an le nouvel entrepreneur à « temps partiel » pourra choisir entre trois solutions:

- ⇒ Devenir entrepreneur à part entière.
- ⇒ Cesser cette activité complémentaire.
- ⇒ Maintenir la double activité sans exonération de cotisations sociales.

2) Consentir des prêts d'honneur aux chômeurs créateurs

L'aide aux chômeurs créateurs repreneurs d'entreprise (ACCRE) est coûteuse et peu efficace. C'est trop souvent l'appât de la prime qui fait naître les projets, certains chômeurs, désespérés ou non, considérant qu'un dossier de demande d'aide est moins cher et beaucoup plus sûr qu'un billet de loterie nationale. Si l'accompagnement des chômeurs créateurs doit être maintenu, il ne peut s'adresser qu'aux vrais porteurs de projet de création. Un prêt d'honneur consenti sans intérêt et sans garantie, remboursable mensuellement dans un délai raisonnable assorti d'un différé d'amortissement remplacerait à notre sens avantageusement la subvention accordée, jusque fin 1996. La contribution de la collectivité pour abonder ce fonds, permettant l'octroi des prêts, ne serait conséquente qu'au cours des premières années. Il suffirait ensuite de financer la croissance de la demande, les inévitables pertes en capital et la couverture des frais de gestion, dont il faudrait éviter la dérive. Comme dans le cadre de la proposition précédente, ce prêt pourrait être complété par une exonération d'un an des cotisations sociales.

3) « Mutualiser » les revenus régionaux de la taxe professionnelle

La décentralisation massive n'a pas que des avantages, si elle responsabilise les collectivités locales, elle génère aussi une concurrence sauvage entre les territoires et ne permet donc pas de conduire à l'optimum économique pour la collectivité. La région Nord-Pas-de-Calais doit devenir un exemple de rationalisation des dépenses consacrées à l'appel et l'accueil des investisseurs. Pour rendre « raisonnable » l'approche des investisseurs, il est nécessaire que la répartition du fruit de la taxe professionnelle soit géographiquement et progressivement élargie, pour atteindre finalement le niveau national. Ainsi, les décideurs locaux n'auraient plus l'alibi de la taxe professionnelle, pour accorder des faveurs parfois économiquement injustifiées aux investisseurs. Par voie de conséquence, la mobilisation de moyens importants, quand elle sera justifiée c'est à dire face à un projet important, pourrait s'effectuer plus facilement. La moindre commune prélève l'impôt et recherche des subventions pour s'offrir sa zone d'activité viabilisée, car elle ne voudrait pas manquer le rendez-vous avec le développement. Cette multiplication de ces investissements publics, qui sont

réalisés dans l'espoir de contribuer à la création d'emplois et de percevoir un jour de la taxe professionnelle, est-elle justifiée ?

4) Pour une approche « commerciale » de la fiscalité locale

Un exemple significatif est celui de la vignette automobile, dont le montant n'est pas sans conséquence sur le choix d'implantation de certaines entreprises ou de certains sièges sociaux. Le département de la Marne l'a bien compris, le prix de la vignette automobile y est le plus bas de France, ce choix lui a permis d'attirer des entreprises et des sièges sociaux d'entreprises dotées d'un parc de véhicules conséquent, telles que les sociétés spécialisées dans la location de voitures, par exemple. Nous estimons que l'élaboration des budgets, par l'ensemble des instances, se fait beaucoup trop à court terme et sur des assiettes admises comme constantes dans le temps. Cette position devrait être profondément révisée, pour s'inspirer de la méthode commerciale appelée «discount», elle consiste à instaurer une baisse des taux de prélèvement pour rechercher une compensation par l'augmentation de l'assiette qui en découlerait. Cette stratégie appliquée à tous les prélèvements ne peut avoir à moyen terme que des effets bénéfiques dans tous les domaines : consommation, investissements, emplois etc...

Voici quelques propositions applicables immédiatement au niveau régional, sans conséquences néfastes pour le tissu existant, et bénéfiques pour la création d'entreprises.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Très schématiquement, cette étude a permis de mettre en valeur les constats suivants :

- ☞ Le Nord-Pas-de-Calais accueille moins de créateurs d'entreprises que la Wallonie, pourtant ceux-ci y créent sensiblement dans les mêmes secteurs d'activité.
- ☞ Les profils des nouveaux entrepreneurs wallons et de ceux du Nord-Pas-de-Calais sont pratiquement identiques.
- ☞ Il n'existe pas, en Wallonie, de politique spécifique d'aide et d'incitation à la création d'entreprises, mais une politique globale d'aides aux entreprises, qui semble plus propice à favoriser l'apparition d'entreprises nouvelles.
- ☞ Le constat précédent est surprenant. Il tend à prouver que les efforts, peu couronnés de succès, réalisés dans le Nord-Pas-de-Calais en faveur de la création d'entreprises, sont mal orientés.

Trois idées fortes se dégagent de notre analyse :

- ☞ La création d'entreprises pérennes, en nombre suffisant, ne peut se faire que dans un tissu économique fort. Elle ne doit pas s'inscrire dans une politique sociale de traitement du chômage, mais dans une politique économique en faveur des entreprises.
- ☞ La décentralisation a créé des conditions de concurrence territoriale globalement néfastes à la création d'entreprises, à l'aménagement du territoire et à la bonne utilisation des deniers publics.
- ☞ L'aide apportée, dans le Nord-Pas-de-Calais, aux vrais porteurs de projet, dont le profil et le choix d'activité sont semblables à ceux des créateurs Wallons, n'est pas adaptée à leurs besoins et à ceux de l'entreprise qu'ils s'apprêtent à créer. Elle se révèle donc peu efficace.

Certes, la création d'entreprises peut être suscitée, mais nous sommes persuadés qu'il existe une catégorie d'individu que nous appellerons « entrepreneur » ou « porteur de la fibre de la création d'entreprises » qui, quoiqu'il arrive, mènera à bien un projet de création et réussira sa carrière d'entrepreneur.

Nous avons vérifié que l'action des pouvoirs publics, consistant à chercher en partie remède au chômage par la création d'entreprises, ne génère que l'installation de très petites entreprises peu porteuses d'avenir et d'espoir de développement. Les remises en cause successives et de plus en plus profondes de l'aide aux chômeurs créateurs repreneurs d'entreprises le prouvent. L'exemple wallon nous semble intéressant, la création n'y est considérée que comme une phase particulière de la vie d'une entreprise.

La création d'entreprises ne doit pas être aidée, ce sont les entreprises qui doivent l'être. Une aide efficace ne peut se faire à notre sens, que par la suppression de toutes les aides non remboursables, véritable tonneau des Danaïdes, pénalisantes, comme nous l'avons vu, pour les autres acteurs économiques. Cette suppression des aides avantageusement compensée par une baisse des prélèvements, permettra de restaurer une marge bénéficiaire correcte pour les entreprises, et par conséquent leur développement avec toutes les retombées économiques positives qui y sont liées, en particulier des offres d'emplois.

La vraie solution consiste, à notre sens, à réviser le statut de l'entreprise. La collectivité s'est déchargée, en grande partie sur elle, de sa mission sociale, ce qui la pénalise aujourd'hui très fortement face à la concurrence internationale. Pour restaurer un tissu économique fort, propice à la création d'entreprises, il faut redéfinir précisément les attributions de chacun des partenaires économiques et permettre à l'entreprise de se concentrer sur sa propre mission : la production de biens et de services.

L'avenir économique du Nord-Pas-de-Calais est très lié à celui du pays tout entier. Toutefois, cette région devrait tirer un profit intéressant d'un changement positif de la politique d'accompagnement de la création d'entreprises. Sa population est jeune et nombreuse, sa main d'oeuvre est courageuse et abondante, sa position géographique en Europe est tout à fait privilégiée et ses infrastructures destinées au transport sont modernes et performantes. C'est pourquoi nous concluons sur une note d'espoir pour cette région qui bénéficiera plus et plus vite, que bien d'autres, des prises de conscience qui semblent se dessiner fortement quant à la politique à mener à l'égard de l'entreprise et de la création d'entreprises.

ANNEXES

1) Bibliographie	p 273
2) Les chiffres de la création dans le Nord-Pas-de-Calais	p 282
3) Les chiffres de la création en Wallonie	p 290
4) Comparaison des créations de 1989 à 1994	p 298
5) Tableau de conversion des nomenclatures	p 310
6) Signification des codes d'activité	p 315
7) Entreprises créées entre 1986 & 1989 dans le Nord-Pas-de-Calais	p 319
8) Entreprises créées en 1991 et 1992 dans le Nord-Pas-de-Calais	p 327
9) Entreprises créées en 1994 dans le Nord-Pas-de-Calais	p 333
10) Entreprises créées en 1995 dans le Nord-Pas-de-Calais	p 336
11) Entreprises régionales ayant disparu ou dont le contrat de création a été annulé	p 338
12) Les professions réglementées en Wallonie	p 342

BIBLIOGRAPHIE

ALBERT P, FAYOLLE A et MARION S, L'évolution des systèmes d'appui à la création d'entreprises, *Revue française de gestion*, novembre-décembre 1994.

ANCE (Agence nationale pour la création d'entreprise), Réalités et questions clés sur la création d'entreprises en Nord Pas-de-Calais et en France, mai 1995.

ANNUAIRE RETROSPECTIF DE LA FRANCE 1948-1988, INSÉE

ANNUAIRES STATISTIQUE DE LA FRANCE, INSÉE.

AROCENA J, BERNOUX Pr, MINGUET G, PAUL CALLIER M, RICHARD P, La création d'entreprise, un enjeu local, *La Documentation Française*, Paris, mars 1983.

ARROW K.J, Innovation in large and small firms, in RONEN J, (ed), *Entrepreneurship*, Price Institute for entrepreneurial Studies, Lexington Books, Massachussets, 1983.

ATLAS NORD-PAS-DE-CALAIS : document réalisé par l'INSÉE, la Région Nord-Pas-de-Calais et les Chambres Consulaires régionales, 1995, 197 p

AUBRY M, présidente de la Fondation Agir Contre l'Exclusion, Oui à l'exemplarité de la création d'entreprise, *ESPACE Contacts* n°27 décembre 1995, p 4

AUCOUTURIER A-L, étude « Du chômage à la création d'entreprises », Rapport de l'enquête ACCRE, juin 1993.

BACKMAN J, *Entrepreneurship and the outlook for America*, The Free Press, Macmillan, New York, 1983.

BERNARD J.P, Entrepreneur-innovateur, *Revue française de gestion*, janvier-février 1981, p 18-22.

BERT Ch, Profiling van nieuwe ondernemerschap, Fonds voor Kollektief fundamenteel onderzoek, Research programma nr. 2.0100.85, KMO-Studiecentrum, UFSAL, Brussel

BIGALA G, Un portrait des travailleurs indépendants, *Economie et statistiques* n°215, novembre 1988, INSEE, p 39-44.

BINKS M, COYNE J.C, The birth of enterprise, an analytical and empirical study of the growth of small firm, Hobart Paper 98, The Institute of Economic Affairs, London, 1983.

BONNEAU J, dans Objectif PME n°34 de novembre 1995, Le créateur made in 1994, p 6 et 7.

BOSWELL J, The rise and decline of small firms, George Allen and Unwin, London, 1973.

BOUTILLIER S, L'entrepreneur entre risque et innovation, Innovations n°3-1996.

BRAGARD L, DONCKELS R, MICHEL P, DEMARCHE M-P, DUPONT B, Le Nouvel Entrepreneur, Intercollegiate Center For Management Science, Liege, 1987

BRAGARD L, VANCAILLIE D, Projet d'article destiné à New Business édition de 1994, Centre de recherche et de documentation P.M.E, Université de Liège, 12 p.

BREMOND J, GELEDAN A, Dictionnaire économique et social, Hatier Paris, 1981.

BRUNO A V, TYEBJEE T T, The environment for entrepreneurship, in Kent C A, SEXTON D L, VESPER K H (Eds), Encyclopédia of entrepreneurship, Englewood Cliffs, Prentice-Hall, 1982.

BRUYAT C, Contributions épistémologiques au domaine de l'entrepreneuriat, Revue française de gestion, novembre-décembre 1994, p 87-99.

BROCKHAUS R, Psychological and environmental factors which distinguish the successful from the unsuccessful entrepreneur: a longitudinal study, Academy of Management Proceedings, 1980, p 368-372.

BULLETIN DE STATISTIQUES, mensuel édité par l'Institut National des Statistiques

CALLIES J.M, Quatre entreprises sur dix créées depuis 1981, Économie et Statistiques, INSEE, n°206 janvier 1988, p 3-12.

CALLIES J.M, Une entreprise sur deux disparaît avant cinq ans, Economie et Statistiques, INSÉE, n°215 novembre 1988, p 45-50.

CASPAR P, GRINDA J.R, VIALLET F, Créer vous-même votre entreprise, Les éditions d'organisation, Paris, 1981.

CEDEFOP-ANCE, La création d'entreprises dans les pays de la CEE, 1993.

CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, Perspectives de l'évolution de l'économie régionale, Profil des créateurs, 1993, 41 p.

CHANDLER A D, dans l'article de Boutillier S, L'entrepreneur dans la théorie économique, Innovations n° 3-1996.

CHARPAIL C, Etudes DARES, Ministère du travail, Collection Premières Synthèses, n°106, l'Accre en 1994.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, Livre blanc, Croissance, compétitivité, emploi, « Les défis et les pistes pour entrer dans le 21ème siècle », COM(93) 700 final, Bruxelles 5 décembre 1993, 190 p.

CREER SON AFFAIRE, dossier spécial de l'hebdo LE REVENU, n°393 du 7 juin 1996, 12 p.

CREER VOTRE ENTREPRISE DANS NOTRE REGION, Edition de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tournaisis, édition 1993, 59 p.

DE LA GUERIVIERE J, Belgique: La revanche des langues , Seuil, janvier 1994, 193 p.

DELEBECQUE B, DORMARD S, ZUINDEAU B, Un instrument d'analyse du développement régional : la méthode structurale-régionale, Cahiers Lillois d'Économie et de Sociologie, Faculté de Sciences Économiques et Sociales, Université de Lille I, n°20 2ème semestre 1992, p 93 à 113.

DESCHAMPS P.M, Mais que sont nos « Start-ups » devenues ?, L'Expansion n°537 du 21 novembre 1996, p 84-90.

DONCKELS R, Overheidsbeleid en slagkracht van onze KMO'S, to be published, nov 1985.

DORMARD S, Les disparités spatiales dans le Nord-Pas-de-Calais en matière d'emploi et de chômage, article 1994.

DORMARD S, Spécialisation et dynamisme de l'industrie de la région Nord-Pas-de-Calais, colloque " Développement économique et reconversion industrielle ", Béthune 21-22 novembre 1995.

DORMARD S, Spécialisations sectorielles, performances à l'exportation et développement de la région Nord-Pas-de-Calais, Cinquièmes journées IFRÉSI, mars 1997, 20 pages

ENJEUX Les Échos, Le réveil des régions : Nord-Pas-de-Calais, des idées sur l'emploi, n°127, juillet-août 1997, p68-71.

ENTREPRISES ET CARRIERES n°298

ÉVALUATION OF POLICY MEASURES FOR THE CREATION AND DEVELOPMENT OF SMALL AND MEDIUM-SIZED ENTERPRISES, synthesis report, Commission of the European Communities, Office for Official Publications of the European Communities, Luxembourg 1989, 161p

EXPANSION, Hors série « La France en chiffres », Nord-Pas-de-Calais l'émergence d'un grand carrefour, édition 1994.

FAUJAS A, Le gouvernement veut réduire de moitié, en trois ans, la mortalité des jeunes entreprises, Le Monde du 14/11/96 p 9.

FAYOLLE A, La trajectoire de l'ingénieur entrepreneur, Revue française de gestion, n°101 novembre-décembre 1994.

FLAMENT E, Certains créateurs d'entreprise ont plus d'atouts que d'autres, La Gazette des 15-16 mai 1995, p 4 & 5.

FRANCOZ D, BONNEAU J, Le profil du créateur influence la survie de l'entreprise, INSEE Première, n°372, avril 1995.

FRANCOZ D, BONNEAU J(1), Profil du créateur et survie de l'entreprise, Problèmes économiques n°2434 du 16 août 1995, p 10-14.

GATTAZ Y, La fin des patrons, Robert Laffont, Paris, 1980.

GENTY A, HERNIAUX J P, Emploi et initiative d'entreprendre, 4ème congrés des économistes belges de langue française, Mons, 1981.

GIBB A, RITCHIE J, Understanding the process of starting small business, European Small Business Journal, Vol 1, nr 1, sept 1982.

HISTOIRE DES PAYS-BAS FRANCAIS, sous la direction de Louis Trenard, Privat éditeur, 1972, 560 p.

INITIATIVES MAGAZINE, numéro spécial 350 financements pour créer votre activité, juillet/août/septembre 1996, 129 p

INSÉÉ, Enquête sur les créateurs du premier semestre 1994, Siné 94, résultats disponibles fin 1995, consultés au centre de documentation de l'organisme.

INSÉÉ PREMIERE, Les créations d'entreprises en France entre 1987 et 1991, S Amorich et C Bernard, n°229 octobre 1992.

ISTACE D, Créateur d'entreprise: quel profil ?, New Business 1993, p 9-12.

KAO R.W.Y, Small business management: a strategic emphasis, Halt, Rinehart & Winston of Canada ltd, Toronto, 1987.

L'ITINERAIRE FINANCIER DU CREATEUR D'ENTREPRISE: Collection Entreprendre et réussir, Copin Gilles et Paliard Rémy, CLET septembre 1990, 260 p.

L'ENTREPRISE, La gestion du personnel est trop complexe, n° 134/135 décembre 1996, p 22.

L'ENTREPRISE, 500 banques face aux créateurs d'entreprise, découvrez les agences qui acceptent encore de prêter de l'argent, n° 136 janvier 1997

L'EXPANSION, « Les survivants: 30 créateurs d'entreprises qui ont réussi à décoller », n°537 du 21 novembre 1996, p 84-100.

LA CONSOMMATION DES MENAGES EN 1995, INSÉÉ résultats, consommation et mode de vie, G Abramovici, 86-87 septembre 1996, 197 p.

LA GAZETTE du Nord-Pas-de-Calais, Agence régionale de développement : priorité aux créateurs, n° 6838, 6-7 août 1997, p 2-4.

LA LETTRE DU GOUVERNEMENT: Réformer la création d'entreprise pour favoriser des emplois durables, n° 18 du 20 novembre 1996, p 1et 2

LA REGION ET SES TERRITOIRES: Indicateurs socio-économiques sur les zones d'emploi du Nord-Pas-de-Calais, Agence Régionale de Développement, Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, 449 p, 1994

LANCER SA PROPRE AFFAIRE, CERA septembre 1991, 67 p.

LE MEMENTO PME 1996, Union des Classes Moyennes du Hainaut, Ediclam A.S.B.L, 1996, 200 p.

LE NOUVEL ENTREPRENEUR, BRAGARD L, DONCKELS R, MICHEL P, DEMARCHE M-P, DUPONT B, Rapport final, Intercollegiate center for management science, décembre 1987.

LE POINT, Belgique: Wallonie, la tentation française, Yves Cornu, n°1274 du 15 février 1997, p 56 à 61.

LE PROFIL DES NOUVEAUX CREATEURS: P Allienne, Autrement Dit, 2ème cahier économie, 10 mai 1996, p 20 & 21.

LES ÉCHOS, Le Nord-Pas-de-Calais, dossier hors série, 3 mai 1994, 74 p.

LES ÉCHOS, Aides aux entreprises, Un pactole sujet à controverses, Alain Pérez, mercredi 8 janvier 1997, p 35 à 38.

L'ENTREPRISE, Se mettre à son compte, n° 138 de mars 1997, p 34-55.

LES POLITIQUES D'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE, Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, série Etudes 1993, 97 p.

LEYSEN A, S'engager et puis voir, les crises sont des défis, Duculot Perspectives, Paris, 1984.

MARISSAL M-P, Trois itinéraires pour entreprendre, INSÉÉ, Profil n°4 mai 1996, 4p.

MATHOT P, député UDF des Ardennes a établi en 1996 un rapport sur les aides à la création d'entreprises.

MAUGEN Y, La création d'entreprise par les demandeurs d'emploi, Revue française des affaires sociales, juillet-août-septembre 1984.

MEMENTO STATISTIQUE DE LA BELGIQUE, Koen Matthijs, Editions Labor, 1993.

MILNE T, LEWIS J, The scottish contribution to entrepreneurial studies in LEWIS J, STANWORTH J, GIBB A (Eds), Success and failure in small business, Gower, Aldershort 1984.

MOURILLAUX M-F et BRUN F, Centre d'études pour l'emploi (CEE), Subsistance ou développement, Deux logiques de la création, mars 1993.

NIE, note d'information économique, Un manifeste pour l'initiative, p 45 à 48, mensuel n°159-160-161, avril-juillet 1993, Agence Régionale de développement.

OBJECTIF PME, Le magazine de l'agence nationale pour la création d'entreprises, dossier "Les créateurs d'entreprise en Europe tous identiques?", p 24-25, n° 9 août 1993.

OBJECTIF PME, Le magazine de l'agence nationale pour la création d'entreprises, dossier « Chômeurs-créateurs dans le collimateur », p 13-21, n°34 novembre 1995.

O.C.D.E, ÉTUDES ÉCONOMIQUES BELGIQUE/LUXEMBOURG 1997, avril 1997, 244 p.

O.C.D.E, ÉTUDES ÉCONOMIQUES FRANCE 1997, février 1997, 187 p.

LOUDIN J, Rapport sur la fiscalité des entreprises, Janvier 1990.

PARTIR GAGNANT, Fondation du Roi BAUDOIN, ACADEMIA 1989 213 p.

PLASCHKA G, Characteristics of successful and unsuccessful entrepreneurs, A theoretical guided empirical investigation of psychological and environmental factors, Paper voorgebracht op de workshop "Recent research on entrepreneurship in Europe" EIASM, Brussel, mai 1987.

PROBLEMES ECONOMIQUES, Les pièges qui menacent les jeunes entreprises, n°2497 du 4 décembre 1996, p 19 à 25.

RECUEIL STATISTIQUE DE L'EUROREGION, réalisée en collaboration par l'Eurorégion, l'INSEE et l'ORHA, 3ème trimestre 1995, 130 p.

REPITON I, Créateurs d'entreprise ne partez pas seuls à l'aventure !, Entreprises et Carrières n°298 du 13 au 19 juin 1995, p 4.

RICHTIE J, EVERSLEY J, GIBB A, Aspirations of would be entrepreneurs, dans WEBB T, QUINCE T.A, WATKINS D.S (Eds.), Small business research, Gower, Aldershot, 1982.

ROTHVELL R et ZEGVELD W, Industrial innovation and public policy: preparing for the 1980s and the 1990s, Frances pinter, london, 1982.

SACHWALD F, Les politiques industrielles sont-elles de retour ?, Problèmes économiques n° 2.375 du 11 mai 1994, p 18 à 21.

SAPORTA B, La cration d'entreprises: enjeux et perspectives, Revue française de gestion, novembre-décembre 1994, p 74-86.

SCASE R, GOFFEE R, The entrepreneur middle class, Croom Helm, London, 1982.

SCHUMPETER J A, History of Economic Analysis, London, Oxford University Press, 1934.

SENICOURT P, Création d'entreprise, l'ère des BCBG, Revue française de gestion, mars 1985, p 42-49.

SILVER A.D, Up front financing, the entrepreneur's guide, Wiley, New York, 1982.

STANWORTH J.K et CURRAN J, Management motivation in the smaller business, Gower, Aldershot, 1973.

STOREY D.J, Entrepreneurship and the new firm, Croom helm, London, 1983.

SWEENEY G.P, New entrepreneurship and the smaller firm, Institute for Industrial Research and Standards, Dublin, 1981.

SWEENEY G.P, Information et communication: the source of entrepreneurial vitality, in Donckels R (eds) , Information and communication; the new challenge for SMEs, KMO-Studiecenterum UFSAL, Brussel, 1987.

TABLEAUX ECONOMIQUES, Nord-Pas-de-Calais, INSÉÉ, 1995.

L'USINE NOUVELLE, 35 Entrepreneurs recidivistes racontent, n°2587 du 20 mars 1997, p 47-61.

VALEYRE A, « Mesures de dissemblance et d'inégalité interrégionales : principes, formes et propriétés », Revue d'Économie Régionale et Urbaine, n°1, p 17-53, 1993.

VAN DEN TILLAART H.J.M, VAN DEN HOEVEN M.C, VAN UXEM F.W, VAN WESTERLAAK J.M, Zelfstanding ondernemen, Instituut voor Toegepaste Sociologie, Nijmegen, 1981.

VERDIERE S, Depuis quatre ans le rythme des créations d'entreprises se ralentit..., La Chronique du Nord-Pas-de-Calais n°629 du 13/04/96, p 1.

VICKERY L, Entreprendre et innover, Cahiers d'enseignement et Gestion, spécial 1985, p 15-37.

VIENNET H, Qui crée son entreprise ou reprend une affaire ? Économie et Statistiques n° 215 novembre 1988 (INSÉE) p 27-32.

VIENNET H, Comment crée-t-on ou reprend-on une entreprise?, Économie et Statistiques n° 215 novembre 1988 (INSÉE) p 33-37 (2)

VIENNET H, Créateurs, Repreneurs, Qui êtes vous ?, La France des entreprises, L'Entreprise/INSÉE, A pour Affaires, M2518, 1992, p 16 et 17.

WILSON P, GORB P, Small firms and their large customers, P GORB, (Eds), Small business perspectives, Armstrong publishing, London, 1981, p 321-337.

NOMBRE BRUT DE CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NAF 60
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Années 1987 à 1990

NAF 60	Année 1987		Année 1988		Année 1989		Année 1990	
		x%		x%		x%		x%
01		0		0	447	5,3	554	6,8
02		0		0	27	0,3	33	0,4
05	0	0	0	0	9	0,1	12	0,1
10	0	0	0	0	0	0	1	0
11	1	0	0	0	0	0	0	0
12	0	0	0	0	0	0	0	0
13	0	0	0	0	0	0	0	0
14	0	0	1	0	6	0,1	5	0,1
15	66	0,8	69	0,8	145	1,7	108	1,3
16	0	0	0	0	0	0	0	0
17	35	0,4	39	0,5	34	0,4	31	0,4
18	79	0,9	72	0,8	95	1,1	87	1,1
19	0	0	6	0,1	5	0,1	2	0
20	29	0,3	30	0,3	38	0,4	26	0,3
21	0	0	2	0	8	0,1	2	0
22	79	0,9	76	0,9	79	0,9	73	0,9
23	0	0	0	0	0	0	0	0
24	13	0,1	10	0,1	11	0,1	11	0,1
25	16	0,2	17	0,2	24	0,3	21	0,3
26	26	0,3	20	0,2	21	0,2	17	0,2
27	1	0	4	0	3	0	2	0
28	101	1,2	88	1	121	1,4	120	1,5
29	98	1,1	76	0,9	61	0,7	61	0,7
30	5	0,1	6	0,1	1	0	1	0
31	16	0,2	25	0,3	9	0,1	9	0,1
32	31	0,4	18	0,2	7	0,1	7	0,1
33	28	0,3	14	0,2	44	0,5	44	0,5
34	7	0,1	2	0	11	0,1	5	0,1
35	5	0,1	4	0	9	0,1	8	0,1
36	120	1,4	89	1	81	1	55	0,7
37	35	0,4	32	0,4	19	0,2	20	0,2
40	1	0	0	0	0	0	1	0
41	0	0	1	0	1	0	2	0
45	1081	12	1041	12	863	10	824	10
50	211	2,4	205	2,4	240	2,8	213	2,6
51	808	9,2	779	9	826	9,8	762	9,4
52	2209	25	2091	24	1651	19	1607	20
55	265	3	252	2,9	339	4	218	2,7
60	423	4,8	418	4,8	389	4,6	361	4,4
61	27	0,3	14	0,2	10	0,1	10	0,1
62	0	0	0	0	3	0	2	0
s/t	5816		5501		5637		5315	

(source INSEE)

NOMBRE BRUT DE CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NAF 60
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Années 1987 à 1990
suite

NAF	Année		Année		Année		Année	
	1987	x%	1988	x%	1989	x%	1990	x%
rep	5816		5501		5637		5315	
63	25	0,3	20	0,2	45	0,5	42	0,5
64	3	0	4	0	7	0,1	5	0,1
65	0	0	0	0	21	0,2	30	0,4
66	0	0	0	0	0	0	1	0
67	153	1,7	176	2	126	1,5	135	1,7
70	357	4,1	415	4,8	332	3,9	357	4,4
71	87	1	99	1,1	70	0,8	76	0,9
72	0	0	0	0	67	0,8	72	0,9
73	0	0	2	0	6	0,1	6	0,1
74	970	11	1021	12	937	11	996	12
75	0	0	0	0	0	0	1	0
80	65	0,7	61	0,7	97	1,1	104	1,3
85	751	8,6	810	9,4	700	8,3	620	7,6
90	0	0	0	0	5	0,1	4	0
91	0	0	0	0	17	0,2	19	0,2
92	140	1,6	167	1,9	155	1,8	136	1,7
93	383	4,4	375	4,3	247	2,9	219	2,7
TOT	8750	100	8651	100	8469	100	8138	100

(source INSEE)

NB: Pour les années 1987 & 1988 une conversion des codes NAP en codes NAF 60 a été effectuée à l'aide du tableau de conversion proposé. Il faut par ailleurs noter que dans les activités 1987 & 1988 ne figurent pas l'agriculture, la sylviculture, les banques, assurances, location et crédit bail immobilier.

NOMBRE BRUT DE CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NAF 60
REGION NORD-PAS DE CALAIS
Années 1991 à 1994

NAF 60	Année		Année		Année		Année	
	1991	x%	1992	x%	1993	x%	1994	x%
01	561	7,9	546	8,1	1583	20	1021	13
02	34	0,5	33	0,5	22	0,3	13	0,2
05	12	0,2	12	0,2	15	0,2	25	0,3
10	0	0	0	0	0	0	1	0
11	0	0	0	0	0	0	1	0
12	0	0	0	0	0	0	0	0
13	0	0	0	0	0	0	0	0
14	5	0,1	2	0	1	0	1	0
15	105	1,5	107	1,6	87	1,1	121	1,5
16	0	0	0	0	0	0	0	0
17	29	0,4	24	0,4	47	0,6	38	0,5
18	82	1,1	69	1	74	0,9	62	0,8
19	2	0	3	0	5	0,1	1	0
20	26	0,4	21	0,3	22	0,3	18	0,2
21	10	0,1	2	0	3	0	2	0
22	64	0,9	67	1	84	1,1	80	1
23	0	0	0	0	0	0	1	0
24	8	0,1	8	0,1	3	0	6	0,1
25	17	0,2	16	0,2	8	0,1	11	0,1
26	17	0,2	10	0,1	18	0,2	17	0,2
27	2	0	3	0	2	0	5	0,1
28	95	1,3	82	1,2	91	1,2	105	1,3
29	53	0,7	44	0,7	32	0,4	40	0,5
30	1	0	1	0	1	0	2	0
31	10	0,1	8	0,1	12	0,2	13	0,2
32	8	0,1	6	0,1	2	0	10	0,1
33	40	0,6	32	0,5	16	0,2	17	0,2
34	7	0,1	3	0	9	0,1	4	0,1
35	7	0,1	4	0,1	4	0,1	3	0
36	55	0,8	44	0,7	44	0,6	48	0,6
37	19	0,3	17	0,3	25	0,3	18	0,2
40	0	0	0	0	0	0	0	0
41	1	0	0	0	0	0	0	0
45	680	9,5	615	9,1	639	8,1	787	9,9
50	164	2,3	149	2,2	176	2,2	195	2,5
51	759	11	740	11	772	9,8	845	11
52	1148	16	1069	16	1266	16	1339	17
55	201	2,8	264	3,9	272	3,5	221	2,8
60	288	4	270	4	242	3,1	264	3,3
61	8	0,1	7	0,1	2	0	8	0,1
62	2	0	2	0	0	0	0	0
s/t	4520		4280		5579		5343	

(source INSEE)

NOMBRE BRUT DE CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NAF 60
REGION NORD-PAS DE CALAIS
Années 1991 à 1994
suite

NAF 60	Année		Année		Année		Année	
	1991	x%	1992	x%	1993	x%	1994	x%
rep	4520		4280		5579		5342	
63	33	0,5	31	0,5	25	0,3	34	0,4
64	5	0,1	5	0,1	13	0,2	5	0,1
65	17	0,2	9	0,1	13	0,2	21	0,3
66	0	0	0	0	1	0	1	0
67	129	1,8	116	1,7	117	1,5	135	1,7
70	341	4,8	305	4,5	151	1,9	166	2,1
71	72	1	64	1	59	0,7	54	0,7
72	69	1	62	0,9	92	1,2	102	1,3
73	6	0,1	5	0,1	7	0,1	6	0,1
74	946	13	852	13	884	11	960	12
75	2	0	1	0	0	0	0	0
80	100	1,4	89	1,3	98	1,2	123	1,6
85	553	7,8	564	8,4	442	5,6	496	6,3
90	4	0,1	4	0,1	2	0	4	0,1
91	19	0,3	16	0,2	1	0	2	0
92	122	1,7	125	1,9	150	1,9	215	2,7
93	195	2,7	199	3	244	3,1	266	3,4
TOT	7133	100	6727	100	7878	100	7932	100

(source INSEE)

NOMBRE BRUT DE CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NAF 60
REGION NORD-PAS DE CALAIS
Années 1987 à 1990
(hors agriculture)

NAF 60	Année 1987		Année 1988		Année 1989		Année 1990	
		x%		x%		x%		x%
01		0		0	0	0	0	0
02		0		0	0	0	0	0
05	0	0	0	0	9	0,1	12	0,2
10	0	0	0	0	0	0	1	0
11	1	0	0	0	0	0	0	0
12	0	0	0	0	0	0	0	0
13	0	0	0	0	0	0	0	0
14	0	0	1	0	6	0,1	5	0,1
15	66	0,8	69	0,8	145	1,8	108	1,4
16	0	0	0	0	0	0	0	0
17	35	0,4	39	0,5	34	0,4	31	0,4
18	79	0,9	72	0,8	95	1,2	87	1,2
19	0	0	6	0,1	5	0,1	2	0
20	29	0,3	30	0,3	38	0,5	26	0,3
21	0	0	2	0	8	0,1	2	0
22	79	0,9	76	0,9	79	1	73	1
23	0	0	0	0	0	0	0	0
24	13	0,1	10	0,1	11	0,1	11	0,1
25	16	0,2	17	0,2	24	0,3	21	0,3
26	26	0,3	20	0,2	21	0,3	17	0,2
27	1	0	4	0	3	0	2	0
28	101	1,2	88	1	121	1,5	120	1,6
29	98	1,1	76	0,9	61	0,8	61	0,8
30	5	0,1	6	0,1	1	0	1	0
31	16	0,2	25	0,3	9	0,1	9	0,1
32	31	0,4	18	0,2	7	0,1	7	0,1
33	28	0,3	14	0,2	44	0,6	44	0,6
34	7	0,1	2	0	11	0,1	5	0,1
35	5	0,1	4	0	9	0,1	8	0,1
36	120	1,4	89	1	81	1	55	0,7
37	35	0,4	32	0,4	19	0,2	20	0,3
40	1	0	0	0	0	0	1	0
41	0	0	1	0	1	0	2	0
45	1081	12	1041	12	863	11	824	11
50	211	2,4	205	2,4	240	3	213	2,8
51	808	9,2	779	9	826	10	762	10
52	2209	25	2091	24	1651	21	1607	21
55	265	3	252	2,9	339	4,2	218	2,9
60	423	4,8	418	4,8	389	4,9	361	4,8
61	27	0,3	14	0,2	10	0,1	10	0,1
62	0	0	0	0	3	0	2	0
s/t	5816		5501		5163		4728	

(source INSEE)

NOMBRE BRUT DE CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NAF 60
REGION NORD-PAS DE CALAIS
Années 1987 à 1990
suite
(hors agriculture)

NAF	Année		Année		Année		Année	
	1987	x%	1988	x%	1989	x%	1990	x%
rep	5816		5501		5163		4728	
63	25	0,3	20	0,2	45	0,6	42	0,6
64	3	0	4	0	7	0,1	5	0,1
65	0	0	0	0	21	0,3	30	0,4
66	0	0	0	0	0	0	1	0
67	153	1,7	176	2	126	1,6	135	1,8
70	357	4,1	415	4,8	332	4,2	357	4,7
71	87	1	99	1,1	70	0,9	76	1
72	0	0	0	0	67	0,8	72	1
73	0	0	2	0	6	0,1	6	0,1
74	970	11	1021	12	937	12	996	13
75	0	0	0	0	0	0	1	0
80	65	0,7	61	0,7	97	1,2	104	1,4
85	751	8,6	810	9,4	700	8,8	620	8,2
90	0	0	0	0	5	0,1	4	0,1
91	0	0	0	0	17	0,2	19	0,3
92	140	1,6	167	1,9	155	1,9	136	1,8
93	383	4,4	375	4,3	247	3,1	219	2,9
TOT	8750	100	8651	100	7995	100	7551	100

(source INSEE)

NB: Pour les années 1987 & 1988 une conversion des codes NAP en codes NAF 60 a été effectuée à l'aide du tableau de conversion proposé. Il faut par ailleurs noter que dans les activités 1987 & 1988 ne figurent pas l'agriculture, la sylviculture, les banques, assurances, location et crédit bail immobilier.

NOMBRE BRUT DE CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NAF 60
REGION NORD-PAS DE CALAIS
Années 1991 à 1994
(hors agriculture)

NAF 60	Année		Année		Année		Année	
	1991	x%	1992	x%	1993	x%	1994	x%
01	0	0	0	0	0	0	0	0
02	0	0	0	0	0	0	0	0
05	12	0,2	12	0,2	15	0,2	25	0,3
10	0	0	0	0	0	0	1	0
11	0	0	0	0	0	0	1	0
12	0	0	0	0	0	0	0	0
13	0	0	0	0	0	0	0	0
14	5	0,1	2	0	1	0	1	0
15	105	1,5	107	1,6	87	1,1	121	1,5
16	0	0	0	0	0	0	0	0
17	29	0,4	24	0,4	47	0,6	38	0,5
18	82	1,1	69	1	74	0,9	62	0,8
19	2	0	3	0	5	0,1	1	0
20	26	0,4	21	0,3	22	0,3	18	0,2
21	10	0,1	2	0	3	0	2	0
22	64	0,9	67	1	84	1,1	80	1
23	0	0	0	0	0	0	1	0
24	8	0,1	8	0,1	3	0	6	0,1
25	17	0,2	16	0,2	8	0,1	11	0,1
26	17	0,2	10	0,1	18	0,2	17	0,2
27	2	0	3	0	2	0	5	0,1
28	95	1,3	82	1,2	91	1,2	105	1,3
29	53	0,7	44	0,7	32	0,4	40	0,5
30	1	0	1	0	1	0	2	0
31	10	0,1	8	0,1	12	0,2	13	0,2
32	8	0,1	6	0,1	2	0	10	0,1
33	40	0,6	32	0,5	16	0,2	17	0,2
34	7	0,1	3	0	9	0,1	4	0,1
35	7	0,1	4	0,1	4	0,1	3	0
36	55	0,8	44	0,7	44	0,6	48	0,6
37	19	0,3	17	0,3	25	0,3	18	0,2
40	0	0	0	0	0	0	0	0
41	1	0	0	0	0	0	0	0
45	680	9,5	615	9,1	639	8,1	787	9,9
50	164	2,3	149	2,2	176	2,2	195	2,5
51	759	11	740	11	772	9,8	845	11
52	1148	16	1069	16	1266	16	1339	17
55	201	2,8	264	3,9	272	3,5	221	2,8
60	288	4	270	4	242	3,1	264	3,3
61	8	0,1	7	0,1	2	0	8	0,1
62	2	0	2	0	0	0	0	0
s/t	3925		3701		3974		4309	

(source INSEE)

NOMBRE BRUT DE CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NAF 60
REGION NORD-PAS DE CALAIS
Années 1991 à 1994
suite
(hors agriculture)

NAF 60	Année		Année		Année		Année	
	1991	x%	1992	x%	1993	x%	1994	x%
rep	4520		4280		5579		5342	
63	33	0,5	31	0,5	25	0,3	34	0,4
64	5	0,1	5	0,1	13	0,2	5	0,1
65	17	0,2	9	0,1	13	0,2	21	0,3
66	0	0	0	0	1	0	1	0
67	129	1,8	116	1,7	117	1,5	135	1,7
70	341	4,8	305	4,5	151	1,9	166	2,1
71	72	1	64	1	59	0,7	54	0,7
72	69	1	62	0,9	92	1,2	102	1,3
73	6	0,1	5	0,1	7	0,1	6	0,1
74	946	13	852	13	884	11	960	12
75	2	0	1	0	0	0	0	0
80	100	1,4	89	1,3	98	1,2	123	1,6
85	553	7,8	564	8,4	442	5,6	496	6,3
90	4	0,1	4	0,1	2	0	4	0,1
91	19	0,3	16	0,2	1	0	2	0
92	122	1,7	125	1,9	150	1,9	215	2,7
93	195	2,7	199	3	244	3,1	266	3,4
TOT	7133	100	6727	100	7878	100	7932	100

(source INSEE)

NOMBRE BRUT DE CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NACE
REGION WALLONE
Années 1984 à 1989

NA CE	Année											
	1984	x%	1985	x%	1986	x%	1987	x%	1988	x%	1989	x%
1	982	6	960	6	996	6	956	5	1012	5	1067	5
2	500	3	512	3	372	2	408	2	427	2	371	2
3	11	0	12	0	10	0	10	0	6	0	14	0
11	1	0	2	0	2	0	1	0	0	0	0	0
13	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
14	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	1	0	3	0	4	0	0	0	1	0	0	0
17	1	0	2	0	3	0	4	0	2	0	1	0
18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	1	0
22	3	0	7	0	6	0	8	0	17	0	15	0
23	14	0	12	0	9	0	14	0	15	0	13	0
24	36	0	42	0	49	0	44	0	43	0	49	0
25	18	0	13	0	24	0	27	0	29	0	16	0
26	0	0	4	0	2	0	0	0	3	0	1	0
27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31	162	1	163	1	193	1	193	1	267	1	288	1
32	39	0	32	0	32	0	35	0	42	0	43	0
33	3	0	5	0	3	0	3	0	2	0	6	0
34	36	0	43	0	47	0	51	0	70	0	64	0
35	7	0	8	0	10	0	8	0	10	0	9	0
36	7	0	7	0	9	0	11	0	5	0	5	0
37	41	0	38	0	39	0	30	0	26	0	37	0
40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
41	182	1	220	1	204	1	214	1	236	1	240	1
42	42	0	37	0	34	0	35	0	61	0	53	0
43	12	0	9	0	5	0	14	0	11	0	9	0
44	7	0	6	0	11	0	11	0	9	0	5	0
45	80	0	77	0	98	1	67	0	92	0	79	0
46	148	1	134	1	151	1	154	1	166	1	172	1
47	112	1	143	1	151	1	171	1	163	1	179	1
48	15	0	14	0	26	0	15	0	18	0	12	0
49	35	0	49	0	39	0	39	0	69	0	70	0
s/t	2498		2554		2529		2523		2806		2819	

(source INS)

NOMBRE BRUT DE CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NACE
REGION WALLONE
Années 1984 à 1989
suite

NA CE	Année											
	1984	x%	1985	x%	1986	x%	1987	x%	1988	x%	1989	x%
rep	2498		2554		2529		2523		2806		2819	
50	1645	10	1676	10	1687	10	2090	11	2230	11	2284	11
51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61	801	5	804	5	681	4	834	4	997	5	931	5
62	111	1	91	1	74	0	60	0	60	0	72	0
63	1006	6	1179	7	1351	8	1357	7	1592	8	1363	7
64	2592	15	2610	15	2767	16	2752	15	3014	14	2734	14
65	1445	9	1505	9	1519	9	1639	9	1769	9	1665	8
66	2677	16	2455	14	2374	14	2431	13	2527	12	2379	12
67	503	3	441	3	474	3	553	3	539	3	507	3
70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
71	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
72	213	1	221	1	261	1	287	2	336	2	384	2
73	21	0	29	0	29	0	16	0	29	0	19	0
74	1	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0
75	1	0	2	0	5	0	4	0	0	0	5	0
76	6	0	6	0	7	0	9	0	8	0	11	0
77	33	0	27	0	32	0	28	0	36	0	36	0
79	0	0	5	0	7	0	2	0	1	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
81	7	0	5	0	2	0	5	0	4	0	7	0
82	1	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0
83	1635	10	1789	11	1949	11	2383	13	2848	14	3065	15
84	91	1	86	1	102	1	114	1	150	1	127	1
85	12	0	10	0	14	0	12	0	22	0	20	0
90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
91	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
92	104	1	118	1	108	1	147	1	164	1	142	1
93	14	0	20	0	18	0	15	0	30	0	55	0
94	12	0	9	0	12	0	8	0	5	0	12	0
95	31	0	29	0	24	0	46	0	47	0	46	0
96	34	0	35	0	44	0	35	0	44	0	25	0
97	485	3	382	2	439	3	446	2	569	3	513	3
98	790	5	812	5	836	5	868	5	852	4	847	4
99	75	0	77	0	107	1	80	0	128	1	116	1
TOT	16844	100	16982	100	17454	100	18745	100	20809	100	20185	100

(source INS)

NOMBRE BRUT DE CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NACE
REGION WALLONE
Années 1989 à 1994

NA CE	Année											
	1989	x%	1990	x%	1991	x%	1992	x%	1993	x%	1994	x%
1	1067	5	989	5	956	5	1484	8	1068	6	957	5
2	371	2	374	2	226	1	172	1	298	2	314	2
3	14	0	6	0	7	0	10	0	5	0	12	0
11	0	0	1	0	2	0	1	0	0	0	0	0
13	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0
15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	231	1
16	0	0	3	0	2	0	3	0	2	0	0	0
17	1	0	1	0	2	0	1	0	1	0	17	0
18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	0
19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54	0
21	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	8	0
22	15	0	7	0	7	0	7	0	12	0	138	1
23	13	0	14	0	15	0	9	0	7	0	3	0
24	49	0	51	0	42	0	27	0	38	0	12	0
25	16	0	22	0	20	0	20	0	17	0	8	0
26	1	0	1	0	1	0	1	0	2	0	40	0
27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0
28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	179	1
29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41	0
30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0
31	288	1	280	1	255	1	227	1	231	1	35	0
32	43	0	41	0	28	0	36	0	32	0	7	0
33	6	0	2	0	3	0	1	0	7	0	27	0
34	64	0	48	0	58	0	45	0	46	0	10	0
35	9	0	7	0	15	0	5	0	4	0	4	0
36	5	0	6	0	6	0	4	0	6	0	142	1
37	37	0	24	0	29	0	21	0	23	0	7	0
40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
41	240	1	275	1	234	1	225	1	192	1	3	0
42	53	0	29	0	37	0	30	0	44	0	0	0
43	9	0	13	0	11	0	12	0	13	0	0	0
44	5	0	10	0	6	0	6	0	3	0	0	0
45	79	0	74	0	65	0	59	0	62	0	2719	14
46	172	1	125	1	155	1	136	1	160	1	0	0
47	179	1	161	1	140	1	128	1	148	1	0	0
48	12	0	14	0	11	0	9	0	10	0	0	0
49	70	0	54	0	42	0	54	0	56	0	0	0
s/t	2819		2632		2376		2733		2488		5055	

(source INS)

NOMBRE BRUT DE CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NACE
REGION WALLONE
Années 1989 à 1994
suite

NA CE	Année											
	1989	x%	1990	x%	1991	x%	1992	x%	1993	x%	1994	x%
rep	2819		2632		2376		2733		2488		5055	
50	2284	11	2391	12	2232	12	2131	11	2294	12	806	4
51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2602	14
52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2881	15
55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2303	12
60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	286	2
61	931	5	1003	5	1135	6	946	5	963	5	21	0
62	72	0	62	0	57	0	39	0	39	0	0	0
63	1363	7	1608	8	1526	8	1438	8	1713	9	124	1
64	2734	14	1999	10	1843	10	1841	10	1806	9	108	1
65	1665	8	1329	7	1331	7	1291	7	1193	6	22	0
66	2379	12	2240	12	2126	12	2065	11	2205	11	3	0
67	507	3	432	2	384	2	320	2	365	2	44	0
70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	272	1
71	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	96	1
72	384	2	422	2	392	2	372	2	448	2	229	1
73	19	0	21	0	23	0	21	0	24	0	9	0
74	0	0	0	0	1	0	1	0	3	0	2477	13
75	5	0	2	0	2	0	2	0	7	0	3	0
76	11	0	5	0	14	0	13	0	16	0	0	0
77	36	0	40	0	39	0	37	0	65	0	0	0
79	0	0	2	0	0	0	2	0	1	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85	0
81	7	0	4	0	5	0	5	0	5	0	0	0
82	0	0	1	0	1	0	2	0	3	0	0	0
83	3065	15	3082	16	3097	17	2763	15	3289	17	0	0
84	127	1	149	1	153	1	141	1	128	1	0	0
85	20	0	14	0	23	0	25	0	40	0	176	1
90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0
91	0	0	2	0	0	0	3	0	3	0	6	0
92	142	1	161	1	138	1	163	1	168	1	550	3
93	55	0	32	0	41	0	29	0	53	0	884	5
94	12	0	8	0	6	0	7	0	17	0	0	0
95	46	0	34	0	55	0	1214	6	217	1	11	0
96	25	0	20	0	22	0	31	0	52	0	0	0
97	513	3	519	3	521	3	497	3	525	3	0	0
98	847	4	854	4	792	4	782	4	812	4	0	0
99	116	1	93	0	102	1	94	0	294	2	1	0
TOT	20185	100	19161	100	18438	100	19008	100	19236	100	19061	100

(source INS)

NOMBRE BRUT DE CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NACE
REGION WALLONE
Années 1984 à 1989
(hors agriculture et sylviculture)

NA CE	Année											
	1984	x%	1985	x%	1986	x%	1987	x%	1988	x%	1989	x%
1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	11	0	12	0	10	0	10	0	6	0	14	0
11	1	0	2	0	2	0	1	0	0	0	0	0
13	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
14	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	1	0	3	0	4	0	0	0	1	0	0	0
17	1	0	2	0	3	0	4	0	2	0	1	0
18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	1	0
22	3	0	7	0	6	0	8	0	17	0	15	0
23	14	0	12	0	9	0	14	0	15	0	13	0
24	36	0	42	0	49	0	44	0	43	0	49	0
25	18	0	13	0	24	0	27	0	29	0	16	0
26	0	0	4	0	2	0	0	0	3	0	1	0
27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31	162	1	163	1	193	1	193	1	267	1	288	1
32	39	0	32	0	32	0	35	0	42	0	43	0
33	3	0	5	0	3	0	3	0	2	0	6	0
34	36	0	43	0	47	0	51	0	70	0	64	0
35	7	0	8	0	10	0	8	0	10	0	9	0
36	7	0	7	0	9	0	11	0	5	0	5	0
37	41	0	38	0	39	0	30	0	26	0	37	0
40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
41	182	1	220	1	204	1	214	1	236	1	240	1
42	42	0	37	0	34	0	35	0	61	0	53	0
43	12	0	9	0	5	0	14	0	11	0	9	0
44	7	0	6	0	11	0	11	0	9	0	5	0
45	80	0	77	0	98	1	67	0	92	0	79	0
46	148	1	134	1	151	1	154	1	166	1	172	1
47	112	1	143	1	151	1	171	1	163	1	179	1
48	15	0	14	0	26	0	15	0	18	0	12	0
49	35	0	49	0	39	0	39	0	69	0	70	0
s/t	1016		1082		1161		1159		1367		1381	

(source INS)

NOMBRE BRUT DE CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NACE
REGION WALLONÉ
Années 1984 à 1989
suite
(hors agriculture et sylviculture)

NA CE	Année											
	1984	x%	1985	x%	1986	x%	1987	x%	1988	x%	1989	x%
rep	1016		1082		1161		1159		1367		1381	
50	1645	10	1676	10	1687	10	2090	11	2230	11	2284	11
51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61	801	5	804	5	681	4	834	4	997	5	931	5
62	111	1	91	1	74	0	60	0	60	0	72	0
63	1006	6	1179	7	1351	8	1357	7	1592	8	1363	7
64	2592	15	2610	15	2767	16	2752	15	3014	14	2734	14
65	1445	9	1505	9	1519	9	1639	9	1769	9	1665	8
66	2677	16	2455	14	2374	14	2431	13	2527	12	2379	12
67	503	3	441	3	474	3	553	3	539	3	507	3
70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
71	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
72	213	1	221	1	261	1	287	2	336	2	384	2
73	21	0	29	0	29	0	16	0	29	0	19	0
74	1	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0
75	1	0	2	0	5	0	4	0	0	0	5	0
76	6	0	6	0	7	0	9	0	8	0	11	0
77	33	0	27	0	32	0	28	0	36	0	36	0
79	0	0	5	0	7	0	2	0	1	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
81	7	0	5	0	2	0	5	0	4	0	7	0
82	1	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0
83	1635	10	1789	11	1949	11	2383	13	2848	14	3065	15
84	91	1	86	1	102	1	114	1	150	1	127	1
85	12	0	10	0	14	0	12	0	22	0	20	0
90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
91	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
92	104	1	118	1	108	1	147	1	164	1	142	1
93	14	0	20	0	18	0	15	0	30	0	55	0
94	12	0	9	0	12	0	8	0	5	0	12	0
95	31	0	29	0	24	0	46	0	47	0	46	0
96	34	0	35	0	44	0	35	0	44	0	25	0
97	485	3	382	2	439	3	446	2	569	3	513	3
98	790	5	812	5	836	5	868	5	852	4	847	4
99	75	0	77	0	107	1	80	0	128	1	116	1
TOT	15362	100	15510	100	16086	100	17381	100	19370	100	18747	100

(source INS)

NOMBRE BRUT DE CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NACE
REGION WALLONE
Années 1989 à 1994
(hors agriculture et sylviculture)

NA CE	Année 1989		Année 1990		Année 1991		Année 1992		Année 1993		Année 1994	
		x%										
1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	14	0	6	0	7	0	10	0	5	0	12	0
11	0	0	1	0	2	0	1	0	0	0	0	0
13	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0
15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	231	1
16	0	0	3	0	2	0	3	0	2	0	0	0
17	1	0	1	0	2	0	1	0	1	0	17	0
18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	0
19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54	0
21	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	8	0
22	15	0	7	0	7	0	7	0	12	0	138	1
23	13	0	14	0	15	0	9	0	7	0	3	0
24	49	0	51	0	42	0	27	0	38	0	12	0
25	16	0	22	0	20	0	20	0	17	0	8	0
26	1	0	1	0	1	0	1	0	2	0	40	0
27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0
28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	179	1
29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41	0
30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0
31	288	1	280	1	255	1	227	1	231	1	35	0
32	43	0	41	0	28	0	36	0	32	0	7	0
33	6	0	2	0	3	0	1	0	7	0	27	0
34	64	0	48	0	58	0	45	0	46	0	10	0
35	9	0	7	0	15	0	5	0	4	0	4	0
36	5	0	6	0	6	0	4	0	6	0	142	1
37	37	0	24	0	29	0	21	0	23	0	7	0
40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
41	240	1	275	1	234	1	225	1	192	1	3	0
42	53	0	29	0	37	0	30	0	44	0	0	0
43	9	0	13	0	11	0	12	0	13	0	0	0
44	5	0	10	0	6	0	6	0	3	0	0	0
45	79	0	74	0	65	0	59	0	62	0	2719	14
46	172	1	125	1	155	1	136	1	160	1	0	0
47	179	1	161	1	140	1	128	1	148	1	0	0
48	12	0	14	0	11	0	9	0	10	0	0	0
49	70	0	54	0	42	0	54	0	56	0	0	0
s/t	1381		1269		1194		1077		1122		3784	

(sourceINS)

NOMBRE BRUT DE CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NACE
REGION WALLONE
Années 1989 à 1994
suite
(hors agriculture et sylviculture)

NA CE	Année											
	1989	x%	1990	x%	1991	x%	1992	x%	1993	x%	1994	x%
rep	1381		1269		1194		1077		1122		3784	
50	2284	11	2391	12	2232	12	2131	11	2294	12	806	4
51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2602	14
52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2881	15
55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2303	12
60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	286	2
61	931	5	1003	5	1135	6	946	5	963	5	21	0
62	72	0	62	0	57	0	39	0	39	0	0	0
63	1363	7	1608	8	1526	8	1438	8	1713	9	124	1
64	2734	14	1999	10	1843	10	1841	10	1806	9	108	1
65	1665	8	1329	7	1331	7	1291	7	1193	6	22	0
66	2379	12	2240	12	2126	12	2065	11	2205	11	3	0
67	507	3	432	2	384	2	320	2	365	2	44	0
70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	272	1
71	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	96	1
72	384	2	422	2	392	2	372	2	448	2	229	1
73	19	0	21	0	23	0	21	0	24	0	9	0
74	0	0	0	0	1	0	1	0	3	0	2477	13
75	5	0	2	0	2	0	2	0	7	0	3	0
76	11	0	5	0	14	0	13	0	16	0	0	0
77	36	0	40	0	39	0	37	0	65	0	0	0
79	0	0	2	0	0	0	2	0	1	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85	0
81	7	0	4	0	5	0	5	0	5	0	0	0
82	0	0	1	0	1	0	2	0	3	0	0	0
83	3065	15	3082	16	3097	17	2763	15	3289	17	0	0
84	127	1	149	1	153	1	141	1	128	1	0	0
85	20	0	14	0	23	0	25	0	40	0	176	1
90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0
91	0	0	2	0	0	0	3	0	3	0	6	0
92	142	1	161	1	138	1	163	1	168	1	550	3
93	55	0	32	0	41	0	29	0	53	0	884	5
94	12	0	8	0	6	0	7	0	17	0	0	0
95	46	0	34	0	55	0	1214	6	217	1	11	0
96	25	0	20	0	22	0	31	0	52	0	0	0
97	513	3	519	3	521	3	497	3	525	3	0	0
98	847	4	854	4	792	4	782	4	812	4	0	0
99	116	1	93	0	102	1	94	0	294	2	1	0
TOT	18747	100	17798	100	17256	100	17352	100	17870	100	17790	100

(source INS)

COMPARAISON DES CREATIONS
 sur l'ensemble des entreprises en NAF 60
 avec conversion des codes NACE en codes NAF
 (cf tableau de conversion proposé)
REGIONS NORD-PAS-DE-CALAIS ET WALLONIE
 Années 1989 et 1990

NAF 60	Année 1989				Année 1990			
	NPDC	0%	WALL	0%	NPDC	0%	WALL	0%
01	447	5,28	1067	5,29	554	6,81	989	5,16
02	27	0,32	371	1,84	33	0,41	374	1,95
05	9	0,11	14	0,07	12	0,15	6	0,03
10	0	0,00	13	0,06	1	0,01	15	0,08
11	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
12								
&								
14	6	0,07	0	0,00	5	0,06	0	0,00
&								
23								
13	0	0,00	1	0,00	0	0,00	0	0,00
15								
&	145	1,71	293	1,45	108	1,33	304	1,59
16								
17	34	0,40	9	0,04	31	0,38	13	0,07
18								
&	100	1,18	84	0,42	89	1,09	84	0,44
19								
20								
&	119	1,41	242	1,20	81	1,00	179	0,93
36								
21								
&	87	1,03	179	0,89	75	0,92	161	0,84
22								
24	11	0,13	17	0,08	11	0,14	23	0,12
25	24	0,28	12	0,06	21	0,26	14	0,07
26	21	0,25	49	0,24	17	0,21	51	0,27
27	3	0,04	303	1,50	2	0,02	287	1,50
28								
&								
31	137	1,62	64	0,32	136	1,67	48	0,25
&								
32								
29	61	0,72	43	0,21	61	0,75	41	0,21
30	1	0,01	6	0,03	1	0,01	2	0,01
33	44	0,52	37	0,18	44	0,54	24	0,13
34	11	0,13	9	0,04	5	0,06	7	0,04
35	9	0,11	5	0,02	8	0,10	6	0,03
37	19	0,22	72	0,36	20	0,25	62	0,32
40	0	0,00	0	0,00	1	0,01	3	0,02
41	1	0,01	1	0,00	2	0,02	1	0,01
45	863	10,19	2284	11,32	824	10,13	2391	12,48
50								
&	1891	22,33	4906	24,31	1820	22,36	3760	19,62
52								
s/t	4070		10081		3962		8845	



COMPARAISON DES CREATIONS
 sur l'ensemble des entreprises en NAF 60
 avec conversion des codes NACE en codes NAF
 (cf tableau de conversion proposé)
REGIONS NORD-PAS-DE-CALAIS ET WALLONIE
 Années 1989 et 1990
 suite

NAF 60	Année 1989		Année 1990	
	NPDC	0%	WALL	0%
rep	4070		10081	
51	826	9,75	2294	11,36
55	339	4,00	2379	11,79
60	389	4,59	385	1,91
61	10	0,12	19	0,09
62	3	0,04	5	0,02
63	45	0,53	47	0,23
64	7	0,08	0	0,00
65	21	0,25	7	0,03
66	0	0,00	0	0,00
67				
&				
72	1130	13,34	3065	15,18
&				
74				
70	332	3,92	127	0,63
71	70	0,83	20	0,10
73	6	0,07	12	0,06
75	0	0,00	0	0,00
80	97	1,15	55	0,27
85	700	8,27	46	0,23
90	5	0,06	142	0,70
91	17	0,20	25	0,12
92	155	1,83	513	2,54
93	247	2,92	847	4,20
			116	0,57
TOT	8469	100	20185	100

(Sources INSEE et INS)

COMPARAISON DES CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NAF 60
avec conversion des codes NACE en codes NAF
(cf tableau de conversion proposé)
REGIONS NORD-PAS-DE-CALAIS ET WALLONIE
Années 1991 et 1992

NAF 60	Année		1991		Année		1992	
	NPDC	0%	WALL	0%	NPDC	0%	WALL	0%
01	561	7,86	956	5,18	546	8,12	1484	7,81
02	34	0,48	226	1,23	33	0,49	172	0,90
05	12	0,17	7	0,04	12	0,18	10	0,05
10	0	0,00	17	0,09	0	0,00	10	0,05
11	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
12								
&								
14	5	0,07	0	0,00	2	0,03	0	0,00
&								
23								
13	0	0,00	1	0,01	0	0,00	0	0,00
15								
&	105	1,47	271	1,47	107	1,59	255	1,34
16								
17	29	0,41	11	0,06	24	0,36	12	0,06
18								
&	84	1,18	71	0,39	72	1,07	65	0,34
19								
20								
&	81	1,14	197	1,07	65	0,97	190	1,00
36								
21								
&	74	1,04	140	0,76	69	1,03	128	0,67
22								
24	8	0,11	21	0,11	8	0,12	21	0,11
25	17	0,24	11	0,06	16	0,24	9	0,05
26	17	0,24	42	0,23	10	0,15	27	0,14
27	2	0,03	262	1,42	3	0,04	234	1,23
28								
&								
31	113	1,58	58	0,31	96	1,43	45	0,24
&								
32								
29	53	0,74	28	0,15	44	0,65	36	0,19
30	1	0,01	3	0,02	1	0,01	1	0,01
33	40	0,56	29	0,16	32	0,48	21	0,11
34	7	0,10	15	0,08	3	0,04	5	0,03
35	7	0,10	6	0,03	4	0,06	4	0,02
37	19	0,27	57	0,31	17	0,25	39	0,21
40	0	0,00	2	0,01	0	0,00	3	0,02
41	1	0,01	2	0,01	0	0,00	1	0,01
45	680	9,53	2232	12,11	615	9,14	2131	11,21
50								
&	1312	18,39	3558	19,30	1218	18,11	3452	18,16
52								
s/t	3262		8223		2997		8355	

COMPARAISON DES CREATIONS
 sur l'ensemble des entreprises en NAF 60
 avec conversion des codes NACE en codes NAF
 (cf tableau de conversion proposé)
REGIONS NORD-PAS-DE-CALAIS ET WALLONIE
 Années 1991 et 1992
 suite

NAF 60	Année 1991		Année 1992	
	NPDC	0%	WALL	0%
rep	3262		8223	
51	759	10,64	2661	14,43
55	201	2,82	2126	11,53
60	288	4,04	393	2,13
61	8	0,11	24	0,13
62	2	0,03	2	0,01
63	33	0,46	53	0,29
64	5	0,07	0	0,00
65	17	0,24	5	0,03
66	0	0,00	1	0,01
67				
&				
72	1144	16,04	3097	16,80
&				
74				
70	341	4,78	153	0,83
71	72	1,01	23	0,12
73	6	0,08	6	0,03
75	2	0,03	0	0,00
80	100	1,40	41	0,22
85	553	7,75	55	0,30
90	4	0,06	138	0,75
91	19	0,27	22	0,12
92	122	1,71	521	2,83
93	195	2,73	792	4,30
			102	0,55
TOT	7133	100	18438	100

(Sources INSEE et INS)

COMPARAISON DES CREATIONS
 sur l'ensemble des entreprises en NAF 60
 avec conversion des codes NACE en codes NAF
 (cf tableau de conversion proposé)
REGIONS NORD-PAS-DE-CALAIS ET WALLONIE
 Années 1989 et 1990
 (hors agriculture)
 suite

NAF 60	Année 1989		Année 1990	
	NPDC	0%	NPDC	0%
rep	3623		3408	
51	826	10,30	762	10,05
55	339	4,23	218	2,87
60	389	4,85	361	4,76
61	10	0,12	10	0,13
62	3	0,04	2	0,03
63	45	0,56	42	0,55
64	7	0,09	5	0,07
65	21	0,26	30	0,40
66	0	0,00	1	0,01
67				
&				
72	1130	14,09	1203	15,86
&				
74				
70	332	4,14	357	4,71
71	70	0,87	76	1,00
73	6	0,07	6	0,08
75	0	0,00	1	0,01
80	97	1,21	104	1,37
85	700	8,73	620	8,18
90	5	0,06	4	0,05
91	17	0,21	19	0,25
92	155	1,93	136	1,79
93	247	3,08	219	2,89
TOT	8022	100	7584	100

(Sources INSEE et INS)

COMPARAISON DES CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NAF 60
avec conversion des codes NACE en codes NAF
(cf tableau de conversion proposé)
REGIONS NORD-PAS-DE-CALAIS ET WALLONIE
(hors agriculture)

NAF 60	Année		1991		Année		1992	
	NPDC	0%	WALL	0%	NPDC	0%	WALL	0%
01	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
02	34	0,52	226	1,29	33	0,53	172	0,98
05	12	0,18	7	0,04	12	0,19	10	0,06
10	0	0,00	17	0,10	0	0,00	10	0,06
11	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
12								
&								
14	5	0,08	0	0,00	2	0,03	0	0,00
&								
23								
13	0	0,00	1	0,01	0	0,00	0	0,00
15								
&	105	1,60	271	1,55	107	1,73	255	1,46
16								
17	29	0,44	11	0,06	24	0,39	12	0,07
18								
&	84	1,28	71	0,41	72	1,16	65	0,37
19								
20								
&	81	1,23	197	1,13	65	1,05	190	1,08
36								
21								
&	74	1,13	140	0,80	69	1,12	128	0,73
22								
24	8	0,12	21	0,12	8	0,13	21	0,12
25	17	0,26	11	0,06	16	0,26	9	0,05
26	17	0,26	42	0,24	10	0,16	27	0,15
27	2	0,03	262	1,50	3	0,05	234	1,34
28								
&								
31	113	1,72	58	0,33	96	1,55	45	0,26
&								
32								
29	53	0,81	28	0,16	44	0,71	36	0,21
30	1	0,02	3	0,02	1	0,02	1	0,01
33	40	0,61	29	0,17	32	0,52	21	0,12
34	7	0,11	15	0,09	3	0,05	5	0,03
35	7	0,11	6	0,03	4	0,06	4	0,02
37	19	0,29	57	0,33	17	0,28	39	0,22
40	0	0,00	2	0,01	0	0,00	3	0,02
41	1	0,02	2	0,01	0	0,00	1	0,01
45	680	10,35	2232	12,77	615	9,95	2131	12,16
50								
&	1312	19,96	3558	20,35	1218	19,71	3452	19,70
52								
s/t	2701		7267		2451		6871	

COMPARAISON DES CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NAF 60
avec conversion des codes NACE en codes NAF
(cf tableau de conversion proposé)
REGIONS NORD-PAS-DE-CALAIS ET WALLONIE
Années 1991 et 1992
(hors agriculture)
suite

NAF 60	Année		1991		Année		1992	
	NPDC	0%	WALL	0%	NPDC	0%	WALL	0%
rep	2701		7267		2451		6871	
51	759	11,55	2661	15,22	740	11,97	2384	13,61
55	201	3,06	2126	12,16	264	4,27	2065	11,79
60	288	4,38	393	2,25	270	4,37	372	2,12
61	8	0,12	24	0,14	7	0,11	22	0,13
62	2	0,03	2	0,01	2	0,03	2	0,01
63	33	0,50	53	0,30	31	0,50	50	0,29
64	5	0,08	0	0,00	5	0,08	2	0,01
65	17	0,26	5	0,03	9	0,15	5	0,03
66	0	0,00	1	0,01	0	0,00	2	0,01
67								
&								
72	1144	17,41	3097	17,72	1030	16,66	2763	15,77
&								
74								
70	341	5,19	153	0,88	305	4,93	141	0,80
71	72	1,10	23	0,13	64	1,04	25	0,14
73	6	0,09	6	0,03	5	0,08	7	0,04
75	2	0,03	0	0,00	1	0,02	3	0,02
80	100	1,52	41	0,23	89	1,44	29	0,17
85	553	8,41	55	0,31	564	9,12	1214	6,93
90	4	0,06	138	0,79	4	0,06	161	0,92
91	19	0,29	22	0,13	16	0,26	31	0,18
92	122	1,86	521	2,98	125	2,02	497	2,84
93	195	2,97	792	4,53	199	3,22	782	4,46
			102	0,58			94	0,54
TOT	6572	100	17482	100	6181	100	17522	100

(Sources INSEE et INS)

COMPARAISON DES CREATIONS
sur l'ensemble des entreprises en NAF 60
avec conversion des codes NACE en codes NAF
(cf tableau de conversion proposé)
REGIONS NORD-PAS-DE-CALAIS ET WALLONIE
(hors agriculture)

NAF 60	Année 1993				Année 1994			
	NPDC	0%	WALL	0%	NPDC	0%	WALL	0%
01	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
02	22	0,35	298	1,64	13	0,16	314	1,64
05	15	0,24	5	0,03	25	0,31	12	0,06
10	0	0,00	7	0,04	1	0,01	3	0,02
11	0	0,00	1	0,01	1	0,01	0	0,00
12								
&								
14	1	0,02	0	0,00	2	0,02	241	1,26
&								
23								
13	0	0,00	0	0,00	0	0,00	8	0,04
15								
&	87	1,38	236	1,30	236	2,90	3	0,02
16								
17	47	0,75	13	0,07	38	0,47	0	0,00
18								
&	79	1,25	65	0,36	63	0,77	2719	14,19
19								
20								
&	66	1,05	216	1,19	66	0,81	0	0,00
36								
21								
&	87	1,38	148	0,81	82	1,01	0	0,00
22								
24	3	0,05	19	0,10	6	0,07	48	0,25
25	8	0,13	10	0,06	11	0,14	0	0,00
26	18	0,29	38	0,21	17	0,21	12	0,06
27	2	0,03	243	1,34	5	0,06	173	0,90
28								
&								
31	105	1,67	46	0,25	128	1,57	10	0,05
&								
32								
29	32	0,51	32	0,18	40	0,49	7	0,04
30	1	0,02	7	0,04	2	0,02	27	0,14
33	16	0,25	23	0,13	17	0,21	7	0,04
34	9	0,14	4	0,02	4	0,05	4	0,02
35	4	0,06	6	0,03	3	0,04	142	0,74
37	25	0,40	39	0,21	18	0,22	0	0,00
40	0	0,00	2	0,01	0	0,00	0	0,00
41	0	0,00	1	0,01	0	0,00	17	0,09
45	639	10,15	2294	12,63	787	9,67	806	4,21
50								
&	1442	22,91	3364	18,52	1534	18,85	174	0,91
52								
s/t	2708		7117		3099		4727	

COMPARAISON DES CREATIONS
 sur l'ensemble des entreprises en NAF 60
 avec conversion des codes NACE en codes NAF
 (cf tableau de conversion proposé)
REGIONS NORD-PAS-DE-CALAIS ET WALLONIE
 Années 1993 et 1994
 (hors agriculture)
 suite

NAF 60	Année		1993		Année		1994	
	NPDC	0%	WALL	0%	NPDC	0%	WALL	0%
rep	2708		7117		3099		4727	
51	772	12,26	2676	14,73	845	10,38	145	0,76
55	272	4,32	2205	12,14	221	2,72	3	0,02
60	242	3,84	448	2,47	264	3,24	325	1,70
61	2	0,03	27	0,15	8	0,10	2486	12,97
62	0	0,00	7	0,04	0	0,00	3	0,02
63	25	0,40	81	0,45	34	0,42	0	0,00
64	13	0,21	1	0,01	5	0,06	0	0,00
65	13	0,21	5	0,03	21	0,26	0	0,00
66	1	0,02	3	0,02	1	0,01	0	0,00
67								
&								
72	1093	17,36	3289	18,10	1197	14,71	0	0,00
&								
74								
70	151	2,40	128	0,70	166	2,04	0	0,00
71	59	0,94	40	0,22	54	0,66	176	0,92
73	7	0,11	17	0,09	6	0,07	0	0,00
75	0	0,00	3	0,02	0	0,00	6	0,03
80	98	1,56	53	0,29	123	1,51	884	4,61
85	442	7,02	217	1,19	496	6,09	11	0,06
90	2	0,03	168	0,92	4	0,05	550	2,87
91	1	0,02	52	0,29	2	0,02	0	0,00
92	150	2,38	525	2,89	215	2,64	0	0,00
93	244	3,88	812	4,47	266	3,27	0	0,00
			294	1,62			1	0,01
TOT	6295	100	18168	100	7027	100	9317	100

(Sources INSEE et INS)

Tableau de conversion des nomenclatures

Nous avons fait les choix arbitraires qui permettent d'éviter tout double emploi.

Tableau de conversion des nomenclatures

(les libellés retenus sont ceux de la NAF 60 et donc de la NACE-BEL)

NACE=NACE 1970

	NACE	NAF	NAP
Agriculture, chasse & serv annexes	01	01	01(1) 5510
Sylviculture & exploitation forestière	02	02	02
Pêche, aquaculture	03	05	03
Extract de houille,de lignite,de tourbes	11 23	10	0411 1402
Extraction d'hydrocarbure; serv annexes	13	11	0511 0521
Extraction de minerais d'uranium		- 12	1203
Autres industries extractives	-	14	1401
	12		1402
	+		1403
	14		1501
	+		1502
	15		1503
	-		1504
Cokéfaction,raffinage,industrie nucléaire		- 23	1315 0421 0531
Extraction de minerais metalliques	21	13	09 1201 1202 1204
Industries alimentaires	-	15	0130 35 36
	41		37
	+		38
	42		39 40 41
Industrie du tabac	-	16	42
Industrie textile	43	17	441 4420 443 444 4904

(1) sauf 0130 vinification (cf 15)

	NACE	NAF	NAP
Industrie de l'habillement & des fourures	-	18	4421 4422 4423 4424 4425 47(2)
Industrie du cuir & de la chaussure	-	19	45 46
Travail du bois & fab d'articles en bois	- 46	20	48
Fab de meubles: industries diverses	+ - 49	36	2113 49 54(3)
Industrie du papier et du carton	-	21	50
Edition, imprimerie, reproduction	47 -	22	511 512 513
Industrie chimique	- 25 + - 26	24	1316 17(4) 18 19 43
Industrie du caoutchouc & des plastiques	48	25	1727 4706 52(5) 53
Fab d'autres prod minéraux non métalliques	24	26	1505 1506 1507 1508 1509 151 16(6) 2814 5204
Métallurgie	- 22 + - 31	27	10 11 13(7) 20

(2) sauf 4706 confection de vêtements en matière plastique (cf 25)

(3) sauf 5403 fab de bateaux de plaisance (cf 35)

sauf 5407 fab d'accessoires d'ameublement... (cf 28)

sauf 5409 laboratoires photo & cinématographiques (cf 74)

(4) sauf 1727 fabrication de matières plastique (cf 25)

(5) sauf 5204 fabrication d'ouvrages en amiante (cf 26)

(6) sauf 1604 fabrication de verre technique (cf 33)

(7) sauf 1315 prod et transf de matières fissiles (cf 23)

sauf 1316 prod et transf de matières fertiles (cf 24)

	NACE	NAF	NAP
Travail des métaux	-	28	21(8) 5407
Fab de machines & appareils électriques	34	31	28(9)
Fab d'équip de radio, T V & communication	-	32	29(a)
Fabrication de machines & équipements	32	29	2109 2117 22 23 24 25 26 2819 30
Fab de mach de bur & de mat informatique	33	30	27
Fab d'instruments médicaux, de précision d'optique & d'horlogerie	37	33	1604 2912 2913 3204 3303 34
Industrie automobile	35	34	3111 3112 3113 3114 3115
Fab d'autres matériels de transport	36	35	3116 3117 3121 32(b) 33(c) 5403
Récupération	62	37	56

(8) sauf 2109 fab d'outil à main, électroportatif & agri (29)

sauf 2113 fabrication de mobilier métallique (cf 36)

sauf 2117 fab d'armes de chasse, de tir, de défense (29)

(9) sauf 2912 fab d'appareils de radiologie et d'elec méd (33)

sauf 2913 fab d'appareils de controle...(cf 33)

(a) sauf 2814 fab d'isolateurs & pièces isolantes (cf 26)

sauf 2819 fab & inst d'ascenceurs, monte-charge...(cf 29)

(b) sauf 3204 fab & pose d'équipements spéc de bord (cf 33)

(c) sauf 3303 fab d'équipements spéc pour les aéronefs (cf 33)

	NACE	NAF	NAP
Prod & dist d'élect, de gaz & de chaleur	16	40	06 07 0802
Captage, traitement & distribution d'eau	17	41	0801
Construction	50	45	55(d)
Commerce & réparation automobile	- 64 + 65	50	5801 5802 65
Com de détail & réparation d'art domestiq	+ - 67	52	61 62 63 64 66
Commerce de gros & interméd du commerce	- 61 + - 63	51	57 58 59 60
Hotels & restaurants	66	55	67
Transports terrestres	- 71 + - 72	60	68 69(e)
Transports par eau	- 73 + - 74	61	70 71
Transports aériens	75	62	72
Services auxiliaires des transports	- 76 + - 77	63	73 74(f)
Postes et télécommunications	79	64	75 8601
Intermédiation financière	81	65	8007 8122 89
Assurance	82	66	88
Auxiliaires financiers & d'assurance	-	67	78
Activités informatiques	83 	72	7703 7704

(d) sauf 5510 travaux d'aménagement des terres & des eaux (01)

(e) sauf 6925 location de véhicules industriels (cf 71)

(f) sauf 7410 routage (cf 74)

	NACE	NAF	NAP
Services fournis principalement aux entrep		74	5409 7410
	83		76 77(g) 8702
Activités immobilières	84	70	79 8111 8121
Location sans opérateur	85	71	6925 80(h)
Recherche & développement	94	73	83
Services d'administration publique	91	75	90 91 92 93 94 95
Education	93	80	82
Santé & action sociale	95	85	84 85
Assainissement, voirie & gest des déchets	92	90	8709 8710
Activités associatives	96	91	7715 9623 9625 97
Activ récréatives culturelles & sportives	97	92	5101 5130 86(i) 96(j)
Services personnels	98	93	8701 8703 à 8708
Services domestiques	99	95	98

(g) sauf 7703 cabinets d'études info & d'organisation (cf 72)

sauf 7704 travaux à façon informatiques (cf 72)

sauf 7715 ordres & syndicats professionnels (cf 91)

(h) sauf 8007 crédit-bail mobilier (cf 65)

(i) sauf 8601 radiodiffusion & télévision (cf 74)

(j) sauf 9623 associations culturelles & socio-éduc (cf 91)+

sauf 9625 associations sportives (cf 91)

Signification des codes N.A.C.E-1970 utilisés par l'INS jusque fin 1993:

- 01 Agriculture et chasse
- 02 Sylviculture et exploitation forestière
- 03 Pêche

- 11 Extraction et agglomération de combustibles solides
- 12 Cokeries
- 13 Extraction de pétrole et de gaz naturel
- 14 Raffinage de pétrole
- 15 Industrie des combustibles nucléaires
- 16 Production et distribution d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude
- 17 Captage, épuration et distribution d'eau

- 21 Extraction et préparation de minerais métalliques
- 22 Production et première transformation des métaux
- 23 Extraction de minéraux autres que métalliques et énergétiques, tourbières
- 24 Industrie des produits minéraux non métalliques
- 25 Industrie chimique
- 26 Production de fibres artificielles et synthétiques

- 31 Fabrications d'ouvrages en métaux
- 32 Construction de machines et de matériel mécanique
- 33 Construction de machines de bureau et de machines et installations pour le traitement de l'information
- 34 Construction électrique et électronique
- 35 Construction d'automobiles et de pièces détachées
- 36 Construction d'autres matériels de transport
- 37 Fabrication d'instruments de précision, d'optique et similaires

- 41/42 Industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac
- 43 Industrie textile
- 44 Industrie du cuir
- 45 Industrie des chaussures et de l'habillement
- 46 Industrie du bois et du meuble en bois
- 47 Industrie du papier et fabrication d'articles en papier, imprimerie et édition
- 48 Industrie du caoutchouc, transformation des matières plastiques
- 49 Autres industries manufacturières

- 50 Bâtiment et génie civil

- 61 Commerce de gros sauf récupération
- 62 Récupération
- 63 Intermédiaires du commerce
- 64/65 Commerce de détail
- 66 Restauration et hébergement
- 67 Réparation de biens de consommation et de véhicules

- 71 Chemins de fer
- 72 Autres transports terrestres
- 73 Navigation intérieure
- 74 Transports maritimes et par cabotage
- 75 Transports aériens
- 76 Activités annexes aux transports
- 77 Agences de voyage, intermédiaires des transports, dépôts et entrepôts
- 79 Communications

- 81 Institutions de crédit
- 82 Assurances
- 83 Auxiliaires financiers et d'assurances, affaires immobilières, services fournis aux entreprises
- 84 Location de biens mobiliers
- 85 Location de biens immobiliers propres

- 91 Administration générale, défense nationale et sécurité sociale obligatoire
- 92 Services d'hygiène publique, administration des cimetières
- 93 Enseignement
- 94 Recherche et développement
- 95 Santé et services vétérinaires
- 96 Autres services fournis à la collectivité
- 97 Services récréatifs et autres services culturels
- 98 Services personnels
- 99 Services domestiques, autres services et activités mal désignées

Signification des codes NAP100

Cette codification concerne les activités créées avant 1992

- 01 Agriculture
- 02 Sylviculture et exploitation forestière
- 03 Pêche
- 04 Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction
- 05 Production de pétrole et de gaz naturel
- 06 Production et distribution d'électricité
- 07 Distribution de gaz
- 08 Distribution d'eau et chauffage urbain
- 09 Extraction et préparation du minerai de fer
- 10 Sidérurgie
- 11 Seconde transformation de l'acier
- 12 Extraction et préparation de minerais non ferreux
- 13 Métallurgie et seconde transformation des métaux non ferreux
- 14 Production de minerais divers
- 15 Production de matériaux de construction et de céramique
- 16 Industrie du verre
- 17 Industrie chimique de base
- 18 Parachimie
- 19 Industrie pharmaceutique
- 20 Fonderie
- 21 Travail des métaux
- 22 Fabrication de machines agricoles
- 23 Fabrication de machines-outils
- 24 Production d'équipement industriel
- 25 Fabrication de matériel de manutention, mines, sidérurgie, génie civil
- 26 Industrie de l'armement
- 27 Fabrication de machines de bureau de bureau et de traitement de l'information
- 28 Fabrication de matériel électrique
- 29 Fabrication de matériel électrique ménager et professionnel
- 30 Fabrication d'équipement ménager
- 31 Construction de véhicules automobiles et de transport terrestre
- 32 Construction navale
- 33 Construction aéronautique
- 34 Fabrication d'instruments et de matériels de précision
- 35 Industrie de la viande
- 36 Industrie laitière
- 37 Fabrication de conserves
- 38 Boulangerie-pâtisserie
- 39 Travail du grain
- 40 Fabrication de produits alimentaires divers
- 41 Fabrication de boissons et alcools
- 42 Transformation du tabac
- 43 Industrie des fils et fibres artificiels et synthétiques
- 44 Industrie textile
- 45 Industrie du cuir
- 46 Industrie de la chaussure
- 47 Industrie de l'habillement
- 48 Travail mécanique du bois
- 49 Industrie de l'ameublement

- 50 Industrie du papier et du carton
- 51 Imprimerie, presse, édition
- 52 Industrie du caoutchouc
- 53 Transformation des matières plastiques
- 54 Industries diverses
- 55 Industrie de mise en oeuvre du bâtiment, génie civil et agricole
- 56 Récupération
- 57 Commerce de gros alimentaire
- 58 Commerce de gros non alimentaire
- 59 Commerce de gros inter-industriel
- 60 Intermédiaires du commerce
- 61 Commerce de détail: alimentation générale de grande surface
- 62 Commerce de détail: alimentaire de proximité ou spécialisé
- 63 Commerce de détail non alimentaire non spécialisé
- 64 Commerce de détail non alimentaire spécialisé
- 65 Réparation et commerce de l'automobile
- 66 Réparations diverses
- 67 Hôtels, cafés, restaurants
- 68 Transports ferroviaires
- 69 Transports routiers et urbains par conduite
- 70 Navigation intérieure
- 71 Transports maritimes et navigation côtière
- 72 Transports aériens
- 73 Activités annexes des transports et entrepôts
- 74 Auxiliaires de transport et agences de voyages
- 75 Télécommunications et postes
- 76 Holdings
- 77 Activité d'études, de conseil et d'assistance
- 78 Auxiliaires financiers et d'assurances
- 79 Promoteurs et sociétés immobilières
- 80 Location et crédit-bail mobiliers
- 82 Enseignement (services marchands)
- 83 Recherche (services marchands)
- 84 Santé (services marchands)
- 85 Action sociale (services marchands)
- 86 Services récréatifs, culturels et sportifs (marchands)
- 87 Services divers (marchands)
- 88 Assurances
- 89 Organismes financiers
- 90 Administration générale
- 91 Prévoyance et sécurité sociale
- 92 Enseignement (services non marchands)
- 93 Recherche (services non marchands)
- 94 Santé (services non marchands)
- 95 Action sociale (services non marchands)
- 96 Services récréatifs, culturels et sportifs (services non marchands)
- 97 Services divers fournis à la collectivité (services non marchands)
- 98 Services domestiques
- 99 Représentation diplomatique étrangère en France

Entreprises créées de 1986 à 1989

ENTREPRISES		MONTANT DES AIDES	INVESTIS- SEMENTS	EMPLOIS PREVUS	EMPLOIS AU 1/1/92
1	3I France	100000	1558165	30	7
2	A2I	50000	146995	5	8
3	ACT	133000	366000	8	12
4	AGRINTER	280000	1250000	14	13
5	AGROTRONIX	100000	1656000	10	12
6	ALFI	180000	750000	8	38
7	ANCIENS ETS BERGEROT	120000	810000	6	20
8	ARCHIGRAPHIQUE SERVICE	50000	472000	3	7
9	ATB	120000	777000	13	22
10	ATE DE PLAS DU NORD	70000	780700	7	8
11	ATE PRO LA CORDE	220000	781186	12	18
12	ATE SERI DE L ARTOIS	90000	1313000	9	9
13	ATE MECA DE BERSILLIES	100000	196 396	6	9
14	AUX FORMISTES	50000	360 000	3	4
15	AUXEL	241100	830 000	8	8
16	BOIS SCIES MANUFACTURES	285810	1 093 000	49	50
17	BOULO DE MENUISERIE	151680	304 000	19	39
18	BOVINORD	320000	2 100 000	22	44
19	CARROSSERIE POIDS LOURDS	45900	270 000	7	9
20	CENTRAMEC	276590	1 627 000	18	81
21	CIAN	150000	1 160 000	27	28
22	CIET	100000	251 300	8	16
23	CINOR	190000	570 000	9	16
24	CISN	400000	2 505 000	43	90
25	COUVREUR DELESALLE	196050	565 000	13	28
26	CORMMELINCK FACONNAGE	400000	7 800 000	117	161
27	DAVAINÉ CHAINES	600000	5 610 000	50	47
28	DBV CLOTURES	170000	789 000	7	5
29	DEREGNAUCOURT	102137	600806	6	18
30	DIA PLUS	170000	566500	7	4
31	DMP	100000	900000	5	4
32	EPP	210000	720000	11	2
33	EQUILIBRE	199500	499000	20	7
34	ETI	90000	216000	9	21
35	EURESYS	50000	2253000	5	36
36	EUROLOGICIEL	50000	350000	5	4
37	EUROLYS	300000	3700000	48	8
38	EUROPEENNE DE VETEMENTS	100000	5050000	273	275
39	FIBRES DU HAINAUT	250000	1330000	15	29
40	FREPAC	600000	6450000	35	21
41	GTRC 3000	110000	1310000	11	16
42	HERMAFLOC	102000	600000	8	15
43	HVS CONFECTION	403373	1784550	50	45
44	HYDAP NORD	50000	320000	5	5
45	IEES	260000	1100000	16	2
46	JH MELLA	40000	1429840	65	84
47	JP HERNOULD	200300	590000	17	12
48	KAYAC	100000	4946000	33	21
49	KIPLIVIT	200000	3000000	20	20
50	LAJTOS	50000	3519000	5	21
51	LANGLOIS	90000	380000	9	8
52	LENAIN	50000	810000	5	19

Entreprises créées de 1986 à 1989

ENTREPRISES		MONTANT DES AIDES	INVESTIS- SEMENTS	EMPLOIS PREVUS	EMPLOIS AU 1/1/92
53	LES COMPTOIRS DE L'AA	50000	314000	4	2
54	LES NATU DU HAUT PAYS	75527	444278	9	4
55	LES TOLERIES DE LA DEULE	200000	2144694	25	39
56	LOLITA CREATION	50000	248000	16	14
57	MARCO POLO	140700	533530	5	1
58	MARINES SERVICES	60000	365577	6	1
59	MAVAL	100000	3558000	30	43
60	MAXISOUDURE	400000	3750000	69	8
61	MDE	133640	492000	5	12
62	MECANELEC	300000	1225000	17	5
63	MECANIQUE CHAUD DES FLAN	100000	4740000	40	43
64	MECCANO	100000	13660000	16	127
65	METRABROIS	443400	2020000	21	31
66	MULLIEZ France CARRELAGE	100000	1520000	91	77
67	NAVALU	94690	1510000	6	20
68	NORD CHROME	100000	7918000	19	28
69	NTE	170000	355272	7	31
70	PRODHYGIA	100000	4201000	35	57
71	PRODUCT BELLE JARDINIERE	100000	3050000	120	131
72	PROGES PLUS	124700	349400	7	10
73	PROSYST	100000	1830000	10	37
74	RECYDEM	160000	5935000	16	9
75	REEL	220000	1105000	12	28
76	ROBINE INDUSTRIE	600000	3203000	40	63
77	SAI	440000	1202000	17	15
78	SCIERIE DE LA SAM	100000	950000	6	2
79	SCOP ANIE COUTURE	254700	910000	30	17
80	SCOP MARC TUBE	90000	2000000	9	17
81	SEMALUX	210000	720000	21	35
82	SEMRI	50000	158500	8	7
83	SERID	110000	1283000	19	27
84	SERMAR	105000	310000	9	7
85	SERTIS	150500	401000	15	39
86	SERVIPHARM	50000	580000	3	7
87	SERVOMECHANIC	120000	965000	12	13
88	SFAL	23800	140000	5	8
89	SIMEX	172000	444000	8	8
90	SKAKO	600000	7650000	131	109
91	SMC	180000	496000	10	17
92	SOBAUDES	100000	728500	18	36
93	SOCIETE NOU.COQUANT	400000	2150000	55	41
94	SOREM	100000	2213000	27	30
95	SRCO	100000	463000	7	50
96	STAPI	100000	1000000	11	23
97	STCI	100000	2055000	19	65
98	STIG	200000	1059000	30	40
99	STYLT	76350	155000	6	12
100	TOLES PERFOREES DE LA SAM	6	4700000	33	66
101	TSA	100000	270000	10	14
102	TSM TRANSIT STOCK MANU	190000	904808	20	23
103	TYMEP	169850	705000	6	5
104	UNIVIANDE	200000	1778000	30	18

Entreprises créées de 1986 à 1989

ENTREPRISES	MONTANT DES AIDES	INVESTIS- SEMENTS	EMPLOIS PREVUS	EMPLOIS AU 1/1/92
105 VIDEO TECHNIQUE	50000	372299	3	3
106 VILAGANT	50000	185000	3	4
107 A2C	100000	1865000	8	4
108 AAPI	360000	1570000	26	7
109 ABAC	170000	360000	7	13
110 ACTION GRAPHIQUE	100000	311500	5	10
111 ADMC	100000	404000	23	19
112 AMMA	110000	357700	6	4
113 AQUILON PRODUCTION	50000	388683	5	12
114 ARTOIS TRICOTS	50000	238080	4	5
115 ATF	180000	1462000	8	7
116 AUX CISEAUX D'OR	100000	293200	10	17
117 AZIMUT	400000	3639000	34	19
118 BARBE	100000	218000	15	10
119 BLD CONTINU	460000	5314141	18	29
120 CHRYS TAL PLASTIC	55930	329000	8	32
121 COMMENTPLUS CHIMIE	94115	259500	5	3
122 CONFECTON FOURCHET	152700	310000	7	9
123 COPACINOR	160500	437000	7	9
124 DEBRABANDER	100000	1745000	10	12
125 DECOPLAST	270000	1170050	17	11
126 DELAVEXPRESSE	240000	1107000	18	7
127 DG ELECTRONIQUE	50000	321000	3	5
128 DOUAISIS	400000	4085000	42	37
129 DOUZIES CARRELAGES	700000	6600000	118	93
130 DUVASTYL	100000	930000	34	32
131 EDI PRIM	170000	1090000	10	13
132 EMBALLAGES WICQUART	352280	1484000	30	29
133 EQUITEST PESAGE	400000	4019000	30	40
134 ESCALEC	170000	1655000	17	9
135 FATEL	200000	631000	11	26
136 FIN BEC	220000	1610000	17	64
137 GROW	50000	60000	3	2
138 GUERRERO	63257	372100	12	8
139 HAQUETTE ET FILS	120000	745000	6	17
140 HEXACONTROLE	100000	422000	5	26
141 INFOGRAPHIX	100000	257000	6	3
142 KOSMETO 1	400000	2433000	32	10
143 KRB	210000	1770000	13	12
144 KROMOSCAN	500000	136000	4	12
145 LASSON	100000	310000	13	12
146 LEBRUN	200000	1830000	10	16
147 LEFFETZ	200000	1810661	10	31
148 MALBRANQUE	400000	26450399	235	250
149 MAMO	170000	591605	7	6
150 MARKETING	50000	658443	5	8
151 MECANIQUE DE LA GO	60000	280000	9	15
152 METALYS	120000	594000	7	11
153 METROYSION	150000	505000	10	5
154 MGB	213050	665000	15	14
155 MICHEL GIBERT	120000	1200000	6	7
156 NAO	180000	811500	8	20

Entreprises créées de 1986 à 1989

ENTREPRISES		MONTANT DES AIDES	INVESTIS- SEMENTS	EMPLOIS PREVUS	EMPLOIS AU 1/1/92
157	NEW VOGUE CONFECTION	261500	950000	20	39
158	NORD BROCHURES	100000	1592880	18	46
159	NORD MENUISERIE PVC	210000	1075000	11	36
160	NORD PERFO	220000	1651000	8	9
161	NRJ SERVICES	100000	601700	10	10
162	ODICE	85000	500000	10	13
163	OMF	100000	250000	5	5
164	PAN TERRE ARTOIS	100000	5050000	10	72
165	PHYDRO	190000	544000	9	19
166	PICARDE DE MECA	377400	2220000	49	72
167	PLASTWELL	50000	268112	6	14
168	PLIBAT	50000	510000	5	18
169	PRESTO COLOR	70000	3160000	7	7
170	PROVER	280000	5755000	9	23
171	RACHOISE DE CONF	100000	600000	16	15
172	RELIANT	100000	320000	6	8
173	SACOBAP	200000	1160000	10	4
174	SAMBRE MECA	120000	1385100	6	28
175	SAULAC INDUS	255890	917000	18	38
176	SAVOYE SPORTS	50000	530000	4	3
177	SBE	400000	4450000	100	115
178	SCANNECO	50000	155000	3	3
179	SCSEAI	100000	332112	9	25
180	SETTE	235450	570900	18	21
181	SIDEQ	50000	197900	3	4
182	SIEREM	170000	860000	7	16
183	SLICE	100000	220000	6	8
184	SO EU CO	80000	475000	8	24
185	SODEG INGINIERIE	250000	600000	24	40
186	SOMIS	100000	539000	5	10
187	SOVERINOR	280000	1106000	18	21
188	STEPNOR	160000	480000	16	18
189	STRS	100000	2450000	10	36
190	STUDIO PENEZ	100000	341442	11	16
191	TCB	100000	700000	10	46
192	TDM INDUSTRIE	182195	483500	9	12
193	TECHNIFRANCE	400000	2140000	32	48
194	TEXTILE DU FLOCON	360000	700000	26	26
195	TEXTILE DU GRAND CHE	70000	738000	7	36
196	TRICONOR	330000	1730000	23	19
197	TUILERIE DES FLANDRES	300000	4885000	30	19
198	UF ACIERS	360000	3800000	26	49
199	VANBRUGGHE	150000	3203000	15	25
200	VERALUBOIS	100000	445000	6	9
201	VERMONT	550310	3243000	105	67
202	VERVAEKE	100000	1550000	20	30
203	ACE	100000	2100000	7	3
204	ADS	210000	752000	11	21
205	ALBERT PLASTIQUES	230000	9720000	23	21
206	ALCO DIFFUSION	400000	4649000	120	170
207	AMH	50000	178500	5	7
208	ANBRE	250000	936000	15	15

Entreprises créées de 1986 à 1989

ENTREPRISES		MONTANT DES AIDES	INVESTIS- SEMENTS	EMPLOIS PREVUS	EMPLOIS AU 1/1/92
209	ASCL	161710	363000	8	19
210	AXE	100000	300000	5	3
211	AZUR PUBLICITE	200000	870500	10	10
212	BIANCHI	190000	2208000	19	44
213	BILLET	230000	963000	13	36
214	BIOSONIC	50000	327000	3	6
215	BLEU DU NORD	200000	2565000	15	28
216	BMV ALUMINIUM	100000	353471	8	18
217	BRUNIAUX PREVOST	100000	160000	8	12
218	C2A EXPO	50000	414000	3	3
219	CAO BANG	190000	1094000	9	2
220	CFMN	400000	9845000	67	40
221	CIE	300000	9860000	40	40
222	COREMIA	50000	905000	7	2
223	DANIEL MENUGE	50000	228000	3	3
224	DATATRONIC	170000	565000	7	9
225	DELCADEX	100000	834000	35	32
226	DELTENRE	100000	490000	6	3
227	DK ENTREPRISE	280000	1163000	18	40
228	DUCLEC	50000	180000	4	5
229	DUO MAILLES	50000	136458	8	14
230	DUPUIS MECANIQUE	100000	1243800	10	32
231	ECMP	400000	17076000	91	121
232	ESPACE BOIS	100000	569300	9	8
233	EURO DE COM IND	100000	900000	17	23
234	FACING	110000	805000	6	2
235	FACOMAR	45000	727241	10	25
236	FERMOBA	221000	1300000	22	49
237	FERTIM	170000	3776000	5	6
238	FRANCAISE DE CHASSIS	300000	16500000	56	29
239	FYP CREATIONS	50000	57000	3	7
240	GTM	400000	5767000	31	19
241	GTV INJECT	300000	3910000	30	8
242	HERBEAU PRODUC	110000	920000	11	9
243	HUILERIES HAUTEMONT	220000	1875000	12	12
244	IMPRIMERIE DMP	210000	1500000	11	15
245	ITERA	200000	660000	10	10
246	JAMBON DU LIEVINOIS	160000	7545000	16	17
247	MANING	250000	772000	15	16
248	MANU CONF ARRAS	100000	471709	40	29
249	MANU HOU DE CONF	100000	5060630	80	70
250	MB PROTECTION	320000	2312000	22	11
251	MEGA COMBES	100000	715000	11	16
252	MODELAGE TONDEUR	110000	403000	6	9
253	MONT SAINT ELOI	200000	736000	10	20
254	NCIA	250000	910000	15	24
255	NORCID	400000	920000	30	20
256	NORD PRODUCTIQUE	300000	1415000	45	24
257	NORDTEST	300000	2000000	50	55
258	NOUVELLE ROGER	280000	2000000	28	28
259	ODM	222000	810000	12	12
260	PALAIS D'ASIE TRAITEUR	180000	1005238	8	9

Entreprises créées de 1986 à 1989

ENTREPRISES		MONTANT DES AIDES	INVESTIS- SEMENTS	EMPLOIS PREVUS	EMPLOIS AU 1/1/92
261	PMMI	200000	955000	10	11
262	PRODESS	100000	687000	15	30
263	PROFEX	280000	1100000	25	25
264	QUATTRO	250000	1060000	15	18
265	R12 SITEM	190000	1000000	9	2
266	SAMBRONIC	50000	950000	3	12
267	SCA OPALIN	300000	1500000	20	20
268	SEC	100000	400000	15	11
269	SFEM	100000	580000	9	18
270	SIMG	100000	970000	29	22
271	SLALOM 2000	150000	1548000	109	168
272	SMEC	100000	295000	7	8
273	SOM DEL	400000	9095000	165	60
274	SOMIP	400000	2715000	30	28
275	STATION AVI DE BAPAUME	300000	1600000	60	65
276	STIPLAST	202000	1681000	12	12
277	TAXI NOIR	50000	531000	3	2
278	TECHMAR INTERNATIONAL	110000	635000	6	7
279	THASASSA CUISINE	170000	962270	7	6
280	TRACE	100000	390000	14	22
281	TRANSFOPECHE	50000	1117000	7	8
282	TRANSTUB	400000	1890000	45	33
283	VALESCAUT	240000	1650000	14	14
284	VALINTEC	200000	530000	20	22
285	VENTILAIRSEC	50000	166000	4	7
286	VERPLAST	110000	438000	6	7
287	WIDASE INDUSTRIE	310000	1244000	21	64
288	WILL GO	50000	538400	4	2
289	3 MS	155000	410000	8	5
290	ACRM	200000	1120000	10	13
291	ADHOC LOGICIEL	166000	432000	7	2
292	AID	50000	88700	3	3
293	ALUBAT	50000	600000	3	5
294	AMBS	170000	486000	7	9
295	ANCOLYS	200000	604400	10	10
296	ANN'France	50000	288500	8	10
297	AQUARESE INDUSTRIE	110000	3100000	11	11
298	ARCHITECTONIQUE	50000	60000	3	1
299	ASTER	50000	411000	3	1
300	ATELIER DE LILLERS	280000	1716000	18	30
301	ATLANTIC SHIRT COM	150000	3022000	106	115
302	AVIME	50000	698000	3	3
303	BOCQUET	289890	1717000	19	22
304	BRULERIE DES FLANDRES	300000	2764000	36	21
305	CEA	50000	242500	3	4
306	CINAPS	170000	610000	7	6
307	CLEANTRONICS	100000	501000	6	1
308	CMCI	250000	1010000	15	12
309	CMS	120000	1750000	12	12
310	COMETAL NORD	239400	820000	15	20
311	COUSYN TANN	100000	522500	5	5
312	CTA	100000	350000	6	6

Entreprises créées de 1986 à 1989

ENTREPRISES		MONTANT DES AIDES	INVESTIS- SEMENTS	EMPLOIS PREVUS	EMPLOIS AU 1/1/92
313	DDI	210000	966000	11	8
314	DECOPROTEC	217585	690500	8	6
315	DEFI PRESSE	50000	867672	5	4
316	DM INDUSTRIE	220000	730000	12	13
317	DUNELC	170000	555000	7	24
318	DUNK COSME INTERNA	300000	1450000	20	3
319	DYAAF	110000	530000	6	5
320	EID	75000	150000	5	6
321	EQUINOX	160000	6300000	16	18
322	ET COLEGRAM	100000	160000	8	11
323	ET SI SA	194520	556000	10	8
324	ETIS	50000	473850	6	3
325	EUREPONGE	300000	1800000	30	29
326	EURO TECHNI CONT	300000	3570000	36	38
327	EUROCIBLE CON	100000	300000	6	4
328	EUROMA'T EQUIP	250000	1290000	15	13
329	EUROSITE	400000	1889300	74	60
330	FAIENCERIE D'ART GEO MAR	150000	1870000	60	51
331	FDB DECORATION	220000	1214000	7	9
332	FEELING	147050	865000	17	23
333	FICOB	270000	1930000	17	17
334	FILCARD INTERNA	160000	1415000	6	8
335	FIVAL	170000	451000	7	8
336	FMI	179560	468000	8	8
337	FRING MAILLE	100000	517500	15	9
338	GRAPHEM	110000	1069000	6	
339	GREENFOREST	290000	12490000	29	23
340	GRIFF	133000	366000	7	5
341	GROUPE VAHE	50000	223000	3	6
342	GUILLOU TECHNOLOGIES	50000	502000	3	3
343	HERMAFLOC	26452	155600	6	22
344	HVS CONFECTION	74258	436812	50	45
345	INDUS BRUAY DE CONS	300000	1820000	30	30
346	KFB INDUSTRIES	150000	2500000	63	24
347	LES ABRASIFS DU NORD	110000	762500	6	2
348	LPE	200000	1536000	10	5
349	MA.CO.ST	100000	405000	29	57
350	MCS	210000	550000	11	8
351	MFA	100000	275000	6	9
352	MGT	200000	912000	10	10
353	MOST	220000	1280000	12	3
354	NORD ESSAIS	60000	705000	6	7
355	NORD PULVE	100000	185000	6	4
356	NORTEK	230000	1668735	13	7
357	NSA	100000	770000	70	53
358	OGIP ORGANISATION	230000	575000	13	11
359	P'	200000	2297000	10	8
360	PARADIGME	170000	292800	7	3
361	PARTENAIRE INFOR	180000	588298	8	4
362	PAS SAGE	50000	94000	5	4
363	PLISSAGE FABRI DU NORD	300000	1681000	20	25
364	PREMECA	300000	2188000	20	14

Entreprises créées de 1986 à 1989

ENTREPRISES		MONTANT DES AIDES	INVESTIS- SEMENTS	EMPLOIS PREVUS	EMPLOIS AU 1/1/92
365	PROJET	50000	125000	4	12
366	PRONATEC	200000	1205000	10	20
367	QUALITEX	50000	113000	3	4
368	QUALITUB	100000	840000	23	19
369	REALISATIONS INDUS	100000	393000	10	14
370	SCMW	100000	1852000	30	26
371	SEDACH	100000	302000	15	19
372	SEDIA	250000	1675000	10	4
373	SFC	100000	362000	12	13
374	SICOM	70000	455000	7	14
375	SIW	400000	11482000	34	46
376	SODERME	180240	472000	10	38
377	SOFARC	260000	1038000	6	19
378	SOFREM	50000	150000	4	16
379	SRI	57500	215000	10	15
380	TECHNISAC	300000	5260000	45	44
381	TEINTU DE L'ERCLIN	287170	1101000	22	20
382	TMI	200000	630000	10	10
383	TT PLAST	300000	20552000	38	37
384	USICAM	400000	3510000	30	33
385	VERRIPLAST NORD COM	400000	1865000	21	21
386	XZA	100000	160000	6	6
Total		67586215	712219188	7612	8979
Moyenne		175094	1845127	19,72	23,26

Entreprises créées en 1991

ENTREPRISES	Subventions	Investissements	Emplois prévus
1 CG2M	100000	375000	3
2 CHAPEL AVESNELLES	30000	5445000	30
3 EDI	175000	350000	8
4 EURO CONSTRUCTION	700000	11240000	30
5 ITA	110000	358000	6
6 MTL INDUSTRIE	200000	813000	10
7 SNPSA	350000	1360000	20
8 FMH	60594	421188	7
9 JERSEY DE PARIS	1300000	24645000	72
10 BEAUVOIS VIANDES	50000	744500	5
11 CAUDRY CONFECTION	100000	440000	7
12 FMC	100000	384000	15
13 JP FAUCHE AUTO	300000	3535000	45
14 SMIN	100000	415000	22
15 TRICOT DU VAL DE	150000	479000	15
16 APEX CONSULTANTS	50000	156000	3
17 BCB MAILLE	260000	965300	16
18 CHAUDRONORD	222890	1017000	20
19 CTND	109298	393700	10
20 LIAISON GRAPHIQUE	116604	545000	9
21 PLIC	485985	11700000	35
22 RECTO VERSO	110000	723600	6
23 SAIMO	120000	1084000	7
24 SM INFORMATIQUE	50000	550000	5
25 ATELIER MECA	200000	715000	10
26 CMH	230000	1610000	13
27 CUBIT France	220000	4650000	22
28 DKMT	268464	2315000	14
29 EFD	200000	1365000	10
30 GOUWY CHRISTIAN	431000	2509000	6
31 ETIMD	368464	1700000	24
32 EUROPERF	300000	13900000	30
33 GEEMARC	300000	6420000	30
34 H2DS	193720	545000	7
35 HANSCOTTE LEMAIRE	100000	710000	16
36 HESTIA France	170000	471000	7
37 IMPRIMERIE A3	50000	500000	3
38 ISOCAB France	300000	10095000	30
39 LA POMME D'OR	130000	2500000	13
40 MAGESMA	50000	140000	3
41 MJL PYCKAERT	100000	410000	7
42 SGTER	240000	1735000	14
43 SIX	250000	3200000	15
44 SMMF	238464	1050000	11
45 SOTRASID	248464	600000	12
46 ACCENTS	50000	175000	3
47 ACTN	303720	3220000	24
48 ADITI	110000	465000	6
49 AFB CONSULTANT	240000	570000	14
50 ANTONIA FAZZI	100000	450000	9
51 ATLANTIQUE	270000	2330000	17
52 BETWEEN	208766	639800	12
53 MICSAV	100000	430000	5

Entreprises créées en 1991

	ENTREPRISES	Subventions	Investissements	Emplois prévus
54	BUS ROUGE	100000	165000	6
55	CLEMENCE	210000	860000	11
56	CLOFITEX	100000	340000	7
57	CORIOLIS	170000	300000	7
58	DANIEL LATOUR	250000	900000	15
59	DOTEC	50000	285900	3
60	ESCAIP	50000	205000	4
61	ESPACE COUTURE	180000	1100000	18
62	EUROCRYSTAL	270000	695000	17
63	EUROGRAPHIE	788976	4789000	22
64	EUROPROJET	150000	650000	10
65	GALOP	80000	454000	8
66	GENERIX	150000	783000	31
67	HEMERA	50000	410000	5
68	ICAT	50000	330000	3
69	INTEGRAL ID	100000	192500	6
70	IRMES INTERNATIONAL	248464	940000	18
71	LA 4ème DIMENSION	50000	213000	4
72	LEBLANC PERE & FILS	217600	2559000	20
73	M2I	128500	357000	7
74	MECA MODEL	100000	907000	5
75	MGI CONSULTANTS	220000	465000	12
76	MIF	398464	2420000	27
77	MS2	1100000	10446000	15
78	MTC	180000	791000	8
79	NOBLET PRESTIGE	1125000	7896000	19
80	OKLA	200000	1020000	10
81	PEPITE	100000	450000	5
82	POMSERVICE	170000	1485000	7
83	RESTO FOLIES	180000	548000	8
84	SKYFLEX	70000	1508493	7
85	STACCATO L'IMAGE	50000	580000	3
86	STOLMEC	80000	550000	8
87	SYNERTIQUE	200000	754000	10
88	TAIGA EMBALLAGES	118976	1255000	5
89	TIS	50000	53450	3
90	CERECO	100000	6898000	19
91	CLIMAS	50000	104000	3
92	MIC INDUSTRIES	770000	6150000	32
93	PLATI France	600000	2646000	30
94	S2EP	80000	750000	8
95	SNPH	50000	204000	9
96	SSH	220000	770000	12
97	TEINTURE DU NORD	2000000	43750000	54
98	ROTOPRINT France	280000	5200000	18
99	MBCN	250000	5420000	25
100	SEBP	50000	733000	3
101	TGFC	170000	710000	7
102	COMPUMEDIA	250000	1440000	15
103	MB VOGUE	210000	1600000	21
104	NEW PACK INTER	1000000	35000000	30
105	NORD STRUCTURE	270000	1935000	27
106	SMCA	150000	1338000	15

Entreprises créées en 1991

ENTREPRISES		Subventions	Investissements	Emplois prévus
107	DINATEC	100000	622000	5
108	LE COMPTOIR DE MENUI	170000	1400000	7
109	SNDEL	250000	1069000	15
110	AUBER CONFECTION	100000	204000	22
111	CHARLITT	250000	1500000	15
112	ISSA	110000	407000	6
113	MICHEL COUSTILLIER	225180	863000	11
114	SC2E	100000	418000	5
115	CME	250000	875000	15
116	EMBAL'SACS	260000	1564000	12
117	MODULES INDUSTRIES	428464	12740000	58
118	NORD ANTI ADHERENCE	228895	1510000	12
119	NORTOLE	696000	2590000	11
120	PARTNER LOGISTIC	50000	60000	3
121	PREFABAT	50000	507000	4
122	SECIM	373246	900000	25
123	SERVICE A	100000	450000	6
124	SMC2	250000	2600000	15
125	TUBARTOIS	100000	565000	8
Total		29649198	326708431	1750
Moyenne		237194	2613667	14

Entreprises créées en 1992

ENTREPRISES	Subventions	Investissements	Emplois prévus
1 SA METRONIC INDUST	300000	1805000	30
2 SARL SALREM	100000	691400	5
3 EURL EUROSPOURT	100000	126000	6
4 SARL RETORD DE CAUD	300000	1900000	30
5 SA NORD PREFA	200000	1759000	10
6 SARL DELGO	100000	230000	5
7 SARL REYNAUD REXO	140000	831500	14
8 STE NOUV ETS PACINI	169445	408500	7
9 SARL NORD Fr COMP	100000	102000	6
10 SARL DAN CREATION	50000	320000	15
11 CTJ	126140	742000	14
12 ACF ADEQUATION	139825	279650	7
13 ISIS INFORMATIQUE	100000	400000	5
14 NAVICATH	50000	315000	5
15 PROMOUSSE	1081822	4620000	30
16 PART STRATEGIE	130000	260000	7
17 MULTI CONCEPT	210000	2300000	11
18 TETRAPLAS	979000	6498000	10
19 KIT	348000	1148000	10
20 FIGURES FORCE	220000	2100000	12
21 DYNASOFT	160000	1692000	16
22 PIERJEAN CREATION	100000	415000	5
23 STRUCTURE MARBRE	296000	1022000	7
24 TEXTILES DE L'EPIDEME	220000	740000	12
25 SQUADRA	150000	316000	6
26 EFFISAC	100000	3800000	10
27 IRIS TELECOM	240000	1520000	14
28 TEKNIS	160000	547000	6
29 STTIV	190000	675000	9
30 NORVIA	300000	7169000	30
31 MEURIN	100000	3062000	75
32 PIGMENT	50000	415000	3
33 PRINCIPALE CONFECT	50000	250000	7
34 THIRIEZ LITERIE	50000	252000	4
35 IMAGE 24	50000	219000	3
36 AURELEC	100000	280000	30
37 AGEDECO	100000	320000	10
38 SOGEMET	100000	291000	6
39 MEDIA RESSOURCES	50000	890000	5
40 MOSART	50000	174500	3
41 CONFECTION NORD	100000	226000	9
42 PROCAR	100000	311500	8
43 DYNATEX	100000	999500	29
44 ILLICAD	50000	683000	4
45 AXO INFOR GRAPHIQUE	50000	250000	3
46 AGENCEMENTS CH DELP	100000	720000	22
47 PIL	120000	1544000	12
48 DELTA PLAST	462000	3697000	18
49 FPM	338000	1400000	25
50 SAVE 33	130810	513230	7
51 AMODIAG ENVIRONNE	180000	630000	8
52 CML	60000	364270	6
53 AUTOMATISMES NORD	198464	507000	7

Montants en Francs

Entreprises créées en 1992

ENTREPRISES	Subventions	Investissements	Emplois prévus
54 RENTEX	300000	5740000	30
55 IDES 59	70000	197000	7
56 ALUTECHNIQUE	360000	1641885	26
57 CONCEPT ALUMINIUM	200000	1400000	20
58 LECELLOISE DE LITERIE	181385	514500	7
59 SOFRAME	240000	908000	14
60 NORDTOLE	60000	385000	6
61 MARIE ETIRAGE	200000	2000000	10
62 DIMENSION SERVICE	50000	99000	3
63 MODERN CUIR	180000	629000	8
64 SNP SICORFE	300000	5904000	30
65 MP CREATIONS	59488	120000	5
66 ARTOIS QUAL PLAST	596000	3535000	11
67 ARTOIS INJECT PLAST	300000	6414000	30
68 SEFCI MODULAIRE	400000	4839000	50
69 BC MODE	120494	660000	18
70 TAFATEX	100000	1450000	55
71 EUROFILETS	300000	10922000	40
72 BIG SOLUTIONS	100000	180000	6
73 MEGATELEC	100000	290000	7
74 NOUV COUSSEMENT	280000	1343000	18
75 COUSSEMENT USINAGE	150000	1816000	15
76 SERI	200000	2800000	20
77 MIEZE	100000	400000	7
78 CONF IND DROUART	100000	448000	23
79 MODULE 2000	100000	545000	13
80 MGI	260000	1790000	16
81 ESI	250000	2925000	15
82 LMR	260000	1086000	16
83 EUROSURGICAL	1346000	8907000	30
84 A31	50000	179000	4
85 PROTUBES	100000	325000	6
86 CHAUDROTECH	100000	2652000	30
87 CG SYS	100000	2189000	10
88 MEQUATIP	534976	2120000	10
89 ETCM	567000	3173000	42
90 SCEP	128500	257000	8
91 PRODYS	100000	298000	5
92 PREVOST	300000	5253000	70
93 SARPI	100000	145000	6
94 PAULINE DES FLANDRES	150000	400000	72
95 MOTIF	100000	770000	10
96 EUROCIM	100000	173000	7
97 CONF DU PEVELE	100000	300000	9
98 CFDA	390000	4000000	24
99 EXATUDE	180000	460000	18
100 EGCD	178464	2950000	15
101 GOELAND MAREE	100000	800000	5
102 CLABO CONSEIL France	320000	8990000	17
103 INFO PLAN	250000	1100000	15
104 INFOCOM	200000	820000	10
105 SERIM	188464	1850000	16
106 DE VOGUE CREATION	423720	2135000	30

Montants en Francs

Entreprises créées en 1992

ENTREPRISES		Subventions	Investissements	Emplois prévus
107	HAZCO	150000	1260000	40
108	FLANDRES ISOLATION	100000	880000	5
109	MANU DES HTS DE FR	100000	1390000	17
Totaux		21923997	177488435	1715
Moyennes		201138	1628334	15,73

Montants en Francs

Entreprises créées en 1994

ENTREPRISES	Subventions	Investissements	Emplois prévus
1 DUOPAL	170000	492000	6
2 FSM	170000	439000	7
3 STF REFRACTAIRES	110000	568000	6
4 TMGF	210000	1013000	11
5 SACOB	222740	722000	13
6 DEPANN HYDRO	104600	184500	4
7 RV DIFFUSION	220000	929500	12
8 JMG IMPRIMEUR	270000	3841000	17
9 CONFECTION ROBERT	400000	1999000	37
10 SOCODI	273720	915000	15
11 ACDPB	226720	1150000	5
12 INFTECH INGENIERIE	170000	600000	7
13 MIROITERIE DU DOUAI	150000	5131000	15
14 COBAM	350000	2164000	50
15 OPEN	100000	280000	6
16 AGROFORM	180000	600000	8
17 CMC	100000	420000	5
18 ACPF	177078	695000	6
19 IMPRIMERIE DES FLAN	237552	1680000	12
20 EURO ECIM	478464	2001000	22
21 ALU LITTORAL	251000	504000	6
22 ECOCEAN	200000	3600000	20
23 DS INDUSTRIES	150000	1055000	15
24 VIDEO SPEED	1500000	17650000	62
25 TEMELEC	105000	442000	26
26 APPIUS	50000	220000	3
27 ALADIN	50000	70000	3
28 PBL	50000	520000	30
29 ABACO	50000	290000	3
30 EURASY	50000	240000	13
31 ABSYS DEVELOPPEMT	50000	229700	4
32 MODULE3	50000	25000	5
33 GH DIFFUSION	100000	285000	9
34 SIL	100000	1030000	40
35 CREATHEMES COM	100000	414000	6
36 ELEGANT	100000	360000	20
37 COVITEX	220000	589000	12
38 PRIMAPLAST	200000	1704000	10
39 ATELIER POLYGRAPHIE	200000	952000	10
40 RAYONNAGES DE FR	170000	790000	7
41 KREA LUMINAIRES	190000	1050000	9
42 APPLITEX	200000	750000	10
43 SAMEDECO	105250	325000	7
44 IMP BERNARD REGENT	250000	4220000	15
45 MACKER EROSION	100000	1270000	5
46 REA LYS	220000	1392000	12
47 CTL	100000	300000	19
48 BIOLUME	100000	350000	6
49 SMB	170000	778084	7
50 SN SAIT	400000	3095000	39
51 CER-TEX	170000	679000	7
52 AMC	160000	308000	6
53 EMERGENCES EDIT	100000	200000	7

Montants en Francs

Entreprises créées en 1994

ENTREPRISES	Subventions	Investissements	Emplois prévus
54 ARCHIMED	160000	830000	6
55 SYNERGOS	100000	180000	6
56 VECTEUR	923000	3063000	19
57 AGM	150000	311000	8
58 STE NOUV DEMARETZ	180000	504000	8
59 EUROVER	100000	384000	5
60 DMS	284500	2315000	14
61 SOLUTRONIC	159500	350000	6
62 MADRAS	100000	386500	10
63 IMAGE FACTORY	150000	4042000	15
64 RECOPLAST	100000	920000	10
65 CEDIM	515650	4332000	20
66 TRAITEMENTS LAMBIN	180000	3310000	18
67 SPHINX SERIGRAPHIE	198000	660000	10
68 STUDIMMO	100000	133500	7
69 PRODIVAL	100000	210000	5
70 SOMEVA	260000	1105500	16
71 TECHVAL INGENIERIE	100000	144000	7
72 BG IMPRIMERIE	96750	275000	5
73 BIOGESTA	100000	370000	5
74 CDM INDUSTRIE	260000	1264000	16
75 SABLEGON	100000	131000	7
76 EUROMONTAGE	348400	836000	15
77 MELIFRUIT	400000	12050000	30
78 SEAL INTERNATIONAL	100000	7000000	16
79 HR	331900	773000	7
80 NOUV ONNAIGEOISE	112710	663000	12
81 CYG	120000	3955000	12
82 MINEUR BECOURT SYS	210000	815000	21
83 TERNOIS CONFECTION	220745	710268	13
84 NORD POMME	300000	9241700	30
85 MD	398000	5023000	8
86 LEEE	1995580	10965000	45
87 HFP	110000	400000	6
88 BESSARD INDUSTRIE	349820	1330000	23
89 ATELIER HM	180000	614000	8
90 MCI	202500	505000	12
91 AXA PACK	150000	17300000	30
92 CTMS INDUSTRIE	434000	1030000	21
93 HOGEDez INDUSTRIE	100000	1073000	10
94 LA PETITE MAREE	160000	820500	11
95 NOVECLAIR ENSEIGNE	310000	700000	14
96 OTC	345000	990000	7
97 CHOCOLUC	50000	210000	4
98 ARTOIS LEGUMES FRAI	100000	670000	5
99 TECHNIFORM EUROPE	300000	2080500	20
100 EUROVOUTE	385600	1326000	15
101 DMG	385000	950000	10
102 MSI2	150000	2750000	15
103 DESTOMBES	309045	1030000	12
104 LES MENUISERIES HT	467078	1283710	10
105 GERRYCO	100000	460000	20
106 VALOTEX	100000	558000	25

Montants en Francs

335
Entreprises créées en 1994

ENTREPRISES		Subventions	Investissements	Emplois prévus
107	TCI	170000	594900	7
108	SCOP NORD SUPPORT	271000	570000	7
109	EVE MODE	190000	1132500	19
Totaux		24605902	187141362	1460
Moyennes		225742	1716893	13,39

Montants en Francs

Entreprises créées en 1995

	ENTREPRISES	SUBVENTIONS	INVESTISSEMENTS	EMPLOIS PREVUS
1	BEAUVOIS CONFECTION	180200	360500	7
2	GDC	450000	2220000	10
3	NORD SERVICES	280900	606500	13
4	SOLICLEAR	280200	607000	42
5	TECFI	220600	402000	16
6	GEFIB	200000	2435000	10
7	PCB	250000	2550000	15
8	STE NELLE SEV	450000	1200000	91
9	EGCM	346300	821000	12
10	EUROP FACON	50000	315000	7
11	FERRONNERIE DES FL.	174000	348000	8
12	MERRIS MENUISERIE	100000	536000	10
13	SYLK	100000	230000	11
14	TCI	345000	950000	7
15	ACCOMPANY	170000	868000	7
16	ALLENES DELICES	300000	671500	7
17	AXENS	50000	282000	4
18	CASSANDRE & QUENTIN	10000	300000	5
19	COMPLICE	50000	420000	4
20	ETIQ CREATIONS	155000	440000	3
21	FRIMOUSSE	50000	255000	4
22	GESTION STRATEGIE	100000	230000	6
23	HEXACTUS	100000	185000	8
24	KALI COMMUNICATION	160000	330000	6
25	KENY CATALOGUE	363700	879200	7
26	MICROPOWER	130600	261200	10
27	OFFSET IMPRESSION	185000	905000	3
28	OWI INTERNATIONAL	200000	742000	10
29	PMG SARL	262000	543300	6
30	SPECIFORM	50000	290000	3
31	TRIAD PROCESS IND.	160000	424000	6
32	UNIVERS	160000	486000	6
33	WINDY AEROSTAR	170000	690000	7
34	ZONE 4 PRODUCTION	100000	397000	6
35	DATA PROCESSING CON	70000	140000	5
36	STRATEX	140000	443000	20
37	CMBD	304000	1300000	13
38	AMI	150000	300000	20
39	ATM	100000	1200000	30
40	ADENDA	606000	2141000	16
41	AFFIRMATIF	200000	753000	31
42	CETIC	450000	3460000	45
43	FASEL	167000	334000	6
44	NORD SUPPORT	271000	570000	7
45	VTO COM	290000	634000	9
46	COLOR WAY	260000	3180000	16
47	DANIEL DESSAINT	860000	4560000	20
48	HBM	215600	680000	12
49	NMA	100000	200000	6
50	DPS INDUSTRIE	280000	1127000	18
51	SLDM INDUSTRIE	264050	965000	17
52	CONFEC. TEXTILE SER	212500	425000	25
53	CSM	200000	509700	5

Montants en Francs

Entreprises créées en 1995

ENTREPRISES	SUBVENTIONS	INVESTISSEMENTS	EMPLOIS PREVUS
54 France ETANCHEITE	204000	437000	7
55 MNIP	100000	410000	9
56 ACMB	397000	1027500	12
57 AMF	450000	1320000	11
58 ABI HP	361300	871000	50
59 AFHAP	450000	1425000	10
60 CL CONFECTION	329200	775000	23
61 CONCEPT HABITAT	192500	385000	20
62 FLORENTYNA CREAT	258000	616000	10
63 LM CONFECTION	357100	877000	56
64 FAIENCERIE DESVRES T	234000	568000	10
65 THERMOCLIM SERVICES	301000	670000	20
66 CAP BG	280000	3600000	18
67 LES CUISINES DE LICQUE	450000	20490000	30
68 MECADENTELLES	330000	817000	13
69 NOVAFLOOR	900000	2000000	30
70 LE BAILLAGE	594000	1960000	20
71 TERRES CUITES DE L AA	300000	4740000	20
72 NORMODIS	210000	1217500	11
Totaux	18191750	90307900	1078
Moyennes	252663	1254276	14,97

Montants en Francs

Entreprises créées de 86 à 89 et disparues avant la fin du contrat de création

ENTREPRISES	Subventions	Investissements	Emplois prévus	Emplois fin de progr
1 ATENOR	50000	211000	3	5
2 BOIS ET DERIVES	180000	481025	8	7
3 BREDIA FORMATION	110000	1025000	6	6
4 CONS GEST FINA INTER	100000	395500	5	3
5 DECOMAG	100000	144000	9	7
6 DIFFUSION DE LA PECHE	100000	56200	7	6
7 ELINVERRE	84185	268370	6	11
8 ETEE	230900	770000	20	15
9 ETS CANIONCLE	100000	1670000	22	
10 FELT	100000	3860000	40	14
11 FLAN ATE SERVICES	80000	537772	8	5
12 FLISOTHERMIE	300000	1713000	20	13
13 GAMNOR	130000	1150000	13	9
14 HERMITEX	100000	367000	6	9
15 INFO CONS GESTION	250000	888500	15	11
16 IPR PRODUCTIQUE	180000	578000	6	5
17 JESABEL	50000	1064000	4	3
18 LA TABLE LUMI	50000	256000	5	4
19 LCA	400000	2540000	34	13
20 LEBAS AUTOMATION	100000	750000	10	10
21 MAZAS EDITIONS	100000	340000	7	3
22 NORD JARDIN DE L'ART	36685	215794	5	7
23 NORDS FILETS	50000	67500	5	8
24 OPALE EMBAL BOIS	50000	116700	5	5
25 OV'ACTION	100000	5460000	28	7
26 PHONE PLUS	130500	361000	30	8
27 RAMAUT	110000	348529	9	9
28 RET	100000	3950000	30	9
29 SCOOP	200000	500000	10	10
30 SCS	320000	3329000	18	
31 SEGERS	100000	11105000	55	12
32 SERSA LITTORAL	80000	300000	10	35
33 SICTMA	230050	765000	30	
34 SO NOUV LEPRINCE GO	100000	4000000	30	13
35 SO NOUV NORANDA	100000	1540000	42	24
36 SOREDIP	100000	8105000	37	14
37 STE FAIENCE D'HERV	100000	6700000	95	61
38 STIF	400000	1971000	37	30
39 ABS CHRYSTAL FLOR	50000	218000	7	4
40 AGOS	50000	819000	3	4
41 ANNETTE DUHAMEL	100000	315800	12	11
42 BOCCARDO	370000	2931000	27	3
43 CAFFIER	299580	1174000	30	60
44 CARRER CREATION	50000	421000	3	
45 EMCA	190951	535010	10	7
46 FERS ET MAINT INDUS	200000	9241000	10	14
47 FRAGMENT CREATION	50000	250390	3	5
48 HIGHTEX	147260	278000	8	8
49 INFECO	50000	152000	3	2
50 INTELL VISION	230000	800000	13	10
51 L'ASCENCEUR CONFEC	366900	1570000	80	46
52 LTN	400000	2021000	38	10

Entreprises créées de 86 à 89 et disparues avant la fin du contrat de création

ENTREPRISES		Subventions	Investissements	Emplois prévus	Emplois fin de progr
53	MADOMIEL	160000	2000000	8	28
54	MANU AUDIO DE CONF	100000	817500	20	15
55	MBI	389510	1703000	28	31
56	POTEZ	100000	640000	7	3
57	PROJECTION	50000	163000	5	3
58	PROMAT INDUSTRIE	300000	1800000	30	33
59	PROMETAL	50000	370000	8	7
60	RUBY PHOTOGRAVURE	50000	230000	5	5
61	SATEIRREC	142316	284633	8	7
62	SCITEL	272890	1017000	20	18
63	SFA	229370	761000	12	11
64	SFT	100000	1250000	30	21
65	SISSON LEHMAN	350000	4000000	26	14
66	SIV	100000	1288000	20	45
67	STRUCBAT	250000	955000	15	25
68	SYLIS	180000	1031000	18	40
69	SYNERJEANS	282750	1075000	32	36
70	TRENDS ET TENDANCE	195000	490000	12	11
71	TSV	180000	620000	8	8
72	WDL PARTNERS	110000	330000	6	5
73	ATEP	50000	325000	3	5
74	CIA France	204380	614000	12	
75	DAMNE	50000	250000	4	4
76	DUYCK	100000	383000	5	6
77	EMC	100000	569000	7	9
78	EURO RIDO	207100	630000	11	
79	EXPANSION INFOR	340000	1050000	24	21
80	FLAD ART PIC INFOR	50000	245000	7	7
81	LOUETEX INDUSTRIE	100000	236000	6	
82	SAVOIR FAIRE TEXTILE	300000	1900000	31	21
83	SCIERRIE SAMBRE MOR	120000	920983	7	7
84	SOPAL	290000	1605000	19	6
85	SOVALTEX	200000	7900000	20	11
86	TRAMOTEX	110000	510000	6	
87	FLANDRES CONFORT	100000	214000	7	10
88	FLEXONOR	210000	1711000	11	
89	LUDIBOIS	50000	197000	4	1
90	MJC CONFECTION	100000	235000	10	7
91	NITIANE CONFECTION	50000	162650	3	3
92	NORALU	100000	700000	19	6
93	PLAZ	50000	312300	3	
94	SAGA PHOTOGRAV	190000	1978000	9	12
95	SIFFEM	100000	421900	12	11
96	TEXTILES DU HAINAUT	50000	178500	3	5
97	VALLERIE	50000	190000	9	7
Total		6863316	44262466	570	595
Moyenne		70756	456324	5,88	5,41

Les professions réglementées en Wallonie :

L'exercice de certaines activités professionnelles n'est possible que si des conditions spécifiques sont réunies. Il s'agit de connaissances de gestion et de connaissances professionnelles.

En principe, aucun chef d'entreprise ne peut exercer une activité réglementée s'il ne détient pas préalablement à son inscription au registre de commerce une attestation d'établissement, qui constitue la preuve qu'il remplit les conditions.

S'il s'agit d'une personne morale, l'attestation sera délivrée au nom de celle-ci.

Preuve de connaissance

Quelles que soient les connaissances exigées, deux modes de preuve sont admis: les titres scolaires et la pratique de la profession.

Connaissances de gestion

Parmi les titres retenus par la loi comme preuve de connaissance de gestion, il y a le certificat de l'enseignement moyen inférieur d'une section moderne, le diplôme d'humanités complètes, le certificat délivré à la fin de la première année de formation de chef d'entreprise, le certificat délivré par un jury central après une épreuve portant sur des notions de droit social, de droit civil, de droit commercial, sur la comptabilité et sur des notions d'informatique.

Lorsque le demandeur ne peut pas faire la preuve qu'il a les connaissances requises, cette preuve peut être apportée par le père, la mère ou le conjoint de l'intéressé ou par un préposé engagé dans les liens d'un contrat de travail.

Connaissances professionnelles

Les titres scolaires et la pratique de la profession considérés comme preuve des connaissances professionnelles sont précisés dans les arrêtés de réglementation. Parmi les titres scolaires sont notamment retenus: le certificat de fin d'études d'un enseignement technique ou professionnel relatif à la profession envisagée, le certificat de fin d'apprentissage délivré par un jury central après une épreuve portant sur les connaissances professionnelles. La prise en considération de ces titres est en principe subordonnée à un apprentissage pratique (cet apprentissage n'est pas imposé aux personnes âgées de plus de 35 ans).

Professions actuellement réglementées

- Entrepreneur menuisier charpentier
- Installateur en chauffage central
- Entrepreneur plafonneur-cimentier
- Carrossier réparateur
- Courtier d'assurances
- Coiffeur
- Meunier
- Entrepreneur de peinture
- Négociant en grains indigènes
- Grossiste en viande-chevillard
- Mécanicien de cycles, cyclomoteurs, motocyclettes
- Opticien-lunetier
- Entrepreneur de maçonnerie et de béton
- Entrepreneur tailleur de pierres
- Négociant-détaillant en combustibles solides
- Dégraisseur teinturier
- Blanchisseur
- Photographe
- Entrepreneur marbrier
- Négociant en fourrages et pailles
- Entrepreneur carreleur
- Installateur électricien
- Tapissier-poseur de revêtement de mur et sol
- Négociant en véhicules d'occasion
- Installateur frigoriste
- Entrepreneur de couvertures non métalliques de construction
- Installateur sanitaire et de plomberie, installateur de chauffage au gaz par appareils individuels et entrepreneur de zinguerie et de couvertures métalliques de construction
- Horloger réparateur
- Technicien en prothèse dentaire
- Entrepreneur de vitrage
- Garagiste réparateur
- Négociant détaillant en combustibles liquides
- Entrepreneur de pompes funèbres
- Fabricant installateur d'enseignes lumineuses
- Entrepreneur d'étanchéité de construction
- Entrepreneur de travaux de démolition
- Commerce de détail
- Boulanger-pâtissier
- Esthéticien

Depuis le 24 janvier 1990 (MB 24/01/90), toute personne désireuse d'exercer une activité relevant du commerce de détail doit obtenir une attestation de distribution délivrée par la Chambre des Métiers et Négoces.

Uniquement, les connaissances de gestion (voir supra) sont requises. Ne sont pas visées par cette réglementation, les activités touchant le commerce de gros et les services. Sont exemptées les activités ambulantes. La preuve que les conditions d'exercice de la profession sont réalisées doit être faite par la présentation d'une attestation délivrée par la Chambre des Métiers et Négoces. La demande d'attestation doit être adressée par lettre recommandée au secrétaire de la Chambre des Métiers et Négoces de la province où l'activité sera exercée pour la première fois.

LA CRÉATION D'ENTREPRISES DANS LE NORD-PAS-DE-CALAIS

Introduction	p 4
PREMIERE PARTIE : La faible création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais	
Chapitre 1 : Définitions et analyses de la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais	
A) Définitions	p 8
1) Entreprise	p 8
2) Établissement	p 10
3) Entrepreneur	p 10
4) Création d'entreprises	p 11
5) Structure juridique	p 11
6) Activité	p 11
B) Les difficultés de l'appréciation qualitative et quantitative de la création d'entreprises	p 12
1) Les sources et la limite de leur fiabilité	p 12
2) Les ruptures des séries statistiques liées à l'évolution des nomenclatures	p 18
C) La création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais	p 22
1) La création régionale et la contribution de chacune des 15 zones A	p 25
2) Mesure du dynamisme de la région et de ses zones par la méthode structurale-régionale	p 38
a) Analyse régionale	p 39
b) Analyse des zones A	p 42

3) Les disparités spatiales de la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais	p 51
a) La répartition spatiale des créations d'entreprises	p 52
b) Répartition des créations par rapport à la démographie	p 54
4) Spécialisations sectorielles de la création d'entreprises	p 55
a) Spécialisations sectorielles de la région	p 55
b) Spécialisations sectorielles des zones A de la région	p 57

Chapitre 2 : La création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais : comparaison avec la Wallonie

A) Deux régions aux multiples points communs qui se distinguent par leurs volumes de création d'entreprises	p 70
1) La Wallonie	p 70
a) La Province du Hainaut	p 71
b) La Province de Namur	p 72
c) La Province du Brabant	p 72
d) La Province de Liège	p 72
e) La Province de Luxembourg	p 73
2) Les contextes nationaux	p 80
a) Comparaison nationale de la consommation du PIB	p 81
b) Comparaison nationale de la consommation des ménages	p 85
c) Comparaisons régionales	p 86
3) Deux régions industrielles en déclin géographiquement, économiquement et culturellement très proches	p 93
B) Créations dans le Nord-Pas-de-Calais et en Wallonie : des résultats inégaux en volume dans des secteurs identiques	p 99
1) Le Nord-Pas-de-Calais	p 102
2) La Wallonie	p 116
C) Comparaisons et conclusion	p 130

DEUXIEME PARTIE : Les créateurs d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais et en Wallonie

Chapitre 1 : Le créateur et la création d'entreprises : approche théorique

A) Qualités du créateur	p 141
1) L'âge du créateur	p 141
2) La propension à devenir créateur	p 142
3) Le sexe du créateur	p 142
4) La formation du créateur	p 143
B) Motivations et choix de l'activité	p 145
1) L'expérience professionnelle du créateur	p 145
2) Le créateur et le chômage	p 146
3) Le milieu familial du créateur	p 146
4) La marginalité sociale du créateur	p 147
5) L'origine de l'idée de création, les motivations et les objectifs personnels du créateur	p 148
C) La démarche de création	p 149
1) Le début des activités du créateur	p 149
2) Les consultations préalables du créateur	p 150
3) Le créateur face aux pouvoirs publics et aux aides	p 151
4) Le financement de la création	p 151
5) Le choix de la structure juridique	p 152
6) Le choix de la localisation	p 152
7) Le créateur et l'emploi	p 153
Conclusion : Une approche de description du créateur d'entreprise européen	p 153

Chapitre 2 : Le profil du créateur d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais et en Wallonie

A) L'état d'esprit et l'environnement réglementaire du créateur	p 156
1) Pourquoi des individus créent-ils une entreprise ?	p 156
2) La liberté d'entreprendre	p 160

B) Les résultats des études consacrées aux créateurs et à leurs projets	p 162
1) Qualité du créateur	p 165
a) Motivations	p 165
b) Répartition par sexe et par âge	p 167
c) La formation du créateur	p 168
d) L' influence de son entourage familial	p 170
2) La démarche de création	p 172
a) Situation professionnelle antérieure	p 172
b) Le choix du secteur d'activité	p 175
c) Les conditions de la création	p 177
d) L'environnement de la création	p 179
e) La forme juridique	p 180
f) La mise de fonds initiale du créateur	p 180
g) Les prévisions d'investissement	p 183
h) Les aides financières reçues	p 183
i) Les chiffres d'affaires prévisionnels	p 184
j) Les créations d'emplois induites	p 184
k) Le lieu d'implantation de l'entreprise	p 185
l) La « marginalité » sociale du nouvel entrepreneur	p 187
m) L'attitude vis-à-vis du risque	p 188
C) Les portraits des créateur d'entreprise : une forte ressemblance entre les créateurs du Nord-Pas-de-Calais et les créateurs Wallons	p 189
1) L'approche de Daniel Istace dans New Business	p 189
2) Un échantillon wallon particulier	p 190
3) Les «portraits robot » des créateurs d'entreprises du Nord-Pas-de-Calais et de Wallonie	p 192
a) Le créateur du Nord-Pas-de-Calais	p 192
b) Le créateur Wallon	p 193
4) Comparaison des profils et tentative de définition du profil du CRÉATEUR	p 194

TROISIEME PARTIE : Les politiques d'aide à la création d'entreprises

Chapitre 1 : L'efficacité des aides à la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais

A) Les aides à la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais et en Wallonie	p 201
1) Les aides directement liées à la création d'entreprises	p 202
2) Les aides à l'investissement	p 204
3) Les aides à l'emploi	p 205
4) Les exonérations d'impôts	p 206
5) Les aides pour l'accès au conseil extérieur	p 206
B) L'efficacité du dispositif en vigueur dans le Nord-Pas-de-Calais	p 209
1) Les entreprises créées de 1986 à 1995	p 209
a) Les bases de l'analyse	p 211
b) Les entreprises créées entre 1986 et 1995	p 211
2) Les entreprises de la région ayant disparu avant la fin du contrat ou ayant fait l'objet d'une annulation	p 217
a) Les entreprises disparues avant la fin du programme	p 218
b) Les entreprises ayant fait l'objet d'une annulation de leur contrat de création	p 218
C) Les entreprises créées dans le Cambrésis	p 219
1) Les bases de l'analyse	p 219
2) Analyses des données brutes	p 225
3) Analyses des données relatives à l'emploi	p 227
4) Recherche de corrélation entre les données brutes et les données relatives à l'emploi	p 228

Chapitre 2 : Les politiques d'aides à la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais : propositions

A) Difficultés et limites de l'analyse	p 230
1) L'appréciation qualitative et quantitative de la création d'entreprises	p 230
2) Le déficit de création	p 231
3) La mortalité des entreprises nouvelles	p 232
B) Analyse critique des politiques d'aide à la création	p 234
1) Des politiques d'incitation à la création et des partenariats financiers mal adaptés	p 235
a) Les aides publiques	p 235
b) La contrepartie des aides	p 240
c) Des mesures mal ciblées	p 240
d) Le financement de la création	p 243
C) Propositions pour favoriser la création d'entreprises dans le Nord-Pas-de-Calais	p 246
1) Pour une approche enfin économique de la création	p 246
a) Réviser un dispositif d'aide pléthorique et confus	p 247
b) Les effets pervers des aides à la création prise en compte du profil du créateur	p 248 p 250
2) Rendre à l'entreprise sa fonction économique et la conforter en révisant son statut	p 251
a) Pour une révision de la répartition de la charge des cotisations sociales	p 251
b) Pour un allègement de la réglementation économique et une rationalisation des démarches administratives	p 252

c) Des mesures complémentaires pour intégrer les nouvelles entreprises dans un tissu fort p 254

3) Financer le projet du créateur à hauteur des ses besoins réels

a) Les fonds propres et assimilés p 256

b) Les aides et subventions non remboursables p 258

c) Les financements extérieurs p 258

4) Vers une intervention efficace de l'état dans le processus de création p 259

a) Le comité d'évaluation p 260

b) Les modalités d'intervention p 261

c) Création d'une Société de Développement National p 262

d) Création d'une banque des créateurs p 263

CONCLUSION : Un dispositif expérimental pour les créateurs

A) Développer l'esprit d'entreprise dans le Nord-Pas-de-Calais p 265

B) Pour une simplification des démarches administratives et de la p 266

C) Pour un dispositif d'incitation à la création d'entreprises original qui

1) Réinventer la création d'activité à titre complémentaire p 266

2) Consentir des prêts d'honneur aux chômeurs créateurs p 268

3) « Mutualiser » les revenus régionaux de la taxe professionnelle p 268

4) Pour une approche « commerciale » de la fiscalité locale p 269

Conclusion générale p 270

Annexes

1) Bibliographie	p 273
2) Les chiffres de la création dans le Nord-Pas-de-Calais	p 282
3) Les chiffres de la création en Wallonie	p 290
4) Comparaison des créations de 1989 à 1994	p 298
5) Tableau de conversion des nomenclatures	p 310
6) Signification des codes d'activité	p 315
7) Entreprises créées entre 1986 & 1989 dans le NPDC	p 319
8) Entreprises créées en 1991 et 1992 dans le NPDC	p 327
9) Entreprises créées en 1994 dans le NPDC	p 333
10) Entreprises créées en 1995 dans le NPDC	p 336
11) Entreprises régionales ayant disparu ou dont le contrat de création a été annulé	p 338
12) Les professions réglementées en Wallonie	p 342